This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

ANNALES
DE
FLANDRE
DE
P. D'OUDEGHERST,

Enrichies de notes grammaticales, hiſtoriques & critiques, & de pluſieurs chartres & diplomes, qui n'ont jamais été imprimés,

Avec un diſcours préliminaire ſervant d'introduction à ces annales,

PAR

M. LESBROUSSART,

Profeſſeur de poëſie au collège de Bruxelles, & correſpondant du Muſée de Bordeaux.

TOME PREMIER.

A GAND,

Chez *P. F. de Goeſin*, imprimeur-libraire, rue Haute-porte, No. 229.

MDCCLXXXIX.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
247807A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 19[illegible] L

Noms, qualités & demeures de MM. qui ont honoré cet ouvrage de leur souscription.

Apers (P. J.) à Gand.

Baut de Rasmon (Alp.) de l'académie royale des sciences, arts & belles-lettres d'Orléans, à Gand.

Beydens, avocat & bailli du pays de Nevel.

Bouchetet, maïeur, à Valenciennes.

Boulanger, à la Ventie.

Boulé, avocat, à Valenciennes.

Brasseur (L. F.) négociant, à Gand.

Buquet de Bracheux, membre de l'académie d'Amiens, de la société royale d'agriculture & procureur honoraire du roi au présidial de Beauvais, à Beauvais.

Cattaert, professeur du collège, à Orchies.

Cattaert (Aug.) jouaillier, à Lille.

Coppens (Le baron) à Gand.

Coppens (B.) médecin, à Gand.

Coppieters, religieux de l'abbaye de St. Pierre, lès Gand.

Creudal, lieutenant-prévôt, à Valenciennes.

Cuignet, maître de pension, à Lille.

Cuypers de Rymenam (Le comte Fr.) à Bruxelles.

Daenes, avocat, à Gand.

De Bast (Jean) négociant, à Gand.

De Bast (Mart.) curé de St. Nicolas à Gand.

Debaut, avocat, à Gand.

Debbaut, avocat, à Gand.

De Brabant, docteur en médecine, professeur d'anatomie à l'université de Louvain, membre

de la ſociété royale de médecine de Paris, à Bruxelles.

De Crespin (L'abbé) à Valenciennes.

De Crumpipen, chevalier de l'ordre royal de St. Etienne, conſeiller d'état, chancelier de Brabant, & préſident de l'académie de Bruxelles, à Bruxelles.

De Feltz (Le baron) conſeiller au conſeil royal, membre de la commiſſion établie pour les affaires eccléſiaſtiques, les études & la cenſure, à Bruxelles.

De Gruyter (Pierre-F.) à Gand,

De Hennau, à Gand.

De Hesdin, roi & héraut d'armes de S. M, à titre de la province de Namur, membre de l'académie impériale & royale des ſciences & belles-lettres à Bruxelles.

De Heyne, à Lille.

De la Loge, à Valenciennes.

De Lambrechts, docteur en droit, profeſſeur à l'univerſité de Louvain.

De la Vielleuze, conſeiller au conſeil royal du gouvernement-général des Pays-Bas, à Bruxelles.

De Launay, ſecretaire de S. M., membre des académies de Bruxelles & de Zélande.

Del Haye (G. J.) muſicien de la chapelle royale à Bruxelles.

De Lichtervelde (Le comte François) fils.

De Moerloose, avocat, à Gand.

De Montreuil, à Lille.

De Murray (S. E. le comte) conſeiller d'état

intime & actuel, général d'artillerie, &c. &c, à Bruxelles.

De Murray (Le comte Albert) fils, enseigne au régiment de Murray.

De Myttenaere (J. B.) à Gand.

Denis, avocat, à Douay.

De Santander, à Bruxelles.

Descornaix, officier criminel, à Valenciennes.

De St. Sauve, (L'abbé) à Valenciennes.

De Thiennes de Rumbeke (Le comte) chambellan de S. M. l'empereur & roi, grand-bailli de Bruges, &c.

Devemy, à Lille.

De Vos, religieux & receveur de l'abbaye de St. Pierre, lès Gand.

D'hennin, libraire, à Valenciennes, *pour six exemplaires.*

Doffegnies, ancien échevin, à Valenciennes.

Dubois de Schoondorp, à Gand.

Du Ponchel, à la Gorgue.

Du Thoit, auditeur du bailliage, à Lille.

D'yve (Mad. la comteſſe) à Bruxelles.

Eeckellaer, avocat, à St. Gilles.

Eeckellaer, avocat, à St. Nicolas.

Evêque (L') d'Anvers.

Faubert, à Lille.

Flanderin, à Oſtende.

Gambar, fils, libraire, à Courtrai, *pour douze exemplaires.*

Genyn (T. F.) avocat, à Gand.

Gerard, ſecretaire de S. M. au conſeil royal du gouvernement des Pays-Bas, membre des académies des ſciences de Bruxelles, de Zélande & de Beſançon, à Bruxelles.

GHESQUIERE (L'abbé) hiſtoriographe de S. ., M membre des académies des ſciences de Bruxelles & de Zélande, à Bruxelles.

HELIAS D'HUDDEGHEM (E.) à Gand.

HUART, directeur des études, à Bruxelles.

HULING, médecin, à St. Nicolas.

JACQUEZ, libraire, à Lille, *pour 25. exemplaires.*

KAERTEN, en Hollande.

LAMMENS, avocat, à Gand.

LAMMENS (FR.) *pour deux exemplaires.*

LAMMENS (J.) contrôleur des poſtes, à Gand.

LAMMENS (M. N.) à Tronchiennes, *pour deux exemplaires.*

LE JEUNE, avocat, à Gand.

LE MAIRE, imprimeur-libraire, à Bruxelles, *pour trois exemplaires.*

LE PAN, principal du collège de la ville, à Lille.

LOMBAR, à Lille.

MANN (L'abbé) ſecretaire perpétuel de l'académie de Bruxelles, membre de la ſociété royale de Londres &c., à Bruxelles.

MARC, chanoine régulier à Ciſoing.

MAXIMILIEN DE STE. MARIE (Le révérend père) dit Pater-noſtre, ſacriſtain actuel des Carmes déchauſſés, à Malines.

Meſſager (Le) d'Hulſt.

MOERMAN (JEAN-BAPT.) à Gand.

MUNDELAERS (L'abbé) curé de N. D. de Finiſterre, à Bruxelles.

PAPELEU, avocat, à Gand.

PAPELEU, tréſorier, à Gand.

PENNEMAN (J. B.) avocat, à Gand.

PIERSMAN, avocat, greffier, à S. Paul.

DE SOUSCRIPTEURS.

RENATUS (Le père) récollet.
RIQUET (M.) médecin, à Lille.
ROMBAUT (J.) à Bruxelles.
ROTTIER (J. P.) avocat, à Gand.
SCHEPENS, avocat, à Gand.
SCHLIM, profeſſeur au collège royal de Bruxelles, à Bruxelles.
SCRIVE, avocat, à Lille.
SELOSSE, curé de Bonsbeque.
SIMON DE STE. CÉCILE (Le père) carmélite.
Société littéraire de Gand.
STA, avocat, à Lille.
STAPPENS, à Lille.
STEENWINKEL (J.) J. U. D., membre de l'académie de la littérature belgique, de la ſociété des muſophiles de Leide, & de la ſociété provinciale des arts & ſciences d'Utrecht, à Bruxelles.
TERCELLIN, à Mons, *pour ſept exemplaires.*
TERNOIS, ſecretaire au conſeil royal, à Bruxelles.
THIERENS, maïeur & ſtadhouder, à Vrachene.
THIRION (L'abbé) à Bruxelles.
VAN BEESEN, à S. Nicolas, *pour deux exemplaires.*
VAN DEN HECKE (J. B.) à Gand.
VANDER BEKE (J. I.) à Gand.
VANDER HAEGHEN DE MUSSAIN, à Gand.
VANDER STEGEN, baron de Putte, à Bruxelles.
VANDER STEGEN, major au ſervice de S. M. I. & R., à Bruxelles.
VANDE VIVERE (E. C. J.) greffier, à Gand.
VAN DOORNE (MART.), médecin, à Gand.
VAN DUYSE, praticien, à Beveren.

CATALOGUE DE SOUSCRIPTEURS.

VAN HOORENBEKE, lieutenant-civil, à Gand.
VAN HULTHEM, à Gand.
VAN LANDEGHEM (P.) échevin, à Vrachene.
VAN OVERBEKE (F.) à Gand.
VAN PRAET, libraire, à Bruges, *pour ſix exemplaires.*
VAN THENTE (P. J.) chirurgien, à Gand.
VAN THIEGHEM (L.) avocat, à Gand.
VAN TORRE, avocat, à Gand.
VARENBERGHE, à Gand.
VERVIER (J. B.) médecin, à Gand.
WALLAERT, bailli, à Tamiſe.
WALWEYN (La veuve) à Ypres, *pour douze exemplaires.*
WEYN, avocat, greffier de S. Nicolas & Nieuwkerke, à S. Nicolas.
WOUTERS DE TER WEERDEN (B.) avocat, à Gand.

TABLE

Des matières contenues dans le premier volume.

A

ADolphe, reçoit en partage le comté de Boulogne, le territoire de Thérouanne, & l'abbaye de St. Bertin, *p.* 153. & 158. Sa mort, *p.* 161.

Amand (St.) Effets heureux de ſes travaux apoſtoliques dans la Flandre, *diſc. prélim. p.* XIX. *id. p.* 6. *& ſuiv.* Il conſeille la fondation de l'abbaye de Marchiennes, *p.* 15. *ibid. n.* 5. Il convertit à la Foi le peuple de Gand, *ibid.*

Agrippa, préfet des Gaules ſous la domination romaine, fait conſtruire dans la Belgique pluſieurs voïes militaires, *diſc. prélim.* p. XII.

Antoine (le foreſtier), fils de Lyderic I., ſuccède à ſon père, *p.* 77. Foibleſſe de ſon adminiſtration, *ibid.*

Arnould I. (dit le Vieux ou le Grand). Origine de ces ſurnoms, *p.* 152. Le pape lui accorde toutes les dîmes de la Flandre, *p.* 153. Ses démêlés avec l'empereur Othon I., *p.* 154. *& ſuiv.* Monumens de ſa piété, 156. *& ſuiv.* Il attaque & défait Sifroid, capitaine Normand, qui s'étoit emparé de la ville de Guines, 159. *n.* 1. Il renonce à l'abbaye de St. Bertin dont il avoit joui, après la mort de ſon frère Adolphe, 162. Diverſes opinions ſur ſes démêlés avec Guillaume, duc de Normandie, qu'il fait aſſaſſiner, 163. & 164. *n.* 2. Il abdique en faveur de Baudoin le Jeune, ſon fils, 170. Il reprend le gouvernement, après la mort de ce fils, 176. *n.* 2. Sa mort, *ibid.*

Arnould II., (dit le Jeune). Guerres en Flandre pendant ſa minorité, 180. *& ſuiv.* Il fait la paix avec Lothaire, roi de France, 182. Ses débats avec les religieux de St. Bertin, touchant la ville de Calais, 185. Monumens de ſa piété, 186. *& ſuiv.* Son alliance avec Frédéric, duc de la haute Lorraine, 188. Sa mort, 196.

Arnould III., (dit le Simple) succède à Baudoin de Mons, son père, dans le comté de Flandre, & sous la tutèle de Richilde, sa mère. *p.* 279. *& suiv.* Il est tué à la journée de Cassel, en combattant contre son oncle, Robert le Frison, 299. *& suiv.*

Atrébates, peuple indigène de la Belgique, *disc. prélim. p.* I. Ils fléchissent Jules-César qui leur donne un roi, *ibid.* VII. Leur commerce avec les Romains, *ibid.* XIII.

B

Baudoin I. (dit Bras-de-fer). Origine de ce surnom, 93. Son portrait, *ibid. & suiv.* Il s'attache à Lothaire dans la guerre contre les rois Louis & Charles le Chauve, & est blessé à la journée de Fontenai, 94. *& suiv.* Il triomphe deux fois des François, 107. & 114. Observation critique sur ces évènemens, 115. n. 1. Il devient amoureux de Judith, fille de Charles le Chauve & veuve de deux rois anglois, 95. *ibid. n.* 3. Il la conduit en Flandre où il l'épouse, 96. Il se rend à Rome avec Judith, pour faire lever l'excommunication lancée contre leur mariage, 116. Il se réconcilie avec Charles le Chauve qui ratifie son union avec Judith, 122., & qui augmente ses domaines, 125. *ibid. n.* 2. Il fait construire quelques fortereſſes, 130. & bâtit l'église de St. Donas, 131. Ses enfans, 133. Sa mort, *ibid.*

Baudoin II. (dit le Chauve). Origine de ce surnom, 137. Il succède à Baudoin Bras-de-fer, son père, *ibid.* Il déclare la guerre à Herbert, comte de Vermandois, pour venger la mort de Rodolphe, son frère, comte de Cambrai, 139. & 146. Il répare quelques forts & en construit de nouveaux, 140. Il jette les fondemens de quelques églises, 142. Obtient de Charles le Simple l'abbaye de St. Bertin, 143. *ibid. n.* 8. *&* 147. Sa querelle avec Foulques, archevêque de Rheims, *ibid. n.* 2. Il fait assassiner ce pontife, 148. Ex-

Boſſaert ou Burchard II., père du foreſtier Lyderic II., 80.

Brachatenſis (*pagus*). Ses limites & ſon étendue, 16.

Bucq (bois de). Pourquoi appellé *ſans merci*, 18. Par qui il étoit habité, *ibid.*

C.

Carauſius, originaire de la Ménapie, diſpute l'empire à Dioclétien, *diſc. prélimin.* XIV.

Céſar (Jules) défait les Nerviens ſur les bords de la Sambre, *diſc. prélimin.* VII. Sa conduite à l'égard du ſénat de Vannes, *ibid.* VIII. Il attaque infructueuſement les Ménapiens & les Morins, *ibid.* IX. & X. Il n'eſt point le fondateur de la ville de Gand, *p.* 6. *n.* 6.

Charlemagne. Son éloge, 83. *n.* 2. Il donne le gouvernement de la Flandre à Lideric II., 85. Réflexion ſur cet objet, *ibid. n.* 3. Il vient à Gand & y viſite la flotte qu'il y feſoit équiper contre les Normands, 89., *ibid. n.* 5.

Charles *le bon ou le ſaint*. Il ſuccède à Baudoin *à la Hache*, 355. Ordonnance contre les blaſphémateurs, 358. Il ordonne qu'il ſoit permis de ſe confeſſer & de recevoir la communion aux criminels condamnés à mort, 359. Il fait publier la paix du ſeigneur, *ibid.* Ses démêlés avec Guillaume de Loo qui prétendoit au comté de Flandre, 361. & *ſuiv.* Ses guerres contre le comte Gautier d'Heſdin, la Douairière Clémence, Baudoin de Mons & Thomas de Couchy, *ibid.* Bel exemple de ſa libéralité, 364. Origine de ſes démêlés avec les *Vander Straeten*, 365. & *ſuiv. ibid. n.* 3. Il ſe forme une conſpiration atroce contre lui, 369. & *ſuiv.* Sa fin tragique, 371. Suites de cet aſſaſſinat, *ibid.* & *ſuiv.* Sa mort vengée par le roi de France, Louis le Gros, 377. & *ſuiv.*

Charles le Chauve, réclame contre l'enlève-

ment de Judith sa fille, par Baudoin Bras-de-Fer, 96. *& suiv.* Son armée est vaincue deux fois par Baudoin, 107. & 114. Réflexions sur ces défaites, 115. *n.* 1. Il pardonne à Baudoin, & ratifie son mariage avec Judith, 122. *& suiv.* Dot qu'il fait à cette princesse en faveur de son hymen avec Baudoin, 124. *& suiv. ibid. n.* 2.

Courtrai. Cette ville se révolte contre Baudoin à la belle Barbe, 203.

D

Dagobert (le roi). Il accueille favorablement la requête de Lyderic I. contre Philaert, 47. Il envoye un héraut à ce dernier pour l'informer des réclamations que Lyderic I. faisoit à sa charge, 48. Il assiste au combat entre ces deux athlètes, 54. Réflexions critiques sur ces divers événemens, 61. & 62., *n.* 1. Il constitue Lyderic I. forestier de Flandre, 60.

E

Eloi (St.) prêche la foi dans la Flandre, 12. *& suiv. ibid. n.* 1. & 2. Il fonde l'église de St. Sauveur à Bruges, *ibid.*

Elstorède, forestier, fils de Burchard & arrière-petit-fils de Lyderic I., 80.

Enguerrand ou Inghelram, forestier, fils de Lyderic II., 90.

Ermengarde ou Emergaert. Son origine, 17. Part avec son époux pour l'Angleterre, *ibid.* Elle échappe aux meurtriers de son époux, 20. Vision qu'elle a pendant la nuit, 26. Elle accouche dans un bois de Lyderic I., 28. Elle est emmenée captive au château de Bucq, 31. Elle recouvre sa liberté, 58. Sa mort, 75. Réflexions sur les aventures romanesques de cette princesse & de son fils Lyderic I., 61. & 62. *n.* 1. Et sur la conformité du nom & de l'origine de cette princesse avec une autre Ermengarde que quel-

ques-uns donnent pour épouse à Lyderic d'Harlebecque, 86., *n.* 4.

F

Flamands, convertis à la Foi, *diſt. prélimin.* xv. *n. a.* & *p.* 12. *& ſuiv.* Opinions diverſes ſur l'étymologie de ce nom, 2. *& ſuiv. ibid. n.* 2. Etendue de la langue flamande au moyen âge, 9. *n.* 10.

Flandre. Diverſité d'opinions ſur l'étymologie de ce nom, 2. *& ſuiv. ibid. n.* 2. Diviſion de ce pays, 8, *& ſuiv.* Prérogatives de ſes comtes, 268. *& ſuiv.*

Foreſtier. Diverſité d'opinions ſur l'origine de ce mot & ſur les fonctions de celui qui en étoit revêtu, 62. *& ſuiv. ibid. n.* 1.

Francs. Leur établiſſement dans la Belgique, *diſc. prélimin.* xvi. *& p.* 13.

G

Gand. A qui cette ville doit ſon origine, 6. *n.* 6. Elle eſt inutilement attaquée par l'empereur Henri *le Boiteux*, 216. *n.* 11.

Gandenſis pagus. Son étendue & ſes bornes, 14. *n.*

Gantois, convertis à la Foi par St. Amand, 15.

Guillaume *d'Ypres.* Ses prétentions ſur le comté de Flandre, 379. *& ſuiv.* Il eſt battu & fait priſonnier par ſon rival Guillaume, duc de Normandie, 385. Il renonce à ſes prétentions au comté de Flandre, *ibid. & ſuiv.* Il repaſſe d'Angleterre en Flandre, 389. Il eſt forcé de retourner en Angleterre, *ibid. & n. a. id.* 399. Sa mort, *ibid. n.* 2.

Guillaume (dit *comte Cuiſſe*) duc de Normandie, parvient au comté de Flandre par la faveur de Louis le Gros, roi de France, 382. *& ſuiv.* Difficulté qu'il éprouve à ſon avènement, 384. *& ſuiv.* Il eſt reconnu ſouverain par la plupart des villes de la Flandre, *ibid.* Il ſe rend odieux aux Flamands par ſes exactions, 387,

389., 390. Il eſt bleſſé à mort ſous les murs d'Aloſt, 393.

Guillaume *le bâtard*, duc de Normandie, épouſe Méhaut, fille de Baudoin de Lille, 245. Sa poſtérité, 246. Il parvient à la couronne d'Angleterre. *ibid.*

H

Henri *le Boiteux* (l'empereur) aſſiège le comte de Flandre dans Valenciennes, 210. *& ſuiv.* Il eſt forcé de ſe retirer, 216. Il s'empare du château de Gand, attaque inutilement cette ville dont il pille les environs, 217. Il cède au comte de Flandre les îles de Zélande, 218.

J

Joſaran, fils aîné de Lyderic I. Il eſt condamné à perdre la tête par ſon père, 76. *ibid.* 2.

Judith, fille de Charles le Chauve. Son amour pour Baudoin bras-de-fer qu'elle ſuit en Flandre, 90. Son voyage à Rome, 116. Don qu'elle apporte à ſon époux, 125.

Lyderic (l'Hermite) ſe préſente à la princeſſe Hermengarde & la conſole, 24. *& ſuiv.* Il trouve, recueille & éleve le jeune Lyderic I., 31. Sa mort, 74.

L

Lyderic I. Sa naiſſance, 28. Il eſt nourri par une biche, 32. Opinion ſur ce prétendu prodige, 62. *n.* 1. Son éducation par l'Hermite Lyderic & ſon départ pour l'Angleterre, 34. *&* 35. Son amour pour la belle Gracienne, 37. Son combat en champ clos avec Phinaert, 56. *& ſuiv.* Il eſt fait premier foreſtier de Flandre, 60. Il rencontre la fille du roi Dagobert & l'épouſe, 68. *&* 71. Réflexion ſur ce mariage, *ibid. n.* 4. *&* 5. Il fait trancher la tête à Joſaran ſon fils, 76. Sa mort, 77.

Lyderic II. Charlemagne lui confie le Gouvernement de la Flandre, pour prix de ſes longs ſervices, 85. *ibid. n.* 3. Il reçoit cet empereur à Gand, 90. Sa mort, *n.* 3.

M

Mempiſcus pagus. Origine de ce nom, & étendue de ce pays, 13. *n*. 3.

Ménapiens, peuple de la Belgique, *diſc. prélimin*. I. Leur commerce ſous le gouvernement romain, *ibid*. III. Deſcription de la forme de leurs vaiſſeaux, *ibid*. VIII. *n. a*. Ils demandent la paix à Céſar, *ibid*. XI. Leur commerce chez les Romains, *ibid*. XIII. Ils envoyent une colonie en Irlande, *ibid*. XIV.

Morins. Anecdote ſingulière ſur la ſobriété de ce peuple, *diſc. prélimin*. IV. Deſcription de la forme de leurs vaiſſeaux, *ibid*. VIII. *n. a*. Ils ſont vaincus par Céſar, *ibid*. X.

N

Negotiatores cretarii, eſpèce de commerçans chez les anciens Belges, *diſc. prélimin*. XIII. Inſcriptions relatives à ce genre de commerce, *ibid*. XIV. *n. a*.

Nemetocenna, capitale du pays des Atrébates, *diſc. prélimin*. IV.

Nerviens. Ils ſont vaincus par Céſar, *diſc. prélim*. VI. *&* VII.

Nièpe (bois de), reſte des forêts ménapiennes, *diſc. prélimin*. III. & IV.

O

Odoacre ou Audacer. Il ſuccède à Enguerrand ſon père dans la dignité de foreſtier de Flandre, 91. Réflexion ſur ce nom, 92. *n*. 3.

P

Pagus. Ce que ſignifie ce mot dans Jules-Céſar, *diſc. prélimin*. II. *n. a*.

Philippe I., roi de France. Il conduit de nombreux ſecours à Richilde contre Robert le Friſon, 291. *ibid*. *n*. 1. Il eſt vaincu à la journée de Caſſel, 299. *& ſuiv*. Il revient en Flandre & pille St. Omer, 305. *& ſuiv*.

Philippe d'Alsace, prend les rênes du Gouvernement, 406., 407., *ibid. n.* 8. Ses premiers exploits militaires sur terre & sur mer, 408., 409. Il fait jurer dans ses états l'observation de la paix publique, & s'occupe sérieusement de la législation, 416., 417. Il déclare la guerre au comte de Hollande & le défait, 419., *ibid. n.* 6. Il fait la paix à des conditions très-avantageuses, 420. Monumens divers qui constatent son goût pour la législation & le commerce, 426., *ibid. n.* 1., 430., *n.* 2., 433. *& suiv.* où sont rapportés divers diplômes de ce prince. Divers privilèges accordés par lui aux villes de Bruges & d'Audenarde, 433., 434. Il réunit le comté d'Alost à celui de Flandre, 437. Il prend la croix, part pour la Palestine, où il se trouve à diverses expéditions, 438. *& suiv.* Il secourt le roi de France, contre Henri II., roi d'Angleterre, 438. *n.* 1. Ses démêlés avec Jacques d'Avênes, 439., *ibid. n.* 2. Il institue sa sœur Marguerite, pour son héritière, 440. *n.* 3. Il assiste & porte l'épée royale au sacre de Philippe-Auguste, roi de France, 447. *n.* 3. Il marie sa nièce, Isabelle de Hainaut, 447. Dot qu'il lui donne, 448. Il fait la guerre à la France, dont il ravage plusieurs provinces, 451. *& suiv. ibid. n.* 1. Il déclare de nouveau la guerre à Philippe-Auguste, 460. *& suiv.*, & au comte de Hainaut, *ibid.* Traité de paix entre ces deux princes & le comte de Flandre, 462., 463. Philippe épouse Mathilde de Portugal, 464. *& suiv.* Il est déclaré gardien de l'église de Cambrai, 467. Droits qui lui sont accordés à ce sujet, *ibid. & n.* 4. Il équipe une flotte contre les Sarrasins, 469. Il part lui-même pour la Palestine, 470. *& suiv.* Il y meurt à St. Jean d'Acre, 473. *n.* 7. Réflexions sur l'administration civile de ce prince, 474. *n.* 7.

Phinaert. Son caractère, 18. Il assassine Salvaert,

20, Il fait enlever Ermengarde, 29. Son combat en champ clos avec Lyderic I., 56. Sa défaite, 57.

R

Richilde, comteſſe de Hainaut, épouſe Baudoin de Mons, 237. *ibid. n.* 1. Elle gouverne pour ſes enfans, 281. Sa conduite envers Robert le Friſon, *ibid.* Elle ſoulève les Flamands par ſes exactions, 284. *& ſuiv.* Elle fait mettre à mort des députés de la ville d'Ypres, 286. Elle eſt vaincue par Robert le Friſon, 299. *& ſuiv.* 302., 308. *n.* 4. Sa pénitence & ſa mort, 326.

Robert le Friſon, reçoit en partage le pays d'Aloſt, les quatre métiers & les îles de Zélande, 248. Il veut s'emparer de la Flandre, après la mort de Baudoin de Mons ſon frère, 280. Il ſoumet la province d'Ooſt-Friſe, 281., eſt battu par le duc de Brabant, 283. Il rentre en Flandre, *ibid. n.* 3. & 287., *ibid. n.* 3. Il s'empare de pluſieurs villes de cette province, 289. *& ſuiv.* Il bat Richilde & le roi de France à Caſſel, 299. *& ſuiv.* Il eſt reconnu comte de Flandre, 303. & 309. Il triomphe encore de Richilde près de Mons, 308. *n.* 4. Il fonde pluſieurs égliſes, 312. Il entreprend le voyage de la Paleſtine, 313. Sa mort, 316.

Robert le Jeune. Son avènement au comté de Flandre, 317. Il abroge l'uſage où étoient les comtes de Flandre de ſuccéder aux biens meubles des eccléſiaſtiques, 320. Il crée le Prévôt de St. Donas, chancelier perpétuel de Flandre, 321. Fondations pieuſes, *ibid. & ſuiv.* Il part pour la Paleſtine, 329. *& ſuiv.* Ses exploits en Syrie, 330. *ibid. n.* 6. Il fait la guerre à l'empereur Henri V. & prend la Ville de Cambrai, 334., *ibid. n.* 9. Il périt dans l'eau près de Meaux en Brie, 335., *ibid. n.* 11. & 336.

Rothilde, ſœur du roi Dagobert, eſt rencontrée dans le bois de Bucq par Lyderic I., 67. *& ſuiv.*

S

Salvaert. Son origine, ſon voyage en Angleterre avec Ermengarde ſon épouſe, 17. Son aſſaſſinat par Phinaert dans le bois de Bucq, 20.

T

Thiéri *d'Alſace.* Il forme des prétentions ſur le comté de Flandre, 380. *& ſuiv.* Sur quels titres elles étoient fondées, *ibid. n.* 3. Il eſt appellé par pluſieurs villes de la Flandre, fatiguées du joug du comte Guillaume, dit *courte cuiſſe*, 390., 391. Il eſt excommunié comme uſurpateur, *ibid.* Il eſt battu près d'Aloſt par ſon compétiteur, 392. *& ſuiv.* Il eſt reconnu comte de Flandre, 394., 395. Sa poſtérité, 396., 397. Fondations pieuſes qui lui ſont dues, *ibid. &* 398. Il paſſe en Syrie au ſecours des croiſés, 400., *ibid. n.* 3. Séditions ſous ſon regne, 401. *& ſuiv.* Il retourne en Paleſtine, 402. Guerre entre le Hainaut & la Flandre, pendant ſon abſence, 403., 404. Thiéri cède à ſon fils Philippe le Gouvernement de la Flandre, 406. Il fait un troiſième voyage en Paleſtine, *ibid.* Ses exploits, dans cette troiſième expédition, 409. *& ſuiv. ibid. n.* 2. Son retour en Flandre, *ibid.* Puis en Paleſtine pour la quatrième fois, 415. Il repaſſe en Flandre & ſe retire au monaſtère de Guaſtine, 418. Sa mort, 423., ſon éloge, *ibid. & ſuiv. n.* 2.

Tronchiennes (égliſe de). Sa fondation, 14. Située ſur les limites du *pagus Gandenſis*, *ibid. n.* 3.

V

Vandales. Leurs ravages de la Flandre, 78. *ibid. n.* 1.

Voies militaires romaines. Quand & par qui conſtruites dans la Belgique, *diſc. prélimin.* XII.

W

Wichmann. Il eſt nommé par Othon I. d'une fortereſſe ſituée à Gand ſur la lys, 152. *n.* 1. *&* 155. *n.* 6.

AVIS AU LECTEUR.

Comme la répétition trop fréquente de pluſieurs expreſſions ſurannées qu'on rencontre dans cet ouvrage, pourroit fatiguer le lecteur, nous avons trouvé bon de mettre à la tête de ces volumes une table alphabétique de ces expreſſions, avec leurs explications grammaticales.

AB - AP

A

Abiſſis, *Haviſis*, *Haveiſt*.
Abſconſe, *cache*.
Accouſtrer, *habiller*.
AEthnique, *payen*.
Afforaige (droicts d') *droits qui ſe levent ſur les boiſſons*.
Agace, *pie*, *en latin* pica.
Agencer, *arranger*.
Agnel, *agneau*.
Aguerroyez, *aguerri*.
Ainçois, *auſſi-tôt*.
Ains, *mais*.
A l'advenant, *à proportion*.
A la mienne volonté que, *ſelon moi*, *ſi*.
A l'endroict, *à l'égard*.
Alexe, *Alexis*.
Aleyt, *Alix*, *Aleyde*, *Adèle*.
Aliàs, *autrement*.
Aller avant, *réuſſir*.
Alloes, *alleu*, *en latin* allodium, prædium immune.
Altération, *trouble*.
Ambedeux, *tous deux*.
Amplier, *augmenter*.
Ancelle, *ſervante*, *femme ſerve*, *eſclave*, *du latin* ancilla.
Andacer, *Odoacre*.
Andrieu, *André*.
Appreſtes, *préparatifs*.

AR - BR

Ardulphus, *Arnoul*.
Arſer, *brûler*, *du latin* ardere.
Aruner, *orner*.
Aſpre, *rude*, *opiniâtre*.
Aucunement, *un peu*, *en quelque ſorte*.
Aucuns, *quelques*.
Au menu, *en abrégé*, *en détail*.
Au prismes, *pour la premiére fois*.
Ave, *ayeul*.
Aveugliſſement, *aveuglement*.

B

Bachin, *baſſin*, *plat*.
Bague, *bagage*.
Bail, *gouverneur*, *tuteur*, *gardien*.
Balfaert, *droit qui paroît être le même que le meilleur catheil*.
Bartholomieu, *Barthélémi*.
Baſtre mal, *être contraire*.
Bave, *Bavon*.
Bélin, *bélier*, *machine de guerre*.
Bénoiſt, *bon*.
Bertrude, *Berthe*.
Boadmond, *Boëmond*.
Bochu, *boſſu*.
Bourdes, *fornettes*, *fadaiſes*.
Brandir, *s'agiter*.

Brandon, *tiſon allumé.*
Braſſer, *préparer, compoſer.*
Brief, *bientôt.*
Butiner, *prendre.*
Buvrage, *breuvage.*

C

Calloigner, *quereller, diſputer.*
Caſſelrie, *châtellenie.*
Catheil, *meuble.*
Cautele, *ruſe.*
Cauteleus, *ruſé.*
Cauteleuſement, *finement, adroitement.*
Cavillation, *ruſe, ſubtilité.*
Cavilleux, *artificieux, ruſé, du latin* cavilloſus.
Cervoiſe, *bierre, en latin* cerevisia.
Cès (le), *l'interdit ou la ceſſation de l'office divin.*
Chambrier, *chambellan.*
Champ de bataille, *duel.*
Chartrois, *Chartreux.*
Chartrous, *voyez* Chartrois.
Chaſtoy, *châtiment, punition.*
Chaſtoyer, *châtier.*
Chemitière, *cimetière.*
Chevance, *biens, poſſeſſions.*
Chicetés, *mesquineries, léſine, avarice.*
Chiet, *ſurvient.*
Cil (*pron.*), *celui.*
Cil d'œil, *clin d'œil.*
Colloquer, *tourner, placer.*
Compagnable, *acceſſible.*
Compoſer, *mettre à compoſition.*
Comprinſe, *étendue.*
Concept, *projet.*
Concion, *diſcours.*
Conférer, *comparer.*
Conjure, *conſpiration, conjuration.*
Conſtablement, *chèrement.*
Conſter, *coûter.*
Contaminer, *profaner, ſouiller, corrompre, du latin* contaminare.
Contempnement, *mépris.*
Contempner, *mépriſer, du latin*, contemnere.
Contendre, *diſputer, prétendre, du latin* contendre.
Contexer, *compoſer.*
Contrevenge, *repréſailles.*
Convertir, *tourner, adreſſer.*
Convoyteux, *deſireux.*
Convoytiſe, *deſir.*
Coral, *perſonne attachée au chœur d'une égliſe.*
Couard, *lâche, poltron.*
Couardie, *poltronnerie.*
Couardiſe, *voyez* Couardie.
Coulpe, *faute, du latin* culpa.
Coupler, *joindre.*
Couppeau, *haut.*
Courtoriſin, *de Courtrai, en latin* Curtracenſis.
Couſt, *frais, dépens.*
Couſtre, *ſacriſtain, officier attaché au ſervice de l'égliſe.*
Creute, *crute, accrue.*
Croye, *craie, en latin* creta.
Cruciate, *croiſade.*
Cunet, *Canut.*
Cure, *ſoin, du latin* cura.
Cuyder, *penſer, croire.*

D

D'abondant, *de plus, en latin* præterea, inſuper.
Damaſco, *Damas.*
Débattre, *diſputer.*
De brief, *bientôt.*
Décheoir, *tromper, ſéduire.*
Déduict (*ſubſt.*), *plaiſir, paſſe-tems.*
Defaillir, *manquer.*
Deffiance, *défi.*
Délayer, *différer.*
Délinquer, *manquer.*

Demeurant (*subst.*), *reste.*
Départir, *partager*, *distribuer.*
Déporter, *dispenser.*
Désarroy, *désordre.*
Descente, *origine.*
Desconfaire, *défaire.*
Desconfiture, *défaite.*
Deservir, *mériter.*
Déshonester, *profaner*, *déshonorer.*
Desmouvoir, *détourner*, *faire changer*, *en latin* dimovere.
Destrier, *cheval de bataille.*
Destrousser, *piller.*
Dextrement, *adroitement.*
Dextres, *mains*, *du latin* dextra, *ou* dextera.
D'heure, *d'abord*, *de bonne heure.*
Disert, *éloquent.*
Divertir, *détourner*, *faire changer d'opinion.*
Douagière, *douairière.*
Douloir, *se plaindre*, *du latin* dolere.
Douter, *prévoyer*, *redouter.*
Duc de Venise, *doge.*
Du tout, *entièrement.*

E

Eclissement, *séparation*, *division*, *partage.*
Eclisser, *séparer*, *diviser*, *partager.*
Elsate, *Alsace.*
Emergaert, *Ermengarde.*
Embler, *prendre d'emblée.*
Enghelbert, *Liebert.*
Engin, *machine.*
Enhort, *exhortation.*
Enhortement, *voyez* Enhort.
En somme, *enfin*, *en un mot*,
Erres, *pas*, *chemin*, *continuation.*
Esbatre, *amuser.*
Escapper, *échapper.*
Escars, *étroit.*
Eschever, *éviter.*
Esclandre, *insulte*, *accident fâcheux.*
Eshonté, *sans honte.*
Eslargier, *donner*, *accorder*, *du latin* elargiri.
Esmoy, *trouble*, *émotion.*
Espois, *épais.*
Estoc, *race*, *côté*, *ligne*, *chef de famille.*
Estranger (s'), *se séparer*, *s'éloigner.*
Esvanouir, *disparoître.*
Esventé, *léger*, *imprudent.*
Evaginer, *tirer du fourreau.*
Event, *évènement*, *circonstance*, *cas.*
Excogiter, *imaginer*, *inventer*, *penser.*
Exploicter, *remplir*, *exécuter.*
Exstruire, *bâtir.*

F

Facond, *éloquent.*
Faillir, *manquer.*
Fais (*subst.*), *poids*, *fardeau.*
Fanon, *pièce d'étoffe.*
Farsé, *déguisé.*
Fascer, *s'ennuyer*, *quereller.*
Fascerie, *querelle.*
Fausselle, *faucille.*
Féaulté, *foi*, *fidélité.*
Féé, *merveilleux*, *enchanteur*, *favorisé ou soutenu par les fées.*
Félon, *traître*, *cruel*, *impitoyable*, *trompeur*, *perfide.*
Félonie, *crime*, *infidélité.*
Fiance, *parole donnée*, *ou croyance.*
Fiancer, *jurer*, *engager.*
Finer, *finir*, *venir à bout*, *trouver.*
Flores, *Florent.*
Foucault, *Foulques.*

Forciblement, *forcément*, *par force.*
Fors, *excepté*, *finon.*
Fouir, *creuſer*, *du latin* fodere.
Foulles, *déſaſtres*, *vexations*, *extorſions*, *violences.*
Fourcompter, *tromper.*
Fourfaire, *malfaire*, *pécher*, *commettre un crime*, *perdre*, *du latin* forisfacere.
Fourligner, *dégénérer.*
Francq hoſte, *habitant du Franc.*
Frument, *froment*, *bled.*
Fulguration, *éclair.*
Fuſtes, *bâtons*, *bois*, *ou toutes ſortes de petits meubles.*

G

Gabelle, *impôt.*
Galand, *aventurier.*
Gars, *garçon*, *enfant.*
Gavène, *Gavenne*, *ou Gave*, *droit de protection*, *qui ſe paye à quelque prince ou ſeigneur*, *pour avoir ſa défenſe en tems de guerre.*
Gehenne, *torture.*
Géſir, *repoſer.*
Gheleede, *charge de convoi.*
Giſle, *Giſèle.*
Godevaert, *Godefroi.*
Goncelme, *Gocelin.*
Grand lieu, *ſang illuſtre.*
Graveninghe, *Gravelines.*
Grevelinghes, *voyez* Graveninghe.
Gréver, *charger.*
Guerdon, *récompenſe.*
Guerdonner, *récompenſer.*
Guerperer, *abandonner.*

H

Haquebute, *arquebuſes.*
Hapieule, *à la hache.*
Hapkin, *hache.*
Harollus, *Haralde.*
Harnas, *harnois.*
Haſtivement, *promptement.*
Havre, *port.*
Heaulme, *caſque.*
Heerlycke vrede, *paix du Seigneur.*
Hem, *nom d'une meſure.*
Herencus, *Harens.*
Hermicles, *Ermicule.*
Herold, *Harolde.*
Heur, *bonheur.*
Hoir, *héritier.*
Hoſtagiers, *étages.*
Houzé, *botté.*
Hoye, *Hui.*
Hue, *Hugues.*
Hyberner, *paſſer l'hiver.*

I

Idoine, *propre.*
Illec, *là*, *dans ce lieu.*
Imboſcade, *embûche.*
Imperſcrutable, *impénétrable.*
Impertinent, *hors de propos.*
Inadvertiſſement, *inadvertance.*
Incontinent que, *dès que.*
Incrédible, *incroyable.*
Induce, *trève.*
Invaſif, *offenſif.*
Jordan, *Jourdain.*
Jovencel, *jeune homme.*
Journée *ſignifie quelquefois entrevue*, *conférence.*
Ire, *colère*, *du latin* ira.

K

Keure, *loix.*

L

Lacq, *filet*, *piège.*
Lanchure, *élancement.*
La part, *par-tout.*
Larrechin, *vol.*
Las, *hélas!*
Léal, *fidèle.*
Légièrement, *facilement*, *aiſément.*
Lelyarts, *lergens attachés au*

parti des lis, en latin liliati.

Lez, *près de, chez.*

Lice, *combat.*

Linaige, *lignée, famille.*

Linceux, *draps, linges.*

Linéature, *linéament, trait de visage.*

Lict de parement, *lit de parade.*

Lotrice, *Lothier.*

Louchet, *bêche, instrument d'agriculture.*

Lundolph, *Landoald.*

Luyseau, *cercueil.*

Lyesse, *joie, allégresse, du latin* lætitia.

M

Mahieu, *Matthieu.*

Maille, *obole, monnoie ancienne, demi-denier, dont les 24. valoient un sol.*

Main souveraine, *autorité.*

Maisné, *puîné.*

Mal-talent, *dépit, indignation, mauvaise volonté; il signifie quelquefois faute grave, crime.*

Mambour, *tuteur, gouverneur.*

Manant, *habitant.*

Mandelette, *panier.*

Marchione, *marquisat.*

Marez, *marais.*

Mary (*adject.*), *affligé, fâché.*

Meetkerke, *Mariekerke, en latin* Mariæ fanum.

Méfaire, *malfaire.*

Mens, *Mayence.*

Meschef, meschief, *malheur, accident.*

Méfus, *faute, crime, forfait.*

Mettre jus, *mettre bas, quitter.*

Mettre sus, *établir, introduire, lever.*

Meurdrir, *assassiner.*

Mezelle, *Mozelle.*

Mite, *monnoie ancienne; il semble que la Mite fut une espèce fingée, la moindre espèce réelle ayant la valeur de trois Mites, qu'on nomma maille, obole.*

Moult, *beaucoup, très.*

Moyenner, *ménager, procurer, mériter.*

N

N'affiert, *il faut, il convient.*

Navrer, *blesser.*

Nays, *nés.*

Nef, *vaisseau, du latin* navis.

Neveu, *petit-fils, du latin* nepos.

Ninive, *Ninove.*

Nonchalloir, *oubli, indifférence, mépris.*

Nourir, *élever.*

Noyse, *querelle.*

Nutriment, *nourriture.*

O

Oblivion, *oubli.*

Obstant, *s'y opposant, à cause de.*

Offendre, *attaquer.*

Ognie, *Otgine.*

Olbert, *Albert.*

Omnipotent, *tout-puissant.*

Oncques, *jamais, du latin* umquam.

Opportunité, *facilité, occasion.*

Ord, *sale, honteux, infame, du latin* sordidus.

Ores, *présentement, naguère.*

Ores que, *quoique, quand bien même, malgré que.*

Orteaux, *orteils.*

Ost, *armée, camp, armes.*

Overschelde, *outre l'Escaut.*

Oultre-cuidance, *présomption.*

Oultre-cuidé, *présomptueux, addacieux, hardi.*
Ouvrer, *travailler.*
Ouvroir, *attelier, lieu où l'on travaille.*

P

Paour, *peur, du latin* pavor.
Parfaire, *achever.*
Parragon, *prince, le premier, le plus grand.*
Parragonner, *mesurer, comparer.*
Partir, *partager, du latin* partiri.
Patent, *découvert.*
Patron, *modèle.*
Paulmes (dimenche de), *dimanche des Rameaux.*
Pecune, *argent, du latin* pecunia.
Pennage, *ailes, faculté de voler.*
Perdure, *éternel.*
Péremptoir, *décisif.*
Perpétrer, *commettre.*
Pers, *pairs.*
Pervicacité, *opiniâtreté, obstination, du latin* pervicacitas.
Pharauld, *Pharaïlde.*
Pharetra, *carquois.*
Pieur, *pire.*
Pincerne, *échanson.*
Pippard, *trompeur.*
Plantoureux, *abondant.*
Plasmateur, *créateur, du latin* plasmare.
Poictou, *Pictavi.*
Poindre, *percer, déchirer.*
Poinsinghe, *taille, somme fixe.*
Pompeux, *nombreux.*
Porter crédence, *mériter confiance.*
Poudrière, *poussière.*
Pourchasser, *poursuivre.*
Pourject, *projet.*
Pous, *pouce.*
Pregnant, *fort, puissant.*
Premiers (*adv.*), *premièrement, d'abord, auparavant.*
Premier que, *avant que.*
Prendre pied, *avoir égard.*
Presche, *sermon.*
Procrastination, *délai, lenteur.*
Proueſſe, *bravoure.*

Q

Quant & luy, *avec lui.*
Quant & quant, *en même instant.*
Que ce ſoit, *quoiqu'il en soit.*
Quicte, *libre.*
Quint, *cinquième.*
Quoye, *tranquille, immobile.*

R

Rabatre, *parer.*
Rache, *race.*
Ramentevoir, *rappeller à l'esprit.*
Rappeller, *révoquer, annuller.*
Rate de temps, *contingent, en latin* ratum.
Rays, *rayons.*
Rebouter, *repousser.*
Recordation, *mémoire.*
Recors (être), *être ressouvenant.*
Recueil, *accueil.*
Redargue, *reproche, blâme.*
Redonder, *tourner, tomber.*
Reduire en mémoire, *rappeller en mémoire.*
Refondre, *vendre, mettre fors.*
Refrainćte, *reprimée.*
Regiment, *conduite, gouvernement.*
Reliques, *restes.*
Remettre ſus, *rétablir.*
Rencharge, *surcroît de malheur.*

Rengreger, *augmenter.*
Reſtoupper, *fermer, boucher, remplir.*
Retourner, *revenir.*
Retraire, *retirer.*
Revenge, *repréſailles.*
Reveurs (hauts), *officiers.*
Révocquer, *rappeller.*
Revolver, *feuilleter, relire.*
Rewart, *régent.*
Réyſſir, *devenir.*
Rouland, *Raoul.*
Roulers, *Rouſſelaere.*
Roulof, *Rodolphe.*
Rouwaert, *officier qui a inſpection ſur la police ou le bien public d'une ville.*
Rude, *peu aguerri, peu exercé.*
Ruer, *porter, diriger, jetter.*
Ruer jus, *renverſer, défaire, détruire, battre.*

S

Sagette, *fléche, du latin ſagitta.*
Sanguinolente, *ſanglante, du latin* ſanguinolentus.
Saulveté, *ſalut, conſervation.*
Saxone, *Saxe.*
Sayſon, *époque.*
Scintille, *étincelle, du latin* ſcintilla.
Semblant, *air, viſage.*
Sémonce, *invitation, requéte, demande.*
Sémondre, *inviter.*
Seneſtre, *gauche.*
Séquelle, *ſuite.*
Serrer, *fermer.*
Si, *ainſi.*
Sigillain, *garde des ſceaux.*
Signamment, *ſur-tout.*
Sopir, *aſſoupir.*
Sorde, *ſolde.*
Souëfves, *douces, ſuaves.*
Souler, *avoir coûtume, du latin* ſolere.
S'ourdir, *naître.*
Spolier, *piller.*
St. Deſir, *St. Dizier.*
St. Reguier, *St. Riquier.*
St. Vedaſt, *St. Vaaſt.*
Subvertir, *ſéduire.*
Surie, *Syrie.*
Sus la hart, *ſous peine de la corde, ſous peine d'être pendu.*
Suſurre, *petit bruit, du latin* ſuſurrus.
Sy avant que, *pourvu que, au cas que.*

T

Tailler, *couper, mélanger.*
Taner, *fatiguer.*
Tantoſt après, *auſſi-tôt.*
Tédieux, *ennuyeux, du latin* tædioſus.
Tenre, *Dendre.*
Terminer, *mourir.*
Tertre, *colline, hauteur.*
Thérowaene, *Théroüane.*
Tiercement, *troiſiémement.*
Tollenares, *commis à la perception des impôts.*
Tollu, *enlevé, du latin* tollere.
Tourbe, *multitude, du latin* turba.
Tranſlater, *transférer, transporter.*
Trouſſer, *amener, ſaiſir, arrêter.*
Tuition, *défenſe.*
Tyrus, *Tyr, ville de la Paleſtine.*

V

Vauderoute, *déſordre.*
Veſveté, *viduité, veuvage.*
Ventiler, *débattre, agiter.*
Vergoigne, *honte.*

Verhilde, *Pharailde.*
Vierschaere, *tribunal.*
Vigne, *machine de guerre, du latin* vinea.
Virer, *tourner.*
Vitupère, *blâme, satyre, du latin* vituperium.
Vituperable, *blâmable.*
Voires, *même.*

W

Waldruyt (Ste.), *Ste. Vaudru.*
Wapeninghe, *prise d'armes, en latin* ad arma conclatio.
Wast, *Wast.*
Wateringhe, *ce qui concerne les eaux.*
Weddebode, *officier chargé de faire exécuter les sentences, ex actor, executor rei judicatæ.*
Wittecaperons, *chaperons blancs.*
Woncelin, *Vanceslas.*

Y

Yssir, *sortir.*

A TRES HAUT, TRES PUISSANT, ET TRES VICTORIEUX EMPEREUR DES ROMAINS, MAXIMILIAN II., toujours Auguſte, Roy de Germanie, Hongrie & Bohème, Archiduc d'Auſtrice, &c.

SIRE le glorieux & admirable renom que par tous les endroicts de la terre s'extend & brüit de voſtre magnanimité, prudence & humanité, me ſemble ne mériter riens moings que la dévotion & ſervice des plus rares & excellents perſonnaiges, qui pour le jourdhuy ſe trouvent en toute la Chreſtienté: meſmes qu'il ſeroit impoſſible trouver aucun homme tant parfaict & accomply, auquel ne ſerve de très grand luſtre, la ſeule faculté de ſe povoir, à voſtre adveu, reclamer très humble ſerviteur de voſtre Sacrée Majeſté. Ce que auſſy de tout temps j'ay extrêmement deſiré, non pour préſumption que j'aye d'aucunes parties ou qualitez en moy, qui puiſſent eſtre jugées dignes d'une gloire & félicité tant ſouveraine; mais au moyen, que à l'imitation de voz auguſtes Prédéceſſeurs, vous eſtes eſtimé le

que par celle qui lors me sembloit se présenter. Qui a esté la cause, que laissant vostre dicte Court Impériale, me suis mis en chemin pour retourner en mon Pays, où successivement j'ay travaillé, & besoingné de sorte, que je puis présentement me trouver devant vostre Sacrée Majesté avec ce fruict de mon labeur, que je vous offre, SIRE, dédie & présente, ensemble mon très humble service, d'aussy bon cœur & de telle syncérité, que je supplie nostre bon Dieu, vouloir conserver & establir vostre Impériale Majesté, en toute prospérité, droicture & justice.

De vostre Sacrée Majesté,

Très-humble & perpétuel Serviteur,

Pierre d'Oudegherst.

Aux Estats et Peuple de Flandres, et autres Lecteurs dignes de ce nom, Pierre d'Oudegherſt ſouhaite toute félicité.

MEs bons Seigneurs, je ne ſuis préſentement délibéré vous propoſer le fruict & utilité quy procède de la lecture des Hiſtoires, & ſignamment de celles, lesquelles comme propres & domeſticques, peuvent ſervir de guide trés-certain à ceux quy ſont commis à l'adminiſtration de la choſe publicque : car outre ce que le travail, auquel pour ce reſpect je me mectroye (*a*), ſeroit (comme employé en recommandation de choſe, au jugement de tous bons & gentils eſprits, ſuffiſamment approuvée) impertinent & ſuperflu, il pourroit ſembler à aucuns que le deſir immodéré de gloire & honneur m'auroit faict tranſporter en trop exceſſive louange d'un eſtude, auquel j'auroye arreſté de m'addonner & applicquer. Choſe véritablement autant eſloignée de moy, comme ma conſcience me tesmoingne, que le véhément deſir,

(*a*) *Mettrois.*

auquel je ſuis de prouffiter à un chaſcun, joinct à la naturelle inclination que j'ay vers ma Patrie, m'ont faict entreprendre ce labeur duquel auſſy je me tiendray aſſez pour recompenſé, lors que me ſeray apperçeu ceſtuy mien Œuvre, avoir eſté reçeu de celle ſyncérité, laquelle m'a donné hardieſſe, ou pour mieux dire, conſtrainct de le publier & mettre en lumière. En laquelle eſpérance je me confirme & nourry d'autant plus, que je ſçay & me puis faire fort, qu'en la lecture de cette Hiſtoire vous trouverez choſes dignes d'êſtre leuës, choſes grandes & mémorables, divers changements de formes de Républicques & auſurplus des merveilleuſes Victoires obtenues; eſquelles toutes choſes on peut conſidérer les jugements eſpoventables, la providence ſingulière, & la ſapience admirable de Dieu. Icy pareillement ſe démonſtre, quel jugement doivent attendre tous mocqueurs de la grace de Dieu, & ceux qui faiſans de leurs vices vertus, & de leurs ordures puantes, des ſenteurs ſouëfves (*a*), rejectent orgueilleuſement toutes ſaintes admonitions. Vous y

(*a*) *Douces, ſuaves.*

voirez un miroir commun auquel toutes ſortes & qualitez de perſonnes ſe trouveront repréſentées. Et ſy un Roy, ou grand Seigneur veut avoir ſon exemple à part, à ceſte fin qu'il n'eſtime que pour ſa grandeur, il doive eſtre exempt de la main tout puiſſante de Dieu, ce tyran monſtrueux & abhominable parricide Phinaert y eſt auſſy propoſé : lequel a finablement expérimenté que valloit ſoy bander (*a*) par inhumanité, contre la bonté & juſtice divine. Je laiſſe à parler du pénible évènement & fin malheureuſe de pluſieurs ſéditions, & rebellions, parcidevant advenues en ceſte Province de Flandres, & en divers temps. Lesquelles certainement je deſireroy, (avec tous gens de bien) avoir eſté mieux imprimées aux cerveaux de pluſieurs perſonnes de noſtre ſiècle, las (*b*) par trop eſventées (*c*), & mal conſeillées. Car nous aurions une République moins déſolée, & ne ſerions forcez d'entendre, à noſtre très-grand regret, les cryz, pleurs & gémiſſements d'une infinité de Vefves & Orphelins. Lesquels journel-

(*a*) *Ce qu'il en coûte à ſe roidir.*

(*b*) *Helas !*

(*c*) *Legères, imprudentes.*

lement nous raffréciſſent la tédieuſe (*a*) mémoire de la playe au-jourdhuy reçeue. Or (laiſſant ce propos) les gens vertueux trouveront ſemblablement en ceſte noſtre Hiſtoire, des patrons (*b*), pour eſtre enſuyvis, & leſquels ſerviront de ſemonces (*c*) vehementes devant les yeux de ceux qui aſpirent à vertu, qu'eſt le but auquel (ſelon mon advis) doivent tendre & aſpirer tous Autheurs & Hiſtoriographes pluſtoſt qu'eux applicquer à faire parade de leur éloquence, & beau parler, pour acquerir bruit, envers la poſtérité; ou à congratuler aux Princes & grands Seigneurs, deſquels ils ont entreprins d'eſcripre les faicts & victoires. Au reſte, mon intention eſtoit de ſeulement réciter les troubles & ſéditions eſquelles ma pouvre & miſérable Patrie a eſté puis naguerres enveloppée, enſemble la finale yſſue d'icelles; mais le dueil & juſte desplaiſir conçeu de la déſolation tant récente, a appeſanty & retardé le vol & portée de ma plume: de ſorte que pour un premier eſſay & commencement, m'a eſté néceſſaire l'ap-

(*a*) *Ennuyeuſe, du latin invidioſus.*

(*b*) *Modelz.*

(*c*) *Aiguillon, encouragement.*

plicquer à choſe moins peſante & ennuyeuſe, ſi comme au récit des actes très-vertueux & vrayement héroiques des Seigneurs & Comtes de Flandre, des Loix par eux preſcriptes, des Privilèges par eux donnez, de la diverſité des polices dudit Pays, avec autres ſingularités non moins plaiſantes & délectables à raiſon de leur variété, que prouffitables & exemplaires, pour les doctrines & bons enſeignemens, que toutes qualitez de perſonnes en pourront ſucer & tirer. Ayant à ce de tant plus eſté incité par les raiſons & moyens ſubſéquentz, premièrement, que veu la délibération en laquelle j'eſtoye d'eſcripre des ſuſdicts tumultes de Flandre, je devoye reprendre les affaires dudict Flandre dès le commencement & en continuer le diſcours jusques au temps préſent, pour autant qu'il me ſembloit que touts nobles & bons eſprits, s'esjouyroyent davantage, trouvants en leur povoir l'univerſelle Hiſtoire d'un Peuple tant renommé, eſcripte d'un meſme ſtyl, pourſuyvie & achevée. D'autrepart, je conſideroye l'indigence en laquelle nous ſommes d'Hiſtoires à nous propres & particulières, & que par faute de ce, noſtre Païs en

povoit eſtre moins eſtimé. Lequel autrement ne doit toutesfois céder à autre du monde, ſoit en magnanimité de couraige, en nobleſſe de lignages, en amour de vertus, en inventions artificielles, en ſubtilité d'eſpritz, en gloire militaire, en inſtitutions polyticques, & toutes autres particularitez, qui peuvent ſervir de luſtre & ornement à quelque Républicque ou Province. Et qu'ainſy ſoit, nous avons noz Alexandres, noz Solons, noz Ariſtides, noz Pompées, noz Camilles en un Lyderic, Baudouyn Bras de Fer, Philippe le Hardy, Baudouyn le Debonnaire; Arnould le Bon, Charles le Quint, & autres : nous avons noz Victoires, autant merveilleuſes & renommées que les plus fameuſes de celles des Grecs ou Rommains. Nous n'avons faute de bons Légiſlateurs, de grands Juſticiers, de Princes aulmoſniers & libéraux, de Peuple loyal & obéiſſant, ny d'autres ſingularitez, esquelles lesdicts Grecs & autres Nations, fleuriſſent par la diſerte (*a*) & bien diſante plume de leurs Hiſtoriographes plus que nous, mais non pas par effect, ſelon que par le diſcours de ceſte

(*a*) *Eloquente.*

préſente Hiſtoire, j'eſpère faire apparoir à tous lecteurs diſcretz & entendus. Qui ſervira d'argument irréprochable pour deſcouvrir le tort d'une infinité de gens doctes & éloquentz, lesquels juſques à préſent, ont trop mieulx aymé eux contenir en une vile & indigne taciturnité, que d'employer leur bon ſens, & ſuffiſance au prouffit public, & à l'immortalité de leur douce & bonne Patrie. Car ores que (*a*) pour excuſes ils puiſſent propoſer la malignité du ſiècle moderne, duquel ne povons eſpérer en lieu de louanges, ſinon un millier de calumpnieuſes riſées, & en lieu de guerdon (*b*) de noz travaulx une infame ingratitude, & que pour ce ne nous doit reſter aucune occaſion de faire le prouffit de ceux, quy n'ont aucun ſoucy du noſtre : ſy eſt-ce que l'affection ſeule de la Patrie les devoit eſmouvoir à un œuvre tant recommandable, outre ce qu'ils ne peuvent ignorer, que le guerdon de la vertu, eſt la vertu meſme. Voylà pourquoy, je ne puis laiſſier de louer grandement l'induſtrie, travail & diligence de Jacobus Meyrus, lequel par les Annales

(*a*) *Quoique.* (*b*) *Récompenſe.*

que puis naguerres (nonobſtant lesdictes raiſons) il a mis en lumière, n'a dényé le tribut, duquel il ſe ſentoit oblegé vers ſa Patrie, & le labeur duquel m'euſt paraventure peu excuſer de ceſte mienne entreprinſe, ſy les incidens advenus, durant le temps des Princes & Comtes de Flandre, tant en noſtre Province qu'ailleurs, qu'avec les geſtes d'autres Princes eſtrangiers, il a inſeré en ſondict volume, n'euſſent rendu ſon Hiſtoire par trop meſlée & difficile. Quant à ceux quy ont eſcript auparavant, je n'entendz m'y amuſer, pour autant que quand j'auray laiſſé le jugement de leurs labeurs aux bons Lecteurs & entendus, je ſçay, que tous d'une meſme voix prononceront que leurs eſcriptz pour l'antiquité du langaige, & mauvais ordre y obſervé, mérite une bien longue interprétation & commentaires. Lesquels néantmoins je ne voudroye priver de leur gloire & honneur: car s'eſtants employez ſelon leur capacité, & conformément au temps de lors, ils nous ont laiſſé le moyen de parachever le ſurplus, & par conſéquent ont très-bien mérité de la choſe publicque, l'accroiſſement, félicité, renommée & bon gouvernement

de laquelle doit eſtre en trop plus ſinguliere recommandation vers touts gens vertueux, que leurs négoces & affaires particuliers. Vous aſſeurant (Amy Lecteur) que ceſte ſeule conſidération, m'a ſervy de bouclier très-ferme, & de merveilleux antidote contre les venimeuſes dentées (*a*) & poignantes calumpnies des malvueillants, leſquels pour finale & réſolutive reſponſe, j'admoneſte de bon cœur, & en toute ſyncérité, que pour mieux fonder leurs reprehenſions, ils mectent la main à la paſte, & que par autre ſemblable Hiſtoire ils taſchent d'obſcurcir le bruit de la préſente. Et pourront eſtre certains, que tant s'en fauldra, qu'en ce je me ſente aucunement intéreſſé (*b*), que meſmes je les auray toute ma vye en ſingulier reſpect & révérence, me contentant du ſeul plaiſir que recevray, de (pour le moins) les avoir par mon inſuffiſance provoqués à l'entreprinſe & accompliſſement d'un œuvre tant digne & prouffitable. Vous avez (Meſſeigneurs) les raiſons qui m'ont meu à ce hault & noble exercice,

(*a*) *Coups de dent, au figuré pour traits médiſans.*

(*b*) *Offenſé.*

auquel toutesfois je ne veuls nier, que par ſucceſſion de temps je ne ſoye devenu oyſif & nonchallant, & que conſidérant la difficulté de l'œuvre, mon eſprit ne ſe ſoit appeſanty. Mais cependant, je n'ay eu faute de ſoliciteurs, qui bruſlans de deſir de bien entendre les choſes, m'ont exhorté a continuer, & me remettre à la beſoingne, & ſur touts autres, le très vertueux & illuſtre Seigneur Fabio Maſqui d'Urbino, Gentilhomme de Sa Majeſté Catholicque, homme certainement convoiteus de toutes ſciences, & auſſy de cognoiſtre les faicts advenus, comme celuy qui s'eſtant trouvé depuis lesdictes ſéditions & és Pays de Flandres en des affaires de très grande importance & terribles aventures, a monſtré un bon & excellent naturel en toutes choſes, & a tousjours gardé une affection immuable de vertu. Voulant donc obtempérer au deſir d'un tel perſonnaige, quy prend plaiſir à favoriſer ſans ceſſe ceux qui entreprennent quelque choſe honneſte & utile; & ayant desia honte de moy-meſme, ſi on euſt cognu cecy de moy, que j'euſſe voulu préférer la nonchallance à un honneſte travail, j'ay reprins force & couraige. Ceſte conſidération

auſſy m'a ſervy d'un aguillon fort & picquant, à ſçavoir, que me trouvant en volonté de réſider en la Court de l'Empereur, & qu'au moyen de ce, je n'auroye pour l'advenir la faculté de faire en mon Païs le ſervice que autrefois j'avoye deſiré, il me ſembloit que le zèle naturel de ma bonne Patrie (lequel jour & nuict ne ceſſoit d'exiger quelque honneſte tribut de ma naiſſance) ne devoict en mon endroict rien moins povoir, que me conſtraindre à ceſte manifeſte déclaration du bon & ardent vouloir que je luy porte, & duquel je deſire grandement que chaſcun face ſon prouffit. Au ſurplus, j'ay diviſé ceſte mienne Hiſtoire en deux parties ou volumes, desquels je vous envoye ce premier, pour avantcoureur, & auquel vous trouverez tout ce que concerne tant les faicts & actes des Princes & Comtes de Flandre, que la police & manière de governement dudict Païs, depuis le temps de Lyderic premier de ce nom, jusques à l'heureuſe ſayſon (*a*) que ceux de Flandre ſe ſont alliez à la très haute, très victorieuſe, & vrayement auguſte Maiſon d'Auſtrice, la-

(*a*) *Epoque.*

quelle par ſes heureuſes conqueſtes & magnanimes entreprinſes, ſemble proprement, & ſur toutes autres, eſtre menée & conduite par la main tout-puiſſante de Dieu, comme effectuellement démonſtrent aſſez le confeſſer toutes Nations & Seigneuries eſtranges, par ce que ſentants la félicité fatale de ladicte maiſon, viennent de toutes parts, requerir ſon amitié & alliance, tellement que ſoubs icelle (laquelle comme dict eſt) Dieu a eſleu pour la combler de tout honneur, intégrité, & prouëſſe, branſle & marche préſentement, tant par mer, que par terre, preſque l'univerſelle puiſſance de l'Europe, comme plus au loing & manifeſtement apparoiſtra, par le diſcours de la ſeconde & dernière partie de noſtre dicte Hiſtoire; laquelle j'eſpère de brief faire promulguer & vous envoyer ſoubs le bon plaiſir & grace de Dieu. Lequel je ſupplie vouloir eſtablir, & conſerver noſtre choſe publicque en toute proſpérité, droicture, & juſtice: & a vous (Meſſeigneurs) octroyer l'accompliſſement de voz vertueux deſirs. De Bruxelles le premier de May 1571.

PROLOGUE

PROLOGUE

Sur les Chronicques & Annales de Flandres, par l'illuſtre Seigneur Fabio Maſqui d'Urbino, Gentilhomme du Roy Catholicque, noſtre ſouverain Seigneur, réſident pour le jourdhuy au Païs-Bas.

LE Phénix & Parragon (a) *de l'Éloquence Rommaine, Cicero, eſt accouſtumé appeller l'Hiſtoire, Teſmoingne de temps, Vie de mémoire, Maiſtreſſe de la vie, Lumière de vérité, & Meſſagière d'antiquité* (1): *ce que conſidérant, & diligemment à part moy ruminant, ne me puis aſſez eſmerveiller de la pareſſe de pluſieurs grands Seigneurs & fameuſes Républicques d'aujourdhuy. Leſquels non ſeulement ne ſemont* (b) *en touts extrèmes debvoirs, pour recouvrer aucuns gens vertueux, ſaiges & éloquentz, ausquels ils puiſſent commectre totale & abſolute charge de rédiger par eſcript leurs faicts & entrepriſes, avec autres choſes mémorables advenues en leur temps; mais auſſy (& que pis eſt) ne font guerres d'eſtime, voires* (c)

(a) *Prince.*
(b) *Se mettent.*
(c) *Même.*

(1) *Teſtis temporum, lux veritatis, vita memoriæ, magiſtra vitæ, nuntia vetuſtatis.* De Orat. L. 2.

bien ſouvent meſpriſent ceux, qui d'un cœur généreux, s'offrent par leur eſcript à les faire revivre en leur poſtérité, ou pour mieux dire, à les rendre quaſy immortels. Qu'eſt la cauſe du peu de ſoucy que pluſieurs gens d'eſprit de noſtre ſiècle ont d'embellir leurs Hiſtoires des faicts chevalereux de leurs Princes & Seigneurs : lesquels encoires qu'ils le méritent pour leur prouëſſe, le deſméritent pour leur chiceté (a), *& pour le meſpris dont ils uſent, en l'honneur & entretènement des doctes : toutesfois ne debvroient ignorer, que les ſciences veullent eſtre honnorées de touts, & guerdonnées* (b) *par les Princes grands Seigneurs & Républicques qui en reçoivent leur plus durable gloire & renommée, ou autrement que elles ne les honnoreront, ains* (c) *ſe tiendront en je ne ſcay quelle arrogance, avec laquelle elles ont accouſtumé déseſtimer tous ceux, qui les ont contemnées* (d). *Comme très bien ont cognu & péſé les Anceſtres, tant Rommains & Grecs, que autres ; lesquels par propoſitions de divers*

(a) *Meſquinerie, léſine, avarice.*
(b) *Récompenſées.*
(c) *Mais.*
(d) *Mépriſées, du latin* contemnere.

ſalaires, honneurs & guerdons, ſouloyent (a) *provocquer & inciter les doctes & ſçavants à la promulgation des Hiſtoires de leur temps. Auſſy n'ont ils eſté déceuz de leur attente & expectation; d'autant que encores au-jourdhuy nous avons une infinité de volumes, emplis & ornez des actes chevalereux & gouvernements vertueux desdicts Anceſtres. Les faicts desquels ſeroyent préſentement enſepvelis au centre ténébreus de perpétuelle oblivion* (b), *ne fut le fruict de la diligence que (comme dict eſt) ils ont miſe à l'honneur & entretènement de leurs éloquents & très renommez Hiſtoriens, & duquel ils jouiſſent maintenant, & jouiront juſques à la conſummation du monde. Quy debvroit eſmouvoir touts Princes magnanimes & Républicques bien ordonnées, à entretenir & grandement eſtimer ceux quy d'un cœur prompt & libéral, ſans crainte d'aucuns travaulx, deſpens, calumpnies, ny d'autres ſemblables incommoditez, s'efforchent, par eſcripts, d'éternalizer leur mémoire, & publier leurs faicts excellents: comme entre & ſur touts autres,*

(a) *Avoient coûtume, du latin* ſolere.

(b) *Oubli.*

l'on trouvera digne d'immortelle louange & de recognoiſſance non vulgaire, Monſeigneur Pierre d'Oudegherſt Docteur ès Loix, homme certainement très excellent, & de doctrine & expérience non médiocre. Lequel nonobſtant pluſieurs ſiens particuliers & très importants affaires, èsquels il ſe trouvoit enveloppé, n'a peu démentir ſon gentil naturel, & beaucoup moins, le bon zèle & grande affection qu'il avoit, & a vers ſa Patrie, comme manifeſtement ſe deſcouvre par le labeur, & extrème debvoir, auquel, en la compoſition de ceſte préſente Hiſtoire, il s'eſt mis de tympaniſer & publier les faicts héroicques des Comtes de Flandre ſes naturels Seigneurs enſemble la bonne police, & autres choſes dignes de mémoire & admiration, depuis pluſieurs ſiècles, audit Pays ſuccédées, & advenues. La meilleure partie desquelles choſes a eſté jusques à préſent du tout incognuë, non ſeulement aux longtaines régions & terres eſtrangères, mais auſſy à bon nombre de ceux qui recognoiſſent pour leur pays, ladicte contrée de Flandre. Et combien que ſur ce, pluſieurs convoiteus (a) *& amys de diſputes, ou (pour*

(a) *Deſireux.*

mieux dire) *de contradictions, pourroyent oppoſer aucunes autres telles quelles Hiſtoires, par leſquelles ſoit à un chaſcun loiſible d'entendre ce qu'il aura volonté de cognoiſtre aux affaires dudict Flandre; ſy eſt-ce que* (*comme j'eſpère*) *ils ſe contenteront, quand ils ſeront eſté advertis, que la plus part desdictes Hiſtoires ont eſté ſy groſſement conceuës & lourdement digérées, que* (*jusques à préſent*) *n'a eſté poſſible d'en digérer la moictié de l'excellence: & qu'au contraire, la préſente ſe trouvera remplye de concions tant facondes* (a) *& advertiſſemens ſy notables, que par ſa douceur elle pourra attirer toutes ſortes & qualitez de perſonnes à ſa lecture. Qui ſera cauſe que par meſme moyen ſera doreſenavant par tout cogneuë & manifeſtée la grandeur, excellence, prouëſſe & magnanimité de ladicte Province & Contrée de Flandre: laquelle indubitablement à l'advenir prendra, par le pennage* (b) *du parler éloquent de ceſt Autheur, ſon vol vers toutes autres Nations, avec autant d'heur* (c) *& félicité, comme joyeuſement, & en toute gra-*

(a) *Diſcours* tant *éloquens, des mots latins*, concio & facundus.

(b) *Aiſles, ou faculté de voler.*

(c) *Bonheur.*

titude, elle doit recevoir, embraſſer, & careſſer ce fruict gracieux & docte volume. Meſmes d'autant plus, qu'en iceluy ſe repréſente proprement & à l'œil, la vraye image de police, d'œconomie & inſtruction moralle, informant l'homme de ſon devoir, tant au faict univerſel que particulier de la vie. Outre ce qu'on y trouvera une élégance copieuſe, non fardée, trop bien garnie de toutes figures & ornements d'oraiſon, ſoubs un fond ſubſtantieux de prudence civile, & telle qu'en toutes ſes parties elle peut ſatisfaire aux oreilles doctes & délicates. L'on y voira l'expériencè de l'art militaire, & s'encouraiger aux armes par la louenge de prouëſſe & vitupération de la couairdie (a). *On y pourra conſidérer (comme en un théâtre de tout le monde) les divers changements de la fortune, l'inconſtance des choſes humaines, les hazards de la guerre, les trophées des princes victorieus, & la vergoingne* (b) *des vaincus. Finablement (& ce que plus contente & attire touts gentils eſprits à la lecture de quelque Hiſtoire) vous y cognoiſtrez par effect, l'extrème diligence en laquelle l'Autheur s'eſt mis, pour rendre ſon*

(a) *Mépris de la lâcheté.* (b) *Honte.*

diſcours plaiſant, l'Hiſtoire bien continuée, & les propos bien ſuyvis ; de manière que par le bénéfice de ceſt Hiſtoriographe, la Flandre d'icy en avant ſe pourra comparer aux plus heureuſes, & renommées Provinces de toute l'Europe. Dont auſſy je n'ay peu, ny voulu laiſſer, de par ce petit diſcours, monſtrer ce ſigne de congratulation, tant pour l'immortalité que ledict Autheur (lequel j'ay tousjours aymé & pour ſes mérites révéré) s'aura (par la compoſition de ce volume) gaignée, & acquiſe, que pour le prouffit & gloire que ceux de Flandre en receveront, ausquels je deſire tout heur, contentement, & proſpérité.

FIN.

NOTICE HISTORIQUE ET CRITIQUE DE LA VIE ET DES OUVRAGES DE L'AUTEUR.

„ Pierre d'Oudegherſt *originaire de* Poperingue, „ *mais né à Lille, ſe fit de la réputation dans le* „ *XVI. ſiècle par ſon habileté dans l'Hiſtoire, dans* „ *la Juriſprudence, & dans le maniement des af-* „ *faires. Il prit quelque part le bonnet de Docteur* „ *en Droit, & fut Lieutenant-Bailli de* Tournai & „ *du* Tourneſis. *Il paroît que ce fut pour quelque* „ *commiſſion relative à cet emploi, qu'il ſe rendit vers* „ *l'an* 1569. *en Allemagne, où il fut quelque temps* „ *à la Cour de l'Empereur Maximilien II. Ni les* „ *affaires importantes qu'on lui confia, ni le temps* „ *qu'il donnoit aux exercices du Barreau, ni de fâcheux* „ *embarras domeſtiques qu'il eut à eſſuyer, ne purent* „ *l'empêcher de faire une étude approfondie des Anti-* „ *quités de ſon Pays. Ayant fait le voyage d'Eſpagne,* „ *apparemment pour quelque négociation, il finit ſes* „ *jours dans la Capitale de ce Royaume. Perſonne ne* „ *marque l'époque de ſa mort : je crois qu'elle n'arriva* „ *pas longtems après l'an* 1571., *qui eſt la date de* „ *ſon Hiſtoire; car il promettoit alors d'en donner* „ *inceſſamment le ſecond tome qui n'a point paru.* „ Oudegherſt *étoit lié d'amitié avec l'Hiſtorien* Flo- „ rent van der Haer & *avec le Poëte* Maximilien de „ Vriendt, *qui lui fit cette épitaphe:*

„ Ne properes, quamvis properes, moriture Viator;
„ Stá, lege, diſce brevis quem tegit urna virum.
„ Hiſtoriæ & legum jacet hìc ſine lumine lumen,
„ Hìc Sophiæ & Suadæ muta medulla jacet.
„ Hic uſurarum maſtix immitis, & idem
„ Mitis amor charitum juſtitiæque jacet.
„ Tantum læta virum felici Belgica partu
„ Extulit, ereptum Bœtica terra capit.

„ Oudegherſt *entreprit ſon Ouvrage, qui eſt écrit* „ *ſur de bons Mémoires, à la ſollicitation du* très-

„ vertueux & illuſtre Seigneur Fabio Masqui d'Urbino,
„ Gentilhomme de S. M. Catholique, *qui avoit une*
„ *grande paſſion pour toutes les Sciences, & qui avoit*
„ *été employé à des négociations importantes en Flan-*
„ *dre, depuis les troubles arrivés dans le Pays.* Oude-
„ gherſt *s'eſt appliqué ſur-tout à mettre de l'ordre*
„ *dans ſon Hiſtoire, & il en a banni les actions des*
„ *Princes étrangers qui jettent de la confuſion dans*
„ *les Annales de* Meyer„.

Mém. pour ſervir à l'Hiſt. littér. des P. B. par Paquot, in 8vo. t. 3. p. 269. & ſuiv.

Nous ajouterons à cette notice les obſervations ſuivantes que nous a fait naître la lecture attentive & réfléchie des Annales d'Oudegherſt. *Cet Auteur eſt le premier de ſes compatriotes qui pour laiſſer à la poſtérité une Hiſtoire complette de ſon Pays, ait oſé s'écarter de la route tracée par les Annaliſtes des ſiècles antérieurs. Ceux-ci, ſous le titre modeſte d'Annales ou de Chroniques, ont plutôt écrit des Hiſtoires générales, que des Hiſtoires particulières. Leurs compilations, quoiqu'eſtimables d'ailleurs, ne ſont guère que des ſquélettes chronologiques & des tableaux imparfaits, où la trop grande multiplicité des coſtumes répand le déſordre & la confuſion.* Oudegherſt *au contraire n'introduit les peuples étrangers ſur la ſcène, qu'autant que l'exigent les évènemens qu'il doit décrire, & rien d'exotique ou d'incohérent ne détruit chez lui l'uniformité. Les premiers énoncent les faits avec un laconiſme ſouvent déſeſpérant, ſans en indiquer preſque jamais les cauſes ni les effets. Si* Oudegherſt *ne remplit pas toujours à cet égard l'attente de ſes Lecteurs, ſa narration du moins ſe reſſent rarement de la ſéchereſſe de ſes prédéceſſeurs ; & ſans épuiſer les détails, il en dit ſouvent aſſez pour laiſſer dans l'eſprit une connoiſſance ſuffiſante des évènemens qu'il raconte. Dans un ſiècle où le goût & la méthode étoient encore au*

berceau, il n'eſt pas étonnant qu'il ſe ſoit quelquefois écarté du vrai ton de l'Hiſtoire. Il avoit appris à l'école des Anciens qu'il paroît avoir bien étudiés, que l'Hiſtoire d'une Nation ne doit pas être celle de l'Univers ; mais en voulant ſe rapprocher de leur manière, il n'a pas toujours ſçu ſe garantir des écueils.

*Les diſcours moraux ou politiques qu'il met dans la bouche de ſes perſonnages, peuvent, à la rigueur, être regardés comme des hors-d'œuvre qui ne méritent d'indulgence, qu'en faveur des maximes de ſageſſe & de vertu qu'ils contiennent. Tout ce qui n'a point une liaiſon eſſentielle avec la chaîne hiſtorique, tout ce qui ne mène point directement au dénouement, ne doit pas trouver place dans un Ouvrage qui n'a pour but que d'inſtruire. On voit qu'*Oudegherſt *avoit médité les Hiſtoriens Latins dont il s'approprie quelquefois les idées dans ſes diſcours ; mais l'exemple de Tite-Live & de Salluſte qu'il veut imiter, ne le juſtifie point. En donnant à leurs écrits une manière dramatique, en prêtant leur voix éloquente aux grands Hommes de leur pays, Tite-Live & Salluſte les obligeoient à ſe peindre eux-mêmes dans leurs harangues, & à y tracer avec énergie les évènemens auxquels ils avoient eu part & dont ils avoient été ſouvent les principaux acteurs. Ces harangues tiennent donc, plus qu'on ne penſe, au corps entier de l'Hiſtoire, parce que, ſous la forme oratoire, elles remplacent ou des portraits ou des récits qui plairoient moins à l'homme de goût, ſi l'Auteur ne les eût préſentés qu'avec la marche ſymétrique & monotone du genre narratif. Il n'en eſt pas de même chez* Oudegherſt, *dont les harangues n'ont pas toujours une liaiſon bien étroite avec les évènemens qui ſuivent ou qui précèdent. Dans les Hiſtoriens Latins, les perſonnages ſont toujours éloquens, parce qu'à Rome l'éloquence pouvoit tout & conduiſoit à tout. Dans* Oudegherſt, *les perſonnages ſont ſouvent diffus & rarement*

des mouvemens d'éloquence animent la raiſon que leur prête l'Hiſtorien.

*On regrette encore qu'*Oudegherſt *ait quelquefois déplacé les évènemens, & qu'il n'ait pas été plus exact à les rapporter aux années qui leur conviennent. Au reſte ces inexactitudes deviennent plus rares, à meſure que l'on avance vers le ſiècle où il écrivoit. Il a recueilli pluſieurs Loix & pluſieurs Privilèges accordés par les Souverains; & ce ſont autant de monumens de la légiſlation & de l'induſtrie du moyen âge. Il a ſouvent conſulté les écrivains originaux & contemporains; mais en leur empruntant des faits marqués au coin de la vérité, on voudroit qu'il n'eût point défiguré ſa narration par le récit de pluſieurs prodiges. Ces prodiges peignent, il eſt vrai, l'eſprit du ſiècle qui n'a pu les voir arriver ſans frémir; mais l'Hiſtorien qui les place à côté d'une vérité hiſtorique, & qui les adopte aveuglèment, afflige, par cet accouplement bizarre, l'ame de ſon Lecteur, ſans rien ajouter à l'intérêt de ſon Ouvrage.*

Au reſte, ces défauts que l'équité nous force à relever, n'empêchent pas Oudegherſt *d'être placé parmi ceux qui ont le mieux écrit juſqu'ici ſur l'Hiſtoire de ſon pays. Ses Annales ne renferment pas tout ce que cette Province a fourni d'évènemens intéreſſans; mais on y trouve des choſes que l'on chercheroit peut-être inutilement ailleurs, depuis ſur-tout que le tems & les guerres civiles ont ravi à la poſtérité des mémoires précieux qu'il a pu conſulter. Elles deviennent donc néceſſaires à ceux qui voudront connoître les révolutions qu'a eſſuyé la Flandre, & la part qu'elle a eue à celles qui ont agité les états voiſins, depuis l'origine de cette Principauté, juſqu'à la mort de Charles le Téméraire, le dernier des Ducs de Bourgogne qui ait régné ſur cette Province.*

NOTICE.

Nous ajouterons à la notice hiſtorique de la vie d'Oudegherſt, *l'extrait ſuivant de la préface d'un ouvrage eſpagnol imprimé, petit in-4°., l'an* 1600, *à Madrid, ſous ce titre :* Deſempeno &c. *c'eſt-à-dire* Dégagement du patrimoine de ſa majeſté & de ſon royaume, ſans préjudice du roi ni de ſes ſujets, par le moyen de caiſſes publiques & de monts-de-piété, par D. Louis Valle de la Cerda, conſeiller de S. M. &c.

„ *Mais comme il eſt juſte de faire connoître celui* „ *qui le premier conçut le projet de cette utile entre-* „ *priſe, je dois déclarer, avant d'entrer en matière,* „ *que me trouvant aux pays-bas* [*où S. M. m'avoit* „ *envoyé auprès du Duc de Parme, pour des affaires* „ *importantes*] *je fis connoiſſance avec un gentil-homme* „ *flamand, natif de Lille, nommé* P. d'Oudegherſt, „ *perſonnage doué d'une rare vertu & des plus belles* „ *qualités. Comme il me voyoit diſpoſé ainſi que lui à* „ *chercher le remède aux maux publics, il me dit un* „ *jour qu'après de longs voyages qu'il avoit fait dans* „ *l'Europe, touché des maux qu'enfantoit l'uſure* „ *dans la chrétienté, il y avoit trouvé un remède* „ *doux & facile, tant dans la théorie que dans la* „ *pratique, par l'établiſſement de caiſſes publiques &* „ *de monts-de-piété qui, pour le bien du prince &* „ *de ſes ſujets, parviendroient à éteindre l'uſure,* „ *ſans qu'il fût beſoin d'avoir recours à la violence,* „ *ni à aucune loi. Il me dit qu'il avoit communiqué* „ *ce projet à S. M. lorſqu'il étoit en Eſpagne & qu'il* „ *étoit entré à ce ſujet en conférences avec quelques* „ *miniſtres. Ceux-ci le trouvant favorablement diſpoſé* „ *à ſervir les pays-bas, l'y envoyerent pour ſe concer-* „ *ter & pour délibérer ſur cet objet avec le conſeil du* „ *pays, lequel décida que c'étoit un établiſſement im-* „ *portant & digne d'être offert à la nation. Mais* „ *la jalouſie & les contrariétés de ceux même qui par* „ *leur état auroient dû le favoriſer, en empêcherent* „ *l'exécution, comme il arrive malheureuſement au-* „ *jourd'hui dans tout ce qui eſt bon & utile. M'ayant* „ *inſtruit lui-même de ce projet, il me pria d'en par-* „ *ler à S. M. De retour en Eſpagne & chargé d'autres* „ *affaires importantes, je le propoſai & je l'appuyai* „ *avec tout le zèle dont j'étois capable, & autant que* „ *me le permettoient mes foibles lumières. Je demandai*

„ *auſſi avec inſtance qu'on appellât ledit* d'Oudegherſt „ *en Eſpagne. Il y vint, & trouvant cette affaire en* „ *bon train, il conçut tant de plaiſir du point où je* „ *l'avois conduite, qu'enſuite il ne me quitta plus un* „ *inſtant. Enfin S. M. fit aſſembler à cet effet quel-* „ *ques miniſtres de conſidération, & avec l'aſſiſtance* „ *continuelle de nous deux, on traita & l'on diſcuta* „ *très-ſouvent l'importance de cet objet, pendant plus* „ *de ſix mois que dura cette aſſemblée. Il fut réſolu* „ *d'un conſentement unanime d'affermir cet établiſſe-* „ *ment ſur une baſe ſolide; ce qui alloit être exécuté,* „ *quand mourut* P. d'Oudegherſt *en* 1591, *me laiſſant* „ *auſſi triſte que découragé & dépourvu des talens* „ *néceſſaires pour l'établiſſement d'un projet ſi impor-* „ *tant.* „ (*)

Il réſulte de cet extrait 1°. que l'annaliſte *P. d'Oudegherſt* a fait deux voyages en Eſpagne, le premier probablement avant l'an 1571, & le ſecond, lorſqu'il y fut appellé pour traiter avec le miniſtère eſpagnol de l'établiſſement des monts-de-piété & lui communiquer les réflexions qu'il avoit faites ſur cet important objet; 2°. il eſt conſtant que c'eſt pendant ce ſecond voyage que mourut *P. d'Oudegherſt* en 1591, & non pas en 1571, comme on l'a cru juſqu'ici; 3°. la gloire d'avoir le premier créé un projet qui pût mettre un frein à la rapacité des uſuriers dans les Pays-Bas, eſt un ſecret, que la franchiſe de D. Louis Valle de la Cerda révèle à ceux qui s'intéreſſent à la mémoire de cet hiſtorien de la Flandre. La date de la première édition de ſes annales eſt de 1571, & parce que ce ne fut pas à *P. d'Oudegherſt* lui-même, mais à Claire (*Clara*) Wits, que fut accordé le privilège de les mettre au jour, l'on en a conclu qu'il devoit être mort à-peu-près à cette époque. Ce qui rendoit cette opinion vraiſemblable, c'eſt qu'il avoit promis une ſuite à ſes annales, & que cette ſuite n'a point paru; mais ne pourroit-on pas conjecturer que *P. d'Oudegherſt* diſtrait par de longs voyages aura chargé cette Clara Wits, du ſoin de ſolliciter le privilège de livrer ſon manuſcrit à l'impreſſion? Quant à la ſuite qu'il promettoit, il en avoit déjà, ſans doute, ramaſſé les matériaux; mais ſes voyages, ſes embarras domeſtiques & les négociations dont il fut chargé durent le forcer d'interrompre ſes travaux. On pourroit donc préſumer qu'ayant emporté avec lui dans ſon ſecond voyage d'Eſpagne, les matériaux de la ſuite de ſon hiſtoire, dans l'eſpoir peut-être d'y mettre la dernière main dans ſes inſtans de loiſir, ces matériaux ſe ſeront égarés à ſa mort, à moins qu'une main ſoigneuſe ne les ait recueillis, & qu'un jour quelque haſard heureux ne les tire de la pouſſière d'une bibliothèque eſpagnole.

(*) *Cet extrait nous a été communiqué par Mrs.* de Santander, *non moins connus par leur érudition bibliographique, que par le zèle obligeant avec lequel ils font part aux gens de lettres de leurs richeſſes littéraires.*

DISCOURS

DISCOURS PRÉLIMINAIRE,

POUR SERVIR D'INTRODUCTION AUX

ANNALES D'OUDEGHERST.

LOrsque Jules-Céſar, après avoir triomphé des Celtes, pénétra dans la Belgique, la partie la plus occidentale de cette Province, renfermée entre l'Eſcaut & l'Océan, étoit habitée par trois Nations puiſſantes, les Morins, les Atrébates & les Ménapiens. Les deux premières ont formé longtems une portion conſidérable du domaine des Comtes de Flandre. La politique & la guerre leur ont depuis ravi ces Provinces que la politique leur avoit accordées, & dont une longue jouiſſance ſembloit devoir leur garantir la poſſeſſion pour toujours. La Ménapie, pendant près de huit ſiècles, a été ſoumiſe à une ſuite non interrompue de Princes indépendans, tandis que les deux autres ont paſſé ſous les loix d'une Monarchie étrangère. Elle conſtitue encore aujourd'hui, ſous une autre dénomination, une portion précieuſe de l'héritage du Souverain qui regne ſur elle, & dont toute l'autorité ſur cette province dérive du titre héréditaire de Comte de Flandre, que le ſang & la nature lui ont donné. La Ménapie que le Commerce & le premier des arts, l'Agriculture, ont placée au premier rang des Provinces Belgiques, étoit alors bien inférieure à ſes voiſins, tant par la population, que par les progrès de la civiliſation. Epars dans une vaſte contrée, ſur les bords d'une mer orageuſe, occupés à repouſſer d'une main les vagues qui refluoient ſur leurs champs, & de l'autre à détruire les bois qui diſputoient aux eaux de l'Océan l'empire de la terre qu'ils habitoient, les Ménapiens, malgré le vaſte eſpace qu'ils occupoient, n'offrirent qu'un corps de

9000 hommes, dans la ligue générale formée par les Belges, pour arrêter les efforts des armes romaines. Les Atrébates & les Morins, quoique reſſerrés dans un eſpace plus étroit, offrirent ceux-ci 25000, & ceux-là 15000 combattans. La cauſe de cette différence dans la population n'eſt pas ſeulement établie ſur la civiliſation & le commerce qui avoient fait plus de progrès chez les Morins & chez les Atrébates, que chez les Ménapiens. Elle eſt établie encore ſur l'ancienneté de ces différentes Nations. Les premiers, peuples vraiſemblablement indigènes, vivoient ſous des Chefs, ſoumis à des Magiſtrats & diſtribués en divers cantons (*a*). Cet ordre de choſes ne peut être que le fruit lent & tardif des années. Les Ménapiens au contraire, originaires de la Germanie & transplantés récemment ſur les côtes de l'Océan occidental, ne préſentent pas à cette époque le ſpectacle d'une adminiſtration politique auſſi bien organiſée. Toute leur induſtrie dut ſe borner d'abord à la culture des champs; mais le voiſinage de la mer dut en faire bientôt un peuple navigateur.

Cæſ. de bello gall. l. 2.

Au centre des Forêts Ménapiennes, étoient des plaines nombreuſes & de gras pâturages, autour desquels le beſoin avoit élevé des hameaux modeſtes qui renfermoient à la fois des hommes

(*a*) Ces cantons ſont appellés *pagi* dans Céſar. C'eſt de là qu'eſt venu le mot de *pays*, ſi connu, ſurtout dans le moyen âge, ſous le nom de *pagus*. Cette expreſſion ne peut ſignifier, dans Céſar, un village. Il dit, en parlant des Helvétiens, que toute leur cité eſt diviſée en quatre *pays* ou cantons: *Omnis civitas in quatuor pagos diviſa eſt.* Ce paſſage prouve dans quel ſens il faut entendre le mot *pagus*, toutes les fois qu'il ſe rencontre dans les Commentaires de Céſar.

laborieux & des troupeaux féconds (*a*). Les laines que fourniſſoient ces troupeaux, & les viandes ſalées de la Ménapie dont la ſenſualité couvrit les tables romaines après la conquête, accrurent bientôt l'aiſance de cette Nation (*b*). Telle eſt l'origine auſſi foible qu'antique du commerce qui, dans les derniers ſiècles, éleva la Belgique & ſurtout la Flandre au plus haut dégré de grandeur & d'opulence. C'eſt en partie du ſein des marais de la Ménapie qu'eſt ſortie cette ſource inépuiſable qui croiſſant d'âge en âge, a rendu toutes les nations tributaires de ſa fécondité.

Tandis que les Ménapiens occupés à multiplier leurs troupeaux & à transformer un ſol inculte en guérêts utiles, couloient des jours obſcurs au milieu de leurs hameaux, les Morins que Virgile place aux extrêmités du monde, parce qu'ils occupoient l'extrêmité du continent occidental de l'Europe, agriculteurs comme les Ménapiens, mais un peu plus civiliſés, ſe plaiſoient, comme eux, à l'ombre des forêts dont leur pays n'étoit pas moins couvert que la Ménapie (*c*). Elles ont été, pour la plûpart, converties en plaines fertiles; mais les bois de Nièpe, ceux de Boulogne, & ceux qu'on voit encore Enéide. L. 8.

(*a*) *Agros, ædificia vicosque habebant* (Mænapii), dit Céſar. Les forêts des Ménapiens ſont également déſignées dans un autre paſſage du même Auteur: *Omnes ſe in denſiſſimas ſylvas abdiderant.*

(*b*) *Tam copioſi ſunt iis pecudum & ſuum greges ut ſagorum & ſalſamentorum copiam non Romæ tantùm ſuppeditent, ſed & plerisque Italiæ partibus.* Strabon. t. 1. p. 301., Edit. Amſt.

(*c*) Selon Dion Caſſius, il ne paroît pas que les Morins euſſent de Villes, du moins lors de la conquête des Gaules: *Habitant hi populi*, dit-il, *non in urbibus, ſed in tuguriis.* L. 39.

aux environs d'Ipres & de Poperingue, ſont des reſtes auguſtes de ces anciennes forêts. De belles plaines remplacent aujourd'hui les marais qui s'étendoient depuis la mer juſqu'aux lieux où fut bâtie la ville de St. Omer ; & ſous Philippe d'Alſace, l'induſtrie flamande a transformé en champs labourables le terrein fangeux qui environnoit les murs de la ville d'Aire. La ſobriété & le travail paroiſſent ſurtout avoir été en honneur parmi ce peuple. Chez lui, l'on n'engraiſſoit point impunément. On craignoit que l'embonpoint que l'on regardoit comme le fruit de l'intempérance, n'énervât les corps des jeunes gens, & ne les rendît peu propres au métier des armes, que les Belges regardoient comme l'un des premiers devoirs du citoyen. C'eſt pourquoi on les meſuroit de tems en tems avec une ceinture dépoſée dans un lieu public, & celui dont l'embonpoint excédoit cette meſure, étoit condamné à une amende preſcrite par les loix.

Ou remarque chez les Atrébates le même amour pour le travail & pour la guerre ; mais le commerce, la civiliſation, & l'art de gouverner les peuples y avoient fait plus de progrès, que chez les deux autres nations. En effet, à l'époque même de la conquête par les Romains, on trouve parmi eux tout ce qui caractériſe une nation policée, un Chef conſidéré de tous ſes voiſins, un corps de citoyens réunis ſous les mêmes loix, & des liaiſons avec des peuples étrangers. Enfin le *Nemetocenna* de Céſar (*a*) paroît avoir été la capitale de cet état, & la Belgique avoit alors peu

Céſ. l. 4 & 7.

(*a*) *His rebus confectis, ad legiones in Belgium ſe recepit, hibernavitque Nemetocennæ. Ibi cognoſcit Comium Atrebatem prælio cum equitatu ſuo contendiſſe.* De bel. gal. L. 8.

peu de villes qui l'égalaſſent. On n'exigera pas de nous que nous entrions dans de plus longs détails relativement à l'origine, aux mœurs & aux arts des premiers habitans de la Flandre. Les bornes d'une Introduction ne nous permettent que d'indiquer ſommairement les traits diſtinctifs de ces peuples. Des recherches laborieuſes ſur leur ancienne légiſlation, ſur leur culte religieux, ſur leur vie publique & privée, ſeroient étrangères à notre objet. D'ailleurs, cette matière a été traitée avec tant de ſuccès par d'habiles écrivains, qu'il ſeroit dangereux pour nous d'oſer nous meſurer avec eux. Qu'aurions-nous à dire ſur ce ſujet, après les ſavantes recherches des Malbrancq, des Waſtelain & de quelques autres ? Leurs ouvrages ſont le vaſte tableau où l'œil curieux doit aller étudier le coſtume moral & politique des anciens Belges.

Paiſibles à l'ombre de leurs foyers ruſtiques, & éloignés du luxe qui énerve les courages, les Belges ſembloient n'avoir rien à redouter de la cupidité romaine, parce que pendant la guerre qui venoit de donner des fers aux Celtes, ils n'avoient rien fait qui pût irriter Rome. Ils craignirent cependant que la foudre, qui venoit d'écraſer leurs voiſins, ne vint les frapper à leur tour ; & l'amour de la liberté, qui agiſſoit puiſſamment ſur leurs ames, s'échauffant au bruit des conquêtes de Céſar, ils crurent devoir réunir leurs forces, pour écarter ou du moins pour prévenir l'orage qui les menaçoit. Ils prévoyoient qu'après avoir pacifié la Gaule, Céſar les viendroit attaquer (*a*) ; & en ſe réuniſſant pour la

(*a*) C'eſt Céſar lui-même qui nous l'apprend : *Conjurandi has eſſe cauſas ; primùm quòd vererentur ne, omni pacatâ Galliâ, ad eos exercitus noſter adduceretur.* L. 2. de bell. gall.

défenſe de la liberté commune, ils fournirent au Général Romain le prétexte de tourner contre eux ſes armes victorieuſes. La prudence dirigeoit les démarches des Belges, & l'ambition de Rome juſtifioit la confédération qu'ils venoient de former. Etoit-il probable en effet que Céſar, dont les obſtacles ne feſoient qu'irriter le courage, dont l'ardeur n'ignoroit que le repos, aux yeux du quel toute guerre étoit juſte, quand elle pouvoit ajouter à ſa gloire & à celle du nom romain, qui rouloit déjà dans ſa tête le projet de ſupplanter ſon illuſtre rival, de commander à l'Univers en aſſerviſſant ſa Patrie qui en étoit la maîtreſſe, & qui vouloit élever ſur le débris des nations ſubjuguées le trône où il aſpiroit de monter, étoit-il probable, dis-je, qu'après avoir pouſſé ſes conquêtes juſqu'aux rives de la Marne & de la Seine, il s'arrêtât aux frontières de la Belgique? Il avoit trouvé dans le pillage de la Gaule Celtique une partie des choſes dont il avoit beſoin pour aſſurer le ſuccès de ſes projets ambitieux, l'or & l'argent de vingt peuples. Inſtruit de la bravoure des Belges, il crut qu'il trouveroit chez eux des ſoldats qui ne rougiroient point de tourner leurs armes contre Rome & contre Pompée, ſi Rome & Pompée oſoient traverſer ſes deſſeins ; & dès lors la conquête de la Belgique fut réſolue.

Vainqueur des Belges méridionaux (*a*), Céſar pénétra dans le pays des Nerviens qui s'étoient raſſemblés ſur les bords de la Sambre, au nombre de ſoixante mille combattans. C'eſt là, & dans les mêmes lieux, où depuis ſe ſont données deux

(*a*) Ces Belges méridionaux étoient les Rhémois, ceux de Soiſſons, de Beauvais & d'Amiens, dont Céſar s'étoit rendu maître en partie par les armes, en partie par des négociations inſidieuſement conduites par ſes émiſſaires.

batailles ſanglantes (*a*), que les Romains éprouverent pour la première fois le courage des Nerviens & des Atrébates qui ſeuls, avec ceux du Vermandois, combattirent alors pour la défenſe de la patrie. Jamais Céſar n'avoit eu à lutter contre tant d'intrépidité ; mais ſa fortune & la diſcipline romaine l'emporterent ſur le courage. Cette journée meurtrière éteignit preſqu'entièrement la race & le nom des Nerviens, puiſque de 60000 combattans, il n'en échappa au fer de l'ennemi que 500 en état de porter les armes. La clémence du vainqueur adoucit un peu les malheurs des vaincus. Il leur laiſſa leurs loix, leur rendit leur pays & défendit à leurs voiſins de les inſulter & de tirer avantage de leurs disgraces. Les peuples du Vermandois ſubirent le joug. Les Atrébates parvinrent à fléchir Céſar, & reçurent de ſa main, avec la conſervation de la forme de leur gouvernement, un roi leur concitoyen dont il eſtimoit le courage & la prudence (*b*).

L. 2. de bell. gall.

Ibid.

La défaite des Nerviens répandit la conſternation parmi leurs voiſins. Les Aduatiques & leurs voiſins ſe virent preſqu'auſſitôt après attaqués & vaincus. Ainſi à l'exception des Morins & des Ménapiens, la plûpart des peuples de la

(*a*) L'opinion la plus vraiſemblable eſt que la bataille entre Céſar & les Nerviens ſe donna près du village de Prêle ſur la Sambre. Céſar s'étoit campé à l'extrêmité de la plaine de Fleurus, célèbre ſurtout par deux batailles qui s'y ſont données dans le dernier ſiècle, l'une en 1622, où les Eſpagnols furent défaits, & l'autre en 1690, où le Maréchal de Luxembourg vainquit les alliés. Céſar vit en un inſtant les Nerviens & leurs alliés s'élancer au delà du fleuve, culbuter ſa cavalerie, mettre en déroute ſes archers & ſes frondeurs, venir attaquer ſes retranchemens & braver la mort.

(*b*) *Comium quem ipſe, Atrebatibus ſuperatis, Regem ibi conſtituerat, cujus & virtutem & conſilium probabat.* L. 4. c. 21.

Belgique devinrent en peu de tems les alliés ou les ſujets de Rome. Soit que la ſaiſon fût trop avancée pour tenter une expédition contre les provinces maritimes, ſoit que le ſoin de ſa grandeur future l'appellât en Italie, Céſar repaſſa les Alpes. Son abſence avoit réveillé le courage d'une partie des Celtes auxquels s'étoient joints les Morins & les Ménapiens qui avoient raſſemblé à cet effet toutes leurs forces navales (*a*). Céſar de retour dans les Gaules vengea cette inſurrection, en livrant à la mort tout le Sénat de Vannes, & en vendant à l'encan, comme de vils eſclaves, le reſte de la Nation.

L. 3. de bell. gall.

Des diverſes nations qui s'étoient liguées pour régénérer leur indépendance, toutes étoient rentrées ſous le joug. Les Morins ſeuls & les Ménapiens ſembloient encore braver la puiſſance

(*a*) La deſcription que fait Céſar de la forme des vaiſſeaux de la flotte gauloiſe, mérite de trouver place ici, parce que ſans doute ceux des Morins & des Ménapiens reſſembloient à ceux de leurs alliés. „ Ces vaiſſeaux, dit Céſar, avoient „ le fond plus plat que les nôtres, & étoient par conſé„ quent moins incommodés des bas-fonds & du reflux: la „ proue en étoit fort haute, & la pouppe plus propre à „ réſiſter aux vagues & aux tempêtes. Tous étoient de bois „ de chêne & aſſez capables de ſoutenir le plus rude choc; „ les poutres traverſantes, d'un pied d'épaiſſeur, étoient „ attachées avec des clous de la groſſeur du pouce: leurs „ ancres tenoient à des chaînes de fer au lieu de cordes; „ & leurs voiles étoient de peaux molles & bien apprêtées, „ ſoit faute de lin, ſoit parce qu'ils ignoroient l'art de „ faire de la toile, ſoit, ce qui eſt plus vraiſemblable, „ parce qu'ils ne croyoient pas que la toile pût réſiſter aux „ agitations & aux vents impétueux de l'océan, & faire „ mouvoir des vaiſſeaux auſſi peſans que les leurs. Dans „ l'action contre ces vaiſſeaux, notre flotte ne les ſurpaſſoit „ qu'en agilité & en viteſſe: quant au reſte, ils étoient „ plus propres que les nôtres pour les vaſtes mers & les „ tempêtes. *De bell. gall. l. 3. trad. par M. de Wailly.*

romaine. Ni l'effrayante ſévérité que le vainqueur venoit de déployer contre une partie de la nation celtique, ni les diſtinctions dont il récompenſoit ceux qui préſentoient lâchement leurs mains aux chaînes de la ſervitude, ni l'improbabilité de voir aucuns de leurs voiſins s'armer en leur faveur, ne purent ébranler leurs courages. Déterminés à vivre libres ou à mourir, ils attendirent que l'ennemi vint, ou leur ravir la vie, s'ils avoient le malheur de ſuccomber dans la défenſe, ou qu'il vint chercher dans leurs forêts un terme à ſes conquêtes, ſi la fortune ſecondoit leur intrépidité. Céſar en effet arriva bientôt ſur leurs frontières, perſuadé, comme il le dit lui-même, que, quoique la ſaiſon fût avancée, il parviendroit aiſément à les ſoumettre avant l'hiver; mais il fut trompé dans ſon attente. Inſtruits par l'exemple des autres nations qui n'avoient pu ſoutenir les efforts des Romains en bataille rangée, les Ménapiens & les Morins renoncerent au périlleux honneur de ſe meſurer avec eux en raſe campagne, & profitant des avantages que leur offroit la nature de leur pays, ils ſe couvrirent de leurs marais & de leurs bois, comme d'un rempart inacceſſible aux troupes romaines (*a*). Céſar ayant diviſé ſes ſoldats, pour travailler aux retranchemens, ces Belges fondirent ſur eux avec impétuoſité, & les diſperſerent; puis s'étant repliés vers leurs forêts, ils les attirerent dans des embuſcades où ils en firent périr un grand nombre. Piqué de la réſiſtance d'un ennemi dont il croyoit la défaite facile, Céſar fit porter la hache aux pieds de ces arbres que le tems & les orages avoient reſpectés

L. 3. de bell. gall. c. 28.

(*a*) *Quòd intelligebant maximas nationes, quæ prælio contendiſſent, pulſas ſuperatasque eſſe, continentesque ſylvas ac paludes habebant, eò ſe ſuaque omnia contulerunt.* L. 3. c. 28.

jusques là. En peu de jours une vaſte étendue de bois fut convertie en ſolitude. Les troupeaux & les bagages retranchés derrière ces bois, tomberent au pouvoir des Romains (*a*); mais Céſar voyant que l'ennemi ſe retiroit toujours vers ſes forêts & que les pluies abondantes rendoient ſes efforts infructueux, il prit le parti de renoncer à ſon entrepriſe, content d'exercer ſa fureur ſur les champs & les bourgades de cette nation indomtée.

Cependant une partie de ces Morins qui venoient de défendre ſi vaillamment leur liberté, ſe ſoumit, preſque ſans réſiſtance, l'année ſuivante, lorſque Céſar, après ſon excurſion au delà du Rhin, ramena ſes troupes dans la Belgique, pour les conduire dans l'île des Bretons. Inſatiable dans ſa paſſion pour la gloire, il croyoit rendre ſon nom plus fameux, en abordant le premier des Romains ſur ce rivage étranger qu'un océan immenſe déroboit aux regards de ſes concitoyens. Les Morins ſeptentrionaux défendus par leurs forêts, & que l'intérêt commun uniſſoit aux Ménapiens, perſiſterent à vouloir ſe défendre juſqu'à la dernière extrêmité. Céſar en partant pour la Grande-Bretagne, avoit laiſſé le ſoin de réduire ces deux peuples à Sabinus & à Cotta. Il paroît, d'après les commentaires, que les Morins furent forcés de mettre bas les armes; mais les Ménapiens enfoncés dans les forêts du nord de la Flandre, s'ils eurent la

(*a*) *Incredibili celeritate magno ſpatio, paucis diebus, confecto, cum jam pecus atque extrema impedimenta ab noſtris tenerentur ipſi denſiores ſylvas peterent; ejusmodi tempeſtates ſunt conſecutæ, uti opus neceſſarib intermitteretur, & continuatione imbrium, diutius ſub pellibus milites contineri non poſſent. Itaque, vaſtatis omnibus eorum agris, vicis ædificiisque incenſis, Cæſar exercitum reduxit.* L. 3. c. ult.

douleur de voir leurs champs ravagés & leurs habitations incendiées (*a*), goûterent au moins la ſatisfaction de différer encore de deux années la perte entière de leur liberté. Mais enfin il fallut céder. Attaqués à la fois par trois corps d'armée & ſurpris ſans défenſe, ils ſeroient péris étouffés dans les flammes de leurs maiſons embraſées, s'ils ne s'étoient hâtés d'envoyer des députés au vainqueur pour en obtenir la paix (*b*). Céſar, qui reſpecta toujours l'axiome politique adopté par ſa patrie (*c*), reçut leurs otages & fit grace à la nation.

Ainſi furent domtés ces fiers Ménapiens qui juſques là étoient les ſeuls, ſelon Céſar lui-même, qui n'avoient jamais député vers lui, pour lui demander ſon amitié. Depuis ce tems, ils partagerent la fortune des autres nations belgiques, tantôt paiſibles, tantôt unis avec leurs voiſins pour ſecouer le joug, mais toujours trompés dans leurs efforts, toujours repouſſés vers l'eſclavage par ce deſtin impérieux qui avoit arrêté que Rome tiendroit longtems encore l'Univers dans ſes fers. Au reſte, en perdant leur indépendance, les Belges devinrent peu à peu plus civiliſés. Ceux d'entre eux qui ſuivirent Céſar en Italie, qui vainquirent avec lui dans les plaines de Pharſale, ſous les L. 6. c. 5.

(*a*) *Q. Titurius & L. Cotta qui in Menapiorum fines legiones duxerant, omnibus eorum agris vaſtatis, frumentis ſuccisis ædificiisque incenſis, quòd Menapii omnes ſe in denſiſſimas ſylvas abdiderant, ad Cæſarem ſe receperunt.* L. 4. de bell. gall. c. ult.

(*b*) *Cæſar . . . . adiit tripartitò; ædificia vicosque incendit. Magno pecoris atque hominum numero potitur. Quibus rebus coacti Menapii, legatos ad eum, pacis petendæ cauſâ, mittunt.* Ibid. l. 6. c. 6.

(*c*) *Parcere ſubjectis & debellare ſuperbos.* Virg. En. l. 6. C'eſt en partie à cette maxime que Rome dut l'empire du monde.

murs d'Alexandrie, en Asie & dans l'Espagne, qui partagerent avec ce conquérant l'honneur de plusieurs triomphes & qui furent témoins du luxe & des délices de la vie romaines, durent se dépouiller insensiblement de leur rusticité à l'école de l'urbanité italienne. De retour dans leur patrie, leurs mœurs moins grossières y préparerent la révolution que favoriserent encore les changemens qui, sous le regne d'Auguste, se firent dans l'administration civile & politique des Gaules. En leur donnant une nouvelle forme de gouvernement, en établissant diverses colonies dans la Belgique, en y transplantant une partie de ces guerriers vétérans qui l'avoient aidé à vaincre les meurtriers de son père adoptif, il n'est pas probable qu'Auguste ait oublié les terres situées sur les bords de l'océan. Quelques fondemens de villes dont on ignore les noms, quelques ustensiles à la romaine, des médailles frappées au coin des premiers Empereurs, découverts dans le Hainaut, la Flandre & le Brabant semblent annoncer que ces lieux détruits au troisième & quatrième siècles durent leur existence à ces premières colonies romaines. Du moins, c'est sous le regne de cet Empereur qu'Agrippa Préfet des Gaules traça ces voies militaires dont l'une, en traversant le pays des Bellovaques & des Ambiénois, s'étendoit jusqu'à l'océan belgique. A peu près à la même époque, il en fut construit plusieurs autres. Elles partoient de Bavai ; l'une d'elles prenoit sa direction vers les ports de la Morinie, & une autre vers le pays des Ménapiens.

Dion Cass. l. 3.

Des Roches, Rech. sur l'anc. Belg. in-4°. p. 470.

Strab. l. 4.

Bucherii Belg. Rom. p. 31.

Ces ouvrages destinés à faciliter la marche des troupes dans les parties les plus reculées des régions conquises, établirent nécessairement une communication moins lente entre les peuples,

& favoriſerent l'exploitation des denrées & le tranſport des productions reſpectiyes d'une province à l'autre. Ainſi des ouvrages créés pour perpétuer le deſpotiſme devinrent une des ſources de l'opulence nationale. Le commerce appuié ſur les richeſſes territoriales s'accrut inſenſiblement, & Rome devint, quant à certains objets, tributaire de la Flandre & de l'Artois. Les Atrébates fournirent à l'Italie ces étoffes utiles que les latins appelloient *fagâ* & *birri* (*a*). Le Platane aſiatique fut transplanté par les Morins des bords du Tibre ſur ceux de la Lis & de la Canche, & la transplantation de cet arbre célibataire (*b*) n'étoit ſans doute qu'un échange des productions, & ſurtout des oies que les peuples conduiſoient à Rome, comme les Ménapiens y portoient d'abondantes proviſions de viandes ſalées (*c*). L'agriculture avoit auſſi produit chez ces peuples une branche utile de commerce; c'étoit la craie, terre graſſe & calcaire dont les Belges & les Bretons feſoient un grand uſage pour fertiliſer

---

(*a*) Lorſqu'on vint annoncer à l'imbécille Gallien la défection des Gaules, il dit: *Non ſine Atrebaticis ſagis tuta reſpublica eſt?* Vopiſcus parle des *birri* des Atrébates, & Suidas des manteaux de ce même nom qu'il appelle *Chlamydes Xerampelinæ Atrebaticæ.*

(*b*) Horace appelle le Platane un arbre célibataire, *platanus cælebs*, parce qu'il ne ſe marioit pas avec la vigne.

(*c*) Pline dit, en parlant des troupeaux d'oies que les Morins conduiſoient à Rome à travers les Gaules: *Mirum in hâc alite, à Morinis uſque Romam pedibus venire. Feſſi proferuntur ad primos, ità cæteri ſtipatione naturali propellunt eos.* Hiſt. nat. l. 10. c. 22.

Martial fait l'éloge des jambons de la Ménapie, qu'il égale à ceux de la ville de Cère en Italie:

„ *Cæretana mihi fiet, vel miſſa licebit*
„ *De Menapis.*

leurs champs (*a*). Nous avons déjà parlé de la science maritime de ces peuples. Sous l'empire de Dioclétien, on voit un habitant de la Ménapie, Carausius, élevé par son habileté dans la navigation au dangereux honneur de disputer le trône à ce despote superbe, & un siècle auparavant, une colonie de ces mêmes Ménapiens avoit traversé l'océan, & bravant les écueils qui bordent le rivage britannique, avoit été s'établir en Irlande, sous les murs de Dublin.

Aurelius Vict. de Cæs. c. 39.

Pto. Ll. II. c. 2.

Tels sont, en partie du moins, les traits les plus connus qui appartiennent aux trois nations dont il s'agit, pendant l'époque de la domination romaine. Du reste leur histoire est celle des autres peuples de la Belgique; heureux & tranquilles, quand l'empire étoit possédé par un prince vertueux, mais malheureux & forcés de courber la tête sous la verge du despotisme, lorsque l'avarice & la cruauté étoient assises sur le trône. Dépouillés de leur grossièreté antique par le commerce habituel qu'ils avoient avec la nation la plus civilisée qui fut alors, & trouvant dans la fertilité du sol national cette heureuse médiocrité qui place l'homme à une distance égale des rigueurs de l'indigence & des écueils de l'opulence, les Belges laborieux auroient peut-être moins regretté la perte de leur première indépendance, si les gouverneurs que Rome en-

(*a*) *In Gallid transalpind, intùs ad Rhenum, cum exercitum ducerem, aliquas regiones accessi ubi . . . . agros stercorarent candidd fossitid cretd.* Varron de re rusticâ, l. 1. c. 7. Pline dit aussi: *Alia est ratio quam Britannia & Gallia invenêre alendi eam (terram) ipsâ, quod genus vocant* Margam. *Spissior ubertas in ed intelligitur.* Hist. nat. l. 17. c. 6. C'est à ce commerce que se rapportent ces diverses inscriptions; *Negotiator artis cretariæ: Artis cretariæ defricator: Negotiator cretarius Britanniclanus.* La dernière fut trouvée dans l'île de Walcheren, l'une de celles qu'occupoient les Ménapiens. *Des Roches, Rech. sur l'anc. Belg.*

voyoit pour assurer le repos de ces provinces, n'en avoient été souvent les bourreaux & les dévastateurs.

La Religion chrétienne dont la lumière avoit pénétré chez eux, dès le troisième siècle, auroit achevé d'adoucir leurs mœurs, si l'Évangile que prêchoient les premiers apôtres n'eût pas été la satyre des vices & des crimes qui souilloient les tyrans subalternes commis à la garde des provinces de l'empire. La mort fut presque toujours le prix de leurs saints travaux, & le germe de la Foi, à peine déposé dans cette terre nouvelle, périt bientôt étouffé sous les pas des Goths, des Suèves, des Huns, des Vandales & des Saxons, lorsqu'ils se répandirent en torrent dans toutes les Gaules (*a*).

Ce moment étoit le terme marqué par la Providence pour la durée de l'empire romain en Occident. Ce colosse qui avoit mis la terre dans le silence, tomba rapidement lui-même & devint la proie des barbares dont il avoit été la terreur. On eût dit que Rome n'avoit élevé si haut sa

(*a*) C'est à l'époque de cette irruption qu'il faut rapporter la subversion de plusieurs lieux auparavant célèbres dans la Belgique. Ces barbares détruisirent les églises qui ne se relevèrent qu'après la conversion de Clovis. Il ne paroît pas que les Huns, les Goths & les Vandales aient fait un long séjour dans ces provinces; mais, selon l'auteur de la vie de St. Eloi, il existoit encore des Suèves, au septième siècle, dans la Flandre & dans les îles de Zélande. Les Saxons formèrent, sur les côtes maritimes de la Flandre, un établissement qui fit donner à ce canton le nom de *littus saxonicum*.

A l'égard de la Foi, St. Piat, dit-on, l'annonça, dans le troisième siècle, à une partie des habitans de la Flandre, ainsi que St. Fuscien & St. Victoric. St. Victrice, dans le siècle suivant, porta plus loin la lumière de l'Évangile. Quant aux progrès successifs de la Religion dans cette partie de la Belgique, on trouvera dans la suite de l'ouvrage plusieurs observations qui nous dispensent d'en dire ici davantage.

puiſſance, que pour la voir s'écrouler avec plus d'éclat. Tandis que cette orgueilleuſe cité, priſe & ſaccagée par les armes d'Alaric & des Viſigoths, expioit par ſes malheurs la tyrannie dont elle avoit accablé le monde, les Francs ſe préparoient à porter dans les Gaules les derniers coups à ſa domination. Attirés du nord vers le midi dans l'eſpoir d'y trouver des régions moins ingrates, ces peuples étoient parvenus à ſe fixer entre le Rhin & la Meuſe. A force de défaites, ils avoient appris à égaler leurs vainqueurs dans l'art militaire ; & bientôt encouragés par la foibleſſe de Rome, & par les pertes qu'elle eſſuyoit depuis longtems, ils ſe précipiterent vers la Belgique occidentale. Alors furent jettés, ſur les bords de l'Eſcaut, les fondemens d'une Monarchie, dont aucune, depuis quatorze ſiècles, n'a encore ſurpaſſé l'éclat & la puiſſance (*a*).

L'expulſion des Romains par les Francs dut opérer une révolution dans les provinces dont ils s'étoient emparés (*b*). L'hiſtoire ne nous dit point que les Belges ſe ſoient plaints d'avoir changé de maîtres, & il eſt vraiſemblable qu'ils

(*a*) Clodion ſurnommé le Chevelu, ſucceſſeur de Pharamond, ayant traverſé le Brabant & le Hainaut & pouſſé ſes conquêtes juſqu'à la Somme, revint fixer le ſiège de ſes nouveaux états à Tournai. Ce qui donne à cette aſſertion le caractère de la vérité, c'eſt le témoignage d'un écrivain du ſeptième ſiècle qui qualifie cette ville du titre de *ville royale*, auquel il faut joindre la découverte du tombeau de Childeric I. dans la même ville, au milieu du dernier ſiècle. Ainſi la ville de Tournai, l'une des plus anciennes & des plus célèbres de la Flandre, fut le berceau de la Monarchie françoiſe.

(*b*) L'invaſion des Francs eſt ſans doute une grande époque pour les défrichemens des terres, „ défrichemens „ que l'on voit faire des progrès rapides par la naiſſance „ d'une juriſprudence nouvelle, celle des fiefs. Cette inven„ tion fit que les Rois céderent de vaſtes terreins, & juſqu'à „ des provinces entières de leurs domaines, ſous une ſimple

auront regardé les Francs plutôt comme leurs libérateurs, que comme des conquérans oppreſſeurs. Quelle que fut l'ambition cruelle de Clovis qui, pour régner ſeul, trempa ſes mains dans le ſang de quatre rois (*a*), il fut encore plus adroit politique que guerrier redoutable. Le parti qu'il prit d'embraſſer le Chriſtianiſme acheva de lui ſoumettre les peuples fatigués du deſpotiſme romain, & chez leſquels la Foi avoit fait de grands progrès. Il protégea ouvertement la Religion à laquelle il devoit en partie l'aggrandiſſement de ſon nouvel empire. La Belgique vit ſes premiers temples relevés, par le zèle & les travaux de St. Waaſt que St. Remi avoit envoyé pour annoncer l'Évangile aux Atrébates. Dans le même tems, St. Antimond opéroit de nombreuſes converſions chez les Morins & St. Eleuthère chez les habitans du Tournaiſis. Les progrès furent plus tardifs dans les parties ſeptentrionales. L'aſpérité des mœurs & l'attachement des peuples de la Ménapie à leur ancien

„obligation de vaſſalité, en faveur de leurs ſujets ou plutôt „de leurs compagnons d'armes; tandis que ceux-ci les „ſousdiviſoient enſuite, & les partageoient en arrière-„fiefs, qu'ils accordoient à d'autres ſubalternes, toujours „ſous la même obligation de vaſſalité. Au moyen de tout „cela, les propriétés s'étendoient; on ne gardoit, en fait „de bien, que ce qu'on pouvoit cultiver, & ainſi tout „proſpéroit & fructifioit, & chacun tiroit le meilleur parti „poſſible de ſes poſſeſſions ou domaines. *Mém. de l'Acad. de Brux. t. 2. p.* 591.

(*a*) Ces quatre rois étoient Sigebert roi de Cologne, Ragnacaire prince du Cambreſis, Cararic roi des Morins & Rignomer qui regnoit ſur les Manceaux. Le premier fut aſſaſſiné par ſon propre fils que Clovis avoit ſéduit. Cararic & ſon fils furent tués par ſes ordres dans une priſon où il les tenoit renfermés. Il tua de ſa propre main Ragnacaire que la perfidie lui avoit livré. Rignomer mourut à peu près de la même manière.

culte, rendit impuiſſans les efforts des premiers apôtres ; & ce ne fut guère que vers le ſeptième ſiècle, que la Foi gagnant de proche en proche, y jouit d'un hommage libre & paiſible.

Clovis étant mort, & ſes états ayant été partagés, la Flandre fit partie du domaine de Clotaire roi de Soiſſons ou de Neuſtrie. Sous les ſucceſſeurs de ce premier roi chrétien, la haîne mutuelle de Brunehaut & de Frédégonde enſanglanta ces contrées. Tout ce qui s'y paſſa à cette époque, n'eſt qu'un tiſſu d'horreurs. Sigebert roi d'Auſtraſie y vint chercher la mort, après un regne glorieux de quarante ans. Deux aſſaſſins ſubornés par Frédégonde, le poignardent dans l'Artois dont il venoit de faire la conquête. Pluſieurs princes & un pontife ſacré périſſent également par les artifices de cette femme, qu'on pourroit appeller la meurtrière des rois. C'eſt à peu près à ce tems, que quelques hiſtoriens placent l'exiſtence de Lyderic de Buc qu'ils décorent du titre de premier foreſtier de Flandre ; mais les actions qu'ils lui prêtent, ainſi qu'à ſes ſucceſſeurs, ſouvent altérées par la fable, méritent peu d'être placées au rang des vérités hiſtoriques. D'ailleurs l'exiſtence des foreſtiers ſera toujours un problême qui trouvera autant d'improbateurs que de partiſans. Quoiqu'il en ſoit, le moment arriva bientôt où ſecondés de la Religion, de pieux Cénobites vinrent tirer les peuples de la Flandre de l'engourdiſſement & de la corruption où elle languiſſoit depuis longtems. Ils eurent à lutter à la fois contre la dépravation des mœurs, contre les égaremens de l'eſprit & contre l'infertilité du terrein où ils établiſſoient leurs retraites ; mais leur courage triompha de tous les obſtacles. Encouragés par les libéralités des rois & des grands, ils fertiliſerent la terre, & l'on vit de vaſtes champs auparavant hériſſés de

bois ou couverts d'eaux ſtagnantes & fétides, ſe couvrir de moiſſons & de fruits,

. . . . . *Sterilisve palus dudum aptaque remis*
Vicinas urbes alit & graye ſentit aratrum.

Hor. art. poët.

„ St. Amand, en établiſſant les monaſtères „ d'Elnone, de Marchiennes & les deux mona- „ ſtères de St. Pierre à Gand, fit briller au mi- „ lieu de nos ſauvages des mœurs nouvelles & „ des vertus inconnues. On ne vit que de la „ douceur, de la bienfaiſance, de la ſubordina- „ tion, une application conſtante aux cérémonies „ d'une Religion pure, au ſoulagement des ma- „ lades & des pauvres, un travail ſans relâche, „ & le continuel défrichement des champs in- „ cultes. La fécondité de la terre, une vie aiſée, „ quoique frugale, enfin un bonheur tranquille „ naiſſant de tout cela, frappa l'eſprit des peu- „ ples & les dégoûta inſenſiblement de leur vie „ indiſciplinée & de leurs farouches beſoins . . . „ On aima ce nouveau genre de vie.„ Autour de ces monaſtères, foibles d'abord & modeſtes comme ceux qui les habitoient, ſe raſſemblerent des agriculteurs animés par l'exemple, encoura- gés par les bienfaits, éclairés par les lumières de ces pieux ſolitaires. „ Ils chercherent, dans „ le voiſinage de ces communautés, un abri „ contre les vexations des petits ſeigneurs que „ le gouvernement féodal produiſoit en foule, „ & l'on vit la plûpart des monaſtères entourés „ d'habitations, donner naiſſance à des villes & „ ſouvent leur nom.

Mém. de l'Acad. de Brux. t. 2. p. 593.

Ibid. p. 594.

St. Omer, St. Ghiſlain, St. Amand &c.

Il auroit fallu, pour achever une révolution ſi heureuſement commencée, que le royaume des Francs eût été gouverné par des princes actifs, vigilans, éclairés; mais les rois dormoient alors au ſein de la molleſſe, & le ſcèptre, dans les mains des maires du palais, devenoit ſouvent un ſcèptre de fer qui s'appeſantiſſoit ſur les peuples.

Cependant à l'orient de la Belgique, & à l'ombre du trône d'Auſtraſie, s'élevoit par degrés la famille des Pépins, comme un grand arbre qui bientôt étendra au loin ſes rameaux vigoureux. Childeric III., fantôme obſcur ſur le trône, fit place à Pépin que les vertus de ſes aïeux, ſes talens perſonnels, ſa politique & les ſervices rendus à la nation dont il avoit été le vengeur & l'appui, éleverent ſur les ruines de la Maiſon Mérovingienne. Ainſi la Belgique donna encore aux François le chef de la ſeconde dynaſtie de leurs rois. Alors naquit Charlemagne qui ſurpaſſa ſes ancêtres & qu'aucun de ſes deſcendans n'égala. La Flandre éprouva, comme les autres parties de ſon empire, les fruits de ſon génie ſupérieur à ſon ſiècle. Il la mit à l'abri des incurſions des peuples du nord dont il prévoyoit les ravages futurs. Il y transplanta une colonie de Saxons, & cette colonie, en augmentant la population, fournit à la terre de nouveaux agriculteurs. Après avoir ſoumis tant de peuples différens, il ne put, malgré la ſageſſe de ſes loix, chaſſer les ténèbres ni extirper les erreurs ſuperſtitieuſes qui obſédoient l'eſprit de ſes ſujets. Il avoit appellé les lettres à ſa cour, perſuadé que l'ignorance eſt l'aliment de la plûpart des vices, tandis qu'au contraire le concours des loix & des connoiſſances eſt le garant infaillible de la félicité publique. Malheureuſement ſes ſucceſſeurs n'hériterent point de ſon génie, & l'Europe reſta barbare.

On trouvera dans l'hiſtoire ſuivante une partie des actions de ce prince, ſelon qu'elles ſeront plus ou moins liées avec l'hiſtoire de la Flandre, la ſeule dont il s'agiſſe dans l'ouvrage ſuivant, & à laquelle nous avons dû rapporter excluſivement la plûpart des réflexions précédentes.

DU

DU COMENCEMENT

ET AUTRES CHOSES MEMORABLES DE

FLANDRE.

CHAPITRE PREMIER.

Du comencement & æthimologie comprinſe & aultres choſes mémorables de Flandre.

CE quartier de païs, que nous appellons Flandre, eſt une partie de la Gaule que Cæſar en ſes commentaires nomme Belgique, laquelle je trouve avoir eſté ancienement ſubjecte aulx roys des Belgues, leſquelz ſouloyent (*a*) tenir leur réſidence ordinaire à Bauvais en Haynault, juſques au temps de Flamineus & Flandbertus, que Andromedès roy des Belgues eſtant par Cayus légat de Julius Cæſar, aſſiégé audict Bauvais & grandement preſſé, conſtraignit avec grande multitude de femmes, enfans & aultres gens inutiles à la guerre, partir de ladicte ville (1). Deſcription de Flandre.

(*a*) *Avoient coûtume.*

(1) L'amour de la patrie, autant que celui du merveilleux, a égaré Oudegherſt dès ſon début. C'eſt la réflexion que fait Buzelin, après avoir expoſé l'opinion de cet hiſtorien: *ita P. Oudegherſtius partim Jac. Guiſianum ſecutus, partim patriæ dulcedinem, quæ multa etiam viris doctis perperàm ſuadet.* En effet, il eſt invraiſemblable que le pays, dont parle notre auteur, ait jamais été ſoumis à des rois qui tenoient leur *réſidence ordinaire* à Bavai. Avant la conquête de la Belgique par Céſar, cette partie des Gaules étoit habitée par pluſieurs nations dont chacune avoit ſon roi ou ſon chef particulier. Céſar en nomme pluſieurs, tels que Ambiorix & Cativulque chez les Eburons, Boduognat chez les Nerviens, Comius chez les Atrébates &c. Les Belges n'avoient donc pas alors de monarque dont la puiſſance ramenée à un centre commun s'étendit ſur toutes les autres Gall. Flandr. l. 1. p. 5.

Et leſquelz ſe retirerent au païs des Ménapiens ſoubz la juriſdiction des Moriniens, où ilz feirent un nouveau Belgue, que nous diſons aujourdhuy Belle ou Bailleul. Et habiterent eulx & leurs ſucceſſeurs bien longue eſpace de temps audict païs, lequel de Flandbertus print nom de Flandre, & les habitants d'iceluy de Flamineus furent dictz & appellez Flamens. Et ores que aulcuns hiſtoriens ayent taſché de ſouſtenir & nous perſuader, que ledict nom de Flandre ſoit deſcendu d'une certaine Flandrine, qu'ilz maintiengnent avoir eſté femme au ſecond Lyderic, & que aultres eſtiment les Flamens avoir prins l'origine de leur appellation de la cruaulté & inhumanité de Phinaert, prince de Bucq, lequel à raiſon de ſes larrechins, meurtres & pilleries auroit eſté ſurnommé *Vlaminck*, qu'eſt une diction compoſée de *Vlan ende mincken ;* je ne puis toutesfois que je n'adhère à ma ſuſdicte première opinion entant meſmes, que ceulx leſquelz aulcunement ſeront verſez en la lecture des chroniques françoiſes, trouveront que long temps, avant que fut mémoire ny de Phinaert, ny de Flandrine, eſt pluſieurs fois auſdictes hiſtoires faicte mention des païs & nom de Flandre: comme notamment appert par le partage faict entre

Flamineus & Flandbertus édifient Bailleul.

Æthimologie de Flandre & des Flamens.

Diverſité d'opinions touchant l'æthimologie de Flandre.

parties de la Belgique. Après la conquête, la Belgique fut ſoumiſe à des préfets que Rome envoyoit.

Quant à Bavai, Ptolemée qui écrivoit près de deux ſiècles après Céſar, eſt le premier qui en parle, comme de la capitale du pays des Nerviens. Les reſtes auguſtes que cette ville a longtems conſervés de ſon ancienne ſplendeur, appartiennent au génie romain. Elle fut ruinée par Clodion le chevelu, au milieu du cinquième ſiècle. Ainſi l'Andromède *roi des Belgues* peut bien n'être qu'un perſonnage fabuleux. On en pourroit dire autant de *Flamineus* & de *Flandbertus*. Celui-ci cependant eſt regardé par quelques chroniqueurs, comme neveu de Clodion, le premier des rois francs qui prit un établiſſement fixe dans la Belgique.

les quatre enfans de Clovis premier roy chrétien de France, auquel ſe voit que Flandre, ſoubz meſme nom, fuſt applicquée au royaulme de Soiſſon. Et partant ceulx, auſquelz la dérivation du nom de Flandre, telle que deſſus, n'aura donné appaiſement ſuffiſant, ſe pourront avec trop meilleur fondement contenter de l'æthimologie propoſée par le chronicqueur d'Oudenbourch, lequel teſmoigne *Flandriam à flatu & fluctibus ita nuncupatam* (2). Il y en a auſſi, & entre aultres, *Strabo Cappadocius de ſitu orbis, libro quarto*, qui affirment Flandre avoir auparavant eſté appellée *Mænapia*, & le peuple d'icelle, *Ménapiens*, d'un prince de Theerenburch nommé *Menapos* (3): ou (à raiſon du froid) de *menas menatos*, qui (ſelon Hugacio) ſignifie un double veſtement; ou bien des Menades prebſtres du dieu Bacchus,

Flandre anciennement s'appelloit Mænapia.

Mænades prebſtres du dieu Bacchus.

(2) Malgré toutes les recherches des étymologiſtes, l'origine des mots *Flandre*, ou *Flammand* ſera longtems encore une énigme hiſtorique. Le ſyſtême le moins invraiſemblable eſt celui dont parle ici Oudegherſt d'après une très-ancienne chronique du monaſtère d'*Oudenbourch* (Aldembourg). Cette chronique dit que ce pays fut ainſi nommé, à cauſe des eaux que la mer y verſoit dans pluſieurs endroits. Ces eaux formoient ce qu'on appelle en flammand *het vlache* & en langage picard, *flaques* ou *flaquais*, petites mares ou amas d'eaux croupiſſantes. L'analogie eſt frappante ici entre le picard & le flammand. En admettant ce ſyſtême, avec *Meyerus* & *Vredius*, la Flandre proprement dite alors étoit donc le pays des *Flaques*. Obſervons auſſi que pendant longtems on n'employa le nom latin qu'au pluriel & qu'on diſoit généralement *Flandræ*, *Flandrarum*, *Flandris*, *Flandras*. Ce n'eſt guères que vers le dixième ſiècle qu'on commença à dire communément *Flandria* pour *Flandræ*.

(3) Quelle que ſoit l'étymologie du mot *Ménapiens*, ces peuples étoient originaires de la Germanie, comme la plûpart de ceux de la Belgique. Etablis d'abord ſur les rives de la Meuſe, & vers le confluent de ce fleuve avec le Vaal, ils allerent enſuite s'établir ſur les côtes maritimes de la Flandre.

Strabon t. 1. p. 296.

lequel en ce quartier plus qu'en tout aultre, eſtoit en ſingulière honneur, eſtime & recommandation. Quant à la grandeur & eſtendue dudict païs & contrée de Flandre, tant en ſon commencement & durant le gouvernement des foreſtiers, qu'au temps de l'inféodation d'iceluy païs à la couronne de France, je treuve de divers autheurs diverſes & contraires opinions. Pour aultant que aulcuns & ſignamment Lambertus Onulphi (en ſon volume qu'il intitule *Floridus Lamberti*) dict & affirme, que Flandre anchienement eſtoit aſſemblée de dix Contez (4), ſi comme de Theerenburch, Arras, Boulongne, Guiſnes, Sainct Paul, Heſdin, Blandimont, Bruges, Harlebecque & Tournay. Auquel Tournay toutesfois ledict autheur me ſemble s'avoir grandement oublié, par ce que toutz aultres hiſtoriens maintienent, qu'elle n'a jamais eſté tenue pour Flandre, trop bien le demeurant, qui pour le moins a eſté du reſort dudict Flandre, & pareillement Arkes & Valkenberghe. D'aultre part, il ſemble par le contenu aulx chronicques de France, que meſmes au temps de l'empereur Charlemaigne, ladicte Flandre eſtoit bien peu de choſe, & que ceſtuy, auquel le don premier

Diverſité d'opinions touchant la grandeur & eſtendue de Flandre.

(4) Anciennement la Flandre étoit toute renfermée dans ce qu'on appelle le *franc de Bruges*. Elle formoit un diſtrict individuel, *pagus*, qui n'avoit rien de commun avec les diſtricts voiſins. Cette diſtinction eſt clairement énoncée par pluſieurs actes des premiers Comtes de Flandre & ſurtout par un capitulaire de Charles le Chauve: *Miſſi in Novioma-ſo, Vermendiſo, Adertiſo, Curtriciſo, Flandrâ*, & par un paſſage de la vie de St. Eloi, où le *Pagus Flandrenſis* eſt clairement diſtingué de ceux de Courtrai & de Gand. Ce ne fut qu'après le mariage de la fille de Charles le Chauve avec Baudoin bras de fer, que la dénomination de Flandre s'étendit aux divers cantons renfermés dans les domaines cédés à ce premier Comte de Flandre.

Oliver. Vredius, Flandr. Ethnica. C. 25.

Act. SS. Belg. t. 2. p. 401.

Ducheſne, capitul. de Charles le chauve.

Id. t. 1. fol. 632.

Act. SS. Belg. t. 3. p. 229. & 236.

en auroit eſté faict, ſe ſeroit à raiſon de ce par forme de mocquerie & meſpris faict appeller foreſtier dudict quartier. A quoy néantmoings, je ne puis aulcunement condeſcendre, & d'aultant moings que clèrement & à veüe d'œil le contraire ſe manifeſte par les raiſons ſubſéquentes. Premiers que ne convient doubter, que dès le temps que ledict Cayus légat de Julius Céſar vint pardeçà, ce quartier de païs ne fuſt grandement fréquenté, tant à raiſon de la commodité de la mer, que pour la multitude des rivières qui y ſont. Oultre, que Julius Céſar, aulx commentaires qu'il a eſcript, faict en plus d'un paſſage itérée mention de Tournay, Arras, Therouenne, Boulongne & de pluſieurs aultres villes, encores que ce ſoit ſoubz aultres noms, & leſquelz elles n'ont de préſent. Joinct qu'eſt choſe certaine & notoire, que auparavant le temps dudict Charles le Grand, y avoit ſur la rivière de l'Eſcault entre Tournay & Gand un viel chaſteau appellé *Brachantum* (5), & ſi aviez ſur le Lys, Aire, Liſle & Harlebecque. D'avantaige en la ville de Gand y avoit deux chaſteaulx merveilleuſement anchiens, l'un ſur ladicte rivière du Lys, nommé *Ganda*, & l'aultre ſur l'Eſcault, appellé *Blandinium*, auquel ceulx dudict Gand adoroyent l'ydole du dieu Mercure, & leſquelz deux chaſteaulx, ou du moings ledict *Ganda*, furent l'an devant la nativité de noſtre Seigneur 47. édifiez par ledict Cayus (6), tant

Opinion d'aulcuns touchant la déduction du mot de foreſtier.

La ſuſdicte opinion débatue & rejectée.

Brachantum.

Ganda & Blandinium chaſteaulx.

Cayus édifia le chaſtel de Ganda.

(5) L'auteur veut ſans doute parler du château d'*Einham*, chef-lieu du comté de ce nom & ſitué alors dans le Brabant. Au reſte, il eſt très-douteux que ce château, ainſi que les villes d'*Aire*, de *Lille* & d'*Harlebecque*, fuſſent des lieux fort remarquables, avant le regne de Charlemagne.

(6) Oudegherſt a évidemment emprunté ce paſſage de la chronique manuſcrite de St. Bavon, qui débute ainſi: *Anno 47., ante nativitatem Domini noſtri J. C. inclitus Gaius*

pour y povoir hyverner, que affin de plus commodieuſement guerroyer & ſubjuguer les royaulmes d'Angleterre & aultres circonvoiſins. En oultre, monſieur Sainct Amand peu après l'an ſix centz & quatre, avoit par ſa prédication converty à la ſaincte foi catholique le peuple de Gand, & aultres dudict païs, après avoir deſtruit leurs temples, & abolly leurs ydolles (7).

St. Amand convertit le peuple de Gand.

Julius Cæſar romanorum conſtruxit nobile caſtrum & famoſum ſuper flumina Scaldis & Legiæ, ubi idem amnis Scaldis Legiam flumen accipit. Conſtruxit ergo illic propter decentiam & opportunitatem loci, in hieme ad quiescendum & in æſtate contrà regem Caſſibellavanum Britanniæ bellandum, quem regem & regnum devicit totaliter, impoſuitque nomen caſtro à nomine ſuo Gayo, Ganda. Ce *caſtrum Ganda*, très-connu dans l'hiſtoire du Pays, a ſans doute donné naiſſance à la ville de Gand. Il a pu être l'ouvrage des Romains qui, déterminés par le confluent de deux rivières navigables, y ont fait bâtir une forteresſe, pour tenir en reſpect, d'un côté les Ménapiens & de l'autre quelques-uns de ceux que Céſar appelle les *Clients des Nerviens;* mais rien n'eſt moins certain que la fondation de ce château par le vainqueur des Gaules. On a trouvé jadis quelques médailles romaines aux environs de ce château; mais aucune, dit Sanderus, ne remonte au-delà de Néron. L'auteur de la chronique de St. Bavon & ceux qui l'ont ſuivi, n'auroient point dû s'expoſer à altérer la vérité, pour le plaiſir de reculer de quelques années & d'anoblir l'origine de la capitale de la Flandre, qui a des titres mieux fondés à la célébrité, que ceux qu'elle pourroit tirer de ſon origine Céſarienne.

Rer. Gand.

(7) Longtems avant St. Amand, St. Piat, St. Euchaire, St. Valère, St. Materne & ſurtout St. Victrice avoient travaillé à la converſion des peuples de la Belgique occidentale. St. Paulin dit en parlant de ce dernier: *Sanctificatum eſt nomen Chriſti in remotiſſimo Nervici littoris tractu... & in terrâ Morinorum... ſedebant gentium populi vid maris arenoſâ in regione umbræ mortis..., verùm prædicatione beatiſſimi Victricii à Domino lucem magnam acceperunt.* Les irruptions de pluſieurs nations barbares détruiſirent preſque tous les fruits de ces travaux apoſtoliques. Ils ne ſe ranimerent qu'après le bâtême de Clovis qui fit relever les tem-

Epiſt. 28.

Il avoit ſemblablement environ ce temps, fondé en l'égliſe de Tronchienes pluſieurs chanoines, & commencé l'édification du cloiſtre de ſainct Bavon. Vous aviez auſſi ſur les coſtes de la mer, deux grandes & puiſſantes villes & fort renommées par le moyen de la marchandiſe, qui s'y contractoit, Oudenbourch & Rodenbourch (8), que nous nommons maintenant Ardenbourch, & leſquelles, après avoir dès l'an quatre centz cincquante deux par Attilla roy des Hunes, eſté deſtruictes & ruinées, furent après par ſucceſſion de temps refaictes & magnificquement reſtablies. Thoroult eſtoit lors pareillement bonne ville (9), de laquelle monſieur ſainct Bavon eſtant en ſon lict mortel envoya quérir un prebſtre pour luy recommander aulcunes choſes. Finablement Sithiu, qu'on appelle maintenant ſainct Omer, n'eſtoit ville pour meſpriſer, en laquelle mon-

'Oudenbourch & Rodenbourch en Flandre.

Thoroult.

St. Bavon.

Sithiu, maintenant St. Omer.

---

ples détruits, & envoya, pour établir la Foi ſur des fondemens plus ſolides, St. Vaaſt chez les Artéſiens, St. Antimond chez les Morins & St. Eleuthère chez les peuples du Tournaiſis. (V. diſcours préliminaire).

(8) La première s'appelloit anciennement Aldembourg. Elle avoit été ruinée par les Vandales en 480., ſelon la chronique de St. Bavon, mais elle avoit été réparée en partie. Vers la fin du ſeptième ſiècle, St. Vursmare y prêcha le S. Evangile, & y bâtit une Egliſe.

Chron. Aldeburg. apud Vred. Flandria Ethnica p. 492.

Ardembourg autrefois Rodembourg eſt également une ville ancienne qui appartient aujourdhui aux Hollandois. Il y avoit autrefois un chapitre fondé vers la fin du treizième ſiècle, par un Abbé de St. Bavon. On peut conſulter ſur l'érection de ce chapitre, l'ouvrage de Mr. *de Caſtillon*, intitulé *Sacra Belgii Chronologia*, au mot *Ardembourg* ou *Rodembourg*.

(9) Cette ville fut une des premières villes commerçantes de Flandre au moyen âge. St. Médard y jetta les fondemens d'un monaſtère que fit achever St. Eloi & dont St. Ansgaire évêque de Hambourg fut abbé. Le religieux dont parle ici Oudegherſt, & que St. Bavon près de mourir appella auprès de lui, étoit le St. prêtre Domlin, né à Thouroult même.

Act. SS. Belg. t. 2. p. 473. & p. 510 annot. *c* & *e*.

St. Bertin. sieur sainct Bertin, dès l'an six centz quarante six, avoit fondé un bel & ample monastère. Dont suffisament se descouvre le tort de ceulx qui disent que au temps dudict empereur Charlemaigne, ledict quartier de Flandre estoit enhabité & de petite valeur. Et combien que pour pallier leur abuz, ilz puissent prétexer la ruyne, pillerie & destruction, que les Hunes, Goths, Wandalois & autres nations estranges & barbares avoyent, long temps auparavant, & depuis continuellement jusques au temps dudict Charles le Grand, moyenné audict païs, & que pour ce respect, il estoit inhabité : si est ce que les susdites commoditez des mer & rivières, cessant l'obstacle desdictes nations estranges, ne povoyent estre ostées ny diminuées, & par tant ceste seule considération les debvoit empescher d'avoir par leurs escripts ledict païs de Flandre en tant petite estime & réputation. Au reste [pour retourner sur nos erres (*a*)] je treuve en mon advis impossible, d'escrire touchant l'extendue anciene dudict Flandre, chose sur laquelle on doibve, ou puisse asseoir arresté jugement. Le tout obstant les annexions & éclissementz (*b*) de plusieurs terres & seigneuries que souventesfois, & en divers temps, ont esté faictz audict païs, & ce conformément à la différente qualité des occurrences.

Division de Flandre. Il suffira doncq de sommièrement déclarer que Flandre quasi de tout temps a esté par le moyen de la rivière du Lys en deux parties divisée, & que tout ce qu'est deçà la Lys, du costé de noort, se nomme Flandre flamengant, à raison du langage qu'on parle illec, & ce que depuis Menin vers le zuut est delà le Lys, s'appelle Flandre gallicant, pour ce qu'on y use de la lan-

Flandre flamengant.

Flandre gallicant.

(*a*) *Sur nos pas, sur notre chemin.* (*b*) *Séparations, divisions.*

gue wallée ou françoiſe (10). Toutesfois ne convient obmettre que ledict quartier reçoit encores une aultre diviſion, ſi comme entre ce que ſouloit eſtre (*a*) ſoubz la couronne de France, appellé ordinairement Conté, & ce que giſoit ſoubz l'empire, qu'on diſoit ou nommoit Segneurie de Flandre, meſmes que la rivière de l'Eſcault ſervoit de ſéparation auſdictes deux parties, & que à raiſon de chaſcune d'icelles reſpectivement, le chief ou gouverneur dudict Flandre, en eſtoit appellé ou Conte ou Signeur. A quoy néantmoins je n'entens beaucoup m'arreſter pour le préſent, d'aultant que ay délibéré d'en faire un diſcours plus particulier en ſon temps & lieu, enſemble des notables prééminences que a ledict conte en ſon païs, de la qualité des eſtatz d'iceluy tant eccléſiaſticques que ſéculiers, de la quan-

Aultre diviſion de Flandre.

(*a*) *Avoit coutume.*

(10) Nous croyons pouvoir avancer qu'au dixième ſiècle, la langue flamande étoit en uſage bien au delà des provinces ſituées au midi de la Lis, c'eſt-à-dire, au moins dans toute la Picardie. Le moine Hariulphe qui écrivoit à peu près à cette époque, rapporte qu'on chantoit partout dans cette province les vers teutoniques compoſés en l'honneur de Louis fils de Louis le Bégue, lorſqu'en 881. il eut vaincu les Normands: *Patrienſium memoriâ quotidiè recolitur & cantatur.* Voici les deux premières ſtrophes de ce poëme, avec la verſion latine du ſavant Schilter: Chron. Centul. l. 3. c. 20.

Einen kuning weiz ich,	Regem novi,
Heiſſet herr Ludwig,	Vocatur dominus Ludovicus,
Der gerne Gott dienet,	Qui lubens Deo ſervit,
Weil er ihms lohnet.	Quippe qui cum præmiis afficit.
Kind wart er vatterlos,	Minorennis orbabatur patre,
Deff warth ihme ſehr boſs.	Id quod ipſi erat valde noxium.
Holoda' nan truhtin,	Suſcepit ipſum Dominus,
Magaczogo warth her ſin.	Ductor fiebat ipſius.

Epinichion Rhythmo Teuton. &c. Argentorati, 1696. *D. Mabill. t. 3. Annal. Bened. p. 684. & D. Bouq. t. 9. p. 99.*

tité & magnificence des villes, bourgades, villettes, chaſteaulx & places plus grandes [ſelon ſa comprinſe (*a*)] en ce quartier, que en toutz aultres de l'Europe univerſelle : pareillement de la police dudict païs, & des grandz traficques qui ſi font, avecquez aultres particularitez non moins admirables, que plaiſantes & délectables, comme de faict pourra cognoiſtre tout bon lecteur, par la continuation de ceſte hiſtoire, & aulx chapitres à ce deſtinez. Cependant pour oſter toute occaſion de plaincte aulx plus curieus & gentilz eſpritz, me ſemble que ne ſera impertinent, ny hors propos, de briefvement (avant paſſer plus oultre en noſtre pourjecté diſcours) réciter que devindrent après leur renvoy & transmigration leſdict Flamineus & Flandbertus, avecq le demeurant de leur populaire & ſequelle (*b*), & à qui ilz furent ſubjectz. Auquel endroict, combien que je ne treuve, à raiſon du laps de temps depuis encouru, choſe certaine & aſſeurée, ſi eſt ce que ſuys content de m'incliner du tout à l'opinion de ceulx qui affirment leſdicts Flamineus & Flandbertus avoir peu après en conſidération de l'heur & puiſſance romaine (ſoubz le povoir de laquelle eſtoit pour lors réduicte la plus ſaine partie de la Gaule belgicque) faict & contraicté amitié & alliance avec ledict Cayus, légat de Julius Cæſar, & que moyennant ce, à l'ayde & par l'authorité dudict Cayus, iceluy Flandbertus auroit eſté faict, conſtitué, & eſtably prince dudict Theerenburch, & gouverneur de la contrée de Flandre. Laquelle depuis ledict temps auroit ſucceſſivement tousjours eſté ſoubz l'empire & juriſdiction des Romains, juſques en l'an quatre

Flamineus & Flandbertus font alliance avec Cayus Cæſar.

Flandre ſoubz le povoir des Romains.

(*a*) *Etendue.* (*b*) *Suite.*

centz quarante ou environ, que par la magnanimité & proueſſe de Clodio roy de France, premier de ce nom, ledict Flandre fuſt diſtraict de l'obéiſſance deſdictz Romains, & réduict ſoubz celle des François, ſoubz laquelle elle a depuis quaſi de tout temps demeuré. Et quant audict Flandbertus il gouverna bonne eſpace par le moyen que deſus, ledict païs de Flandre (11), ſi fut celuy qui feit commencer la ville de Liſle, & édifia le chaſteau d'Harlebecque : toutesfois l'on ne ſçait combien de temps il obtenit ledict gouvernement. Trop bien diſent aulcuns hiſtoriens, que de luy vint un Philibertus, lequel gouvernoit le ſuſdict païs au temps que le roy Clovis receut la Foy catholique: & que audict Philibertus ſuccéda Gondegorius, à luy Philibertus le deuzième (ſoubz lequel Flandre fut convertie à la ſaincte Foy), & que d'iceluy vint Phinaert (duquel cy après nous ferons plus ample mention) toutz leſquelz furent ſucceſſivement gouverneurs de Thèerenburch, princes de Bucq, & contes d'Harlebecque. Mais des enterrement, actes & manière de gouvernement d'iceulx je n'eſtime avoir rien veu par eſcript, ny meſmes de leurs femmes juſques au temps de Lyderic premier de ce nom, lequel occiſt en combat ſingulier ledict Phinaert, & puis après obtint de Clotaire roy de France avec la confiſcation des biens dudict Phinaert, l'eſtat de foreſtier de Flandre, comme plus à plain cognoiſtrés par le contenu aulx chapiſtres ſubſéquentz.

Flandre ſoubz les François.

Commencement de Lille & Harlebecque.

Deſcente de Flandbertus juſques à Phinaert.

(11) Tout ce que dit ici l'auteur, n'eſt appuyé ſur aucun monument certain. D'ailleurs le *Flandbertus* & le *Flaminens* dont il parle, appartiennent à l'époque de l'invaſion des Francs, & non pas à celle des Romains, ſi toutefois ils ne ſont pas des perſonnages ſuppoſés.

CHAPITRE II.

Quand, & à la prédication de qui Flandre receut la foy catholicque? & d'aulcunes égliſes qui au commencement furent illec fondées.

LE ſouverain Monarche, tout puiſſant Seigneur, & unicque Créateur de toutes choſes noſtre bon Dieu, & débonnaire rédempteur, ayant pitié & compaſſion de ſon peuple de Flandre, lequel juſques alors égaré du droict chemin, avoit tousjours veſcu en toute impiété & ydolâtrie, ſuſcita depuis l'an de la reſtauration humaine ſix centz, juſques en l'an ſix centz quarante incluſivement, pluſieurs ſainctz, dévots & dignes perſonnages, pour par iceulx convertir ledict peuple à ſa ſaincte Foy, & le mettre au chemin de ſalut. Entre leſquelz monſieur ſainct Eloy fut le premier (1) qui vint pour l'effect que deſus audict païs, & deſcendeit en un lieu appellé Brugſtoc, giſant entre Oudenbourch & Rodenbourch, où il s'applicqua à pluſieurs & diverſes prédications, & aultres debvoirs avec tel ſuccès & félicité, que moyennant l'ayde ſingulière & pieuſe miſéricorde de Dieu, tout le peuple de ladicte contrée, fut en bien briefve eſpace converty. Lequel auſi peu après à l'inſtance & perſuaſion dudict ſainct Eloy, commença audict lieu (auquel la tant fameuſe ville de Bruges a eſté depuis édifiée) l'égliſe

Sainct Eloy fut le premier qui preſcha en Flandre la ſaincte foy.

(1) L'on ne peut nier les fruits que produiſit dans la Flandre le zèle apoſtolique du St. Evêque de Noyon, parce qu'ils ſont appuiés ſur le témoignage de St. Ouen ſon ami. *Multùm in Flandris laboravit, (D. Eligius) jugi inſtantiâ Andoverpis pugnavit multosque erroneos Suevos convertit.* D'autres Apôtres avoient précédé St. Eloi *Voyez ci-deſſus note 7. du chap. premier.*

Spicileg. t. 5. p. 196. & 200. Edit. in-4to.

ſainct Saulveur (2), qu'on voit encores aujourdhuy audict Bruges en notable amplitude & magnificence. En ſigne de quoy meſmes pour recognoiſſance d'un bien tant excellent, receu par le moyen dudict ſainct Eloy, leſdictz de Bruges l'ont tousjours depuis eu (comme encores ilz font) en ſingulier honneur, & révérence, le tenant au reſte & vénérant comme leur interceſſeur & apoſtre. D'aultre part monſieur ſainct Urſmarus éveſque de Noyon & ſucceſſeur de monſieur ſainct Achaire vint quaſi au meſme temps audict païs de Flandre, où il feit pareillement de grands biens, induiſant une infinité de peuple à la réception du S. Sacrement de Bapteſme, & en leur donnant pluſieurs ſaintes & bonnes doctrines & inſtitutions, pour ſelon icelles réformer leurs actions précédentes prophanes & damnables, & les appliquer à vertu & fidélité. Finablement il feit édifier en la ville d'Oudenbourch une égliſe de bois, laquelle il conſacra & dédia au nom & honneur de ſainct Pierre. Monſieur ſainct Amand auſi adverti du louable fruict & notable avancement que le de ſus nommez en peu de temps avoyent faict audict païs de Flandre, voulut eſtre de la partie, & de faict, après ſe eſtre mis pour ſemblable occaſion en chemin, arriva environ ce temps *in pago mempeſco* (3), qu'eſt

L'égliſe ſainct Saulveur à Bruges fut la première qu'on édifia en Flandre.

Sainct Eloy apoſtre de Bruges.

Sainct Urſmarus vient en Flandre publier la ſaincte foy, & édifie l'égliſe St. Pierre à Oudenbourch.

St. Amand convertit ceulx de Thielt.

(2) *Brugis & alibi ſacras inchoavit ædes.* La fondation de l'égliſe de St. Sauveur par St. Eloi n'eſt appuyée que ſur la tradition; mais cette tradition eſt conſtante. Cet apôtre étoit ſoutenu dans ſes travaux par le roi Dagobert, à la pieuſe libéralité duquel, ſelon Meyerus, on doit cette fondation: *templum juſſu (Dagoberti) Servatori Chriſto Brugis poſitum atque ab Eligio.... dedicatum.* Molan. Natal. SS. Belg. de Sto. Elig. Act. SS. Belg. t. 3. p. 328. Meyer. Rer. Fland. apud Vred. Flandr. Ethn. p. 415.

(3) Le *pagus mempiſcus* ou *menapiſcus*, ainſi appellé des Ménapiens qui confinoient aux Morins vers le ſud, étoit beaucoup plus étendu que le baillage de Thielt. Il compre-

pour le préſent le bailliage de Thielt, auquel preſque toutz les habitantz, furent par ſon induſtrie & bonne diligence inſtruictz & convertis, & fonda audict lieu ſoubz la faveur & ſupport du peuple d'illec, l'égliſe de Tronchienes, en laquelle il conſtitua quarante clerqs de l'ordre & regle de ſainct Auguſtin. Puis tira vers le quartier, qu'on appelloit lors *pagum tornacenſe* (4),

L'égliſe de Tronchiennes fondée par ſainct Amand.

---

noit les quartiers de Bourbourg, de Bergues St. Vinox, de Furnes, une partie de ceux de Bruges & de Gand, les quartiers de Caſſel, d'Ipres, de Lille & de Tournai juſqu'à l'Eſcaut qui le ſéparoit de l'ancien Brabant. *V. mém. couronné par l'Acad. de Bruxelles en* 1770. L'abbaye de Tronchiennes dont il eſt parlé plus bas étoit dans le *pagus mempiſcus;* & c'eſt là que commençoit le *pagus Gandenſis.* Celui-ci avoit peu d'étendue vers l'orient & le midi; mais au nord & au nord-eſt, il comprenoit Bocholt, Axel, Hulſt & tout le pays de Waes.

(4) Le *pagus tornacenſis* feſoit partie du *pagus mempiſcus.* Il s'étendoit au ſud juſqu'à Eſpain, à l'oueſt juſqu'à la Marque, au nord juſqu'à Helchin & à l'orient juſqu'à l'Eſcaut. *V. le mémoire cité plus haut.* Au reſte Oudegherſt n'eſt pas le ſeul qui place l'abbaye de St. Pierre de Gand dans le *pagus tornacenſis.* La chronique de St. Bavon (an. 939.) rapporte un paſſage d'un diplôme d'Arnoul qui la place dans le *pagus tornacenſis* ou *liſtringagenſis;* ce qui peut ſignifier, dit M. J. Gheſquiere, qu'elle étoit du diocèſe de Tournai. Mais un diplôme de Louis le Débonnaire la place dans le *pagus gandenſis: Noverit omnium ſolertia, quia vir venerabilis abba Ainhardus ex monaſterio Blandinio.... quod eſt ſitum in pago gandenſi ſuper fluvium Scaldim.* L'abbaye de St. Bavon au contraire, dans un diplôme de l'an 819., eſt placée dans le *pagus brachatenſis: ex monaſterio quod dicitur ganda, quod ſitum eſt in pago brachbantenſi.* Cette abbaye fut d'abord habitée par des clercs qui vivoient en commun, puis par des Bénédictins qui furent transformés en chanoines ſéculiers, en 1537., par Paul III., à la demande de Charles V. Ce prince ayant jugé à propos de bâtir une citadelle dans le lieu qu'ils habitoient, les tranſporta à l'Egliſe de St. Jean, qui prit depuis le titre de St. Bavon, & qui fut érigée en cathédrale par Philippe ſecond en 1559.

Aub. Mir. ipl. Belg. . 1. p. 131.

Cod. don. iar. c. 14.

au mont Blandin entre l'Eſcault & le Lys, & y fonda des biens de Dagobert roy de France un monaſtère de moiſhes noirs, nommé *cœnobium blandimontenſe*, que nous diſons aujourdhuy l'abbaye ſaint Pierre. De là deſcendeit *in pago gandenſi*, aultrement dict ſainct Bavon, où il ſe meit pareillement à preſcher. Eſquelz deux lieux, qu'eſtoyent ancienement (comme appert par ce que de ſus) deux chaſteaux, noz Anceſtres ſoulovent adorer l'ydole du dieu Mercure. Et euſt ledict ſainct Amand pluſieurs grandz & intollérables travaulx & facheries avant povoir réduire ſoubz l'obéiſſance de l'égliſe, & à la ſaincte foy ledict peuple de Gand. Lequel entre toutz aultres de Flandre, fut trouvé les plus obſtiné & endurcy, & lequel avecques plus grande pertinacité adhéraſt aulx reſveries & illuſions anchiennes. Toutesfois par la miſéricorde dē Dieu, & au moyen des extrêmes diligence, vigilance, & debvoir dudict ſainct Amand, il fut enfin converti, & receut le ſainct charactère & Sacrement de Bapteſme. Ledict ſainct Amand fonda ſemblablement le cloiſtre de Marchienes lez Douay (5) ſur la ſigneurie de ſaincte Rictrude, femme du duc Adabaldus, l'un des frères duquel, nommé Ercembauldus, qui eſtoit maire du

L'abbaye de St. Pierre lez Gand fondée par ledict ſainct Amand.

Le peuple de Gand plus dur à convertir que toutz aultres de Flandre.

Le cloiſtre de Marchiennes fondé par St. Amand.

(5) Ce fut à la ſollicitation de St. Amand, que Ste. Rictrude fille d'Archembault maire du palais de Clovis II. & veuve d'Adalbaud ſeigneur de Douai fonda l'abbaye de Marchiennes. Ce monaſtère ſitué à trois lieues de Douai ſur la Scarpe fut d'abord occupé par des religieuſes. Elles furent remplacées par des moines de l'ordre de St. Benoît l'an 1028., ſous le regne de Baudoin à la belle barbe. *Hucbald*, auteur de la vie de Ste. Rictrude, appelle ſon père *Ernoldus*. (v. t. 4. Act. SS. Belg. p. 490). Il eſt poſſible qu'il ait porté indifféremment ces deux noms.

Fondation du chaſteau de Douay & de l'égliſe Ste. Anne.

palais du roy Clovis, filz de Dagobert, fonda le chaſteau de Douay, & en iceluy l'égliſe noſtre Dame, qu'on appelle préſentement de ſaincte Anne. Au meſme temps & environ l'an ſix centz quarante, monſieur ſainct Lievin archeveſque d'Eſcoce convertit par ſa prédication la terre d'Aloſt qui ſe nommoit *pagum brachbatenſe*, où auſi après pluſieurs debvoirs & ſainctes prédications, il receut la très-digne & précieuſe couronne de martyre (6). Depuis lequel temps, ou peu après, toute ladicte contrée de Flandre, à la confuſion du diable & de ſes adhérentz, & à l'accroiciſſement & honneur de la ſaincte égliſe triumphante & militante, receut la vraie & ſalutaire Foy de noſtre ſeigneur Jeſus-Chriſt, auquel ſeul en ſoit l'honneur & la gloire.

Sainct Lievin martyriſé en la terre d'Aloſt.

---

(6) Ce fut vers le milieu du ſeptième ſiècle que cet apôtre vint s'établir dans le territoire d'Aloſt, au village de *Houthem*, ou *Haultheim*, *ſylveſtre domicilium*. Il eut beaucoup à ſouffrir de la férocité des habitans, comme il nous l'apprend lui-même dans une épître à Florbert diſciple de St. Amand.

Mabill. Act. SS. t. II. p. 404.

Impia barbarico gens exagitata tumultu
Hic Brabanta furit, meque cruenta petit.

Le martyre fut le prix de ſon zèle pour la Foi de J. C. Quant au *pagus brachtbatenſis*, il étoit borné au nord par le *pagus Rienſis*, à l'oueſt par l'Eſcaut, à l'orient par la Dyle & au midi par la Haine. Il renfermoit donc cette partie du quartier de Dendermonde qui eſt en deçà de l'Eſcaut, tout le comté d'Aloſt & une bonne partie du Hainaut.

Mém. cour. à l'Acad. de Brux. en 1770.

CHA-

CHAPITRE III.

De la venue du prince Salvaert au païs du Bucq, de la deſconfiture d'iceluy, & de la cruaulté de Phinaert.

PAr les chapitres précédentz nous avons ſommierement déclaré, ce que avecque bon fondement ſe povoit eſcrire du comencement de Flandre, de l'æthymologie de ce nom, des premiers gouverneurs d'iceluy païs, du temps en que l'on y receut la Foy catholique, de la première fondation d'aucunes égliſes, & d'aultres ſingularitez, leſquelles nous ont ſervi de préambule & introduction, à ce que povoit concerner le diſcours abſolut & plus particulier de ceſte préſente hiſtoire. Pour auquel parvenir, eſt néceſſaire que maintenant entendiez, que au temps du roy Clotaire de France deuzième de ce nom, & environ l'an ſix centz & vingt, à raiſon des ſéditions, qui lors régnoyent au païs de Bourgoingne, pluſieurs princes, ſeigneurs & gentilzhommes furent conſtraincts abandonner ledict païs, & chercher aultres demeures. Entre leſquelz ſe trouva un noble, vertueulz, & grand perſonnaige, yſſu de la maiſon dudict Bourgoingne, appellé Salvaert prince de Dijon. Lequel preſſé de la ſuſdicte néceſſité, & forché de s'en fuyr, délibera ſoy retirer vers le roy d'Angleterre: duquel (pour reſpect de la mutuelle conſanguinité qu'il avoit avec luy) il eſpéroit & ſe promettoit tout bon comfort, traictement & ſupport. Et ſuyvant cette délibération il ſe meit peu après en chemin menant en ſa compagnie avec le demeurant de ſa ſuyte, la princeſſe Emergaert de Roſſillon fille de Gherard, ſa femme. Laquelle pour lors eſtoit enceincte, & en bien maigre diſpoſition. Si diligenta tellement qu'en peu de

L'an 620.

Emergaert de Roſſillon.

Le païs du Bucq.

journées il parvient au païs de Bucq, guerres distant de la ville de Lisle, en un bois, lequel à raison des félonnies, meurtres & inhumanitez qui s'y commetoyent, s'appeloit sans mercy. Or audict temps ledict païs de Bucq, avec autres limitrofes, estoit soubz les roys de France, gouverné & signorié par un malheureuz prince, ou (pour mieulx dire) tyran monstrueux, nommé Phinaert (du quel nous avons cy desus parlé) lequel en mespris de Dieu, & au despit de vertu, s'estoit tellement adonné à toutes espèces de vicés & cruautez, qu'il réputoit le jour estre perdu auquel il n'avoit donné à ses subjects quelque signe évident & manifeste indice de son insatiable avarice, & bestiale férocité. Ausi avoit il des subjectz serviteurs, & officiers, lesquelz en rien ne démentoyent le gentil naturel de leur barbare & brutal gouverneur, pour auquel satisfaire & complaire, leur principal estude & continuel soing estoit, de par diverses imboscades (*a*), mettre des attrapes à toutz passantz, lesquelz indifféremment ilz pilloyent, persécutoyent, & meurtrisoyent avec telle promptitude & allégresse, qu'il sembloit y avoir entre eulx une ordinaire contention, à qui en cest endroict se monstroit plus vaillant, & commettroit plus les larrechins (*b*) & pilleries. En somme ilz estoient tant conformes aulx bestiales conditions de leur susdict tyran, que par celle des serviteurs vous eussiez légierement (*c*) cognu l'inclinacion du maistre, & par celle dudict maistre l'on eust sans aucune difficulté peü juger des meurs & coustumes de subjectz tant malheureux. Dont toutesfois la totale coulpe (*d*) se doict (selon mon advis) en semblables incidentz, attribuer au seul

Des maulvaises conditions du prince Phinaert.

Tel maistre, tel valet.

(*a*) *Embûches.*
(*b*) *Vols.*
(*c*) *Facilement.*
(*d*) *Faute, du latin* culpa.

prince & seigneur, lequel aussi en est de tant plus punissable, d'aultant qu'en convertissant l'authorité par la puissance divine à luy donée pour l'extirpation des péchez & actes énormes, au support des meschantz & malconditionez : il se déclare manifestement autheur & amy de toute malice, & successivement faict par son exemple desborder ses vassaulx en toutes sortes d'iniquitez. Voylà pourquoy, le sage Caton, non moins prudemment que subtilement, souloit dire & affirmer : que les princes faillent beaucoup plus par exemple, que par coulpe: Ce que véritablement debvroit destourner toutz monarches & gouverneurs, & signamment (*a*) chrestiens, de faire actes déshonnestes, & les induire & inciter à l'amour de vertu. Aultrement se peuvent asseurer, qu'ilz n'escapperont (*b*) le juste chastoy (*c*) & certaine vengeance de Dieu, non plus que par le discours de ceste, cognoistrez avoir faict ledict Phinaert. Lequel fust assez tost adverty de l'arrivée dudict Salvaert en ses païs. Et combien que la consanguinité qu'il y avoit entre eulx (car ilz estoyent cousins & assez proches) le deüst avoir (*d*) empesché, d'exercer contre ledict Salvaert aulcune briganderie ou cruaulté, si est ce que l'espoir du gaing présent, qui lors (à son advis) se présentoit, joinct à son invétérée coustume de mal faire, l'esmeurent à s'armer, & avec bon équipage d'aller rencontrer le susdict Salvaert, lequel il trouva audict bois, qui (selon que dict est) se disoit sans mercy: & auquel bois d'une merveilleuse furie, il se jecta sur ledict Salvaert & les siens : lesquelz ne se doubtantz lors de rien

Les princes faillent plus par exemple que par coulpe.

(*a*) *Surtout, particulièrement.* (*c*) *Châtiment, punition.*
(*b*) *Eviteront, échapperont.* (*d*) *Auroit dû.*

moins que d'une telle entrepriſe, furent de prime face grandement eſtonnez, & toutesfois [voyantz que c'eſtoit un faire le fault (*a*)] ſe meiſrent en deffenſe, & ſe maintindrent tant vaillamment, qu'ilz occirent pluſieurs de leurs ennemis, de ſorte qu'il euſt eſté du commencement difficil de juger de quel coſté la victoire ſe inclineroit. Néantmoins à raiſon que les gens dudict Phinaert croiſſoyent à la file, & de plus en plus multiplioyent, ledict Salvaert avec les ſiens fut enfin maſſacré & deſconfit (*b*). Et ne demeura de tout le train dudict Salvaert, que la princeſſe Emergaert, laquelle durant ce conflict s'eſtoit avec une ſeule ſervante retirée à l'eſcart dans ledict bois, plus pour la conſervation du fruict qu'elle portoit, que pour deſir qu'elle euſt de ſurvivre après la mort dudict Salvaert ſon mary. Cependant ledict Phinaert ayſe au poſſible du grand butin que moyennant les meurtres que deſus il avoit fait, retourna avecq les ſiens en ſon chaſteau du Bucq. Où luy fut peu après rapporté, que en faiſant reveüe de ceulx, que avec ledict Salvaert avoyent eſté occis, l'on n'avoit trouvé ladicte princeſſe, & que partant elle devoit ſans faulte eſtre eſchappée. Dont ledict Phinaert ne fut un ſeul brin content: ains (*c*) craignant que par le moyen d'icelle princeſſe (qu'il ſçavoit eſtre grandement apparantée) ſa laſceté ſuſdicte ne fuſt par ſucceſſion de temps non ſeulement deſcouverte, mais auſi punie & chaſtoyée (*d*), feit commendement à ſes gens, d'en toute extrêmité la chercher, & faire tellement, que elle fut & trouvée & trouſſée (*e*). Mais ceſtuy noſtre bon Dieu, à la préſcience de qui rien n'eſt cacé, & contre la puiſ-

Mort du prince Salvaert.

Fuyte de la princeſſe Emergaert.

La princeſſe Emergaert eſt pourſuivie.

(*a*) *Une néceſſité.*
(*b*) *Vaincu, défait.*
(*c*) *Mais.*
(*d*) *Châtiée.*
(*e*) *Amenée, emmenée.*

ſance & volunté duquel toutes aultres terniſſent, avoit pour quelquez temps voulu exempter ladicte princeſſe du povoir dudict tyran, par ce qu'il n'ignoroit le bien, avancement & prouffit que ſelon ſa préordonnance debvoit advenir à toute la chreſtienté, par le moien de la lignée que d'icelle princeſſe yſſiroit (*a*). Qui fut la cauſe que les ſatellites & brigans dudict tyran, ne la luy peurent amener ſy toſt & conformément à ſon plaiſir & vouloir.

CHAPITRE IV.

Des regretz de la princeſſe Emergaert, pour la perte de Salvaert ſon mary, du reconfort que luy fuſt donné, & des choſes à elle miraculeuſement prédictes ſur le faict de l'enfant qu'elle portoit.

VOus avez cy deſus povu (*b*) conſidérer & veoir la princeſſe Emergaert en merveilleuſe peine & debvoir pour ſe ſaulver, cependant que le prince Salvaert ſon mary, ſe deffendoit contre l'invaſion de ſes ennemis: reſte préſentement à diſcourir, ce que depuis la deſconfiture dudict Salvaert advint à ladicte princeſſe. Laquelle, pour la perte tant récentement ſoufferte, oultrée de douleur nompareil, conſidérant le miſérable eſtat de ſes affaires, & ne trouvant eſdictes ſolitudes lieu aſſeuré contre l'inhumanité deſdictz voleurs, réſolut ſe retirer dans l'eſpeſſeur dudict bois, & par les chemins plus eſcartez, cercer moyen d'en ſortir, & puis après reprendre les erres (*c*) de ſondicte pourjecté voyage d'Angleterre. Et de faict, elle tranſverſa tant de hayes & buyſſons, & ſe meit ſi avant dans ledict bois qu'il eſtoit

(*a*) *Sortiroit.*
(*b*) *Pu.*
(*c*) *La continuation.*

jà preſque grande nuict, lors que ne voyant encores aulcune apparence d'en povoir ſortir, commença perdre toute eſpérance & de ſa vie, & de ſa ſanté. Qui fut cauſe que appercevant guerres loing de ſon chemin une fonteine aſſez plaiſante, elle arreſta de y paſſer la nuict, enſemble d'eſſayer, ſi par quelque peu de repos, elle pourroit donner aulcune relaſche à l'angoiſe qui trop la travailloit. Mais la pauvre dame ignoroit que l'exercice & travail du corps, qu'elle avoit tout ledict jour enduré, avoit cependant oſté bonne partie de l'appréhenſion de l'infortune à elle advenu, aulx plus ſaines parties de ſon eſprit, comme de faict elle expérimenta, lors que eſtant deſcendue de ſa monture, elle ſe trouva tant durement troublée & diverſement agitée, que la ſeule crainte de perdre l'ame luy garantit la deſtruction voluntaire de ſon corps. Auquel ne voulant faire force à raiſon de l'obſtacle y mis par le moyen des commandementz & deffenſes de Dieu : ne luy fuſt poſſible que pour le moings la larme à l'œil, & ayant la triſteſſe au plus profond du cœur, elle ne diſt en ſouſpirant :

Complaincte de la princeſſe Emergaert.

„ Hélas ! pauvre malheureuſe que je ſuis, que „ pourray-je déſormais devenir eſtant deſtituée „ de tout confort & ayde ? Où iray-je ? A qui „ me retireray-je ? O Dieu que ſera-ce de ma „ vie ? Las ! las ! mon mary, qui m'avez pré„ ſervé de tant de périls, & tenu ſi bonne „ & loyalle compagnie, où eſtes-vous mainte„ nant ? O mauldicte fortune, tu m'as tant „ pourſuyvie que la deſpouille de moy & de „ mes biens te ſervira pour l'advenir de tro„ phée, fortune ennemie & contraire à toute „ perſonne de vertu, fortune, chymère ingrate „ & malheureuſe, qui pour me décepvoir & „ abuſer, me prometois en récompenſe de mes „ adverſitez paſſées, un gracieux traictement du

„ roi d'Angleterre mon couſin, & un aſſeuré
„ reſtabliſſement en mes biens & poſſeſſions,
„ m'avois tu gardée juſques à ceſte heure, pour
„ me mettre entre les mains de ces meſchantz?
„ O faulſe lice (*a*), penſes-tu me fleſchir à me
„ déſeſpérer pour quelque tourment que tu me fa-
„ ces? ha, certes tu t'abuſes bien, & comptes
„ lourdement ſans ton hoſte. Car j'ay mon Dieu,
„ en quy j'ay mis toute mon eſpérance, & le-
„ quel ne rejectra l'humble prière de ſa déſolée
„ ſervante.„ Achevant ce mot, il luy ſembla ouir quelque bruit de chevaulx ſus le chemin. Parquoy craignant que ce fuſſent ceulx qui avoyent mis à mort le prince Salvaert ſon mary, ſe leva en très-grand effroy pour plus attentivement eſcouter que ce ſeroit. Mais comme elle ſe fut raſſeurée, voyant qu'il n'y avoit perſonne, après avoir un peu reprins ſon haleine recommença ſes pleurs & lamentations plus douloureuſes que devant. „Las! fortune (diſoit elle) comme tu
„ es mal aſſeurée, & principallement à l'en-
„ droict (*b*) des plus grands: ne ſeras tu jamais
„ contente de faire cognoiſtre ton povoir, ſoit
„ aulx maulvais, ou aulx bons? Las, mort de-
„ ſirée, maintenant plus agréable en mon en-
„ droict que telle vie envieuſe, pourquoy tardes
„ tu tant à me ſurprendre?„ Ainſy paſſa la povre princeſſe icelle nuict, reſvant, ravaſſant & ſouſpirant, comme perſonne quy n'eſpère jamais joye. Et ce que plus encoire rengregeoit (*c*) ſon martyre, eſtoyent les lanchures (*d*) du fruict, qu'elle ſentoit en ſon ventre, lequel ennuié & compaſſioné de la miſère de ſa mère, ſembloit avant ſon temps, vouloir demander paſſage, pour la reconforter & conſoler. Cependant, la bonne

(*a*) *Cambat, défaite.*
(*b*) *A l'égard, envers.*
(*c*) *Augmentoit.*
(*d*) *Elancemens, mouvemens.*

princeſſe faſchée de plus demeurer en lieu, auquel elle avoit receu tant de deſplaiſirs, appareilloit ſon partement, quand par la diſpoſition & miſéricorde de Dieu (lequel jamais ne délaiſſe ceulx quy de tout leur cœur, & ſans aulcune faintiſe le réclament) ſe préſenta devant elle un ſainct & religieux héremite, appellé Lyderiq, qui lors eſtoit venu quérir de l'eauë en la ſuſdicte fonteine. Lequel eſmerveillé au poſſible de veoir en lieu tant ſolitaire & retiré une dame (laquelle en port & veſtementz repréſentoit toute grandeur & nobleſſe) ſi déplorée & affligée, ne ſe peult garder de luy demander le plus gracieuſement que luy fut poſſible la cauſe de ſon ennuy. A quoy ladicte princeſſe (qui pour les diſgraces & malheurs ſurvenus n'avoit perdu un ſeul brin de ſa naïfve courtoiſie) reſpondit en peu de propos: „ Mon père, „ il ſeroit impoſſible, veu la diverſité de mes „ malheurs, de particulièrement vous déclarer le „ motif de mon deuil & meſcontentement. Lequel néantmoins vous pourez aſſez legierement (*a*) comprendre, ſi ſeulement vous vous „ perſuadez, que fortune a voulu me faire ces „ jours paſſez cognoiſtre aſſeurément l'entier effect de ſa mobilité. Mais ſi elle eſtoit aultre, „ le nom qu'elle porte, ne luy ſeroit en rien „ convenable, attendu qu'elle eſlieve ores (*b*) „ l'un juſques au ſommet de ſa roüe, & ſans „ l'avoir mérité, & abbaiſſe tantoſt l'aultre au „ bas de ſes piedz, contre tout droict & raiſon. „ Ce qui s'eſpreuve bien en moy, qu'elle avoit „ collocquée par longues années au throſne de „ toute proſpérité, & à un cil d'œil (*c*), n'a

Dieu jamais ne délaiſſe les ſiens.

L'hermite Lyderic treuve la princeſſe Emergaert dans le bois & luy demande la cauſe de ſon deſplaiſir.

Reſponſe de la dicte princeſſe audict héremite.

(*a*) *Aiſément.*
(*b*) *Tantôt, préſentement.*
(*c*) *Clin d'œil.*

„ pas un mois, m'a tellement ruinée & abba-
„ tue, que quand je conſidére l'eſtat où je ſuis,
„ & voyant tant de malheur en moy, je penſe
„ ſonger, ne povant comprendre pourquoy cela
„ m'eſt advenu, n'ayant oncques faict choſe pour
„ déſervir (*a*) le mal que j'endure. „ Et après, commenchant de la cauſe de ſon partement de Bourgoigne, continua le plus briefvement qu'elle peuſt, à luy reciter ce que juſques lors luy eſtoit advenu; meſmes qu'elle doubtoit, que au préjudice & danger de l'enfant qu'elle pourtoit, elle ne s'accouchaſt avant temps en ces ſollitudes. Si faiſoit ce diſcours avecq tant de pleurs & ſouſpirs, qu'elle euſt eſmeu à pitié & compaſſion le plus dur rocher de la mer, & à plus forte raiſon le bon héremite, lequel après pluſieurs larmes que en compagnie de celles de la princeſſe luy decoulloyent, pour la reconforter luy diſt: „ Madamme, Dieu pour rendre ceux
„ qu'il ayme & qui ſont plus à luy, du tout
„ accomplis, permet ſouvent leur venir maintes
„ adverſitez, qui leur eſt ſatisfaction des péchez
„ qu'ilz comètent, leur donnant puis après au
„ lieu de ceſte vie tranſitoire, la gloire perma-
„ nente & bien-heurée. Pourtant il eſt néceſſaire
„ que vous conformez voſtre vouloir à ſon bon
„ plaiſir, luy rendant gloire & action de graces
„ de tout ce qu'il vous envoye. Vous ſouvenant,
„ qu'il eſt aultant puiſſant qu'il fut oncques (*b*),
„ pour convertir ceſte voſtre grande triſteſſe,
„ en plus de joye que voſtre deſplaiſir n'eſt ex-
„ trême, & ce que vous tenez en mal, en plus
„ de contentement & de bien. Et au regard du
„ fruict, pour lequel vous eſtes préſentement en
„ ſoucy, vous convient eſpérer, que Dieu (père
„ univerſel de toutz humains) en aura le ſoing,

Harengue conſolatoire de l'héremite à ladicte princeſſe.

(*a*) *Mériter.* (*b*) *Jamais.*

„ qu'il cognoiſt luy eſtre ſalutaire & néceſſaire. „ Resjouiſſez vous doncq, & taſchez le plus toſt „ que porrez, de vous mettre en lieu, auquel „ avec plus de ſeureté & commoditez, ayez „ moyen de produire à monde le fruict que Dieu „ vous a donné. „ Après ceſte remonſtrance, le bon héremite voulant retourner à ſa maiſonnette, print congé de ladicte princeſſe. Laquelle aulcunement conſolée des ſainctz propos d'iceluy, ſe ſentant aggravée de ſommeil, à raiſon du peu de repos que la nuict précédente elle avoit eu, ſe coucha auprès de la dicte fonteine, en intention d'y repoſer pour quelque temps le mieulx qu'il luy ſeroit poſſible. Mais elle n'avoit encores commencé à ſommeiller, quand luy ſembla ouyr autour d'elle quelque bruit. Qui fut cauſe, que elle ſe reſveilla comme en ſurſault, & s'aſſeyant ſus le bord de la ſuſdicte fonteine, jecta ſa veüe de tout coſté, pour veoir que ce povoit eſtre, & apperceut guerres loing d'elle, une eagée femme, laquelle (ce luy ſembloit) avoit en elle une gravité & mageſté plus que humaine. Dont elle s'eſmerveilla grandement, meſmes de ce que s'approçant ladicte femme luy dict: „ Emergaert, pour aultant que de tout voſtre cœur „ avez aſſis toute voſtre eſpérance ſur la bonté „ & miſéricorde divine, je viens vous advertir „ que voz ardantes oraiſons ont eſté préſentées „ devant le throſne, & acceptées de Dieu ſouverain. Lequel vous mande par moy que l'enfant que portez viendra en aage d'homme accomply, ſera ſage & vertueulx, vous oſtera „ de toute triſteſſe, délivrera ce païs de la tyrannie, ſoubz laquelle il eſt préſentement, vengera la mort de voſtre mary ſon père, & deviendra ſeigneur de ce païs, duquel ſes ſucceſſeurs jouiront à tousjours; „ ce dict la-

Apparition miraculeuſe à la princeſſe Emergaert, de la vierge Marie en forme d'une femme très-grave.

Prédictions de la vierge Marie à la princeſſe Emergaert.

La ſeigneurie de Flandre promiſe aulx ſucceſſeurs de la princeſſe Emergaert, pour tousjours.

dicte femme s'eſvanouit (*a*). Pluſieurs maintiegnent que ce fut la vierge Marie, qui ſoubz la ſuſdicte repréſentation vint conſoler la miſérable princeſſe : aultres, que ce ſeroit eſté quelque ange, à elle pour le meſme effect envoyé. Ce que ce ſoit, ne fault doubter que par telle révélation, la divine bonté n'ayt voulu long temps auparavant monſtrer & prédire la grandeur en laquelle ceſte maiſon de Flandre debvoit par ſucceſſion de temps non ſeulement continuer, mais auſſi croiſtre & augmenter, ſelon que depuis on a tousjours actuelement cognu, & encoires aujourdhuy l'on peult cognoiſtre plus que jamais. Par où auſſi manifeſtement ſe deſcouvre, que la domination des hommes n'eſt un don fortuit ou caſuel, ains qu'elle eſt baillée à un prince par le vouloir & providence divine : & que partant nul ne peult juſtement ny long temps commander, ſinon celuy, auquel Dieu a permis le dompaine & empire.

Regne, don de Dieu.

CHAPITRE V.

De la naiſſance, bapteſme, & merveilleuſe fachon de nouriture du jeune Lyderic, & de l'empriſonement de la princeſſe Emergaert ſa mère.

LA princeſſe Emergaert après la révélation telle que cy deſſus avez peu entendre, ſe ſentant grandement conſolée, remerchia Dieu bien humblement, & dévotement de ce qu'ayant égard à ſa miſère, luy avoit pleu la préadvertir des grands biens & honneurs que debvoyent advenir à ſon enfant & à ſa poſtérité : priant en oultre que ſon divin plaiſir fût, régir & gouverner toutes leurs actions : de ſorte, que par aul-

(*a*) *Diſparut.*

cune impiété ilz ne ſe feiſſent incapables de la grandeur & proſpérité promiſe. Et comme elle ſe diſpoſoit pour davantage continuer en ſon oraiſon, & puis après ſe remettre en chemin, le mal d'enfant la commença travailler de ſi près, qu'elle fut conſtrainɛte d'entendre à ce qu'eſtoit requis pour l'advancement de la naiſſance dudiɛt enfant. Duquel après pluſieurs travaulx, elle fut finablement par la miſéricorde & grace du tout-puiſſant, délivrée, n'ayant pour toute aſiſtence humaine avec elle, aultre compagnie que celle de ſadiɛte ſervante. Laquelle comme nouvellière & inexperimentée en ſemblables affaires, ſe trouva lors bien eſtonnée, & néantmoings (faiſant de néceſſité vertu) envelopa ledict enfant dedans le peu de linges & aultres draps, qu'entre ceulx de la princeſſe & les ſiens povoyent audiɛt effeɛt ſervir, & meſmes en telle extrêmité. Ce faiɛt, ſe meit en debvoir d'aſſiſter la bonne princeſſe, ſelon la force & poſſibilité que noſtre bon Dieu luy donnoit. Si beſongna tellement, qu'en bien petite eſpace l'on s'euſt légièrement (*a*) apperceu, d'un meilleur eſtre & diſpoſition en ladiɛte princeſſe. Laquelle tenant ſon petit filz entre ſes bras, ne ſe povoit ſaouller de l'embraſſer, baiſer & regarder tant le trouvoit beau, bien formé & agréable. D'aultre part la fidèle ſervante, qui voyoit la princeſſe oublier & ſon mal, & quaſi ſoy meſme, au plaiſir qu'elle recevoit par l'objeɛt de ceſtuy ſon filz, duquel tant de choſes luy avoyent eſté prédiɛtes: conſidérant que s'elle n'y prévoyoyt on eſtoit taillé (*b*) d'endurer aſſez de faim, & demeurer illec (*c*) plus longuement que la ſanté de ladiɛte princeſſe ne requeroit, s'adviſa de monter ſur un petit tertre (*d*), qui n'eſ-

Naiſſance du prince Lyderic.

(*a*) *Aiſément.*
(*b*) *Réduit à, condamné à.*
(*c*) *Là, dans ce lieu.*
(*d*) *Colline, hauteur.*

toit guerres loing de là, pour tant mieulx eſpier par quel chemin l'on pouroit plus commodieuſement ſortir hors du bois auquel elles eſtoyent. Et comme elle jectoit ſa veüe de tout coſté, pour plus aſſeurément le tout recognoiſtre, elle choiſit une trouppe de gens embaſtonnez venantz en grande deligence vers elle. Et entre iceulx elle en recognut aulcuns que avoyent eſté préſentz au meurtre & deſconfiture du prince Salvaert ſon bon maiſtre. Auſi debvez vous ſçavoir que c'eſtoyent eulx ſans aultres, auxquelz le malheureux Phinaert, avoit donné charge expreſſe de prendre & luy amener la princeſſe Emergaert. Et ores (*a*) que le jour précédent, & ceſtuy meſmes ilz euſſent pluſieurs fois coſtoyé le lieu auquel la pauvre princeſſe s'eſtoit retirée, ſi eſt ce que juſques lors ne leur avoit eſté poſſible de la trouver, obſtant (*b*) la volunté & diſpoſition divine, laquelle, avant l'empriſonnement de ladicte princeſſe s'avoit voulu réſerver ledict enfant, pour par le moyen d'iceluy, exécuter les exploitz que cy après entendrez. Au reſte la ſuſdicte ſervante triſte au poſſible de ceſte rencharge (*c*), ſe retira le plus haſtivement qu'elle peult vers la princeſſe, laquelle advertie de ceſt aultre & nouvel déſaſtre, ſe confiant en la promeſſe par laquelle luy avoit eſté prédict que ſondict filz la debvoit, par ſucceſſion de temps, délivrer de toute triſteſſe, ayma trop mieulx l'abandonner à la diſcrétion des beſtes brutes, que de le ſubmetre à la mercy de ceulx, deſquelz elle n'en eſpéroit aulcune. Et de faict adſiſtée de ſa ſervante, meit & caça (*d*) ſon fortuné enfant dans une petite foſſe, deſſoubz une haye qu'eſtoit aſſez large & umbrageuſe. Et après l'avoir de tout

L'enfant Lyderic abandonné & laiſſé ſeul dedans le bois du Bucq.

(*a*) *Quoique.*
(*b*) *S'y oppoſant.*
(*c*) *Surcroit de malheur.*
(*d*) *Cacha.*

ſon cœur recommandé en la garde de Dieu, elle retourna, avec tel deſplaiſir que chaſcun peult penſer vers la fontaine, dont cy deſus a eſté parlé. Où quaſi auſi toſt ſurviendrent les ſuſdictz brigandz: auſquelz, d'une contenance aſſeurée:

Les propos de la princeſſe Emergaert aulx ſatellites du tyran Phinaert.

„ Si voſtre cruaulté (diſt elle) n'eſt, par la mort
„ de tant de mes gens & meſmes de mon très-
„ cher ſeigneur & eſpous, encoire raſſaziée, que
„ tardez vous à pareillement vous baigner en ce
„ mien ſang, affin que avec ceſtuy des aultres,
„ que avez puis n'aguerres eſpandu, il deman-
„ de & impètre de Dieu la vengeance, que voz
„ inhumanitez ont desjà méritée? Mais ſi (ce
„ que mal ayſément je pouroye croire) eſt reſ-
„ tée en aulcuns de vous, quelque ſcintille (*a*)
„ de vertu & pitié, permettez, que je jouiſſe de
„ ceſte liberté, laquelle ſeule entre une infinité
„ de biens que ſouloye (*b*) poſſéder, m'eſt juſ-
„ ques ores (*c*) pour tout confort, demeurée.
„ Et laquelle perdue, tant s'en fault, que j'aye
„ aulcune volunté de prolonguer ma pauvre &
„ miſérable vie, que meſmes en tout inſtance je
„ vous requiers me donner une prompte mort,
„ pluſtoſt que me mettre entre les mains de ceſ-
„ tuy, par le faict & commandement duquel je
„ perdis hier tout mon ſupport, & ma joye.„ Ceulx que eſtoyent venu pour emmener la princeſſe, conſidérantz la magnanimité d'elle, & que ſans aultrement s'effrayer elle parloit à eulx d'une telle conſtance, euſrent merveilleuſement grande compaſſion de ſon adverſité; & y en avoit qui voluntiers l'euſſent laiſſé en ſa liberté, ſi la crainte d'eſtre de ce vers Phinaert accuſez ne les en euſſe deſtourné: & partant après l'avoir aſſeurée de tout bon traictement de la part dudict Phi-

(*a*) *Etincelle, du latin* ſcintilla.
(*b*) *Avois coutume.*
(*c*) *A préſent.*

naert, (ce que toutesfois ilz faiſoyent ſeulement pour la reconforter, & ſans aulcune charge) trouſſerent ladicte princeſſe & ſa ſervante ſur deux de leurs chevaulx & diligenterent, de ſorte que peu après ilz parviendrent au chaſteau du Bucq. Où nous la laiſſerons ſoubz povoir & en la diſcrétion du malheureux Phinaert, juſques à ce que le bon Dieu en aura aultrement diſpoſé; & retournerons à ſon petit filz, qu'elle avoit laiſſé en la ſuſdicte foreſt deſtitué de toute ayde humaine, non pas de celle de Dieu, lequel pourveüt à la nourriture dudict enfant, comme vous cognoiſtrez préſentement. Il vous doibt ſouvenir de la venüe du bon héremite Lyderic vers la fontaine, près laquelle la princeſſe Emergaert s'eſtoit retirée, lors qu'elle eſtoit au plus fort de ſes desplaiſirs, enſemble des ſainctes remonſtrances que ledict héremite luy feit. Lequel peu après l'empriſonnement de ladicte princeſſe, retourna vers ledict lieu, pour y querir de l'eauë ſelon qu'il avoit faict le jour précédent. Mais en approchant ladicte fonteine, il fuſt grandement esbahy du cry & eſtrange bruit que faiſoyent pluſieurs corneilles, agaces (*a*), & aultres oyſeaulx, en très-grand nombre, ſus & environ la haye, au deſſoubz de laquelle eſtoit le foſſé, auquel la princeſſe Emergaert avoit caché ſon petit filz, & de faict convoiteulx d'en ſçavoir l'occaſion, venit vers ladicte haye, & trouva dedans ledict foſſé le petit gars (*b*) qui par ſes geſtes ſembloit demander ſecours & aſſiſtence audict héremite. Lequel aſſeuré que le cry deſdictz oyſeaulx n'avoit eſté ſans myſtère, leva ledict enfant, & l'emporta en ſon héremitaige, s'eſmerveillant au ſurplus de la cruaulté de la mère d'iceluy, & que elle povoit eſtre. Toutesfois ſe ſouvenant des regretz

Empriſonnement de la princeſſe Emergaert.

L'héremite trouve l'enfant Lyderic au moyẽ du bruit de pluſieurs oyſeaulx qu'eſtoyent autour dudict enfant.

(*a*) *Pie*, pica, *en latin.* (*b*) *Garçon*, *enfant.*

que auparavant & au meſme lieu il avoit ouy faire à la princeſſe Emergaert, luy tomba en l'eſprit qu'elle ſans aultre l'avoit engendré: ne povant en ſoy comprendre la raiſon qui l'avoit meüe d'ainſi abandonner ceſte innocente & tant belle créature: dont néantmoins il fut ſuffiſſamment appaiſé, & ſatisfaict, lors qu'eſtant adverty de la captivité de ladicte princeſſe, il s'aſſeura que la ſeule craincte (qu'elle avoit eu) de perdre ſon petit filz, l'avoit conſtraincte de l'expoſer à tout aultre péril, pluſtoſt que le laiſſer au povoir de ſes ennemis. Parquoy plus ayſe que devant, eſtimant (veu que ſi miraculeuſement Dieu l'avoit préſervé du ſuſdict dangier) qu'il pourroit quelque jour réiſſir vertueulx & preudhomme (après l'avoir préallablement baptizé, & de ſon nom appellé Lydericq) commença penſer au moyen qu'il debvroit tenir pour eſlever ledict enfant, & ſuyvant ce, délibéra luy chercher le lendemain quelque bonne nourrice, eſtant cependant en extrême peine, à raiſon que plus promptement il ne povoit ſubvenir à la néceſſité dudict enfant. Et comme ledict héremite eſtoit en ceſte ſolicitude, voicy (par la graee & providence divine) une cerve ou biche qui ſe vint préſenter à luy, faiſant toute la feſte & bonne chère au petit enfant, qu'elle euſt peu faire à ſes propres petitz. Dont eſmerveillé ledict héremite, & meſmes qu'il ſembloit aulz geſtes de ladicte biche, qu'elle vouloit allaicter ledict enfant, il applicqua la bouche d'iceluy à une des mamelles de la biche. Laquelle cependant ſe monſtroit quoye (*a*), doulce & privée, juſques à ce qu'eſtant ledict enfant allaicté, elle ſe retira dans le bois, & continua ceſte viſitation deux fois

Bapteſme du jeune Lyderic.

L'enfant Lyderic eſt miraculeuſement allaicté par une biche.

le

(*a*) *Tranquille.*

le jour, durant tout le temps, auquel le jeune Lydericq avoit néceſſité de telle nourriture, non ſans très-grand esbahiſſement du bon héremite, lequel par ceſte nouvellité, ou pour mieulx dire aſſeuré miracle, confirmoit en ſoy davantage l'opinion au commencement conceüe des futures grandeur & proſpérité dudict enfant. Et pour ceſte occaſion, ſe diſpoſoit tant plus voluntiers à le ſoingneuſement nourrir, & bien endoctriner. Je ſçay qu'il en y aura pluſieurs, qui de prime face (*a*), recevront ceſte façon de nourriture du petit Lyderic en meſme lieu qu'on eſt accouſtumé faire les choſes fabuleuſes. Mais quand ilz viendront à conſidérer l'heureuſe, noble & magnanime poſtérité, que ceſt enfant a délaiſſé; meſmes que les regnes, empires & dominations, ſont ſouvent par ſemblables ſignes & miracles prédictz de Dieu, j'eſtime que pour le moings, ilz adjouſteront aultant de foy à ce que deſus, qu'ilz font aulx autheurs, leſquelz teſmoingnent que Cyrus auroit eſté nourry d'une chèvre, les fondateurs de Rome, Romulus & Remus d'une louve, & Abydus d'une biche. Laiſſant néantmoins en l'arbitre & diſcrétion d'un chaſcun, de croire & admettre ce que plus luy ſemblera conforme à la raiſon & vérité.

Regnes miraculeuſement prédictz de Dieu.

Cyrus fut nourry d'une chèvre, Romulus & Remus d'une louve, & Abydus d'une biche.

CHAPITRE VI.

Des bonnes meurs & conditions du prince Lyderic, de ſa venue en Angleterre, & des amours d'iceluy avec la belle Gracienne.

LE ſainct héremite voyant par ſignes tant myraculeux & évidentz le ſoing que Dieu monſtroit avoir du jeune Lyderic, s'efforçoit à

(*a*) *D'abord, au premier aſpect.*

ſon poſſible de l'enſeigner en tout ce que luy ſembloit néceſſaire, pour le rendre de toutz poincts accomply, luy ramentevant (*a*) continuellement, & ſur toute aultre choſe, qu'il y avoit un dominateur au ciel, donnant & départant (*b*) toutes les ſeigneuries de la terre, lequel toutz princes doyvent recognoiſtre, & pour ce eſtimer qu'ilz ſont aultant nais (*c*) à ſervir leurs ſubjects de bons & juſtes gouverneurs, que iceulx ſont obligez à leur bien & loyaulment obéir. Et pour de tant plus l'enflammer en l'amour de Dieu, luy mettoit ſouvent devant les yeulx, les grandz biens que dèz ſa naiſſance Dieu luy avoit faict, le préſervant de tant de dangiers, & luy adminiſtrant une nouriture ſi eſtrange & admirable. Toutz leſquelz advertiſſementz le jeune Lyderic recevoit d'une vivacité merveilleuſe, & d'une capacité que excédoit le port de ſon tendre aage. Auſſi avoit il une condition trop admirable, eſtant preſquez encoire en enfance, de ne faire quaſi nul acte de puérilité, & nul compte de tout ce que naturellement la petiteſſe priſe (*d*) & ayme. Quoy conſidérant ledict héremite, & cognoiſſant que la dextérité & grandeur de l'eſprit dudict Lyderic requéroit un governeur plus excellent, délibéra l'envoyer en Angleterre vers un abbé qu'il cognoiſſoit de longue main, homme vertueulx, de bonne vie, d'expérience non vulgaire en toutes manières de ſciences & finablement tel qu'il ſçavoit eſtre néceſſaire pour le gouvernement d'un jeune prince. Se ſentant à ce de tant plus incliné, pour aultant qu'il n'ignoroit, que, comme la nature d'une bonne terre ſe déprave, & au lieu de prouffitables, produit des herbes inutiles, ſi elle n'eſt bien & diligemment cultivée,

Les princes ſont obligés à bien gouverner leurs ſubjects, leſquels réciprocquement ſont tenus d'eſtre loyaux & obéiſſants à leurs princes.

Bonne condition du jeune Lyderic.

Similitude.

(*a*) *Rappellant.*
(*b*) *Partageant, diſtribuant.*
(*c*) *Nés.*
(*d*) *Eſtime, recherche.*

ainſi le gentil eſprit ; & débonnaire inclination d'un prince ſe remplit de pluſieurs vices ordz (*a*) & vilains, s'il n'eſt aruné (*b*) & agencé (*c*) de doctrine ſalutaire. Et ceſte fuſt la cauſe, qu'il envoya en l'aage de dix ans, le jeune Lyderic vers le ſuſdict abbé, (duquel je n'ay encores trouvé le nom par eſcript) mais ce fut après luy avoir faict pluſieurs belles & amples remonſtrances, dont la ſubſtance tendoit à ce qu'il fut induict en la crainte de Dieu, laquelle (ſelon le ſage Salomon) eſt le commencement de toute ſapience. Il luy recommandoit auſſi & bien chaudement la liberté de la pauvre princeſſe Emergaert ſa mère, qu'il ſçavoit eſtre détenue ſoubz la tyrannie de Phinaert. Ce que ledict Lyderic imprima tellement en ſon cerveau, que incontinent qu'il ſe ſentit aſſez roide de membres, & fort pour la délivrer, enſemble pour faire la vengeance de la mort du prince Salvaert ſon père, il exécuta le tout, de la ſorte qu'en pourſuyvant ceſte hiſtoire, cognoiſtrez. Après les ſuſdictz debvoirs le bon héremite fondant en larmes donna ſa bénédiction au jeune Lyderic, pryant le ſouverain Seigneur de toutes choſes, luy vouloir eſtre aultant propice à l'advenir, comme par le paſſé, il s'eſtoit monſtré ſoigneulx pour le garder & eſlever. Ce faict le jeune prince, mary (*d*) au poſſible de ce partement, print congé dudict héremite, & ſe miſt en chemin accompagné ſeulement d'un homme de bien, qui eſtoit d'iceluy païs & parent audict héremite. Si diligenta tellement, qu'il parvient en peu de temps au logis du ſuſdict abbé, duquel il fut bien gracieuſement receu, & doulcement traicté, & ſoubz lequel il profita, de ſorte que par tout

Le bon eſprit d'un prince doibt eſtre bien cultivé.

Inſtruction de l'héremite au jeune Lyderic avant l'envoyer en Angleterre. *Initium ſapientiæ timor Domini.*

Le jeune Lyderic prend congé de l'héremite, & ſe transporte vers Angleterre.

(*a*) *Sales :* ſordidus.
(*b*) *Orné.*
(*c*) *Arrangé.*
(*d*) *Affligé.*

Les vertus & propriétés du jeune Lyderic.

où il ſe trouvoit, il gaignoit le poinct de préémi-nence par ſa vertu & ſçavoir. Se monſtrant au reſte à l'endroict d'un chaſcun ſi courtois & af-fable, qu'il attiroit à ſon amour, & deſroboit le cœur de tous ceulx qui ſeulement avoyent le bien de gouſter la doulceur de ſa converſation. En ſomme, il creut en vertu, beauté, diſpoſi-tion de corps, exercice des armes, & toutes aultres parfections, tellement qu'il euſt été diffi-cil trouver lors aulcune perſonne, qui ès ſuſ-dictes propriétez l'euſt ſecondé, & beaucoup moings égalé. Car quant à ſa force corporelle elle fut admirable, & bien correſpondante à la vertu de ſon cœur: en ſes meurs il fut débon-naire, la langue il euſt très-diſerte, & ſa ſimple parolle valloit ſerment. L'amour & révérence de Dieu luy fut tousjours devant les yeulx, qui luy réfrénoit ſouvent ſa fureur de peur de l'offenſer: comme au contraire il entreprenoit ſans crainte tout ce qui eſtoit juſte & raiſonnable. Depuis qu'il fut conſtitué en eſtatz, ſe monſtra quaſi plus ſubject que ſeigneur en l'obſervance des loix (comme cy après voirez par l'exécution qu'il feit faire ſur ſon propre filz) eſtimant plus griefve punition à un prince la honte de rompre les ordonnances, qu'au peuple le chaſtiment qu'il peult encourir pour les avoir enfrainctes. Or, pour retourner ſur noz erres, voyant ledict abbé la perfection à laquelle le prince Lyderic (lors en aage de dix & huict ans) eſtoit parvenu, trou-va moyen de le mettre au ſervice du roy d'An-gleterre, où en briefve eſpace les vertus d'iceluy Lyderic commencerent à reluire entre celles des aultres gentilzhommes de ladicte court, comme le ſoleil eſt accouſtumé faire, entre toutes les planètes & eſtoiles. Et ce que plus le rendoit admirable, eſtoit la ſingulière grace de parler, qu'il avoit attraiante & perſuaſive, laquelle,

Le debvoir du jeune Lyderic vers Dieu.

Le debvoir dudict Ly-deric, en l'obſervan-ce des loix.

Grande honte à un prince, con-trevenir aulx ordon-nances.

Le prince Lyderic au ſervice du roy d'An-gleterre.

Eloquence du prince Lyderic.

joincte à une infinité d'aultres bonnes conditions, le rendit incontinent tant aymé du roy meſme, qu'en toutes feſtes & paſſetemps où le roy ſe daignoit trouver, convenoit auſſy toſt pour contentement du roy y ſemondre (*a*) ledict Lyderic. La vertu, dextérité, bonne grace & beauté duquel ne tarderent guerres à parvenir juſques aulx oreilles d'une fille que le roy avoit belle en toute perfection, appellée Gracienne. Laquelle convoiteuſe de mieulx cognoiſtre & à l'œil ſi les excellences du prince Lyderic correſpondoient au bruit qui en volloit, ſe trouva un jour entre aultres pour ce ſeul reſpect en un feſtin, auquel elle eſtoit advertie que ledict Lyderic eſtoit appellé: & de faict l'ayant apperceu, elle jugea que tout ce qu'elle avoit entendu des graces d'iceluy n'eſtoit riens, au prix de ce que lors ſe préſentoit devant ſon eſprit & ſes yeulx. Imprimant au reſte tout ce qu'il y avoit de bon en luy en ſa fantaſie, tellement que long temps depuis luy fut impoſſible divertir de luy le grand amour, duquel au meſme inſtant elle ſe ſentit navrée. Lequel néantmoins elle diſſimula pour quelque eſpace, & juſques à ce que forcée d'une puiſſance plus grande que la ſienne, elle fut contrainte ſe deſcouvrir & ſa nouvelle paſſion à une fille de chambre qu'elle avoit de tout temps cognu loyale, & à laquelle elle ſe fioit de ſes plus ſecretz & particuliers affaires. Par le moyen de laquelle elle euſt enfin jouiſſance dudict Lyderic. Lequel ayſe au poſſible d'une tant bonne fortune, continua (le plus ſecrètement qu'il peult) ſoubz le ſervice du roy, les amours nouvellement contractées avec la belle Gracienne, juſques à l'aage de vingt ans ou environ, que ſe ſouvenant des angoiſſes de la princeſſe Emergaert ſa mère,

La princeſſe Gracienne devient amoureuſe du prince Lyderic.

(*a*) *Inviter.*

ne ſe peult garder de blaſmer & ſoy meſme, & ſa grande nonchallance, diſant comme par deſpit:

Deſdain que le prince Lyderic conçoit contre ſoy-meſme à raiſon du long délay qu'il a mis avant pour chaſſer la liberté de la princeſſe ſa mère.

„ Ah pouvre malheureulx qui te chatouilles de
„ je ne ſçay quel bruit vain & menteur, de
„ telles quelles vertus qu'on t'attribue, comme
„ oſeras tu déſormais te trouver en bonnes com-
„ pagnies, ſentant ta conſcience, qui continuel-
„ lement te redargue (*a*) de la laſcheté & trahi-
„ ſon, que tu commets contre ta propre mère?
„ Ah couard (*b*) que tu es! comme veulx tu
„ qu'à l'advenir les oppreſſés & affligez conçoi-
„ vent aulcune eſpérance de ton ſupport & ayde
„ ſi tu deffaults de garrand (*c*) à l'incomparable
„ miſère de celle qui t'a engendré? A quoy te
„ ſervent tes forces & ta préſumée magnanimité,
„ ſi toy vivant, & en faculté de porter armes,
„ demeure en toute aſſeurance le paillard qu'après
„ le meurtre commis en la perſonne de ton père,
„ détient ſouhz ſon povoir ta miſérable mère?
„ Ah ingrat Lyderic, indigne que la terre ſous-
„ tienne, eſt il poſſible que tu ayes ſi long temps
„ différé l'exécution d'une vengeance tant juſte,
„ & deſirée? Mais, ô mon Dieu, ô bonté ſou-
„ veraine, de quel œil me convertiray-je d'ici
„ en avant (*d*) vers toy? Vers toy, dis-je, que
„ par ceſte mienne pareſſe j'ay de trop offenſé?
„ Vers toy, du quel ſi miraculeuſement, & dès
„ le berſeau, j'ay eſté préſervé de dangiers tant
„ évidents? Vers toy, qui de ta grace m'as
„ eſlevé d'une façon ſi eſtrange, & depuis orné
„ de pluſieurs dons & admirables. Et néantmoins
„ faiſant ſemblant de meſcognoiſtre que tu ſois
„ l'autheur de mon eſtre, & de tout mon bien,
„ je me ſuis veautré (comme un pourceau en la
„ fange,) dedans l'ordure de charnalité, & en
„ icelle me ſuis tellement enſepvely, que poſt-

(*a*) *Reproche, blâme.*
(*b*) *Lâche, poltron.*
(*c*) *Si tu refuſes un appui.*
(*d*) *Me tournerai-je déſormais.*

„ poſant la tienne très-bonne, je ne tens qu'à „ la ſatisfaction de ma perverſe volonté.„ Et incontinent voires (*a*) au meſme inſtant changeant de propos comme un homme transporté, ſe convertiſoit (*b*) au viel Lyderic ſon père nourriſier, diſant: „Ah bon & ſainct Lyderic, ſi tu voyois „ ceſtuy, auquel avec telle ſolicitude & ſelon „ ton povoir, tu as par cy devant adminiſtré „ toutes choſes néceſſaires & au corps & à l'ame, „ préſentement empeſché au ſeul entretien de ſes „ folles amours: combien juſte occaſion aurois „ tu de te repentir de tes bénéfices paſſez? „ Quelles figures d'oraiſon, quelles exclamations „ trouverois tu aſſez aigres, pour ſuffiſſament „ me reprocher, & le meſpris dont j'uſe vers le „ dernier commandement que tu m'avois donné, „ de n'oublier la liberté de ma pouvre mère, & „ la puſillanimité, de laquelle par la prolonga„ tion d'un œuvre tant recommandable, je me „ monſtre de toutz poincts entâché. Mais il en „ yrat aultrement. Car dès maintenant je faicts vœu „ à mon Dieu, de jamais repoſer, ny vivre con„ tent, que préallablement je n'aye avec ſa teſte „ oſté à l'infame meurdrier tout moyen d'exer„ cer pour l'advenir aulcune cruaulté ou pille„ rie.„ Ce dict, arreſta en ſoy meſme de trouver opportunité (*c*) pour deſcouvrir ceſte ſienne délibération à la belle Gracienne, l'amour de laquelle le preſſoit de ſy près, qu'il eſtoit pluſieurs fois vacillant & ſuſpens de ce qu'il devroit faire. Mais enfin la raiſon euſt ſur ſon deſir charnel tel povoir, que le bon chevaucheur doibt avoir ſur un cheval pennadant (*d*) & trop délibéré. Quy fut la cauſe qu'eſtant (un jour après)

Réſolution du prince Lyderic touchant la liberté de ſa mère.

(*a*) *Preſque, même.*
(*b*) *Se tournoit, s'adreſſoit.*
(*c*) *Moment favorable.*
(*d*) *Remuant, vif, qui bat du pied.*

entré en deviſes avec la princeſſe Gracienne, après un grand ſouſpir (teſmoing de l'altération de ſon ame) il commencha luy dire: „ Madame „ l'heur (*a*) & contentement que je reçoy par „ l'obiect de voſtre beauté nompareille, joincte „ à celle vertu que chaſcun cognoit en vous, „ pourront (encoires que je me taiſe) aſſez vous „ déclarer le mal-ayſe, faſcherie & regret que „ voſtre abſence me cauſera. Laquelle néant- „ moings avec tous aultres travaulx, j'ay déli- „ béré ſoubz voſtre congé, & bon plaiſir d'en- „ durer pluſtoſt, que de davantage ſouffrir que „ la princeſſe Emergaert ma mère, au préjudice „ de mon honneur (auquel toutz grandz perſo- „ nages, & gens de vertu ſont obligez de ſacri- „ fier, voires leur propre vie) & continuels re- „ mors de ma conſcience, demeure plus long „ temps ſoubz la captivité & miſère, en laquel- „ le depuis vingt ans elle a tousjours eſté „. Et lors luy diſcourut le faict de ſa naiſſance, la manière de laquelle il avoit eſté eſlevé, l'empri- ſonnement de la princeſſe Emergaert, avec le de- meurant de ſes affaires & aultres adventures, dont aultrefois il luy avoit faict ſommière ouverture (*b*); la requérant au ſurplus, & conju- rant ſur ceſte perpétuelle & inviolable ſervitude, de laquelle il luy ſeroit toute ſa vie obligé, qu'elle voulſiſt (*c*), non ſeulement trouver bon ſon partement, mais auſſy luy permettre que ſa prémière entreprinſe, à laquelle il ſe préparoit, fût & commenchée & parachevée, ſoubz ſon nom, à ſon adveu, & par ſon commandement. La belle Gracienne quy ne meſuroit ſon conten- tement que par ceſtuy de ſon Lyderic, conſidé- rant l'équité de ſa requeſte, luy reſpondit: „ Sei-

Le prince Lyderic déclare à la princeſſe Gracienne ſadicte réſolution.

(*a*) *Bonheur.*
(*b*) *Récit abrégé.*
(*c*) *Voulût.*

„ gneur Lyderic, je vous ay pluſieurs fois dé-
„ claré, que la ſeule renommée de voſtre vertu
„ m'a attirée à l'admiration d'icelle & ſucceſſive-
„ ment m'a donné volunté de vous rendre au-
„ tant mien, comme je me ſens & confeſſe eſtre
„ voſtre. Or, ſi en la préſente occaſion, je me
„ monſtrois contraire à voſtre délibération, oul-
„ tre la faulte que je commettrois contre ma
„ propre grandeur, en contrevenant à un œuvre
„ tant excellent, je vous donnerois matière de
„ m'eſtimer plus diſſolüe que ma qualité ne re-
„ quiert, & plus inconſtante que n'eſt convena-
„ ble à une princeſſe de tel lieu que je ſuis. Ce
„ que ne devés eſtimer de moy, & beaucoup
„ moins vous perſuader, que je ne deſire pré-
„ ſentement en vous la continuation des vertus,
„ leſquelles avant noſtre mutuelle cognoiſance
„ j'ay tant priſées & eſtimées. Non que pour-
„ tant je prétende nyer, ou aulcunement vous
„ deſguiſer, le deſplaiſir & mal-ayſe que dèsjà je
„ conçoy par la ſeule appréhenſion de voſtre
„ abſence. Mais voſtre ſatisfaction avec l'hon-
„ neur que vous allés acquérir, joincte à l'ex-
„ trême deſir que j'ay de conformer ma volunté
„ à la voſtre, me ſerviront de ſecours & conſo-
„ lation contre la violençe que je prétendz faire
„ à moi meſme, par le congé que je vous donne
„ d'achever ce qu'avez entreprins: vous priant
„ toutesfois ne vouloir précipiter voſtre parte-
„ ment, de ſorte, que je n'aye la commodité de
„ vous mettre en l'équipage que méritès, affin
„ que là part (pour l'effect que deſſus) aurés ar-
„ reſté vous tranſporter, puiſſiez comparoiſtre
„ en tel train & eſtat, que requiert le lieu duquel
„ vous eſtes yſſu. Cependant vous me ferez plai-
„ ſir de particulièrement me déclarer, quel chemin
„ vous eſpérez tenir, pour parvenir à la vengean-
„ ce que prétendez „. Sur quoy le prince Lyde-

Reſponſe de la belle Gracienne au prince Lyderic.

Diſcours du prince Lyderic ſur le faict de ſon entreprinſe.

ric, après avoir remerchié la gentille princeſſe de ſa reſponſe tant courtoiſe & de ſes offres ſi libérales, l'aſſeura que le roy Dagobert de France, eſtoit (ſelon qu'il avoit entendu) entre touts les princes chreſtiens, renommé pour un des bons juſticiers dont on ouyt oncques (*a*) parler & que Phinaert ſa partie adverſe, eſtoit vaſſal dudict Dagobert, devant lequel partant il avoit propoſé l'accuſer du meurtre, trahiſon & laſcheté commiſe contre le feu prince Salvaert ſon père, enſemble d'aultres inhumanitez par luy perpétrées, leſquelles ſuyvant l'eſpérance qu'il avoit en la bonté & grace divine, il ſe faiſoit fort de vérifier par le combat qu'il préſenteroit de ſa perſonne à celle dudict Phinaert, & que par meſme moyen il délivreroit la bonne princeſſe ſa mère de l'angoiſſe & triſteſſe, que paſſé longtemps elle avoit enduré. La belle Gracienne ſatisfaicte du gentil diſcours du prince Lyderic, aſſez plus que des préparatifz qui ſe debvoyent faire, pour le voyage d'iceluy, voyant que la nuict approchoit, le licentia. Lequel d'aultre coſté durant que ſon équipage s'appareilloit, eſtoit en continuelles oraiſons, affin qu'il pleuſt à la mageſté divine luy octroyer un bon & heureulx ſuccès, en ſa première & ſi ſaincte entreprinſe.

CHAPITRE VII.

De la venue du prince Lyderic en la ville de Soiſſon, & des accuſations, qu'à la charge de Phinaert prince du Bucq, il propoſa devant Dagobert roy de France.

APrès que le prince Lyderic fut adverty que toutes les choſes néceſſaires pour ſon voyage eſtoyent en ordre, ayant prins le faſcheux congé de la belle Gracienne, que leur mutuelle & ar-

(*a*) *Jamais.*

dante amour povoit permettre, il ſe préſenta devant le roy, auquel d'une bien bonne grace, & le genouil en terre, „Sire (diſt-il) j'ay reçeu „ durant mon ſéjour en voſtre court, tant de „ faveurs & gracieux traictementz de voſtre ma„ geſté, qu'ores que (*a*) pour icelle, j'euſſe plus „ d'une fois hazardé ma propre vie, je ne penſ„ ſeroys pourtant avoir aulcunement attainct à „ la moindre partie de l'obligation dont je me „ ſens redebvable; & toutesfois voſtre humanité „ aſſez eſprouvée, me faict certain que, pour „ ſatisfaction de mon debvoir, non-ſeulement „ ſerez content de recebvoir ceſte mienne volunté, „ laquelle paſſé long temps a conſacré le peu de „ povoir que j'auray jamais, à voſtre ſervice, „ mais auſſy, que me ſerez l'honneur de ne „ m'eſpargner ny les miens, en toutes voz oc„ currences. Soubz laquelle eſpérance, me ſuis „ préſentement advancé de ſupplier qu'il plaiſe „ à voſtre mageſté ne trouver mauvais mon par„ tement, duquel (pour pluſieurs raiſons, trop „ longues à réciter) je ne puis ores (*b*) hon„ neſtement m'excuſer.„ Le roy, auquel ceſte ſoubdaine délibération du prince Lyderic n'eſtoit trop agréable, voyant que non obſtant pluſieurs offres que lors il luy feit, n'eſtoit en ſon povoir de plus long temps l'arreſter, l'aſſeura ne luy avoir oncques faict tant de careſſes & bon recueil, qu'il ne s'eſforchaſt d'en faire à l'advenir aſſez davantaige, s'il ſe vouloit réſouldre d'encores demeurer en ſon ſervice; & que néantmoings, veu que ſes affaires l'appelloyent aultre part, il ſe contentoit de ſon partement, mais à condition qu'il luy envoyaſt ſouvent de ſes nouvelles, & qu'à la première opportunité il n'ou-

Harangue du prince Lyderic, en prendant congé du roy d'Angleterre.

(*a*) *Quoique.* Il ſignifie pour l'ordinaire, *à préſent, maintenant.* (*b*) *Maintenant.*

Partement du prince Lyderic du royaulme d'Angleterre.

bliaſt à le venir veoir. Le prince Lyderic ainſy expédié du roy d'Angleterre, s'embarqua le meſme jour dans la nef (*a*), que moyennant la libéralité de la belle Gracienne, il s'avoit faict fréter & appareiller, & auſſy toſt feit lever les ancres, ſinglant en pleine mer, avec ſy bon vent qu'il arriva au bout de deux jours en un port guerres loing de Boloingne, auquel il deſcendeit de ſon navire, & continua ſon chemin par terre, juſques à la ville de Soiſſon, où pour lors eſtoit le roy Dagobert de France, accompagné de pluſieurs ducqs, comtes, barons & grands ſeigneurs de ſon royaulme, en préſence deſquelz, le prince Lyderic, après la révérence deüe à ſy haulte compaignie, s'adreſſant au roy, parla de telle ſorte: „Sire, le bruit de voſtre vertu ſin-
„ gulière, laquelle vous rend aſſez plus eſtimé
„ que voz grandes poſſeſſions & richeſſes, m'a
„ amené en voſtre court, ſoubz eſpoir de n'en
„ retourner moins ſatisfaict, que juſques à pré-
„ ſent ont faict ceulx, leſquelz pour demander
„ juſtice & réparation des tortz ſouffertz, ſe
„ ſont de tout temps retirez vers voſtre majeſté,
„ de laquelle je me prometz tout confort, aſſi-
„ ſtence & ayde, voires d'aultant plus prompte,
„ comme mon déſaſtre eſt digne de grande com-
„ paſſion, & la requeſte que maintenant je pré-
„ tens faire, pleine d'équité & raiſon. Et affin
„ de ne trop détenir voſtre majeſté en ſuſpens,
„ convient ſçavoir, qu'il y a vingt ans ou envi-
„ ron, que par le faict de Salvaert prince de
„ Dijon (qu'aulcuns de ceſte noble compaignie
„ auront, peult eſtre, cognu) la princeſſe Emer-
„ gaert de Roſſillon, m'engendra dans un bois,
„ qu'au païs de Flandre, l'on appelle encores
„ aujourdhuy, ſans merchy, & auquel je fus par

Venue du prince Lyderic à Soiſſon.

Harangue du prince Lyderic au roy Dagobert, contenant l'accuſacion qu'il propoſe à la charge du tyran Phinaert.

(*a*) *Vaiſſeau*, navis.

„ la grace & miſéricorde divine, trouvé d'un „ héremite (qu'avoit ſa demeure guerres loing „ dudict lieu) aultant miraculeuſement, comme „ j'ay eſté depuis eſtrangement nourry & eſlevé.„ Lors commencha à diſcourir, ce qu'avez cy deſſus peu entendre, de ſes premières adventures, non ſans très-grande admiration de tous les aſſiſtans, & puis en continuant ſon propos, diſt: „ Or Sire, eſtant parvenu en l'aage de dix ans, „ comme ledit héremite délibéroit me mettre en „ mains de quelque aultre gouverneur, me récita, „ avec abundante effuſion de larmes, oultre le „ fait de ma naiſſance, ce que desjà je vous ay „ déclaré: meſmes que un ou deux jours avant „ ma dicte naiſſance, le prince Salvaert mon père, „ auroit par Phinaert prince du Bucq & ſes com„ plices, eſté (en paſſant par ledit bois, pour „ aller en Angleterre) ſans aulcune occaſion aſ„ failly, ſaccagé & meurdry, avec toute ſa com„ paignie: que ledit Phinaert, de ce non content, „ s'eſtant apperceu que la princeſſe Emergaert „ ma mère, durant les ſuſdits meurtres & ſacca„ gementz, s'eſtoit ſaulvée, auroit de tous coſ„ tez envoyé force gens, pour la trouver & ap„ préhender. Laquelle finablement il auroit faict „ empriſonner, la détenant encores pour le jour„ d'huy ſoubz ſa tyrannie & povoir, duquel le „ bon héremite me requiſt, & adjura que je „ feiſſe tout debvoir de la délivrer, incontinent „ que l'aage & mes forces me le pourroyent per„ mettre. Suyvant quoy, eſtant parvenu en l'aage „ qu'on voit préſentement, & après avoir eſté „ adverty que ledit Phinaert, eſt vaſſal de voſtre „ majeſté, me ſouvenant des admonitions du bon „ héremite, mon père nouriſſier, & aſſez davan„ tage de ce que je doibz à la piété paternelle „ & maternelle, m'a ſemblé qu'il ne m'euſt eſté „ poſſible, trouver remède plus certain contre

„ l'angoiſſe quy m'afflige aultre part, qu'en la
„ court de voſtre dit majeſté, devant laquelle
„ partant, & en préſence de ceſte magnanime
„ compagnie, avec le reſpect & humilité requiſe,
„ je maintiens que ledict Phinaert a, comme
„ traiſtre, larron & meurdrier, meſchamment
„ occis & ſaccagé le prince Salvaert mon père,
„ enſemble toutz les ſiens, & que comme tyran,
„ il détient aujourd'huy contre toute raiſon la
„ princeſſe Emergaert ma mère: ſouſtenant qu'au
„ moyen de ce il doibt eſtre eſcartelé, ou bien
„ mis à tel aultre dernier ſupplice; que ſa laſcheté
„ & trahiſon méritent. Mais pour aultant que
„ l'accouſtumé de ſes ſemblables, eſt de pallier,
„ nier, & excuſer leurs meſfaictz, ou par le plat
„ de la langue, ou par leur préſumée force;
„ affin que la juſte vengeance ne ſoit pour ce
„ reſpect différée, je ſuis preſt, & m'offre véri-
„ fier & maintenir ce que deſſus, par le com-
„ bat de ma perſonne à la ſienne, & à celle de
„ tout aultre qui en ſon tort le vouldra deffen-
„ dre & aſſiſter. Suppliant au reſte, que voſtre
„ majeſté, comme ſouveraine ſur ledict Phinaert,
„ me pourvoye de juſtice & remède, en tel cas
„ convenable.„ Le roi merveilleuſement eſtonné de la grave repréſentation, humble maintien, héroycque aſſeurance, & perſuaſive éloquence du prince Lyderic, meſmes de ce qu'en aage tant délicat, il s'expoſoit d'une telle magnanimité à une entreprinſe ſi dangereuſe, ne ſe povoit garder de grandement, en ſon courage, le louer; & après un petit ſilence, le remerchia en premier lieu, de l'opinion qu'il diſoit avoir de ſa bonté & juſtice, l'aſſeurant qu'il ne ſe trouveroit en ceſt endroict déceu, non plus qu'en toutz aultres, auſquelz bonnement il le pouroit favoriſer & aſſiſter. Après l'admoneſta, & luy conſeilla de différer le combat, qu'il prétendoit

Reſponſe du roi Dagobert au prince Lyderic.

contre le prince Phinaert : non pour doubte qu'il euſt de ſon bon droict, mais à l'occaſion que ledict Phinaert, eſtoit eſtimé l'un des plus adroictz, & rudes chevaliers de ſon temps, & que veüe la qualité de ſon aage, il pouroit (par trop ſe haſter) faillir (*a*) à ce que ſa juſtice par ſucceſſion de temps, & en aage plus meur ne luy ſçauroit dénier. Et oultre ce, pour du tout divertir le prince Lyderic de ſa ſuſdicte délibération, luy remonſtra, que la magnanimité ne conſiſte en l'entreprinſe des choſes notoirement impoſſibles, mais en celles, l'exécution deſquelles ſe peult limiter & meſurer par la qualité de noſtre force & povoir. Aultrement qu'au lieu de magnanimes, l'on ſe met en dangier d'eſtre eſtimez téméraires, & pour vertueulx, oultre cuidez (*b*) & vitieux. Finablement, pour luy monſtrer que les ſuſdictz advertiſſementz ne tendoyent qu'à ſon prouffit & honneur, & qu'il n'avoit intention de reculer de la juſtice que ledit Lyderic requéroit luy eſtre faicte, il luy laiſſa le chois de ce qu'il trouveroit plus expédient pour ſon affaire. Le prince Lyderic, ayſe au poſſible de veoir que ſon entreprinſe s'acheminoit conformément à ſon ſouhait, affin de rejecter de ſoy toute opinion qu'on pourroit de luy avoir conceüe d'aucune témérité, replicqua : que l'équité de ſa querelle & toutes aultres choſes égalles, il ne vouldroit tomber en réputacion d'homme tant préſumptueux, que de prétendre paragonner (*c*) ſes inexpérimentées & foibles forches, à la manifeſte &

Diſſuaſion du roy Dagobert touchant le combat, que le prince Lyderic vouloit entreprendre.

En quoy conſiſte la magnanimité.

Replique du prince Lyderic ſur la ſuſdicte diſſuaſion.

(*a*) *Manquer, ne pas réuſſir.*

(*b*) *Préſomptueux, audacieux.* Outre cuider, *s'en faire accroire, préſumer trop de ſoi. Ce mot vient d'*oultre, *& de l'idée qu'on y attachoit anciennement, eſt venu le terme groſſier dont on ſe ſert encore, quand on veut inſulter quelqu'un.* Dict. du vieux langage par Lacombe.

(*c*) *Meſurer, comparer.*

chevalereuſe proueſſe du prince Phinaert. Contre lequel, néantmoins, il eſpéroit une glorieuſe victoire, au moyen qu'il avoit tousjours entendu, que la force de l'homme accompagnée de cruaulté, ne faict à eſtimer non plus que celle d'une beſte brute, de laquelle l'homme conduit par raiſon devient finablement & vaincqueur & ſupérieur, oultre ce qu'il ſe faiſoit fort (veu le bon courage que Dieu luy inſpiroit) que ſon bras guidé par la bonté divine, ſeroit exécuteur de la juſtice, que les inhumanitez dudit Phinaert ne povoyent plus long temps éviter. Et pour ce requéroit en tout inſtance, que le bon plaiſir de ſa Majeſté fût prononcher, ſans ultérieur délay, ſur ſa requeſte, l'arreſt que ſelon droict & raiſon elle ſçavoit convenir. Suyvant quoy le roy, après meure délibération de conſeil, ordonna que un hérauld fût envoyé vers ledict Phinaert, affin qu'après avoir entendu ce qu'il propoſeroit ſur les accuſations du prince Lyderic, l'on peuſt avec meilleur fondement donner ſur leur débat, une ſeure ſentence & diffinitive.

'orce d'un omme ruel comarée à celle d'une eſte brute.

CHAPITRE VIII.

Comment le roy Dagobert envoya vers Phinaert un hérauld, pour l'advertir des charges que le prince Lyderic luy mettoit ſus, & de la reſponſe dudit Phinaert.

INcontinent qu'à la très-urgente pourſuyte du prince Lyderic, ledict hérault fut deſpéché, il ſe tranſporta en toute diligence au chaſteau du Bucq, où il trouva le prince Phinaert: auquel il déclara ſuccinctement la cauſe de ſa venue, meſmes que le roy Dagobert ſon très-redoubté ſeigneur, luy mandoit qu'il euſt à reſpondre aux grandes & exceſſives charges que le prince Lyderic luy mettoit ſus, fut par ſatisfaction verballe

balle ou réelle, & ce en dedans certain jour lors assigné. Quand Phinaert eust entendu le susdict embassade, dissimulant le mieulx qu'il luy fut possible, & la douleur que le remors de sa conscience luy causoit, & la bestiale fureur quy lors le maistrisoit, dist audict hérauld: „ Mon amy, tu „ retourneras vers le roy mon seigneur, & l'as- „ seureras de ma part, que je ne commis onc- „ ques aulcune trahyson, ny félonnie. Et que, „ quant à la mort du prince Salvaert, elle fut „ en bonne guerre, & pour juste occasion exé- „ cutée, au reste, que suis délibéré de différer „ le chastoy de cestuy quy tant injustement m'at „ accusé, jusques au jour du combat qu'il m'a „ présenté, que lors, aux despens de sa teste, „ ma justice sera cogneüe, & son oultrecuidan- „ ce (*a*) descouverte & manifestée. Et pour aul- „ tant que ce brave mignon faict semblant d'estre „ merveilleusement curieux de la liberté de la „ princesse Emergaert, qu'il maintient estre sa „ mère, tu me feras plaisir de luy dire en mon „ nom, que suis content que nostre différent se „ desmelle en ceste contrée, affin qu'ayant le des- „ sus de moy, que sy follement il se promet, il „ n'ayt la peine, pour la délivrance de ladicte „ princesse, de se transporter pardeçà. Cepen- „ dant, il fera très-bien de n'oublier rien de sa „ prouesse (*b*), laquelle redoublée luy viendroit „ trop mieux à propos, en nostre conflit [du „ moins s'il continue en volunté & hardiesse „ de s'atacher (*c*) à moy] que les parolles esven- „ tées (*d*), qu'à mon désavantage, & en sy hault „ compaignie, il s'a laissé eschapper. „ Ce dict, il commanda que l'hérauld fust bien traicté, &

Maintien & contenance de Phinaert entendant les accusations du prince Lyderic.

Responsе de Phinaert aux susdictes accusations.

(*a*) *Présomption.*
(*b*) *Bravoure.*
(*c*) *S'attaquer à moi, se mesurer contre moi.*
(*d*) *Indiscrètes, imprudentes.*

peu après ſe trouvant ſeul avec trois ou quatre de ſes plus privez, il s'enquiſt s'aulcun d'eux avoit jamais entendu parler de ce Lyderic, quy ſe diſoit filz de la princeſſe Emergaert, & duquel néantmoins juſques alors n'avoit eſté aulcun bruit ou mention, s'eſmerveillant au ſurplus comment eſtant filz de ladicte princeſſe, il avoit poü eſchapper de ſes mains, lorsque le prince Salvaert fut deffaict, & meſmes que des gens d'iceluy Salvaert il n'avoit oncques eſté adverty que ledit Salvaert auroit laiſſé quelque enfant. D'aultre part en conférant l'eſpace qu'il détenoit ladicte princeſſe, avec l'aage dudict Lyderic, il trouvoit impoſſible, qu'il fut audict temps eſté ſuffiſant pour ſe ſaulver, ſans l'aſſiſtance de quelque aultre perſonne. Comme auſſy luy ſembloit eſtrange que ladicte princeſſe, eſtant depuis retrouvée, fut apperceue ſans enfant, & qu'en telle extrêmité, n'eſtoit vrayſemblable qu'elle euſt voulu abandonner ſon filz, s'elle en euſt eu aulcun. Toutes ces choſes bien débatues, & avec les ſuſdictz diligemment examinées, ne luy eſtoit poſſible d'aſſeoir jugement certain ſur choſe quy fut, & partant il arreſta qu'on regarderoit d'en ſçavoir la vérité de la princeſſe Emergaert, fût par menaſes, doulceur, ou aultrement. Elle fut doncques appellée, & après pluſieurs ruſes, dont (pour luy tirer les vers du né) l'on uſa, elle confeſſa qu'au jour meſme qu'elle fut empriſonnée, Dieu par ſa bonté l'avoit faict mère d'ung beau filz, que craindant la fureur de ceulx quy la cherçoyent, elle laiſſa en un petit foſſé, guerre loing du lieu auquel elle fut trouvée, & que du demeurant, elle n'en povoit ſçavoir plus que ceſtuy quy oncques n'en euſt nouvelles; ſuppliant à chaudes larmes & mains joinctes, que s'il eſtoit en leur povoir, ilz voulſiſſent avoir pitié de luy, ou bien que ſa mort fut accompagnée par

telle de ſa miſérable mère. Phinaert quy par ces nouvelles avoit martel en teſte, & penſoit à aultre choſe que aux larmes de la pouvre princeſſe, la fit remener en ſon lieu, & ordonna qu'on feit tout diligence pour s'informer comment & par quy ledict enfant avoit eſté eſlevé. Mais voyant que nonobſtant tout debvoir, n'eſtoit en luy d'en rien entendre, il commença doubter de ſon affaire: & d'aultant plus, qu'oultre le remors de ſa conſcience (quy trop doulcement ne le chaſtouilloit) la nouvellité de ceſt enfant le faiſoit craindre que Dieu, enuyé de ſes cruaultez, ne l'euſt réſervé pour en faire & exécuter la vengeance. D'aultre coſté, ſon cœur endurcy & obſtiné au mal, appuyé ſur l'aſſeurance qu'il avoit en ſes préſumés forches, luy oſtoit toute crainte du dangier, lequel peu après il expérimenta certain, à ſa grande confuſion, déshonneur & perte de ſa vie; donnant à entendre par ſon exemple à un chaſcun, de quelle monnoye le diable enfin paye ſes adhérentz, leſquelz par vaines promeſſes, il pourmeine diverſement, & juſques à ce qu'il les tient esblouis, de ſorte qu'avant s'en apperchevoir, il les faict trébuſcer en la foſſe & aulx lacqs (*a*), qu'il leur avoit preparé. En quoy le meſme diable, encores que forche ſert de miniſtre, ou (pour mieulx dire) d'inſtrument à l'exécution de la volonté & juſtice du ſeigneur Dieu immortel. Lequel a accouſtumé de donner proſpéritez, & laiſſer longuement ſans punir ceulx deſquelz il veult prendre vengeance pour leurs péchez: affin que par la mutation des choſes, ilz ſe deullent (*b*) plus griefvement, & de la cheutte ineſperée, ilz rechoivent incomparables tourmentz. Comme advint audict Phinaert,

Remors de conſcience.

Lentè gradu ad vindictam ſui divina procedit ira, ſed tarditatem gravitate ſupplicii compenſat. Val. l. 1. c. 1.

(*a*) *Filets, pièges.*

(*b*) *S'affligent, ſe repentent, du latin* dolere, *douloir.*

lequel occupé, en la conſidération des choſes que deſſus, donna audict hérault toutes deſpêches néceſſaires, avec leſquelles il ſe meit aſſez toſt en chemin, & parvint en peu de temps en la ville de Soiſſon, où il trouva encores avec le roy Dagobert, & aultres grands ſeigneurs le gentil Lyderic, en bien bonne dévotion de s'atacher, & faire recognoiſtre au prince Phinaert ſa laſcheté & grande trahyſon. Et comme par le rapport dudict hérauld, il euſt entendu le peu de cas que ledict Phinaert monſtroit faire & de ſes accuſations & du combat auquel il l'avoit ſemons (*a*), meſmes qu'il luy avoit mandé eſtre content que leur conflict ſe deſmellaſt en la préſence de la princeſſe Emergaert, plus par fourme de meſpris que pour aultre occaſion; il print en l'orgueil de ſon adverſaire matière de plus grand courage, & par la préſumée aſſeurance d'iceluy, eſpoir de bonne yſſue & certaine victoire. Les aſſiſtantz pareillement, & le roy meſme, ballanchantz la magnanime patience du prince Lyderic, lequel ne s'eſtoit aulcunement effroyé, ny tant peu ſoit altéré des menaſſes & meſpris de ſon ennemy, avec la beſtialle oultrecuidance dudict Phinaert, lequel déſja faiſoit eſtat de ſa contrepartie, comme d'une perſonne réduicte ſoubz ſon povoir & diſcrétion, ſe promettoyent du prince Lyderic aſſez plus, qu'ilz n'avoyent faict auparavant. Auquel endroict le lecteur poura deſcouvrir à part ſoy le fruict qu'apporte la préſumption, & au contraire quelle perfection des aultres vertus eſt la modeſtie. Nul courage bien ordonné, & nul corps bien diſpoſé peult dextrement mettre en exercice les biens de l'un ne de l'aultre, ſy la tempérance, & modération ne les conduict, & bienque la vaillance & hardieſſe ſoit

Louange de la modeſtie.

(*a*) *Invité, provoqué.*

grand don de Dieu, ſy ſera elle pernicieuſe à quy l'aura, s'il ſe laiſſe tranſporter par paſſion ou de gloire, ou d'ambition, juſques à témérité ou orgueil. L'éloquence & faculté de bien dire eſt un beau & riche préſent de nature, augmenté & cultivé par long uſage & eſtude, pour donner lumière & ornement aux belles conceptions de l'eſprit; mais y a-t-il peſte plus nuyſante à une républicque, que un bien-diſant orateur, quand il veult mal uſer de ſon art & douceur de langage? N'en a-t-on pas veu perſuader des peuples entiers, juſques à entreprendre des choſes quy leur ont apporté ruyne & ſubverſion? Je laiſſe la confidence des biens & l'opinion de ſa propre beauté, dont l'une a eſté cauſe à pluſieurs de perdition de corps, & l'aultre à infinis de deſtruction d'honneur, & d'ame. Tant eſt en toutes choſes dommageable l'outrecuydée uſurpation de trop, & l'immodérée eſtime de ſoy-meſme. Je ne veulx icy comparer la prudence d'Ulyſſes à l'arrogance du furieus Ayax, ne la violence de Turnus à la tempérance d'Æneas, ne faire aultres remonſtrances par le ſuccès des grandes choſes advenues aux illuſtres perſonnes Grecques, Latines, & aultres; ains me contenteray de mettre pour exemple le ſeul accident de l'indiſcret Phinaert, affin que toutz lecteurs quy s'esbattront à lire ceſte hiſtoire, ſe propoſent à déteſter & fuyr le vicieulx Phinaert, & à imiter le gentil & vertueulx Lyderic, lequel ſuyvant l'offre faicte pour ſon ennemy, requiſt bien humblement au roy, que ſon plaiſir fût d'accorder que le ſuſdict combat ſe fiſt au lieu, & ſelon les convenances que le prince Phinaert avoit deviſé. A quoy le roy Dagobert non ſeulement s'accorda, mais auſſy

Vitupére (*a*) de l'outrecuidance.

(*a*) *Blâme, ſatyre, du latin* vituperium.

pour la volunté qu'il avoit de veoir l'yſſuë de ceſte meſlée, promit d'y aller en perſonne, avec bon nombre des principaulx ſeigneurs de ſa court. Dont le prinçe Lyderic ayſe au poſſible le remerchia de tout ſon cœur, & d'aultant plus, que par la préſence du roi, il s'aſſeuroit contre la trahyſon du cruel Phinaert, laquelle juſques alors il avoit trop plus redoubtée que ſa proueſſe, chevalerie & grand cœur.

CHAPITRE IX.

Comment le prince Lyderic vainquyt & occit en camp de bataille le tyran Phinaert, en préſence du roy Dagobert & d'aultres princes de France.

LEs choſes ſuſdictes diſpoſées, ſelon qu'avez veu par le chaptre précédent, & s'approchant le temps auquel le combat des princes Lyderic & Phinaert ſe debvoit exécuter; le roy Dagobert, avec un équipage correſpondant à ſa grandeur & puiſſance, ſe mit en chemin, & vint peu après au chaſteau du Bucq, où luy fut fait tout l'honneur & bon traictement, dont un vaſſal, pour acquérir la grace de ſon prince & ſeigneur, ſe porroit adviſer. Nonobſtant quoy, le roy Dagobert ayant faict appeller le prince Phinaert, après luy avoir déclaré, qu'il ne debvoit ignorer la cauſe de ſa venue, luy ordonna qu'il euſt à ſe tenir preſt le lendemain pour reſpondre & ſatisfaire au combat qu'eſtoit arreſté entre luy & le prince Lyderic, promettant & jurant ſur ſa couronne, de faire ſans aulcune conſidération, ny reſpect, juſtice conformément au droict que l'évènement du futur combat donneroit à chaſcune deſdicts parties. Le prince Phinaert après avoir reſpondu que la fin du combat luy ſeroit plus agréable que le commencement, trop esbahy des çareſſes que le roi & toute ſa

Propos du roy Dagobert à Phinaert.

Reſponſe dudict Phinaert au roi Dagobert.

ſuyte faiſoyent au gentil Lyderic, penſant par le plat de ſa langue les divertir de la bonne opinion qu'ilz monſtroyent avoir de luy, propoſa pluſieurs cavilleuſes (*a*) excuſations ſur les charges à luy impoſées. Leſquelles néantmoins il pallioit d'une telle inconſtance & indiſcrétion, que par ſa bouche propre l'on euſt facilement deſcouvert & le venin & la trahyſon de ſon cœur. Et ce qui rendoit la cauſe du prince Lyderic aſſez meilleure, eſtoit un changement de couleur qu'on voyoit continuellement au viſage dudict Phinaert, joinct à une contenance tant farouche, qu'on cognoiſſoit à veüe d'œil, qu'il avoit en ſes forces trop plus de confidence, qu'en aulcun droict ou juſtice. D'aultre coſté le prince Lyderic, d'une bien bonne grace, & en peu de propos, continuoit en ſes accuſations, & remettoit la juſtification d'icelles au jour de lendemain, lequel venu, & toutes choſes pour ce requiſes appareillées, il comparut, avec bon nombre de grandz ſeigneurs & gentilz hommes, au lieu pour le ſuſdict combat deſtiné (qu'eſtoit un pont, qu'encores aujourd'huy l'on voit en la ville de Liſle, appellé le pont de Fin) où pareillement & quaſi auſſy toſt ſe trouva le prince Phinaert en repréſentation d'homme adroict, puiſſant, & de grand cœur; & lequel ſe tenoit tant bien à cheval, qu'il ſembloit eſtre collé en la ſelle d'iceluy. Cependant faiſoit beau veoir le gentil Lyderic pour mener ſon deſtrier (*b*) au petit pas, & le gouverner d'une dextérité non croyable, lequel par ſon port & brave maintien, laiſſoit au cœur de toutz les regardantz une admiration non vulgaire de ſoy, pour ce que chaſcun d'eux jugeoit & eſtimoit que ſy l'intérieur correſpondoit à la

Contenance de Phinaert en préſence du roy Dagobert & aultres princes.

Le pont de Fin à Lille.

La venue de Lyderic & Phinaert au lieu deſtiné pour leur conflict.

(*a*) *Artificieuſes, ruſées, dulatin* cavillofus, *trompeur.*

(*b*) *Cheval de bataille.*

magnanimité qu'extérieurement ſe démonſtroit, il ne pourroit faillir d'eſtre l'un des meilleurs & plus renommez chevaliers du monde. En ces entrefaictes ſurvint le roy Dagobert, la venue duquel cauſa un merveilleux ſilence à toutz les aſſiſtans, & un effroy point petit à ceulx quy ſelon leur paſſion portoyent faveur, ou à l'un ou à l'autre deſdictz champions, leſquels peu après, avec égale diſtribution du ſoleil, furent dans le camp conſtituez à l'oppoſite l'un de l'autre, & au premier ſon des trompettes, donantz des eſperons à leurs chevaulx, vindrent à bride abbatue à ſe rencontrer d'une telle impétuoſité, que les glaives briſez juſques dans les poignées, ils furent tous deux conſtrainctz abandonner leurs montures, non pas le combat, lequel à grandz coups d'eſpées, ilz pourſuyvirent d'une vivacité ſy eſtrange, qu'il eſtoit impoſſible d'aſſeoir jugement certain à quy l'honneur en debvoit demeurer. Dont le roy & toutz les aultres furent grandement eſtonnez, meſmes de l'agilité moyennant laquelle le prince Lyderic évitoit les coups lourds & peſants de ſon adverſaire, enſemble de la promptitude dont il uſoit à luy faire reſentir les ſiens; ce que toutesfois il ne povoit faire tant dextrement, qu'il n'euſt bien ſouvent bonne part au gaſteau. Auſſy eſtoit le prince Phinaert vaillant & rude chevalier, voires aultant que mal ayſément l'on euſt aultre part trouvé ſon ſemblable. Quy eſtoit la cauſe que bien ſouvent, quand ilz penſſoyent avoir faict, ilz ſe trouvoyent à recommencher & que quand on les eſtimoit hors d'haleine, leur meſlée ſe monſtroit plus cruelle & leur conflict plus dangereux. Mais enfin le prince Lyderic, devant les yeulx duquel ſe repréſentoit la mort du prince Salvaert ſon père, joincte à l'injuſte empriſonnement de ſa pouvre mère, voyant la longue réſiſtence que le prince Phinaert

Le cruel & dangereux combat de Lyderic & de Phinaert.

luy faiſoit, & qu'au moyen de ce il avoit à ſon ſemblant, pour une victoire tant déſirée, trop long temps combatu, enflammé de deſpit entremeſlé d'ire (*a*) & deſdain, deſploya toutes ſes forces, & comme ſy tout le jour il n'euſt combatu, ſe rua d'une telle aſpreté ſur ſon ennemy, qu'au meſme inſtant il rendeit un chaſcun aſſeuré que la chance tourneroit au péril du malheureux Phinaert, lequel eſtoit desja ſy affoibly, tant à raiſon du ſang qu'il avoit perdu, que pour le long temps que ceſte bataille avoit duré, qu'il ne faiſoit plus que parer aulx coups que ſur luy fulminoit le vaillant Lyderic; quand il ſe ſentit d'iceluy chargé d'une eſtocquade tant roide & bien aſſizé, que chancelant deux ou trois pas en arrière, il fut conſtrainct tomber du hault de ſoy, & par ſa mort ignominieuſe rendre la princeſſe Emergaert certaine de ſa liberté, & le gentil Lyderic d'une victoire aultant glorieuſe, qu'aultre en tel aage euſt jamais conquis & obtenu, non ſans grand esbahiſſement d'un chaſcun, & au ſingulier contentement de touts les ſeigneurs & aultres gens de bien illec aſſiſtans, meſmes du roy Dagobert lequel deſcendit incontinent de ſon eſchaffault, pour ſçavoir comment il eſtoit de la diſpoſition du prince Lyderic, enſemble pour luy congratuler de ce que deſſus. Et comme il entendit que de toutes les playes, qu'il avoit en grand nombre, ne s'en trouvoit aulcune mortelle, eſmerveillé & ſatisfaict plus que devant, commanda qu'il fut bien doulcement mené vers le chaſteau de Bucq, auquel il diſoit le vouloir attendre, & où furent depuis traitées les choſes que cognoiſtrés préſentement.

De la miſérable mort du cruel Phinaert.

(*a*) *Colère, en latin* ira.

CHAPITRE X.

Comment le roy Dagobert transporta les biens de Phinaert au prince Lyderic, lequel aussi il crée premier forestier de Flandre.

LE victorieux Lyderic, après l'yssue du combat, tel que avez peu entendre (& lequel fut exécuté, sur un matin environ six heures, le quinzième de Juing en l'an six centz quarante) schaschant que les victoires ne procédoyent de la vaillantise des hommes, ains de la providence & omnipotente (*a*) bonté de Dieu, luy rendeit de la sienne telles graces, que sa santé & le lieu auquel il estoit povoyent permettre. Et puis, suyvant le commandement du roy, il fut en grande magnificence & triumphe conduict vers le chasteau de Bucq, auquel parvenu, il ne voulut oncques souffrir aulcun appareil estre mis à ses playes, que préallablement il n'eust & salué, & delivré la bonne princesse sa mère, vers laquelle partant il fut incontinent mené. Et se trouvant près elle, il seroit impossible de particulierement réciter les baisers, caresses & embrassementz réciproques que ilz s'entre-donnerent; trop bien les pouront assez mieux comprendre ceulx, qui après une longue misère, se sont retrouvez au port desiré de repos & contentement, comme estoit la noble princesse, laquelle ne se povoit saouler de remercier Dieu de la bonne souvenance que luy avoit pleut avoir de sa misère, laquelle elle protestoit tenir pour très-bien employée, considérant que le remède d'icelle, avoit esté moyenné par la main de la personne, que plus elle desiroit veoir, & qu'elle aymoit le mieulx en ce monde. D'aultre costé, le prince Lyderic, lequel (transf-

L'an 640.

Les victoires viennent de la bonté de Dieu.

Le prince Lyderic délivre sa mère des prisons de Phinaert.

(*a*) *Toute-puissante.*

porté du plaiſir, dont il s'avoit ſenty ſaiſy par la préſence de ſa mère) n'avoit quaſi encoires ouvert ſa bouche, jugeant par le contrepois de l'allégreſſe préſente, ce que ſa mère en ſi longue eſpace povoit avoir ſouffert & enduré: tant pour la conſoler de la miſère paſſée, que affin de luy manifeſter le reſentiment qu'il avoit de ſa joye récente, luy diſt: „ Madame, le Dieu ſouverain, „ architecte de ce monde, nous y faict joüer les „ tragédies triſtes & faſcheuſes, quand il luy „ plaiſt, puis les comédies & farſes joyeuſes, „ quand ſon divin vouloir le porte. A quoy „ nous fault renger noz voluntez ſubjectes, fai- „ ſantz de néceſſité vertu, ſans regimber contre „ l'eſperon, en ſe plaignant de ſes ordonnances „ divines: les grandes adverſitez il nous envoye „ pour nous faire cognoiſtre ſa grandeur & no- „ ſtre imbécillité, & après la pluye le beau temps „ en teſmoignage de ſa bonté, qui ne nous veult „ abyſmer & deſtruire ſelon ſa puiſſance & noſtre „ deſmérite. Ce que certainement devroit en „ toutz cerveaux bien diſpoſez cauſer une crain- „ te des jugementz de Dieu, & en toutz cœurs „ deüement tempérez, un amour inextinguible „ vers la doulceur & bonté d'iceluy. La gen- tille princeſſe voyant au maintien de ſon filz, qu'il eſtoit pour entrer plus avant en propos, s'elle le laiſſoit continuer, l'admoneſta de diffé- rer toutes ultérieures collocutions, juſques à ſa convaleſcence ou bien, qu'eſtant ſes playes ap- pareillées, l'on fût aſſeuré de ſa ſanté. A quoy le gentil Lyderic, tant à raiſon de la néceſſité qu'il en avoit, que pour obtempérer au vouloir de ſa mère, condeſcendeit promptement & vo- luntiers. Et ſuyvant ce, fut mis en un bon lict, & incontinent après, viſité par aulcuns experts médecins & chyrurgiens, leſquelz aſſeurerent le- dict Lyderic de tout dangier, non pas de guer-

Propos du prince Lyderic à madame Emergaert ſa mère.

Après la pluye le beau temps.

riſon ſi ſubite qu'il euſt bien deſiré. Cependant le roy Dagobert, qui ne ſçavoit aſſez parler & louer la prudence, magnanimité, proueſſe & vertu du gentil Lyderic, eſtant adverty, que la ſanté d'iceluy prendroit plus long train qu'il n'avoit eſpéré, vint le lendemain le trouver en ſon lict, où en préſence, & du conſentement des princes, barrons & ſeigneurs qui l'accompagnoyent, luy tranſporta, & donna toutes les terres & ſeigneuries que ledict Phinaert ſolloit poſſéder, pour d'icelles, par ledict Lyderic & ſes ſucceſſeurs éternellement jouir & poſſéder, ſelon & de la meſme manière que faiſoit ledict Phinaert & ſes prédéceſſeurs. Et oultre ce, pour davantage décorer & honnorer la vertu dudict Lyderic, & inciter touts aultres à l'imitation d'icelle, le feit & conſtitua premier foreſtier du païs & contrée de Flandre: moyennant toutesfois la ſouveraineté, que ſur toutes leſdictes terres & païs, le roy Dagobert ſe réſervoit, & à la couronne de France. Ce faict, & après avoir receu le ſerment de fidélité & hommaige, que le prince Lyderic luy feit en préſence deſdictz barons & ſeigneurs, ledict Dagobert retourna en France, laiſſant le vaillant Lyderic en bonne délibération de le venir retrouver & ſervir, incontinent que ſes playes ſeroyent conſolidées. Et voylà quelle fut la fin des richeſſes & de la vie du prince Phinaert, ſervant aujourd'huy d'exemple pour ceux qui ſont conſtumiers d'uſurper le bien d'aultruy, & exercer toutes eſpèces d'inhumanitez, leſquelz Dieu patient & miſéricordieux permet triumpher & proſpérer pour quelque temps; mais à la fin, il deſcoche ſa ſagette (*a*) contre eulx, qui les faict tomber & entièrement ruyner. Pourtant chaſcun

Le roy Dagobert vient viſiter le prince Lyderic en ſon lict.

Le roy Dagobert donne au prince Lyderic les terres de Phinaert.

Le roy Dagobert conſtitue ledict Lyderic premier foreſtier de Flandre.

Retour du roy Dagobert vers France.

Diſcours & admonition de l'autheur ſur la fin malheureuſe du cruel Phinaert.

(*a*) *Fléche, truits, du latin* ſagitta.

doibt avoir devant les yeulx que nul mal demeure impuny, & que à la fin toute choſe termine, fors (*a*) la béatitude des ames céleſtes, & les peines des damnez miſérables. Car quant au purgatoire, il n'eſt pardurable, ains prend ſemblablement ſa fin. Ainſi vous voyez, quel prouffit rapporta à Phinaert le larrechin & homicide qu'il commeit en la perſonne du prince Salvaert, & des ſiens. Certes nul aultre, ſinon mort & fin miſérable, que (comme dict eſt) il receut par les mains du prince Lyderic. Un tel ſpectacle doncques eſt généralement propoſé, devant les yeulx de toutz les hommes du monde, affin que toutz depuis le plus grand jusques au plus petit, tremblent & ſoyent perſuadez, qu'il n'y a choſe ſi ferme & ſi bien eſtablie ici bas, que Dieu ne ſçache bien renverſer; qu'il n'y a proſpérité ſi bien fondée qu'il ne convertiſſe en une face triſte & hydeuſe; qu'il n'y a couronne ſi ſeurement poſée, qu'il n'arraçe; qu'il n'y a richeſſes tant grandes, qu'il ne convertiſſe bien en grande pouvreté, & n'y a liberté qu'il ne change en ſervitude fort miſérable & angoiſſeuſe, quand l'heure de l'exécution de ſes jugementz eſt venue (1).

(*a*) *Excepté.*

(1) Tout ce que contiennent les chapîtres précédens eſt évidemment marqué au coin de la fable & du merveilleux. Il eſt poſſible cependant qu'au ſeptième ſiècle, il ſe ſoit trouvé ſur les bords de la Deule & dans le bois *ſans merchy* un chef de brigands fameux par ſes aſſaſſinats. La chronique de St. Bavon parle en ces termes de l'aſſaſſin Phinart qu'elle fait foreſtier de Flandre: *Hic homo giganteæ formæ rapinis mercatorum cœpit ditari; nec auſus fuit aliquis dominium hujus tyranni ingredi propter ſævitiam ejus, quia ſi bona rapienda ſui non inveniſſent, aliquod membrum intrantibus auferebant.* Cette chronique place ces évènemens près Ad an. 557.

d'un siècle avant le tems où les place Oudegherst; & cette différence d'un siècle rend la chose fort douteuse. Outre cela, un grand seigneur qui part de la Bourgogne, emmenant avec lui, dans un voyage au-delà des mers, son épouse près de devenir mère, la mort qu'il trouve dans un coupe-gorge en arrivant en Flandre, son épouse qui fuit dans un bois où elle met au monde un fils qu'elle abandonne lâchement sur la foi d'une vision, dès qu'elle croit appercevoir les meurtriers de son mari, la longue captivité de cette mère, la biche qui allaite ce fils, comme la louve des bords du Tibre allaita les fondateurs de Rome, l'hermite qui recueille cet infortuné, qui l'élève & qui l'envoye achever son éducation dans l'Angleterre qui, à cette époque, n'étoit pas plus civilisée que la Neustrie, les distinctions dont jouit ce jeune avanturier à la cour de l'heptarque Breton, son intrigue amoureuse avec la *belle Gracienne*, dont il obtient les faveurs & qu'il délaisse, son retour auprès de Dagobert, son combat en champ clos avec Phinart, tout cela a pu fournir à M. le Comte de Tressan le sujet d'un roman plein de graces & d'intérêt, & à quelques beaux esprits flamands le cadre d'une tragi-comédie; mais un tissu pareil d'avantures moitié galantes, moitié sanguinaires, n'auroit pas dû trouver place dans une histoire sérieuse dont la vérité doit être l'ame.

Ce que renferme le chapitre suivant, porte également le caractère du roman, & c'est un défaut dont n'a pu se garantir Oudegherst au commencement de son histoire. Observons encore que Dagobert qui, selon lui, se trouva au duel de Lyderic avec Phinart l'an 640, étoit mort l'an 638, laissant l'Austrasie à Sigebert II. son fils & le reste de la Monarchie à Clovis II. Quelques chroniques anciennes, mais peu dignes de foi, selon *Meyerus*, disent que ce fut Clotaire II qui établit Lyderick de Bucq premier forestier de Flandre. Au milieu de tant d'opinions diverses & lorsqu'il ne reste aucuns monumens certains, comment démêler la vérité? Comment marcher d'un pas assuré dans ce labyrinthe ténébreux où l'on ne trouve souvent aucun fil, où l'on ne voit briller aucun rayon de lumière qui puisse guider la marche incertaine de l'écrivain? Nous laisserons donc à l'auteur les erreurs dont il a semé les premiers chapitres de ses annales, sans prétendre à la gloire de le redresser ou de le concilier avec les autres historiens.

An. Fland. ad an. 621.

CHAPITRE XI.

Comment Lyderic eſtant à la chaſſe, trouva la princeſſe Rothilde, ſeur du roy Dagobert, & envoya vers ledict Dagobert pour demander en mariage ladicte princeſſe & d'aultres ſingularitez.

NOus avons cy deſſus laiſſé le prince Lyderic, entre les mains d'aulcuns médecins & chyrurgiens très-expertz, & ſoubz le gouvernement de la princeſſe Emergaert ſa mère: maintenant nous convient diſcourir de ce, qu'après avoir eſté reſtitué en ſa bonne ſanté, luy advint. Mais avant paſſer plus oultre, ne me ſemble impertinent de toucher, comme en paſſant, ung petit mot du ſuſdict nom & eſtat de foreſtier, lequel pluſieurs eſtiment, avoir prins ſon commencement de ceſtuy qui premier l'auroit porté, lequel par esbat & en ſe mocquant d'un don ſi petit, comme eſtoit lors le païs de Flandre, s'en ſeroit faict appeller foreſtier. A quoy néantmoins je ne puis aulcunement condeſcendre, entant meſmes que par ce qu'avons au commencement de ceſte hiſtoire aſſez amplement déduict, ſe deſcouvre que long temps auparavant, ceſte contrée de Flandre eſtoit un bon & opulent païs. Et pourtant, mon opinion ſeroit, que ledict nom de foreſtier auroit prins ſa première ſource des foreſtz qu'il y avoit (comme encores pour le jourdhuy a) audict païs, en nombre compétent, ou bien que ledict nom de foreſtier n'auroit eſté uſurpé ny par Lyderic, ny par aultre; ains qu'il auroit ainſi eſté appellé, à raiſon de ſemblable dignité, en laquelle il auroit par le roy Dagobert eſté conſtitué, & la quelle dignité ſeroit en effect eſté telle, comme eſt celle de ceulx que préſentement nous appellons grandz-veneurs. Ce que ce ſoit, je m'appaiſeray trop mieux de

Diverſité d'opinions touchant la diction de foreſtier.

Chap. 1.

Opinion de l'auteur touchant le nom de foreſtier.

toutes aultres opinions, que de la ſuſdicte première, & toutesfois je laiſſeray chaſcun en ſa liberté d'en juger ſelon ſa fantaſie, & diſcrétion (1). Or, pour reprendre noſtre premier thême, comme le prince Lyderic fut retourné en convaleſcence, ſon principal ſoing & eſtude eſtoit de réduire ſoubz bonnes loix & ordonnances le peuple de Flandre, duquel il avoit nouvellement emprins le gouvernement. Lequel peuple en changeant de prince, fuſt auſſi toſt apperceu changer de complexion & condition réformant ſa beſtiale férocité, en une doulce civilité, & ſes brigandeſ ries accouſtumées, en une traictable humanité. A quoy luy prouffita grandement, la diligence & bonnes

La diligence de Lyderic pour réduire Flandre en bonne police.

(1) Quant au titre de *foreſtier* donné par les rois Mérovingiens & les premiers Carlovingiens aux gouverneurs de la Flandre, il eſt également difficile de fixer ſur ce point l'opinion publique. Les uns le rejetent & par conſéquent révoquent en doute l'exiſtence de Lyderick & de ſes ſucceſſeurs. D'autres au contraire admettent ces foreſtiers dans l'ordre où les place *Meyerus*, l'un de ceux qui ont le plus judicieuſement écrit ſur l'hiſtoire de Flandre. Sans vouloir fronder l'opinion des premiers, ni adopter aveuglément le ſentiment des autres, nous remarquerons que la dignité de foreſtier n'étoit pas inconnue ſous la dynaſtie Carlovingienne. Elle embraſſoit à la fois la ſurveillance des eaux & des forêts. Les unes & les autres étoient précieuſes aux rois par les avantages qu'ils en tiroient. La Flandre couverte encore alors d'un grand nombre de bois, baignée par l'océan, traverſée par pluſieurs rivières navigables, avoit, comme les autres provinces de l'empire françois, ſes gouverneurs particuliers. Rien n'empêche donc de penſer, avec Du Tillet auteur de recherches très-ſavantes ſur les dignités de la monarchie françoiſe, que les gouverneurs de la Flandre *ſe nommoient foreſtiers, non que leur charge fût ſeulement ſur la terre, eſtant lors pleine de la foreſt charbonnière; mais la garde de la mer leur eſtoit commiſe.* Je ne doute pas cependant que la dignité de gouverneur ou de foreſtier de la Flandre n'ait été ſubordonnée à celle du Duc maritime de la France, dont l'autorité s'étendoit le long des côtes, depuis l'embouchure de la Seine juſqu'à celle de l'Eſcaut.

Fol. 211

bonnes admonitions de monſieur ſainct Amand, que le prince Lyderic pour ſa ſaincte converſation, avoit en ſingulière révérence, & lequel depuis n'aguerres avoit converty à la ſaincte Foy bonne partie dudict peuple de Flandre. Par le conſeil de ce ſainct perſonnaige, le bon Lyderic feit édifier ſoubz ſon dommeine pluſieurs égliſes & chappelles, & entre aultres, il fonda en un hameau nommé Brugſtoc, où préſentement eſt ſituée la gentille & très-renommée cité de Bruges, une chappelle en l'honneur noſtre Dame, au lieu meſme auquel depuis a eſté faicte l'égliſe de ſainct Donas (2). Au reſte je treuve par anciens cartulaires, que ce Lyderic portoit ſes armes gironnées d'or & d'azur, à un eſcuſſon de gueule par deſus (3), & diſent aulcuns qu'il les conquiſt ſur Phinaert. Les aultres eſtiment qu'elles luy vindrent de ſes prédéceſſeurs : tant y a que ſes ſucceſſeurs contes de Harlebecque & foreſtiers de Flandre, & auſi depuis les contes dudict Flandre ont toujours porté les meſmes armes, juſques au conte Philippe, premier de ce nom, lequel les abandonna, pour la raiſon qu'en pourſuyvant ceſte hiſtoire pourez entendre. Je treuve auſſi, que le ſuſdict Lyderic, entre toutz aultres paſſetemps, aymoit extrêmement le déduict (*a*) de la chaſſe, comme de tout temps ont faict plu-

St. Amand.

Lyderic à la requeſte de ſaint Amand, fonde en Flandre pluſieurs égliſes & chappelles.

La chappelle noſtre Dame, où préſentement eſt St. Donas à Bruges.

Les armes de Lyderic & ſucceſſivement des contes de Flandre.

(*a*) *Plaiſir.*

(2) La chronique de St. Bavon tranſporte cette fondation à l'an 801, & conſéquemment ſous le gouvernement de Lyderic d'Harlebecque : *Eccleſia Sti. Donatiani dicta, nunc fundatur Brugæ ad honorem B. Mariæ.*

(3) Il y a apparence, dit le P. Hénaut, que l'uſage des armoiries a commencé pendant les croiſades, pour diſtinguer les perſonnes qui étant toutes couvertes de fer, n'étoient guères reconnoiſſables, ſans une marque extérieure. Avant ce tems-là, chaque nation & chaque famille un peu diſtinguée avoit ſeulement un ſymbole qui lui ſervoit de marque diſtinctive.

Abr. chron. de l'hiſt. de France, an. 1149.

fieurs grandz princes & ſeigneurs : de ſorte que à cette occaſion on a touſjours eſtimé ladicte chaſſe eſtre le propre exercice deſdictz princes, & non ſans cauſe. Car elle porte une ſemblance de fortitude, & avec elle, tient la ſimilitude des armes. Elle eſtablit en premier lieu ſon capitaine, au commandement duquel toutz veneurs obéiſſent, & obtempèrent; elle provocque ſon ennemy par excurſions, elle met ſes eſpies aulx eſchauguettes (*a*), elle cache ſes ruſes, elle faict ſemblant d'ouvertement combatre, elle guette & prent garde aulx lieux, où ſe peult divertir & retirer la beſte, elle faict marcher ſes piétons devant, par les champs & taillis, elle met en une plaine & & lieu patent (*b*) ſes aeſles, elle ſonne avec ſes trompes, l'entrée & l'yſſue de ſa guerre, elle donne les ſignes de victoire, elle ſignifie quand la beſte vient ou s'enfuyt, elle donne à cognoiſtre quand il fault dreſſer le camp ailleurs; bref, il fault conclure que la chaſſe & la guerre ſont ſemblables l'un à l'aultre. Les veneurs ſont accouſtumez au froid & au chauld: ilz endurent faim pour le deſir de la proye; ilz ſont faictz plus durs & robuſtes en cevauchant, courrant, faillant, grimpant contre les montaignes & plus prompts & courageus en faiſant la guerre aulx beſtes ſaulvages. Oultre ce, nous avons pour teſmoing Pline ſecond, que la chaſſe eſt idoine (*c*) à la contemplation des choſes peſantes & difficiles: lequel ſe glorifiant, reſcrivoit à *Cornelius Tacitus*, que ſouvent il hantoit la chaſſe; diſant que c'eſtoit merveille, que l'eſprit par le plaiſir de la chaſſe s'eſmeut & excite à contemplation, & mouvement de corps. A la mienne volunté, que toutz princes & ſeigneurs de noſtre

La chaſſe déduict de princes.

La chaſſe a ſimilitude des armes.

Louange de la chaſſe.

Pline ſecond, ami de la chaſſe.

La chaſſe idoine à la contemplation des choſes peſantes.

(*a*) *Ses eſpions en ſentinelle.* (*c*) *Propre.*
(*b*) *Découvert.*

temps, y vacquaſſent aultant, qu'ilz font à paillardiſes, yvrongneries, jeuz de déz & aultres ſemblables beſtialitez indignes, non ſeulement de leur rang, mais auſſi de toute condition pour baſſe & ſervile qu'elle ſoit. Or le prince Lyderic, qui (ſelon que dict eſt) prendoit un ſingulier plaiſir en la chaſſe, ſe trouva un jour entre aultres dans la foreſt du Bucq, où il s'eſchauffa tellement à la pourſuyte d'un cerf grand à merveilles, qu'il ſe meit bien avant dans ledict bois, auquel en un lieu umbrageulx & fort retiré il appercheut une dame belle en toute perfection, mais ſi deſconfortée, qu'il ſembloit de ſes deux yeux un tuyau ou canal par lequel la fontaine vive prend ſon cours; qui fut la cauſe, que s'approchant d'elle, il luy demanda en toute humanité & doulceur le motif de ſon desplaiſir, meſmes qui l'avoit amenée en ce lieu tant ſolitaire & inhabité. A quoy la pouvre damoiſelle honteuſe de ſe veoir en tel eſtat, & en la préſence d'une perſonne, laquelle à ſon advis debvoit eſtre de grand lieu, reſpondit, qu'elle eſtoit ſeur du roy Dagobert de France, appellée Rothilde: aultres la nomment Ydone, & que les ſeigneurs de Poictiers & Pertenay aultant traiſtres & meſchantz, qu'elle eſtoit malheureuſe & infortunée, l'avoyent ravie du lieu, auquel ordinairement elle ſe tenoit, & illec amenée contre ſon gré & volunté, & que néantmoins par la grace, bonté & miſéricorde divine, ilz ne luy avoyent faict aultre deſplaiſir: ſuppliant qu'il pleuſt au prince Lyderic la retirer de ceſte ſolitude, enſemble luy faire l'aſſiſtence que ſon port & repréſentation luy promettoyent. Lyderic, ayſe au poſſible de l'occaſion qui ſe préſentoit pour faire cognoiſtre au roy Dagobert l'envie qu'il avoit de luy faire ſervice, & à toutz les ſiens, après d'eſtre deſcendu de ſon cheval & mettant un ge-

Lyderic eſtant à la pourſuyte d'un cerf treuve une belle dame grandement deſconfortée.

Propos de ladicte dame à Lyderic & qui elle eſtoit.

Les ſeigneurs de Poictiers & Pertenay ont ravy la princeſſe Rothilde de la maiſon du roy Dagobert ſon frère.

Reſponſe de Lyderic à ladicte princeſſe.

nouil en terre : „ Madame (diſt-il) entre une „ infinité de graces que mon bon Dieu, deſpuis „ ma naiſſance, m'a faict, je réputeray ceſte qui „ s'offre préſentement, au lieu des plus princi- „ pales & excellentes, tant à raiſon que au „ moyen d'icelle, il m'a donné matière de po- „ voir effectuellement manifeſter la ſouvenance „ que j'ay des grandz bénéfices que le roy Da- „ gobert mon ſouverain ſeigneur m'a faict, (me „ conſtituant chef & gouverneur ſur toute la „ contrée, en laquelle vous eſtes maintenant) „ que, pour aultant que par ceſte rencontre j'au- „ ray toute faculté & povoir de ſecourir une „ princeſſe, laquelle dorénavant poura faire eſtat „ & de moy, & des miens, comme de choſe „ ſienne. Et en ſigne de ce, je vous ſupplie bien „ affectueuſement vouloir avec moy venir vers „ mon chaſteau de Harlebecque, auquel j'eſpère „ vous faire tout l'honneur, & bon traictement „ dont je me pouray adviſer „. La belle prin-

Lyderic conduit la princeſſe Rothilde vers ſon chaſteau de Harlebecque.

ceſſe, grandement ſatisfaicte de l'honneſteté dudict Lyderic, après l'avoir remercié de ſes gracieuſes offres, ſe meit en chemin avec luy, & ne chemina guerres qu'elle rencontra les gens du prince Lyderic, qui s'eſtoyent mis en queſte pour trouver leur ſeigneur. Lequel d'aultre coſté aultant joyeulx de la proye qu'il avoit conquiſe, que d'aultre choſe què luy euſt ſceu advenir, leur déclara & l'eſtre & la qualité de la dame qu'il conduiſoit, ordonnant au reſte, que luy fuſt portée toute l'obéiſſance & reſpect qu'il leur ſeroit poſſible. Et peu après vint en ſon chaſteau de Harlebecque, auquel il ſe tenoit trop plus voluntiers, qu'en ceſtuy du Bucq, à raiſon du desplaiſir que la princeſſe ſa mère y avoit ſouffert & enduré. Eſtant arrivé audict chaſteau, & après avoir par aulcuns jours gouſté la converſation de la princeſſe Rothilde (laquelle eſtoit aultant bien

parlante, que aultre femme du monde, & avoit tant bonne grace accompagnée d'une beauté ſi excellente, que difficilement on euſt trouvé ſa pareille) il ſe ſenteit tellement eſprins de ſon amour, qu'il en perdeit & le dormir & toute contenance; de ſorte que pour mettre ordre à ſon tourment & martyre, il ſe délibéra, non ſeulement de luy manifeſter ſon affection, mais auſſi de ſonder, s'elle vouldroit entendre à leur mutuel mariage, & de faict la trouvant ſur un certain jour aſſez plus gaye & délibérée, que à l'accouſtumé, la retirant à part, luy commença dire: „Ma-
„ dame, puisque l'excellence de voſtre beauté
„ (combien que deſirée de toutz) ne doibt, par
„ raiſon, faire don de ſoy, fors que à un; vous
„ avez à penſer plus toſt que tard, (tandis que
„ ceſte tendre, & ſouëfve (*a*) fleur de jeuneſſe
„ eſt verte, & vive en vous) à qui, entre les
„ mortelz, vous devez faire ce préſent précieulx
„ & irrévocable. Ce que je vous ſupplie n'eſti-
„ mer avoir de moy eſté propoſé, ſans bien pre-
„ gnante (*b*) raiſon, & de grande conſéquence.
„ Et que ainſi ſoit, je vous aſſeure (madame)
„ que depuis le peu de temps que j'ay eu l'heur
„ d'avoir cognoiſſance de voſtre beaulté & aul-
„ tres perfections, je me ſuis trouvé tant hors
„ de moy, que tout mon plaiſir, & contente-
„ ment ne tend que au lyen indiſſoluble du mariage
„ d'entre nous deux, que je vous prie trouver
„ bon, & accorder, moyennant toutesfois le con-
„ ſentement du roy Dagobert mon ſeigneur, ſans
„ lequel je ſcay que ne conclurrez rien en ceſt
„ affaire, comme auſſi de mon coſté je commet-
„ troys trop grande félonie (*c*) à y ſeulement

Lyderic devient amoureux de la belle Rothilde.

Harangue de Lyderic à la princeſſe Rothilde, la demandant en mariage.

(*a*) *Suave, douce.*
(*b*) *Forte, puiſſante.* Mal pregnant, *mal violent.*
(*c*) *Crime que commet le vaſſal, lorſqu'il agit contre la foi & fidélité qu'il doit à ſon ſeigneur.*

„ penſer; n'eſtant délibéré d'aultrement vous
„ ſpécifier & ma qualité & mes richeſſes, atten-
„ du que de l'un vous eſtes aſſez advertie, &
„ que quant à l'aultre, ne devez ignorer que
„ préſentement j'en jouys par la ſeule libéralité
„ de monſeigneur voſtre frère, le bon & ver-
„ tueux roy Dagobert. Mais, le poinct ſeul que
„ j'entends vous ramentevoir (*a*), & lequel
„ (comme j'eſpère) vous trouverez digne de plus
„ grande conſidération, eſt que je vous ayme
„ plus que moy-meſme. Et que pourtant ayant
„ faict ſacrifice dévot de mon cœur à voz per-
„ fections, je penſe mériter par pitié la récom-
„ penſe de ce que, avec voſtre honneur, povez
„ octroyer en vous. Voylà (Madame) la re-
„ queſte, que j'avois envie de vous faire, la-
„ quelle je vous ſupplie recevoir & reſpondre de
„ telle diſcrétion que avez accouſtumé d'uſer en
„ toutes choſes.„ Ce dict, la princeſſe Rothilde luy feit d'une fort bonne grace telle reſponſe:

Reſponſe de la princeſſe Rothilde ſur la ſuſdicte propoſition.

„ Monſieur, les graces & vertus que avec aſſez
„ maigre fondement vous attribuez à ma per-
„ ſonne, vous ſont ſi propres & familières, que
„ par ce qu'avez déclaré de moy, ſemble que
„ ayez voulu ſpécifier les perfections qui ſont
„ en vous, & leſquelles je mets en ſi hault prix,
„ qu'elles ne reçoivent enchère, jusques à vous
„ dire pour réſolutive reſponſe conforme tant à
„ voz mérites qu'au guerdon (*b*) de l'affection
„ ſi véhémente que dictes me porter, que ſi ja-
„ mais la volunté du roy monſeigneur & frère
„ deſcend à me moyenner l'alliance de quelque
„ homme que ce ſoit, je vous tiens en réputa-
„ tion de prince aultant vertueux & accomply
„ que la terre porte, & de qui je ſouhaiterois
„ la familiarité plus que de nul aultre qui vive.

(*a*) *Rappeller à l'eſprit.* (*b*) *Récompenſe.*

„ Vous pourez doncques envoyer, quand il vous „ plaira vers le roy monſeigneur, & cependant „ vivre en toute aſſeurance, que ayant la ſienne, „ ne trouverez ma volunté contraire à ce que „ m'avez préſentement requis & demandé.„ Le prince Lyderic battant chaudement le fer dont il vouloit s'ayder, incontinent après ceſte reſponſe, envoya une notable & honnorable ambaſſade vers le roy Dagobert. Lequel adverty par ladicte ambaſſade du ſecours qu'en ſi urgente extrêmité le gentil Lyderic avoit donné à la princeſſe Rothilde, enſemble de l'honneur & grand traictement qu'il luy avoit faict en ſon païs, meſmes qu'en telle inſtance & avec tout reſpect & humilité, il la demandoit en mariage; ſe perſuadant qu'il ſeroit impoſſible trouver party plus convenable à la grandeur d'elle, & prince qui mieux la méritaſt, après avoir le tout communicqué aux princes & ſeigneurs de ſa court, la luy accorda (4), meſmes & ſelon qu'ay trouvé en pluſieurs anchiens regiſtres & viels cartulaires, luy donna avec elle toute la terre d'Artois, Vermandois, Picardie, Amiens, Nelle, Péronne, Soiſſon & Noyon, réſervé ſeulement l'hommaige & ſerment de fidélité que peu après par ledict Lyderic luy en fut faict: ordonnant au ſurplus que l'accompliſſement & feſtes dudict mariage ſe feroyent en la ville de Soiſſon, & ce endedans le Noël de l'an ſix centz quarante deux lors prochainement venant (5). Les ambaſſadeurs ayantz

Ambaſſade de Lyderic vers le roy Dagobert, pour demander en mariage la princeſſe Rothilde.

Les terres que le roy Dagobert donna avec ſa ſeur en mariage au prince Lyderic.

L'an 642.

(4) S'il étoit vrai que Dagobert eut accordé ſa ſœur à Lyderick, il eût dérogé formellement à l'uſage des rois francs qui ne permettoient pas qu'aucune de leurs filles ou ſœurs épouſât d'autre perſonne qu'un prince ſouverain.

(5) Nous avons remarqué plus haut que c'étoit Clovis II. qui regnoit alors dans la Neuſtrie. D'ailleurs cette donation n'eſt appuiée ſur aucune preuve authentique. Elle eſt même démentie par l'hiſtoire des regnes ſuivans.

tant bien exploicté, retournerent en toute diligence vers le prince Lyderic leur ſeigneur, lequel fut aultant ſatisfaict de ces nouvelles, que la princeſſe ſe trouva contente & joyeuſe pour l'eſpérance qu'elle avoit d'eſtre de brief (*a*) femme d'un prince tant vertueux & accomply. Lequel cependant faiſoit ſes appareilz pour au jour aſſigné comparoir en la ville de Soiſſon avec le plus grand triumphe & magnificence que faire ſe pouroit.

CHAPITRE XII.

Comment Lyderic feit trencher la teſte à ſon filz aiſné, & de la mort dudict Lyderic; de l'héremite ſon père nouriſſier; de madame Rothilde ſa femme, & d'aultres ſingularitez.

Nopces de Lyderic & de la princeſſe Rothilde.

Approchant ladicte feſte de Noël, le prince Lyderic & la belle Rothilde ſe meiſrent avec grand train & équipage en chemin, & peu après arriverent en la ville de Soiſſon, où leur fut faict du roy Dagobert & des aultres princes & ſeigneurs un tel recueil & bon viſage, qu'il ſeroit impoſſible le repréſenter par eſcript, & beaucoup moins les feſtins, tournois & paſſetemps que journellement & durant lesdictes nopces ſe faiſoyent. Leſquelz achevées; ilz retournerent au païs de Flandre, où furent faictz pour leur venue pluſieurs feuz de joye & aultres ſignes d'allégreſſe, que un peuple bien affectionné eſt accouſtumé faire à la joyeuſe entrée de ſon prince ou princeſſe; monſtrantz aſſez & toutz en général par ſignes extérieurs la grande & non ſimulée affection qu'ilz portoyent à leur bon prince, auquel ilz ſe rendoyent de tant plus humbles & obéiſſantz, que la ſouvenance du rude & tiran-

Bonne affection de peuple vers ſon ſeigneur.

(*a*) *Bientôt.*

nicque traictement du prince Phinaert leur faiſoit trouver beaucoup meilleure la modeſtie, juſtice & bonnaire inclination du gentil Lyderic, lequel d'aultre coſté ſe povoit vanter de poſſéder tant les cœurs que les biens & poſſeſſions de ſes loyaulx vaſſaulx. Si grande eſtoit la conformité & correſpondence qu'il y avoit entre ce prince à bien commander, & le peuple à deüement obéyr & obtempérer, qui cauſoit un bonheur & félicité réciproque tant à l'un comme à l'aultre; aſſez plus grande toutesfois au prince Lyderic, comme pouront juger ceux qui ſçavent, que comme un tyran faict à eſtimer le plus malheureux de tous les hommes, ainſi un bon prince & juſte gouverneur eſt dict & appellé entre les vivantz le plus heureux. Car ainſi qu'à un tyran tout luy eſt dangereux & ſuſpect, pareillement à un prince clément & juſte, toutes choſes luy ſont certaines & ſeures. Voylà pourquoy Yſocrates ſouloit, avec bonne raiſon, dire que la très-ſeure garde des roys & princes ne conſiſte en tours, fortereſſes, murailles, ſatellites, ny en armes, mais au ſecours de leur bonne conſcience, au renfort de leurs amis, en la bienveuillance de leur peuple & en leur propre vertu. Rien n'eſt qui rende plus les princes odieulx & ſuſpectz à leurs ſubjectz, que le maltraictement, & quand ilz dominent par force & injuſtice. Oultre ce, que un bon prince ou ſeigneur ne doibt ignorer que ſon affection & bénévolence à l'endroict de ſes vaſſaulx & ſuppoſtz doibt eſtre telle, que celle d'un père de famille vers ſes enfans, ſerviteurs & domeſticques. Auſſi qu'eſt-ce que un royaulme, ſinon une grande famille? Que eſt-ce que un roy, ſinon un père de pluſieurs? Il eſt vrai qu'il eſt plus grand & plus digne, mais il eſt de meſme eſtoffe que les aultres ſes ſubjectz: c'eſt un homme qui domine ſur les hommes, un perſonnage

Bienheureux le prince qu'eſt aymé de ſes vaſſaulx.

Tout tyran malheureux.

Yſocrates.

En quoy conſiſte la ſeure garde des princes.

Un bon prince doit vers ſes vaſſaulx eſtre tel, que un père de famille vers ſes enfans & domeſticques.

francq, qui a gouvernement des créatures de franche condition, & non des beſtes, ſelon que non moins prudemment que véritablement ſouloit publier le prince des philoſophes, Ariſtotèles. Retournantz donc à noſtre propos, tel eſtoit le prince Lyderic vers ſon peuple, lequel pour ceſte occaſion Dieu n'oublia ; ains en toutes ſes prétenſions & opérations le faiſoit proſpérer, ſuſcitant à ceſt effect le roy Dagobert, par le moyen duquel ledict Lyderic, de pouvre & petit compagnon (encores que yſſu de maiſon Royale) parvint à la grandeur & authorité que avez veu cy deſſus. Et en laquelle ſe ſouvenant de la nourriture & bénéfices receus de l'héremite Lyderic ſon père nourriſſier (duquel nous avons parlé aulx chapiſtres précédentz) luy feit pluſieurs belles & grandes offres, & à l'occaſion qu'il ne voulut laiſſer ſon héremitage, il récompenſa leſdictz bienfaictz à l'endroict des parentz d'iceluy, de ſorte que chaſcun ſe tint pour ſatisfaict & bien content. Peu après, luy vindrent nouvelles du trespas dudict héremite, dont il mena un dueil merveilleux, ordonnant que le meſme fut faict par toutz ceulx de ſa maiſon. Et au ſurplus il aſſiſta en perſonne à l'enterrement du ſuſdict héremite, lequel avant mourir avoit eſleu ſa ſépulture lez (*a*) ſon héremitage, où pourtant il fut enterré, & en l'honneur de luy fut faict & laiſſé ſur ſadicte ſépulture, l'épitaphe qui s'enſuyt.

Ariſtotèles.

Lyderic mande vers ſoy & veult récompenſer les bénéfices receus del'héremite ſon père nourriſſier.

Treſpas dudict héremite.

Epitaphe de l'héremite Lyderic.

Decrepitis baculus, cæcis oculus, via claudis,
Hic Lydericus erat, Deus illi præmia reddat.

Lequel ſe peult rendre en françois, de ceſte ſorte,

La guyde des boyteus, des anchiens le baſton, & des aveugles l'œil,
Icy giſt Lyderic, auquel Dieu ſoit propice.

Les yeulx n'eſtoyent quaſi ſeichez au bon &

(*a*) *Près de.*

vertueux Lyderic, du deſplaiſir dont il avoit eſté ſayſy, au moyen du décès du ſuſdict héremite, quand Dieu luy appreſta matière d'aſſez plus grande triſteſſe, par la mort de la princeſſe Emergaert ſa mère, qui ſuyvit de bien près celle dudict héremite, & laquelle, conformément au commandement laiſſé par ſa dernière volunté, fut enterrée guerres loing dudict héremite ſoubz une petite lame, ſur laquelle fut eſcript ceſt épitaphe.

Décès, ſépulture, & épitaphe de madame Emergaert mère du prince Lyderic.

Emergardis eram, quæ vivens undique paſſa
Mundanæ ſortis exui vile jugum:
Nuncferor ad Superos, nam me Deus evocat; ergo
Orbatus genitrice ſua valeat Lydericus.

Lequel en françois ſignifie:

Emergaert j'ay eſté, qui vivant en ce monde
Ay ſouffert des grands maux, dont maintenant
n'ay cure:
Ores m'en vais aulx cieulx, car Dieu ainſi l'ordonne;
Sans mère Lyderic ſoit heureux juſqu'il meure.

Diverſité d'opinions touchant la mère dudict Lyderic.

Pluſieurs eſtiment que ledict Lyderic ne fuſt pas filz de ceſte Emergaert, mais d'une dame nommée Yolente, fille du prince des Ruthènes (1), que nous diſons aujourd'huy Auvergne, Nevers, & tout le quartier circonvoiſin: & que Emergaert fut femme du ſecond Lyderic. Il pourroit eſtre que Lyderic le ſecond auroit eu une femme de meſme nom: mais le contenu en l'épitaphe que deſus joinct à pluſieurs raiſons que chaſcun poura tirer des aventures advenues à Lyderic le premier, deſcouvrent aſſez avec la vérité de noſtre précédent diſcours, que ladicte Emergaert & nulle aultre, fuſt mère du Lyderic, dont à préſent eſt queſtion: lequel par ſucceſſion de

(1) Les Ruthènes étoient des peuples du diocèſe de Rhodès & de Vabres en Rouergne, dans la Gaule aquitanique. On trouve auſſi des Ruthènes au nord de la Pologne, dans la Grande-Bretagne & dans la Belgique.

Lyderic faict trencher la teſte à ſon filz aiſné.

temps euſt de la princeſſe Rothilde ſa femme quinze enfans maſles dont le premier nommé Joſaran, euſt par l'ordonnance du prince Lyderic ſon père la teſte trenchée, pour autant qu'en la ville de Tournay, il avoit oſté par force à une pouvre femme, une mandelette (*a*) de pommes ſans la payer. Et combien que de prime face ceſte exécution ſemble avoir excédé les termes de raiſon, & eſté trop plus rigoreuſe, que le méſus (*b*) [en ſoy petit] ne requéroit; ſi eſt ce, que prendant pied (*c*) à la qualité du temps d'alors, & aux ſévères inſtitutions & loiz que le prince Lyderic avoit eſtablyes, pour extirper dudict païs & anéantir les félonnies, larcins & violences que le prince Phinaert y avoit ſemées, eſtoit expédient, voires néceſſaire, que l'obſervance deſdictz ſtatutz demouraſt ſtable & inviolable, meſmes aux deſpens de la teſte du propre filz de ceſtuy qui avoit eſté le légiſlateur affin que le peuple conſidérant l'équité, & inflexible juſtice de leur prince, ne ſe promiſt aulcune connivence ou diſſimulation en leurs mesfaictz, & beaucoup moins de ceſtuy, lequel en faveur de ſon filz aiſné, & futur héritier, n'avoit voulu tant ſoit peu violer ſeſdictes ordonnances. Il feit doncques très-bien, ſainctement & juſtement, & mérite pour ce ſeul reſpect, qu'on l'ayt à tousjours en réputation de prince vertueux, ſage & prudent (2). En quoy auſſi touts roys &

(*a*) *Panier.*
(*b*) *La faute.*
(*c*) *Ayant égard.*

(2) La Juſtice exigeoit ſans doute que le jeune Joſaran réparât le tort qu'il avoit fait; mais ſa faute exigeoit-elle qu'il perdît la tête par les ordres même de ſon père? Brutus nous révolte, lorſqu'on le voit ſacrifier ſon propre fils à la liberté de ſon pays. Il ne s'agit ici que d'une étourderie que l'âge rendoit excuſable. La Juſtice pouſſée à l'excès dans un cas pareil, dégénère en une barbarie atroce.

gouverneurs le devroyent enſuyvir; non pas permettre à leurs enfans (comme l'on voit aujourd'huy) une licence tant avantageuſe & audace ſi oultrecuydée, qu'il ſemble en pluſieurs lieux, que la principaulté & gouvernement ſervent de couverture aux homicides, extorſions, violences, adultères, raptz de filles & aultres ſemblables desbordementz, que leurs enfans & domeſtiques, ſans aulcune crainte ny vergoingne (*a*), commettent à tous propos, & quand leur en vient volunté. Au reſte, le ſuſdict Lyderic, gouverna de la ſorte que avons ja déduict, le païs & contrée de Flandre, l'eſpace de cincquante deux ans, & moruſt pléin d'aage environ l'an ſix centz quatre vingtz douze, laiſſant à touts ſes ſucceſſeurs & aultres princes qui viendroyent après luy un vertueulx exemple pour enſuyvir, & à ſes ſubjectz un perpétuel regret de ſon decès & trépas. Il fuſt enterré en grande magnificence en la ville d'Ayre. Quant à madame Rothilde ſa femme, il n'eſt mémoire du temps de ſon treſpas, & beaucoup moins du lieu de ſa ſépulture.

Diſcours de l'autheur ſur l'exécution de juſtice faicte en la perſonne du filz aiſné de Lyderic.

Treſpas de Lyderic premier de ce nom.

L'an 692.

Sépulture de Lyderic en la ville d'Ayre.

CHAPITRE XIII.

Comment les Goths, Wandales & aultres deſcendirent & gaſterent le païs de Flandre. Des ſucceſſeurs de Lyderic premier de ce nom, enſemble de la diverſité d'opinions, touchant le premier foreſtier dudict Flandre.

APrès la mort dudict Lyderic, Antoine ſon ſecond filz luy ſuccéda; la connivence & laſche gouvernement duquel fuſt cauſe de pluſieurs maulx, vices & grandz méfus en Flandre, en laquelle l'iniquité y devint floriſſante, la juſ-

Dépravation de mœurs en Flandre.

(*a*) *Honte.*

tice opprimée, l'ambition en vogue, l'avarice dominante, l'hypocriſie hault eſlevée : bref il n'y avoit eſpèce de malice qui n'y euſt ſon lieu & domination. Au moyen de quoy ilz expérimenterent aſſez toſt l'ire & indignation du Dieu tout-puiſſant, par la volunté & juſte jugement duquel les Goths, Wandalois, Hunes & aultres nations eſtranges deſcendirent en merveilleuſe puiſſance & à l'impourveu audict Flandre (1). Dont partie ſe meit à courir & piller le plat païs, ſans rien oublier de la rigueur de guerre mortelle, à bruſler, ſaccager & tuer tout ce qui ſe rencontra hors des fortz. Les aultres s'efforcherent de prendre les portz, villes & fortereſſes, eſquelles ilz trouvoyent bien petite ou nulle réſiſtence, à raiſon que les habitantz par une ſurprinſe ſi ſoudaine & ineſpérée avoyent perdu tout leur courage : y joindant que la cruaulté qu'ilz exercerent en aulcunes places, eſquelles on avoit voulu tener (*a*) contre eulx, oſtaſt toute hardieſſe aux aultres de plus leur réſiſter. En ſomme ilz exploicterent tellement, qu'en peu de temps ilz euſrent gaſté le païs, ruyné pluſieurs villes, abbatu toutes les principales fortereſſes, & conſtrainct le prince Antoine ſoy retirer avec les ſiens en France, où il demeura enſemble ſes ſucceſſeurs, juſques au temps de Charles le Grand, lequel purgea tout ledict païs avec pluſieurs aultres desdictes nations barbares. Ne trouvant au reſte aulcune choſe mémorable, que ayt cependant eſté par ledict prince Antoine, pour le re-

Deſcente des Goths & aultres nations en Flandre.

Dégaſts au païs de Flandre.

Le foreſtier Antoine ſe retire vers France & abandonne ſon païs de Flandre.

(*a*) *Tenir, réſiſter.*

(1) Les Goths, ni les Vandales, ni les Huns ne feſoient alors d'incurſions dans la Belgique. C'étoit le tems où les maires du palais s'élevoient lentement au trône des Mérovingiens. Pépin d'Hériſtal réprimoit les Saxons, comme bientôt après Charles Martel ſon fils écraſa les Sarraſins qui avoient inondé le midi de la France.

couvrement de ſes païs, ou faicte ou attentée. Lequel Antoine laiſſa un filz appellé Boſſaert, qui (ſelon aucuns) fut marié à madame Helwide fille du prince de Louvain. Ce que toutesfois me ſemble aſſez eſtrange, pour aultant qu'il n'eſt mémoire que audict temps y euſt aulcun particulier prince de Louvain (2); mais au contraire, toute la ducé de Lotrice (*a*) & de Brabant eſtoit en une main, comme tousjours elle fut depuis, juſques en l'an neuf centz quatre vingtz treze, que Louvain fuſt donnée par le duc Charles de Brabant à Lambert, frère du conte de Haynault, & ce en avancement du mariage de madame Gherberghe ſa fille (3), & pour-

Des enfans & ſucceſſeurs dudict Antoine.

Boſſaert foreſtier de Flandre.

(*a*) *Lothier.*

(2) Oudegherſt obſerve avec raiſon que Louvain n'avoit pas alors de prince dont il dépendît. Cette ville ne commence guères à être connue dans l'hiſtoire qu'au neuvième ſiècle. Le premier comte de Louvain déſigné dans les mémoires dignes de foi, eſt Lambert dont il eſt parlé dans un diplôme de l'an 948, recueilli par le ſavant A. Lemire. Selon *Meyerus*, Boſſaert ou Burchard dont parle notre hiſtorien, étoit fils & non pas petit-fils de Lyderick de Buck, & Helwide qu'on lui donne pour épouſe étoit parente du maire du palais, Pépin d'Hériſtal. Selon le même annaliſte, Burchard ayant combattu pour Pépin à la journée de Textri contre Thierri III., celui-ci lui ôta le gouvernement de la Flandre, en lui laiſſant cependant la ville d'Harlebecque avec le titre de comte. Il fut le père d'Eſtorède, qui, dit-on, donna le jour à Lyderic d'Harlebecque. Meyerus n'admet qu'un Burchard & non pas deux comme Oudegherſt.

Regin. an. 886. Sigeb. an. 885. Cod. don. piar. c. 32. Ann. Fl. an. 621. An. 691.

(3) La partie de la Belgique, dont il eſt ici queſtion, feſoit partie du royaume d'Auſtraſie, & depuis Pépin de Landen, elle avoit preſque toujours été gouvernée par les deſcendans de ce maire. Elle devint enſuite le partage de Lothaire l'un des fils de Louis le Débonnaire. Quant à ce que dit Oudegherſt que *Louvain fut donnée par le duc Charles de Brabant à Lambert frère du comte de Haynault, & ce en avancement du mariage de madame Gherberghe ſa fille*, c'eſt une erreur. Le duc Charles qui s'étoit retiré à Bruxelles où il avoit fait bâtir un palais entre les deux bras formés par

tant ne m'at eſté poſſible ſçavoir qui eſtoit ceſte dame Helwide, que les chroniques diſent avoir eſté femme dudict Boſſaert, duquel vint Elſtore, & de luy Boſſaert le deuzieſme ; toutz leſquelz ſucceſſivement fuſrent contes d'Harlebecque & foreſtiers de Flandre. Mais pour ce que d'iceulx ny meſmes de leurs femmes ne ſe faict par les hiſtoires aultre mention, nous les paſſerons pareillement, & viendrons à Lyderic, deuxieſme de ce nom, filz dudict Boſſaert, lequel commença gouverner Flandre environ l'an ſept centz quatre vingtz douze. Toutesfois pour aultant que le laps de temps & la diverſité ; ou (pour mieulx dire) négligence des hiſtoriographes cauſent une grande confuſion touchant ce que concerne le temps, qualité & païs du premier foreſtier de Flandre, affin que chaſcun puiſſe librement & avec fondement adhérer à ce qu'il trouvera plus conforme à la raiſon ; nous avons bien voulu (avant continuer noſtre diſcours) inſérer en ce paſſage, l'opinion d'aulcuns hiſtoriens, ſur la difficulté que deſſus. Leſquelz & ſignamment le chroniqueur de ſainct Bertin, ne font mention que d'un Lyderic, diſantz, que environ l'an ſept centz trente, & durant le débat qu'eſtoit en France entre Charles Martel, & Eude, ducq de Guyenne, un jeune chevalier chreſtien de race royalle, vint du païs de Portugal (qui lors vivoit ſoubz la damnable & malheureuſe loy de Mahomet) ſe rendre au ſervice dudict Charles Martel, qu'il milita

Elſtoré, filz de Boſſaert.

Lyderic, deuxième de ce nom.

L'an 792.

Diverſité d'opinions touchant le premier foreſtier de Flandre.

---

la Senne, près de l'égliſe de St. Geri, ne poſſédoit pas la ville de Louvain, qui appartenoit aux comtes de Haynaut. Lambert avoit épouſé Gerberge en 977. Il ne fut paiſible poſſeſſeur de Louvain qu'en 1012. Il avoit été forcé de défendre cette portion de ſon patrimoine contre Godefroy d'Ardennes, à qui Henri le Boiteux en avoit donné l'inveſtiture.

milita ſoubz iceluy tant qu'il veſcut, que ſucceſſivement il ſervit en toute loyauté le roy Pepin filz dudict Charles, & depuis l'empereur Charles, dict le Grand, que ſoubz iceulx il exécuta tant de beaux faictz d'armes, que après avoir acquis la grace des principaulx ſeigneurs de France, ledict Charles le Grand en l'an ſept centz quatre vingtz douze luy donna, enſemble à ſes ſucceſſeurs perpétuellement, le païs & foreſtaige de Flandre, que ayant iceluy don, il ſe retira vers Harlebecque ſur le Lys, que finablement il ſe maria à Emergaert fille de Gheraerd de Roſſillon, & que d'icelle il euſt un ſeul filz nommé Inghelran. Je ne ſcay s'il s'en trouvera, qui conférant le narré deſdictz autheurs, avec ce que juſques ores avons déduict en la préſente hiſtoire, adhère à l'opinion d'iceulx. Quant eſt de moy, je la treuve fort extravagante & du tout fabuleuſe. Et premiers (*a*) pour aultant qu'il n'eſt vrayſemblable que un tel païs, comme eſtoit ceſtuy de Flandre, fuſt eſté lors ſans vray & légitime héretier. D'avantaige ſi voulons prendre pied au temps qu'ilz diſent ledict Lyderic eſtre venu en France, fauldra néceſſairement conclurre, qu'il avoit quatre vingtz ans, ou guerres moins, lors qu'il ſe maria & avant qu'il euſt procréé aulcun enfant. Ce que toutesfois leſdictz hiſtoriens paſſent aſſez légièrement & comme s'il ſe fuſt marié en aage & temps ordinaire. Finablement, ilz diſent que ce Lyderic, peu ſatiſfaict du don qu'en récompenſe de ſes ſervices, l'empereur Charlemaigne luy auroit faict de la contrée de Flandre, s'en ſeroit en forme de meſpris, & par moquerie faict appeller foreſtier; à quoy

Diſcours de l'autheur ſur ladicte diverſité d'opinions.

(*a*) *Premièrement.*

aussi y a si petite apparence, que ce ne me semble mériter aulcune responce. Je me contenteray doncq de seulement déclarer, qu'en regard à la qualité dudict païs de Flandre (telle qu'au commencement de ceste histoire avons spécifié) tout
Chap. 1. prince pour grand qu'il fust esté, quelques services qu'il eust sceu faire à la couronne de France, se deust, d'un semblable don, avoir tenu pour très-content & bien récompensé, & à plus forte raison, un pouvre prince & estrangier, quel ilz disent avoir esté ledict Lyderic. Au regard de ce qu'ilz soustiennent le Lyderic en question, avoir esté le premier forestier, le contraire se manifeste par les épitaphes que dessus, par la fondation de la chapelle de nostre Dame (où présentement est l'église sainct Donas à Bruges) faicte par le premier Lyderic, & au temps de monsieur sainct Amand, par les parties de terres & seigneuries données avec la princesse Rothilde par le roy Dagobert, en avancement du mariage entre ledict Lyderic & la susdicte princesse, & par plusieurs aultres raisons trop longues à résumer; oultre ce qu'est notoire que ledict premier Lyderic fut enterré en la ville d'Ayre, & le second à Harlebecque. Parquoy, adhérantz & persistantz en nostre première opinion, ensemble continuantz en la déduction de la descente & postérité des forestiers de Flandre, selon nostre susdicte description, estimons & soubz correction, disons que cestuy Lyderic, lequel en l'an sept centz quatre vingtz douze, obtint par l'ayde & assistence de l'empereur Charles le Grand le gouvernement de Flandre, estoit filz de Bossaert le deuxiesme, filz d'Estore, filz de Bossaert le premier, qui fut engendré d'Antoine second filz du très-preux & très-victorieux Lyderic, premier de ce nom.

Descente de Lyderic deuziesme de ce nom.

CHAPITRE XIV.

Comment Lyderic deuxieſme de ce nom reprint le gouvernement de Flandre; des femmes & treſpas d'iceluy, avec aultres choſes mémorables.

NOus avons cy-deſſus laiſſé le pouvre païs de Flandre en grande néceſſité & extrême déſolation, ſoubz la domination & tyrannie des Goths, Wandalois & aultres nations barbares (1): entendez maintenant que le Dieu ſouverain, lequel eſt accouſtumé nous viſiter pour noz démérites & méſus, & puis après quand ſon divin plaiſir le porte, nous ſoulager pour ſa ſeule clémence & miſéricorde, meü de pitié ſur l'affliction de ſon peuple, ſuſcita le preux & magnanime Charles, ſurnommé le Grand (2): lequel obtint ſur icelles nations barbares pluſieurs belles & mémorables victoires, au moyen deſquelles il pur-

(1) Nous avons déjà obſervé que le regne de ces peuples barbares étoit paſſé.

(2) Il fut proclamé empereur d'Occident, l'an 800; prince au-deſſus de ſon ſiècle, légiſlateur, conquérant, reſtaurateur des lettres, & l'un des plus grands monarques, ſi ſa ſévérité envers les Saxons vingt fois rebelles, ſon injuſtice envers ſes neveux & ſa faibleſſe pour les femmes, n'avoient un peu terni l'éclat de ſes belles qualités & de ſes grands talens. „ *Il ne portoit en hiver, dit Eginhard, qu'un ſimple pourpoint fait de peau de loutre ſur une tunique de laine bordée de ſoie; il mettoit ſur ſes épaules un ſayon de couleur bleue, & pour chauſſures, il ſe ſervoit de bandes de diverſes couleurs, croiſées les unes ſur les autres.* On le voyoit paſſer rapidement, ajoute le P. Hénaut, des Pyrénées en Allemagne & d'Allemagne en Italie: il rempliſſoit le monde de ſon nom: c'étoit l'homme de la plus grande taille, & le plus fort de ſon tems. Tout cela reſſemble aſſez aux héros de la fable; mais ce qui ne leur reſſemble pas, c'eſt qu'il penſoit que la force ne ſert qu'à vaincre, & qu'il faut des loix pour gouverner.

Muratori Ann. Italiæ t. 4. p. 360.

Abr. chron. an. 813.

Charles le Grand, purge le païs de Flandre des Goths & aultres nations.

gea toutz ſes païs, & entre aultres ceſtuy de Flandre des ſuſdictes nations à ſon perpétuel honneur & incompréhenſible ſupport de ſes vaſſaulx & ſubjectz. N'eſtant ores délibéré de particulariſer le nombre, temps, & lieu deſdicts exploictz, & chevalereuſes exécutions d'iceluy Charlemaigne, tant à raiſon que ceſtuy qui en ſera curieus en pourra par la lecture des chronicques françoiſes retourner les mains pleines, que pour aultant que ceſt hiſtoire eſt dédiée à aultre ſainct, il ſuffira donc vous advertir, que entre ceulx leſquelz tindrent bonne compagnie, & donnerent aſſiſtence audict Charles le Grand, Lyderic deuxieſme de ce nom ne ſe trouva le dernier. Lequel partant, incontinent que leſdictz barbares furent expulſez du païs & contrée de Flandre & que ledict Charles le Grand euſt mis fin aulx affaires qu'il avoit de plus grand pois & importance, ſe préſenta devant ledict Charlemaigne, & luy diſt: „ Sire, encore que le peu de ſervice que je „ vous ay faict juſques icy, mérite non point „ récompenſe, mais le moindre gré du monde, „ néantmoins conſidérant la bonté de voſtre Ma- „ geſté, ſa libéralité & gentil cœur, auſſi que je „ croy que avez desjà quelque aſſeurance de com- „ bien je ſuis voſtre, & le dangier où je voul- „ droys mettre ma propre perſonne pour choſe „ qui vous tournaſt en ſervice, je me ſuis en- „ hardy vous faire la requeſte que préſentement „ entendrez „. Et lors luy commença déduire ſa généalogie, la libéralité dont aultresfois le roy Dagobert avoit uſé vers le très vertueux Lyderic, duquel il eſtoit deſcendu en ligne directe, & par conſéquent néceſſaire héritier, la venue des Goths, Wandales & aultres nations au païs de Flandre, l'expulſion du prince Antoine ſon biſayeul hors d'iceluy païs & finablement qu'eſtſtant ledict païs par la prouëſſe & chevalerie de

Harangue de Lyderic à Charles le Grand pour le recouvrement de ſon païs de Flandre.

ſa Majeſté réduict ſoubz la couronne & obéiſſance de France, eſtoit en elle d'en diſpoſer, ſelon ſon bon plaiſir & volunté, & que néantmoins, veüe la fidélité qu'il & ſes prédéceſſeurs luy avoyent tousjours gardée, ſupplioit que pleuſt à ſadict mageſté luy rendre & remettre entre mains la province de Flandre, moyennant toutesfois l'hommage, & ſoubz les conditions auſquelles la ſouloit poſſéder le ſuſdict Lyderic, premier de ce nom. Ce que l'empereur Charlemaigne luy accorda aſſez facillement, & ſuyvant ce le prince Lyderic vint en l'an ſept centz quatre vingtz douze en Flandre pour s'inveſtir dudict païs, enſemble d'autres ſes terres & poſſeſſions (3). Leſquelles il gouverna en toute intégrité, prudence & juſtice l'eſpace de ſeize ans: il euſt à femme une dame d'Allemaigne bien principalle, appellée L'an 792.

(3) Charlemagne ne donna pas plus la Flandre à Lyderick d'Harlebecque, que Dagobert ne l'avoit donnée avec une partie de la Picardie à Lyderick de Bucq. Le gouvernement des côtes maritimes dont cet empereur inveſtit, en 792, Lyderick d'Harlebecque pouvoit être en partie la récompenſe des ſervices qu'il en avoit reçus; mais ce n'en étoit pas moins un bénéfice amovible. Ces ſortes de bénéfices paſſoient ordinairement du père aux enfans; mais il falloit le conſentement du ſouverain. Au reſte, il eſt vraiſemblable que, indépendamment de ſon gouvernement, Lyderick avoit des poſſeſſions propres & des alleuds libres, ſoit qu'il les tint de la généroſité des rois, ſoit qu'il les eût acquis ou hérités de ſes pères. Telles étoient peut être les ſeigneuries d'Harlebecque, de Bruges & quelques autres que Baudoin Bras de Fer paroît avoir poſſédées à titre d'hérédité. L'exemple des Pépins & pluſieurs autres que fournit l'hiſtoire, prouvent que les rois francs & leurs ſucceſſeurs donnerent ſouvent le gouvernement des provinces à ceux qui, dans ces mêmes provinces, poſſédoient déjà de grands biens. Ce fut quelques années après, & vers l'an 795., que Charlemagne tranſplanta dans la Flandre une colonie de Saxons: *cum liberis uxoribuſque (Saxones) traduxit in Galliam belgicam, occani oræ ad incolendum eis datâ, juſſoque eam tutari Lyderico maris præfecto.* Æmyl. ap. Meyer. an. 783 & Rec. des Hiſt. de Fr. t. 5 p. 65.

De la femme de ce Lyderic.

Flandrine, mais l'on ne treuve de quelle maiſon elle fuſt, encores que aulcuns tiennent qu'elle eſtoit fille du duc de Brabant. S'il eſt ainſi, je ne ſcay pourquoy ilz la diſent d'Allemaigne; aultres eſtiment qu'il n'euſt ladicte Flandrine; mais bien une qui ſe nommoit Emergaert (*a*), fille de Gherard de Roſſillon duc ou conte de Bourgoigne (4), qui fut ceſtuy meſme, lequel environ ce

(*a*) *Ermengarde.*

(4) C'eſt pour la ſeconde fois qu'on voit paroître ſur la ſcène les noms d'Ermengarde & de Gerard de Rouſſillon ſon père. Au chapitre III., Ermengarde eſt mère de Lyderick de Bucq; ici la femme de Lyderick d'Harlebecque porte le même nom. Au chapitre III., elle eſt épouſe d'un prince de Dijon, ici elle eſt la fille d'un duc de Bourgogne. Enfin au chapitre III., comme ici, Ermengarde a pour père *Gerard de Roſſillon*. Ces perſonnages ne peuvent pas cependant être les mêmes. Si l'exiſtence des premiers paroît plus que douteuſe, celle des derniers eſt appuiée ſur des témoignages reſpectables. Nous pourrions citer avec Oudegherſt & Meyerus, pluſieurs écrivains qui donnent pour épouſe à Lyderick d'Harlebecque, Ermengarde fille de Gerard de Rouſſillon. Celui-ci devoit donc exiſter vers le milieu du huitième ſiècle. Il poſſédoit de grands biens dans le Haynaut: Jacques de Guiſe dit de lui dans ſes Annales dont la traduction manuſcrite ſe trouve dans la bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles: „ Chilz Ge-
Ann. de Hayn. l. 11. c. 28. „ rars, ſurnommé de Rouſſillon, euſt à femme la fille de „ l'empereur de Conſtantinoble ſoer de le femme Charles „ Martel.... Et pource que le dit Gerars n'avoit nul en- „ fant procréé de ſa char, il fit fonder pluſieurs égliſes „ en la conté des Nerves & de Brabant, comme l'abbaye „ de Leuſſe. Item l'égliſe noſtre Dame d'Antoing.... Item „ l'égliſe noſtre Dame de Condé.... Item l'égliſe de St. Pier- „ re de Renais. Item l'égliſe de Roiaulcourt. Item l'égliſe „ de Houltain & encoires pluſieurs aultres fiſt en la conté „ de Nerves & de Brabant. „ De Guiſe le fait également fondateur de la ville de Grammont, *manſum Gerardi & du caſtel de Vienne qui ſiet entre Enghien & Gerarsmont.* Quant à la fondation de la ville de Grammont, Oudegherſt, au chap. 45, Marchantius & d'autres l'attribuent avec plus de raiſon à Baudoin de Mons. De Guiſe place

temps tranſlata (*a*) le corps de ſaincte Marie Magdaleine de la cité d'Acqueuſe (*b*) [que les Sarraſins avoyent deſtruict] en un monaſtère qui ſe diſoit *monaſterium Viceliacum* (*c*), que ledict Gherard avoit meſme fondé. Il pouroit eſtre que les uns & les aultres euſſent raiſon, & que le ſecond Lyderic euſt deux femmes ſucceſſivement, l'une après l'aultre, ſçavoir la dicte Flandrine, & Emergaert. De l'une deſquelles il euſt un ſeul filz nommé Inghelram, *aliàs* Engueran, qu'il feit ſoigneuſement eſlever, & pourveut de bons maiſtres, prudentz & diligentz. Entre toutes les vertus dont ce Lyderic eſtoit doué, je treuve qu'il excelloit les

(*a*) *Transféra.*
(*b*) *Aix en Provence.*
(*c*) *Vézelai, ville & abbaïe du diocèſe d'Autun dans le Nivernois.*

les principales actions de ce Gerard vers le milieu du huitième ſiècle & ſous le regne, ajoute-t-il, de Louis le Débonnaire, ce qui eſt une erreur chronologique très-palpable, puiſque ce prince ne monta ſur le trône qu'en 814. Comment Gerard, s'il vivoit ſous Louis le Débonnaire, a-t-il pu, comme il le dit encore, faire la guerre contre Charles Martel mort en 741 ?

D'un autre côté, l'auteur de la vie de St. Bodillon, M. l'abbé Gheſquière, prouve évidemment par le teſtament même de Gerard & par d'autres autorités également irréfragables que Gerard de Rouſſillon, fondateur & bienfaiteur de pluſieurs égliſes dans la belgique appartient au milieu du neuvième ſiècle & qu'il vivoit réellement ſous les regnes de Louis le Débonnaire & de Charles le Chauve. Selon de Guiſe, il n'eut point d'enfans ; mais s'il eut une fille, eſt-il probable qu'elle ait été l'épouſe de Lyderick dont on fixe la mort en 812, dans un âge très-avancé. Concluons donc, ou que l'épouſe de Lyderick n'étoit point la fille de Gerard de Rouſſillon, ou que ſi elle s'appelloit Hermengarde, elle a pu être iſſue d'un autre Gerard que les chroniqueurs des ſiècles ſuivans auront confondu avec le Gerard de Rouſſillon dont les pieuſes libéralités ont dû perpétuer le ſouvenir longtems encore après ſa mort.

Act. SS. 8 octob. t. 3. p. 350 & 351.

Lyderic eſtoit bon juſticier.

aultres de ſon temps en celle de juſtice, ne fourlignant (*d*) en ceſt endroict aulcunement de la bonne inclination de Lyderic le premier, ſon prédéceſſeur. Auſſi n'ignoroit-il que le plus grand bien que peult advenir en un royaulme, province, ou cité, ſoit l'obſervation de bonne juſtice, & que oultre ce qu'elle faict les fondementz de compagnie humaine, la congrégation civile ne peult ſans elle conſiſter. Voylà pourquoy le philoſophe diſoit: que tout ainſi que l'homme entre tous les aultres animaulx vit le plus parfaictement, auſſi devient il le pire & plus deſnaturé, quand il ſe départ de l'accoinctance & compagnie de juſtice; le premier lieu & commandement de laquelle eſt ſe monſtrer débonnaire envers Dieu, de la vertu duquel, entre toutz les animaulx, le ſeul homme eſt faict participant, lequel cognoiſt Dieu, l'honnore & révère, comme autheur du monde & facteur de toutes choſes; & par ce que il le voit ſouverain en juſtice, eſt néceſſaire qu'il ſe monſtre imitateur d'icelle: du moins s'il prétend tenir de la nature de l'homme. Laquelle eſtant trop plus ſociale que celle des aultres beſtes, & conſidéré que nulle compaignie peut ſans juſtice ſubſiſter, convient inférer que l'homme eſt principalement né à juſtice, & que pourtant il doibt eſtre d'icelle ſur toute aultre choſe ſoigneus & curieus, ſelon qu'eſtoit noſtre bon Lyderic, lequel n'eſpargnoit travail, temps, dangier, ny deſpens, pour purger ſon païs des volleurs, larrons, & aultres gens de ſemblable qualibre, dont en avoit audict païs nombre compétent & grande quantité, comme aſſez expérimenta le huictieſme Abbé de ſainct Pierre

Juſtice, fondement des citez & de la compagnie humaine.

Offices de la juſtice.

L'homme principalement né à juſtice.

(*d*) *Ne dégénérant.*

nommé Hildebert (5), lequel en l'an ſept centz quatre vingtz treize fut en la ville de Gand malheureuſement & piteuſement meurdry. Mais ce ne fuſt ſans chaſtoy ſubſécutif & exemplaire juſtice des coulpables & complices dudict meurdre, leſquelz le prince Lyderic feit chercher en toute diligence, & après exécuter, d'une mort la plus terrible & angoiſſeuſe, dont lors on ſe povoit adviſer. Car ilz fuſrent deſchirez par quatre chevaulx de la meſme ſorte que monſieur ſainct Hyppolite avoit auparavant eſté martyrizé. Le pape Eſtienne qui lors préſidoit à Rome, adverty de la mort dudict Hildebert, ſubrogua au lieu d'iceluy Egilfridum lors éveſque de Liège, lequel tranſlata de Lotrice & apporta à Gand le corps de madame ſaincte Pharahauld (*a*) avec pluſieurs aultres belles reliques. Au meſme temps ſi comme environ l'an ſept centz quatre vingtz ſeize l'empereur Charlemaigne ſe tranſporta audict Gand, tant en intention de viſiter la ville, & le

L'an 793. Hildebert abbé de St. Pierre léz Gand meurdry.

Punition des meurdriers dudict abbé.

Egilfridus éveſque de Liège devient abbé de Sainct Pierre.

L'an 796.

(*a*) *Ste. Pharaïlde.*

(5) Le huitième abbé de St. Pierre fut *Scoranus* mort paiſiblement en 812. Hildebert fut abbé de St. Bavon & fut tué en effet en 752. dans une émeute populaire, pour s'être élevé contre des perſonnes qui vouloient bannir des égliſes les images des ſaints. La tranſlation du corps de Ste. Pharaïlde dont il eſt parlé un peu plus bas eut lieu en 754., ſous le pontificat d'Etienne ſecond, le même dont le ſuffrage confirma l'élévation de Pépin le Bref ſur le trône des François.

Sanderi Flandr. illuſt. t. 1. L. 4. Edit. de la Haye.

Molan. Natal. 4 Avril.

Annal. Fl. an. 754.

Le reſte de ce chapitre n'eſt pas conforme à la vérité hiſtorique. Ce fut vers l'an 795. que Charlemagne transplanta les Saxons dans la Belgique. Auſſitôt après cette exécution, il tourna ſes armes contre les Abares qui habitoient l'Autriche & la Hongrie. Ce fut l'an 811. qu'il vint du port de Boulogne au port de Gand, pour y viſiter la flotte qu'il y feſoit équipper contre les Normands: *Carolus Magnus imperator de Bononiâ ad Scaldim fluvium in loco qui vocatur Gandavum acceſſit.*

Bouq. t. V. p. 65. & le P. Hénaut.

Chron. D. Bav. an. 812.

D. Bouq. t. 5. p. 60. & 61.

L'empereur Charlemaigne vient visiter la ville & reliques eſtantz à ſainct Pierre à Gand.

monaſtère de Sainct Pierre, que pour veoir les ſainctes reliques que nouvellement y avoyent eſté apportées, auſquelles il feit pluſieurs offrandes & de grande valeur, & après avoir ſéjourné quatre mois en ladicte ville de Gand, où le prince Lyderic luy feit le meilleur & plus honnorable traictement qu'il luy fuſt poſſible, il retourna en France, laiſſant au païs de Flandre ledict Lyderic, lequel gouverna paiſiblement ladicte conté de Flandre, juſques en l'an huict centz & huict qu'il mourut en ſa ville d'Harlebecque, en laquelle auſſi il fut enterré. Mais je ne ſcay que devindrent ny l'une ny l'autre deſdictes femmes.

L'an 808.

Décès de Lyderic, deuzieſme de ce nom.

CHAPITRE XV.

De Inghelram & Andacer (a) foreſtiers de Flandre; & comment ledict Andacer au moyen de ſa loyaulté acquit de l'empereur Louys le Débonnaire, les contés d'Arras & de Boulongne.

ALyderic le deuxieſme ſuccéda Inghelram ſon filz, lequel fut prince de Bucq, conte d'Harlebecque & foreſtier de Flandre quinze ans continuelz. Il commença regner en l'an huit centz & huict, & mouruſt l'an huict centz vingt & trois. Je ne treuve de luy auſcune choſe mémorable par eſcript (1), fors qu'il eſtoit ſi fort &

L'an 823.

La force du foreſtier Inghelram.

(a) *Autrement, Odoacre.*

(1) Il s'appliqua ſurtout à réprimer les brigandages & les pirates qui infeſtoient les mers, à défricher des bois & à deſſécher des marais. Il veilloit à l'obſervation des loix faites par Charlemagne. Il bâtit pluſieurs égliſes & répara pluſieurs forteresſes que les Vandales & les Huns avoient détruites quelques ſiècles auparavant. Enfin il ſecondoit, pour la richeſſe future de la nation, les fatigues des moines qui d'un côté fertiliſoient la terre par les travaux de l'agriculture, & de l'autre éclairoient les eſprits.

Meyer. Annal. Fland. an. 808.

robuſte de ſa perſonne, qu'il n'y avoit en ſon temps homme qui oſaſt luƈter contre luy. Au reſte il laiſſat un ſeul filz nommé Andacer, duquel l'on ne cognoit la mère. Durant le Gouvernement de ceſt Inghelram en Flandre, & par toute la France tomba ſi grande quantité de greſle, que les hommes & beſtiaulx ne ſçavoyent où eux ſaulver: meſmes ſe trouverent par l'impétuoſité des ventz & violence de la foudre pluſieurs maiſons renverſées & bruſlées, & la meilleure part des fruiƈtz par tout gaſtée: dont ſourdit une bien grande & généralle famine avec une infinité d'autres malheurs, qui ſervoyent de teſmoignaige très-certain de l'ire & indignation de Dieu contre les habitantz desdiƈtz païs. Après le treſpas dudiƈt Inghelram, lequel fuſt enterré en l'égliſe de ſainƈt Saulveur à Harlebecque, Andacer ſon filz luy ſuccéda, tant en la principaulté de Bucq & conté d'Harlebecque qu'au foreſtage de Flandre, & commença gouverner l'an huiƈt centz vingt & quatre. Ce fuſt un prince ſage, magnanime & loyal & lequel ſuyvant le ſerment de fidélité qu'il avoit à l'empereur Louys le Débonnaire, fit audiƈt empereur és adverſitez & débatz qu'il euſt contre ſes enfans & principaulx barons de ſon royaulme tout ſecours & aſſiſtence à luy poſſible (2). Au moyen de quoy il fuſt merveilleuſement aymé dudiƈt empereur & depuis par iceluy grandement récompenſé de ſes ſervices & loyaulté. Car il luy donna avec la région de

Tempeſte en Flandre.

Famine en Flandre.

Décès du foreſtier Inghelram.

Andacer foreſtier de Flandre.

Andacer fut tousjours loyal à l'empereur Louys le Débonnaire.

La loyaulté de Andacer récompenſée.

(2) Deux fois ce malheureux prince fut fait priſonnier par ſes enfans. La ſeconde fois, il fut conduit à St. Médard de Soiſſons, où l'on le revêtit du ſac & du cilice; mais il trouva, parmi les religieux de cette maiſon, l'adouciſſement aux maux dont l'accabloient ſes enfans. Il leur dut la conſervation de ſes jours & ſon rétabliſſement ſur le trône. Il trouva la mort en 840, dans une expédition qu'il fit contre ſon fils Louis qu'il avoit créé roi de Bavière.

t'Hérouanne les contez d'Arras & de Boulongne (3) à luy eſcheües par droict de confiſcation, pour

(3) Cette ampliation de gouvernement paroît plutôt avoir été faite à ſon prédéceſſeur Inguelram, parce que dans un capitulaire de Charles le Chauve, les comtés de Noyon, de Vermandois, de Courtrai, d'Artois & de Flandre, ſont appellés les comtés d'Inguelram: *In Noviomiſo, Vermendiſo, Adertiſo, Curtriciſo, Flandrâ, comitatibus Ingilrami.* Par ce capitulaire donné à Servais, *apud Salviacum*, en 853, il eſt évident que Inguelram avoit réuni pluſieurs comtés ſous un ſeul gouvernement. Il n'eſt pas moins certain qu'il vivoit encore en 858, puiſque ſon nom ſe retrouve parmi ceux des comtes qui, cette année là, prêterent ſerment dans le ſynode de Kierſy. Il n'étoit donc pas mort en 824., comme le diſent quelques annaliſtes. Or, quelle place aſſigner à cet Odoacre qu'on lui donne pour ſucceſſeur juſqu'en 837., qu'on place Baudoin Bras de Fer à la tête du gouvernement? J'avoue que je ne puis me défendre d'adopter ici l'opinion de Vredius, qui ſuppoſe avec beaucoup de fondement qu'*Audoacre* ou *Audacer* n'eſt qu'un ſurnom donné à Inguelram ou à Baudoin Bras de Fer, ſurnom fondé ſur le caractère actif & ferme que l'hiſtoire prête à l'un & à l'autre, & appuié ſur une analogie très-probable avec les devoirs qu'ils avoient à remplir pour la défenſe du pays. „ Conjicio „ confictum eſſe nomen e curâ cuſtodiæ maritimæ, dum exhor- „ tando cuſtodes, ſæpiùs profuntiant: *houd u wacker;* quod no- „ bis ſignificat, *vigilem te tene.* Inde natum Odoacer & Auda- „ cer, Ingelrami ſeu Balduini agnomen, nataque fabula de „ Audacro ſeu Odoacro Ingelrami filio Balduini patre.„ Inguelram, vers le tems où l'on place la mort d'Odoacre, aura cédé une partie de ſon gouvernement à Baudoin, c'eſt-à-dire la Flandre proprement dite alors, & qui comprenoit ſurtout le territoire de Bruges. Auſſi verrons nous plus bas que, dès l'an 840., Baudoin jouiſſoit du titre de marquis, *marchio* ou *comes limitaneus*. En retranchant Odoacre du nombre des gouverneurs de la Flandre, tout ce que lui attribuent les annaliſtes appartiendra à Inguelram ou à Baudoin. Ce ſont avec pluſieurs terreins incultes abandonnés à des cultivateurs, la conſtruction de quelques fortifications autour des villes de Thorolt, de Calais, de Courtrai, d'Audenarde & de Gand. Ces travaux étoient l'effet de pluſieurs ordonnances rendues par Charles le Chauve, pour la ſûreté des provinces maritimes qui ſe trouvoient les premières expoſées aux inſultes des Normands.

D. Bouq. t. 7. p. 616.

Vred. Fl. ethn. p. 509.

autant que Froymont d'Arras, qui en eſtoit le vray héritier & poſſeſſeur, s'eſtoit, comme attainct & convaincu du crime léſée majeſté, rendu fugitif vers les Sarraſins qui eſtiont les Hiſpaignes. Quant à la femme de ceſt Andacer, les chronicques n'en font aucune mention. Toutesfois je treuve par un viel regiſtre qu'il fut marié à la fille d'Anſelme conte de ſainct Paul, & que d'icelle il euſt un ſeul filz nommé Baudouyn, depuis ſurnommé Bras de Fer, ou à raiſon de ſa magnanimité & vaillantiſe, ou pour ce que toujours il eſtoit armé, & ordinairement il portoit ſur ſon haulbert (*a*) des pièces de fer fort clères & reluyſantes. Or ledict Andacer mouruſt en l'an huict centz trente ſept, après avoir bien & vertueuſement gouverné l'eſpace de treize ans la province de Flandre, & fuſt enterré à Harlebecque lez (*b*) ſes prédéceſſeurs.

De la femme du foreſtier Andacer.

Pourquoy Baudouyn fut ſurnommé Bras de Fer.

L'an 837.

Treſpas & enterrement du foreſtier Andacer.

CHAPITRE XVI.

Des vertus & bonnes conditions de Baudouyn Bras de Fer, foreſtier de Flandre. Comment il emmena & ſe maria, ſans le ſceu du roy Charles le Chaulve, à madame Judith ſa fille, & de la guerre qu'à ceſte occaſion ſourdit.

APrès ledict Andacer vint Baudouyn ſon filz, ſurnommé Bras de Fer, le gouvernement duquel commença en l'an huict centz trente ſept. Il eſtoit de haute ſtature & avoit le teint un peu brunet, le corps membru & nerveus, & néantmoins merveilleuſement diſpoſt & agile, & ſur tout eſtoit bien à cheval: il avoit le parler amiable & éloquent, penſant bien à ce qu'il debvoit dire, devant que le pronuncer. Il n'aymoit pas la vengeance, ſinon entant qu'il eſtoit de beſoing

Deſcription tant du corps que des vertus de Baudouyn Bras de Fer.

(*a*) *Eſpèce de cuiraſſe ou de cotte de mailles.* (*b*) *Près.*

de l'exécuter ſur les meſchantz, pour ſatisfaire à la réputation de ſa grandeur, ou (pour mieux dire) au debvoir que ſon eſtat & dignité requerroyent; ayant ſur tout en hayne mortelle les flatteurs, parce que un prince ne peult avoir pire ennemy que un flatteur: de ſorte que quand il cognoiſſoit aulcun de ſes gens (pour grand & favorit qu'il fuſt) uſer de flatterie, il le chaſſoit incontinent de ſa maiſon. En ſa fréquentation familière il ſe rendit fort compagnable (*a*), ſans toutesfois ſe faire tort de trop s'abaiſſer. Davantage entre les vertus il avoit la libéralité en ſingulière recommandation, tellement qu'on povoit dire, que ſes biens luy appertenoyent en propriété, mais la poſſeſſion & l'uſage en eſtoit commun à tous ceux qui luy faiſoyent ſervice. Au moyen de quoy, il acquiſt bonne réputation vers un chacun, & la bénévolence de ſes vaſſaux & ſoldatz, qui luy ſerveit grandement aux guerres qu'il euſt contre les François (1) & aultres, ſelon que vous entendrez cy-après. En temps de guerre il tenoit contenance un peu plus ſévère qu'en temps de paix, & ce pour aultant qu'il ſçavoit que un prince doit fort craindre la désobéiſſance en un camp, laquelle ſouventefois a faict perdre pluſieurs batailles; oultre ce que notoirement les forches d'une armée s'augmentent de beaucoup par l'obéiſſance qu'on y porte au chef & conducteur: bref toutes les vertus requiſes en un prince eſtoyent en luy. Au commencement de ſon gouvernement, ès diviſions qu'eſtoyent entre les enfans de feu l'empereur Louys le Débonnaire, il tint le party de l'empereur Lotaire

Le flatteur dangereux ennemy des princes.

Un prince doit craindre la désobéiſſance en un camp.

Baudouyn Bras de Fer tient le party de l'empereur Lotaire contre ſes frères.

(*a*) *Acceſſible, populaire.*

(1) Il n'eſt pas probable qu'il ait jamais eu particulièrement aucune guerre contre les François, comme nous le prouverons plus bas.

contre Louys & Charles, dict le Chaulve, ſes frères, meſmes ſe trouva en la fameuſe rencontre & bataille qui ſe feit entre leſdictz frères à Fontenay, où il ſe pourtoit ſi vaillamment, qu'après y avoir exécuté pluſieurs beaux & excellentz faictz d'armes, il fuſt tellement navré, qu'on le laiſſa pour mort entre ceux qui en ladicte bataille furent tuez; mais le lendemain, il fuſt recognu à ſes armes, & par le moyen d'un ſien amy (dont on ne ſçait le nom) tiré du camp, ſaulvé & renvoyé en ſes païs (2). Auſquelz il ſe tint pour quelque temps ſans faire choſe digne de mémoire, juſques à ce que adverty de l'incomparable beaulté de madame Judith, vefve de feu Adulph roy d'Angleterre (3), & fille de Charles de Chaulve Roy de France, il en devint extrêmement amoureuz, que lors ayant entendu

La bataille de Fontenay.

Bandouyn Bras de Fer laiſſé pour mort en la journée de Fontenay.

Baudouyn Bras de Fer devient amoureux de madame Judith de France.

(2) Il faut s'en rapporter pour ce fait à la bonne foi de l'auteur, qui écrivoit ſans doute d'après des mémoires qui ſont perdus pour nous. Au reſte l'aventure de Baudoin dans les champs de Fontenai ne répugne ni aux circonſtances du tems, ni à ſon caractère guerrier, ni aux devoirs qu'il avoit à remplir à l'égard de Lothaire pour lequel il s'étoit déclaré, après la mort de Louis le Débonnaire. Fontenai en Bourgogne eſt célèbre par la victoire que Louis de Bavière & Charles le Chauve remporterent ſur Lothaire, & dans laquelle il périt, dit-on, près de 100000. hommes.

(3) Pluſieurs hiſtoriens anglois & les capitulaires de Charles le Chauve l'appellent Æthelwulfe, Adelwulfe & Edelulphe. Il fut le premier époux de Judith qui n'avoit que 10. ans, quand elle l'épouſa. Ce prince étant mort en 857. & le mariage n'ayant pas été conſommé, elle épouſa Ethelbalde ou Adelbalde ſon fils d'un premier mariage & qui mourut en 860. Judith étoit revenue à la cour de ſon père, & elle vivoit à Senlis, lorſque Baudoin favoriſé par Louis le Bégue frère de cette princeſſe la détermina à le ſuivre en Flandre où elle l'épouſa. Meyerus fait entendre que Judith & Baudoin s'aimoient déjà avant le mariage de celle-ci avec Edilulphe. Judith n'avoit pas alors 10. ans, & ce n'eſt pas à cet âge qu'on reçoit & qu'on inſpire de l'amour.

Aſſer. p. 4. Edit. Francof. 1603. Florent. Wigorn. chron. edit. Lond. an. 855. p. 300.

Ann. Bertin. & chr. Sith. an. 862.

An. 837.

qu'elle eſtoit en chemin pour retourner en France, vers ledict Charles ſon père, il trouva moyen de parler à elle, & la ſçeut tant bien perſuader qu'elle fut contente de le ſuyvre en habit diſſimulé, & pourtant l'emmena en ſon chaſtel d'Harlebecque où peu après, craindant l'empeſchement que aultrement on luy euſt voulu donner, il ſe maria avec elle, au deſçeu, & contre la volonté du roy Charles ſon père, lequel indigné de ceſte préſumption, envoya par l'advis des princes & ſeigneurs de ſon conſeil vers ledict Baudouyn un héraud, avec lettres dont la teneur ou ſubſtance s'enſuyt: „ Je deſire fort ſçavoir, ſeigneur „ Baudouyn quelle excuſe vous trouverez du „ grand tort que vous m'avez faict, & à vous „ meſme (ce que je puis dire) en violant mon „ eſtat royal & le ſerment duquel comme à „ voſtre ſeigneur vous m'eſtes obligé; vous „ priant me la vouloir eſcripre par le menu, afin que je y puiſſe prendre conſidération qui „ ſoit ſuffiſſante pour accomplir la ſatisfaction de „ voſtre part en mon endroict. Car, où je ne „ la pourrois recevoir de vous de voſtre bon gré, „ force me ſera de la prendre au fil de l'eſpée, „ m'esbahiſſant grandement, comme voſtre vertu tant cognue juſques icy s'eſt tant oublié „ par appetit déſordonné de jeuneſſe effrénée, „ que de ſe déclarer tant ennemy de la raiſon, „ meſmement de la foy & fidélité, que vous „ debviez à la couronne de France, & laquelle „ voz pères & prédéceſſeurs ont tousjours inviolablement gardée. Vous aſſeurant qu'à grand „ peine vous lavera toute l'eau de la mer d'une „ ſi grande taſce & macule (*a*). Car voſtre eſtoffe

Baudouyn meine en habits diſſimulés, madame Judith vers Harlebecque.

Lettres du roy Charles le Chaulve à Baudouyn Bras de Fer.

(*a*) *Tache & faute.*

„ toffe eſtoit tenue de réſiſter à ſi vilain acte, ne
„ faiſant choſe à l'endroit de voſtre ſeigneur
„ ſouverain, que ne vouldriez vous eſtre faicte
„ par aulcun de voz ſubjectz & vaſſaux; & de
„ quoy, je ne ſçay comment vous pourrez vous
„ deſcharger envers Dieu & les hommes. Et en-
„ coire que j'euſſe bon droict de vous faire la
„ guerre, & chaſtoyer (*a*) comme violateur de
„ ma fille, & de voſtre propre foy; ſi eſt-ce,
„ que ayant Dieu devant les yeulx, & les affai-
„ res de la républicque Chreſtienne en recom-
„ mandation, vous ay bien voulu ſemondre de
„ m'en faire raiſon de vous-meſme, affin que
„ par ce moyen on eſcheue (*b*) le mal, que aul-
„ trement je vois appareillé, lequel Dieu vueille
„ deſtourner par ſa grace, au moyen de voſtre
„ juſte ſatisfaction. En cas que non, je proteſte
„ vous faire telle guerre, qu'à jamais en ſera
„ mémoire „. Ceſte lettre bien cachetée fuſt dé-
livrée audict hérauld, lequel partit le jour pro-
chain, tenant le chemin d'Harlebecque, où il
trouva le prince Baudouyn auquel il délivra la
ſuſdicte lettre. Laquelle leüe, Baudouyn ſentit
un grand mouvement de cholère; non qu'il ne
confeſſaſt & cogneuſt aulcunement ſon tort; mais
la force d'amour qui à ce l'avoit induict, & non
aulcune préméditée malice luy ſembloit mériter
une reprehenſion quelque peu plus doulce; &
néantmoins diſſimulant ſon altération (*c*) au moins
mal qu'il peult, diſt audict hérauld, qu'il enten-
doit reſpondre particulièrement à ladicte lettre,
& par meure délibération de conſeil, & que par-
tant il fit bonne chère, cependant qu'il donne-
roit ordre de le deſpeſcher. Peu après il fit évoc-
quer toutz les barons, conſeillers & nobles de

Propos de Baudouyn Bras de Fer à l'hérauld de France.

(*a*) *Châtier.*
(*b*) *Evite.*
(*c*) *Trouble.*

Assemblée des nobles de Flandre au chastel d'Harlebecque.

Proposition de Baudouyn Bras de Fer ausdictz nobles.

son païs audict Harlebecque lesquelz assemblez, il parla à eulx de ceste sorte: „Très-chiers seigneurs & bons amys, vous avez peu entendre le moyen par lequel je suis parvenu à la „ jouissance & mariage de madame Judith ma „ très-chière espouse, mesmes que la seule violence d'amour m'a réduict aux termes, ausquelz „ depuis je me suis trouvé de l'amener par deçà „ & sans le sceu des parentz d'elle, contracter „ nostre mutuel mariage. Ce que véritablement „ je n'ay attenté pour envye que j'aye eu de „ provocquer contre moy l'indignation de l'empereur Charles mon souverain seigneur, ains „ seulement à raison de la doute en laquelle j'estoye, que mon anchiene alliance avec le feu „ empereur Lotaire, n'eust induict ledict Charles à me la refuser. Lequel puis naguerres „ m'a envoyé une lettre tant pleine de menasses „ & outrageuse, que je ne sçay bonnement comment je luy devray respondre attendu principallement que je ne vois aulcun chemin pour „ luy donner la satisfaction qu'il demande, „ qu'est la restitution de madame Judith entre „ ses mains. Vous priant pourtant que tous en „ général me vueilliez conseiller comment à nostre plus grand honneur, je pouray sortir & „ me desvelopper de ce fascheux labyrinthe „. Ce dict, se teut: & y eust sur ceste proposition diverses opinions; les uns disantz qu'il devoit mener la guerre, & que le roy Charles estoit si empeschè contre les Normans & Dannois, qu'il n'auroit moyen de beaucoup luy résister. Les aultres n'en vouloyent point, cherchantz plustost paix & satisfaction aulx deux costez selon qu'on est accoustumé de faire en semblable cas. Mais enfin fut conclu que le prince Baudouyn respondroit le plus humblement qu'il seroit possible à la lettre de l'empereur Charles: luy faisant toutes les offres que son honneur saulf,

Diversité d'opinions touchant la response que Baudouyn Bras de Fer devoit faire aulx lettres de l'empereur Charles.

faire ſe pouroyent; & que ſi il ne condeſcendoit à quelques conditions raiſonnables, l'on adviſeroit lors comment on ſe devroit conduire pour l'advenir. Ce conſeil fut comme le plus ſain de toute la compagnie treuvé bon, & promptement exécuté. Suyvant lequel le prince Baudouyn eſcrivit au roy Charles, ſur ſa précédente lettre une reſponſe telle en ſubſtance: „ Sire: pour „ particulièrement reſpondre aux articles de la „ lettre que voſtre hérauld m'a préſentée, je „ ſupplie bien humblement vouloir croire que la „ ſeule force d'amour, m'a induict à l'entrepriſe de laquelle vous me blaſmez & laquelle, „ (lorsque poſtpoſée toute particulière paſſion, „ voſtre mageſté vouldra peſer ceſt affaire en la „ juſte balance de raiſon) ne ſera (peut-eſtre) „ trouvée ſi lourde que la baptiſez; ny ſi exorbitante qu'elle puiſſe mériter le chaſtoy duquel „ par voſtre lettre vous me menaſſez; & beaucoup moins l'opinion en laquelle vous eſtes, „ que par icelle j'aye tant ſoit peu dénigré mon „ eſtimation & honneur. Car l'excellente beauté „ de madame Judith, joincte à ſon incomparable vertu & au grand lieu (*a*) dont elle eſt „ yſſuë, m'ont obligé à ſi nobles penſementz, „ m'ayant tousjours tiré hors de moy-meſme, „ comme continuellement ententif en l'honneſte „ amour que je luy pourtois, foubz pure loy „ de mariage, qui me doibt ſervir de décharge „ pour effacer la coulpe (*b*) que me voulez impoſer, & dont ne me ſens aulcunement repréhenſible, ſi n'eſtoit de la faulte que je puis „ avoir faicte à voſtre mageſté de l'emmener & „ eſpouſer ſans voſtre conſentement; choſe qui „ me deſplaiſt beaucoup. Mais, la doubte que „ j'avois que pluſieurs envyeulx que ordinaire-

Reſponſe de Baudouyn Bras de Fer aux lettres dudict roy Charles.

(*a*) *Au ſang illuſtre.* (*b*) *Faute.*

2478071

Les courts des princes ordinairement bien garnies d'envyeux.

„ ment ſe treuvent, comme en celle des aultres
„ princes, pareillement en voſtre court, n'euſ-
„ ſent deſtourné le conſentement que voſtre ma-
„ geſté euſt aultrement & de ſon propre motif
„ peu donner à ceſte alliance, m'a faict tomber
„ en ceſte faulte. La réparation de laquelle je
„ ſuis content remettre en voſtre diſcrétion &
„ celle de voſtre conſeil, promettant de ma part
„ de condeſcendre à toute condition honneſte &
„ raiſonnable. Au regard du ſerment de fidélité,
„ du quel je vous ſuis tenu, & lequel par voſtre
„ lettre, ſemble que tacitement voulez inférer
„ avoir eſté enfrainct par moy, je maintiens ne
„ l'avoir en rien violé, ne faict choſe par la-
„ quelle on puiſſe juger que j'aye contrevenu à
„ iceluy. Parquoy, & conſidéré que madame Ju-
„ dith eſt ma femme, qu'elle m'a ſuyvy de ſa
„ bonne volunté, & que le faict eſt jà irrévoca-
„ ble; je prie en toute inſtance, qu'il vous plaï-
„ ſe, ſire, vous contenter de mes offres telles
„ que deſſus, vous ſouvenant de la fin doubteu-
„ ſe & incertaine des batailles, meſmes que toute
„ choſe venant à voſtre ſouhait, ce vous ſera un
„ prouffit & paſſe-temps bien maigre, d'avoir
„ ruiné un vaſſal, lequel pour voſtre ſervice n'eſ-
„ pargnera jamais tous ſes biens, ſon ſang, ny
„ ſa propre vie „. Le jour enſuyvant fuſt don-
née ceſte reſponſe audict hérauld, avec laquelle
il ſe partit, & exploicta tant par ſes journées,
qu'il arriva à Paris, où il préſenta au roy Char-
les en préſence de tout ſon conſeil, la ſuſdicte
reſponſe; laquelle leuë, cauſa diverſes opérations
aux cœurs des aſſiſtantz, dont les uns eſtoyent
plus enclins à la paix & tranquillité, les aultres
eſtimoyent qu'on ne debvoit laiſſer ceſte préſump-
tion dudict Baudouyn plus long-temps impunie,
n'ayantz peult-eſtre tant d'eſgard à ce que le
bien & prouffit du Royaulme lors agité & mal
mené par les Dannois, Normans & aultres, re-

Diverſité d'opinions ſur la guerre que l'empereur Charles entendoit mener au Baudouyn Bras de Fer.

querroit, qu'à la volunté & ſatisfaction du roy Charles, laquelle ilz voyoyent du tout s'incliner, à une obſtinée & effrénée cupidité de vengeance. Et néantmoins la matière fut miſe en délibération, & toutes opinions bien examinées & diligemment ventilées (*a*), la meilleure & plus ſaine partie du conſeil remonſtra au roy „ que ſelon „ leur advis, le prince Baudouyn, avoit par ſa „ lettre, propoſé tous les articles de deſcharge „ que un gentilhomme aymant ſon honneur pou- „ roit donner, & que conſidérant l'événement „ périlleux des batailles & meſmes la quantité „ des Dannois, Normans & aultres, qui lors „ moleſtoyent le Royaulme de France, l'on deb- „ voit en ceſt endroict laiſſer la guerre, pour „ ſuyvre la paix; attendu principallement que „ ores (*b*) qu'on euſt mené guerre dix ans, l'on „ ne pourroit enfin venir à meilleur party qu'eſ- „ toit ceſtuy quy s'offroit. Parquoy (ſire) di- „ ſoyent-ilz: Ayez l'œil ſur l'inſtabilité de for- „ tune, & que l'honneur ne ſuyt qui le veult, „ & entendez que les conditions qui s'achettent „ au trenchant de l'eſpée, couſtent bien chier, „ & ſortiſſent ſouvent leur effect tout au rebours „ que les hommes projectent. Oultre, puisque „ le prince Baudouyn, ſe repent d'avoir emme- „ né madame Judith contre voſtre vouloir, & „ qu'il ſe ſubmect à telle réparation que voſtre „ conſeil trouvera honneſte & raiſonnable, nous „ ſemble que le debvez accepter (attendu que „ la choſe faicte ne peult eſtre aultrement) en „ demeurant en la plus honneſte paix qu'il ſera „ poſſible. Laquelle ſi vous refuſez entièrement, „ nous ſommes preſtz de vous ſecourir juſques „ à la mort, pour faire cognoiſtre à ceulx qui „ penſeroyent ceſtuy noſtre conſeil procéder

Diſſuaſion des princes de France touchant la ſuſdicte entreprinſe de guerre.

(*a*) *Débattues.* (*b*) *Quoique.*

„ d'aulcune puſillanimité, que ne craindons la „ guerre, en laquelle nous avons prins nourri- „ ture „. Ceſte reſponſe & advis encores que très-prudent & diſcret, ne peult enfonſer la raiſon dans l'entendement du roy Charles, auquel la délibération de vengeance eſtoit ſi avant imprimée, qu'il ne peult oncques entendre à l'offre qu'on luy faiſoit; ains aſpiroit totallement, ou à ravoir ſa fille qui contre ſa volunté, & à ſon deſceu s'eſtoit mariée, ou à la furie de guerre, ne trouvant gouſt en aulcune opinion contraire. Qui fut la cauſe que la guerre fuſt arreſtée contre ledict Baudouyn, de laquelle l'on bailla la principalle charge à Louys dict le Bégue, filz dudict roy Charles, auquel fuſt adjoinct pour aſſiſtence de conſeil Anſelme Archeveſque de Rains, lequel ſur tous aultres avoit le plus incité le roy Charles à l'entreprinſe de ceſte guerre; faiſant en ceſt endroict office de loup raviſſant, au lieu de ceſtuy d'un doulx & diligent paſteur; dont il n'avoit rien que le nom, dignité & revenu. Le prince Baudouyn adverty de la délibération du roy Charles, fit de toutz coſtez aſſembler le plus de gens que luy fuſt poſſible, bien délibéré de ſoy gouverner, de ſorte que, comme le roy ayoit entreprins ceſte guerre ſoubdainement, ainſi qu'il s'en repentiroit tout à loiſir. Et après avoir, comme vigilant gouverneur, pourveu aux villes & forteresſes de ſon païs, ſelon l'exigence & briefveté du temps, il ſe mit avec ſon oſt (*a*) en campaigne, marchant droict vers ſon ennemy, & en intention de luy empeſcher l'entrée de ſeſdictz païs, meſmes de tenter toute aultre choſe, plutoſt que de tomber au dangier de veoir & ouyr journellement la deſtruction & ſaccagement de ſes terres & pouvres vaſſaulx. D'aultre coſté,

Le roy de France arreſte de faire guerre à Baudouyn Bras de Fer.

L'archeveſque de Rains blaſmé pour ce qu'il conſeilloit la guerre.

Baudouyn Bras de Fer s'appreſte à la guerre.

(*a*) *Armée.*

les François cheminoyent fort & ferme, & en merveilleuſement grande puiſſance, fulminantz une infinité de menaſſes, & contre toute la Flandre, & contre ledict Baudouyn. Lequel avoit desjà aſſis ſon camp lez (*a*) la ville d'Arras, en une plaine, guerres loing du mont ſainct Eloy. Et attendant illec ſes ennemis, ne ceſſoit, comme bon capitaine qu'il eſtoit, de continuellement inciter ſes jeunes ſoldats à touts nobles exercices, viſiter le guet, aſſiſter aux bledz que vendent les vivandiers, chaſtier les délictz, ouir les quérelles des compaignons, & viſiter les malades. Oultre ce il ſe monſtroit aſſez rigoureux à l'endroict de ceulx qui failloyent, leſquelz il retiroit par la crainte des loix & ordonnances comme coureurs qui ſont longuement hors du camp, & puis reviengnent; ſemblablement ceulx qui laiſſent quelque eſpace de temps le camp, & puis ſont ramenez: bref il n'obmettoit debvoir, dont un bon & vigilant capitaine s'euſt peu adviſer. Cependant l'armée des François approchoit tousjours laquelle venue à la veuë de celle des Flamens, ſe dreſſerent d'une part & d'autre diverſes & bien dangereuſes eſcarmouces, & leſquelles il faiſoit très-beau veoir; non pas toutesfois à ceux qui s'y trouverent, pour aultant que la pluſpart d'eulx en rapporterent plus de ſignes qu'ilz n'euſſent déſiré. Nonobſtant quoy, ne ceſſerent de continuer leurs dictes eſcarmouces, en toutes leſquelles les Flamens, au moyen du bon ordre & diligence du prince Baudouyn leur chef & conducteur, demourerent quaſi tousjours ſupérieurs. Finablement les François, qui ne taſchoyent qu'à s'attacher avec toute leur armée à celle de leurs ennemis, faiſantz eſtat, s'ilz povoyent une fois à ce parvenir, de les ranger à

Baudouyn aſſit ſon camp près le mont ſainct Eloy lez Arras.

Office de bon capitaine.

Eſcarmouces entre les Flamens & François.

(*a*) *Près.*

telle raiſon qu'ilz déſiroyent, s'approcherent de ſorte qu'ilz viendrent loger ſur un ſoir bien tard à la portée d'un arc du camp d'iceulx leurs ennemis, en intention de le lendemain leur livrer une très-rude & cruelle bataille. Qui fut cauſe que les deux camps feirent toute ceſte nuict très-bon guet, juſques au point du jour ſubſéquent, que chaſcun d'eulx reſpectivement ordonna de ſes batailles ainſi qu'il l'entendoit, & ſelon que l'art militaire leur dictoit & enſeignoit.

CHAPITRE XVII.

Comment Baudouyn Bras de Fer eut une mémorable victoire contre les François, & après icelle fit pendre en haults gibetz ſur le mont ſainct Eloy aulcuns des principaulx autheurs de la guerre que luy menoit l'empereur Charles.

LEs rays (*a*) du ſoleil s'eſtendoyent ſur la freche roſée d'une matinée, paignant les gouttes en fines jacintes à l'heure que le très-vertueux & magnanime prince Baudouyn Bras de Fer, conſidérant qu'il convenoit, que les armées s'entreveiſſent de plus près, ordonna par l'advis des chefz & capitaines de ſon armée, que l'on fiſt de ſon oſt ſeullement avantgarde & bataille, desquelles il réſerva ſoubz ſa conduicte la bataille. Mais les François, pour eſtre plus que les Flàmens, ſe meiſrent en trois; affin qu'eſtant l'avantgarde & la bataille du prince Baudouyn couplées (*b*) oultre les ſiennes, ſon arrièregarde freſce leur donna par les flancqs. Les deux camps ainſi ordonnez, & les deux armées preſtes à combattre marcerent l'un contre l'aultre. Et au meſme inſtant les avantcoureurs & enfans perdus dreſſerent les eſcarmouces, ç choſe plus plaiſante à veoir ou à ouyr racompter, qu'à expérimen-

(*a*) Rayons. (*b*) Jointes.

ter) pendant leſquelles les Flamens voltigerent peu à peu, pour gaigner d'un plain ſault une petite montaigne, affin d'encerrer les ennemys entre eulx & la ville d'Arras. De quoy s'appercevantz les autres, leur allerent fermer le pas en diligence. Lors le gentil Baudouyn, ſe mettant au front du grand bataillon de ſon armée, commença, pour encourager ſes ſoldats, parler à eux en telle ſorte : „L'aſſeurance que j'ay en „ voſtre prouëſſe & fidélité (preux & excellentz „ chevaliers, & vous autres mes bons amis) m'oſte, „ ou peu s'en faut, l'occaſion de vous remon- „ ſtrer les cauſes pour leſquelles nous devons „ aujourd'huy vaincre noz ennemis, ou bien mourir en la bataille. Mais pour accomplir chaſcun „ noſtre charge, moy en parlant, vous en m'eſ- „ coutant comme voſtre capitaine, je vous veus „ remettre en mémoire quelques poincts que long „ tems à aulcuns de vous peuvent avoir aprins „ par continuel uſage de la guerre. Ne ſoyez „ donc point eſtonné pour la multitude des en- „ nemis; car le déſordre où desjà je les voy „ m'aſſeure de la victoire, laquelle advenant, je „ vous prie mes bons amis & compagnons, per- „ ſiſter en voz rangs, modérant l'ardeur de l'exé- „ cution, de ſorte que la rapine & butin (qui „ après ne nous peult eſchapper) ne mette per- „ ſonne en déſarroy (*a*), par lequel on pourroit „ perdre le certain, & revolter fortune. Plus „ vous adviſe de ne meſpriſer & contemner voſ- „ tre ennemy, ains, l'eſtimer bien aultant que „ vous-meſmes penſez valloir, comme à la vé- „ rité les François (à qui aujourdhuy aurez af- „ faire) ſont de la plus bellicqueuſe nation du „ monde, & qui a ordinairement deſconfit tou- „ tes celles, qu'elle a voulu aſſaillir. Vous priant „ au ſurplus faire mieulx que ne vous pourrois „ dire, & conſidérer que ceſte victoire ſur les

Harangue de Baudouyn pour encourager ſes ſoldats.

On ne doibt meſpriſer ſon ennemy.

Louange de la nation françoiſe.

(*a*) *Déſordre.*

„ vaincqueurs des aultres peuples, vous dreſſerez „ un trophée de gloire ineſtimable, effachant & „ obſcurciſſant à un coup, les plus illuſtres de „ noz anceſtres „. Ceſte remonſtrance enflamma merveilleuſement les Flamens à bien faire, aultant que fit celle du prince Louys le Bégue à ſes gens. „ Seigneurs (dict-il) capitaines & ſol-„ dats, on voit ſouvent que Dieu monſtre ſa „ puiſſance au faict des batailles, en ce que plu-„ ſieurs fois le grand nombre de gens fondé ſur „ injuſtice, eſt rompu par le moindre. Mais com-„ bien doibvent voz courages eſtre aſſeurez de „ tel hazard, ou dangier, cognoiſſantz pour cer-„ tain que le bon droict eſt de voſtre coſté; meſ-„ mes que avez icy des chefz très-expertz pour „ exécuter la victoire de laquelle perſonne ne „ doibt faire aucune doubte, & principallement „ voyant la qualité de noz forces, & multitude „ de noz ſoldats. A raiſon de quoy me tairay, „ eſtant certain que eſtes trop plus prompts à l'ef-„ fect des œuvres, qu'à eſcouter telz ſermons. „

Harangue de Louys dict le Bégue à ſes ſoldats.

Les harangues finies toutes deux les avantgardes ſe meurent l'une contre l'aultre. Et commencerent les traicts à faire leur debvoir (*a*), de ſorte que pluſieurs rangs en furent eſclarcis & maints bons ſoldats & chevaliers tombez par terre, tant qu'ilz vindrent aux lances briſer, & aulx picques coucher, non ſans grande tuerie d'un coſté & d'aultre. Et les teſtes baiſſées, ſe chocquerent gens de pied & de cheval de tous coſtez ſy furieuſement, qu'à moins de rien, l'un perdit la vie, l'aultre le bras, l'un renverſé par terre, l'autre ſecouru, ſy qu'on n'ouyt oncques parler de conflict ſy cruel en peu de temps. Car ceulx de l'avantgarde du prince Baudouyn feiſrent tel effort en ceſte première charge, & en-

Bataille des Flamens contre les François.

(*a*) *Les flèches à voler.*

ſonſerent ſy bruſquement les armes, que les ennemis eſtoyent ſus le poinct de branſler & tourner en fuyte, quand leur bataille & arrièregarde les vindrent ſecourir. Mais ſy fuſrent-elles arreſtées ſus le cul par le prince Baudouyn, avec tant de ſang eſpandu des deux coſtez, qu'il ſeroit difficil à croyre. Là moururent maints preud'hommes par les mains du vaillant Baudouyn, & entre aultres ledict Anſelme archeveſque de Rains, principal autheur de ceſte guerre; auquel ledict Baudouyn vouloit mal de mort, tant pour la raiſon ſuſdicte, que pour celle qu'incontinent entendrez. Brief (*a*), jamais chevaliers ne fiſrent tant d'armes ny gens de pied ſy grand devoir. Et ores (*b*) que le nombre des François fuſt tant exceſſif, que deux Flamens avoyent tousjours affaire à trois de leurs ennemis, ſy eſt ce-que les Flamens tenoyent tousjours pied à boulle (*c*), & ſans reculer un ſeul pas combatoyent de mieulx en mieulx, ſe tenantz tousjours (ſelon la ſuſdicte inſtruction de leur capitaine) tant bien rangez, & pourſuyvantz leurs ennemys en ſy bon ordre, que les François commencerent enfin à branſler, & perdre terre. Dont s'apperchevant le prince Baudouyn, après avoir de ce rendu en ſon cœur graces à Dieu, pour davantage encourager ſes ſoldats, s'eſcria tant qu'il peult: à eulx mes amys, à eulx, la victoire eſt noſtre. Auquel cry les gens dudict Baudouyn s'eſvertuerent plus que devant, & comme ſy tout le jour ilz n'euſſent combatu, rechargerent leurs ennemis d'une telle impétuoſité, que le ſort tomba ſy malheureus ſur les François, que la terre demeura couverte des morts & navrez, & tournerent toutz le dos, fuyantz à vauderoute (*d*). Ce que néantmoins leur proffita bien peu, car les Flamens les pour-

La mort de l'archeveſque de Rains.

Deffaicte des François par les Flamens.

(*a*) *Bref, en un mot.*
(*b*) *Quoique.*
(*c*) *Ferme.*
(*d*) *En déſordre.*

ſuyvirent ſy vivement, que ſans la nuict, quy ſurvint, il n'en fut eſchappé un ſeul. Ainſy furent traicté ces braves, quy peu auparavant avoyent par imagination mis à feu & à ſang le païs de Flandre, auquel ils n'eurent loiſir de ſeulement mettre le pied. Après ceſte glorieuſe victoire, l'on amena le lendemain devant le prince Baudouyn, aucuns des principaux de ceux qu'avoyent le jour précédent eſté conſtituez priſonniers, entre leſquelz fuſrent recognus douze, que barons que chevaliers de France, tous de la lignée de Froymont & Ganelon & ennemys mortelz dudict Baudouyn. Leſquelz incontinent il fit pendre en haultz gibets ſur le mont ſainct Eloy & au milieu d'eux l'oncle dudict Anſelme archeveſque de Raims, quy avoit eſté conſentant à l'excommunication que ledict Anſelme puis naguerres avoit fulminé contre ledict Baudouyn, & madame Judith ſa femme, meſmes avoit induict pluſieurs autres éveſques du royaume de France, d'agréer ladicte excommunication, laquelle ils fondoyent ſur le paſſage par lequel eſt dict: *Si quis viduam in uxorem furatus fuerit, anathema ſit.* Ce que néantmoins ne ſe povoit applicquer contre ledict Baudouyn, veu que par le diſcours que deſſus, appert qu'il n'uſa d'aucune force contre ladicte damme, ains qu'elle le ſuivit de ſa franche & pure volonté. Leſdictes exécutions faictes, le prince Baudouyn fit commandement que tous les autres priſonniers fuſſent délivrez ſans payer aucune rançon, & qu'à chaſcun fuſt loiſible de retourner à ſa chaſcune, tant pour effectuellement démonſtrer le peu d'envye qu'il avoyt de nuyre au roy Charles ſon beau-père, & naturel Seigneur, qu'affin que chaſcun cognût qu'il n'eſtoit moins doulx & débonnaire à l'endroict des vaincus, que magnanime & vaillant contre ſes ennemis. Ce faict, & le butin recueilly & diſtribué à un chaſcun, ſelon

Les priſonniers ſont amenés, après la bataille devant Baudouyn Bras de Fer, quy en fait pendre aucuns autheurs de ceſte guerre, & renvoye les autres ſans aucune rançon.

ſon port & qualité, le prince Baudouyn retourna à Harlebecque où vindrent de toutes ſes villes, terres & ſeigneuries embaſſadeurs & délégueż, pour luy congratuler d'une victoire ſy héroicque & glorieuſe. Parquoy nous le laiſſerons pour quelque temps, & retournerons au roy Charles le Chaulve. Lequel adverty de la courtoiſie dont Baudouyn Bras de Fer avoit uſé vers ceux de ſon royaume, quy toutesfois s'eſtoyent mis en armes en intention de le ruyner, modéra quelque peu l'extrême indignation qu'il avoit contre luy conceuë. Non que pourtant il fit révocquer ladicte ſentence d'excommunication, ny meſmes celle par laquelle il avoit déclaré tous les biens dudict Baudouyn confiſquez, mais laiſſant toute choſe en ſon eſtre, il ſe contenta de ne plus perſécuter par guerre, ny moleſter le ſuſdict Baudouyn.

CHAPITRE XVIII.

Comment un éveſque de France s'eſtant ſuppoſé le nom de Louys le Bégue, deſcendit à grand puiſſance contre Baudouyn Bras de Fer, lequel le vainquit, print priſonnier, fit foitter, pendre & eſtrangler.

LE bruit & renommée de ceſte mémorable victoire obtenue par le très-preus & vaillant prince Baudouyn Bras de Fer, fuſt auſſy toſt eſpandue par les païs circonvoiſins, meſmes du bon droict qu'il avoit eu de faire contre les deſſus nommez gentilzhommes la ſuſdite exécution. Laquelle néantmoins irrita merveilleuſement les parents & amis des exécutez, quy eſtoyent lors en grand nombre & bien puiſſants audict royaume. Leſquels conſidérants le peu de devoir auquel le roy Charles ſe mettoit d'envoyer une aultre armée contre ledict Baudouyn, arreſterent d'en faire eux-meſmes la vengeance. Et de faict, après

Les parents de ceux que Baudouyn Bras de Fer avoit faict pendre, aſſemblent nouvelles forces pour retourner contre ledict Baudouyn, prendants pour leur chef un éveſque, auquel ils impoſent le nom de Louys le Bégue, fils du roy de France.

avoir eſleu pour chef un éveſque qu'eſtoit de leur faction, & duquel l'on ne trouve le nom par eſcript, affin de plus légièrement attirer gens de tous coſtez, moyenant leſquels ils peuſſent mettre ſus une armée tant plus grande, adviſerent que ledict éveſque ſe uſurperoit le nom de Louys dict le Bégue, fils du roy Charles le Chaulve, & que ſoubz tel nom, il les conduiroit vers le païs de Flandre, où ſuyvant leur dict project, ils arriverent peu après, avec une bien groſſe armée. Et combien qu'ils eſtimaſſent avoir conduict leur entreprinſe tant ſecrètement, qu'ils ſe perſuadoyent que ledict Baudouyn n'en auroit eſté adverty, eſpérants pourtant le ſurprendre à pied levé & au deſpourveu: ſy eſt-ce que le prince Baudouyn, lequel eſtoit aultant ſoingneux du bien & repos de ſon peuple qu'aulcun aultre de ſon temps, avoit aſſez auparavant préveu leur malicieuſe menée, & par conſéquent prévenu aulx inconvénientz, deſquelz à raiſon d'icelle il ſe debvoit comme prudent gouverneur & capitaine bien adviſé, doubter & garder. Quy fut la cauſe que contre toute leur attente & expectation, ilz trouverent chauſſeure à leurs piedz, & réſiſtence trop plus grande qu'ilz n'avoyent eſpéré, comme effectuellement & à leur grande confuſion & déshonneur ilz expérimenterent peu après par la venue du prince Baudouyn. Lequel les vint en toute diligence trouver, guerres loing du lieu meſme, où la ſusdicte bataille avoit un peu auparavant eſté exécutée. Où arrivé & voyant ſes ennemys approcher, dict telles parolles à ceulx de ſa troupe: „ Certes (mes amys) vous „ povez maintenant à veüe d'œil choiſir ceulx „ quy ſont cauſe de nous avoir faict prendre les „ armes, pour deffendre & l'honneur de Flan- „ dre, & le païs quy eſt noſtre. Où toutesfois „ je ne ſçay ſoubz quelle couleur ilz ſont en- „ trez, & à quelle occaſion ilz ont prins les

Harangue de Baudouyn Bras de Fer à ſes ſoldats.

„ armes contre nous, ſy ce n'eſt à raiſon de la
„ juſtice qu'avons dernièrement & à bon droict
„ faict exécuter ſur aulcuns de leurs parentz,
„ autant meſchantz & dignes de telle mort, que
„ ceulx-cy ſe monſtrent traiſtres & ennemis de
„ vertu. En tant meſmes que pour mieulx venir
„ à leur but, ilz ont emprunté le nom du bon
„ prince Louys le Bégue, filz du roy Charles
„ monſeigneur, penſantz, moyennant iceluy,
„ couvrir leur laſcheté & couardiſe (*a*), & nous
„ inveſtir de la crainte quy raiſonnablement doibt
„ eſtre de leur coſté. Mais il en yrat aultrement,
„ & ne permetra noſtre Seigneur (comme j'eſ-
„ pére) que la réputacion, en laquelle nous avons
„ tousjours veſcu & depuis n'aguerres avons
„ grandement augmenté, ſoit par eux eſtaincte,
„ ou aulcunement diminuée. M'aſſeurant qu'il
„ n'y a celuy de vous, quy ne veuille pluſtoſt
„ mourir en honneur, que vivre après avec honte.
„ Et pour telz vous cognois de ſy longue main,
„ que j'ay grande occaſion de vous aymer &
„ eſtimer. Et quand je n'auroys ceſte cognoiſ-
„ ſance, ſy ſçay-je bien que je ne fus oncques
„ ſy toſt né, que la raiſon ne m'obligeaſt à vous
„ tous, tant pour la fidélité, laquelle vous avez
„ tousjours gardée à voz princes, que pour les
„ grandz ſervices que vous m'avez faictz en
„ maints endroicts, & ſignamment en la dernière
„ journée contre le prince Louys & ſes adhé-
„ rents. Quy me faict croire, que ſans avoir
„ eſgard à la groſſe & néantmoins mal-ordonnée
„ armée de noz ennemis, vous ferez tel devoir,
„ ſuyvant voſtre anciene vertu & fidélité, que
„ nous leur donnerons à cognoiſtre, que ce n'eſt
„ pas à nous, qu'ilz ſe doibvent addreſſer. Ce
„ que povons aſſez ayſément faire, veu que nous

(*a*) *Poltronnerie.*

„ avons le droict devers nous. Or, marchons „ doncques hardiment, car je les vois approcher.„ Tandis que Baudouyn Bras de Fer faisoit ceste remonstrance, le vigilant évesque d'aultre costé ne dormoit pas, ains plus exercité en semblables affaires qu'en ses oraisons ou à quelque saincte prédication, estoit au milieu de ses bataillons, allant de rang en rang persuader ses chevaliers & aultres gens d'armes à combattre virilement, & leur disoit: „Entendez, mes amis, que le „ premier & plus souverain bien quy puisse estre „ en une armée, est d'un chef quy sçache prudemment ordonner & conseiller ce qu'est requis de faire, puis avoir obéissance pour exécuter ce qu'il commande. Or avez-vous icy non „ seulement un capitaine tel que je dy, mais „ deux ou trois, voires plus de vingt, lesquelz „ sont sy accordantz ensemble que ce n'est que „ un vouloir, un cœur & ung advis. Puis donc „ que ce premier bien ne nous est dénié, approprions nous au second, & poussons nostre „ fortune quy nous ayde contre un tyran le plus „ cruel quy soit sur la terre. Lequel n'est jamais „ vaillant que lors qu'est question d'inhumainement faire meurdrir ceulx quy se sont submis „ à sa mercy, & ausquelz il ne trouve aulcune „ résistence, se monstrant aussy des premiers, „ quand la guerre se doibt faire contre quelque „ fille, & quand l'opportunité se présente de la „ povoir ravir & desrober. Mais lorsqu'il rencontre des hommes quy luy monstrent visage, „ il n'at non plus de courage, qu'une glaine (*a*) „ mouillée, ou paillarde eshontée (*b*), comme „ vous pourez présentement expérimenter, sy „ seule-

Harangue de l'évesque à ses soldats.

(*a*) *Expression picarde qui signifie* poule.

(*b*) *Sans pudeur, sans honte.*

„ seulement, (dont néantmoins vostre magnani-
„ mité m'asseure) voulez-vous disposer & rendre
„ peine de soustenir leur premier choc & impétuosi-
„ té, laquelle à veüe d'œil pouvez juger ne pouvoir
„ aucunement résister à la nostre, en prendant
„ pied au nombre de gens & ardeur de courage,
„ dont nous les surmontons, mesmes (& que
„ plus faict à estimer) que nous avons Dieu &
„ & la justice de nostre costé.„ Tel propos tint l'apostat évesque à ses gens, quy les anima en sorte que desjà leur tardoit d'estre au combat. Quy fut cause que au mesme instant les batailles marcherent d'un costé & d'aultre avec très-bon ordre. A la rompture & froissis des lances ès premiers rangs le bruit fut sy grand qu'il en fit retentir les prochaines vallées; & à la première meslée se leva telle obscurité, qu'il leur sembloit combattre de plaine nuict. Le nombre fut tel des chevaulx quy alloyent mourir hors la presse, les uns avec leurs maistres, les autres sans eux, qu'ils virent une droicte voirie tout à l'entour du camp. A la première rencontre des deux avantgardes, la presse fut sy grande qu'ils empeschoyent quasy l'un & l'autre de combattre. Finablement, le prince Baudouyn voyant branssler la bataille que menoit ledict évesque, fit pareillement mouvoir la sienne, au choc desquelles tomberent d'un costé & d'aultre une infinité de soldats & hommes d'armes. Quy eust veu lors le bras sanglant du prince Baudouyn brandir (a) par dessus les autres & esclairer puis çà puis là, comme il couroit par les rangs pour donner cœur & ordre où besoing estoit, l'eust à bon droict jugé l'un des plus vertueux capitaines du monde. Contre lequel remédioit de son costé ledict évesque par grand valeur & prudence; en sorte qu'ils

Bataille des Flamens contre ledict évesque & ses confédérés.

(a) *S'agiter.*

s'entreſouſtindrent ſans aucun advantaige, juſques environ le ſoir, que lors ledict éveſque & les ſiens ne peurent plus avant ſouſtenir la force & impétuoſité desdicts Flamens ; par leſquels (pour le faire brief) ils furent mis en fuyte, & ſy vivement pourſuyvis, que la nuict vint merveilleuſement bien à propos pour ceux quy s'avoyent poü exempter de la boucherie commiſe en ladicte bataille. En laquelle le prince Baudouyn obtint une belle victoire, non toutesfois ſans grand & notable perte d'aucuns des plus gentils compaignons de ſa trouppe, à ſon très-grand regret & deſplaiſir, duquel néantmoins il fuſt aſſez ſoulagé & reconforté par les nouvelles qu'on luy apporta, que le ſuſdict éveſque chef & conducteur de la ſuſdicte armée, avoit eſté par ſes gens arreſté & conſtitué priſonnier. Lequel il fit le jour ſubſéquent amener devant ſoy, & après l'avoir grandement blaſmé, & du nom qu'il ſe avoit ſuppoſé de Louys dict le Bégue, & de ce que, contre ſon eſtat & profeſſion, il avoit ſuſcité les ſuſdicts troubles, le fit en préſence, & à la veüe de toute ſon armée battre de verges, & après pendre & eſtrangler en un gibet. Dont ſe peut veoir ample mention & ſuffiſant teſmoignage par la décrétale, *in c. perpendimus: De ſentent. excommunic.* Laquelle parle de ce Baudouyn, & dudict éveſque en ceſte ſorte: *Perpendimus ex literis tuis, quod quidam ſacerdos, pro eo quod ſe filium regis falſò nominare præſumpſerit, & armis acceptis ſeditionem fecit & guerram, à Balduyno comite juſſus eſt fuſtigari, qui poſteà ejus mandato traditus patibulo expiravit.* Ce qu'ainſy ſe peut rendre en françoys: nous conſidérons par vos lettres que un certain prebſtre, lequel avoit préſumé ſe faire appeller fils de roy, & oultre ce s'eſtoit ingéré de lever gens prendre les armes, & moyennant icelles exciter

Deffaicte dudict éveſque.

Ledict éveſque priſonnier.

Ledict éveſque par ordonnance de Baudouyn Bras de Fer eſt battu de verges, & après pendu.

c. perpendimus: de ſentent. excommunic.

ſéditions & mener guerre, auroit par le commandement du conte Baudouyn eſté foité, & puis pendu & eſtranglé (1).

(1) Aucun des faits rapportés dans les deux chapitres précédens n'eſt appuyé ſur des monumens dignes de foi. Il n'en eſt pas dit un mot, ſoit dans Flodoard, ſoit dans les lettres de Nicolas I. à Hincmar, ſoit dans celles d'Hincmar à ce pontife. Occupé contre les Normands qui dévaſtoient les bords de la Seine & de la Marne, Charles le Chauve ſe contenta d'invoquer contre Baudoin les foudres de l'égliſe. Les deux époux furent juridiquement excommuniés par les évêques aſſemblés à Soiſſons, en vertu d'un décret du pape St. Grégoire, qui frappoit d'anathême le raviſſeur d'une femme veuve & tous ceux qui favoriſeroient le rapt: *Si quis viduam furatus fuerit in uxorem, ipſe & conſentientes ei, anathema ſint.* D'un autre côté, Salomon duc de Bretagne avoit fait une invaſion dans la Neuſtrie, & Louis le Bégue disgracié pour avoir favoriſé l'hymen ſecret de ſa ſœur, s'étoit retiré dans les états de Salomon avec deux ſeigneurs, Gonfroi & Gozfroi. Enfin c'étoit le célèbre Hincmar qui occupoit alors le ſiège de Rheims, & non pas Anſelme qui n'eſt ici qu'un perſonnage imaginaire. Remarquons encore que la décrétale dont l'auteur appuye l'anecdote de la fuſtigation, paroît plutôt devoir tomber ſur Baudoin le Chauve qui, au rapport de Flodoard, étoit menacé des cenſures eccléſiaſtiques, pour avoir réellement fait fuſtiger un prêtre.

Colviner. ſchol. ad Flodoard. p. 93.

CHAPITRE XIX.

Comment Baudouyn Bras de Fer, & madame Judith ſa femme ſe tranſporterent vers Rome, pour eſtre abſouls de l'excommunication que l'empereur Charles avoit contre eux faict fulminer; & comment au moyen des légatz que le pape Nicolas envoya à ces fins vers ledict empereur Charles, ils fuſrent réconciliez audict empereur.

APrès que le victorieux Baudouyn euſt mis telle fin aux ſuſdictes batailles qu'avez peü veoir, conſidérant que le roy Charles le Chaul-

Baudouyn Bras de Fer & madame Judith ſa femme vont vers Romme pour ſe faire abſoulᵈre de l'excommunication que le roy Charles avoit fait fulminer contre eulx.

ve continuoit en ſon mal talent (*a*), & que obſtant iceluy ne trouvoit moyen d'eſtre abſouls de l'excommunication fulminée contre luy & madame Judith ſa femme, il réſolut (pour oſter le ſcrupule & difficulté, dont à ceſte occaſion il ſentoit ſa conſcience chargée) s'acheminer, avec ladicte princeſſe ſa femme, vers la cité de Romme (1), où peu après il parvint, & quant & quant (*b*), obtint du pape Nicolas quy lors préſidoit, l'abſolution ſy long-temps déſirée. Meſmes fit tant par ſes remonſtrances & humbles requeſtes, que le pape Nicolas déléga deux éveſques de ſon ſiège (2), ſçavoir l'éveſque Ficodenſis & Portuenſis, auſquelz il donna charge d'admoneſter de ſa part le roy Charles le Chauſve à une bonne paix, enſemble pour moyenner quelque gracieux appoinctement entre luy & le prince Baudouyn. Lequel ayant ainſy beſoingné, retourna en ſes païs où il fut reçeu avec madame Judith ſa femme en grand triumphe, & allégreſſe (3). D'aultre coſté leſdicts éveſques diligenterent tellement qu'ilz ſe trouverent peu de

Le pape Nicolas envoye deux légats vers France en faveur de Baudouyn Bras de Fer.

(*a*) *Dépit, indignation.* (*b*) *Au même inſtant.*

(1) Il avoit auparavant été chercher un aſyle dans les états de Lothaire, auquel Charles le Chauve avoit notifié l'excommunication lancée par les évêques; & l'aſyle que Lothaire donnoit aux époux fugitifs, le ſoumettoit lui-même à la rigueur des peines portées par le décret pontifical & par le ſynode de Soiſſons.

(2) Ces légats étoient Rodoald évêque de Porto & Jean évêque de Ficode, aujourd'hui Cervia dans la Romagne. Ils ſe rendirent à Soiſſons où Charles étoit, & non à Paris. Ils lui remirent, ainſi qu'à la reine Ermentrude, des lettres où le ſouverain pontife les conjuroit par les motifs les plus preſſans de la religion, de la tendreſſe paternelle & même de la politique, de rendre leur eſtime & leurs faveurs à ces époux.

Epit. du pape Nicol. dans D. Bouq. t. 7.

(3) Baudoin & Judith ne quitterent la cour de Rome, que quand ils eurent un eſpoir bien fondé d'obtenir leur grace & la ratification de leur hymen.

temps après en la cité de Paris, où le roy & les siens leur firent tout l'honneur, bon recueil & traictement, dont ilz se poürent adviser. Le lendemain en présence des princes, barons & seigneurs du conseil, parlerent suyvant la charge qu'ilz avoyent au roy, de ceste sorte: „ Sire, „ le bon zèle, & vertueuse inclination de nostre „ saint père le pape Nicolas, au bien, repos & „ tranquilité de la républicque chrestienne, l'ont „ meu & ineité de nous envoyer pardeçà, pour „ de sa part, & en son nom vous admoneſter, „ & requérir, que remettant au prince Baudouyn „ l'indignation qu'avez contre luy concheuë, „ vous plaise le recevoir en vostre bonne grace, „ ensemble le traicter à l'advenir comme vostre „ beau-filz, parent & humble vassal. Pour à quoy „ vous induire & plus facillement vous faire con„ descendre, il nous a commandé vous propo„ ser, & mettre devant les yeulx, les articles „ & considérations quy s'ensuyvent: premiè„ ment que comme bon & vertueux prince, estes „ plus tenu à la clémence & bon traictement de „ voz subjects, qu'à l'exécution de vostre vo„ lunté, & à garder leur sang, & cestuy de leurs „ femmes & enfans par tranquillité, qu'à l'es„ pandre pour vous venger d'une injure parti„ culière, quy ne redonde (*a*) au dommaige ou „ déshonneur, ny de vous, ny de vostre royau„ me. Qu'il est mal possible qu'obtenez la ven„ geance que prétendez sur cestuy que réputez „ vostre ennemy, que préallablement ne vous „ vengez sur voz propres subjects, & qu'ils ne „ soyent de vous traictez rudement & inhumai„ nement, voires bien souvent assez plus fière„ ment, que voz mesmes ennemis. Que le propre „ & naturel d'un prince magnanime est de par-

Harangue desdicts légats pour induire l'empereur Charles à quelque appointement avec Baudouyn Bras de Fer.

Tout prince est tenu de garder le sang de ses subjects & au bon traictement d'iceulx.

(*a*) *Ne tourne.*

„ donner toutes faultes pour lourdes, & inexcuſa-
„ bles qu'elles ſoyent, à ceux quy les recognoiſſent,
„ & en demandent mercy, pourveu toutesfois que
„ ce faire ſe puiſſe, ſans le ſcandale & détriment
„ public. Et quand tout ce ne vous eſmouveroit,
„ ſouvienne-vous, ſire, de l'honneur du nom chreſ-
„ tien, duquel vous vous vantez, & de ce que
„ pourront dire les Turcqs & Sarraſins de nous,
„ prendantz regard aux diſcordes quy journelle-
„ ment nayſſent en la chreſtienté. Ils voyent que
„ nous n'avons aulcune paix ſtable, que jamais ne
„ mettons fin à l'effuſion de ſang mutuelle: qu'il
„ y at entre eux moins de tumultes & querelles,
„ qu'entre nous autres & nonobſtant ce, que
„ ſuyvant la loy de Jeſus-Chriſt, nous preſchons
„ & publions de bouche ſa ſaincte paix, con-
„ corde & union, laquelle cependant & de faict
„ nous violons & contaminons (*a*) tant qu'en
„ nous eſt, & de tout noſtre povoir. Auxquelles
„ raiſons voſtre mageſté pourra (ſy bon luy
„ ſemble) adjouſter les cruaultez & violences
„ que les Normans & Danois commettent jour-
„ nellement & de plus en plus en ce noble royau-
„ me de France; pour leſquelles extirper, vaul-
„ droit trop mieux (parlant néantmoins en toute
„ révérence) joindre toutes voz forces, & en-
„ tretenir voz ſubjects & vaſſaulx en bonne
„ paix, amour, & obéiſſance vers vous, que de
„ les deſtruyre & perſécuter. Oultre ce que par
„ les devoirs, auxquelz voſtre mageſté s'eſt miſe,
„ pour parvenir à la ſuſdicte vengeance, & de
„ ce quy en eſt enſuivy, l'on voit ouvertement
„ que Dieu favoriſe le prince Baudouyn, & tient
„ ſon mariage pour juſte & agréable. Auſſy tou-
„ tes paſſions miſes jus (*b*), nous ne doubtons
„ que vous-meſmes, Sire, n'ayez ledict Bau-

L'opinion des Turcqs & Sarraſins des princes chreſtiens à raiſon de leurs diſcordes & diſſentions.

(*a*) *Profanons.*

(*b*) Mettre jus, *mettre bas, quitter.*

„ douyn en réputacion de prince noble, vertueux
„ & vaillant, voires digne d'une tant haulte al-
„ liance, qu'eſt celle laquelle il s'at eſleüe &
„ choyſie, & laquelle faicte du conſentement &
„ par l'adveu de voſtre mageſté, ſeroit de tous
„ points accomplie, heureuſe pour ambedeux (*a*)
„ les parties, & dira par aventure quelqu'aultre,
„ aſſez égalle & ſortiſſable. Pourquoy ne reſte
„ qu'à ſatisfaire à la faulte, en ce ſeulement
„ commiſe, qu'il n'a attendu voſtre congé. Ce
„ que ſe doibt pluſtoſt imputer à une ſimpli-
„ cité ou ignorance de jeuneſſe, & impatience
„ d'amour, qu'à aucun meſpris ou deſdain qu'il
„ auroit par ce voulu procurer à voſtre mageſté.
„ Et qu'ainſy ſoit, y a-t-il deſcharge que ung
„ prince puiſſe bonnement propoſer, & devoir
„ auquel avec ſon honneur un homme de cœur
„ ſe puiſſe mettre, duquel ledict Baudouyn ne
„ s'ayt pour voſtre ſatisfaction ſervy & aydé?
„ Non certes. Il s'a en premier lieu par lettres
„ excuſé vers voſtre mageſté; il s'a ſoubmis à
„ telle ſatisfaction que voſtre propre conſeil trou-
„ veroit raiſonnable. Meſmes après avoir eſté per-
„ ſécuté, & aſſally, il a en révérence de voſtre
„ mageſté, pardonné à ſes ennemis. Il s'eſt en
„ perſonne, non ſans grandz travaux & dangiers,
„ tranſporté vers noſtre ſainct père le pape, af-
„ fin de le ſupplier, qu'il voulſiſt moyenner ſa
„ paix vers voſtre dict mageſté, ſe perſuadant
„ que du moins en l'honneur & à la requeſte
„ du ſiège apoſtolicque vous luy pardonneriez
„ voſtre courroux & meſcontentement. Il eſt en
„ vous, ſire, de monſtrer par effect, que ne
„ fourlignez (*b*) de la dévotion que voz prédé-
„ ceſſeurs ont tousjours eüe ſaincte & inviola-
„ ble vers ledict ſiège apoſtolique. Il eſt en vous

(*a*) *Toutes deux.* (*b*) *Dégénérez.*

Grand gloire vaincre ſoy-meſme.

„ de ne fruſtrer l'eſtat eccléſiaſtique, de l'opi-
„ nion qu'il a de voſtre affection vers ſoy. Mais
„ ſy voſtre paſſion trop véhémente, ne peut en-
„ cores par les ſuſdicts moyens à ce vous fleſ-
„ chir, que tant à certes (*a*) vous requérons,
„ la gloire & honneur, que vous ſera d'avoir
„ vaincu voſtre courage & refréné voſtre ire,
„ vous face prendre le party que voſtre bon ju-
„ gement & la raiſon vous dicteront; ce faiſant
„ mériterés d'eſtre comparé, non ſeulement aux
„ hommes parfaicts, mais, (entant que les hu-
„ mains y peuvent attaindre) à la propre divi-
„ nité. Finablement, poſé (ce que toutesfois ne
„ nous pouvons perſuader) que nonobſtant ce
„ que deſſus, & ſans avoir eſgard à la bonne,
„ pyeuſe & chreſtienne remonſtrance de noſtre
„ ſainct père le pape, entendez continuer en voſ-
„ tre courroux & déſir de vengeance, ſy ſçavons-
„ nous encores le moyen, pour parvenir à l'un
„ avec ſatisfaction de l'autre. Ce ſera, ſire, ſy
„ vous remettez ſoubz certaine condition & li-
„ mitation, avec madame Judith voſtre fille, le
„ prince Baudouyn en voſtre bonne grace. Car
„ le pardon qu'en ceſte ſorte exercerez, donne-
„ ra contentement à ceux quy vous en font re-
„ queſte, & pour iceluy ont intercédé; & d'aul-
„ tre coſté la limitation y inſérée, tiendra lieu de
„ la peine & chaſtoy, que, pour la faute en
„ queſtion, peut avoir eſté méritée, ſervant ſuc-
„ ceſſivement d'amorce à l'ardeur & déſir de ven-
„ geance dont voſtre cœur eſt enflammé. D'abon-
„ dant (*b*), vous povez par telle exécution de
„ vengeance en procurer une ſeconde contre les
„ Danois & aultres voz ennemis leurs fauteurs
„ & adhérents, leſquelz la méritent trop plus

(*a*) *Expreſſément, ſtricuſement.*

(*b*) *De plus.*

„ que ceſtuy, lequel (ſoubs les réſervantions auſ-
„ quelles ſon honneur l'oblige) ſe ſubmęt total-
„ lement à voſtre grace & mercy. Brief, & affin
„ que voſtre mageſté de tant mieux nous enten-
„ de la magnanimité, vaillantiſe, & vertu eſprou-
„ vée du prince Baudouyn, pęut eſtre la miniſtre
„ & exécutrice de la double vengeance, dont
„ nous avons parlé préſentement, & que ainſy
„ ſoit, ſy pour ſatisfaction de la coulpe commiſe
„ voulez, ô ſire, vous contenter du comman-
„ dement que pourrez faire audict Baudouyn
„ qu'il ayt à joindre toutes ſes forches aux voſ-
„ tres, & les conjoinctement employer, contre
„ la furie & cruauté des Danois voz mortelz en-
„ nemis: la jeuneſſe dudict Baudouyn quy vous
„ a irrité, demeurera par ce moyen chaſtoyée,
„ & les rudeſſes de vos dictz ęnnemis pourront
„ (moyennant la vaillantiſe d'iceluy) eſtre ré-
„ primées & anéanties „. Le roy après avoir bien diligemment eſcouté ce diſcours, & les raiſons perſuaſives y contenuës, demeura quelque peu penſif & ſans dire mot; mais enfin après pluſieurs conſidérations débatuës en ſoy-meſme, la raiſon fit tant qu'elle demeura maiſtreſſe. Quy fut cauſe qu'en peu de parolles, il reſpondit quaſi en ceſte ſorte auſdicts légats: „ Meſſieurs encores
„ que le méſus commis par le prince Baudouyn
„ contre mon eſtat royal, ſoit aſſez plus grand
„ que pluſieurs ne meſurent, & que pour diver-
„ tir (*a*) tous aultres d'attenter choſes ſembla-
„ bles, meſmes contre leur ſeigneur naturel,
„ pluſtoſt que pour ſatisfaire à aucune mienne
„ particulière paſſion, j'euſſe délibéré d'en mon-
„ ſtrer un autre reſentiment; ſy eſt-ce que la ré-
„ vérence & reſpect que je doibs au ſainct ſiège
„ apoſtolicque me fera non ſeulement changer

Reſponſe de l'empereur Charles auſdicts légats.

(*a*) *Détourner.*

„ d'opinion, & condeſcendre à l'appointement „ que préſentement avez propoſé, mais desjà „ m'a réduict en volunté d'abſoluement, & ſans „ aucune limitation, recevoir & traicter pour l'ad- „ venir ledict Baudouyn & la princeſſe Judith ſa „ femme, comme mes enfans, parents & bons „ amis. En ſigne de quoy, j'ay arreſté d'ordon- „ ner du partage de la dicte Judith ma fille de „ la meſme ſorte, comme ſy elle ſe fuſt mariée „ de mon gré, & conſentement. Et affin que „ puiſſiez, de tout ce qu'entre nous ſe fera, rap- „ porter à ſa ſaincteté nouvelles plus certaines „ & particulières, je vous prie vouloir ſéjour- „ ner pardeçà juſques à la venue deſdicts Bau- „ douyn & madame Judith, leſquels j'envoyeray „ querir en la plus grande diligence que faire ſe „ poura (4) „. Ce dict, le roy & tous les prin- ces & ſeigneurs ſe partirent du conſeil, & peu après par le commandement du roy, fut envoyé en Flandre une notable & bien honorable am- baſſade, vers le prince Baudouyn & madame Ju- dith ſa femme.

(4) Le fond du diſcours que l'auteur met ici dans la bouche des légats eſt puiſé dans les lettres dont ils étoient chargés pour le roi & la reine; mais la réponſe qu'il prête à Charles n'eſt pas conforme à la vérité de l'hiſtoire. Le roi ſe montra très-difficile, & ne céda qu'avec peine aux ſollicitations de Nicolas. Outre les deux lettres que ce pontife écrivit d'abord, il en écrivit une ſeconde plus preſſante encore que les précédentes, & craignant ſans doute de ne pas réuſſir, il chargea Hincmar & les évêques du ſynode d'unir leurs prières aux ſiennes; & Charles n'auroit peut-être pas pardonné ſitôt, s'il n'avoit craint que Baudoin n'augmentât le nombre de ſes ennemis. Nicolas le conjuroit de ne pas ulcérer, par une réſiſtance trop opiniâtre, un guerrier intrépide qui pouvoit ſe joindre aux Normands: *Ne propter iram indignationemque veſtram ipſe Balduinus impiis Normannis ſe conjungat*, diſoit ce pape dans ſa première lettre. Cette raiſon politique ébranla le roi qui conſentit à pardonner.

Flodoard. L. 3. Edit. Colven.

D. Bouq. t. 7.

CHAPITRE XX.

Comment l'empereur Charles le Chaulve eſtant reconcilié à Baudouyn Bras de Fer, acreut la province de Flandre, laquelle il érigeaſt en conté, & d'aultres choſes mémorables.

LEs ſuſdicts ambaſſadeurs déléguez pour l'effect que par le chapitre précédent avez entendu, exploicterent par leurs journées, de ſorte qu'en peu de temps ils parvindrent en Flandre, où ils expoſerent bien, & au loing au prince Baudouyn & à madame Judith ſa femme, la cauſe de leur venue, & meſmes la réconciliation du roy Charles leur ſeigneur avec ledict Baudouyn. Lequel ayſe au poſſible de telles nouvelles, & de l'appoinctement que leſdicts légats luy avoyent moyenné (*a*), ordonna que par tous ſes païs, fuſſent pour la ſuſdicte paix & réconciliation, faictes proceſſions généralles, & actions de graces au Seigneur tout-puiſſant, & ſucceſſivement feus d'allégreſſe, & tous paſſe-temps qu'on eſt acouſtumé faire en quelque grande proſpérité. Cependant il ſe prépara pour venir, avec madame Judith ſa femme en bon ordre & bien accompagné en la court de France, quy lors eſtoit en la ville d'Orléans (1). Où finablement ils arriverent en telle pompe & magnificence que de tous poincts ils repréſentoyent une grandeur preſque royalle. Le roy d'aultre coſté, avoit commandé auſdicts d'Orléans, qu'ils euſſent à recevoir ledict Baudouyn & la princeſſe ſa femme de

Baudouyn Bras de Fer ordonne que pour remercier Dieu de la paix qu'il luy avoit octroyée avec le roy de France, l'on face en ſon païs de Flandre proceſſions généralles.

Venue de Baudouyn Bras de Fer & madame Judith en la court de France.

(*a*) *Ménagé, procuré.*

(1) Le roi tenoit ſa cour à Soiſſons. Le mariage fut ratifié à Auxerre en Bourgogne, après la révocation des cenſures. Le roi refuſa d'aſſiſter à la célébration de cet hymen, ſelon Hincmar: *Huic deſponſationi intereſſe non voluit.* D. Bouq. t. 7.

la meſme ſolennité, & avec le reſpect & honneur, qu'ils eſtoyent accouſtumez faire à ſa propre perſonne. Ce que le lecteur ne doibt trouver eſtrange, pour autant que le roy Charles depuis qu'il euſt deſpouillé ſon cœur de la mortelle hayne & indignation qu'il portoit au prince Baudouyn, s'eſtoit tellement affectioné aux vertus & perfections qu'il entendoit eſtre en luy, qu'il ne penſoit povoir faire ny meſmes excogiter (*a*) choſe, pour ſuffiſament repréſenter aux yeulx d'un chaſcun la bonne opinion qu'il avoit de ce prince. Quy fut la cauſe qu'eſtantz ledict Baudouyn & la princeſſe ſa femme venuz devant le roy, comme ils commencerent de propoſer, eſtants à genouil, leurs excuſes & deſcharges, les fit promptement relever; & après leur avoir déclaré qu'il ne vouloit qu'on tint aulcun propos des choſes paſſées les accolla & embraſſa d'une telle affection que tous les aſſiſtants s'en merveillerent grandement, s'esjouyſſantz néantmoins, de la bonne & honnorable fin que le meſcontentement & couroux du roy Charles leur ſeigneur, avoit prins. Lequel, ſuyvant la promeſſe qu'il avoit faict auſdictz légats, de faire à la princeſſe Judith ſa fille le meſme traictement, qu'il luy euſt faict, ſy jamais elle ne l'euſt offenſé, révocqua en premier lieu, par l'advis & du conſentement des princes de ſon ſang & ſeigneurs du conſeil, la ſentence, par laquelle les biens du prince Baudouyn avoyent eſté confiſquez, le reſtituant en iceulx purement & abſolutement. Oultre ce pour aſſignation du partage qu'il entendoit faire à madame Judith ſa fille, il augmenta grandement les limites du païs de Flandre, leſquels par ledict partage il voulut eſtre extendus au loing de la mer juſques à ſainct

Des careſſes & bon recueil que l'empereur Charles fit audict Baudouyn & ſa femme.

Extendue & augmentation de Flandre, par le partage que le roy Charles fit à madame Judith ſa fille.

(*a*) *Imaginer, inventer.*

Walery inclusivement, & dedans païs au loing de l'Escault jusques à Vermandois, ou comme autres disent jusques à la rivière d'Oise, où estoyent comprins les territoires de Courtray, Gand, Thérouane, Arras & Tornesis, comme j'ay trouvé par aucuns anciens escripts, & se peut vérifier par les escliffements (*a*), quy depuis en divers temps, par partages, mariages, traictés de paix, & aultrement en ont esté faictz (2). Car quant à sainct Walery, la chronicque de sainct Bertin en fait plus d'une fois mention, & signamment au passage, par lequel elle tesmoingne, que Ernould dict le Vieil, troizieſme conte de Flandre, auroit dudict sainct Walery faict transporter au monastère de saint Bertin les corps de sainct Walery & de sainct Regnier, (*b*), & que bonne espace après Ernould, dict le Josne, cinquiesme conte dudict Flandre, auroit à la requeste de Hughe Capet lors roy de France, fait restituer & remettre iceux corps saincts en leur premier lieu. Touchant Courtray, quy se comprent en cinq bailliages & Gand, ny a aulcune difficulté, & d'autant moins que encores pour le jourd'huy l'on voit qu'ils sont de la conté de

(*a*) *Divisions, partages.*
(*b*) *Riquier.* Meyerus attribue cette translation à Baudoin le Chauve.

(2) Oudegherst est ici d'accord avec la plûpart des annalistes. Nous ne citerons que la chronique de St. Bavon comme la moins connue. *Carolus Calvus . . . . . fecit eum (Balduinum) comitem ut Flandriam in perpetuam hæreditatem obtineret & omnes villas citrà Somonam fluvium, ut putà Atrebatum, Hesdinum, Bapalmas, Morinum, Aream & Sanctum Audomarum.* Selon une lettre d'Hincmar au pontife médiateur, Charles accorda *des honneurs* à Baudoin. Comme nous n'avons pas l'acte d'inféodation du comté de Flandre, nous ignorons quels sont ces honneurs, à moins qu'il n'entende par là le titre de comte souverain héréditaire substitué à celui de gouverneur amovible. Ad an. 867.

Flandre. De Thérouane ſe treuve par pluſieurs & diverſes hiſtoires, meſmes par celles de ſaint Bertin & du moiſne des Duſnes, qu'en l'an neuf centz dix & huict par le partage faict entre les deux filz de Baudouyn dict le Chaulve, deuxieſme conte de Flandre, la région dudict Théroüane fuſt avec Boulongne aſſignée à Adolph ſecond filz dudict Baudouyn, quy giſt à ſainct Bertin. D'Arras & de ce qu'eſt maintenant de la conté d'Artois eſt évident, pour ce que depuis il a eſté eſcliſſé par le mariage que fit le roy Philippe le conquérant à madame Yſabeau de Haynault, nièce de Philippe, conte de Flandre & de Vermandois. Comme auſſy de Torneſis, eſt aſſez notoire & manifeſte, par ce que tout le quartier depuis Tournay au long de l'Eſcaut, juſques à Gand où eſt comprins Audenaerde, & ſemblablement tout ce qu'eſt de la chaſtelenie de l'Iſle, ſouloit ancienement eſtre nommé *pagum tornacenſe*, & diſent ceux de ſainct Pierre à Gand, que leur monaſtère eſt aſſis *in pago tornacenſi*. En quoy je me ſuis bien voulu quelque peu arreſter, affin que le lecteur puiſſe avec meilleur fondement jugier de la qualité & contenue de Flandre, au temps qu'elle fuſt érigée en conté; enſemble pour vérifier que lors ledict païs de Flandre eſtoit de la comprinſe qu'avons cy-deſſus déclaré. Or, pour retourner ſur noz briſées, le roy Charles le Chaulve non content de la ſuſdicte démonſtration de ſon bon vouloir vers le prince Baudouyn & madame Judith ſa fille, après avoir augmenté la contrée de Flandre de la ſorte que deſſus, érigea la dignité de foreſtier en celle de conte, ordonnant que de là en avant ledict Baudouyn & ſes ſucceſſeurs éternellement s'appelleroyent non pas foreſtiers, ains (*a*) contes

Le foreſtaige de Flandre érigé en conté.

(*a*) *Mais.*

de Flandre (3), y réſervant toutesfois à ſoy & ſes ſucceſſeurs roys de France, la ſouveraineté, & moyennant l'hommage, que lors ledict Baudouyn luy fit en tel cas requis & accouſtumé. Ce faict, le roy Charles en corroboration des choſes ſuſdictes, & pour confirmation de la paix & appoinctement irrévocable entre luy & ledict Baudouyn, donna à iceluy Baudouyn le corps ſainct de monſieur ſainct Donas archeveſque de Raims (4). Lequel pour ceſte occaſion eſt encores aujourd'huy par ceux de Flandre appellé *Pater vel actor pacis*. Finablement & affin que rien ne mancquaſt à toutes ſortes de plaiſirs, & resjouiſſance, les nopces du conte Baudouyn & de ma-

La raiſon pourquoy ſainct Donas eſt appellé *pater vel actor pacis*.

(3) Nous avons vu plus haut (note 3. du chap. 15.) que la Flandre étoit miſe au rang des comtés de la Belgique. Avant ſon mariage, Baudoin, comme nous le dirons dans la note ſuivante, jouiſſoit déjà du titre de marquis. La différence conſiſtoit en ce que, par la conceſſion de ſon beau-père, ce comté qui venoit de recevoir de grands accroiſſemens, devenoit une poſſeſſion héréditaire pour ſa poſtérité.

(4) C'étoit un uſage de porter les reliques des ſaints dans les camps & même dans les rangs des ſoldats, quand on marchoit contre des ennemis de la foi; & Ebon rentré en poſſeſſion de l'archevêché de Rheims, avoit fait préſent à Baudoin, vers l'an 842, du corps de *St. Donas*. La lettre qu'il lui écrivit à ce ſujet, commence ainſi: *Ego Ebo, indignus Rhemorum archiepiſcopus . . . . tibi, glorioſe marchio Balduine, transmitto Donatianum &c.* Baudoin étoit déjà marquis, c'eſt-à-dire, qu'il gouvernoit la marche, *martha* ou *marka*, en un mot la frontière ſeptentrionale & maritime de la France. Charles le Chauve n'eut donc aucune part à ce préſent religieux qui peut-être avoit été dépoſé d'abord à Torholt & qui fut transféré vers l'an 863 à Bruges dans la chapelle que Baudoin y fit conſtruire en l'honneur de ce ſaint, comme nous l'apprend un diplôme d'Arnoul le Vieil de l'an 961. C'eſt dans cette même égliſe que cet Arnoul le Vieil établit, un ſiècle après, douze chanoines & un prévôt qui étoit chancellier héréditaire du comté de Flandre, & dont les prérogatives avec les revenus ont été depuis annexés à l'évêché de Bruges, créé par Paul IV. en 1559., à la demande de Philippe II.

A. Mir. cod. don. piar. c. 16.

D. Bouq. t. 9. p. 729.

A. Mir. cod. don. piar. c. 34.

dame Judith ſa femme fuſrent, en la préſence deſdicts légatz renouvellées avec les ſolemnitez, tournois, & paſſe-temps, que la grandeur d'un tel roy povoit permettre & requérir. Leſquelles achevées, les ſuſdicts légats retournerent merveilleuſement ſatisfaicts vers Rome, où nous les laiſſerons rendre, à bon loyſir, compte du faict de leur embaſſade, pour vous déclarer que le conte Baudouyn, après avoir remerchié le roy Charles ſon beau-père, des bons traictements, graces & honneurs qu'il luy avoit faict, print congé de luy, & retourna avec madame Judith ſa femme vers ſon païs de Flandre, duquel il eſtoit, au moyen qu'avez peu cognoiſtre, devenu premier conte, en l'an huict cent ſoixante deux (5).

L'an 862.

(5) Le mariage ne fut ratifié qu'en 863. La Ville de Bruges, ſelon la chronique de St. Bavon, devint alors le ſéjour habituel de Baudoin: *Balduinus Carolo regi homagium faciens, per tempora multa Flandriam gubernavit, & in Brugſtat frequentiùs exiſtens, burgum lapidem domumque ſcabinorum antiquam fundavit.*

An. 867.

CHAPITRE XXI.

Comment Baudouyn Bras de Fer & madame Judith ſa femme retournerent en Flandre; du dégaſt que les Normans fiſrent audict païs, de l'édification d'aulcuns chaſteaux contre l'excurſion deſdicts Normans, de la fondation d'aulcunes égliſes, & du trespas dudict Baudouyn.

LE conte Baudouyn, & la conteſſe ſa femme, que nous avons au chapître précédent laiſſé en chemin, pour retourner en Flandre, exploicterent par leurs journées de ſorte qu'ils y arriverent peu après, au grand contentement de tous leurs

leurs vaſſaulx & ſubjects. Lesquels pour leur venue fiſrent mille manières d'esbats par tout le païs, avec feus de joye & aultres ſignes d'allégreſſe, par lesquels ils donnoyent aſſez à entendre la grande fidélité & amour qu'ils portoyent à leur prince. Lequel d'aultre coſté recevoit des ſuſdicts debvoirs un extrême plaiſir & indicible ſatisfaction, & non ſans cauſe. Car la préſence des citoyens eſt accouſtumée d'eſtre très-agréable aux princes en temps de proſpérité, oultre ce que la congratulation & resjouiſſance, eſt l'indice & ſigne d'un peuple bien-veullant; & eſt une réconciliation des cœurs, & réintégration d'amour entant meſmes que par icelle ſe démonſtre une commune eſpérance, quy remply de joye les cœurs des bien-veullantz, pour la félicité du prince, tellement que quiconque ne ſe resjouyt de la victoire ou proſpérité de ſon roy ou ſeigneur, ſe rend ſuſpect & mal-veullant. Le conte Baudouyn donc eſtant retourné en ſes païs & cognoiſſant par les ſuſdites & aultres démonſtrations, l'amour & fidélité de ſon peuple, affin de pareillement ſatisfaire à ſon devoir, applica tout ſon eſtude, ſçavoir & eſprit, pour adviſer comment il pouroit conſerver ſon païs, & gouverner ſon peuple en bonne paix, concorde & tranquillité. Cependant & comme le conte Baudouyn eſtoit occupé au project tel que deſſus, les Normans le ſurprindrent à l'impourveu, leſquelz ſoubs la conduicte de leur roy Haſtinges deſcendirent en merveilleux nombre & avec forces incomparables au païs de Flandre, où ils ruinerent l'égliſe de Tronchienes lez Gand, bruſlerent le cloiſtre de ſainct Bertin, Caſand, Oudenbourg, Rodembourch (qu'on appelle aujourd'huy Ardembourch) qu'eſtoyent lors deux villes très-puiſſantes & (à raiſon de la marchandiſe qui s'y traictoit) grandement renommées, & gaſterent toute la contrée de Flandre, au grand

La préſence des citoyens agréable aux princes en temps de proſpérité.

Deſcente des Normans & Danois qui gaſtent le païs de Flandre.

regret & incroyable crève-cœur du conte Baudouyn, lequel obſtant le petit nombre de fortes places, qu'il avoit lors en ſon païs, & que pour avoir eſté ſurprins à pied levé, n'avoit faict proviſion de ſoldats, & autres choſes en telz affaires néceſſaires, ne povoit aucunement réſiſter aux forces deſdictz Normans, qui peu après laiſſerent ledict Flandre, & tirerent pour exercer ſemblables pillèries en autres circomvoiſines provinces (1). Et lors le conte Baudouyn conſidérant le dommaige & deſtruction qu'ilz avoyent moyenné en ſon païs, fit en iceluy (contre les excurſions qu'eux ou aultres pouroyent à l'advenir attenter) édifier aulcuns chaſteaux & forteresſes; & entre aultres un en la ville de Bruges (laquelle bien peu auparavant il avoit auſſi commencée) que pour le préſent l'on appelle le Bourg; & un autre ſur le Lys à Gand au meſme lieu où bonne eſpace auparavant eſtoyent les deux viels chaſteaux, ſçavoir *Ganda* & *Blandinium*, depuis convertis en cloiſtres, ſelon qu'aſſez amplement avons déduict au commencement de ceſte hiſtoire, lequel chaſtel ceux de Gand nomment encores pour le jourd'huy Sgraveſtée (2). Ce faict, ſçaſchant que tous biens procèdent de la main tout-puiſſante de Dieu & que ſans la ſouveraine

Baudouyn faict édifier des forteresſes contre les excurſions des Normans.

Le Bourch de Bruges.

Sgraveſtée à Gand édifié par Baudouyn Bras de Fer.

(1) Les côtes de la Flandre furent rarement inſultées dans les années qui ſuivirent le mariage de Baudoin qui étoit la terreur de ces brigands. Ils y hazarderent une deſcente, mais ils en furent promptement repouſſés. Ainſi l'invaſion dont il eſt ici queſtion, appartient au regne ſuivant, ſous lequel les Normands commandés par Gormond leur chef ravagerent la Belgique.

Ann. Bert. an 864 dans Duchesne t. 3.

(2) C'eſt le *Sgraveſteen*, connu dans l'hiſtoire de Gand ſous le nom de *Petra comitis*. Les comtes de Flandre y firent leur réſidence, juſqu'au tems où Louis de Male fit bâtir le palais où depuis eſt né Charles-Quint. Ce château flanqué de pluſieurs tours offre encore quelques reſtes reſpectables de vétuſté.

protection & débonnaire ayde d'iceluy, les puiſſances & richeſſes des royaumes, pour grandes qu'elles ſoyent, terniſſent & flettriſſent, ſe occupa en l'édification d'aulcunes égliſes & ſignamment de celle de ſainct Donas; qu'il fit conſtruire en la ville de Bruges, au lieu meſme où Lyderic, premier de ce nom, avoit long-temps auparavant fondé la chapelle de noſtre Dame; & fit illec apporter le corps de monſieur ſainct Donas, que le roy Charles le Chaulve luy avoit depuis peu d'eſpace donné; ordenant au reſte, que de là en avant ladicte égliſe ſeroit en honneur d'iceluy ſainct (le corps du quel y repoſe encoire pour le préſent) appellée de ſainct Donas (3); & après avoir conſtitué en icelle égliſe douze chanoines réguliers (4), ſe tranſporta en ſa ville de Gand, pour aſſiſter & eſtre préſent, avec grand nombre de nobles, & une infinité de peuple (qui eſtoit là pour le meſme effect aſſemblé) à la tranſlation (qui fut faicte par Remelin évesque de Noyon) du corps de madame ſaincte Amelbergue, de la ville de Thamiſe (où elle eſtoit enterrée) au cloiſtre de ſainct Pietre audict Gand (5), où il confirma tous les privilèges & droictz, que ſes prédéceſſeurs foreſtiers de Flandre & autres y avoyent mis ſus & eſtablis. Brief, il n'oublia choſe, dont un prince aymant & craindant Dieu & jaloux de la tranquillité de ſon peuple, doit eſtre curieus & avoir ſoing; ſe monſtrant ſur tout

L'égliſe S. Donas à Bruges au meſme lieu où auparavant eſtoit la chapelle de noſtre Dame, conſtruicte par Lyderic premier de ce nom.

Saincte Amelbergue tranſlatée à S. Pierre lez Gand.

(3) Voyez ci-deſſus note 2. du chapitre 11. pag. 65. & note 4. du chapitre 20. pag. 127.

(4) Voyez la fin de la note 4. du chapitre 20. pag. 127.

(5) Celui qu'Oudegherſt appelle Remelin, eſt appellé *Remhelmus* dans un diplôme de Charles le Chauve, *Ragenelmus* par Flodoard, *Ragelinus* par Maſſon & *Raymelinus* par l'annaliſte Meyerus. La confirmation des privilèges, dont il eſt parlé dans les lignes ſuivantes, avoit été faite par Charles le Chauve en 864. Mir. cod. don. piar. c. 19.

diligent en la continuelle assistence qu'il donnoit aux évesques & autres officiers ecclésiasticques en ce que concernoit la réformation des mœurs en l'estat ecclésiasticque, comme tous princes chrestiens devroyent à son exemple semblablement faire pour obvier & remédier aux scandales, qui journellement au moyen de la vie desréglée des gens spirituelz peuvent sourdre & yssir (*a*), au grand détriment de la chose publicque de toute la chrestienté. Outre ce, qu'est bien requis & nécessaire que la religion chrestienne, les imperscrutables (*b*) mystères d'icelle, & tout l'honneur & office divin (par lesquelles choses nous appaisons le Seigneur Dieu, & le rendons à nous propice) soyent traictées par gens de bien, gens de vertu, de bonne vie & exemplaire, & qui soyent experts aux lettres divines & sacrées, de sorte qu'ils puissent nestoyer & repousser les brouillardz de difficulté & ignorance des yeux humains. Or (affin de ne trop nous esgarer) le conte Baudouyn suyvant le bon zele & ardante affection qu'il avoit à l'honneur & service divin, estant par l'évesque de Noyon (qui lors estoit métropolitain de Flandre, d'autant qu'il n'y avoit encoires en Tournay, ny Arras aucun évesque) adverty de la vie dissolue & désordonnée que les religieux de l'ordre de sainct Benoist (qui estoyent au cloistre dudict sainct Pierre à Gand) avoyent commencé mener & continuoyent, chassa, à l'adveu & du conseil dudict évesque, lesdicts religieux hors dudict cloistre. Ce que néantmoins ne devoit par ledict Baudouyn avoir esté faict, & beaucoup moins au moyen que selon droict n'est à personne permis d'enchasser les religieux ayants faict profession; trop bien les peut on réformer, ou, quand la nécessité le requiert, ren-

Les mystères divins doivent estre traictez par gens doctes & de bonne vie.

(*a*) *Naître & sortir.* (*b*) *Impénétrables.*

voyer en aultres lieux pour eſtre tenus plus eſtroictement : ledict Baudouyn toutesfois les enchaſſa, collocquant au lieu d'iceux des chanoines réguliers, gens de bien & vertueux, qu'il fit en grande diligence choiſir & cercher des villes de Gand, Bruges & aultre part, leſquelz quelque temps après Arnould, dict le Vieil, depuis conte de Flandre, oſta, y remettant des religieux du meſme ordre de ſainct Bertin, pour la raiſon & ſelon que voyrez cy-après. Ce Baudouyn euſt de madame Judith ſa femme trois fils, ſçavoir Charles qui mourut jeune, Baudouyn ſurnommé le Chaulve, qui luy ſuccéda en la conté de Flandre, & Rodolph qui fut conte de Cambray. Et pour autant que ledict Charles mourut par faulte de ſa nourice, la bonne conteſſe ne voulut croire (*a*) ny commettre ledict Baudouyn ſon ſecond filz à perſonne vivante; ains l'allaicta elle-meſme, laiſſant par ce un mémorable exemple que toutes mères par raiſon naturelle devroyent ſuyvir, ne fut qu'elles ſoyent de ce faire empeſchées pour aucune très-griefve & importante occaſion. Finablement, après que le conte Baudouyn, dict Bras de Fer, euſt prudemment & vaillamment gouverné la province de Flandre vingt & cincq ans en qualité de foreſtier & quinze ans en celle de conte, il treſpaſſa en ſa ville d'Arras (qui lors eſtoit chef-ville & capitalle de Flandre) en l'an huict centz ſoixante dix & ſept, ou ſelon autres ſoixante dix & neuf, & fut ſon cœur avec ſes entrailles mis au monaſtère de ſainct Pierre à Gand, & ſon corps en habit de moiſne (6) ap-

Les enfans de Baudouyn Bras de Fer.

Les mères doibvent allaitter leurs enfans ſi elles ne ſont de ce faire empeſchées.

Arras capitale ville de Flandres.

L'an 877.

Décès & enterrement de Baudouyn Bras de Fer.

(*a*) *Confier, du latin* credere.

(6) C'étoit un uſage aſſez général alors de ſe faire inhumer en habit de moine. Les grands, comme le peuple, ſe feſoient un devoir religieux de s'y aſſujettir. Il eut lieu long-tems encore après l'époque où mourut Baudoin.

Sithiu, maintenant S. Omer.

porté en la ville de Sithiu, qu'eſt maintenant Sainct Omer, en l'égliſe de ſainct Bertin, où il eſt enterré, & eſt ſon épitaphe tel :

L'épitaphe de Baudouyn Bras de Fer.

Filius Andacri Balduinus Ferreus olim
Fortis & invictis viribus iſte fuit.
Audaces cujus animos edicere nullus
Sufficit, ipſe foreſterius ultimus eſt.
Flandrenſis primuſque comes, quem Carole Calve
Ob natam infeudas, quam tulit ipſe, tuam.
Pluribus hic annis vivens, in pace quietus
Rexit & erexit pacificè patriam.
Tranſtulit hic ſancti corpus quoque Donatiani,
Rhemorum antiſtes ſeptimus iſte fuit.
In Brugenſemque urbem deductum colloçat, atque
Condidit ipſius in nomine eccleſiam.
Ferreus eſt dictus, quod ſemper ferre ſolebat
Loricam, armatum ſemper habebat equum.
Octingenteſimus Domini dum deficit annus
Aſt octogeſimus incipiens moritur.
Cujus honorificè tumulatum corpus habet nunc
Sancti in Bertini cœnobio requiem.

Lequel épitaphe ſe peut en rime françoiſe tranſlater ſelon & de la manière que s'enſuyt :

Ceſtuy fut filz d'Andacre Baudouyn Bras de Fer
Fort, de grand' entreprinſe, prudent & magnanime,
Duquel les faictz hardis nul pourroit exprimer
Aſſez diſertement : il fut de la ſublime
Terr' & païs de Flamens le dernier foreſtier,
Et le conte premier : qu'elle créer t'anime
O Charles, dict le Chaulve, enſembl' à l'inféoder
Le reſpect de ta fill' en beauté tant ſuprême,
A quy s'avoit oſé Baudouyn marier
Contre ta volunté, à ton regret extrême.
Il a par pluſieurs ans regy & augmenté
Les Flamens en doulceur, & en paix plantoureuſe (a).

(a) *Abondante.*

Il a pareillement le corps ſainct tranſlaté,
De Donas le prélat en la ville joyeuſe
Des Brugeois les courtois, leſquelz il a doté
Du nom dudict Donas d'une égliſe fameuſe.
Il a de Bras de Fer le nom brave porté
Pour ce que de tout temps fut en ſaiſon faſcheuſe
Ou en lieux de déduictz (a), il eſtoit uſité
D'avoir, & ſon cheval, de Mars la face hydeuſe.
S'à ſeptante-neuf ans vous adjuſtez huict centz
Vous trouverez qu'alors ſon ame bienheureuſe
Print congé de ſon corps, lequel au meſme temps
Fut mis en ſainct Bertin, où encor' il repoſe.

Quant à madame Judith, femme dudict Baudouyn, il n'eſt mémoire du temps de ſon treſpas, & encoires moins du lieu où elle fuſt enterrée. Toutesfois j'eſtime que ce ſoit eſté au monaſtère de ſainct Pierre à Gand, près le cœur & entraïlles du feu conte Baudouyn ſon mary; entant meſmes que obſtant les règles & inſtitutions que lors eſtoyent au cloiſtre de ſainct Bertin (ſuyvant leſquelles n'eſtoit loyſible d'y enterrer aulcune femme) ladicte Judith ne peut avoir eſté enſepvelye audict ſainct Bertin. Nonobſtant quoy vous ay bien voulu propoſer l'épitaphe que ay trouvé de ladicte dame tel, de mot à mot, que voirez préſentement:

En ſainct Bertin l'on ne peut enterrer aulcunes femmes.

Regis Francorum Caroli ſum filia Calvi,
Nobilis illa Judith, & ſpecioſa nimis.
Uxorem ſibi quam me ſumpſit Ferreus olim
Balduinus, duce quo Flandria pacem habuit.
Gloria qui veterum mihi quondam magna meorum
Extitit, heus Carolum mors rapuit juvenem.
Alter ſuccedens patri regnavit & ipſe
Tempore ſat longo, mors rapit hunc ad eum.
Omnia deficiunt mortalia gaudia mundi,
Et ſub ſole nihil permanet hic ſtabile.

L'épitaphe de madame Judith, première conteſſe de Flandre.

(a) *Paſſe-tems, plaiſir.*

Princeps prima fui Flandrenſis, inclita quondam;
Nunc ſed in anguſto contrahor hoo tumulo.
Jam mihi nil proſunt vir, proles, patria dives
Eſt mea ſed fœdis vermibus eſca caro.

Ce qu'ainſi ſe peult rendre en rime françoiſe;

Fille du roy je ſuis Charles le Chaulve
Celle Judith tant bell' & tant priſée,
Que Baudouyn Bras de Fer a aymée
Sy fermement, qu'il n'a ſa vie ſaulve
Peu ceſſer, qu'il ne m'euſt eſpouſée.
Cil Baudouyn je dicts, ſoubs qui paiſible
Flandr' a eſté. D'autre part qui la gloire
De mes anciens m'euſt eſté péremptoire,
La mort, hélas! trop cruell' & pénible
Charl' oſté m'a du monde tranſitoire.
L'autr' a regné ſuccédant à ſon père
Aſſez long temps, lequel en fin termine,
C'eſt bien raiſon, car il faut que tout fine (a),
Soubs le ſoleil rien n'eſt touſjours proſpère.
A quoy ſert donc toute gloire mondaine?
Je fus jadis de Flandre la conteſſe
Première, nobl' & de tous honnorée,
Maintenant ſuis en ce cercueil poſée
Ne ſentant plus de monde la lyeſſe (b),
Et néantmoins j'attends la perdurée (c).
Peu me prouſſit (d) ou rien préſentement,
Mon doux mary, mes enfans délectables,
Mon païs rich', ains ſert aux vers nuyſables
Ma pouvre chair d'aſſeure nutriment (e)
Voylà comment cy-bas rien n'eſt durable.

(a) *Finiſſe.*
(b) *Joie.*
(c) *L'éternelle.*
(d) *Me ſert.*
(e) *Nourriture.*

CHAPITRE XXII.

Comment Baudouyn, deuxieſme de ce nom, dict le Chaulve, vint au gouvernement de Flandre, des femmes & enfans d'iceluy, des villes & égliſes par luy édifiées, avec autres ſingularitez; & comment luy eſtant layc, devint abbé de ſainct Bertin.

Pourquoy ce Baudouyn fut ſurnommé le Chaulve.

BAudouyn, ſurnommé le Chaulve, non qu'il fut tel, mais pour autant que ſon grand-père avoit ainſi eſté appellé, & *ut agnomen ſuſcitans avi, proprium nomen exaltaret* (1), ſuccéda à Baudouyn Bras de Fer ſon père, & regna quarante ans. Il euſt à femme madame Elſtrude fille d'Elfrède roy d'Angleterre (2), dont il euſt deux filz, Ernould, dict le Vieil, qui depuis fut conte de Flandre, & Adolph ſeigneur de Thérouane & conte de Boulongne, & deux filles, Egiffrède & Elſtrude (3), desquelles je ne trouve aucune autre mention par les hiſtoires. Ce Baudouyn euſt à ſon advénement en la conté de Flandre pluſieurs faſcheries & rencontres contre les Danois & Normans, qui derechief eſtoyent deſcendus en la province de Flandre, ſur leſquelz il obtint pluſieurs victoires, & néantmoins il fut pareillement aucune fois vaincu, parce que le nombre

Madame Elſtrude d'Angleterre, femme de Baudouyn le Chaulve.

Les enfans de Baudouyn le Chaulve.

Danois & Normans en Flandre.

(1) Ce paſſage que l'auteur paroît avoir emprunté de la chronique de St. Bertin, doit être rétabli de la ſorte: *Balduinus . . . . ſe Calvum cognominari fecit, non quod Calvus actu fuerit, ſed ut nomen avi ſui ſuſcitans, ſui ipſius nomen ac generis nobilitatem exaltaret.* D. Bouq. t. 9. p. 70.

(2) Les hiſtoriens anglois l'appellent *Ælfthrythe*, *Aelſtryth* & *Elitrite*. Elle étoit fille d'Elwife & d'Alfred le Grand, roi d'Angleterre. C'eſt le nom que lui donnent Aſſer, Roger de Hoveden & Ethelwerde. Vred. généal. Flandr. p. 9 & 10.

(3) Vredius, d'après un hiſtorien anglois, les appelle *Ealshwid* & *Earmentruth*, *Ealswida*, *Earmentrutha*. *Miſit (rex) Ælfthrythe filiam ſuam ad partes Germaniæ Balduino in matrimonium, & genuit ex ed filios duos, Arthulphum videlicet & Earnulphum, duas filias quoque, Ealswid & Earmentruth.* Ibid.

d'iceulx Normans estoit si grand, qu'il sembloit que, nonobstant l'occision & boucherie qu'en plusieurs lieux s'en faisoit, ils multiplioyent tousjours & augmentoyent (4). Mais enfin leur rage & excursions cesserent peu après, au moyen de l'appoinctement que le roy Charles, dict le Simple, fit avec eux, & dont par les chronicques françoises le lecteur poura estre plus amplement informé (5). Environ ce mesme temps, Rodolph

Cessation des pilleries des Normans.

(4) Nous suppléerons par l'esquisse suivante au silence d'Oudegherst sur les ravages des Normands. La mort de Baudoin Bras de Fer fut pour la Flandre le signal des plus tristes événemens. En 881., le nord de l'Europe parut se précipiter en torrent sur ces provinces avec une fureur dont ni les Huns, ni les Vandales, ni les Francs, n'avoient donné l'exemple dans aucun siècle. Une flotte envoyée des ports de l'océan septentrional vomit sur nos côtes une horde innombrable de brigands dévastateurs. La ville de Térouanne pillée & livrée aux flammes, le territoire des Ménapiens ravagé, le Brabant dévasté, ne furent que le prélude des fureurs qu'ils exercerent l'année suivante. Après avoir passé leur quartier d'hiver dans la ville de Gand, ils remonterent l'Escaut au printems de l'année suivante. La ville de Tournai, les bourgs, les villages, les monastères qui s'étendoient des bords de l'Escaut jusqu'à ceux de la Sambre, tout fut pillé, ravagé, incendié. Vaincus auprès de Thuin par le roi des Saxons, ils n'en devinrent que plus furieux, & vengerent cette défaite par le massacre des Ménapiens & des Suèves & revinrent passer l'hiver à Courtrai. L'année suivante, Cambrai, Arras, toutes les villes & tous les monastères jusqu'à la Somme devinrent la proie de ces brigands. Outre les villes de la Flandre que nous venons de nommer, Audembourg, Ardembourg, Ostbourg, Torholt, Furnes, Boulogne, Audenaerde, Harlebecque &c., les abbayes de St. Riquier, de St. Waleri, de Marchiennes &c. furent en partie détruites ou brûlées.

Ann. Vedast. an 879 & suiv.

Chron. Bav. an 880. 881.

Meyer. an. 879.

(5) Cela eut lieu en 912. Charles le Simple, fatigué de lutter contre les Normands & touché des prières de ses peuples qui vouloient la paix à quelque prix que ce fût, conclut avec Rollon leur chef un traité par lequel il lui donnoit en mariage sa fille Gisèle, avec cette belle partie de la Neustrie que depuis on appella Normandie. Rollon demanda encore la Bretagne & l'obtint.

Abr. chron. de l'hist. de Fr. an 912.

conte de Cambray, frère du conte Baudouyn, dict le Chaulve, fit en faveur du roy Charles le Simple, aſpère (*a*) & forte guerre au roy Eude, que les François, à raiſon de la minorité dudict Charles le Simple leur prince, avoyent par proviſion choiſi pour roy : & en une rencontre qu'il euſt contre Herbert conte de Vermandois, qui tenoit le parti dudict Eude, il fut deſconfit & occis (6). Dont adverty le conte Baudouyn aſſembla, pour venger la mort dudict conte Rodolph ſon frère, merveilleuſement grand oſt, avec lequel il tira en toute diligence contre ledict Eude, qui fut mis en fuyte, demourantz pluſieurs des ſiens priſonniers. Mais comme iceluy Eude mourut aſſez toſt après, & que la couronne de France fut miſe ès mains dudict Charles le Simple, qui en eſtoit vrai héritier, la ſuſdicte guerre ceſſa, & retourna le conte Baudouyn en Flandre, où il ne laiſſa couller en vain l'opportunité (*b*), que la paix faicte avec leſdictz Normans, luy donnoit de reſtaurer & réparer les places, villes, monaſtères, égliſes & fortereſſes, qui par les ſusdictes excurſions avoyent eſté deſtruictes, bruſlées & démolyes. Il fit murer

Rodolph conte de Cambray frere du conte Baudouyn occis.

Défaicte du roy Eude de France par le conte Baudouyn.

Le conte Baudouyn reſtaure les places ruynées au païs de Flandres.

(*a*) *Rude, opiniâtre, de l'adjectif latin*, aſper, a, um.

(*b*) *L'occaſion, la facilité.*

(6) Eudes, comte de Paris, ayant été proclamé roi au préjudice de Charles le Simple en 888., & la France ſe trouvant diviſée en deux partis, Baudoin le Chauve avoit embraſſé le parti de l'héritier légitime de la couronne : *Odo rex declaratur, reclamantibus maximè Balduino Flandriæ comite & Fulcone Rhemorum archiepiſcopo.* Rodolphe frère de Baudoin, qui, après la mort de Baudoin Bras de Fer, avoit eu en partage le comté de Cambrai, avoit également embraſſé le parti de Charles le Simple. Un jour qu'il pilloit l'abbaye de St. Quentin en Vermandois, il fut tué par Herbert ou Héribert fils de Pépin, petit-fils de Bernard, roi d'Italie & premier comte de Vermandois, lequel s'étoit déclaré pour l'uſurpateur Eudes.

Meyer ann. 890.

Bouq. ann. Veda. ad an. 896.

Regin. l. 2.

la ville de Bruges & parfit (*a*) le Bourch, qu'en icelle Baudouyn Bras de Fer ſon père avoit commencé, & fit faire aulcunes portes audict Bruges. Il muniſt & fortifia la ville d'Ypre & celle de ſainct Omer (7), & fit fermer le cloiſtre de ſainct Bertin, comme auſſi il fit édifier & murer la ville de Berghe, à laquelle il impoſa le nom de ſainct Winoch. De ce non content, il s'appliqua à ce qu'il ſçavoit néceſſaire pour l'inſtitution d'une bonne pollice en ſes païs, auſquelz il eſtablit pluſieurs bonnes ordonnances contre les mauvaiſes mœurs, & fit extrême devoir de purger les terres de ſon dommaine de pilleries, larrechins & autres maléfices, cherchant au reſte toutes occaſions à luy poſſibles, pour nourrir ſes ſubjectz en bonne paix & concorde, enſemble pour leur moyenner toute proſpérité & repos; office vrayement digne d'un prince chreſtien & vertueux, qui ne doit avoir aultre choſe plus chère que l'heur & félicité de ſon peuple, lequel il eſt obligé d'égallement aymer & en avoir ſoing continuel, meſmes d'en ce ſeul collocquer (*b*) toutes ſes penſées, applicquer tous ſes effortz & mettre toutes ſes applications, affin qu'il adminiſtre & conduiſe la charge à luy commiſe de telle ſorte, qu'il en ſoit loué de Jeſus-Chriſt, quand en conviendra rendre compte, & qu'il délaiſſe au monde bon bruit & honneſte mémoire de luy. Dont néantmoins

Les édifications & fortifications que le conte Baudouyn fit en Flandre.

Edification de Berghe ſainct Winoch.

Office de bon prince.

(*a*) *Acheva.*

(*b*) *C'eſt-à-dire, de tourner toutes ſes penſées vers cet objet.* Colloquer, *placer, du latin* collocare.

(7) Jusques là on l'avoit appellé Sithiu & ce n'étoit qu'un bourg. Ce bourg & le monaſtère ayant été ravagés par les Normands, l'abbé Foulques, depuis archevêque de Rheims, avoit fait réparer en partie l'un & l'autre. Baudoin acheva l'entrepriſe l'an 902., alors le bourg prit le nom de St. Omer.

D. Devienne hiſt. d'Artois t. 1. p. 143.

plusieurs princes chrestiens font semblant d'avoir merveilleusement peu de cure (*a*) & soucy, eux persuadantz, (du moins selon que par leur vie ils démonstrent) que les principautez, royaumes & seigneuries leur sont de Dieu octroyés, pour satisfaire à leurs plaisirs désordonnez, pour chasser d'eux toute mélancolie & sollicitude, & pour vacquer aux bancquetz, yvrogneries, paillardises & autres voluptez mondaines. Nonobstant quoy & estants telz, ils s'osent dire & appeller chrestiens, & n'ont vergoigne d'eux glorifier du nom de Christ, duquel ils mesprisent la vigilance, charité, prudence & autres semblables perfections. Lesquels pourtant je renvoyeroys voluntiers à l'escolle des mesmes æthniques (*b*) & infidèles, affin que avec leur plus grande honte & confusion leur soyent les yeux ouverts, conduictz & menez par les aveugles au droict chemin & sentier de vérité. Ce que de faict leur peut advenir, s'ils veullent escouter & diligemment examiner la doctrine & enseignement qu'entre les aultres Homère, paragon (*c*) des poëtes grecs, a laissé par escript en ceste sorte: *Nul prince doibt dormir la nuict entiere.* Par où ledict Homère en bien peu de parolles nous enseigne la grande vigilance & continuelle sollicitude, esquelles un bon prince doit estre pour la tuition (*d*), asseurance & conservation de son peuple. Or, pour reprendre nostre premier thême, le conte Baudouyn après avoir restauré & édifié les places & villes que dessus, & satisfaict aux autres devoirs, ausquelz comme prince il estoit obligé vers son peuple, il ne mit en nonchalloir (*e*)

La négligence d'aulcuns princes chrestiens reprinse.

Les princes mal conditionez envoyez à l'escolle des mesmes æthniques.

Iliad. l. 2. v. 24.

(*a*) *Soin, du latin* cura.
(*b*) *Payens, du latin* ethnicus.
(*c*) *Le plus grand, le premier.*
(*d*) *Défense.*
(*e*) *En oubli. Nonchalloir signifie ne se soucier pas de quelque chose.*

ceſtuy, lequel par raiſon le devoit plus esguillonner, qu'eſtoit le reſpect & honneur vers Dieu, pour le ſervice duquel il fit édifier en la ville de Berghes ſainct Winoch (nouvellement par luy conſtruicte) deux égliſes, l'une qu'il conſacra au nom de ſainct Martin, & l'autre à ceſtuy de ſainct Winoch, en l'honneur duquel il avoit ainſi faict appeller ladicte ville de Berghes, ordonnant au ſurplus, que le corps du dict ſainct Winoch fut transporté du monaſtère de ſainct Bertin (où jusques alors il avoit repoſé) en ladicte égliſe de ſainct Winoch. Il feit auſſi commencer la chappelle près le nouveau caſtel à Gand, que nous appellons ſaincte Pharaïlde, & répara l'égliſe de Tronchienes prèz ledict Gand, qui avoit par les ſusdictz Normans eſté bruſlée & totallement deſtruicte, & y fit derechief aſſembler les chanoines réguliers, leſquels avec Jehan leur prévoſt avoyent pluſieurs années eſté dispers (*a*) par le païs. Finablement il fut préſent quand le corps de monſieur ſainct Ghérolf fut par Gherard, évesque de Noyon, eſlevé & tranſlaté de Meerende en l'égliſe de Tronchienes. Lesdictes choſes achevées, le conte Baudouyn demoura bonne eſpace de temps en heureuſe & continuelle paix, jusques à ce que changeant de complexion, il changea ſemblablement de fortune. Car il devint avare, convoiteux & ambitieux, ſelon que aſſez il deſcouvrit, lorsque conſidérant les richeſſes & poſſeſſions de l'abbaye de ſainct Bertin, qui eſtoyent grandes, prouffitables & honnorables, luy vint volonté d'en avoir la jouiſſance, laquelle de faict il pourchaſſa (*b*) vers le roy Charles le Simple en toute inſtance, & par pluſieurs practicques, ne laiſſant audict effect diligence, ſubtilité, ny autre devoir,

Les égliſes de S. Martin, & de S. Winoch édifiées par le conte Baudouyn en la ville de Berghes.

La chapelle ſaincte Pharaïlde à Gand.

Le corps de S. Gherolf en l'égliſe de Tronchienes.

Le conte Baudouyn devient ambitieux & avare.

Le conte Baudouyn prétend attirer à ſon prouffit l'abbaye de ſainct Bertin.

(*a*) *Diſperſés.*

(*b*) *Pourſuivit, rechercha, ſollicita.*

desquelz pour parvenir à ſon intention, il ſe povoit adviſer : nonobſtant quoy ne luy fuſt du commencement poſſible d'obtenir en ce qu'il prétendoit, à raiſon que l'abbé Humbault, porte (*a*) de Fulco archeveſque de Raims, luy contradiſoit & s'oppoſoit tant qu'en luy eſtoit à ladicte pourſuyte : au moyen de quoy yſſit depuis entre ledict archeveſque & le conte Baudouyn grande noyſe (*b*) & débat, qui durerent longue eſpace de temps. Lequel Baudouyn enfin meü de trop grande ambition & aveuglée convoitiſe, chaſſa contre droit & raiſon ledict abbé (homme ſaige & de bonne vie) en Angleterre, & trouva moyen d'obtenir la ſusdicte abbaye par don du roy Charles le Simple (8), de laquelle luy eſtant chevalier

Débat entre l'archeveſque de Raims & le conte Baudouyn.

(*a*) *Porte-croix, clerc qui portoit autrefois la croix devant les évêques, ou porte-croſſe, celui qui portoit la croſſe d'un évêque, lorsqu'il officioit & aux fonctions duquel il y avoit des revenus attachés.*

(*b*) *Querelle.*

(8) A cette époque, il n'eſt pas rare de voir des princes & des ſouverains poſſéder des abbayes. Baudoin le Chauve crut ſans doute pouvoir ſuivre cet exemple, & à la faveur des troubles qui agitoient la France, il avoit tenté de s'emparer de l'abbaye de St. Vaaſt. Il l'avoit demandée au roi Eudes qui la lui avoit refuſée. Cependant il étoit parvenu à s'en rendre maître. Après la mort de Rodolphe, abbé de St. Bertin, il avoit auſſi convoité les biens de cette abbaye. La cupidité de Baudoin avoit donné l'éveille au clergé, &, dans un ſynode tenu à Rheims en 893., il avoit été réſolu de lancer contre lui les foudres de l'égliſe ; mais on ſe contenta de l'admoneſter : *Communi decreto epiſcoporum judicatum fuerat eum authoritatis canonicæ anathemate feriendum ; ſed quoniam in eccleſiæ & publicis regni utilitatibus videbatur incommodus, cenſurâ ſuſpenditur adhuc animadverſionis eccleſiaſticæ.* Baudoin parut céder pour un tems aux avis du ſynode & l'abbaye de St. Bertin fut donnée à Foulques, archevêque de Rheims, qui l'avoit déjà poſſédée avant ſon pontificat. Ce fut là le principe de la haine que Baudoin avoit conçue contre ce prélat. Quant à ce *Humbault* dont

Flodoard dans D. Bouq. t. 8. p. 161.

L'an 901.

Le conte Boudouyn enchaſſa l'abbé Humbault de ſainct Bertin, & luy eſtant layc devient abbé du meſme lieu.

Le fruict qui procède de convoitiſe.

& layc, il devint abbé en l'an neuf centz & un, & la tint ſeize ou dix & ſept ans, au grand ſcandale de ſon peuple, irréparable préjudice d'icelle abbaye & notable retardement du ſervice divin. Et d'autant plus que ce dont il devoit ordonner en qualité d'abbé, il diſpoſoit comme conte, & au contraire; dont ſe peut deſcouvrir le fruict qui ordinairement procède d'une beſtiale convoitiſe de dominer, d'amour de vaine gloire & d'avarice inſatiable; leſquelles tirent ſouvent les hommes jusques à ce poinct qu'ilz ne ſe contentent de toutes les poſſeſſions & dommaines, qu'ilz ont en très-grande abondance & ne prendent plaiſir au bien de paix, de laquelle autrement, & meſmes de leur propre naturel, ils eſtoyent auparavant extrêmement jaloux & curieus. Auquel endroict, me ſouvenant de ce que Curtius (*a*) en certain paſſage, raccompte par les Ambaſſadeurs des Schytes avoir eſté propoſé au roy Alexandre, me ſemble que la ſubtilité de leur remonſtrance joincte à la vivacité, moyennant laquelle ils dépeintent tant bien & au vif les qualitez & propriétez de convoitiſe & ambition, mérite eſtre inſérée en tous volumes; qu'a eſté la cauſe, que de mot à mot avons voulu la vous repréſenter ſelon que s'enſuyt: „ Si les dieux „ (di-

(*a*) *Quint-Curce.*

parle Oudegherſt, c'eſt probablement le même que Flodoard appelle *Hucbalde*, *Hucbaldus*. Il avoit été moine de l'abbaye de St. Amand, & l'archevêque Foulques l'avoit appellé à Rheims à cauſe de ſon ſavoir. Peut-être le confond-il auſſi avec *Grimbald*, prévôt de St. Bertin, homme célèbre par ſes vertus & ſes talens, qui paſſa en effet en Angleterre, non pas chaſſé par Baudoin, mais appellé par Alfrède qui avoit demandé au roi de France quelques ſavans, pour ranimer dans ſes états le goût des lettres.

„ (diſoyent leſdictz ambaſſadeurs) avoyent faict
„ la ſtature de ton corps (ô roy) conforme à
„ la convoitiſe de ton entendement, le monde ne
„ te ſçauroit comprendre. D'une main tu tou-
„ cherois l'orient & de l'autre l'occident; ce que
„ deſſus attainct, encoire vouldrois-tu ſçavoir le
„ lieu auquel la clarté de la puiſſance céleſte
„ s'abſconſe (*a*). Ainſi convoites-tu ce qui ne
„ peut eſtre comprins. De l'Europe tu quiers (*b*)
„ l'Aſie, de ceſte-cy tu viens en l'Affricque, &
„ de l'Affricque tu repaſſes en l'Europe. Puis
„ après ſy tu avois ſurmonté tout le genre hu-
„ main, tu voudrois avoir la guerre aux foreſtz,
„ aux nuës, aux fleuves, aux beſtes tant cruel-
„ les que douces, qui ſont ſur la terre. Ne ſçays-
„ tu pas que les grands arbres qui ont eu tant
„ longue eſpace à croiſtre, en une heure ſont
„ arrachez? Ceſtuy eſt véritablement fol, qui
„ regarde les fruictz d'un arbre & n'en meſure
„ la hauteur. Conſidères & gardes-toy bien, que
„ quand tu ſeras au couppeau (*c*) en tenant les
„ branches, tu ne chées (*d*) avec icelles, &c. (9)

Propos des ambaſſadeurs des Schytes au roy Alexandre, par leſquelz l'ambition dudict Alexandre eſt grandement blaſmée.

Fol eſt ceſtuy qui regarde les fruicts d'un arbre & n'en meſure la hauteur.

(*a*) *Se cache, en latin* abſcondere.
(*b*) *Tu cherches*, du verbe *quérir, en latin* quærere.
(*c*) *Au haut.*
(*d*) *Tu ne tombes, du verbe cheoir.*

(9) Nous ajouterons ici, en faveur des amateurs de la littérature latine, le texte latin, l'un des plus beaux morceaux de l'hiſtoire d'Alexandre: „ Si Dii habitum corporis
„ tui aviditati animi parem eſſe voluiſſent, orbis te non ca-
„ peret. Alterâ manu orientem, alterâ occidentem continge-
„ res; & hoc aſſecutus, ſcire velles ubi tanti Numinis fulgor
„ conderetur. Sic quoque concupiſcis quæ non capis: ab
„ Europâ petis Aſiam, ex Aſiâ tranſis in Europam; deinde,
„ ſi humanum genus ſuperaveris, cum ſilvis & nivibus &
„ fluminibus ferisque beſtiis geſturus es bellum. Quid? tu
„ ignoras arbores magnas diù creſcere, unâ horâ extirpari?
„ Stultus eſt qui fructus earum ſpectat, altitudinem non me-
„ titur. Vide, ne dum ad cacumen pervenire contendis,
„ cum ipſis ramis, quos comprehenderis, decidas.

Ce que certainement ſe pouvoit & bien à propos adapter au conte Baudouyn, parce que non content de la proſpérité & tranquillité, que Dieu par ſa bonté luy avoit envoyé aſſez plus grande que à ſes prédéceſſeurs, il s'advança d'uſurper ce à quoy il ne devoit attaindre ſeullement de l'œil, qui eſtoyent les biens d'autruy, & mesmes ceux appertenantz à gens d'égliſe, & députez pour le ſervice divin.

CHAPITRE XXIII.

De la guerre que le conte Baudouyn euſt contre Herbert de Vermandois, de la perte de S. Omer & Arras, du recouvrement deſdictes villes, des treſpas dudict conte & de madame ſa femme, & d'autres choſes mémorables.

Baudouyn le Chaulve prent d'emblée la ville de Péronne.

Ladicte ville de Péronne reprinſe ſur Baudouyn par le roy Charles le Simple.

St. Omer & Arras prinſes par ledict roy Charles.

APrès que le conte Baudouyn euſt applicqué à ſon prouffit, moyennant l'authorité & aggréation du roy Charles le Simple, l'abbaye de ſainct Bertin (1), eſtant encoire mémoratif de la mort du conte Rodolph ſon frère (que le conte Herbert de Vermandois avoit desfait & occis) aſſembla grande puiſſance, pour courir ſus audict Herbert, au païs duquel il entra, & prinſt d'emblée la ville de Péronne. Dont le roy Charles le Simple (lequel ledict Herbert gouvernoit paiſiblement) grandement irrité, deſcendit en merveilleuſe puiſſance contre le conte Baudouyn, & après avoir reprins ladicte ville de Péronne (qu'il reſtitua audict Herbert) marcha avant dans le païs dudict Baudouyn, ſur lequel il prinſt la ville de ſainct Omer, & puis celle d'Arras, laquelle il donna à un gentilhomme de

(1) Elle avoit été donnée à Foulques. Baudoin ne l'avoit donc pas *appliquée à ſon prouffit*. Il ne la poſſéda qu'en 901, après la mort de Foulques.

ſa maiſon, appellé *Abtindrus* (2). D'aultre coſté, le conte Baudouyn, qui voyoit ſes forces n'eſtre ſuffiſſantes pour attendre celles du roy, ſe repentant tout à loyſir de la guerre que trop ſoudainement & témérairement il avoit ſuſcité, ſe humilia devant le roy, vers lequel il ſe trouva ſur la riviere d'Oiſe, eſpérant faire tellement que ſes villes d'Arras & ſainct Omer luy ſeroyent par voye amiable rendues & reſtituées. En quoy néantmoins il ſe trouva grandement abuſé, pour autant que ledict Herbert, & l'archeveſque de Raims (amy dudict abbé Humbault que le conte Baudouyn avoit chaſſé en Angleterre) luy furent du tout contraires; qui fut cauſe que de la ſuſdicte guerre il ne rapporta autre prouffit que la perte de ſes villes, & la vergoigne en laquelle il ſe trouvoit pour la néceſſité à laquelle il avoit eſté réduict de ſe humilier devant ſon ennemy; ſervant par ce d'exemple à tous princes

(2) Les annales de St. Vaaſt & Flodoard l'appellent Altmar, *Altmarus comes*. Les premières, (an. 899) ne parlent que du château de St. Vaaſt, pris par Baudoin & repris par Charles le Simple; mais Flodoard y joint l'abbaye du même nom: *accidit autem ut abbatiam S. Vedaſti quam Balduinus comes tenebat, cum atrebatenſi caſtro, rex Carolus pro infidelitate Balduini ab eo auferret.* Ce bénéfice avoit depuis longtems excité la cupidité de Baudoin. Il l'avoit demandée, comme nous l'avons dit plus haut, à Eudes qui la lui avoit refuſée, & ce refus l'avoit déterminé à quitter ſon parti pour prendre celui de Charles. Celui-ci avoit rendu ſes bonnes graces à Herbert, contre lequel Baudoin avoit pris les armes pour venger la mort de ſon frère Rodolphe, & il étoit entré à main armée dans la Flandre. Baudoin ſe vit obligé de céder aux armes du roi qui donna encore l'abbaye de St. Vaaſt à Foulques qui l'échangea pour l'abbaye de St. Médard de Soiſſons que poſſédoit Altmar. Cette faveur du roi coûta la vie à Foulques que Baudoin fit aſſaſſiner en 900. Cependant Baudoin recouvra bientôt ce que le roi lui avoit enlevé. Il poſſéda même, du conſentement du roi, l'abbaye de St. Bertin dont il jouit pendant 17 ans.

L. 4.

Chron. Sith. an. 901.

Meyer. an. 901.

Touts princes ſoyent tardifs à entreprendre guerre.

& roys de n'eſtre ſi chauldz en leur conſeil, & ſignamment en matières de guerre, laquelle ordinairement engendre un nauffrage de toutes bonnes choſes & produict une mer de tout malheur. Et que ainſi ſoit, y a-t-il mal au monde qui ſoit de plus longue durée, & duquel on ſe ſente ſi longuement. D'une guerre, s'en ſeme une autre, d'une petite une très-grande, & d'une de paſſetemps une très-cruelle, & en laquelle s'eſpand beaucoup de ſang humain. Brief, la peſte de guerre formée apporte tous maux au païs, auquel elle prent ſa demeure, & ſe dilate non ſeullement aux lieux circonvoiſins, mais auſſi aux régions bien loingtaines, & retirées. Un bon prince donc vertueux & prudent n'entreprendra la guerre, que préallablement il ne ayt eſſayé tous les moyens de quelque certain appoinctement, aſſeuré que s'il uſe de ceſte prudence, difficillement aura-t-il jamais la guerre, à laquelle ne pouvant autrement obvyer, il ſera ſoigneux que elle ſe face au moins de dommage des ſiens qu'il ſera poſſible, évitant à ſon povoir l'effuſion du ſang chreſtien, & y mettant une fin la plus briefve, dont il ſe pourra adviſer. Or (pour retourner à noſtre propos) le conte Baudouyn, conſidérant le peu d'apparence que encoires pour lors il y avoit au recouvrement de ſeſdictes villes, retourna ſans rien faire en ſes païs. Où peu après luy viendrent nouvelles, que Fulco archeveſque de Raims (duquel nous avons cy-deſſus parlé) avoit puis naguerres impétré en commande du roy Charles le Simple, l'abbaye de ſainct Vaaſt d'Arras; qui irrita merveilleuſement ledict Baudouyn, outre ce qu'il eſtoit desjà, pour les raiſons que avez peſi veoir, aſſez aigry contre le ſuſdict archeveſque; lequel à ceſte occaſion il fit tuer par aucuns de ſes gens, deſquelz le conducteur ſe nommoit Winemare. Ce

Vitupère & intereſtz de la guerre.

Moyen que tout prince doibt tenir en temps de guerre.

L'abbaye de ſainct Vaaſt d'Arras.

Le conte Baudouyn faict tuer l'archeveſque de Raims.

faict, applicqua de ſon authorité privée à ſon prouffit & dommaine ladicte abbaye, je ne ſçay ſoubs quel prétext, ny ſoubs quel fondement. Aucuns maintiennent, que le conte Baudouyn ne fit occire ledict archeveſque; ains que un ſien ſerviteur nommé Winemare auroit ce faict de ſon propre mouvement, à raiſon du deſdain & indignation qu'il auroit concheüe contre le ſuſdict archeveſque, pour ce qu'il avoit eſté contraire à la requeſte, que le conte Baudouyn ſon ſeigneur avoit faict au roy Charles, touchant la reſtitution deſdictes villes de ſainct Omer & Arras (3). Leſquelles néantmoins furent finablement, ſi comme en l'an neuf centz quinze, remiſes ès mains du conte Baudouyn au moyen de la paix & appoinctement qu'il fit avec le conte Herbert de Vermandois, par lequel fut entre autres choſes traicté & conclud le mariage de madame Aleyt (*a*), fille dudict Herbert, avec Arnould, dict

Le conte Baudouyn applicque à ſon prouffit l'abbaye de St. Vaaſt d'Arras.

Autre opinion touchant la mort dudict archeveſque.

L'an 915.

Arras & St. Omer ſont reſtituées au conte Baudouyn.

(*a*) *Alix ou Aleyde, & Adèle ſelon Vredius.*

(3) Winemare & ſes complices furent excommuniés par Hervé ſucceſſeur de Foulques, & Baudoin partagea l'horreur qu'inſpiroit un aſſaſſinat dont il avoit été peut-être l'inſtigateur. Nous citerons les paſſages ſuivans de l'excommunication, en faveur de ceux qui ne ſavent pas à quelles malédictions étoient voués alors ceux qui étoient frappés des foudres de l'égliſe. Après avoir rappellé les uſurpations que Baudoin avoit faites des biens eccléſiaſtiques & l'aſſaſſinat commis par Winemare, Everard & Ratfroid, les pères du concile ajoutent entr'autres : *Ipſos à ſanctæ matris eccleſiæ gremio ſegregamus & perpetuæ maledictionis anathemate eos condemnamus . . . . . ſint maledicti in civitate, maledicti in agro: maledictum horreum eorum & maledictæ reliquiæ eorum: maledictus fructus ventris eorum & fructus terræ illorum; armenta boum ſuorum & greges ovium ſuarum . . . . maledicti ſint ingredientes & egredientes, ſintque in domo maledicti, in agro profugi: inteſtina in feceſſu fundant . . . . nullus ergo eis chriſtianus vel ave dicat . . . . ſepultura aſini ſepeliantur & in ſterquilinium ſuper faciem terræ ſint &c.* D. Bouq. t. 9.

Mariage d'Arnould, dict le Vieil, avec madame Aleyt de Vermandois.

le Vieil, filz aisné du conte Baudouyn, & depuis conte de Flandre, dont sera parlé au chapitre subséquent (4). Le conte Baudouyn le Chaulve après le recouvrement de sesdictes villes, acheva le demeurant de sa vie en bonne paix & tranquillité. Et trespassa en l'an neuf centz dix & neuf (5); il avoit esleu sa sépulture au monastère de saint Bertin & néantmoins il fut enterré soubs une basse lame à sainct Pierre léz Gand, pour autant que madame Elstrude sa femme vouloit estre enterrée près son mary, & que lors l'on ne recevoit audict S. Bertin aucune sépulture de femmes. L'épitaphe dudict Baudouyn est gravé sur ladicte lame en très-ancienne lettre, duquel la teneur s'ensuyt.

L'an 919.

Trespas du conte Baudouyn le Chaulve.

Sépulture dudict Baudouyn.

Epitaphe de Baudouyn, dict le Chaulve.

Qui legis hæc, tu nosce quod hic tumulatus habetur,
Marchio Balduinus culmen honestatis.
Regem traxit avum, Carolum cognomine Calvum,
Omnia magnificans, moribus & meritis.
Effulsit quarto Nonas, cum sol Januarii,
Exuit hunc Dominus corporis exuviis.

Ce qu'en rime françoise se peut interpréter en ceste sorte:

Quiconcque fois qui cecy vouldras lire,
Entendz que soubs ceste petite lame,

(4) Il s'étoit en apparence réconcilié avec lui dès l'an 899., selon les annales de St. Vaast. Adèle sa fille fut dès lors fiancée avec Arnoul son fils dont elle devint l'épouse; mais jamais Baudoin ne put lui pardonner la mort de son frère, & le fit assassiner par un scélérat nommé *Alduin*.

(5) La mort de Baudoin est rapportée à l'an 915. par D. Mabillon dans ses annales bénédictines; mais Sigebert, la chronique de Tournai & plusieurs autres la placent, comme Oudegherst, à l'an 919. Plusieurs villes de la Flandre doivent à Baudoin le Chauve une partie de leurs aggrandissemens. Il fit fortifier la ville de St. Winoc qu'il enrichit d'une église avec un chapitre & entoura d'un mur le château de Bruges que son père avoit construit. Il fortifia également la ville d'Ipres.

Chron. Sith. an. 901, & 902.

Giſt Baudouyn, lequel pour vray vous dire
Des vertueux fut le comble ſans blaſme.
Pour ave (a) il euſt le roy Charles le Chaulve,
De bonnes meurs & de très-grand mérite.
Or il eſt mort, priez que Dieu le ſaulve,
Au froid Janvier, dont Flandre ſe deſpite.

Près dudict Baudouyn giſt audict ſainct Pierre & ſoubs une petite lame, madame Elſtrude ſa femme, laquelle mourut au mois de Juing en l'an neuf centz vingt & neuf. Elle fit en ſon temps des biens en grande quantité à pluſieurs égliſes, & entre autres à celle dudict ſainct Pierre, à laquelle elle donna aucunes terres & poſſeſſions ſituées in Cancia en Angleterre, dont ſe voyent audict ſainct Pierre lettres en date de l'an neuf centz dix & huict. L'épitaphe de ladicte dame, lequel ſe treuve audict monaſtère ſemblablement gravé en lettre très-anticque, eſt le ſubſéquent:

Treſpas de madame Elſtrude d'Angleterre, conteſſe de Flandre. L'an 929.

Elfredi fueram præſtantis filia regis,
Elſtrudis proprio nomine dicta meo.
Quæ dum præſentis vigui ſpiramine lucis,
Balduini thalamis, uſa fui Domini.
Septenis Junii dum fulſit in idibus aſtrum
Me pius ad ſuperos evocat hinc Dominus.

Epitaphe de la conteſſe Elſtrude.

Ce qu'en françois ſe peut ainſi tranſlater:

Je fus jadis du roy très-vertueux
Elfred' & grand, fill' Elſtrude nommée,
Qui tant que l'am' au corps m'eſt demeurée,
A Baudouyn Prince doux & heureux,
Je ſuis eſté noblement mariée.
Le Dieu puiſſant, & noſtre bon ſaulveur
Puis oſté m'a de la vie mortelle
Pour m'envoyer à la ſienn' éternelle:
Ce fut en Juing dont au ſeul rédempteur
Rendue ſoit gloire ſempiternelle.

(a) *Ayeul, du latin* avus.

CHAPITRE XXIV.

De l'advènement d'Arnould, dict le Viel, à la conté de Flandre, du débat qu'il euſt contre l'empereur Othon, & comment il fit réformer & réparer pluſieurs cloiſtres & égliſes, avec aultres particularitez.

Arnould le Vieil, *aliàs* Arnould le Grand, & pourquoy il fut ainſi appellé.

ARnould le Vieil, ainſi nommé pour ſon grand âge, ou Arnould le Grand, pour les grands biens qu'il fit aux égliſes, ſuccéda à Baudouyn, dict le Chaulve, ſon père, & commença gouverner le païs de Flandre en l'an neuf cents dix & neuf. Il fut, comme dict eſt, marié à madame Aleyt, fille de Herbert, conte de Vermandois, de laquelle il euſt un filz nommé Baudouyn le Jeune, depuis conte de Flandre, & deux filles, Lutgarde & Elſtrude. Lutgarde fut mariée à un, qui par le martirologue de ſainct Pierre eſt attitulé en ceſte ſorte: *Wichmannus in Dei nomine, gratiâ Dei, non meis meritis comes, maritus Lutgardis &c.* Je ne ſçay toutesfois le nom de ſa conté (1). Et Elſtrude fut décheüe (*a*)

Des enfans du conte Arnould.

Martirologue de St. Pierre.

(*a*) *Trompée, ſéduite.*

(1) Il fut le premier comte ou gouverneur d'une nouvelle fortereſſe que l'empereur Othon I. avoit fait conſtruire en 949. ſur le bord de la Lys, & auquel il avoit aſſigné pour domaine les territoires d'Aſſenède, de Bocholt, d'Axel & de Hulſt avec tout le pays de Waes. C'eſt le même dont il eſt parlé plus bas. Les paroles latines que cite Oudegherſt ſont tirées d'un diplome de l'an 962., par lequel ce Wichmann donne à l'abbaye de St. Pierre la terre de Deſſelberg, *Taſſa villa*, près de Gand. La chronique de St. Bavon l'appelle *comes Sti. Bavonis*, comte de St. Bavon; peut-être parce que la fortereſſe, dont il étoit le gouverneur, étoit bâtie ſur un terrain appartenant à cette abbaye: *Ante Ottonem, caſtellum quod ad ripas Legiæ ſitum eſt, non reges Franciæ, non comites Flandriæ, ſed imperatores in liberd Sti. Bavonis poſſeſſione, propter diviſionem regni & imperii ſtatuerunt. Huic caſtello, non caſtellani, ſed comites præfuerunt.*

Mir. cod. don. piar. c. 35.

Chron. Bavon. an. 941.

d'un Norman, nommé Fiſcord, ſeigneur de Ghiſnes, duquel nous ferons cy-après plus ample mention (2). Ledict Arnould laiſſa pour aſſignation de partage à Adolph ſon frère, le territoire de Therowaene (*a*), la conté de Boulongne & l'abbaye de ſainct Bertin. Au temps duquel Adolph fut jecté par expurgation de mer, près de Grevelinghes (*b*) le corps mort d'Ethelivoldus, frère du roy Edouaert d'Angleterre, lequel ledict Edouaert avoit faict mettre à la mercy des undes & à la miſéricorde de Dieu, dans un caducque & vieil vaiſſeau au milieu de la mer (3). Mais le conte Adolph, qui de coſté maternel eſtoit proche parent audict Ethelivoldus, fit apporter le corps d'iceluy & enterrer au monaſtère de ſainct Bertin, où il giſt encore pour le préſent. D'autre coſté, le conte Arnould, dict le Vieil, acquiſt par octroy & don du pape toutes les diſmes ſur le païs & contrée de Flandre; & ce à raiſon de la diligence & vaillantiſe, dont en ſon advènement à la conté il avoit uſé, pour chaſſer dudict païs de Flandre les Huns, Wandalois & Normans, reliques (*c*) de ceux qui auparavant y avoyent faict tant de dégaſtz & outrages. Depuis, ledict conte Arnould ſe trouva en pluſieurs & bien groſſes facheries, au moyen que l'empereur Othon, premier de ce nom, avoit prins d'emblée & fortifié le chaſteau de Gand,

Aſſignation de partage par le conte Arnould à Adolph ſon frère.

Ethelivoldus expoſé par le roy d'Angleterre, ſon frère, à la merchy des vagues ſur la mer, eſt enterré par Adolph de Flandre à St. Bertin.

Acqueſtes des disмes de Flandre, par don du pape, au prouffit du conte Arnould.

Le chaſteau de Gand prins d'emblée par l'empereur Othon.

(*a*) *Thérouane.*
(*b*) *Gravelines.*
(*c*) *Reſtes.*

(2) Voyez cy-deſſous la note du chapitre ſuivant, pag. 159.

(3) Le malheureux prince dont le comte Adolphe recueille le cadavre ſur les côtes de la Belgique, eſt appellé Eduin dans les annales de St. Bertin. Il étoit fils & non pas frère d'Edouard. Adelſtan, fils naturel d'Edouard & plus âgé que les enfans légitimes, s'étoit emparé du trône au préjudice de ceux-ci. Eduin venoit chercher un aſyle dans le continent, & la tempête l'avoit fait périr en traverſant le détroit.

Locrius fol. 153. Hiſt. des révolutions d'Anglet. in-8°. t. 1. p. 47. Meyer. an. 932.

Débat entre l'empereur Othon & le conte de Flandre, touchant les limites de leurs païs.

qu'on appelloit *caſtrum novum*, ou nouveau chaſtel, ſoubs prétext qu'il ſouſtenoit ledict chaſteau eſtre ſitué ſur la frontière de l'empire contre France (4); auquel pour ceſte occaſion il avoit mis & collocqué bien grande garniſon, meſmes avoit pour l'entretènement d'icelle applicqué à iceluy chaſteau le revenu des quatre meſtiers, qu'il avoit ſéparé du païs & territoire de Waes. Et pour autant que ladicte garniſon tenoit merveilleuſement ſubject le port de Gand, qui eſtoit à l'autre coſté entre l'Eſcault & le Lys, le conte Arnould fit des grandes & diverſes pourſuytes pour r'avoir ledict chaſteau. Mais voyant qu'il n'y povoit parvenir, & que ledict empereur n'y vouloit aulcunement entendre, commanda eſtre faictz audict port aucuns petits chaſteaux & maiſons défenſables qu'on y voit encoires aujourd'huy (5). Desquelles les deux garniſons faiſoyent des continuelles ſaillies, dont la retraicte

Le revenu des quatre meſtiers applicqué à l'entretènement du chaſtel de Gand.

(4) La conquête de ce château étoit une ſuite & non pas la cauſe de la guerre d'Othon contre Arnoul. Ces deux princes avoient réuni leurs forces pour défendre Louis d'Outremer contre Hugues le Blanc & Richard, duc de Normandie. Ils aſſiégeoient la ville de Rouen en 946.; mais Othon voyant que la ville étoit imprenable & ayant appris la mort de ſon neveu, il aviſa avec les ſiens aux moyens de livrer le comte Arnoul aux Normands. Guillaume Calcule, moine de Jumiège, qui nous fournit ces détails, ajoute qu'Arnoul informé de cette trahiſon reprit ſur le champ le chemin de ſes états. Othon voyant ſa trame découverte, ne garda plus de meſure, & ſe déclara hautement l'ennemi du comte de Flandre.

D. Bouq. t. 8. p. 266. & 267.

(5) La chronique de St. Bavon dit (an. 941.): *Comes, coacto in unum exercitu, in loco quem Herchem novimus, ubi necdum habitatio erat hominum, erectis lodiis fixisque tentoriis, longo tempore obſedit caſtellum.* Elle ajoute qu'il y avoit dans le voiſinage un bois très-épais d'où les troupes du comte ſortoient fréquemment pour livrer des aſſauts à la forteresſe d'Othon: *qui crebrâ per denſiſſimam ſylvam caſtellum caſſo labore fatigabant.*

ne ſe faiſoit ſans notable & abundante effuſion de ſang, tant d'un coſté que d'autre. Ledict empereur en fortifiant & réparant le ſuſdict chaſteau, fit faire près d'iceluy une foſſe, tirant depuis le pont de ſainct Jacques, jusques en la rivière de la Honte : laquelle foſſe il diſoit faire la ſéparation entre l'empire & le royaume, & la fit de ſon nom appeller Ottinghe (6). Peu après, ſi comme en l'an neuf cents quarante-un le conte Arnould obtint de l'empereur par appointement ledict chaſteau de Gand, où il mit incontinent, créa & conſtitua le premier burchgrave, duquel en l'hiſtoire de Baudouyn de Liſle nous ferons plus ample récit. Ledict chaſteau réduict ſoubs ſon obéiſſance, le conte Baudouyn (*a*) inſiſtant (*b*) aux traces de ſes bons & vertueux prédéceſſeurs, s'applicqua du tout à la réparation,

Séparation de l'empire & du royaume par la foſſe appellée Otthinghe.

L'an 941.

Le premier burchgrave ou vicomte de Gand.

(*a*) *Il faut lire* Arnould.

(*b*) *Marchant, du latin* inſiſtere veſtigiis, *marcher ſur les traces.*

(6) Il ne faut pas confondre ce canal creuſé par les ordres d'Othon avec le Hont ou le lit occidental de l'Eſcaut. Butkens dit à propos de ce canal : „ L'empereur Othon I. ayant „ fait bâtir une forteresſe près la ville de Gand, ſur les „ dernières limites de l'empire, il y conſtitua comme gar- „ dien le comte Wichmann, & lui donna tout le païs d'Aloſt, „ la terre de Waes & les quatre meſtiers, à ſavoir Hulſt, „ Axèle, Bouchaut & Aſſenède ; & afin de diſtinguer mieux „ les limites de l'empire vers ce quartier, il fit ouvrir un „ foſſé large depuis la porte de St. Jacques à Gand, jusques „ dans le bras gauche de l'Eſcaut, vulgairement appellé la „ Honte, & le fit nommer de ſon nom *la foſſe* ottoniène.

Troph. de Brab. l. 1. t. 1. p. 11. & 12.

La chronique de St. Bavon dit auſſi : *Otto imperator de Scaldi foſſato ante pontem Sti. Jacobi uſque in mare extenſum à nomine ſuo omnem pagum Ottingum vocavit, quo regni Francorum & imperii orientalium fines determinavit.* Ce canal doit être de la même date que la forteresſe dont nous avons parlé plus haut. La chronique & Butkens les fixent à la même époque. Si ces évènemens ſont en partie la ſuite de la haine qui éclata en 946. entre Arnoul & Othon, il faut néceſſairement les reporter avec Meyerus vers l'an 949.

An. 941.

édification & réformation de plusieurs monastères & églises. Et premièrement il fit à la requeste de Transmarus, évesque de Noyon, réparer le cloistre de sainct Pierre lez Gand lequel avoit esté mis en grande désolation par les guerres passées, & fit remettre audict cloistre des religieux de l'ordre de sainct Benoist, réformez conformément à l'ordre de sainct Clugny, par Oddo, premier abbé dudict Clugny, ostant d'iceluy cloistre les chanoines réguliers, que Baudouyn Bras de Fer, son ave, y avoit faict assembler. Et fut monsieur sainct Gherard lors estably & constitué abbé dudict monastère. Il fit semblablement édifier le chœur de l'église dudict sainct Pierre, de la mesme sorte qu'on le voit encore pour le présent (7), y faisant apporter les corps des saincts Wandergesilus, Hansbanus, & Wulfiannus. Et outre ce donna ausditz de sainct Pierre plusieurs terres, possessions & richesses. Au moyen de quoy plusieurs estiment, que lesdicts de sainct Pierre l'ayent par flatterie depuis appellé Arnould le grand. Il fit aussy réparer l'église de sainct Saulveur à Harlebecque, & estant depuis par les décès du conte Adolph son frère, devenu conte de Boulongne, il fit transporter dudict Boulongne le corps de monsieur sainct Bertholf, en ladicte église de sainct Saulveur, & d'illec le fit porter audit monastère de sainct Pierre, où il a tousjours esté jusques à maintenant. Il fit réparer le chœur de l'église de sainct Donas à Bruges, selon qu'on le voit aujourd'huy, & donna aux douze chanoines, que Baudouyn Bras de Fer, son ave, y avoit establys, la disme qu'on appelle *Ten Hontske*. Il fit faire & édifier l'église de Thoroult, en la-

Sainct Gherard, abbé de sainct Pierre lez Gand.

Le corps de sainct Bertholf en l'église St. Saulveur d'Harlebecque.

La disme appellée *Ten Hontske*, donnée par le conte Arnould aux chanoines de St. Donas.

(7) C'est vers l'an 945 qu'Arnoul fit édifier le chœur de cette église. Il a été rebâti à la moderne & avec beaucoup de goût l'an 1722.

quelle il colloqua aucuns (*a*) chanoines & chappelins pour vacquer au ſervice divin. Il fit édifier en l'an neuf cents quarante-un, en la ville de Gand une chappelle entre la Lys & l'Eſcaut, ſur la place que lors on appelloit Hereghem, laquelle chappelle fut par Tranſmarus, éveſque de Noyon, conſacrée aux noms de monſieur ſainct Jehan, ſainct Bave & ſainct Vedaſt (*b*). Environ ce meſme temps, furent rapportez audict Gand de la ville de Laon, où pour la crainte des Normans ils avoyent longtemps eſté, les corps de ſainct Bave & de ſaincte Verhilde (*c*), leſquels fuſrent mis dans le nouveau chaſtel en la chappelle, qui ſe diſoit la chappelle du conte, & de là furent dévotement & avec grande cérémonie portez au cloiſtre de ſainct Bave, ſauf toutesfois aucunes reliques, qu'à la requeſte dudict conte fuſrent laiſſées, comme encores elles ſont en ladicte chappelle. Finablement il fit par le moyen dudict ſainct Gherard, abbé de ſainct Pierre à Gand, réformer tous les cloiſtres Bénédictins de ſon païs, qui lors eſtoyent dix & huict de nombre faict, ſelon qu'atteſte & teſmoingne la chronicque de ſainct Bertin ; auquel ſainct Bertin il fit auſſy tranſporter les corps de ſainct Walery, ſainct Rignier (*d*) & de ſainct Silvanus (8). Je trouve, & eſt confirmé par ladicte chronicque, que en-

Les corps de St. Bave & de Ste. Verhilde au cloiſtre de ſainct Bavon à Gand.

Réformation des cloiſtres Bénédictins en Flandre par le moyen de ſainct Gherard.

(*a*) *Quelques.*
(*b*) *St. Bavon & St. Vaaſt.*
(*c*) *Pharaïlde.*
(*d*) *Riquier.*

(8) La plûpart de ces évènemens eurent lieu antérieurement à la guerre que ſe firent Othon & Arnoul. Meyerus les place depuis vers l'an 937. jusqu'à l'an 944. Quant aux dix-huit monaſtères qui furent réformés à cette époque, Meyerus en nomme 17. dans l'ordre ſuivant: *Blandinienſe, Gandenſe, Tornacenſe, Martianenſe, Haſnonienſe, Ronnacenſe, Atrebatenſe, Turholtenſe, Worumholtenſe, divi Richarii, divi Bertini, divi Audomari, divi Sylvini, divi Vulmari, divi Amandi, divæ Bertha, divi Amati Duacenſis.*

Fiſcord ſe repent de ſon ingratitude & par déſeſpoir s'occit ſoy-meſme.

peu de temps après ledict Fiſcord, meſurant la grandeur de ſon ingratitude par la quantité des bénéfices & honneurs que ledict conte Arnould luy avoit pourchaſſé, conceut de ſa ſuſdicte deſloyauté, & félonnie une repentance & deſplaiſir ſy extrême, qu'il tomba au poinct par la loy de nature deffendu à toute créature vivante, & beaucoup plus par l'ordonnance de Dieu, à ceux qui font profeſſion du nom Chreſtien, qu'eſtoit celuy auquel le déſeſpoir contraint les miſérables humains de faire tort à leurs propres perſonnes, & s'abréger la vie. Donnant par ſon exemple à cognoiſtre à un chaſcun, la crainte que devons avoir des jugements de Dieu, & le devoir auquel ſommes obligez nous mettre pour fuyr & éviter l'abominable péché d'ingratitude. Lequel eſt tant ord (*a*) & vilain, que ceſtuy quy en eſt entaché, eſt non ſeulement hay & abhorré des hommes, mais auſſy du meſme Dieu tout-puiſſant & immortel; ſelon que ſe peut veoir par la punition bien griefve que pluſieurs fois a & mi-

Vitupère de l'ingratitude.

racu-

(*a*) *Infame.*

Wifroid, Guiffroid ou Biffroid qui, ayant été élevé à la cour de Baudoin le Chauve par la comteſſe Eſtrude ſon épouſe, ſut ſe faire aimer d'une de ſes filles nommée Guinédilde, qu'il épouſa après en avoir eu un enfant, dont la naiſſance fut tenue cachée pendant quelque tems, laquelle ſuivit ſon époux en Eſpagne où il poſſédoit le comté de Barcelone. Vredius appuie ſon ſyſtême ſur un extrait de l'hiſtoire du monaſtère de St. Jean de la Penna, que lui avoit communiqué un ſavant Eſpagnol. Cette aſſertion reçoit une nouvelle force de l'hiſtoire des comtes de Barcelone, dont on trouve un extrait dans Baluze & dans le neuvième tome du recueil de D. Bouquet. Cet extrait tiré d'un vieux manuſcrit du monaſtère de Riupoly, contient les mêmes détails, les mêmes faits & les mêmes circonſtances que celui rapporté par Vredius.

Gen. com. Flandr. p. 8. & 9.

P. 68.

ruculeuſement eſté faicte ſur ceux quy ſe ſont laiſſez maîtriſer de ſemblable turpitude, & iniquité. De laquelle pourtant chaſcun ſe doit garder, meſmes de ne tant s'oublier, que de ſe laiſſer (comme fit ledict Fiſcord) vaincre du déſeſpoir. Lequel entre toutes les perturbations & paſſions de l'ame, je treuve eſtre & la pire & la dernière. Attendu principallement qu'elle contraint l'homme à ſe deffaire, & violer nature, & à rompre la compaignie de l'ame & du corps, que Dieu noſtre plaſmateur (*a*) a de ſa bonté infinie conjoincte & à laquelle il a preſcript & limité une inviolable union, laquelle partant ſans horrible & monſtrueus forfaict, ne peut par les mortels eſtre ſéparée, disjoincte, ny deſliée.

Déſeſpoir; la pire & dernière perturbation de l'ame.

CHAPITRE XXVI.

Comment le conte Arnould de Flandre après le trépas d'Adolph ſon frère, remit l'abbaye de ſainct Bertin, que ſes prédéceſſeurs avoyent injuſtement uſurpée, ès mains eccléſiaſticques; & de la mort du duc Guillaume de Normandie, que ledict conte Arnould fit occire.

ADolph de Flandre, frère du conte Arnould, dict le Vieil, lequel (par ce que deſſus) avez peü veoir conte de Boulongne, de Therouwaene & abbé de ſainct Bertin, mouruſt en l'an neuf centz quarante-quatre (1), & giſt à ſainct Bertin. Par le treſpas duquel Adolph, les terres & contez de Boulongne & Therouwaene, avec l'ab-

L'an 944.

Décès d'Adolph de Flandre, frère du conte Arnould.

(*a*) *Créateur*, *du latin* plaſmare *former*.

(1) Adolphe étoit mort en 933., cinq ans après l'époque où l'on place l'anecdote du Normand Sifroid. Ce ne fut qu'environ 10. ans après qu'Arnoul *le Vieil* abdiqua l'abbaye de St. Bertin en faveur de Gerard.

Meyer. ann. 933. & 944.

L'abbaye de ſainct Bertin reſtituée ès mains eccléſiaſticques dont eſt faict abbé ſainct Gherard.

baye dudict ſainct Bertin retournerent audict Arnould, conte de Flandre. Lequel eſguillonné du remord qu'il ſentoit en ſa conſcience, de ce que luy & ſes prédéceſſeurs avoyent tyranicquement uſurpé, & contre tout droict, ladicte abbaye de ſainct Bertin, manda vers ſoy monſieur ſainct Gherard, abbé de ſainct Pierre lez Gand, lequel il fit & conſtitua abbé dudict ſainct Bertin, & lequel au commencement de ſon adminiſtration en ladicte abbaye, euſt pluſieurs & intolérables facheries, tant pour y redreſſer ce qu'auparavant par le moyen de ladicte uſurpation y avoit eſté dépravé & corrompu, que pour remeſtre & reſtituer ledict monaſtère en un bon ordre, & digne de gens de religion. Sy fuſt iceluy monaſtère depuis ce temps, tousjours ſucceſſivement gouverné par perſonnes eccléſiaſticques, ſelon qu'auſſy le droict & la raiſon dictoyent & requerroyent.

La ville de Calais retenue par le conte Arnould ſur ladicte abbaye de St. Bertin.

Sur lequel néantmoins le conte Arnould de Flandre retint la ville de Calais, & outre ce aucuns autres biens appertenants audict cloiſtre, pour d'iceux en jouyr ſa vie, & celles de ſes femme & deux enfans ſeulement & point davantage, au moyen de quoy yſſirent depuis entre les ſucceſſeurs du conte Arnould, & ceux de ſainct Bertin les queſtions & débatz qu'en pourſuyvant ceſte hiſtoire cy-après entendrez.

L'an 943.

Environ ce meſme temps, ſi comme en l'an neuf centz quarante-trois, ledict conte Arnould, lequel en toutes ſes autres affaires s'eſtoit porté aſſez prudemment, vertueuſement & vaillamment, feindant ſe vouloir appoincter, touchant aucuns différents qu'il avoit, avec le duc Guillaume de Normandie,

Le conte Arnould faict occire le duc Guillaume de Normandie.

commit une faute merveilleuſement lourde. Car il trouva practicque de faire ſoubs le ſuſdict prétext, de couper & mettre à mort le ſuſdict duc Guillaume, qu'eſtoit venu au lieu par luy aſſigné en bonne foy, & avec bonne intention, faiſant

perpétrer & commettre ledict homicide par les gens meſmes d'iceluy duc Guillaume, dont le chief & conducteur eſtoit un ſien ſerviteur domeſticque quy s'appelloit Balzon. Et pour autant que le roy Louys de France, quatrieſme de ce nom, advoua ledict faict, pluſieurs diſſenſions s'eſmeurent depuis entre France & Normandie. Leſquelles vous trouverez & au long deſcriptes & récitées, par les chronicques ou annales de France. Le premier motif, & l'occaſion originele du ſuſdict différent qui fut meü entre le conte Arnould, & le duc Guillaume de Normandie, ſe narre par divers autheurs diverſement. Car aucuns d'eux, & ſignamment les François maintiennent, que le conte Arnould, lequel (ſelon qu'ilz diſent) moleſtoit grandement ſes voyſins, auroit oſté au conte Heloyn de Monſtreul, le chaſtel dudict Monſtreul; que le duc Guillaume ſeroit avec grande puiſſance deſcendu, pour en faveur dudict Heloyn recouvrer ledict chaſteau, lequel finablement il auroit remis ès mains dudict Heloyn; que le conte Arnould de ce mal content, ſe ſeroit, pour plus commodieuſement s'en venger, allyé avec aucuns barons de France; que peu après feindant ſe vouloir accorder avec ledict duc Guillaume, luy auroit mandé, que s'il ſe vouloit trouver en certain lieu pour parlamenter, il pardonneroit voluntiers en ſa faveur le maltalent qu'il avoit contre ledict Heloyn; que le duc Guillaume procédant de bonne foy, ſe ſeroit au ſuſdict effect, trouvé en une petite yſle ſur la rivière de Somme, près le chaſtel de Piquegny (*a*), & qu'en icelle yſle, ledict conte Arnould l'auroit faict maſſacrer & meurdrir. Autres diſent que pour quelque temps y auroit eu de grandes inimitiés entre le conte de Flan-

L'origine du différent & hayne du conte Arnould contre ledict duc Guillaume diverſement narrée.

(*a*) *Péquigni.*

dre & ledict duc de Normandie, à raiſon des grands dégaſtz, foulles (*a*) & pilleries, que le duc Guillaume y eſtant deſcendu & à l'impourveüe, auroit faict au païs de Flandre, & que leur conte Arnould de ce grandement irrité, feindant peu après vouloir parlamenter, l'auroit en ladicte yſle faict occire & mettre en pièces (2). A laquelle opinion j'adhère d'autant plus voluntiers, pour ce que, prendant pied au reſte dés actes & de la vie dudict conte Arnould, ne ſe trouve qu'il ayt eu aucune tache d'homme pilleur, tyran, quereleux & lequel ſans y eſtre trop plus que ſuffiſamment provoqué, euſt voulu opprimer, ou faire tort au moindre de tous ſes voiſins. Attendu meſmes, que l'abbaye de ſainct Bertin qu'eſtoit bien riche & opulente, & laquelle il povoit, ſans aucun contredict ou reproche, retenir, fut par luy miſe en ſon premier eſtat, non pour autre occaſion, que pour

Diſcours de l'autheur touchant l'occaſion de l'inimitié entre le conte de Flandre, & le duc de Normandie.

(*a*) *Déſaſtres.*

(2) Ce fut l'an 943. que Guillaume fut aſſaſſiné par les ordres d'Arnoul, environ trois ans avant le ſiège de Rouen qui vit naître la haine d'Othon contre Arnoul; ce qui prouve qu'Oudegherſt ne claſſe pas toujours les évènemens ſelon l'ordre des tems. Il ſeroit ſans doute bien difficile de ſaiſir la vérité au milieu de la multiplicité des opinions qui partagent les hiſtoriens ſur les cauſes de l'aſſaſſinat commis par les ordres d'Arnoul dans la perſonne du duc de Normandie. Arnoul avoit à ſe plaindre de quelques irruptions que Guillaume avoit faites ſur ſes domaines & des ſecours qu'il avoit donnés à Herluin, comte de Montreuil dans une guerre qu'il avoit eue contre lui. Il ne pouvoit pardonner aux Normands leur alliance avec Herbert le meurtrier de ſon oncle. La puiſſance de Guillaume lui donnoit de vives alarmes, & cette puiſſance devenoit de jour en jour plus formidable. Tels ſont du moins les motifs tirés des monumens les plus certains, qui ſemblent avoir déterminé le comte de Flandre à ſe déshonorer par

décharger le fardeau, que ceſte injuſte uſurpation faicte & practiquée par ſes prédéceſſeurs, cauſoit en ſa conſcience. Laquelle euſt indubitablement & par raiſon eſté trop plus empeſchée, par la violence que contre ſes voyſins il euſt ſans aucune occaſion exercée, pour les deſpouiller de leurs biens & poſſeſſions, que par la détention ou jouiſſance dudict monaſtère de ſainct Bertin, que ſes prédéceſſeurs aſſez auparavant luy avoyent acquiſe & moyennée. Davantage leſdicts François récitent que ledict conte Heloyn ſeroit du ſuſdict grief à luy par le conte Arnould pourchaſſé, premièrement venu plaintif, vers Hue (*a*) le Grand, conte de Paris, duquel ledict chaſtel de Monſtreul ſeroit eſté tenu en hommage, & que luy ayant ledict Hue failly de garrant, obſtant qu'il ne vouloit entreprendre guerre à ſy légiere occaſion contre le conte Arnould de Flandre, qui

(*a*) *Hugues le Grand, ou l'Abbé, ou le Blanc.*

une trahiſon odieuſe. Pour exécuter plus ſûrement ſon deſſein, dit un écrivain preſque contemporain, il fit inviter Guillaume à une entrevue où ils devoient terminer à l'amiable quelques différens & ſe jurer une amitié éternelle. On choiſit à cet effet Péquigni ſitué ſur la rive gauche de la Somme à trois lieues d'Amiens, lieu fameux par l'évènement tragique dont nous parlons & par l'entrevue que Louis XI. & Edouard IV. y eurent depuis en 1475. Les deux princes ſe rendirent dans une petite île que formoit en cet endroit le lit de la Somme, ſe virent, s'embraſſerent, ſe promirent une amitié durable & ſe ſéparerent vers le ſoir. Pendant que Guillaume traverſoit la rivière pour retourner à terre, quatre officiers du comte de Flandre le rappellerent ſous prétexte que leur maître avoit oublié de lui faire part d'un ſecret important. Il les crut, revint & fut aſſaſſiné au moment qu'il ſortoit de la nacelle qui l'avoit porté. Meyerus raconte la choſe un peu autrement que le chroniqueur de Jumièges. Il ſemble même excuſer l'action d'Arnoul qu'Oudegherſt blâme avec raiſon.

Hiſt. Will. Gemet. D. Bouq. t. 8. p. 262.

eſtoit riche prince & puiſſant, ſe ſeroit ledict Heloyn retiré pour refuge vers Louys roy de France, quatrieſme de ce nom; duquel n'ayant ſemblablement obtenu aucun ſupport ny aſſiſtence, l'auroit finablement impétrée du duc Guillaume de Normandie. Ce que me ſemble aultant ridiculeux, comme je trouve impertinent, que le conte Arnould de Flandre auroit promis au duc de Normandie pardonner en ſa faveur le courroux & meſcontentement qu'il avoit conceu contre le conte Heloyn. Entant meſmes qu'il n'eſt vrayſemblable, que Hue le Grand, duquel toutes les hiſtoires parlent tant magnifiquement & honorablement, euſt, pour crainte de la puiſſance du conte Arnould, refuſé ſon ſecours, que par raiſon il devoit preſter, à un ſien vaſſal foullé & déshérité; comme auſſy n'y avoit aucun fondement du coſté du conte Arnould, de promettre au duc de Normandie de pardonner en ſon nom le courroux auquel il eſtoit contre le conte Heloyn, lequel luy-meſme il avoit offenſé & deſpouillé. Non que pourtant j'entende excuſer ou deſguiſer la grande faute que par le ſuſdict meurtre le conte Arnould auroit commiſe, veu que pour le préſent je ne faiz eſtat, ny profeſſion d'advocat ou deffenſeur des vices des contes & princes de Flandre; mais affin de vous repréſenter au plus près de la vérité que me ſera poſſible, tant en ceſt endroit comme en tous autres, les choſes faictes par leſdicts contes, & advenues au païs dudict Flandre. Le conte Arnould doncques fit en ce que deſſus très-mal & dégénéra grandement de ſes propres vertus & perfections, faiſant pour ce reſpect d'aultant plus à blaſmer, que notoirement il devoit ſçavoir que la foy & loyauté ſont entre toutes les autres vertus tant clères, & reſplendiſſantes, que ſans icelles toutes les graces des princes, pour grandes

L'autheur ne faict profeſſion d'advocat ou deffenſeur des vices d'aucun prince.

Sans foy & loyauté, toutes autres vertus des princes terniſſent & n'ont aucune ſplendeur.

qu'elles ſoyent & en qualité, & en quantité, ſe terniſſent & obſcurciſſent. Voires (& que plus eſt) que les autres vertus ne prendent de ceſtes-cy moindre clarté, que font la lune, les aſtres & les eſtoyles, de la ſplendeur de l'illuſtre ſoleil. Et qu'ainſy ſoit: prudence ſans foy, ne devient-elle pas vaine, menſongière, & malicieuſe cautèle (*a*)? Tempérance ſans foy n'eſt-elle pas triſte, honteuſe, & umbrageuſe? Force ſans foy qu'eſt-ce que laſcheté & couardiſe (*b*)? comme auſſy la juſtice ſans ladicte foy, n'eſt autre choſe que vray meurdre, & cruauté. Quelle louange, quel bruit, quel honneur peut avoir un prince, qui eſt vain, menteur & trompeur? Quelle choſe ſe treuve plus ſale & laide, que de rompre ſa foy, que ne tenir promeſſe ſtable en faicts & en dicts, & que de reculer d'un accord & appoinctement faict? Voylà qui mouvoit ceux d'Egypte, de faire (ſelon que teſmoigne *Diodorus Siculus*) couper la teſte ſans aucune exception à tous trompeurs & parjures. Voylà auſſy pourquoy les hiſtoriens eſtiment & louent ſy haultement Sextus fils de Pompée le Grand. „ Lequel ayant invité „ au ſouper en un de ſes navires près Puteo- „ le (*c*), Anthoine & Octavien, ſes compéti- „ teurs & ennemis; mais pour lors reconciliez, „ ſur ce que Ménodore admiral dudict Sextus, „ luy fit par un meſſagier interpoſé ſçavoir, qu'il „ eſtoit ores temps de ſe venger de la mort de „ ſes père & frère, & que s'il y vouloit enten- „ dre, il beſoingneroit tellement, que nul de ſes „ ennemis n'eſchapperoit des navires: va (ref-

Diodorus Siculus.

Les Egyptiens puniſſent de mort tous trompeurs & parjures.

Louange de la loyauté de Sextus Pompeyus.

(*a*) *Ruſe, quand il eſt pris en mauvaiſe part, comme ici; précaution, prudence ſage, quand on le prend en bonne part.*

(*b*) *Timidité.*

(*c*) *Pouzzol ou Pozzuolo, ancienne ville d'Italie dans la terre de Labour.*

„ pondit Sextus audict meſſager) & dicts de ma „ part à ceſtuy quy t'a vers moy envoyé, que „ s'il veut faire ce dont tu m'as parlé, il le fera ſans „ moy, & que c'eſt l'oſſide d'un parjure comme luy, „ de faire tels actes, non pas le mien quy n'ay „ apprins ny accouſtumé tromper, ny fauſer ma foy. Reſponſe vrayement digne d'un fils du grand Pompée. Or, pour retourner à mon propos, le conte Arnould le Vieil, après le ſuſdict meurdre commis en la perſonne du duc de Normandie, fit au roy Louys de France toute l'aſſiſtence poſſible ès guerres, que pour avoir advoüé ledict méſus (*a*), il euſt contre les Normans. Leſquels néantmoins portés par le roy de Dannemarque, quy eſtoit parent bien proche au jeune duc Richard de Normandie, firent tellement qu'ils conſerverent ladicte duché, & en inveſtirent finablement ledict Richard, comme plus à plain ſe peut veoir par les hiſtoires à ce deſtinées.

CHAPITRE XXVII.

Comment le conte Arnould, dict le Vieil, fit évocquer les eſtatz de Flandre en ſa ville de Gand, & du conſentement d'iceulx tranſporta la conté de Flandre à ſon fils Baudouyn, dict le Jeune.

LE conte Arnould le Vieil, après avoir bon eſpace de temps gouverné en ſeure paix & tranquillité ſon païs de Flandre, conſidérant le peu de capacité, que obſtant ſon anchien aage luy reſtoit pour déſormais vacquer aux grands travaux & ſolicitudes en telle adminiſtration requiſes & néceſſaires, ſit en l'an neuf centz ſoixante-quatre (1) évocquer en ſa maiſon qu'il avoit à l'an 964.

(*a*) *Crime.*

(1) Le tranſport que fit Arnoul *le vieil* du gouvernement à ſon fils, eut lieu l'an 958. & non pas l'an 964, qui eſt l'année de la mort d'Arnoul. Or ce prince, après

Gand près le monaſtère de ſainct Pierre, tous les prélatz, nobles & autres des eſtatz du païs & contrée de Flandre. En la préſence deſquels, & d'une grande multitude de peuple lors illec aſſemblée, ledict conte Arnould, (lequel s'eſtoit ce jour veſtu de ſes plus riches habits) ayant à ſa ſeneſtre (*a*) ſon fils Baudouyn, appellé le Jeuſne, (après avoir commandé ſilence) parla d'une merveilleuſe conſtance, de ceſte ſorte: „ Mes „ bons vaſſaux & amys, premier (*b*) que vous „ faire entendre pourquoy je vous ay mandé aſ„ ſembler, je vous veux ramentevoir partie des „ fortunes & dangiers, où je me ſuis trouvé „ depuis la mort de feu de très-heure mémoire, „ le conte Baudouyn mon ſeigneur & bon père „ (que Dieu ayt) & qu'il pleuſt à noſtre ſei„ gneur m'appeller au gouvernement de vous „ & de ceſte province. „ Et lors commença diſcouvrir partie de ce que depuis le temps qu'il avoit emprins le gouvernement de Flandre luy eſtoit advenu; ſi comme l'expulſion du reliquaire des Huns, Wandalois & Normans, les débats qu'il avoit eu contre l'empereur Otho, & autres particularitez qu'aurez cy-deſſus peü entendre. Et puis continuant: „Or, me voyez„ vous (diſt-il) vieil, & tout blanc, ayant des„ jà attainct l'an octante huictieſme de mon aage, „ qui me fait penſer eſtre déſormais fayſon, que „ j'oublie les choſes du monde, pour retourner „ à Dieu, qui m'a tant obligé (*c*) à luy. Et pour „ ceſte cauſe, ay délibéré vous laiſſer dès main„ tenant, & à l'advenir pour voſtre conte &

Evocation des eſtatz de Flandre à Gand.

Harangue du conte Arnould de Flandre aux eſtatz de ſes païs, en tranſportant ſeſdictz païs à ſon fils Baudouyn, dict le Jeuſne.

(*a*) *Gauche.*
(*b*) *Avant.*
(*c*) *Attaché à force de bienfaits.*

la mort de Baudoin le Jeune qui ne regna que trois ans, comme nous le verrons plus bas, reprit malgré ſon grand âge les rênes du gouvernement pendant les trois premières années de la minorité d'Arnoul le Jeune ſon petit-fils.

„ ſeigneur Baudouyn mon fils, auquel dès à pré-
„ ſent je cède tout le droict que j'ay en ceſte
„ conté de Flandre; vous priant tous autant
„ qu'il m'eſt poſſible, que d'icy en avant luy
„ ſoyez fidèles & obéiſſants, comme vous m'avez
„ tousjours eſté. Et combien qu'il ſoit mon fils,
„ ſy je le cognoiſſoye indigne de vous, croyez
„ (mes amys) que plutoſt je euſſe eſleu pour
„ me ſuccéder un, quy m'euſt eſté moins que
„ luy. Je le vous laiſſe donc ſans retenir pour
„ moy que ceſte maiſon, & le peu que me con-
„ viendra pour l'entretien de ceſte pouvre vieil-
„ leſſe „. Lors ſit approcher ledict Baudouyn ſon fils, & luy baillant ſon manteau de conte, voulut qu'il le veſtiſt à l'heure. Cependant le ſilence eſtoit ſy grand, qu'on n'oyoit par la place autre choſe, que pleurs & ſouſpirs du peuple, eſmeu de pitié & compaſſion, pour veoir telle délibération à leur bon prince, lequel habillé d'un ſimple accouſtrement de drap noir, print ſon dict fils, & après l'avoir faict aſſeoir en ſa chaire, le fit par ſes hérauds proclamer conte de Flandre. Ce faict, chaſcun ſe retira, les uns pleurants & les autres plus ayſes, pour l'amendement & faveur qu'ils eſpéroyent de ce nouveau conte, qui de là en avant commença gouverner ſes païs tant prudemment, qu'il laiſſa très-bonne mémoire de ſoy à ſa poſtérité, & à ſes ſubjects un deſir continuel d'eſtre tousjours gouvernés par un prince tant diſcret & vertueux.

Baudouyn, dict le Jeuſne, du vivant de ſon père proclamé conte de Flandre.

CHAPITRE XXVIII.

Comment le conte Baudouyn, dict le Jeuſne, enſeigna ceux de Flandre contracter par forme de permutacion, & du décès dudict conte Baudouyn.

APrès ladicte réſignation faicte par le conte Arnould, dict le Vieil, ès mains de Baudouyn le Jeuſne, ledict Baudouyn emprint le

gouvernement de Flandre, auquel il ſe porta le peu de temps qu'il veſquit moult vertueuſement. Il fut marié à madame Machtilde, *aliàs* (*a*) Méhaut, fille d'Hermain, duc de Saxone (*b*) (1), de laquelle il euſt un ſeul fils, nommé Arnould le Jeuſne, lequel fut depuis conte de Flandre. Ce Baudouyn fit durant ſon gouvernement aucunes ordonnances ſur le faict de la marchandiſe, laquelle à raiſon du peu d'argent que lors ſe trouvoit au païs de Flandre, il vouloit eſtre faicte & contraictée par forme & manière de permutation (2). Ne trouvant au reſte autre choſe mémorable qu'ayt par ledict conte Baudouyn eſté faicte; & combien que par ſon épitaphe tel que

Mariage du conte Baudouyn, dict le jeuſne, avec madame Méhaut de Saxe.

Marchandiſe contraictée par manière de permutation.

(*a*) *Autrement.* (*b*) *Saxe.*

(1) C'eſt également l'opinion de l'auteur de l'abregé intitulé *Flandria generoſa*, & de beaucoup d'autres, parmi leſquels il faut placer la chronique de St. Bavon. Cet Herman ſurnommé *Billingius* du nom de ſon père *Billingus* fut le premier qui reçut de l'empereur Othon le Duché de Saxe à titre de poſſeſſion héréditaire pour ſes deſcendans & qui devint encore en 965. burgrave de Magdebourg. Vredius & quelques autres prétendent que cette Mathilde étoit fille de Conrad le Pacifique roi d'Arles qui, après un regne d'environ 57. ans, mourut en 993., père d'une nombreuſe poſtérité.

(2) On doit à ce prince l'encouragement du commerce & de quelques manufactures dans la Flandre. Il établit des marchés publics à Bruges, à Courtrai, à Turcoing, à Torholt & à Calais. Il introduiſit des Tifferands & des Foullons dans la ville de Gand déjà très-peuplée alors. Quant au commerce qui ſe feſoit par échange, on donnoit une oie pour deux poules, deux oies pour un jeune porc ou un agneau déjà fort, trois petits agneaux pour un mouton, trois veaux pour un bœuf. Cette manière de commercer prouve combien l'argent étoit rare alors dans la Flandre. Les voies publiques ou n'exiſtoient pas, ou étoient peu ſûres. Dodilon, évêque de Cambrai, avoit refuſé en 893. de ſe rendre au ſynode de Rheims, ſous prétexte que les chemins n'étoient pas ſûrs.

Buzel. an. Gallo Flandr. p. 143.

voirez cy-deſſoubs, ſemble qu'il ayt muré la ville de Bruges, & au ſurplus édifié aucunes autres villes, ſy eſt-ce que je n'ay mémoire d'avoir touchant ce leu quelque choſe aux hiſtoires de Flandre (3). Il mourut après avoir gouverné trois ans, en l'an neuf centz ſoixante-ſept, des petites vérolles, en ſa ville de Berghes Sainct Winoch, & giſt à ſainct Bertin, où ſur une petite lame ſe voit ſon épitaphe, tel que s'enſuyt :

L'an 967.

Mort du conte Baudouyn, dict le Jeuſne.

L'épitaphe dudit Baudouyn.

Tempore qui ſperant hoc ſæclo vivere longo
Aſpiciant, quis ſit conditus hoc tumulo.
Heu mors! cur juvenem Balduinum ſæva necaſti,
Quartum Flandrenſem, magnificum comitem?
Ecce Arnulphe, tuus magne hic eſt gnatus & hæres,
Qui te dante, tuum ſuſcipit imperium.
Iſte, ſuperſtite patre ſuo Arnulpho, tribus annis
Flandrinam rexit egregiè patriam.
Multas prætereà villas quas ſtruxit, hic unus,
Muris Brugenſes muniit ipſe etiam.
Inſtituitque ſuos mercarier hic ſine nummis,
Mutans pro rebus res alias aliis.
Duxit in uxorem Machtildem Saxonienſem,
Junior Arnulphus quâ genitrice oritur.
Hicque ſui poſtquam genitoris ſit vice princeps,
Haud multò regnans tempore : mors in eum
Sæviit, & Jani hâc privavit luce calendis,
Divi Bertini conditus eccleſiâ eſt.

---

(3) Selon Meyerus, il répara les fortifications des villes d'Ipres, de Furnes, de Bergues St. Winoch, de Bourbourg, de Dixmude &c. Il donna le territoire de Calais à l'abbaye de St. Bertin, par un diplome de l'an 959. Il ſe préparoit à marcher au ſecours de Lothaire, roi de France, lorſque la mort l'enleva en 961. „ Ce prince donnoit de „ grandes eſpérances. On admiroit ſa valeur, ſon exacti- „ tude à tenir ſa parole & l'amour qu'il portoit à ſes „ ſujets,

Rec. des hiſt. de Fr. t. 7.

D. Devienne hiſt. d'Art. t. 1. p. 166.

Ce qu'en rime françoiſe ſignifie :

Ceſtuy lequel penſſ' icy long temps vivre,
Voye qui giſt cy bas en ce tombeau ;
Las ! mort plus dure, & cruelle qu'ung tygre,
Pourquoy as-tu Baudouyn jeune & beau
Sy toſt occis ? lequel eſtoit quatriesme
Conte Flameng magnificqu' & puiſſant.
Voicy ton fils & héritier ſuprême,
Auquel toy vif, ô conte Arnould le Grand,
As réſigné de Flandre tout l'empire ;
Voicy lequel trois ans continuelz
A gouverné Flandre, pour vray vous dire,
Vivant ſon per' Adolph, dict Grand & Vieil,
Il a auſſy pluſieurs villes conſtruittes,
Et a muny Bruges d'excellentz murs,
Il a aux ſiens ſans pattars & ſans mites (a)
Monſtré comment ils pouront gros & dru
Exercer & traicter leur marchandiſe ;
C'eſt par moyen de permutation.
Pour ſa femme a dame Machtilde prinſe,
Fille d'Hermain le noble duc Saxon,
De laquelle eſt le conte Arnould le Jeune
Puis deſcendu ; mais après que ledict
Baudouyn euſt eſt' au lieu & throſne
Conſtitué de ſon père ſusdict,
Regnant bien peu & trop petit eſpace,
Mort contre luy a ſa fleſche tiré,
Et privé l'a de ceſte vie laſche,
Duquel le corps ſainct Bertin a terre.

Quant à madame Machtilde, femme dudict conte Baudouyn le Jeuſne, elle ſe remaria peu après à Godefroy, conte d'Ardennes, ſeigneur d'Eenham & du territoire d'Aloſt ; duquel elle euſt par ſucceſſion de temps trois fils, ſçavoir,

(a) *Monnoie ancienne.*

Godevaert (*a*), Gocelon & Eſelon (4), dont nous entendons, par la continuation de ceſte hiſtoire, faire en ſon temps & lieu plus particulier récit & mention.

(*a*) *Godefroi.*

(4) „ Mathilde mourut en 1009, dit Waſſebourg, & fut „ inhumée au monaſtère de St. Vanne audict Verdun, où „ de préſent on voit ſa ſépulture, combien que Meyerus „ eſcript qu'elle ſe fit inhumer au monaſtère de Blandina- „ ce (St. Pierre de Gand) en Flandre avec ſon mary Go- „ defroi.„ Son ſecond époux fut Godefroi le Captif, fils de Godefroi d'Ardennes & comte d'Ardennes, de Verdun & d'Einham. Il eut 6 enfans de Mathilde, Godefroi qui fut duc de la baſſe Lorraine, mort en 1023., Gothelon ſurnommé le Grand, qui ſuccéda à ſon frère dans le duché de la baſſe Lorraine, auquel il réunit dans la ſuite celui de la haute & qui mourut en 1044., Adelberon, évêque de Verdun, Frédéric, comte, puis moine de St. Vanne, Herman, dit Hezelon, comte d'Einham & de Dasbourg par ſa femme, mort en 1028 moine à Verdun. Le ſixième enfant étoit une princeſſe nommée Ermengarde.

Antiq. de la G. Belg. f. 19.

Chron. d'Alber. an. 1005.

Butkens, Troph. Brab. t. 1. p. 84.

CHAPITRE XXIX.

Comment Arnould, dict le Vieil, ayant faict aſſembler les eſtatz de Flandre en la ville de Gand, practicquoit de ſorte que Arnould, dict le Jeuſne, fut par lesdictz eſtatz, nonobſtant ſa minorité receu à conte de Flandre.

APrès la mort du conte Baudouyn, dict le Jeuſne, le conte Arnould le Vieil, lequel eſtoit à Gand malade & extrêmement débile, au moyen de ſa grande vieilleſſe fit raſſembler & dérechief évocquer vers ſoy en ladicte ville de Gand tous les haults hommes & ceux des eſtatz de Flandre. Lesquels comparus, leur requiſt bien inſtament que, ſans prendre regard à la minorité & peu

Evocation des eſtatz de Flandre à Gand.

d'aage d'Arnould le Jeuſne, fils de Baudouyn, ſon neveu (*a*), (lequel lors n'avoit encores attainct l'aage de dix ans) ils le voulſiſſent recevoir pour leur conte & ſeigneur, actendu meſmes qu'il eſtoit vray héritier de ladicte conté, & qu'il vivoit en la perſonne de ſon père, joinct que le païs eſtoit tenu à luy par raiſon civile & obligation naturelle, veu que couſtume eſt équiparée à nature, & que par couſtume, Flandre ſuccède de père au fils; leur remonſtrant en outre, que le païs ſeroit avec trop plus grande tranquillité gouverné ſoubs ledict Arnould ſon nepveu, que ſoubs un régent ou lieutenant, & le tout, pour aultant que ordinairement tout peuple ſe voit plus enclin & affectionné à ſon prince naturel, qu'à quelque eſtranger. Adjouſtant à ce que deſſus, que ne convenoit douter ny craindre aucun inconvénient à raiſon de la minorité de leur dict prince, entant meſmes, que par le moyen de ſes conſeillers, il auroit la vertu de prudence & ſageſſe, par ceſtuy de ſes chevaliers, celle de forche & magnanimité, & par cil (*b*) de ſes officiers, la vertu de juſtice & équité. Davantage que ne ſeroit choſe nouvelle, recevoir un prince en ſy bas aage, veu que Joſias n'excédoit les huict ans, lorsque par providence divine il fut receu pour roy d'Iſraël, que non obſtant icelle minorité ledict Joſias avoit eſté le plus vaillant & vertueux roy de ceux qui vindrent après David, & principallement, moyennant la bonne & ſaincte doctrine que les ſages de ſa loy luy baillerent & adminiſtrerent. Que Joſephus autheur bien grave atteſte par ſes hiſtoires, que Salomon n'avoit que onze ans quand il commença gou-

Rémonſtrances d'Arnould le Vieil aux eſtatz de Flandre pour les induire à recevoir pour leur ſeigneur Arnould ſon neveu.

Par couſtume Flandre ſuccède de père à fils.

Ordinairement tout peuple plus affectionné à ſon prince naturel qu'à un eſtranger.

Joſias en l'aage de dix ans receu pour roy d'Iſraël.

Salomon ſelon Joſephus, n'avoit que onze ans au commencement de ſon gouvernement.

(*a*) *Petit-fils.* (*b*) *Celui.*

verner, & meſmes que Joathas eſtoit aſſez jeune lorsqu'au nom d'Azareas, ſon père, (lequel eſtoit devenu malade de la lépre) il emprint le gouvernement des Iſraélites. Que l'on a ſouvent veu & par expérience cognu le Dieu ſouverain envoyer plus d'heur & proſpérité ès royaumes ou provinces, par le moyen de jeunes princes & ſans malice, que par autres, lesquels avec plus d'aage ont moins de ſincérité & plus d'orgueil & ambition, conſidéré meſmement que tels innocentz ſont voluntiers gardez des anges quy les conſervent, guident & adreſſent tous leurs affaires, de ſorte qu'ils ne peuvent trébuſcher (1). Joindant au reſte aux ſuſdictes raiſons pluſieurs autres tant perſuaſives & attrayantes, que ledict Arnould le Jeune fut incontinent & par l'adveu desdictz eſtatz receu & accepté pour conte de Flandre. Lequel ſuyvant ce commença regner en l'an neuf centz ſoixante-ſept (2), & un an après, qui

Arnould le Jeune eſt receu par les eſtatz pour conte de Flandre.

L'an 967.

(1) En feſant ainſi parler Arnoul, Oudegherſt auroit dû ſonger que la minorité d'Arnoul le Jeune avoit été orageuſe, à cauſe des entrepriſes du roi de France. Quand un écrivain met ſes perſonnages en action, & qu'il leur prête des diſcours que le lecteur a peine à ſe perſuader qu'ils ont faits, il doit au moins les faire penſer & parler d'après les faits conſignés dans l'hiſtoire. C'eſt ainſi qu'en ont agi les hiſtoriens de l'antiquité. Le goût ne guide pas toujours Oudegherſt dans ſes réflexions morales ou politiques.

(2) Ce fut en 961., vieux ſtyle. Son ayeul gouverna pour lui pendant trois ans & mourut le 27. Mars 964., après un regne de 47. ans. Il ſe donnoit à lui-même le nom de *Grand*, qu'il paroît n'avoir dû qu'à la réforme qu'il introduiſit dans un grand nombre de monaſtères. L'hiſtoire ne lui a laiſſé que le ſurnom de *Vieil*, pour le diſtinguer de ſon petit-fils. Plus politique que vertueux, *il fut, dit Mézerai, habile & ruſé, mais ſanguinaire.* L'aſſaſſinat du duc de Normandie eſt une flétriſſure éternelle à ſa mémoire. On lui reproche encore d'avoir conſeillé à

qui fut l'an neuf centz ſoixante-huict, ledict Arnould le Vieil, après avoir veſcu nonante-deux ans, treſpaſſa en ſa maiſon de Gand, & giſt au monaſtère de ſainct Pierre lez ledict Gand, ſoubs une petite lame, ſur laquelle eſt eſcript l'épitaphe quy s'enſuyt :

L'an 968.

Treſpas d'Arnould, dict le vieil, en l'âge de nonante-deux ans.

Epitaphe du conte Arnould dict le vieil.

Jus ſubiens mortis Arnulphus marchio fortis,
Legerat hìc requiem judicis uſque diem.
Hic patre Balduino generatus principe divo,
Balduinum genuit quem cita mors rapuit.
Laudis in exemplum ſtatuens hoc nobile templum,
Huc Wandregeſilum transtulit iſte pium.
Ergo diù ſospes patriam regit, & premit hoſtes;
Cui prece ſolamen lector adoptet. Amen.

Ce qu'en rithme françoiſe ſe peut en ceſte ſorte tranſlater :

Le conte Arnould Prince fort & vaillant,
Voyant qu'à mort luy convenoit céder,
Choyſit icy ſon repos, attendant
Du juge grand, le temps & jour dernier:
De Baudouyn prince de grand renom,
Il eſtant fils, Baudouyn engendra,
Lequel la mort de ſon cruel brandon (a)
Trop toſt frappa, dont Flandre aſſez pleura:
Après qu'il euſt ce temple moult fameus
Faict redreſſer, dont tousjours eſtimé
Grand en ſera, tranſlater cy l'heureus
Il fit auſſy corps ſaint, & renommé

(a) *Tiſon allumé.*

Louis d'Outremer de faire mourir Richard, fils de Guillaume, duc de Normandie, qui étoit en ſa puiſſance, ou de le mutiler, pour le rendre inhabile à gouverner ſes états. L'intérêt perſonnel le détermina preſque toujours dans la conduite qu'il tint avec Hugues & Louis d'Outremer. Il ne fut pas toujours heureux dans ſes expéditions militaires & ne put garantir la Flandre des incurſions des Hongrois qui, vers l'an 954., ravagerent le Cambreſis & les pays circonvoiſins.

D. Bouq. ind. chron. t. 8. an. 968.

De Wandregeſilus, & prudemment
Depuis il a la Flandre gouverné,
Bien bonn' eſpac' & vigoreuſement
Ses ennemis à la raiſon mené.
Voylà pourquoy doibt tout beying lecteur,
Lequel voudra contempler ceſt eſcript,
Prier que Dieu noſtre bon rédempteur,
D'Arnould le Grand rechoive toſt l'eſprit.

Décès de madame Aleyt de Verman-dois, femme du conte Arnould.

Près ledict Arnould eſt ſoubs une aultre petite lame enterrée madame Aleyt ſa femme, laquelle mourut au mois d'Octobre en l'an neuf centz ſoixante: de laquelle ſe treuve tel épitaphe.

L'épitaphe de madame Aleyt de Verman-dois.

Conjuncx Arnulphi decus hìc ſortita ſepulchri,
Non moritur meritis, corpore facta cinis;
Perſonas orbas nam fovit ut altera Dorchas,
Cui piè conſenuit gratia, quam habuit.
Sole ſenas decimas præfert Octobris ydæas,
Hora notans obitum, quo petit hæc Dominum.
Exequiis adulæ properantes quique vacate,
Ut pretio meriti, culpa queat redimi.

Dont la ſignification ſe repréſente en langue françoiſe quaſi au vif, par la rime ſubſéquente.

Celle qui cy-deſſoubs a volu ſon tombeau
Choyſir, par cy-devant fut la femme honnorée
Du conte Arnould le Grand, duquel la renommée
Bruit depuis occident juſqu'aux orientaux,
Il ne faut eſtimer, ores que ſon corps beau
En cendres ſoit réduict, qu'elle doive fruſtrée
Demeurer de l'honneur, que ſa vertu fée (a)
A cy-bas mérité. Car ell' a ſes joaux
Aux pouvres eſlargy de bon cueur & ſans feinte
Ayant continué tousjours en vie ſaincte,
Juſqu'au dixieſme mois de l'an, que le Seigneur,
Hors ceſte miſérable & vie tranſitoire

(a) *Merveilleuſe, enchantereſſe.*

Appeller l'a voulu, priez en grand' ardeur
Que Dieu par ſa bonté la reçoiv' en ſa gloire.

Et guerres loing deſdicts conte & conteſſe giſt madame Lutgarde leur fille, qui mouruſt en l'an neuf centz ſoixante-deux, & pour laquelle fut faict ceſt épitaphe.

Epitaphe de madame Lutgarde de Flandre, fille du conte Arnould, dict le vieil.

Mors minùs optata, ſatis omnibus extat amara,
Quâ veniente vacat, quod ſibi mundus amat.
Arnulphi proles tegit hìc quam ſaxea moles,
Lutgardis dicta fuit, nupta puella ruit.
Quæ priùs octobrem peteret quam ſcorpio ſolem,
Terna luce cadit, debita mortis agit.
Dic precor iſta legens, Domino ſit ſpiritus hærens,
Fulſit ut unde fides, ſplendeat & requies.

Qui ſignifie en françois :

Celle que chaſcun fuyt, mort tant peu deſirée
Semb'l aux humains amere, & laide en général.
Tout ce que le mond' ayme, eſt à ſon arrivée
Et mis bas, & réduict en ſon terme final.
Qui ſoubs ce tombeau giſt, fuſt d'Arnould le grand fille
Lutgarde que jadis l'on nommoit, & eſtant
Femme jeunette aſſez, payaſt de la mort paſſe
Les droicts, qu'eſt obligé de payer tout vivant.
Que ceſtuy qui vouldra s'occuper à ce lire,
Recommande l'eſprit au Seigneur tout-puiſſant,
Affin que le repos puiſſe la part reluire,
Dont le rayon de foy eſt yſſu ſplendiſſant.

CHAPITRE XXX.

Comment le roy Lotaire de France, durant la minorité du conte Arnould, dict le Jeune, print & réduict ſoubz ſon obéiſſance, Arras, Douay & autres villes de Flandre Gallicante.

INcontinent après le treſpas du conte Arnould, appellé le Vieil, Lotaire roy de France, conſidérant le peu d'aage du conte Arnould, dict le

Le roy Lotaire prend occaſion de moleſter la Flandre à raiſon de la minorité du conte.

Jeune, print occaſion d'envahir la conté & province de Flandre qu'il réputoit à raiſon de la minorité dudict Arnould, privée de chef, ne faiſant compte des Flamens qui ſe mettroyent en deffenſe, fuſſent-ils lyons, ſoubs la conduicte d'une chèvre. Il entra doncques avec grande armée, & à l'impourveuë en ladicte province, où l'on ne ſe doutoit aucunement de ſa venue. Et ne fuſt pluſtoſt arrivé, qu'il euſt vaincu & prins Arras avec pluſieurs autres places: tant les habitantz perdirent courage en ſi ſoudaine ſurprinſe. Les nouvelles en furent incontinent portées en la ville de Gand (où le conte ſoubs la conduicte de ceux qui avoyent charge de ſa perſonne, ſe tenoit), qui toutesfois n'arriverent guerres avant l'embaſſade françoiſe, ſignifiantz enſemble au jeune conte le dégat & deſtruction de ſes terres, & la volunté du roy, lequel outre la ville d'Arras dont il s'eſtoit desjà ſaiſy, prétendoit callengier (*a*) & s'inveſtir de la ville de Douay enſemble des autres villes, terres & ſeignories ſituées au païs circumvoiſin juſques à la rivière du Lys, ſoubs prétext qu'il maintenoit iceluy païs avoir eſté contre tout droict & équité, par les contes de Flandre auparavant oſté à la couronne de France. Et de faict, nonobſtant ladicte embaſſade, & ſans attendre la reſponſe que ſur icelle luy ſeroit faicte, marcha tousjours à bannière deſployée dedans païs, ne ſe trouvant ville ny ſortereſſe qui luy oſaſt réſiſter, pour l'exemple de cruauté qu'il donnoit ès lieux où on s'avoit mis en deffenſe. Qui fut la cauſe que tous les autres chaſteaux & bourgs ſe rendirent de peur de plus grand dommage, les capitaines des uns ouvrants les portes voluntairement par faute de cœur, les autres par corruption d'ar-

Arras prinſe par le roy Lotaire.

Dégaſtz faitz au pays de Flandres par les François.

Inconvénients ordinaires en païs gouverné par enfant.

(*a*) *Quereller.*

gent, aulcuns vaillants hommes par la foibleſſe des lieux mal fortifiez & munis au cœur du païs, ſoubs la ſeureté qu'on avoit des frontières. Qui ſont inconvénientz ordinaires avenants en région mal gouvernée, en néceſſité non préveuë, ſoubs capitaines ayants l'avarice plus que leur devoir en recommandacion, & finablement ſoubs le gouvernement d'un enfant ou jeune prince. Brief, le roy paſſa avec la croye (*a*) quaſi marquant ſon logis, juſques à la veuë de la ville de Douay. Les habitantz de laquelle eſpovantez de ſi eſtrange infortune, avoyent faict faire le plus grand & ſoudain amas de gens, que l'urgence du cas requéroit; mais ce ne peut eſtre ſi toſt que le François n'euſt le loiſir d'aſſiéger la ville, & ſoy camper à demie lieuë d'icelle, faiſant ſes advenues pour approcher ſes belins (*b*) ou moutons, vignes & autres engins de batterie, dont on uſoit de ce temps là: car en recognoiſſant la ville, il s'eſtoit apperceu que la muraille eſtoit hors d'eſchelle, & que beſoing luy ſeroit de faire breſche. D'autre coſté, ceux de dedans donnerent ordre à r'emparer aux endroicts les plus foibles & plus ſuſpects. En quoy ils n'eſpargnerent la peine de la tourbe (*c*) des païſants & mainouvriers d'illec. Le lendemain, le roy ſomma la ville par un hérauld de ſe rendre à luy comme à roy, & ſeigneur droicturier, leur offrant fort humain traictement, & deſcharge de pluſieurs tributz, dont ils eſtoyent vexés & rençonnez: ce qu'il ne faiſoit ſans prétext de quelque droict, & motif coulouré de ceſte guerre. Ceux de dedans reſpondirent pour leur conte, que le François callengeoit terre non ſienne, & qu'en ce ils eſperoyent Dieu favorable à la juſtice de leur que-

Le roy Lotaire devant Douay.

Devoir & diligence de ceux de Douay eulx deffendants contre les François.

(*a*) *Craie, en latin* creta.
(*b*) *Béliers, machine de guerre.*
(*c*) *Multitude*, turba.

relle; & que s'ilz avoyent emporté quelque fort ſur leurs gens, eſtonnez de leur arrivée non attenduë, ils ne guerpiroyent (*a*) pourtant icelle ville, ſuffiſſante pour les acculer & arreſter. De quoy le roy irrité fit affuter tous ſes engins vers la partie de la muraille, qu'il entendit de quelques priſonniers, eſtre la plus foible, qui eſtoyent telz & en ſi grand nombre, que la multitude de la ville nourrie en longue paix, en fut grandement eſtonnée; laquelle eſtant aucuns jours après advertie du peu d'apparence qu'il y avoit d'aucun ſecours, & qu'il ſeroit impoſſible de tenir ladicte ville, juſques à ce qu'on euſt aſſemblé une force pour réſiſter à celle des François, ſe ſubmit, les biens & vies ſaulves, à la volunté & diſcrétion du roy Lotaire. Lequel peu de temps après réduict, ſans trouver aucune ou bien petite réſiſtence, tout le païs de Flandre que eſtoit juſques à la Lyſe ſoubs ſon povoir & obéiſſance (1). Et euſt paſſé plus avant, ſi au nom du jeune conte ne fuſſent venus vers luy aucuns ambaſſadeurs, leſquels beſoingnerent tellement que, moyennant l'intelligence qu'ilz practiquerent avec aulcuns des principaux de l'armée Françoiſe, le roy ſe contenta de ſes ſuſdicts exploictz, & laiſſant le demeurant de Flandre au jeune conte Arnould, ſe retira avec ſes gens, en ſon païs & royaume de France.

Douay rendue au roy Lotaire.

Tout le pays de Flandre gallicante réduict ſoûbz le povoir du roy Lotaire.

(*a*) *Abandonneroient.*

(1) Flodoard, la chronique de St. Martin de Tournai & celle de Balderic fixent ces événemens à l'an 965. Le P. Hénaut dit que le refus de l'hommage de la part d'Arnoul, fut le motif de l'agreſſion de Lothaire. Cette aſſertion paroît fort douteuſe. Arnoul n'étoit qu'un enfant, & ceux qui gouvernoient en ſon nom, euſſent été bien imprudens de provoquer par un refus impolitique le reſſentiment d'un monarque qui, quoique foible lui-même, pouvoit cependant ébranler la puiſſance d'un prince mineur.

L'ambition eut ſans doute la plus grande part à cette invaſion. On fut contraint de céder aux circonſtances & d'attendre que l'âge permît à Arnoul de reconquérir les villes que la guerre lui avoit enlevées. Aux villes dont parle Oudegherſt & que prit Lothaire, il faut joindre les abbayes de St. Amand & de St. Vaaſt avec la forteresſe, & tout ce qui s'étendoit dans ce canton juſqu'à la Lis: *Irruens Lotharius rex, poſſeſſiones illius (Arnulphi), abbatias ſcilicet Sti. Amandi, ſanctique Vedaſti cum caſtello, Dwaicum quoque, ſed & omnia uſque ad fluvium Lis cum omni occupatione invaſit.* Il paroît que le jeune comte fut mal ſervi par les ſeigneurs de la province, dont la plûpart ſe laiſſerent gagner par l'évêque de Laon Roricon.

Chron. Balder. an. 965. dans D. Bouq. t. 8. p. 283.

Ibid. index chronol.

CHAPITRE XXXI.

Du débat que le conte Arnould euſt contre ceux de ſainct Bertin, pour le faict de Calais, & des biens que ledict conte fit aux égliſes de Flandre.

QUelque temps après la ſuſdicte guerre, le conte Arnould le Jeune, à la perſuaſion de ſes hauts hommes & barons de Flandre, print à femme madame Roſale, ou (ſelon autres) madame Lutgarde (1), fille du roy de Lombardie Berengier, fils de la fille d'iceluy Berengier qui

Mariage du conte Arnould avec madame Lutgarde de Lombardie.

(1) L'auteur de l'abrégé intitulé, *Flandria generoſa*, l'appelle Suſanne. C'eſt le nom que lui donne la chronique de St. Bertin: *Arnulphus II. . . uxorem duxit Suſannam filiam Berengarii.* Le moine *Brando* & Ægidius de Roya ne lui donnent pas d'autre nom. Un diplome de l'an 988. confirme les autorités précédentes: *Ego Balduinus (Barbatus) cum matre meâ Suſannâ, poſt exceſſum patris mei Arnulphi &c.* Un extrait de la généalogie des comtes de Flandre rapporté au 10. vol. p. 203., du recueil de D. Bouquet, lui donne le même nom & la fait auſſi fille de Bérenger, roi d'Italie. On peut cependant oppoſer à ces autorités, celles de l'auteur de la vie de St. Bertolph, & de Bollandus, qui lui donnent le nom de Roſelle. V. Act. SS. Belg. t. V. p. 483. & ſuiv.

An. 965.

Vred. gen. Flandr. p. 14.

fit en Italie, contre l'empereur Conrard les premières nouvellitez, Et euſt de ladicte dame (comme teſmoignent quaſi tous les hiſtoriens) un ſeul fils nommé Baudouyn le tiers, dict à la belle Barbe, depuis conte de Flandre, & une fille appellée Méhault. Toutesfois prendant pied au contenu en certaine confirmation des privilèges de ſainct Pierre à Gand, datée en l'an neuf centz quatre-vingts-huict, je trouve qu'il euſt pour le moins trois fils, ſçavoir Baudouyn, Adelbert & Thiéry; meſmes que contre le maintenu de pluſieurs chroniqueurs, il ne mouruſt en l'an neuf centz quatre-vingts-quatre, ains en l'an quatre vingts-huict, dont aſſez manifeſtement peut apparoir, & par la date de ladicte confirmation, & par les termes comprins en icelle, que j'ay tiré de mot à autre, ſelon que s'enſuyt: *Arnulphus in Dei nomine comes, cum conjuge ſua Lutgarda & filio Adelberto &c.* & pour teſmoins lors préſents, y a, *ſignum Arnulphi comitis prædicti: ſignum Balduini Junioris marchiſii: ſignum Adelberti comitis filii Arnulphi: ſignum Theodorici comitis filii Arnulphi.* Je ne ſçay toutesfois, que deviendrent leſdicts Adelbert & Thiéry (2). Ledict Arnould le Jeune euſt en ſon temps pluſieurs gros débats & différents contre ceux de

Des enfants du conte Arnould.

Opinion de l'auteur contraire aux autres hiſtoriens.

(2) Les autorités citées dans la note précédente ſont trop reſpectables, pour ne pas rendre ſuſpect l'extrait que cite ici l'hiſtorien & où l'épouſe d'Arnoul eſt appellée Lutgarde. On ne donne à Arnoul qu'un fils qui lui ſuccéda. Ceux qui donnent à ſon épouſe le nom de *Roſelle* ou *Roſale*, la confondent peut-être avec Roſelle, fille d'un comte de St. Pol & épouſe de Rodolphe, comte de Guines. Peut-être auſſi Oudegherſt attribue-t-il par inadvertence à Arnoul une donation faite par un comte Thierri & Hildegarde ſon épouſe à la même abbaye de St. Pierre, & dont Meyerus parle en ces termes: *Eodem anno, Theodoricus comes cum conjuge Hildegarde dedit monaſterio Blandinienſi . . . . ſubſcribentibus Arnulpho Marchiſo & Arnulpho Theodorici filio.*

An. 977.

sainct Bertin, lesquels suyvant l'appoinctement que le conte Arnould le Vieil avoit faict avec eux, prétendoyent r'avoir la ville de Calais. Duquel appoinctement néantmoins le conte Arnould le Jeune ne voulut rien tenir, & beaucoup moins sçavoir aucune chose des clauses & conditions y insérées, je dicts quant à la restitution dudict Calais; qui fut la cause que ledict conte Arnould comme le plus fort, retint finablement ladicte ville de Calais, qui lors s'appelloit Petiesse. Non que pourtant ledict Arnould dégénéraſt des vertueuses traces & bonnes inclinations de ses illustres prédécesseurs, vers les églises & monastères; mais pour ce que son conseil trouvoit fort dangereux, que ceste ville limictrophe & frontière de Flandre, fût entre mains de gens d'église, mesmes soubs personnes si foibles, peu entendues au faict de la guerre, & tant insuffisantes pour ce que concernoit la conservation de la frontière d'un tel païs. Et ores que je n'aye souvenance avoir veu aucune mention par les histoires de quelque récompense (*a*) qu'au lieu dudict Calais, il ayt donné ausdicts de sainct Bertin (3), si faict il à présumer, qu'il s'en soit deschargé comme prince de bonne conscience, & bien sentant de nostre saincte Foy & religion chrestienne; voyres d'autant plus, que par plusieurs fondations, & autres semblables œuvres pieuses, il a manifestement déclaré, qu'il ne dé-

Débats entre le conte Arnould & ceux de S. Bertin touchant la ville de Calais.

(*a*) *Dédommagement.*

(3) *Petressum, seu Scalas, nunc Calesium unà marckid, reclamantibus Bertinianis cœnobitis, bellanti sibi contrà Danos retinuit*, dit Meyerus; & loin d'accorder rien en échange à ces religieux, il leur enleva encore le comté de Guines qu'ils prétendoient leur appartenir comme fesant partie du comté d'Arques & le donna à Adolphe premier comte de Guines. An. Flandr. an. 964.

Le conte Arnould donne Camphin & Harnes à ceux de S. Pierre lez Gand.

mentoit en rien la noble & bonne tige de ſes fameux & religieux prédéceſſeurs. Car en premier lieu, il fit des grands biens au monaſtère de ſainct Pierre lez Gand, auquel entre autres poſſeſſions & ſeignories, il donna celles de Camphin & Harnes, ſituées *in pago Atrebatenſi* (4), que nous

---

Deſcript. de la G. Belg. p. 363.

(4) Selon le père Waſtelain, ce *pagus*, connu dans pluſieurs diplomes ſous le nom de *comitatus adertifus*, ne comprenoit guères que les bailliages d'Arras, de Bapaume, de Lens & de Béthune; mais l'auteur d'un mémoire couronné par l'académie de Bruxelles en 1770., Mr. des Roches, prétend qu'outre l'étendue que lui donne le P. Waſtelain, il avoit à l'occident la même étendue que l'Artois moderne, & qu'il comprenoit encore le comté de St. Pol & les baillages d'Aubigni & d'Heſdin. Le père Waſtelain a depuis juſtifié l'exactitude de ſon aſſertion par des obſervations qu'on me permettra de rapporter ici:

„ Les monumens du moyen âge placent évidemment le „ comté de St. Pol & le bailliage d'Heſdin dans le *pagus* „ *tarvennenſis*. On peut voir là deſſus Malbrancq *de Mori-* „ *nis*, t. 1. p. 15. & 16. & une hiſtoire aſſez récente du „ comté de St. Pol par le P. Turpin dominicain. Selon „ ces deux auteurs, le comté de St. Pol n'eſt autre choſe „ que le *pagus ternenſis*, partie du *tarvennenſis*. Hadrien „ Valois V. *tarvenna morinorum*, dit, *ab ed urbe tarven-* „ *nenſis pagus nomen habet. . . . Ejus pagi pars eſt pagus* „ *ternenſis*, le Ternois, *à Terno fluvio cognominatus*. Ces „ auteurs ſont fondés ſur l'ancienne vie de Ste. Berthe, fon- „ datrice de Blangi ſur la Ternois, en 685. *In Blangiaco*, „ *beatiſſima Bertha monaſterium ædificare cœpit in pago* „ *tarvanorum*. (Hiſt. Franc. t. 3. p. 622.): or, Blangi eſt „ dans le comté de St. Pol.

„ Pour le bailliage d'Heſdin, il faut auſſi le placer dans „ le *pagus tarvennenſis*. Ste. Auſtreberthe, ſelon l'auteur „ de ſa vie, dans les Bollandiſtes, au 10. Fevrier & dans „ les hiſtoriens de France, t. 3. p. 549., eſt née *in tarva-* „ *nenſi territorio*. C'eſt, dit Malbrancq (t. 1. p. 343.,) „ à Marconne. Or, ce lieu eſt contre les murs d'Heſdin. „ On voit encore à peu de diſtance de la même ville, un „ village nommé Ste. Auſtreberthe.

„ *Alciacum*, Auchi les moines, ſur la Ternois, à une „ lieue au nord d'Heſdin, eſt auſſi dans le *pagus tarven-* „ *nenſis*. On le voit dans la vie de St. Silvin, mort dans

diſons maintenant Artois. Il fit parfaire en ladicte égliſe, le chœur que ſon grand-père avoit encommencé, & fut avec très-grande nobleſſe préſent à la dédication d'iceluy chœur, qui ſe fit par Albert, archeveſque de Raims, en l'an neuf centz ſeptante-cincq. Il fit pareillement tranſporter audict monaſtère les corps ſaincts de Lundolph (*a*), Adrien & Aman (5), leſquelz furent illec conduictz & accompagnez en merveilleuſement grande dévotion & magnificence, par le conte meſme, les prélatz, barons & hauts hommes du païs & contrée de Flandre. Aucunes années depuis (*b*) il reſtitua à la requeſte & inſtance de Hue Capet, les corps de ſainct Walery & ſainct Regnier (*c*), qui furent remis au lieu duquel par le diſcours que deſſus avez peü entendre, qu'ils avoyent eſté bonne eſpace auparavant, pour la crainte des Huns & Normans, tirez & oſtez. L'an 975.

(*a*) *Landoald.*
(*b*) *En* 981.
(*c*) *Requier.*

„ ce monaſtère. *Sanctum Silvinum nobilis Toloſana terra* „ *genuit, ſed tervannenſium continent fines. . . . Centulâ* „ *venientes monachi ſepelierunt ſanctum antiſtitem in Alciaco* „ *cœnobio.* (Bolland. t. 3. febr. p. 24. Hiſtor. de France t. 3. p. 640.) L'auteur conclud de tous ces témoignages que le bailliage d'Heſdin & le comté de St. Pol ſont compris dans le *pagus tarvennenſis* & non dans *l'adertiſus*, auquel il veut bien ajouter ſeulement le „ bailliage d'Aubigni, en conſidé„ ration du mot *guères*, dont il s'eſt ſervi dans ſon aſ„ ſertion.

Ces obſervations du P. Waſtelain m'ont été très-obligeamment communiquées par M. Gerard, membre des académies de Bruxelles, de Zélande, de Beſançon &c.

(5) Il faut ajouter à ces reliques celles de Ste. Vinciane, de Ste. Landrade & de Ste. Adeltrude. Landoald, Adrien & Amant, (Amantius) avoient aidé St. Amand dans ſes travaux apoſtoliques. Meyer. an. 980.

CHAPITRE XXXII.

Comment le conte Arnould de Flandre s'eſtant allyé au duc de Brabant, entra à la requeſte dudict duc au païs de Hainault, & des exploicts qu'il y fit.

L'an 972.

EN l'an neuf centz ſeptante-deux, le duc Frédéric de Brabant (1) envoya vers le conte Arnould de Flandre aucuns ambaſſadeurs, pour practiquer ſon amitié & alliance; & affin de plus facilement à ce l'attirer, ledict duc de Brabant promit & donna en mariage madame Ognie (*a*) ſa ſeur à Baudouyn, dict à la belle Barbe, filz dudict conte de Flandre, & toutesfois pour lors encore bien jeune. Au moyen de quoy & meſmes à l'inſtante perſuaſion de Godefroy, conte d'Ardenne, qui s'eſtoit (comme dict eſt) marié à madame Méhault, mère dudict conte Arnould, iceluy conte aſſembla groſſe armée pour venir contre Regnier & Lambert frères, enfans de Regnier au long Col, jadis conte de Mons & de Hainault, leſquels moyennant l'ayde du roy Lotaire de France, avoyent un peu auparavant, reconquis la terre de Hainault, ſur Garnier & Renault, qui lors par le moyen & faveur de l'em-

Alliance & confédération du conte Arnould avec le duc Frédéric de Brabant.

(*a*) *Otgine.*

(1) Il étoit comte de Bar & duc de la haute Lorraine. Il partageoit l'adminiſtration du royaume de Lotharingie avec l'archevêque Brunon, frère de l'empereur Othon, qui portoit le titre d'archiduc. Brunon s'étoit reſervé pour lui la baſſe Lorraine qu'il céda quelque tems après à Godefroi, comte d'Ardennes, ſecond époux de Mathilde, mère d'Arnoul. Frédéric & Godefroi étoient parens & tous deux de la famille des comtes d'Ardennes. Mr. L. de Bye (act. SS. t. V. Octobre) a fait, ſur l'archevêque Brunon, un commentaire ſavant, où l'on trouve, à l'égard de ce prince beaucoup de choſes que les bornes d'une note ne permettent pas de rapporter ici.

Flodoard. an. 939. & des Roches epitome hiſt. Belg. t. 1. p. 249. & 252.

Butkens, Troph. Brab. t. 1. p. 83.

pereur occupoyent ladicte terre (2). Pour en laquelle remettre lesdicts Garnier & Renault (qui s'estoyent alliez audict effect avec le susdict duc de Brabant) le conte de Flandre entra avec son armée audict Hainault, brusla le chasteau de Bossut que lesdictz Regnier & Lambert avoyent nouvellement fortifié, & pressa tellement lesdictz deux frères, que iceux peu suffisants pour résister aux forces du conte de Flandre, se retirerent derechef en France, où ils s'allierent par mariage, si comme ledict Regnier à madame Halwide, fille de Hue Capet, & Lambert à Gherberghe, fille de Charles depuis duc de Brabant, & frère du susdict roy Lotaire, avec laquelle ledict Lambert, eust par succession de temps la ville de Louvain qui lors fut érigée en conté. Et eust d'icelle dame un filz nommé Henry de Bruxelles, qui eust une fille appellée Méhault, laquelle fut mariée au conte de Boulongne, dont vint Eustace conte dudict Boulongne, qui eust de Yde, fille de Godefroy de Brabant, Godefroy duc de Boullon, Baudouyn & Eustace ses frères. Desquels j'ay bien voulu déduire en ce passage la généalogie, pour l'excellence de leurs vertus, & grandeur de leur courage, dont nous entendons faire cy-après plus particulière mention. Or, pour retourner à nostre propos, lesdicts Regnier & Lambert moyennant l'ayde de leurs beaus-pères, mirent sus une bien grande armée, avec laquelle ils vindrent en grande diligence vers la ville de Mons, laquelle le conte Arnould

Le conte de Flandre entre en grande puissance en Hainault, & brusle le castel de Bossut.

Louvain érigée en conté.

Déduction de la descente de Godefroy de Boullon.

La ville de Mons assiégée par le conte Arnould.

(2) Le duché de Bouillon enclavé aujourd'hui presque de toutes parts dans la province de Luxembourg, est un reste du fameux comté d'Ardennes, démembré du royaume d'Austrasie, sous les petits-fils de Charlemagne, & possédé sans interruption par une suite de princes illustres jusqu'à la fin du onzième siècle. De la maison de Boulogne fondue dans celle de la Tour d'Auvergne, descendent les ducs de Bouillon d'aujourd'hui.

Diction. Rom. Wal. au mot *Bullion.*

avoit depuis leur retraicte fort eſtroictement aſſiégée, nonobſtant quoy les habitants d'icelle s'eſtoyent tant virilement deffendus, que juſques lors ledict conte Arnould n'y avoit peü mordre, & beaucoup moins la réduire à la raiſon qu'il eſpéroit; dont néantmoins il perdit toute eſpérance, par la venue deſdicts deux frères, leſquels conſtraindirent ledict conte Arnould de lever ſon camp, & peu après recouvrerent toute la terre de Hainault & conté de Mons, eſquelles ils furent par tout voluntairement & paiſiblement receus
L'an 973. en l'an neuf centz ſeptante-trois (3). Où nous

(3) On nous pardonnera de ſuppléer par les détails ſuivans au ſilence d'Oudegherſt ſur la cauſe & ſur les diverſes circonſtances de la guerre dont il ne fait, pour ainſi dire, qu'indiquer le réſultat. Cette note dont la longueur trouvera ſon excuſe dans l'importance des évènemens liés à l'hiſtoire nationale, ſervira en même tems à relever quelques erreurs hiſtoriques & chronologiques, échappées à l'auteur.

L'ambition de Regnier III., comte de Mons & de Hainaut, fut la cauſe de la guerre dont il s'agit ici. Gerberge, fille de Henri l'Oiſeleur, en épouſant Giſlebert, duc de Lorraine avoit reçu de ce prince pluſieurs domaines à titre de dot. Giſlebert n'avoit laiſſé qu'un fils qui mourut jeune, de ſorte qu'après ſa mort ſes poſſeſſions furent dévolues à Regnier III. ſon neveu. Celui-ci ſe voyant à regret privé d'une partie de la ſucceſſion de ſon oncle, par la ceſſion faite à Gerberge, s'en étoit emparé par la force des armes. Gerberge s'étoit depuis remariée en 939. à Louis d'Outremer, qui lui-même étoit mort en 954.; & ſa mort avoit rendu Regnier plus audacieux encore. Gerberge avoit porté ſes plaintes tant à ſon fils Lothaire qui regnoit alors, qu'à l'archevêque Brunon ſon frère, qui gouvernoit la Lotharingie au nom d'Othon l'empereur, frère de l'une & de l'autre. Lothaire avoit pris les armes pour défendre les droits de ſa mère & avoit fait priſonniers les enfans de Regnier. Il avoit été arrêté dans une entrevue entre Gerberge & Brunon, que Regnier renonceroit à ſes uſurpations, & que la liberté de ſes enfans ſeroit le prix de cette renonciation. Les articles de ce traité furent exécutés fidélement de la part de Lothaire.

les laiſſerons en leur gouvernement, pour vous déclarer que le conte Arnould le Jeune eſtant depuis ladicte guerre (de laquelle il ne rapporta

---

Regnier au contraire s'obſtina à garder ce qu'il avoit uſurpé. Gerberge & Lothaire réclamerent de nouveau l'appui de Brunon, & l'on réſolut d'arracher de Regnier par la force des armes ce qu'il refuſoit de rendre de bon gré. Regnier ne ſe voyant pas en état de faire tête à une confédération ſi formidable, crut pouvoir conjurer l'orage en ſe tranſportant à Valenciennes où s'étoient rendus Gerberge, Lothaire & Brunon. S'étant refuſé aux conditions qu'on lui propoſa, & n'ayant jamais voulu conſentir à donner les ôtages qu'on lui demandoit, Brunon le fit arrêter & tranſporter dans l'Allemagne ſeptentrionale, où ſans doute il mourut peu de tems après. *Ses terres furent appliquées au fiſque impérial*, dit Butkens. Le gouvernement de la province fut donné d'abord à un ſeigneur nommé Richaire, qui fut bientôt après remplacé par deux autres, Garnier & Renauld. Les deux fils de Regnier III., Lambert & Regnier, s'étoient retirés à la cour de Lothaire qui, dans l'eſpoir de réunir un jour la Lotharingie à la monarchie Françoiſe, favoriſa ſecrètement d'abord, puis ouvertement les démarches de ces deux jeunes princes qui profiterent de la mort de Brunon & de celle de l'empereur Othon, pour rentrer dans les domaines de leurs ancêtres. Ayant fait une invaſion dans le Haynaut à la tête d'une armée groſſie encore par les troupes de quelques ſeigneurs de la baſſe Lorraine, ils attaquerent, près de Binche, Garnier & Renauld qui furent tués dans le combat. Ils fortifierent enſuite le château de Boſſut (Bouſſoi), d'où ils ravageoient impunément les pays voiſins. Othon II. qui avoit ſuccédé à ſon père, étant venu l'année ſuivante dans la Belgique, s'empara de la forteresſe de Bouſſoi, força Lambert & Regnier à rentrer en France, & partagea le Hainaut entre Godefroi d'Ardennes qui eut le comté de Mons & Arnoul qui eut celui de Valenciennes. Cette expédition d'Othon rendit pour un moment le calme au pays; mais l'empereur étant retourné en Allemagne, les deux frères conçurent de nouveau le deſſein de tenter une ſeconde fois la fortune. Forts des ſecours que leur prêterent Charles, frère de Lothaire, Hugues Capet & Othon, fils du comte de Vermandois, ils vinrent aſſiéger Mons, où Godefroi & Arnoul s'étoient retirés. Ceux-ci ſortirent de la ville avec toutes leurs troupes &

Frod. an. 956., 957.

Chron. Sax. an. 958.

Troph. Brab. p. 52. 53.

Balder. chron. t. 1. c. 94.

Sigeb. an. 973. & 974.

Chron. Bald. c. 94.

que groſſes deſpenſes, & le bruit d'avoir ruyné beaucoup de pouvres gens) retourné en ſa ville de Gand, confirma à ſon couſin baſtard appellé *Ardulphus* (*a*), fils de madame Elſtrude ſa tante, la ſeigneurie de Ghiſnes, de laquelle il le fit & conſtitua premier conte, luy faiſant outre ce avoir en mariage madame Machtilde, fille d'Hermicles (*b*), conte de Boulongne, de laquelle il euſt Roulof (*c*) deuxieſme conte dudict Ghiſnes, lequel ſe maria à Roſale, fille du conte de ſainct Pol, & euſt d'icelle Euſtace troizieſme conte de Ghiſnes, qui fut un prince merveilleuſement vertueux, encores que Roulof ſon père euſt eſté ſuperbe & orgueilleus. Mais je ne treuve comment ladicte conté de Boulongne ayt eſté écliſſée (*d*) du

Ghiſnes érigée en conté, dont Ardulphus eſt premier conte.

(*a*) *Ou Arnulphus.*
(*b*) *Ernicule.*
(*c*) *Rodolphe.*
(*d*) *Séparée.*

vinrent attaquer Lambert & Regnier. Le combat fut ſanglant & la victoire long-tems douteuſe. Il paroît qu'elle reſta aux comtes Arnoul & Godefroi, puiſque le ſiège fut levé & que les alliés ſe retirerent dans le Cambreſis.

Chron. Bav. an. 976.

L'empereur Othon étant revenu en 977. dans la Belgique, parvint à la calmer en donnant la Lotharingie à Charles, frère de Lothaire, & il conſentit à ce que Lambert & Regnier rentraſſent en poſſeſſion des domaines de leur père. Ce qui n'eut lieu cependant que quelques années après, puiſque, ſelon Balderic, il eſt certain qu'Arnoul garda encore quelque tems le château de Valenciennes, & que Godefroi ne rendit la partie du Haynaut qu'il avoit occupée que ſept ans après, lorſqu'il fut arrêté à Verdun par les ordres de Lothaire.

L. 1. c. 114.

Gerbert. Epiſt. 60.

Pour mieux reſſerrer les nœuds de la paix qu'Othon venoit d'accorder aux deux frères, on fit épouſer à Regnier, Adwige, fille de Hugues Capet qui devint enſuite roi de France, & à Lambert, Gerberge, fille de Charles, duc de Lorraine, qui lui porta le comté de Bruxelles, mais non pas celui de Louvain qu'il tenoit directement de ſes ancêtres. *Voyez la note* 3. *du chap.* 13., *p.* 79.

du dommaine de Flandre, ny meſmes qui eſtoit ledict Hermicles, & comment il parvint à ladicte conté de Boulongne, n'eſt qu'elle fuſt donnée en mariage avec madame Lutgarde, fille d'Arnould le Vieil, de laquelle nous avons cy-deſſus parlé (4).

(4) *Voyez la note* 1. *du chapitre* [illegible], *p.* 152. Le comté de Boulogne étoit rentré entre les mains d'Arnoul *le Vieil*, après la mort de ſon frère Rodolphe. Aucun des hiſtoriens que j'ai lus, ne dit que Wichmann, époux de Lutgarde, ni aucun de ſes deſcendans ait poſſédé le comté de Boulogne.

CHAPITRE XXXIII.

L'autheur rejecte l'opinion de maiſtre Nicolle Gilles, chronicqueur françois, touchant la deſcente de Hue Capet en Flandre, & ce par les moyens que trouverez en ce diſcours.

LA chronicque de France récite que le conte Arnould de Flandre, après l'uſurpation du royaume de France faicte par Hue Capet (1), n'auroit voulu obéir, ny faire hommage audict Hue, lequel à raiſon de ce ſeroit entré avec grande puiſſance au païs de Flandre, & auroit

(1) Le ſurnom de Capet lui fut donné, ſelon quelques-uns, à cauſe du chaperon qu'il portoit toujours ſur ſa tête, au-lieu de la couronne & de la coëffure royale. *Capet* ſignifie auſſi *bonne tête* & *entêté*. Après la mort de Louis le Fainéant, Charles, duc de Lorraine, ſon oncle, avoit ſeul droit à la couronne de France. Mais les deſcendans de Robert le Fort s'étoient ouverts le chemin au trône des Carlovingiens à-peu-près comme les ancêtres de Pépin ſe l'étoient frayé au trône des Mérovingiens. Louis V. étant mort en 987., la nation ſe réunit en faveur de Hugues Capet, duc des François & arrière-petit-fils de Robert. P. Hen. abr. chron. an. 987.

prins ſur ledict conte Arnould toutes les villes, chaſteaux & fortereſſes qu'il tenoit le long de la rivière du Lys, & que le conte Arnould voyant ſes forces n'eſtre correſpondantes à celles dudict Hue Capet, ſe ſeroit retiré vers le duc Richard de Normandie, le requérant qu'il luy vouliſt moyenner ſa paix & aucun bon appoinctement avec ledict Hue Capet, & faire de ſorte que toutes ſes terres, qui par ledict Hue luy avoyent eſté tollues (*a*), luy fuſſent rendues & reſtituées; ce que ledict Richard auroit finablement impétré. Auquel endroict je ne puis que grandement ne m'eſmerveille de la façon de faire dudict chroniequeur, appellé M. Nicolle Gilles, lequel en déprimant & meſpriſant le conte Arnould de Flandre, loue tant hautement la bonté dudict duc Richard. Et cependant ne conſidère, qu'il avoit un peu auparavant & en ſa meſme chronicque déclaré que le conte Arnould de Flandre, par le faict duquel le duc Guillaume de Normandie avoit eſté occis, mourut en l'an neuf centz ſoixante-quatre, lequel il introduict ores comme reſuſcité des morts, menant guerre en l'an neuf centz quatre-vingtz-huict, & implorant l'interceſſion du duc Richard vers Hue Capet, lors roy de France; y adjouſtant, que ledict duc Richard, ſans avoir regard à la desloyauté d'iceluy Arnould, par la trahiſon du quel le duc Guillaume, ſon père, avoit (ſelon que dict ce bon hiſtoriographe) eſté occis, auroit beſoingné, de ſorte que le roy Hue Capet luy reſtitua toutes ſes terres & ſeigneuries. Ce ſont extrêmitez, èsquelles tous autheurs, qui ſe laiſſent mener & guider par leurs affections & paſſions particulières, ſont accouſtumez tomber. Dont auſſi j'ay bien voulu

Maiſtre Nicolle Gilles, chroniqueur de France, noté de trop de paſſion, & meſmes des contradictions en ſes eſcripts.

(*a*) *Enlevées, du latin* tollere.

toucher ce petit mot, affin qu'à l'advenir les partiaux soyent du moins mieux advisez, & qu'ilz ne s'aveuglissent de sorte en la louange ou mespris de ceux dont ils feront mention par leur escript, que les propositions contraires, voires contradictoires insérées en leurs volumes, ne donnent occasion aux lecteurs de descouvrir avec leur grande honte, la véhémence de leur passion. Continuant donc nostre propos, sçachiez n'y avoir la moindre apparence du monde d'aucun débat qu'eust esté ny mesmes entre ceste Arnould le Jeune & Hue Capet, & d'autant moins que ledict Hue occupa au prismes (*a*) le royaume de France en l'an neuf centz quatre-vingts-huict (2), au commencement du quel an le conte Arnould

La passion ou partialité reprinse ès historiens.

(*a*) *Pour la première fois.*

(2) Louis V., improprement nommé le Fainéant, puisqu'il mourut jeune, avoit cessé de vivre au mois de Juin 987., & Hugues Capet fut couronné à Noyon la même année. „ *Franci primates . . . . Hugonem . . . . in Noviomo civitate solio sublimant.* Il paroit que le chroniqueur *Nicole Gilles*, dont Oudegherst relève l'inconséquence, a confondu Arnoul *le Vieil*, mort en 964., avec son petit-fils Arnoul le Jeune. Du reste, on ne peut guères se défendre d'adopter l'opinion de plusieurs écrivains dignes de foi, qui disent qu'Arnoul le Jeune refusa de se trouver au couronnement de Hugues Capet, & que celui-ci s'étant avancé vers la Flandre, s'empara d'Arras & de tout le pays situé sur la Lys. Arnoul eut recours à Richard, duc de Normandie, qui employa ses bons offices auprès du nouveau roi, qui lui rendit ce qu'il lui avoit enlevé, & Arnoul se réunit aux grands seigneurs françois qui, l'année suivante, prêterent serment à Robert, que son père fit couronner roi de son vivant : *Hic (Hugo) adversùm Flandrensem Arnulphum sibi militare renuentem, arma movens, cum validâ manu hostîcâ Atrebatum illi abstulit & cuncta municipia quæ citrà flumen quod vocatur Lis, tenebat . . . . . Arnulphus petiit Richardum ducem supplex & devotus ut pacificaret eum cum rege. Itaque . . . . dux non modò eum pacificavit, sed cuncta illi ablata suis precibus restituit.*

Chron. D. Benig. an. 987.

Recueil des hist. de Fr. Chron. de St. Denis t. 10. p. 302. Dudon. ib. p. 141. 142.

Guill. Calcul. an. 987.

Recueil des hist. de Fr. t. 10. p. 184.

le Jeune termina ; par où je deſcouvre n'eſtre aucunement vrayſemblable, qu'en ſi briefve eſpace ledict Hue Capet euſt eu moyen de mettre tel & ſi bon ordre aux affaires plus importantz de la couronne de France, par luy nouvellement occupée, qu'il luy fuſt, ſans très-grand dangier de perdre ledict royaulme, eſté loyſible de s'amuſer autre-part, ſans aſſez plus grande & urgente occaſion que eſtoit la dénégation des foy & hommage, que ledict Arnould le Jeune luy auroit faict. Oultre ce, que obſtant ladicte briefveté de temps, peut ſembler qu'il n'avoit pour lors encores eu le loyſir de ſommer ledict conte Arnould à la preſtation dudict hommage ; laiſſant néantmoins le jugement de ce & du reſte contenu en ceſte hiſtoire, à la diſcrétion de tout prudent & diſcret lecteur. Au demeurant, l'on ne trouve autre choſe mémorable qui ayt eſté faicte durant le gouvernement de ce conte Arnould, dict le Jeune, lequel mourut aſſez ſoudainement d'une fièvre chaude en ſa maiſon à Gand, le treziesme de Mars en l'an neuf centz quatre-vingts & huict (3), & eſt enterré à ſainct Pierre audict Gand, & eſt ſon épitaphe tel :

L'an 988.

Treſpas du conte Arnould, dict le Jeune, & ſon épitaphe.

Inclytus Arnulphus comes hìc eſt carne ſepultus,
Arnulphus Magnus cujus habetur avus.
Hic nos ditavit, ab avo nec degeneravit ;
Nam Champhin, Harnes & bona plura dedit.
Martis tredenâ lux ibat ſolis habenâ,
Cum pius hic heros tranſiit ad Superos.

(3) Il mourut le 30. Mars, comme l'indique ſon épitaphe, *tredenâ* ou *terdenâ luce*, l'an 989., la 24. de ſon regne, *plebi juxtà ac nobilitati gratus ob peculiares animi dotes*, dit Meyerus. Iperius ne fait pas de lui un auſſi bel éloge : *Arnulphus II.*, dit-il, *molliter ac debiliter rexit annis* 24.

Hujus Suſanna conjuncx fuerat veneranda,
Balduinum generans pignus, avum imitans.
Hunc rex juſtorum ſocium fac eſſe tuorum,
Atque bonis cunctis gaudeat in Superis.
Tredena luce cum Martias eſſet in axe
Corpus humo tradit, cum moriendo cadit.

Ce qu'en françois ſe peut tranſlater en ceſte ſorte :

L'illuſtre conte Arnould giſt deſoubs ceſte pierre,
Duquel Arnould le Grand fut ave & lequel at
Enrichy ceſt' égliſe & cloiſtre de ſainct Pierre;
En quoy de ſon dict ave il ne dégénérat:
Car il nous a donné ſans aucune prière
Harnes, Camphi, qui ſont ſituez près d'Arras.
Le trezieſme de Mars ce prince magnificque,
Débonnair' & clément de ce monde paſſa
Pour aller aux hauts cieux, où la troup' angélique
De louer le grand Dieu jamais ne ſe laſſa.
Suſann' il euſt à femm' & pour eſpous' unicque
Qui du nom de ſon av' un enfant luy laiſſa,
Appellé Baudouyn. Permettez, roy ſuprême,
Que ce bon prince ſoit au royaume des cieux
Avec les tiens content, & qu'en ton jour extrême
Il ſoit au nombre mis de tes amis heureux.
Il fut au mois de Mars contraint par la mort bleſme
Rendre ſon corps à terre, & mourut fort fameux.

Après le décès dudict Arnould le Jeune, madame Lutgarde, ſa femme, convollant en ſecondes nôces, ſe remaria à Robert Capet, roy de France. Et au jour de ſon couronnement voulut çanger de nom, prendant au-lieu de Lutgarde celuy de Suſanne, du quel elle ſe fit appeller, comme plus au long ſe peut veoïr par le diſcours contenu en l'hiſtoire ou légende de monſieur ſainct Bertholf. Elle termina en l'an mil & trois & choiſiſt ſa ſépulture près ſon premier mary le conte Arnould, dict le Jeune, au monaſtère de

Madame Lutgarde, veſve dudict Arnould, remariée au roy Robert de France, dict Capet.

La douaigière de Flandre çange de nom.

Décès de ladicte douaigière de Flandre.

ſainct Pierre à Gand, où elle giſt ſoubs une petite lame, ſur laquelle eſt eſcript ce que s'enſuyt :

Epitaphe d'icelle dame.

Hoc conditorio Suſanna regina quieſcit,
Expectans reditum judicis ætherei.
Occidit ante dies ſeptem menſis Februarii,
Dans animam Superis, oſſaque, terra, tibi.

Quy ſignifie :

Soubs ce tombeau giſt la royne Suſanne,
Du juge grand attendant le retour.
Laquell' un peu devant Febvrier, ſon ame
A Dieu rendit, à la terre ſes os.

Décès, ſépulture & épitaphe de Godefroy d'Ardenne.

En la meſme chapelle eſt pareillement enterré Godefroy, conte d'Ardennes & ſeigneur d'Eenham, lequel fina ſes jours en l'an mil vingt & trois (4). Et auquel madame Méhault, ſa vefve, mère du feu conte Arnould, dict le Jeune, fit faire une ſépulture, & ſur icelle mettre ceſt épitaphe :

Hic tua Machtildis, Chriſti genitricis in alis,
Dux Godefrede, tuas condidit exuvias,
Nunc cineri mixtas, quondam ſed milite ſeptas
Coram principibus, regibus & ducibus.
Quas natura tulit quartâ cum luce refulſit
September menſis, mauſoleoque dedit.
Has tibi reſtituat redivivo corpore vivas,
Qui te plasmavit, nec ne cruore lavit.

Ce qu'en françois ſe peut ainſi interpréter :

Méhault, ta femm' & ton eſpouſe chère,
Fit icy mettr', ô Godefroy vaillant !

---

(4) Si Godefroi mourut en 1023., comment *Méhault ſa vefve*, morte l'an 1009., lui fit-elle faire une ſépulture?

Ton corps, lequel ſouloit de gens de guerre
Eſtre touſjours gardé par cy-devant
De roys ou ducs, fuſt en préſence fière,
Ou bien devant autre prince puiſſant.
Mais ce tien corps eſt maintenant par ordre
Du Créateur avec cendres meſlé,
Lequel laiſſé tu avois en Septembre,
Eſtant vers Dieu, qui t'avoit faict, allé,
Que te le rend' & ſans taſch' & opprobre,
Qui lavé t'a du ſang de luy coullé.

Auprès dudict Godefroy giſt auſſi madame Méhault, ſa femme (5), & ſoubs une petite lame, ſur laquelle eſt eſcript ceſt épitaphe :

Du décès de madame Méhault, mère du conte Arnould, dict le Jeune.

Indolis emeritæ, Machtildis filia clari
Hìc jacet Hermanni, magnificique viri.
Lumine deciduo caruit, quæ, nono kalendas
Auguſti, Domino ſolvens jura ſuo.

C'eſt-à-dire :

L'excellente Méhault, fille du renommé
Et noble duc Herman des Saxons, icy giſt.
Qui mouruſt peu devant le mois Aougſt nommé,
Payant au grand Seigneur ſon droict ſans contredict.

Outre lequel épitaphe, en y a un autre de la meſme dame, tel que s'enſuyt :

Si quis ſcire cupit hoc cujus membra ſepulchro
Claudantur, claro colligat hoc titulo.
Machtildis quarta flandrina hæc eſt comitiſſa,
Hermannique ducis filia Saxoniæ.
Conjunx Balduini Juvenis, ſed poſt Godefredi
Ardennæ comitis, atque d'Eenham domini.
Legitimo ſociata thoro fuit, & generavit,
Tres illi gnatos pernitidos juvenes.
Goffridum & Gocelonem, Eceloneque juncto,
Fortes, magnifici quique fuére viri.

(5) Voyez la note 4. du chapitre 28., p. 174.

Et en françois :

Si quelcun veut entendr' & au menu (a) cognoiſtre
Les membres de qui ſont enclos ſoubs ce tombeau,
Poura le tout ſçavoir, liſant ce title beau,
Lequel vous repréſent' icy Méhault l'yllustre,
Quatrieſme des Flamens conteſs', & femme unicque
Du jeune Baudouyn; mais après au ſeigneur
D'Eenham & d'Ardenois conte de très-grand cœur
Appellé Godefroy, vaillant & magnifique,
Mariée elle fuſt: auquel trois filz modeſtes
Excellents en vertus & doux ell' engendra
Godefroy, Gocelon, ausquels pour tiers ſera
Eſelon joinct: tous trois barons de grands mérites.

Lesquels épitaphes, avec aucuns autres ſubſéquents, j'inſère en ce volume d'autant plus voluntiers, à raiſon de leur antiquité, & que les louanges attribuées aux princes, ausquels ils ſont deſtinez me ſemblent povoir ſervir de grand & poignant eſguillon à leurs ſucceſſeurs & autres princes à venir, non-ſeulement pour les de bien près ſuyvre ou égaller; mais ſi poſſible eſtoit, pour les devancher & ſurmonter.

CHAPITRE XXXIV.

Comment à l'advènement de Baudouyn à la belle Barbe ceux de Courtray & autres de Flandre rebellerent contre luy, leſquelz néantmoins il réduict par ſucceſſion de temps ſoubs ſon obéiſſance, & de la tente qu'il fit dreſſer en la ville d'Arras, pour divertir le peuple de Flandre de l'opinion conceue de la ſtérilité de madame Ognie, ſa femme.

Pourquoy il fut appellé à la belle Barbe.

BAudouyn à la belle Barbe (ainſi appellé pour autant qu'il avoit une brune & large barbe merveilleuſement belle & bien-ſéante) ſuccéda au

(a) *En abrégé.*

gouvernement de Flandre, au conte Arnould le Jeune, ſon père, en l'an neuf centz quatre-vingtz-huict, & euſt (comme desjà avons déclaré) à femme madame Ognie, fille de Ghiſlebert, duc de Lotrice, conte de Luxembourg (1), & ſœur de Frédéric, duc de Brabant, de laquelle vint Baudouyn de Lille, *aliàs* le Débonnaire, qui fut depuis conte de Flandre. Au temps que ladicte dame Ognie ſe devoit accoucher dudict Baudouyn de Lille, le conte de Flandre, Baudouyn à la belle Barbe, ſon mary, fit tendre en ſa ville d'Arras (laquelle avec les autres ſituées ſur la rivière du Lys avoit auparavant eſté par le roy Lotaire reſtituée audict conte Arnould le Jeune) ſur le marché une ample, ſumptueuſe & magnificque tente, en laquelle il voulut que madame Ognie, ſa femme, s'accouchaſt, conſentant & permettant que fuſt loyſible à toutes les femmes de bien, qui en auroyent volunté, d'aſſiſter & eſtre préſentes au travail de ladicte dame ſa femme (2); le tout affin d'oſter à un chaſcun la

L'an 988.

Le conte Baudouyn faict dreſſer une tente ſur le marché d'Arras, où toutes femmes de bien peuvent venir pour aſſiſter à l'enfantement de madame Ognie, pour ce qu'on avoit opinion qu'elle eſtoit trop aagée pour avoir enfant.

(1) La chronique de St. Bavon appelle auſſi Giſlebert le père d'Otgine : *Balduinus cognomento pulchra Barba uxorem duxit Otginam ſororem Frederici ducis Brabantiæ filiam Giſleberti.* Cependant Butkens & quelques autres la font fille d'un Frédéric, comte de Luxembourg. An. 974.

(2) L'auteur élégant mais hardi d'une hiſtoire de la ville de Lille, imprimée en 1764., blâme pluſieurs écrivains, & entr'autres Meyerus d'avoir rapporté cette anecdote. Je l'ai cherchée dans les annales de cet écrivain & ne l'y ai point trouvée, du moins dans l'édition de 1561., qu'on regarde comme la meilleure. Au reſte, l'anecdote de la tente, érigée dans la ville d'Arras, n'eſt point vraiſemblable & elle le paroîtra bien moins encore, ſi l'on admet avec M. de Heſdin, membre de l'académie de Bruxelles, que Baudoin *belle Barbe* eut deux filles de ſon épouſe *Otgine* ou *Otgive*, „ conſidérablement plus âgées, dit-il, que „ leur frère, qui prit naiſſance en 1014.„ L'une d'elles nommée Giſèle épouſa, ſelon cet académicien, Raoul de

doute & opinion qui eſtoit desjà enrachinée au cœur de pluſieurs, de la ſtérilité de ladicte Ognie, laquelle pour lors avoit attainct l'aage de cinquante ans. Qui fut un acte merveilleuſement louable & digne de perpétuelle mémoire ; entant meſmes, que par ceſtuy, il monſtroit évidemment le ſoucy, auquel il eſtoit pour le repos & tranquillité de ſon peuple. A quoy tout prince doit eſtre vigilant & ſoingneus, voires d'autant plus que comme le propre & naturel de l'œil eſt de veoir, des ouyes d'entendre, & des narines d'odorer, ainſi doit eſtre le propre d'un prince de pourveoir aux affaires de ſon peuple, auſquelz il ne peut autrement entendre que par prudence, de laquelle s'il eſt privé, ne poura ſervir à la république non plus qu'un œil aveugle peut ayder & prouffiter pour veoir. De ceſte prudence donc monſtra bien ledict Baudouyn eſtre grandement participant par la ſusdicte ſubtilité & invention, enſemble par pluſieurs autres ſes actes, que déduirons incontinent, leſquels vous ſerviront de teſmoingnage de la grande bonté, vaillantiſe & puiſſance de ce bon prince. Lequel fut véritablement doué de toutes les perfections qu'on ſçauroit deſirer en un grand perſonnage. Qui eſt la cauſe que, ſelon Plutarche, il ſe povoit dire & nommer un naïf image & viſve pourtraicture de Dieu, lequel enſemble eſt très-bon & très-puiſſant; eſtant icelle bonté donnée aux princes, affin qu'ils veuillent ayder & prouffiter à tous, & la puiſſance, pour povoir ayder à ceux qu'ils vouldront. A l'advènement de ce prince en ſon

Le conte Baudouyn loué au moyen de ſoucy qu'il avoit pour le repos de ſon peuple.

Le propre d'un prince doit eſtre pourveoir aux affaires de ſon peuple.

Prudence du conte Baudouyn.

Un bon prince eſt l'image naïfve de Dieu.

Gand, dit *d'Aloſt*, & l'autre, Ludolphe, comte de Saxe & de Brunswic, mort en 1038. On peut conſulter les raiſons qu'il raſſemble, pour prouver cette aſſertion, dans un mémoire imprimé au 5. vol. des mém. de l'acad. de Bruxelles, p. 130. & ſuiv. de la partie hiſtorique.

gouvernement de Flandre, aucuns barons dudict païs ſe rebellerent contre luy, à raiſon de ſa minorité & peu d'aage. Et ſoubs prétext de prétendre au gouvernement d'iceluy païs, chaſcun desdictz barons tira de ſon coſté la pièce de terre, à laquelle il povoit parvenir. Et entre autres, Elbode uſurpa la ville de Courtray, de laquelle il s'attitula conte (3). Et comme après le décès d'iceluy Elbode, le conte Baudouyn eſpéroit recouvrer ſa ville de Courtray & la remettre [comme premiers (*a*)] ſoubs ſon dommaine, les habitants dudict Courtray s'y oppoſerent, meſmes ſe leverent contre luy; & après avoir aſſemblé un bon nombre de gens de guerre, yſſirent à bannières déployées de ladicte ville, & gaſterent tout le païs d'environ Harlebecque, lequel ils bruſlerent, enſemble le chaſteau d'icelle ville & l'égliſe ſainct Saulveur qui y eſtoit. Mais enfin la fureur desdicts de Courtray s'eſvanouyt comme une fumée, & moyennant le bon conſeil que le conte Baudouyn avoit avec luy, les rengea à telle raiſon que bon luy ſembla; & après avoir faict le chaſtoy des auteurs de ladicte rebellion, que pour terreur des autres la gravité du cas requerroit, ſe ſoucyant peu du chaſteau dudict Harlebecque, en fit édifier un autre en

Elbode uſurpe durant la minorité du conte la ville de Courtray, dont il ſe faict appeller conte.

Ceux de Courtray bruſlent Harlebecque.

Le chaſtel de Courtray édifié aux deſpens des habitantz.

(*a*) *Auparavant.*

(3) Il étoit gouverneur du diſtrict de Courtrai & d'une naiſſance diſtinguée, *in Curtracenſibus præfectus ſplendido ortus loco.* Les comtes de Boulogne, de St. Pol, de Térouane avoient profité de la minorité d'Arnoul, ſon père, pour aggrandir leur autorité. Le gouverneur de Courtrai crut pouvoir tenter la même choſe. Il avoit ſous les yeux l'exemple des grands vaſſaux des royaumes de France & de Lotharingie qui, à cette époque, aſpiroient tous à l'indépendance & dont pluſieurs marchoient déjà les égaux de leur ſuzerain.

Meyer. an. 988.

Vie de St. Bertou dans Ducheſne t. 4. p. 144.

ladicte ville de Courtray, & aux deſpens des habitantz d'illec. Et eſtant puis après parvenu en aage plus meur, vint au-deſſus de tous ſes rebelles par le conſeil des ſages & prudents, desquels il ſe ſervoit. Qui me faict avec Cicero croire, que les lettres ne doivent en rien céder aux armes, & d'autant plus que je trouve ceſte opinion confortée par celle de Dyon, lequel en ſes livres qu'il a compoſés de la manière de regner, diſoit qu'on parvenoit aſſez plus legièrement aux grands affaires par le conſeil & prudence de peu de gens ſages, que par la force de grand nombre de jeunes gens. Voylà auſſi pourquoy le coriphée des poëtes grecqs, Homère, affirme en ſes Yliades ſoubs la perſonne du roy Agamemnon, que plus légièrement l'on euſt réduict ſoubs ſon obéiſſance la région troyenne, ayant dix Neſtors en ſon conſeil, que s'il euſt eu le double d'Achilles, Ayaces & autres guerroyants. Le conſeil des perſonnes prudentes & diſcrètes ayde beaucoup l'entendement des princes & roys; leſquels pourtant ne devroyent jamais eſtre rétifs de demander conſeil & principallement en choſes hautes & de grande conſéquence. Voires combien que leſdicts princes meſmes ſoyent très-prudents & diſcrets. Car nous voyons que de tous les philoſophes ou ſages qui furent, jamais ne fuſt oncques trouvé qui préſumaſt ou confeſſaſt tout ſçavoir. Au moyen de quoy ceſtuy doit eſtre eſtimé le plus ſage, lequel ignore peu de choſes. Auquel endroict nature mère commune de tous, ſe monſtre plutoſt eſtre noſtre marraſtre que vraye mère, pour ce que chaſcun en ſon propre affaire ſe trouve ordinairement aſſez moins adviſé, qu'en ceſtuy d'un autre. Qu'eſt la raiſon laquelle meut les médecins, & meſmes les plus experts, d'envoyer quérir des autres médecins, pour ordonner de leur maladie.

Cicero.

Dyon.

Conſeil des ſages proufitable aux princes.

Homère.

Ceſtuy doit eſtre eſtimé le plus ſage, lequel ignore peu de choſes.

Chaſcun eſt mieulx adviſé en l'affaire d'autruy, qu'au ſien propre.

Le conte Baudouyn donc, (affin de ne trop nous eſgarer) par la prudence de ſon conſeil & loyauté des autres ſes bons vaſſaux, réprima l'orgueil & laſceté de ceux, leſquels au temps de ſa minorité & en meſpris d'icelle, s'avoyent levé les cornes (*a*), & s'eſtoyent contre luy rebellez. Ce faict, il délibéra édifier un fort caſtel en ſa ville de Berghes ſainct Winoch. Mais il çangea toſt après de propos, fondant au-lieu dudict caſtel un excellent & magnificque monaſtère à l'honneur de monſieur ſainct Winoch. Le meſme Baudouyn, pour donner à un chaſcun à cognoiſtre, qu'il ne dégénéroit aucunement de la pieuſe dévotion de ſes pieux prédéceſſeurs, donna pluſieurs belles terres, revenus & ſeigneuries au monaſtère de ſainct Pierre lez Gand, dont ſont encores lettres de l'an neuf centz quatre-vingtz-quinze. Comme auſſi il fit des grands biens à l'égliſe de ſainct Bavon audict Gand. A laquelle il rendit à la requeſte de madame Ognie, ſa femme, toutes les terres, que par les guerres précédentes luy avoyent eſté oſtées, tant celles qui eſtoyent ſituées ſoubs l'empire, que autres qui giſoyent deſſoubs la couronne (4). Il fut préſent avec grande nobleſſe à la tranſlation qu'en l'an mil huict ſe fit du corps de monſieur ſainct Liévin en l'égliſe de ſainct Pierre audict Gand, laquelle ſe

(*a*) *Etoient devenus audacieux.*

(4) Il entend par-là les biens ſitués ſur les terres qui relevoient de la couronne de France. Ces biens & ceux de pluſieurs autres monaſtères avoient été uſurpés par des gens de guerre. Arnoul *le Vieil* en avoit donné à pluſieurs capitaines. *Magnus Arnulphus maximas indè abſtrahens partes ſatellitibus ſuis, ſecundùm quod unicuique eorum erat contiguum, diſtribuit.* L'auteur de la vie de Ste. Rictrude, abbeſſe de Marchiennes, rapporte que ce même comte avoit enlevé à cette abbaye la terre de Haines que Lothaire lui fit rendre.

Mir. cod. donat. piar. l. 1. c. 19.

Bolland. Act SS. 12. Maii. p. 92.

Le corps de ſainct. Macharis à ſainct Pierre lez Gand.

fit à la très-inſtante requeſte de l'abbé dudict ſainct Pierre, appellé *Herenbaldus*. Il fit pareillement apporter audict monaſtère de ſainct Pierre le corps de monſieur ſainct Macharis, archeveſque ou patriarche d'Antioche (5), lesquels repoſent encores pour le préſent en ladicte égliſe, & ſe monſtrent journellement avec très-grande ſolennité. Il donna à l'égliſe de Tronchienes une belle relique d'une dent de monſieur ſainct Jehan Baptiſte, en l'an mil dix & ſept. Il chaſſa hors l'égliſe de ſainct Martin à Berghes Sainct Winoch les chanoines qu'il y avoit, & ce à raiſon de leur mauvaiſe & ſcandaleuſe vie & peu de dévotion, & mit au cloiſtre, qu'il avoit faict faire, des religieux de ſainct Bertin, auſquels il donna les biens desdicts chanoines. Il chaſſa pareillement hors le cloiſtre de Marchienes les religieuſes qui menoyent une vie merveilleuſement diſſolue, & mit en leur lieu des religieux de l'ordre de ſainct Benoiſt, prendant auſdictes fins pour ayde & conſeil l'abbé du monaſtère de ſainct Vaaſt en Arras (6). En quoy néantmoins il faillit grandement, & ce pour la raiſon deſſus plus amplément reprinſe.

Le conte Baudouyn déchaſſa de Berghes les chanoines pour leur mauvaiſe vie.

Il déchaſſa auſſi les religieuſes de Marchiennes à meſme occaſion.

---

(5) St. Machaire étoit mort en 1011, *in cœnobio gandenſi*, dit Meyerus, où il avoit été favorablement accueilli par Erembold, abbé de ce monaſtère.

(6) Ces réformes eurent lieu l'an 1028. Le monaſtère de Marchiennes avoit été pillé pluſieurs fois par les Normands & il ne s'étoit jamais relevé de ſes malheurs. L'état de déſolation où il ſe trouvoit autant peut-être que l'inconduite des religieuſes, détermina Baudoin à les remplacer par des moines de l'ordre de St. Benoît.

Balder. l. 1. c. 16.

CHAPITRE XXXV.

Comment le conte Baudouyn conquiſt ſur l'empereur Henry la ville de Valenc'ienes, en laquelle il fut depuis aſſiégé par ledict empereur, Robert Capet, roy de France, & Richard, duc de Normandie, & de l'admirable magnanimité dont ledict Baudouyn uſa en la défenſe de ladicte ville.

LE preus & magnanime conte Baudouyn à la belle Barbe, peu après le treſpas de l'empereur Otho le tiers, aſſembla une bien groſſe armée, avec laquelle il marça en toute diligence (dont néantmoins je n'ay encores peü ſçavoir l'occaſion) contre la ville de Valenchienes (1).

---

(1) Les réflexions ſuivantes ſerviront à expliquer la cauſe de cette invaſion ſubite, l'un des évènemens les plus importans du regne de ce comte qui par-là provoqua contre lui une guerre pénible qui manqua de lui être fatale.

Le duc Othon, qui avoit ſuccédé à Charles de France, ſon père, dans le gouvernement de la Lotharingie, étoit mort l'an 1005., & l'empereur Henri le Saint ou le Boiteux avoit tranſporté ce gouvernement à Godefroi d'Einham, fils de ce Godefroi qui, pendant l'exil des frères Regnier & Lambert, avoit poſſédé une partie du Haynaut. Cette faveur éveilla l'animoſité de pluſieurs ſeigneurs puiſſans, qui refuſerent de reconnoître ce nouveau duc. Les plus animés étoient Lambert qui avoit épouſé Gerberge, ſœur d'Othon & iſſue du ſang de Charlemagne, Robert, comte de Namur, neveu de Gerberge par ſa mère, Regnier, comte de Haynaut, Thierri, comte des Friſons, & Baudoin, comte de Flandre, qui crut devoir épouſer la querelle des ſeigneurs Lotharingiens, parce qu'il poſſédoit quelques domaines dans les pays ſitués à l'orient de l'Eſcaut ou plutôt de la foſſe Othonienne. Le motif de leur inſurrection étoit qu'ils ne vouloient pas ſouffrir qu'on ravît au ſang de Charlemagne des domaines qui lui appartenoient; & à ce titre ils crurent pouvoir en réclamer la poſſeſſion. Mais ce n'étoit évidemment qu'un prétexte dont ils couvroient leur ambition & l'impatience où ils étoient de s'affranchir d'une vaſſalité gênante, pour ſe rendre entiérement indépendans. Ils ne prirent pas tous les armes

Chron. Sigeb.

La ville de Valenchienes aſſiégée & priſe par le conte Baudouyn.

L'an 1006.

Laquelle il aſſiégea & preſſa de ſi près, que après pluſieurs durs & cruelz aſſauts, qu'il livrat à ladicte ville, il en devint finablement maiſtre & entra par force en icelle ville en l'an mil & ſix, le tout nonobſtant l'obſtinée deffenſe & merveilleuſe réſiſtence, que Arnould leur ſeigneur, & ceux de dedans luy firent pour quelque eſpace. Et comme peu après il fut adverty, que l'empereur Henry le deuzieſme faiſoit grand amas de gens pour le recouvrement de ladicte ville, meſmes que le roy Robert de France & Richard, duc de Normandie, aſſembloyent le plus de gens qui leur eſtoit poſſible, pour ſecourir ledict empereur; il fit ſemblablement de ſon coſté munir ladicte ville de gens de guerre, lesquels il cognoiſſoit de longue-main vaillants & loyaux: pourvoyant (au reſte) icelle ville de tout ce qu'il ſçavoit eſtre néceſſaire pour ſouſtenir le travail d'un ſiège tant violent, qu'il ſe voyoit préparé & appareillé, mettant ſemblablement (ce pendant qu'il avoit loyſir) ordre à ce que ſes autres villes & forteresſes, mais principallement celles qui eſtoyent ſituées ſur les frontières de ſes païs, fuſſent bien garnies; conſtituant, en chaſcune d'elles, des bons & hardis capitaines, la vaillantiſe & loyauté desquels il avoit autrefois expérimenté. Et ſçachant que le principal fais (*a*) de la préſente guerre eſtoit apparent tomber ſur ladicte ville de Valenchienes, il en entreprint luy-

(*a*) *Poids, fardeau.*

Balder. an. 1006. Sigeb. an. 1006. Chron. de frère André. Rec. des hiſt. de Fr. t. 10. p. 290.

en même tems. Baudoin fut le premier qui démaſquât ſes projets en s'emparant de Valenciennes. L'empereur vint lui-même en perſonne aſſiéger cette ville, & malgré les troupes auxiliaires de Robert, roi de France, & de Richard, duc de Normandie, la vigoureuſe défenſe de Baudoin l'obligea à lever le ſiège.

luy-meſme la garde & tuition, ſe mectant en perſonne, (affin de donner meilleur courage aux ſoldats & habitants d'illec) dedans ladicte ville, aux portes de laquelle il conſtitua des bonnes gardes, ordonnant que les clefs d'icelles luy fuſſent journellement rapportées en ſon logis, & diſpoſa de la reſte du guet, ſelon qu'appartenoit à un bon & prudent capitaine, ne commettant la charge d'iceluy (comme ordinairement l'on faict en pluſieurs places) à un tas de manouvriers, porte-faix & autres ſemblables pouvres gens, ains aux riches citoyens & gens de bien. Car il n'ignoroit que la diligence de ceux-cy ſeroit d'autant plus grande & vigilante, que la crainte de perdre leurs biens & poſſeſſions, devoit en eux eſtre plus véhémente que celle deſdicts pouvres gens, leſquels, à raiſon de leur pouvreté, ne deſirent bien ſouvent autre choſe, que changement de gouvernement & mutacion de l'eſtat & forme de la choſe publicque, dont ils eſpèrent une condition meilleure, & plus aggréable. En ſomme (*a*) il pourveut à tout d'une dextérité nonpareille, & providence admirable, monſtrant par ſon exemple le ſoing que tous princes, capitaines ou gouverneurs doivent, en temps de guerre, avoir du guet, des villes, chaſteaux & forteresſes à eux commiſes. Auſſy devez vous entendre, qu'il eſt impoſſible que le guet ſe face plus ſeurement ou diligemment, que quand les chefs ou capitaines ſont en préſence, ſoit en un camp, ou à l'enclos des murailles. Autrement un guet peut de nuict profondément dormir, quand il cognoit que les chefs de guerre ont les yeux clos, & ſont laſches & pareſſeus. Voylà pourquoy le roy de Macedone, Alexandre, ſurnommé le Grand, de crainte qu'il avoit d'eſtre trompé du dormir, faiſoit ordinairement en temps

A quelles gens l'on doibt commettre le guet d'une ville en temps de néceſſité.

Le guet ſe faict ſeurement en la préſence des chefs.

(*a*) *Enfin, en un mot.*

Practique & invention du roy Alexandre, affin de ne ſe laiſſer ſurmonter du dormir.

de guerre mettre près ſon lict un baſſin, & ayant ſon bras eſtendu hors du lict, tenoit en ſa main une boulle d'argent, affin que quand le repos laſcheroit la vigueur de ſes nerfs, le ſon de ceſte boulle qui tomboit dedans ledict baſſin, luy rompît ſon ſomne. Et croy que ce roy uſoit de telle ruſe à l'exemple des grues, entre leſquelles y en a qui veillent tousjours la nuict, & de crainte que le dormir ne les déchoive, ont tousjours un pied levé, duquel elles ſouſtienent une pierre, affin que ſi elles venoyent à eſtre opprimées du ſommeil, ladicte pierre chée ſur le pied quy eſt eſtendu, & ſe reſveillent, ou du ſon de la pierre, ou du coup d'icelle, quy les bleſſe en tombant. Or (pour retourner ſur noz erres) le conte Baudouyn après avoir diſpoſé de tout ce qui eſtoit requis en une ville apparente d'attendre un long ſiège, & pluſieurs rudes & cruelz aſſaults, employa le demeurant du temps, à encourager les ſoldatz qu'il avoit mis dedans icelle ville, & meſmes les habitantz d'illec; leſquels tous d'une voix promettoyent audict conte toute aſſiſtence à eux poſſible, l'aſſeurant que juſques au mourir, ils ne l'abandonneroyent jamais. Mais peu après ilz ſe trouverent bien eſtonnez, lorsqu'ils ſe viſrent, & appercheurent eſtre environnez de trois princes ſy puiſſants, quels eſtoyent l'empereur Henry, le roy Robert, & le duc Richard, accompaignés d'un nombre de gens de guerre innumérable & preſque infiny. Leſquels venus à la veüe de ladicte ville de Valenchienes, s'eſtoyent desjà campez autour d'icelle, appareillantz en grande diligence toutes choſes néceſſaires, pour approcher leurs belins ou moutons, vignes (*a*),

Naturel des grues commiſes au guet.

Le conte Baudouyn ſouſtient en la ville de Valenchienes le ſiège de l'empereur Henry, du roy de France & du duc de Normandie.

(*a*) *En latin*, vineæ, *mantelets, machines de guerre deſtinées à couvrir les ſoldats dans un ſiège.*

& autres engins (*a*) de batterie qui eſtoyent lors en uſage. En quoy ils n'eſpargnoyent aucun temps, ny travail, à raiſon meſmes qu'ils ſçavoyent que la place eſtoit hors d'eſchelle, & que beſoing leur ſeroit de faire breſche, n'ayants aucune eſpérance d'autrement parvenir à quelque appoinctement, ny au but qu'ils eſpéroyent; car ils s'aſſeuroyent que la meilleure gent de guerre de Flandre ſe ſeroit retirée près leur conte Baudouyn, & que ſelon la preuve qu'autres fois ils avoyent faict de leur hardieſſe, ils eſtoyent pour ſouſtenir juſques à la mort, comme auſſy véritablement, & de faict eſtoit l'intention du magnanime conte, enſemble d'un bon nombre de ſoldats aguerris, deſquels il s'eſtoit auparavant & de bonne heure pourveu, & leſquels enhardirent & encouragerent le reſte du peuple craintif. A raiſon de quoy, peu après que leurs tentes & pavillons furent dreſſez, leſdicts Allemans, François & Normans commencerent faire les tranchées, gabions, mantelets, & autres choſes propres pour rompre la muraille & forcher la place; laquelle petit à petit ils approcherent de ſorte, qu'avant la fin du mois, (durant lequel s'avoyent d'un coſté & d'aultre dreſſé pluſieurs belles eſcarmouches) commencerent leur batterie, laquelle ils continuerent ſy impétueuſement, & ſans aucune relaſche, que quelques jours après, il y euſt aucuns (*b*) pans de mur abbatus. Leſquels néantmoins le vaillant Baudouyn réparoit ſans ceſſe, ordonnant lieux & cantons à ſes gens, tant de pied que de cheval, les ungs pour deffendre, les autres pour ſecourir; les ungs à jecter cercles, pots à feu, lances, grenades, & autres artifices; les autres à faire tranchées, jecter fau-

Préparatifs pour donner l'aſſaut à la ville de Valenchienes.

(*a*) *Machines.* (*b*) *Quelques.*

ſe-trappes, & repouſſer eſchelles; & néantmoins la multitude des ennemis qui vindrent à l'aſſaut, fuſt ſy groſſe & exhorbitante, qu'en ceſte première charge ceux de la ville euſrent beaucoup d'affaires. Car le duc Richard y eſtoit en perſonne, animant ſes ſoldats à bien & virilement combatre, leur remonſtrant le gain certain & victoire aſſeurée, veu le grand nombre qu'ils eſtoient au reſpect de leurs ennemis. Qui fut la cauſe que le plus timide d'entre eux print cœur, & délibéra ou mourir, ou gaigner. Et pour ce faire, dreſſent eſchelles doubles, les uns vont la teſte baiſſée à la breſche, les autres montent les eſchellons, le ſecond pouſſe le premier, le tiers le ſecond, l'un tombe, l'autre ſe relève, l'un s'avance juſques à combatre main à main, il eſt repouſſé, & ſont tant d'autres mis à mort, qu'ils furent contraints abandonner pour ceſte fois l'aſſaut de la ville, non ſans incomparable perte de leurs gens, & eux retirer dans leurs tranchées: ce que toutesfois ils ne firent ſans eſtre accompaignez d'une infinité de fleſches qui continuellement des murs de ladicte ville pleuvoyent ſur leurs eſpaulles. Dont l'empereur & ſes confédérez cuyderent (*a*) déſeſpérer, jurants qu'ils donneroyent à l'advenir tels & tant d'autres aſſauts, qu'ils demeureroyent ſeigneurs du lieu, voulſiſt fortune ou non (*b*). Mais ſouvent (comme l'on ſçait) l'homme propoſe & Dieu diſpoſe, ſelon que par la fin de ceſte entreprinſe, ledict empereur & les ſiens, à leur grande honte & confuſion, aucun temps après, expérimenterent. Leſquels cependant firent continuer par pluſieurs jours l'aſſault de ladicte ville; mais a bien aſſailly, mieux def-

Merveilleux aſſaut contre ledit Valenchienes.

L'homme propoſe & Dieu diſpoſe.

(*a*) *Penſerent.*

(*b*) *En dépit de la fortune bonne ou mauvaiſe.*

ſendu; ſy eſt-ce que le conte Baudouyn & les ſiens commencerent enfin à douter de l'évènement de ceſte guerre, & d'autant plus, que pluſieurs des habitants de ladicte ville de Valenchienes ſe rendoyent par leurs ſuſurres (*a*) & murmurations merveilleuſement ſuſpects; qui contraindoit ledict conte Baudouyn de faire aſſembler le conſeil des capitaines & autres d'icelle ville, non toutesfois à autre intention, que pour adviſer de l'ordre qu'on pourroit tenir pour faire ceſſer leſdicts tumultes, enſemble pour conſulter comment pour l'advenir on ſe pouroit plus ſeurement, & avec moindre dangier de leurs gens, deffendre & garder contre un tel nombre d'ennemis, & tant réſolus à leur ruyne & deſtruction. Les capitaines & gens de guerre, mis en ladicte ville par le conte Baudouyn, s'offrirent volontairement à continuer en leurs premiers devoirs, & à tenir bon, moyennant qu'on fuſt aſſeuré de quelque troupe d'eſlite de bourgeois pour les ſeconder, & refreſchir au ſouſtien des aſſauts. Les principaux des juſticiers & marchands, comme moins expérimentés au faict de guerre, & pourtant plus intimidez, uſerent d'autre langage, remonſtrants par la vive repréſentation du dangier, qu'il eſtoit meilleur d'entendre d'heure (*b*) à quelque accord, que de s'obſtiner en vain contre une telle & ſy puiſſante forche; veu meſmes le peu de gens de deffenſe qu'ils avoyent (dont partie eſtoyent desjà bleſſez & travaillez) & que s'ils différoyent davantage, la reſte de la muraille iroit par terre, à la premiere batterie, & y viendroyent les ennemis la lance ſur la cuiſſe, dont à la fin (quelque vertu que fuſt en eux) ils ne pourroyent

Aſſemblée des capitaines & principaux de Valenchienes, pour adviſer à la conſervation de la ville.

Diverſité d'opinions touchant la conſervation de la ville de Valenchienes.

(*a*) *Petit bruit, en latin* ſuſurrus.

(*b*) *D'abord, de bonne heure.*

durer ſy peu contre tant, & ſeroyent tous mis à feu & à ſang, par l'ire du cruel ennemy. En ceſte diverſité d'opinions, le conte Baudouyn, loua premièrement & remerchia tous ſes ſubjects du devoir que juſques lors ils avoyent faict à ſa deffenſe, en laquelle conſiſtoit celle d'eux-meſmes, de leurs femmes & enfans. Les aſſeurant que, s'ils perſévéroyent encores quelque peu de temps, ils feroyent perdre tout courage & eſpérance à leurs ennemis, leſquels ils voiroyent ſe retraire (*a*) bien toſt, à leur honte & confuſion. D'aultant meſmes que l'hyver eſtoit desjà ſur mains, & qu'obſtant (*b*) le bon ordre qu'il avoit partout mis ès villes & lieux circonvoiſins, ſes ennemis n'auroyent lors moyen de recouvrer vivres, pour l'alimentation du nombre de gens, qu'ils avoyent ſy gros, & quaſi infini. Et que s'ils rompoyent ou desjoingnoyent leurs forches, il trouveroit opportunité, moyennant l'aſſiſtence des garniſons, qu'il avoit laiſſées en la pluspart de ſes villes, de leur faire quelque notable & grand dommage, meſmes de les conſtraindre enfin à eux retirer. Nonobſtant quoy que ceux qui parloyent d'appointement luy ſembloyent aſſez excuſables, à raiſon de la timidité naturellement engravée aux cœurs de ceux qui ne ſont expérimentez aux armes, & néantmoins s'il en y avoit de ſy laſches, que rien ne les peut aſſeurer, que mieux ſeroit (ce qu'auſſi de bon cœur il leur accordoit) qu'ils ſortiſſent d'heure pour aller prendre le party, qu'ils conſeilloyent aux autres, ſans infecter la reſte des gens de bien par leur couardie. Autrement, s'ils renouvelloyent tels propos, qu'il feroit informer ſy diligemment des autheurs, que l'avarice ſeroit deſcouverte de ceux quy font porter la parolle aux inno-

Propoſition & advis du conte Baudouyn ſur ladicte diverſité d'opinions.

Propos du conte Baudouyn pour encourager ceux de la ville, & les induire à bien ſe deffendre contre leurs ennemis.

Les inexpérimentez aux armes naturellement timides.

(*a*) *Se retirer.* (*b*) *Moyennant.*

cents, dont ils attendent le prouffit, par les practiques & intelligences qu'ils ont, ès terres prochaines. Les Flamens & autres habitants dudict Valenchienes, furent grandement réconfortez par la magnanime remonſtrance du vaillant Baudouyn, & crierent tous d'une voix: vive le conte, pour la défenſe de luy, nous n'eſpargnerons noz vyes. Au moyen de quoy ceſſerent les ſuſdictes murmurations & tumultes, & ſe mit chaſcun mieux que devant en devoir d'exécuter ce que par le conte Baudouyn & les autres capitaines leur ſeroit ordonné. Si comme à faire force maſſifs de terre avec poultres de pièces de bois à bouſcher la breſche, à porter huyles, eaux bouillantes, pierres, ſoulfres, & ſemblables matières pour endommagier l'ennemy, lorsqu'il retourneroit à l'aſſaut. Ce qu'il fit le lendemain, & pluſieurs jours enſuyvants, non toutesfois d'une telle vivacité qu'il avoit faict au commencement; pour autant que leſdicts ennemis, ayants cognu & à leur grand dommage expérimenté la vaillantiſe & proueſſe des aſſaillis, venoyent aux aſſaults plus par conſtraincte, (quy leur procédoit d'une vergongne du peu qu'ils ſçavoyent gaigner ſur les tenants) que par aucune eſpérance qu'ils euſſent d'y pouvoir acquérir aucun honneur. Ce que cognoiſſants les chefs de ladicte armée, fiſrent ſurcheoir les ſuſdicts aſſaults, taſchants de taner (*a*) ceux de dedans (par leur long ſiège & tant eſtroit) de ſorte, que finablement ils fuſſent contraints de venir à aucun appoinctement. Mais ils ſe trouverent non-ſeulement déceus en ceſte leur attente, ains auſſy grandement eſtonnez, lorsque (conſidérants l'hyver eſtre desjà à leurs portes, & qu'à raiſon de ce, leur convenoit avec ſy petit fruict & honneur lever leur ſiège) ils réſo-

(*a*) *Fatiguer.*

L'empereur Henry, le roy de France & le duc de Normandie lèvent leur siège & partent de Valenchienes à leur grand déshonneur

lurent remettre la conqueſte d'icelle ville de Valenchienes en une aultre plus commodieuſe ſayſon. Et ſuyvant ce, partirent peu après de ladicte ville avec grande honte & déshonneur. Dont le conte Baudouyn, ſes capitaines & autres citoyens dudict Valenchienes remercierent bien dévotement le tout-puiſſant Seigneur, maiſtre & gouverneur des batailles, menants au ſurplus la plus grande feſte & joye dont ils ſe povoyent adviſer.

CHAPITRE XXXVI.

Comment l'empereur Henry retourna avec grande puiſſance en Flandre, print le chaſtel de Gand, & puis ſe retira en ſes païs, où le conte Baudouyn luy envoya ambaſſadeurs pour paix, luy reſtituant la ville de Valenchienes, & comment ladicte ville fut remiſe ès mains dudict Baudouyn, lequel devint homme féodal de l'empire, à cauſe des yſles de Zélande, que ledict empereur luy donna, avec autres ſingularités.

LE conte Baudouyn, après le ſuſdict tant héroïcque & magnanime exploict, & que ſesdicts ennemis fuſrent retirez de la ville de Valenchienes, doutant (*a*) le retour de l'empereur (1),

(*a*) *Prévoyant.*

(1) Il eſt fort douteux qu'après de ſi pénibles & ſi inutiles efforts faits par une armée nombreuſe au ſiège de Valenciennes, l'empereur ſe fût déterminé à rentrer en campagne, s'il n'avoit été vivement preſſé par l'évêque de Cambrai Erluin. Baudoin qui regardoit cet évêque comme le premier auteur du ſiège qu'il avoit eu à ſoutenir, ſe préparoit à l'en punir. Mais le pontife eut encore aſſez de crédit pour ranimer dans l'ame de Henri le deſir de venger l'affront qu'il avoit reçu. Ce prince fondit à l'improviſte ſur la ville de Gand & ſe rendit maître de la forteresſe d'Othon (*arx Othoniana*). (Voyez la note 1. du chap. 24. p. 151.) Il tenta inutilement de s'emparer de la ville, & ſon reſſentiment ſe tourna ſur les villes & les bourgs voiſins.

Bald. an. 1006.

lequel il attendoit au printemps prochain, fit réparer les murs de ladicte ville, laquelle il fortifia de ſorte, qu'il eſpéroit la pouvoir garder, non que (*a*) contre ledict empereur, mais contre toute autre force & puiſſance. Dont adverty le ſuſdict empereur (lequel eſtoit encore grandement indigné du déshonneur receu l'année paſſée) après avoir raſſemblé une merveilleuſement groſſe armée, retourna vers Flandre, & feindant venir vers Valenchienes, couppa chemin & tira droict vers Gand, où il reconquiſt le chaſtel que l'empereur Ottho avoit auparavant faict fortifier & depuis remis ès mains du conte Arnould, dict le Vieil, ſelon que plus au long avez peü veoir en l'hiſtoire dudict Arnould, auquel chaſtel ledict empereur logea pour quelque temps, faiſant cependant bruſler tout le païs circonvoiſin, & y exercer toutes les cruaultez & hoſtilitez à luy poſſibles. Peu après il retourna vèrs ſes païs, menant quant & luy (*b*) un bien riche butin, & avecq grand nombre des plus nobles & principaux du païs de Flandre, qu'il avoit puis naguerres prins priſonniers. Ce que venu à la cognoiſſance du conte Baudouyn (lequel aymoit extrêmement ſes vaſſaux & ne ſe laiſſoit aucunement maiſtriſer par ſes paſſions,) conſidérant le mal & dommage, qu'au moyen de la rétention dudict Valenchienes luy pourroit & aux ſiens, par ſucceſſion de temps, advenir; meſmes qu'il avoit à faire à partie bien rude, délibéra en ſoy-meſme de ſonder la volonté dudict empereur, & ſy moyennant la reſtitution dudict Valenchienes, il ne voudroit entendre à quelque bon appoinctement & à une paix inviolable. A quoy il s'inclinoit d'autant plus volontiers, que ceſte reſtitution faicte en temps, auquel n'y

L'empereur Henry prend le chaſtel de Gand, & retournant en Allemaigne conduict avec luy priſonniers pluſieurs nobles de Flandre.

Amour du conte Baudouyn vers ſes vaſſaux.

(*a*) *Non-ſeulement.* (*b*) *Avec lui.*

Les raiſons mouvantes le conte Baudouyn de volontairement reſtituer Valenchienes à l'empereur.

avoit aucune apparence d'y pouvoir eſtre forché, & meſmes après avoir effectuellement monſtré, que toute la puiſſance de ſon ennemy, confortée par celles des François & Normands, ne l'avoyent à ce peü forcer ny conſtraindre, cauſeroit une grande obligation d'amour de ſes ſubjects vers luy, & une immortelle renommée de ſon humaine magnanimité vers toute la poſtérité. Il envoya doncques aucuns des principaux de ſes païs vers ledict empereur (2), avec charge de requérir ſon alliance, confédération & amitié, luy offrant, moyennant ce la reſtitution dudict Valenchienes. Dont ledict empereur ſe trouva tant content & ſatisfaict, que non-ſeulement il luy accorda la paix & amitié qu'il demandoit, mais auſſy après avoir ordonné que tous les ſuſdicts priſonniers fuſſent relaxez, fit & conſtitua ledict Baudouyn, à l'adveu & par advis des princes de l'empire, ſon homme féodal, luy rendant ladicte ville de Valenchienes, & outre ce, luy donnant les yſles de *Walchere*, *Noort-Beverland*, Borſſele & autres de Zélande (3). Dont ſe deſcouvrent le bien & honneur, qui ſouventefois procèdent de la réſiſtence qu'on faict à ſes propres paſſions.

La ville de Valenchienes rendue au conte Baudouyn, par l'empereur, lequel conſtitue ledict Baudouyn ſon homme féodal & luy donne les yſles de Zélande.

(2) Il l'alla lui-même trouver à Aix-la-Chapelle, ſelon les chroniques de St. Bertin & de frère André, ſelon Meyerus, Buzelin &c.

(3) Il ne paroît pas que cette conceſſion ait eu lieu auſſi-tôt après que la ville de Valenciennes eut été remiſe entre les mains de l'empereur. L'auteur de l'abrégé latin de l'hiſtoire belgique la recule juſqu'à l'année 1011., époque à laquelle pluſieurs ſeigneurs Lotharingiens ſe préparerent à ſe ſoulever contre l'empereur. Comme l'appui de Baudoin dont il avoit éprouvé la bravoure, lui devenoit néceſſaire, il crut devoir ſe l'attacher à force de bienfaits. Le ſavant Huidecoper a voulu répandre des doutes ſur la réalité de cette donation ; mais il a été victorieuſement réfuté par M. Adr. Kluit.

Hiſt. crit. de Holl. & de Zél. Cod. diplom. p. 94. & ſuiv.

En quoy auſſy ne convient ſy légièrement paſſer la royalle & vrayement auguſte libéralité de l'empereur & desdicts princes de l'empire, lesquels trop plus contents de la conqueſte qu'ils avoyent faict du cœur & amitié du très-victorieux conte Baudouyn à la belle Barbe, que s'ils euſſent gaigné toutes les poſſeſſions qu'il avoit, ne luy remirent ſeulement ès mains ladicte ville de Valenchienes, (pour laquelle ils eſtoyent entrez en ſy groſſes & oultrageuſes deſpenſes & travaux) mais auſſy l'enrichirent desdictes yſles, le faiſant au-ſurplus leur homme féodal & ſeigneur de l'empire, ſe perſuadants (comme le faict eſt véritable) que quiconque poſſède le cœur des princes, ſe peut effectuellement dire & nommer, ſeigneur de leurs terres & poſſeſſions. D'autre coſté, faut pareillement & grandement annoter l'admirable prudence, dont tant en la tuition qu'en la reſtitution dudict Valenchienes ledict Baudouyn uſa, lequel après avoir monſtré la magnanimité de ſon courage, moyennant laquelle il avoit faict teſte à trois princes tant puiſſants, fit offre de la ſuſdicte reſtitution tant bien à propos, que ſa grande libéralité provocqua ledict empereur à en uſer vers luy d'une aultre trop plus grande. Qui me contraint de ſommièrement & en deux paroles toucher en ce paſſage de la vertu & propriété de ceſte prudence, de laquelle viennent journellement tant de commoditez, proffits & honneurs à ceux leſquels deſirent ſa compaignie. C'eſt elle ſans aultre, laquelle les poëtes, ſoubs le nom emprunté de la déeſſe Minerve, non ſans pregnante raiſon, atteſtent par leurs fables eſtre née du cerveau de Jupiter; dénotants par ce, qu'elle prend ſa ſource de la penſée qui eſt en nous divine, par laquelle nous devons conſidérer toutes choſes & avoir les yeux inten-

Libéralité de l'empereur & des princes de l'empire.

Quiconque poſſede les cœurs des princes, poſſede auſſy leurs biens & richeſſes.

Prudence du conte Baudouyn.

Louange de la vertu de prudence.

Minerve née du cerveau de Jupiter.

La penſée en l'homme divine.

tifs & ouverts par-tout. Ce que voulants démonſtrer les anciens peintres, tiroyent l'image de ceſte déeſſe en ceſte ſorte: ſçavoir, que ſon regard s'extendoit ſur toutes choſes, meſmes qu'elle jectoit ſa veüe ſur tous ceux qui la contemployent.

L'office d'un homme prudent

L'office d'un homme prudent eſt de meſurer par raiſon droicte tout ce qu'il penſe & fait; de rien faire ny deſirer en ſorte que ce ſoit, fors ce qui eſt juſte & honneſte; de s'aſſeurer que tous faicts humains doivent eſtre guidez & conduicts à l'arbitre de Dieu, voires régis & gouvernez par le conſeil & providence d'iceluy. Rien ne doit tourner en horreur, ny eſtre redoutable à un homme prudent, le naturel du quel eſt de diſcuter en ſon courage les choſes à venir, tellement que choſe ne luy puiſſe advenir quy luy ſoit imporveüe & laquelle il n'ayt préméditée. Le conte Baudouyn donc (affin de continuer noſtre pourjecté diſcours) ayant rapporté de ſa ſuſdicte prudence & magnanimité, le fruict & honneur qu'avez cy-deſſus peü veoir, retourna en ſa ville de Gand, où ne luy fuſt loyſible de vivre trop long-temps en paix, pour autant qu'il fuſt adverty, que le conte de Hollande eſtoit deſcendu avec aſſez notable nombre de gens de guerre ès yſles de Zélande, que le ſuſdict empereur avoit puis naguerres données au conte Baudouyn, & èsquelles ledict Hollandois prétendoit droict primitif, par le don qui auparavant en avoit à ſes prédéceſſeurs contes de Hollande eſté faict par Louys, lors roy d'Allemaigne & fils de Louys le Débonnaire. Au moyen de quoy ledict Baudouyn aſſembla pareillement une bonne trouppe de gens, & après pluſieurs rencontres & eſcarmouches, qu'eſdictes yſles il euſt contre le conte de Hollande, il le chaſſa finablement hors d'icelles yſles, deſquelles de lors en avant il demeura

Guerre de Baudouyn à la belle Barbe contre le conte de Hollande pour les yſles de Zélande.

paiſible ſeigneur & poſſeſſeur tout le demeurant de ſa vie (4).

(4) Cette conceſſion donna lieu, il eſt vrai, à quelques guerres entre les comtes de Flandre & ceux de Hollande; mais le ſilence des hiſtoriens ſur l'irruption dont parle Oudegherſt, permet de douter que les hoſtilités entre ces deux ſouverains aient commencé ſous Baudoin belle Barbe. Thierri, comte de Hollande, avoit, à-peu-près à cette époque, une guerre ſérieuſe à ſoutenir contre Godefroi, duc de Lotharingie.

CHAPITRE XXXVII.

Comment Baudouyn à la belle Barbe practiqua le mariage de madame Adèle de France avec Baudouyn de Lille, ſon fils, lequel depuis fut régent de France, & du treſpas dudict Baudouyn à la belle Barbe.

EN l'an mil vingt & ſept, le conte Baudouyn, affin de mettre ſes païs en plus grande ſeureté, practiqua l'alliance de Robert Capet, roy de France, lequel audict an vingt & ſept donna en mariage madame Adèle, ſa fille (1), à Baudouyn, dict le Débonnaire, fils dudict Baudouyn à la belle Barbe, & depuis conte de Flandre, des-

L'an 1027.

Mariage de Baudouyn le Débonnaire, *aliàs* de Lille, à madame Adèle de France.

(1) D. Luc d'Acheri, d'après un acte de 1026., prétend qu'Adèle épouſa d'abord Richard III., duc de Normandie. Il eſt ſuivi par le P. Daniel. Mais un paſſage de Hugues de Fleuri prouve irréfragablement qu'Adèle n'eut point d'autre époux que Baudoin de Lille. Le P. Simplicien ſemble concilier ces diverſes opinions, en diſant qu'Adèle fut promiſe à Richard, mais que le mariage ne ſe conclut point. D'ailleurs, ſelon le moine de Jumiège & Hériman, abbé de St. Martin de Tournai, elle étoit très-jeune encore, quand elle épouſa Baudoin: *Robertus*, dit le dernier, *filiam Adelam adhuc puellulam filio ejus (Balduini Barbati) deſponſavit.* Rec. des hiſt. de Fr. t. 10. p. 236.

L'an 1030.

quels les nopces furent tenues en admirable magnificence en la ville d'Amiens. Et peu après, ſi comme en l'an mil trente, ledict roy Robert avant mourir déclara par ſon teſtament & nomma pour tuteur de Henry, ſon fils, (qui luy ſuccéda en la couronne de France & lequel eſtoit pour lors encore fort jeune) ledict Baudouyn le Débonnaire, ſon beau-fils. Auquel après le décès d'iceluy roy Robert les Françoys (ſelon qu'appert par aucuns chroniques) firent tel hommage & en la meſme ſorte, qu'on eſt accouſtumé faire aux roys de France; de manière que ſy le petit Henry mouroit ſans hoir (*a*) de ſon corps, ils le tiendroyent pour leur roy, ſans autre ſolennité faire; & ce à cauſe de madame Adèle, ſa femme, laquelle ils jugeoyent la plus proche à la couronne, le tout directement contre la loy Salique, de laquelle ils ſe ſont toutesfois & de tout temps vantez (2). Environ ce meſme temps ſe fit au païs de Flandre en la ville d'Audenarde une merveilleuſement grande aſſemblée de tous les princes, prélats & autres des eſtats dudict païs [dont néantmoins je n'ay mémoire d'avoir encores entendu l'occaſion (3)]

Baudouyn le Débonnaire, tuteur d'Henry, roy de France.

Les François font hommage à Baudouyn le Débonnaire, à cauſe de madame Adèle, ſa femme.

Reſpect de ligne féminine en la couronne de France.

Aſſemblée des eſtats de Flandre en la ville d'Audenarde.

(*a*) *Héritier.*

(2) Il y a ici une erreur très-palpable. Selon l'opinion générale, Baudoin de Lille nâquit en 1014. & fut marié en 1027. Il n'avoit donc alors que 13. ans. Robert mourut 4. ans après, c'eſt-à-dire, l'an 1031. Henri I., ſon fils, qui lui ſuccéda, avoit 27. ans lorsqu'il monta ſur le trône. Baudoin n'en avoit alors que 17. Ce fut Henri I., qui en 1059. donna pour tuteur à ſon fils âgé de 7. ans Baudoin, oncle maternel de ce jeune roi. Baudoin fut préféré, dit le P. Hénault, à la reine Anne, parce qu'elle étoit étrangère & peu conſidérée, & au duc de Bourgogne, parce qu'il avoit trop de crédit en France.

(3) Selon Hugues de Fleuri & Balderic, le jeune Baudoin fier de l'alliance qu'il venoit de contracter & impatient de regner, s'étoit fait un parti puiſſant, dans le deſſein de s'emparer de toute l'autorité : *Balduinus Balduini filius cupiens ſe æquare patri, ab eo diſſidium facit.* Son père ſe voyant lâchement abandonné par la plûpart de ſes vaſſaux,

& affin que ce qu'ils avoyent entre mains, fortiſt meilleur effect, tous les corps ſaincts repoſants au païs de Flandre furent par commandement du conte Baudouyn apportez en ladicte ville. Et comme la proceſſion ſe devoit commencer ſur le débat qui ſe meut touchant la préférence desdicts corps ſaincts, fuſt par le conte, ſuyvant l'advis des prélats illec eſtants, dict & ordonné que ceſtuy de monſieur ſainct Gherolf de Tronchiènes, comme Flameng naturel, précéderoit & ſeroit en ladicte proceſſion porté le premier. Or, ledict conte peu après, ayant bien vertueuſement gouverné le païs de Flandre environ quarante-ſix ans, treſpaſſa en l'an mil trente-quatre (4). Dieu par ſa grace en veuille avoir l'ame, car ce fut un bon, diſcret & vaillant prince, louable & honneſte, qui traicta bien & doulcement ſes ſubjects. Il aima la ſaincte paix, autant qu'autre prince du monde, au moyen de quoy s'édifierent en Flandre durant ſon gouvernement pluſieurs chaſteaux, cloiſtres & égliſes.

L'an 1034.

Treſpas de Baudouyn à la belle Barbe.

---

eut recours à Robert, duc de Normandie. Les ſecours qu'il reçut d'un allié ſi puiſſant forcerent le fils à rentrer dans le devoir. Robert ſe rendit médiateur entre le père & le fils. Pour mettre le ſceau à cette réconciliation, on fit tranſporter à Audenarde les reliques des ſaints les plus honorés dans la Belgique, & Baudoin fit jurer ſur ces reliques à ſon fils & à ſes partiſans de ne plus troubler la paix publique. *Comes Flandriæ Balduinus Barbatus, congregatis marchiſiæ ſuæ ſanctorum corporibus .... congregatis totius regni ſui primatibus apud Aldenardam, pacem ab omni populo conjuratam firmari fecit.*

Guill. Calc. ibid. p. 192.

Meyer. an. 1030.

Buzel. annal. Gal. Flandr. p. 156.

Chron. div. Bav. ad an. 1030.

(4) Il mourut l'an 1036., le 28. Mai, *multo Flandrorum dolore*, dit Buzelin, *quos ejus virtutes plurimùm afficiebant.* Sur la fin de ſon regne, il tira la ville de Lille de l'obſcurité où elle étoit reſtée jusques-là, en y feſant conſtruire quelques murailles propres à la défendre. Auſſi n'eſt-ce qu'à cette époque qu'elle commence à figurer parmi les villes de la Flandre.

Hiſt. de Lille par de Tir. p. 35.

Obſervat. ſur l'hiſt. de Lille p. 54.

Buzel. Gal. Fl. p. 460.

Les terres ſe miſrent à labeur, & vivoyent ſes ſubjects en grand repos & tranquillité. Il fuſt enterré en l'égliſe de ſainct Pierre lez Gand, ſoubs une baſſe lame, ſur laquelle eſt eſcript ce que s'enſuyt :

Epitaphe dudict Baudouyn.

Hoc tumulo tegitur Balduinus, maxima magni
Arnulphi proles, hoc tumulo tegitur.
Quem Suſanna ſibi, genuit regina ſuperbum,
Edidit & puberem quem Suſanna ſibi.
Maximus heroum regali ſcemate prodit,
Vir virtute potens, maximus heroum,
Defenſor fuerat vel amator hic monachorum,
Eccleſiæque Dei defenſor fuerat.
Deceſſit medius trinas Junii ante calendas
He he cito nimium, deceſſit medius.
Dicito præteriens, Jeſu miſerere miſelli
Daque pius veniam, dicito præteriens.

Qui ſignifie en françois :

Soubs ceſte lame giſt Baudouyn magnanime
Directement venu de grand Arnould ſublime,
Qui de Suſanne fuſt engendré royne ſage,
Yſſu de ſang royal, lequel, en brief langage,
Fuſt puiſſant en vertus, & d'un port héroicque
Des gens d'églis' auſſy fuſt amy magnificque
Des cloiſtres protecteur; la mort par trop cruelle
Le ravit aſſez toſt de la vie mortelle
Trois jours devant le Juing. Or que tout paſſant prie
Que noſtre bon Saulveur aye de luy pitié.

Oultre lequel épitaphe s'en treuve encore un autre du meſme Baudouyn, eſcript contre le mur, quy eſt à l'oppoſite de ladicte lame, dont la teneur s'enſuyt :

Autre épitaphe dudict Baudouyn.

Junius ante ſuas triduo cecidiſſe calendas,
Balduinum deflet, quo patre mundus eget.
Ipſe fuit princeps Flandrorum, ſive monarcha
Inclitus & fortis, regibus ortus avis.

Fama

Famâ præclarus, nulli pietate ſecundus,
Cujus opum nullus aut modus, aut numerus;
Nutrivit cives, inimicos terruit omnes,
Prævaluit gladio, nec minùs ingenio.
Cultor juſtitiæ, correctòr legis iniquæ,
Defenſor patriæ, filius eccleſiæ.
Sævus & immanis, raptoribus atque ſuperbis:
Sed pius ac mitis, mitibus atque piis.
Pulchrè barbatus, oculis vagus, ore venuſtus,
Pollens conſilio, blandus & eloquio.
Plorantes igitur nos te, bone Chriſte, precamur,
Defuncto famulo propitiare tuo.

Lequel ainſi ſe peut interpréter:

Tuing lamente la mort de Baudouyn venue,
Trois jours devant ſon regne; & d'autre part le monde
Regret avoir perdu ſon père; auquel abonde
Toute perfection, & duquel ſecourue
Toute perſonne eſtoit tousjours en ſa miſère.
Cont' & monarch' il fut de Flandre l'excellente.
Illuſtre, courageux, & tiré de deſcente
Du ſang des puiſſants roys, & très-nobl' & ſyncère;
Du grand renom duquel, plein' eſt toute la terre;
Lequel ſoit en bonté, douceur, ou autre grace,
A perſonne ne ced', & quant à ſa richeſſe
Elle fut & ſans nombr', & ſans fin, & ſans ordre;
Il a long temps nourry ſes vaſſaux en heureuſe
Et abondante paix; ſes ennemis farouches
Il a ſemblablement défaict, comme des mouches,
Le tout par ſon eſprit, & main victorieuſe.
Il a tousjours eſté zélateur de juſtice,
Diligent correcteur de toute loy inique.
Protecteur de ſa terr' & défenſeur unicque,
Humble fils de l'égliſe & dévot & propice.
Contre les fiers, cruelz, & les abhominables
Il s'a monſtré félon (a) & ſans miſériçordè,

Vertus du conte Baudouyn à la belle Barbe.

(a) *Traître*, mais ici il doit ſignifier *cruel ou impitoyable.*

Mais aux doux & bénings ennemis de chos' orde (a),
Gracieux il eſtoit, clément, humbl' & affable.
Une barb' il avoit longu' & très-bienſéante,
Une proportion de corps de bonne grace,
Avec les yeux riants, & une belle face,
Un eſprit fort ſubtil, & la langu' éloquente.
Parquoy nous te prions, ô Jéſus débonnaire,
Que ce ſerviteur tien, préſerver il te plaiſe
De la mort éternelle, & ardante fournaiſe,
Le collocquant (b) près toy en ta céleſte gloire.

Treſpas de madame Ognie de Brabant, femme du conte Baudouyn.

Auprès dudict Baudouyn giſt madame Ognie ſa compaigne, laquelle fina ſes jours au mois de Febvrier en l'an mil trente, & eſt ſon épitaphe tel:

Epitaphe de ladicte dame.

Præteriens, miſerere mei, qui vis miſereri,
Atque mihi requiem tuque depoſce piam.
Nona dies Martis me tranſtulit ante calendas,
Odgona juncta fui Balduino Domino.

Ce que tranſlaté en françois, ſignifie:

Quiconque paſs' icy prendant pitié de moy
Prie que repoſer je puiſſe ſans eſmoy (c).
Neuf jours devant le Mars de ce monde paſſa,
Odgne, que Baudouyn en ſon temps eſpouſa.

En la meſme chapelle, guerres loing deſdicts conte & conteſſe, eſt pareillement enterrée madame Giſle (d), ſœur de ladicte Odgnie, laquelle fit en ſon temps pluſieurs grands biens audict monaſtère de ſainct Pierre, où elle giſt ſoubs une petite lame, ſur laquelle eſt eſcript ceſt épitaphe:

Epitaphe de madame Giſle, ſœur de ladicte Ognie de Brabant.

Fœmina virtutis jacet iſto Giſla ſepulchro,
Quæ, ſub Apoſtolicis ritè patrociniis,

(a) *Honteuſe.*
(b) *Plaçant.*
(c) *Trouble, émotion.*
(d) *Ou Giſèle.*

Deceſſit, Junii duodenas antè calendas,
Illuc tunc rediens, venerat unde prius.

Ce qu'ainſi ſe peut interpréter en rime Françoiſe :

Giſle cy-deſſoubs giſt de vertus bien pourveuë,
Quy mourut ſainctement ſoubs la Foy catholique,
Douze jours devant Juing, retournant ſans repliqué
Au lieu duquel premieres (a), ell' eſtoit deſcendue.

CHAPITRE XXXIX.

Comment & pourquoy le conte Baudouyn fit guerre à l'empereur Henry, ſur lequel il prend la conté d'Aloſt, & de la paix qu'à ſon grand avantage ledit Baudouyn fit avec le ſusdict empereur.

BAudouyn le Débonnaire (1), *aliàs* de Lille, emprint, après le décez de ſon père Baudouyn à la belle Barbe, le gouvernement de Flandre, en l'an mil trente & quatre (2). Il ne fuſt que le ſeptieſme conte de Flandre, encore qu'il ſoit ſur ſa tombe nombré pour unzième. Car Lyderic, Inghelran, ny les autres ne furent contes, ains foreſtiers dudict Flandre, comme pourrez avoir cognu par noſtre précédent diſcours. Il fuſt appellé de Lille pour les fondations qu'il fit illec, & qu'il fuſt enterré en ladite ville ; mais le ſurnom de Débonnaire luy

L'an 1034.

Baudouyn de Lille, *aliàs* le Débonnaire, pourquoy ainſi appellé.

(a) *D'abord.*

(1) En parlant de l'empereur Louis le Débonnaire, Paſquier dit que *ce mot impliquoit ſous ſoi je ne ſais quoi du ſot.* Ce n'eſt pas dans le même ſens qu'il faut entendre ce ſurnom donné à Baudoin de Lille. Il ſignifie ici *le Bon* ou *le Bienfeſant*, *Benignus.*

(2) Nous avons dit dans la note dernière du chapitre précédent, qu'il étoit mort en 1036.

fuſt acquis au moyen de ſes grandes & excellentes vertus. Il fuſt marié, ſelon que cy-deſſus avons déduict, à madame Adèle de France, fille du roy Robert, dict Capet, de laquelle il euſt deux fils, lesquels ſucceſſivement ont depuis eſté contes de Flandre, ſçavoir Baudouyn de Mons & Robert le Friſon, & une fille nommée Méhault, qui fuſt mariée à Guillaume, duc de Normandie & depuis roy d'Angleterre (3). Il fut à cauſe de madame Adèle ſa femme, tuteur & bail (*a*) premièrement du roy Henry de France, & après de Philippe, ſon fils, dict le Premier (4), & en ceſte qualité fut faict & créé régent de la couronne de France, à raiſon de quoy ne convient douter, qu'il n'ayt en ſon temps eu pluſieurs grandes affaires audict royaume de France, encore que les hiſtoires dudict France n'en faſſent guerres de mention. Au commencement du regne de ce Baudouyn, la royne Emme, vefve de Cunet (*b*), roy d'Angleterre, & fille du duc de Normandie, eſguillonnée du bruict qui partout voloit de l'humanité & courtoiſie dudict Baudouyn, ſe retira en refuge vers luy, lequel la receut moult bénignement, luy faiſant toutes les careſſes, honneur & bon traictement, dont il ſe pouvoit adviſer, & l'entretint en ceſte ſorte

Les enfans de Baudouyn de Lille.

La reine Emme, douaigière d'Angleterre, vient en refuge vers le conte Baudouyn, qui la reçoit & entretient humainement.

(*a*) *Gouverneur.* (*b*) *Canut le Grand.*

(3) Le premier éditeur de l'abrégé, intitulé *Flandria generoſa*, tiré des manuſcrits de l'abbaye de St. Ghiſlain, dit qu'outre ces trois enfans, on en donne d'autres à Baudoin, Judith, Ide, Udon, Henri & Arnold. Judith épouſa Thoſton, frère d'Haralde, roi d'Angleterre.

Hiſt. des rév. d'Angl. t. 1. p. 95.

Les frères de Ste. Marthe diſent qu'Ide fut mariée à Ludolphe de Saxe, qu'Udon ou Odon fut fait archevêque de Trèves. On ne ſait rien d'Arnold. Quant à Henri, il paroît être mort jeune.

P. 96.

(4) Voyez la note 2. du chapitre précédent, p. 222.

trois ans continuels en ſa ville de Gand & juſques à ce qu'eſtant advertie du treſpas du roy Harollus (*a*) d'Angleterre, ſon beau-fils (5), lequel l'avoit enchaſſée avec ſes deux enfans hors dudict Angleterre, elle retourna audict royaume, où ſes enfans regnerent depuis bien bonne eſpace. Aucun temps après, ſi comme en l'an mil quarante-ſix ſe meut une merveilleuſement grande guerre entre l'empereur Henry, dict le Tiers, & Baudouyn le Débonnaire, conte de Flandre, qui dura longuement & cauſa pluſieurs maux audict païs de Flandre, encore que je n'aye ſouvenance d'avoir trouvé le motif & occaſion d'icelle guerre, ſy ce n'eſt le parentage & alliance mutuelle qui eſtoit entre ledit Baudouyn & Godefroy, duc de Brabant, ſurnommé le Har-

L'an 1046.

Guerre entre Baudouyn & l'empereur Henry.

(*a*) *Haralde.*

(5) Haralde étoit fils de Canut & d'Aluine. Après la mort d'Aluine, Canut avoit épouſé Emma, veuve en premières nôces d'Etelrède du quel elle avoit eu Alfrède & Edouard ſurnommé le Simple ou le Saint. Emma avoit été obligée de fuir d'Angleterre pendant le regne d'Haralde. *Succedit (Canuto) Haroldus filius ejus . . . . hic Emman reginam novercam ſuam de Anglia effugavit in Flandriam.* Emma étoit fille de Richard premier, duc de Normandie. Malheureuſe pendant une partie de la vie de ſon premier époux, elle le fut davantage encore pendant le regne de ſon fils Edouard. Le comte Godwin, miniſtre de ce prince & qui vouloit regner deſpotiquement ſous le nom de ſon maître, accuſa cette princeſſe de pluſieurs crimes, entre autres d'avoir conſpiré contre ſes propres enfans & d'avoir un commerce illicite avec un évêque. Edouard eut la foibleſſe de le croire & de permettre que ſa mère ſe ſoumît à l'épreuve du feu, manière de juſtification fort uſitée alors. „ La princeſſe fut tirée de priſon pour marcher ſur „ des fers ardens, à la vue d'une multitude innombrable „ de peuple, qui admira ſa fermeté & reconnut ſa vertu, „ en la voyant marcher nuds pieds ſur ces fers tout rouges de feu, ſans en recevoir aucun dommage „.

Chron. de Guill. Godell. Rec. des hiſt. de Fr. t. 10. p. 263.

Ibid. p. 187. n. 6.

Le P. d'Orléans, hiſt. des révol. d'Anglet. t. 1. p. 86.

dy, fils de Gocelon, fils de Godefroy d'Ardennes, qui fuſt marié à madame Méhault, grand'-mère de Baudouyn à la belle Barbe, & lequel Godefroy audiĉt temps eſtoit en mortelle guerre contre ledit empereur Henry, à raiſon qu'il luy refuſoit la duché ſur Mezelle (*a*), que Goçelon, ſon père, avoit tenue avec ladite duché de Brabant (6). Laquelle duché néantmoins il réduiĉt aſſez toſt ſoubs ſon obéiſſance, & occiſt le duc Olbert (*b*), qui occupoit lediĉt païs. Comme auſſy d'autre coſté le conte Baudouyn moleſtoit grandement lediĉt empereur ès terres qu'il avoit guerres loing de la ville d'Audenarde, & ſignamment en celles qui eſtoyent ſituées entre les rivières de l'Eſcault & la Tenre (*c*), qui pour lors ſe nommoyent Brabant, & ſont les meſmes que maintenant nous appellons la conté d'Aloſt, leſquelles toutesfois n'eſtoyent des appertenances de Brabant, ains de celles de Lotrice. Auquel païs lediĉt Baudouyn exploiĉta tellement qu'il print & ruyna le chaſtel d'Eenham appellé Bra-

Brachantum, maintenant Eenham.

(*a*) *Mozelle.*
(*b*) *Albert d'Autriche, ſelon les uns, & d'Alſace, ſelon les autres.*
(*c*) *La Dendre*, Tenera, *rivière qui prend ſa ſource près de Condé en Haynaut & va ſe jeter dans l'Eſcaut à Dendermonde.*

(6) L'empereur Henri III. avoit promis à Godefroi ſurnommé le *Hardi* ou le *Barbu* le duché de la baſſe Lorraine que poſſédoit Gothelon premier ſon père. Après la mort de celui-ci arrivée en 1043., Henri au-lieu de remplir ſa promeſſe, donna le duché à Gothelon, frère puîné de Godefroi. Celui-ci étant mort 3. ans après, Frédéric de Luxembourg, frere de Henri, duc de Bavière, obtint ce duché. Godefroi piqué de ſe voir ainſi trompé par l'empereur, leva l'étendard de la révolte, & entraîna dans ſon parti Herman, comte de Haynaut, Thierri, duc de Friſe, & Baudoin qui ſaiſit cette occaſion d'étendre ſes domaines ſur les terres impériales.

Paquot, *Flandr. gener.* p. 10.

chantum, en la ruyne (*a*) du quel chaſtel il fit depuis édifier un monaſtère de moines noirs, & pour tenir ladicte terre en ſubjection, fit faire un autre chaſtel en la ville d'Audenarde. Brief, il beſoigna de ſorte qu'il s'inveſtit de tout le ſusdit païs, lequel annexé à ſon domaine, marcha en grande diligence contre le chaſtel de Gand, qui avoit au temps de Baudouyn à la belle Barbe, eſté prins par l'empereur Henry le ſecond, & lequel tenoit encore pour lors le party dudit Henry le Tiers. A la garde du quel ſe commettoyent ordinairement des grands perſonnages, qu'on appelloit contes ſans queue, comme avoyent eſté les contes Wycmannus, Lambertus & autres, & s'applicquoyent à l'entretenement dudict chaſtel les quatre villes ſubſéquentes; ſçavoir, Axelles, Hulſt, Bochout & Aſſenède. Le conte Baudouyn venu devant ledict chaſteau, fit aſſeoir ſon camp entre Lys & l'Eſcault en la meſme place, où la ville de Gand eſt préſentement ſituée, & en laquelle n'y avoit lors autre choſe que une bien petite chapelle conſacrée au nom de ſainct Jean. Et après avoir tenu quelque eſpace de temps ſon ſiège devant ledict chaſteau, il le rengea finablement à ſon vouloir, eſtant à ce aydé par la ſubtilité d'un gentilhomme nommé Lambert, lequel en récompenſe du ſuſdict bon ſervice, le conte Baudouyn fit & créa premier viſconte chaſtelain perpétuel d'iceluy chaſtel (7). Sy commença dès-lors la ville

Chaſtel en Audenarde

Conte d'Aloſt à Flandre.

Contes ſans queue.

Le chaſtel de Gand aſſiégé par le conte Baudouyn.

Lambert, premier viſconte & chaſtelain perpétuel du chaſtel de Gand.

(*a*) *Sur les ruines.*

(7) La chronique de St. Bavon raconte de la manière ſuivante l'adreſſe dont uſa Lambert pour s'emparer de ce château: *In ſancto autem ſabbatho Paſchæ, petente exercitu diſceſſum & ad ſua reditum, monuit comes ut priùs contrà oppidanos non ſignum facerent impetum. Quo facto, oppi-*

Le conte Baudouyn faict Gand sienne.

de Gand à se multiplier, & croistre en édifices, à raison mesmes que le conte Baudouyn ostast dudict Gand plusieurs servitudes, la soulageant de beaucoup d'autres charges que le conte Arnould y avoit mises, & sit ladicte place sienne. Laquelle par succession de temps est tellement augmentée, que l'on peut pour le jourdhuy la mettre au rang des plus amples & magnifiques villes de toute l'Europe. D'autre costé, l'empe-

Gand des plus grandes & magnifiques villes de l'Europe.

---

dani, conciso in particulas dimidio bacone (quem solum nec quidquam ampliùs in cibo habebant) fodabant scuta pugnantium. Quæ res exanimavit comitem; cò quòd eos abundare cibariis, nec capi posse nisi per famem, existimaret. Itaque incensis lodiis discesserunt. Quidam Lambertus, aliis festinantibus, se subtrahens sæpiùsque respiciens vidit de suburbio castelli mulierculam cum vase hauritorio ad Legiam descendere, concitatoque equo reverti volentem præripuit, diligenter quid ageretur in oppido scisciatus. Cumque perterrita diù hæreret, promisso ei tandem pretio, confessa est nec unius diei cibum eis superfuisse. Muneratâ mox muliere, comitem subsequitur, adjunctisque sibi fautoribus, postulat comitem quod nec habuit, nec fortè habiturus erat. Conclamantibus aliis, id facile & sine damno posse dari quod nec haberetur, nec haberi posset; assensum præbuit comes. Igitur Lambertus castellum nondum captum sibi & posteris hæreditario jure, sub hâc conditione postulavit, quatenùs castelli suo labore acquisiti comes esset comes & dominus; ipse verò procurator & castellanus. Ordinatâ igitur lege, & quæ deinceps inter eos tenenda justitiâ, castellum necdum habitum comes tribuit, Lambertus suscepit. Hæc castellania per totam Flandriam sola tum erat hæreditaria. Lambertus, petitis & acceptis quibusdam militibus, tubisque quasi ad pugnam intercisso sonitu clangentibus, revertitur, lodiis instaurat, armat milites in pugnam, insultationes magnificat; suis gestibus comitem redisse & adesse insimulat. Oppidani autem fame capti, nec ullum sperantes subsidium; maximè timore comitis quem reversum arbitrabantur, perterriti, acceptâ pace & libertate egrediendi, castellum reddiderunt. Ce fait est attribué dans la chronique au regne d'Arnoul *le Vieil*, mais il appartient évidemment à celui de Baudoin de Lille. C'est l'opinion de Meyerus, de Marchantius, de Lindanus & du savant Kluyt,

reur Henry adverti du domage que le conte Baudouyn luy avoit faict, & des places que sur l'empire il avoit conquises, fit assembler le plus de gens que luy fust possible, avec lesquels marcha en grande diligence vers le païs de Flandre, prendant son chemin par Arkes près de sainct Omer, en intention de descendre d'illec au *Westquartier* de Flandre ; mais le conte, qui cependant ne dormoit, ains avoit continuellement les aureilles dressées pour toutes advenuës, se doutant de la délibération de l'empereur, y prévint & remédia par tranchées & fosses, que d'une dextérité merveilleuse & diligence incroyable il fit faire en moins de trois journées, lesquelles se peuvent encores aujourd'huy veoir de la longueur & extendue de trois lieues ou environ, tellement qu'obstant le brief & bon ordre que ledict Baudouyn mit à fossoyer comme dessus, la descente dudict empereur au *Westquartier*, ne fust seulement empeschée, mais (que plus est.) fust ledict empereur contraint soy retirer dudict païs assez plus hastivement, qu'il n'y estoit descendu (8). Auquel aussi ledict Baudouyn, secondé

Descente de l'empereur Henry en Flandre.

Le conte Baudouyn, pour empescher la venue de l'empereur au *Westquartier*, faict en trois jours faire une fosse de l'extendue de trois lieues.

(8) Iperius donne neuf lieues d'étendue à ce fossé ; ce qui rend la chose plus étonnante encore, puisque, selon lui, l'ouvrage fut achevé dans l'espace de trois jours & de trois nuits : *Henricus III. . . . . exercitum per Tornacum ducens, hùc accessit ut per has partes Flandriam intraret. Balduinus comes hoc præsentiens, populum suum undique collegit & fossato Flandriam claudi fecit ab illâ parte, quod fossatum per novem leucas in longum ducens, id est à castro de Urhoult usque ad Basseiam in solis tribus diebus & noctibus consummavit & ibidem imperatori restitit. Admirans imperator fortatitium & multitudinem armatorum, vid quâ venerat recessit.* Ce long retranchement sépare encore aujourd'hui la Flandre de l'Artois. „ Ces sortes de défenses étoient à-peu-près les seules que l'on connût alors & „ peut-être les seules dont on eût besoin, parce qu'il n'étoit „ question que d'arrêter les courses de ses voisins.„

C. 34.

Histoire de Lille par L. M. p. 50.

du ſuſdict duc de Brabant (leſquels pour ſemblable accident avoyent leurs gents preſts & appareillez) chauſſerent les eſperons de ſi près, que ladicte retraicte reſembloit trop mieux une vile & honteuſe fuite, que tout autre choſe. Et qu'ainſi ſoit, ils entrerent en pourſuyvant ledict Empereur dans la ville de Nymweghe, où ils bruſlerent ſans aucun contredict ou réſiſtence le palais d'iceluy empereur. Et de ce non contents, entrerent peu après en ſa ville de Verdun, en laquelle ils mirent ſemblablement le feu, lequel fuſt tant véhément, qu'il ne fuſt poſſible d'exemter de la violence d'iceluy la grande égliſe de noſtre Dame eſtant audict Verdun, laquelle pourtant avec ladicte ville fuſt arſée (*a*) & conſummée (9). Ce ſont les livrées (*b*) & fruicts des guerres que les princes chreſtiens s'entrefont, leſquelles néantmoins, & avec aſſez meilleur raiſon ils devroyent convertir contre les Turcqs, à l'abolition de leur malheureuſe loy & créance, & exaltation de noſtre ſaincte & vraye religion. Dieu quand ſon bon plaiſir le portera, les inſpirera autrement, & leur mettra devant les yeux, & le blame & le chaſtoy qu'ils méritent, en conſumant leurs forces & les appliquant à l'eſſuſion du ſang chreſtien, leſquelles ils ſont obligez d'employer à la ruyne des meſcréants pour l'aſſeurance & conſervation des fidels. Pour retourner donc à noſtre propos, le conte Baudouyn & le duc de Brabant, après le

La ville de Verdun bruſlée par les Flamens.

Les princes chreſtiens reprins à raiſon des guerres qu'ils s'entrefont & leſquelles ils devroyent convertir contre le Turc.

(*a*) *Brûlée, du latin* ardere. (*b*) *Récompenſes, ſuites.*

(9) Cette invaſion de Baudoin & de ſon allié dans la Lotharingie eut lieu l'an 1047., tandis que l'invaſion de Henri ſur les terres du comte de Flandre, dont il eſt parlé dans la note précédente, appartient à l'année 1053. Ce n'eſt pas la premiere fois qu'Oudegherſt a renverſé l'ordre chronologique des évènemens.

ſuſdict exploict exécuté de la rigueur qu'avez entendu, retournerent chaſcun en leur quartier, bien délibérez de mettre pour l'advenir une telle & ſi puiſſante armée ſus qu'ilz auroyent moyen de faire teſte audict empereur, & à ſes adhérents; de ſorte que veu les termes & le chemin que la ſuſdicte guerre ſembloit prendre, on ne pouvoit attendre, qu'une aſſeurée déſolation, & ruyne manifeſte de tout le païs, ſi Dieu par ſa miſéricorde n'y euſt remédié: lequel à ceſt effect, ſuſcita le pape Léon le neufième, qui lors préſidoit au ſainct ſiège Apoſtolicque, & auquel ces ſéditions & tumultes entre les princes chreſtiens, revenoyent merveilleuſement mal, & non ſans cauſe; car il conſidéroyt que par le moyen d'icelles, les forces des adverſaires de noſtre foy ſe nourriſſoyent, avec grande diminution & affoibliſſement des noſtres. Qui fuſt la cauſe que pour tant mieux, & plus commodieuſemeut y obvier, le bon ſainct père & vigilant paſteur, deſcendit vers l'empereur. Et après avoir diſpoſé le cœur & volonté d'iceluy à toute bonne paix, accord & tranquillité, il s'addreſſa audict Godefroy, duc de Brabant, lequel il perſuada tellement, que s'eſtant accordé avec ledict empereur Henry, il renonça à toute l'amitié, confédération & alliance, qu'il avoit juſques lors euë & gardée audict Baudouyn, au cerveau duquel ne fuſt oncques poſſible audict ſainct père, d'enfoncer aucune volonté de paix ou appoinctement. Tant eſtoit grand le mal talent qu'il avoit conceu contre le ſuſdict empereur, lequel adverty & grandement indigné de l'obſtinée inimitié que le conte Baudouyn luy portoit, envoya peu après une grande armée vers le païs de Flandre, moyennant laquelle il prinſt beaucoup de nobles & autres gens de bien de Flandre priſonniers. Toutesfois par l'entre-parler & interceſſion de pluſieurs prin-

Voyage du pape Léon IX. vers l'empereur Henry.

ces & grands varons, (*a*) tant d'un coſté que d'autre, l'on conceut finablement une certaine forme de paix entre ledict empereur & le conte Baudouyn, laquelle peu après fuſt confirmée & ratifiée par icelluy empereur, en ſa ville d'Aix en Allemagne, en l'an mil quarante-neuf, & ſuyvant le traicté d'icelle paix les priſonniers que deſſus, furent rendus ſans aucune rançon au conte Baudouyn, lequel l'empereur à l'heure meſme fit ſon homme de fief, luy accordant & donnant toute la terre qui ſe dict maintenant la conté d'Aloſt, enſemble les quatre meſtiers, les yſles de Walchere, Noortbeverlandt, Zuutbeverlandt, Borſſèle, & tout ce qui eſt entre Hedinzée, & l'Eſcault, deſquelles le conte luy fit auſſi hommaige, promettant les tenir pour luy, & ſes ſucceſſeurs perpétuellement, en fief & hommage de l'empire (10).

Paix entre l'empereur Henry, & le conte Baudouyn.

L'an 1049.

Terres données par l'empereur Henry au conte Baudouyn pour les tenir de l'empire.

(10) Baudoin ſe ſoumit en effet, & la paix fut ſignée à Aix-la-Chapelle l'an 1049. *Balduinus, condicto die aquis imperatori ſatisfecit.* Mais ce ne fut que 8. ans après, que la ceſſion importante dont il eſt parlé ici eut lieu, la première année du regne de Henri IV.

Sigeb. an. 1049.

CHAPITRE XL.

De la conqueſte de Hainault faicte par le conte de Flandre, enſemble des guerres qu'il euſt contre ceux de Brabant, & contre l'empereur Henry, & de la fin deſdictes guerres.

BAudouyn le Débonnaire, après la paix, telle que deſſus, faicte & contraictée avec l'empereur Henry le Tiers, ſi grandement à ſon avantage, ſe retira en ſon païs où il demeura pour

(*a*) *Barons, ſeigneurs.*

quelque tems paiſible & ſans aucun tumulte de guerre ; ce que néantmoins dura bien peu, pour autant que ayant entendu le treſpas de Herman, conte de Hainault, lequel advint en l'an mil cincquante & un, il entreprint la conqueſte dudict païs de Hainault, je ne ſçay toutesfois ſoubs quel prétext & à quelle occaſion (1). Tant y a qu'il euſt incontinent mis ſus une bien belle armée, avec laquelle il entra audict païs, lequel il réduict facilement & en petite eſpace ſoubs ſon povoir & obéiſſance. Ce faict pour donner meilleur couleur à l'uſurpation par luy faicte de ladicte conté de Hainault, il practicqua le mariage de madame Richilde (à laquelle ladicte conté appertenoit en propriété (2), & qui pour lors eſtoit vefve dudict Herman) avec Baudouyn, ſon fils aiſné, lequel dès-lors il fit appeller Baudouyn de Mons. Auquel mariage néantmoins Enghelbert (*a*), éveſque de Cambray, s'oppoſa,

L'an 1051.

Le conte de Flandre entreprend la conqueſte de Hainault.

Mariage de Baudouyn de Mons à madame Richilde de Hainault.

(*a*) *Liethert.*

(1) Le prétexte de cette invaſion n'étoit ſans doute autre choſe que l'occaſion que la mort d'Herman offroit à Baudoin de faire épouſer à ſon fils une riche héritière dont les états étoient voiſins des ſiens. Quelques auteurs prétendent même que Baudoin avoit fait ſonder Richilde ſur ſes projets, & que l'invaſion inopinée qu'il fit dans le Haynaut. étoit concertée avec elle. En feignant de céder à la force, Richilde ſe ménageoit une juſtification auprès de l'empereur, qui n'eût pas manqué de condamner un hymen contracté ſans ſon aveu. „ Elle ne ſe fit pas beau„ coup prier ni menacer, dit d'Outreman, mais s'accommodant „ à la volonté des vainqueurs, „ . . . elle épouſa Baudoin, fils du comte &c. Herman, premier époux de Richilde, étoit fils de Ludolphe, comte de Saxe & de Brunſwic, & de Gertrude de Flandres, ſelon l'auteur du mémoire cité plus haut note 2. du chap. 34. pag. 201.

Vinchant, Gilbert, de Guiſe, Buzel. &c.

Hiſt. de Valenc. l. 2. c. 1.

(2) . . . . . *Nullo diſcrimine ſexûs*
Pert dominos Hanoia ſuos. . Elle étoit fille unique de Regnier V., comte de Haynaut, & de Mathilde, fille d'Herman d'Ardennes, comte d'Einham.

à raiſon de la proximité de linage qu'il maintenoit eſtre entre eux, & pour autant, que nonobſtant ſa dicte oppoſition, ils ne voulurent conſentir au divorce qu'il avoit ordonné eſtre faict dudict mariage, il les excommunia (3). Mais le pape Léon, qui eſtoit oncle de madame Richilde, les diſpenſa, leur donnant abſolution de ladicte excommunication, comme plus au long récitent Alberic & autres chroniques. Toutesfois je ne ſçay qui fuſt ce Léon, ny meſmes comment il pouvoit eſtre oncle de ladicte Richilde, veu principallement qu'il eſtoit Allemand, & auparavant eſtre parvenu à ſa ſuprême dignité, appellé Bruno, évesque tullenſis (*a*), homme ſimple & de bonne vie, & lequel, par le moyen de l'empereur Henry, fuſt pourveu de la ſusdicte dignité, contre ſon gré & volonté, & néantmoins fit depuis beaucoup de biens à l'égliſe de Rome (4).

Le pape Léon.

(*a*) *De Toul en Lorraine.*

(3) Ils étoient parens au troiſième degré. Adèle, mère de Baudoin, fille de Robert, étoit petite-fille de Hugues Capet, & Richilde avoit pour ayeule Hadwide, fille du même Hugues Capet. D'après l'aſſertion de M. de Heſdin. (Voyez note 2. du chap. 34. p. 291.) Baudoin & Richilde furent excommuniés, „ non parce qu'ils étoient parens „ entre eux du chef du roi Robert de France & de ſa ſœur „ Hadwige; mais parce que le jeune comte Baudoin avoit „ épouſé, par un inceſte plus puniſſable que l'adultère, „ *la veuve de ſon cognat le comte Herman.*„ Mém. de l'acad. de Brux. t. 5. part. hiſt. p. 141. & ſuiv.

(4) Léon IX., le premier des trois ſouverains pontifes que la Belgique donna à l'égliſe, étoit de la maiſon de Hasbourg, établie dans l'Alſace, qui étoit alors annexée à la Lotharingie. L'auteur de la *Flandria generoſa*, Alberic, d'Outreman & beaucoup d'autres le font auſſi oncle de Richilde. On lit dans Wasbourg le paſſage ſuivant tiré de l'ancien hiſtorien de Toul: „ Regnier (V.) . . . . ſuccéda „ à ſon père au comté de Haynaut en l'an 1002. & prit „ pour femme une noble dame d'Alſace nommée Allide.

Or, ledict mariage accomply, le conte Baudouyn ne fuſt pluſtoſt retourné en Flandre, que luy vindrent lettres, par ambaſſadeurs que luy envoyoit le duc Godefroy de Brabant, avec lequel en contractant la ſuſdicte paix, il avoit renouvellé ſon ancienne confédération & alliance, & ſuyvant laquelle il fut requis de la part dudict Godefroy, de luy preſter ſecours contre Ferry, fils de Fréderic (5), jadis duc de Brabant, lequel occupoit en Lotrice & Brabant, pluſieurs villes à luy par l'empereur données. Pour à quoy ſatisfaire, le conte Baudouyn dreſſa derechief une aſſez bonne armée, avec laquelle joincte à celle dudict Godefroy, ils ſe camperent devant la ville d'Anvers, en laquelle ils aſſiégerent ledict Ferry. Mais comme ils furent advertis, que les Brabançons faiſoyent une merveilleuſement groſſe aſſemblée, pour en faveur dudict Ferry, faire lever ledict ſiège, ils ſe partirent d'illec, & retourna chaſcun d'eux reſpectivement & ſans rien faire, en ſon quartier. Toutesfois aſſez toſt après, moyennant le treſpas dudict Ferry, le duc Godefroy devint ſeigneur & maiſtre de tout ce qu'il avoit

Le conte Baudouyn mit ſon ſiège devant la ville d'Anvers.

„ L'hiſtorien de Toul dict qu'on appelloit le père de cette „ Allide, Hugo qui étoit parent & conſobrin de l'empereur „ Conrad & ſa mère Hervide : leſquels Hugo & Hervide „ eurent un fils nommé Bruno, qui fut évêque de Toul „ & étoit frère de ladicte femme d'iceluy Regnier.„ Il ajoute enſuite en parlant du même Bruno : „ Eſtant pape, „ veint en Germanie & en Gaule, où il viſita ſa niepce „ Rigilde, fille de ſa dicte ſœur & du dict Regnier.

(5) C'étoit le duc Frédéric lui-même qui défendoit Anvers, & non ſon fils qui ne fut point duc de la baſſe Lorraine. Au reſte, Oudegherſt renverſe ici l'ordre des tems. Les hoſtilités dont il parle & le ſiège d'Anvers n'eurent lieu qu'en 1055., un an à-peu-près avant la fin de cette guerre.

L'empereur Henry eſt mal content du mariage de Baudouyn de Mons avec la conteſſe de Hainault & pour ce recommence la guerre contre Flandre.

poſſédé (6). Cependant le ſuſdict empereur Henry, dict le Tiers, eſtoit empeſché en Lombardie, lequel de retour en Allemaigne, grandement indigné du mariage de Baudouyn de Mons, & de la conteſſe Richilde, faict & contraicté en ſon abſence, ſans ſon ſceü & adveu, aſſembla grand oſt & vint en groſſe puiſſance vers Hainault. Au moyen de quoy le conte Baudouyn eſtonné d'une ſi ſoudaine, & non préméditée ſurprinſe, envoya en toute diligence vers le duc Godefroy pour aſſiſtence, lequel y entendit d'autant plus volontiers que ledict empereur par la détention d'aucunes places, que puis naguerres il avoit prins en Lombardie, appertenantes audict duc Godefroy (7), luy avoit donné nouvelle matière de deſdain & meſcontentement. Qui fut la cauſe, que de tout ſon povoir il aſſiſta & favoriſa contre ledict empereur, le ſuſdict Baudouyn. Lequel en intention de tirer l'empereur hors du païs de Hainault, & de chaſſer la guerre hors ſes païs, entra avec bonne partie de ſes forces au païs de Liège, auquel il print la ville d'Hoye (a), laquelle il deſmolit & bruſla, dont l'empereur aſſez plus irrité qu'auparavant, laiſſant le païs de Hainault, auquel il eſtoit entré, vint contre l'opinion du conte Baudouyn en ceſſuy de Flandre, & paſſa la rivière de l'Eſcault, gaſta tout le païs circum-

Entrée du conte de Flandre au païs de Liège & la prinſe d'Hoye.

(a) *Hul.*

(6) Cela n'arriva qu'en 1065., année où les annaliſtes placent la mort de Frédéric : *Friderico duce mortuo, Godefridus ducatum recepit.*

Sigeb. an. 1065.

(7) Godefroi avoit épouſé Béatrix, veuve de Boniface, duc de Toſcane. Cette alliance avoit ſouverainement déplu à l'empereur, qui redoutoit le caractère ambitieux de Godefroi. Il le contraignit de ſortir de la Lombardie. Le duc revint dans la Lotharingie, le cœur plein de fiel & déterminé à ne plus uſer d'aucuns ménagemens envers l'empereur.

Lamb. Schafn. an. 1051.

Herm. Contr. & Sigeb. an. 1053.

circumvoisin; & s'estant rencontré avec Lambert, que le conte Baudouyn avoit (comme dict est) constitué premier visconte de Gand, & auquel il avoit laissé partie de son armée, occist ledict Lambert, & rua jus (*a*) la meilleure part des Flamens qui estoyent soubs sa charge, poursuyvant le demeurant jusques à la ville de Tournay, qu'il assiégeast, print & saccagea, & après y avoir laissé bonne & suffisante garnison, se retira en Allemaigne, grandement enrichy du butin qu'il avoit faict en Flandre & menant avec luy bon nombre de nobles, bourgeois, marchans, & autres gens de bien dudict païs (8). Où arrivé, il trespassa tost après en l'an mil cinquante-six; & en son lieu fust esleu, faict, & créé empereur Henry le quart son fils (9): devant le couronne-

L'empereur Henry desfaict les Flamens qui estoient soubs la conduicte de Lambert, visconte de Gand.

L'an 1056.

(*a*) *Bas, à terre.* Ruer jus, *renverser, défaire.*

(8) Ces évènemens appartiennent à l'année 1053. & sont antérieurs de deux ans au siège d'Anvers. Baudoin venoit de provoquer la vengeance de l'empereur, en brûlant & en saccageant la ville de Thuin, tandis que son fils aîné Baudoin traitoit avec la même cruauté la ville d'Hui, & que Robert, son second fils, étoit allé chasser de l'isle de Walcheren les troupes que l'empereur y avoit placées.

(9) Le nouvel empereur n'avoit que six ans, lorsqu'il succéda à son père. Agnès sa mère, qui gouvernoit l'empire en son nom, aidée par le pape Victor II. & par Henri I., roi de France, fut concilier les esprits, & la paix fut ratifiée, non pas l'an 1049., comme le dit notre historien, mais l'an 1057. *Postmodum .... pax facta est inter eos, sicque comiti Flandriæ remanerent perpetuò & hæreditariè pars illa Brabantiæ, quam ipse Balduinus conquisierat, ultrà Teneram fluvium, & comitatus Alostensis cum terrâ quatuor officiorum; insuper in Zelandiâ quinque insulas imperator ei superaddidit, cum conditione quod eas ab imperatore teneret.* Baudoin de Mons fut compris dans ce traité, & son mariage avec Richilde fut ratifié. *Balduinus junior marchisus Nerviorum comitatum imperiali munificentiâ & autoritate apostolicâ suscepit.* Ainsi finit une guerre qui, si l'on en

Iper. c. 34. p. 570.

Meyer. an. 1057.

Addit. ad Sigeb. an. 1057.

L'an 1057. ment duquel fuſt en l'an mil cinquante-ſept, tenu en la ville de Coulongne un concile général, pour appaiſer les différents des princes de l'empire, auquel aſſiſta en préſence noſtre ſainct père le pape Victor, par l'interceſſion duquel leſdicts Baudouyn, conte de Flandre, & Godefroy, duc de Brabant, furent reçeus en grace du nouvel empereur. Au moyen de quoy ceſſerent toutes guerres & hoſtilitez, & ſe fit une bonne & deſirée paix, par laquelle ledict empereur donna, céda, & tranſporta tout le droict qu'il povoit prétendre en la ville & conté de Tournay à Baudouyn de Mons, fils du conte Baudouyn de Flandre, & laquelle auparavant luy avoit eſté donnée par le pape Eſtienne huictieſme ou neufieſme de ce nom. Et outre ce, le conte Baudouyn le Débonnaire retint par icelle paix, toute la terre qui eſt ſituée entre l'Eſcault & la Tenre, enſemble le chaſtel de Gand avec tout le païs qui giſt entre l'Eſcault & le Honte, depuis la foſſe appellée Ottinghe juſques devant Anvers, y joindant les yſles de Zélande que l'empereur Henry le ſecond avoit donné à Baudouyn à la belle Barbe: dont le conte Baudouyn le Débonnaire fit audict empereur Henry le quart au jour de ſon couronnement, hommage en ſa ville de Coulongne, audict an mil cincquante-ſept.

Concile général à Coulongne pour appaiſer les différents des princes de l'empire.

L'empereur Henry céde ſon droict qu'il a en la ville & conté de Tournay à Baudouyn de Mons.

Paix entre l'empereur Henry le quart, & le conte Baudouyn.

Le conte de Flandre faict hommaige à l'empereur des terres qu'il tient ſoubs l'empire.

---

excepte quelques intervalles de repos, dura près de 10. années avec une alternative ſingulière de ſuccès & de pertes. C'eſt à-peu-près à cette époque qu'on voit diſparoître de l'hiſtoire les comtes d'Einham que remplacerent les comtes d'Aloſt. Après la deſtruction du château d'Einham, Aloſt devint la capitale de tout le comté, & les comtes d'Aloſt le poſſéderent à titre de fief bénéficiaire (*beneficiario jure*) juſqu'à l'année 1165. que Philippe d'Alſace le réunit à la Flandre.

Epit. hiſt. Belg. t. 2. p. 46. & 47.

CHAPITRE XLI.

Comment le conte de Flandre ſe tranſporta à Tournay pour illec faire recevoir Baudouyn de Mons ſon fils pour conte & ſeigneur, & comment ledict conte de Flandre fut itérativement, à cauſe de madame Adèle ſa femme, créé tuteur & régent de France.

LEs choſes ſuſdictes ainſi exécutées, le conte Baudouyn de Flandre retourna en ſon païs, & en l'an mil cincquante-neuf ſe mit en bel équipage & tira vers Tournay, où le conte Baudouyn de Mons fut reçeu en grande magnificence pour conte & ſeigneur, au grand contentement de ceux de ladicte ville, & meſmes des ſuppoſtz ſortiſſants ſoubs icelle, le tout ſuyvant la ſuſdicte donnation, que luy en avoit faict le pape Eſtienne, & moyennant l'aggréation dudict empereur Henry le quart. Les ſolennitez ſuſdictes achevées, & accomplies toutes les cérémonies qu'à la joyeuſe entrée de quelque prince, l'on eſt accouſtumé faire, le conte Baudouyn le Débonnaire, avec Baudouyn de Mons ſon fils, tirerent vers Cambray en grand triumphe, où ils ſéjournerent pour quelque temps & aſſiſterent aux nopces que illec furent ſolenniſées en merveilleuſe pompe d'entre Euſtace, conte de Boulongne & madame Yde, fille de Godefroy, duc de Brabant, & mère de Godefroy, de Buillon, duquel cy-après ſera parlé(1). Aſſez toſt après, ſi comme en l'an mil ſoixante mourut Henry, roy de France, lequel

L'an 1059.

L'an 1060.

(1) Voyez la note 2. du chap. 32. p. 189.

avoit eſté ſoubs la tutèle & gouvernement de ce conte Baudouyn le Débonnaire (2); & lequel par ordonnance & dernière volonté dudict roy Henry, fuſt itérativement [comme le plus proche à la couronne, à raiſon de madame Adèle ſa femme (3)] commis, & conſtitué bail, tuteur, & mambour de la perſonne & biens de Philippe, fils d'iceluy Henry, & depuis roy de France. Et en la ſuſdicte qualité, les princes & barons de France firent hommage audict Baudouyn le Débonnaire, conſentants & promettants, que ſi ledict Philippe mouroit ſans hoir de ſon corps, ils tiendroyent ledict Baudouyn pour roy de France, ſans aucune ultérieure ſolennité (4). Au moyen de quoy, & en ſigne de ce, le conte Baudouyn le Débonnaire s'attitula depuis tousjours en ſes lettres en ceſte manière: *Balduinus comes Flandria Marchio, & Philippi Francorum regis, ejuſque regni procurator & bajulus.*

Le conte Baudouyn, tuteur de Philippe, roy de France, & régent dudict France, à cauſe de madame Adèle, ſa femme.

Reſpect de ligne féminine en la couronne de France.

---

(2) Voyez la note 2. du chap. 37. p. 222.

(3) Adèle n'avoit aucun droit à la couronne, & ne pouvoit conſéquemment en donner aucun à ſon époux. On connoit aſſez à cet égard la conſtitution de la monarchie françoiſe.

(4) Cette erreur découle de la précédente. D'ailleurs Philippe avoit un oncle, duc de Bourgogne & fils du roi Robert. Il étoit puiſſant & redouté; & ſi le trône fut devenu vacant, il eut ſu joindre au droit du ſang celui de la force des armes. Tout ce que dit ici Oudegherſt des prétendus droits de Baudoin à la couronne de France & de l'hommage que lui firent les *barons*, il l'a traduit littéralement d'Iperius qui, quoiqu'eſtimable à bien des égards, s'eſt évidemment trompé ſur ce point.

An. 1036.

CHAPITRE XLII.

Comment le conte de Flandre donne en mariage madame Méhault ſa fille, au duc de Normandie, lequel il aſſiſte à conquerre le royaulme d'Angleterre, & d'autres choſes ſingulières.

EN l'an mil cinquante-trois (1) Guillaume le Baſtard, duc de Normandie, vint en très-bel ordre & équipage au païs de Flandre, pour en perſonne demander en mariage du conte Baudouyn de Lille, madame Méhault ſa fille, laquelle luy fuſt accordée, & furent les nopces célébrées avec toute la magnificence, pompe & triumphe que la grandeur de leur eſtat pouvoit permettre, & requérir; & euſt ledict Guillaume de Normandie de ladicte dame Méhault, trois fils & quatre filles, dont l'aiſné appellé Robert fut après luy duc de Normandie, & alla avec Godefroy de Bouillon en la conqueſte de Hiéruſalem; le ſecond fut Guillaume, dict le Roux, depuis roy d'Angleterre, & le tiers Henry, qui après la

L'an 1053.

Mariage de madame Méhault de Flandre avec le duc Guillaume de Normandie.

Des enfans qui vindrent dudict mariage.

(1) Selon Alberic, cet hymen ſe conclut en 1056. Guillaume étoit fils de Robert le Diable, mort en 1035., en revenant de la terre ſainte, & d'Alette, fille d'un bourgeois de Falaiſe en Normandie. Il fut enſuite ſurnommé le Conquérant, pour avoir conquis l'Angleterre. Dans un concile tenu à Rheims en 1049. par Léon IX., il fut défendu à Baudoin de donner ſa fille à Guillaume & à Guillaume de la recevoir. *Interdixit (papa) & Balduino comiti flandrenſi ne filiam ſuam Willelmo nuptui daret & ei ne eam acciperet.* Le mariage ſe célébra dans la ville d'Eu. Guillaume fut excommunié par Mauger, archevêque de Rouen, ſon oncle; mais l'excommunication fut levée quelque tems après par le pape, qui enjoignit aux deux époux de conſtruire chacun un monaſtère. L'interdiction faite à Guillaume d'épouſer la fille de Baudoin, & l'excommunication faite par l'archevêque Mauger, venoient de ce que les deux époux étoient parens.

Labbe, concil. génér. t. 9. Col. 1036.

Guill. de Jumiège. Chron. de Verdun. Chron. Sith. Chron. mſ. de Norm.

mort dudict Guillaume le Roux, fut pareillement roy d'Angleterre. La première fille fut abbeſſe de Caen, la deuxieſme fut mariée au duc de Bretaigne, la tierce fuſt promiſe à Harald, qui depuis uſurpa le royaume d'Angleterre, mais il ne l'eſpouſa pas, pourquoy elle fut mariée à Eſtienne, conte de Chartres; la quatrieſme fille fut mariée au conte de Bloys, de laquelle entre autres enfans yſſit Thibault qui fut conte de Champaigne & Eſtienne, conte de Mortaigne & de Boulongne, & depuis roy d'Angleterre; leſquelles généalogies je déduicts voluntiers, affin de mettre devant les yeux d'un chaſcun la grande nobleſſe de la maiſon de Flandre, & les puiſſants princes, qui d'icelle ſont deſcendus. Peu après le mariage dudict Guillaume de Normandie avec madame Méhault de Flandre, le roy Edouard d'Angleterre treſpaſſa; mais auparavant, eſtant en ſon lict mortel, il nomma pour ſon vray, légitime & plus apparent héritier, ledict Baſtard de Normandie, lequel eſtoit ſon couſin germain (2). Nonobſtant laquelle déclaration dudict Edouard, & meſmes ſans prendre regard à ce que par ſon teſtament il avoit laiſſé ledict royaume d'Angleterre audict Guillaume de Normandie, Harald beau-frère de la royne douagiere d'Angleterre, (lequel auparavant avoit par ſerment promis au duc Guillaume de Normandie, qu'après la mort du roy Edouard, il l'aſſiſteroit à conquerre la cou-

La nobleſſe de la maiſon de Flandre.

(2) Edouard ſurnommé le Saint & mort en 1066. étoit parent de Guillaume par Emma ſa mère, fille de Richard premier, biſayeul de Guillaume. *Robertus genuit Willelmum Nothum qui, poſt mortem Eduardi transfretavit in Angliam, anno Domini MLXVI., regnumque obtinuit jure hæreditario, quia ejus atavus Richardus ſenex fuerat, cujus Emma filia Eduardum regem genuerat.*

Geneal. duc. Norm. au recueil des hiſt. de France, t. 10. p. 192.

ronne d'Angleterre) faulſant ſa promeſſe & ſa foy, uſurpa ledict royaume (3). Dont le duc Guillaume adverty, envoya pour ſecours & aſſiſtence vers Baudouyn le Débonnaire ſon beau-père, faiſant au ſurplus le plus gros amas de gens en toutes ſes terres & ſeignories dont il ſe pouvoit adviſer. Le conte Baudouyn d'autre coſté, réſolut ſe trouver en perſonne à ladicte conqueſte, & fit à ceſt effect, en qualité de régent de France, aſſembler au royaume toutes les forces à luy poſſibles, n'oubliant cependant de faire le ſemblable, en Flandre, Hainaut, & ſes autres païs de par-deçà, de ſorte qu'en peu de temps, il leva une infinité de gens, la pluſpart deſquels eſtoyent aguerris & exercitez au faict des armes. Mais avant partir (4), ſçaſchant

Le conte Baudouyn va en perſonne à la conqueſte du royaume d'Angleterre en faveur du duc de Normandie, ſon beau-fils.

(3) Haralde étoit fils du comte Godwin, ce miniſtre impérieux d'Edouard dont nous avons parlé plus haut. Il étoit le propre frère d'Edithe que Godwin avoit fait épouſer à ſon roi. „ Haralde, dit le P. d'Orléans, étoit un ſeigneur „ bienfait, d'un abord agréable & majeſtueux, vigoureux, „ brave, montant bien à cheval, & extrêmement adroit à „ toutes ſortes d'exercices .... Il avoit été élevé à la cour „ d'Edouard qui l'eſtimoit & qui en avoit reçu de grands „ ſervices; ce qui, joint à ſes bonnes qualités, lui avoit „ attaché le peuple, de ſorte qu'il n'eut pas de peine à „ ſe faire déclarer roi.„ Révol. d'Anglet. t. 1. p. 93. & 94.

(4) Oudegherſt renverſe ici l'ordre chronologique & rapproche, ſans raiſon, deux évènemens ſéparés l'un de l'autre par un intervalle de trois années. L'aſſemblée d'Audenarde & le partage que Baudoin y fit de ſes domaines, ſont de l'année 1063, ſelon la chronique de St. Bavon: *Balduinus pius Robertum filium ſuum ad ſancta Dei Evangelia jurare fecit, nunquam ad comitatum Flandriæ manum appoſiturum, & ſic dedit ei comitatum Hollandiæ, Zelandiæ & partem Friſiæ cum uxore Florentii comitis, ſalvâ hæreditate filiorum ejusdem Florentii.* D'ailleurs la deſcente de Guillaume en Angleterre n'eut lieu qu'après la mort d'Edouard qui, comme nous l'avons dit, ne termina ſes jours qu'en

qu'il eſtoit mortel, voulut pourveoir aux queſtions qu'autrement il doutoit devoir yſſir après ſa mort, entre Baudouyn de Mons, & Robert ſes fils. Meſmes d'autant plus qu'il cognoiſſoit le naturel de Baudouyn de Mons, ſon fils aiſné, eſtre doux, pacificque & débonnaire; & qu'au contraire ledict Robert, ſon fils maiſné, eſtoit ruſé, ingénieux, & de grande entreprinſe. Au moyen de quoy il fit aſſembler en ſa ville d'Audenarde tous les prélats, barons & hauts hommes de Flandre, en préſence deſquels, après avoir aſſigné audict Robert pour ſa portion & droict de partage, la conté d'Aloſt, les quatre meſtiers & les yſles de Zélande, & que auparavant il avoit practiqué le mariage d'entre iceluy Robert, & madame Ghertrude, vefve de Flores (*a*), conte de Hollande, il fit promettre audict Robert & jurer que jamais, pour quelque occaſion que ce fuſt, il n'attenteroit rien au préjudice de ſon frère, ny de ſes ſucceſſeurs, ſur le païs & conté de Flandre. Ce que ledict Robert promit, & par ferment ſolennel accorda & confirma, encores que depuis il ne tint aucune choſe de ſondict ferment, ſelon que voirez en pourſuyvant ceſte hiſtoire. Or le conte Baudouyn, après avoir mis tel ordre en ſes affaires particuliers, ſe mit en chemin, & s'eſtant depuis joinct avec le duc Guillaume, ſon beau-fils, paſſerent enſemble au

Aſſemblée des eſtats de Flandre à Audenarde.

Le conte Baudouyn, avant ſon partement pour Angleterre, faict partage entre ſes enfans, & faict jurer à Robert le Friſon de ne jamais rien attenter en la conté de Flandre contre ſon frère ny ſes ſucceſſeurs

(*a*) *Florent.*

1066. Baudoin qui touchoit déjà au terme de ſa vie & qui étoit retenu par la ſurveillance qu'il devoit au jeune roi dont il étoit le tuteur, ne pouvoit accompagner Guillaume. Il ſe borna à l'aider de ſecours puiſſans. L'année de l'invaſion du bâtard ſon gendre, Baudoin étoit à Lille avec ſon pupille royal, comme le prouve le diplome de la dotation du chapitre de St. Pierre de cette ville.

Mir. cod. donat. piar. c. 56.

royaume d'Angleterre, où ils eurent pluſieurs dures & dangereuſes rencontres. Et néantmoins ledict Guillaume occiſt finablement en camp de bataille ledict Herold (*a*), uſurpateur d'iceluy royaume, mettant en déſaroy & deſconfiture (*b*) tous ſes confédérez & adhérents. Exploictant au ſurplus moyennant l'ayde & ſupport du conte de Flandre, tellement qu'il demeura paiſible dudict royaume, dont il fut couronné roy en l'an mil ſoixante-ſept. Depuis lequel temps la couronne d'Angleterre a tousjours juſques à préſent demeuré en la lignée de ce duc Guillaume de Normandie (5); lequel en recognoiſſance du grand bien, que par le moyen du conte de Flandre & des Flamens,

Herold, uſurpateur du royaume d'Angleterre, occis.

L'an 1067.

(*a*) *Haralde.* (*b*) *Défaite.*

(5) La ligne maſculine de Guillaume s'éteignit dans la perſonne de Henri I., le quatrième de ſes fils & le troiſième roi de ſa famille, l'an 1135., ſoixante-neuf ans après la conquête. Robert, fils aîné du conquérant, n'eut qu'un fils qui fut tué près d'Aloſt. Richard, le ſecond fils, fut tué à la chaſſe ſans laiſſer d'enfans. Guillaume, le troiſième fils, ſucceſſeur immédiat de ſon père, mourut auſſi ſans enfans. Henri I. eut un fils; mais il périt ſur mer. Etienne, quatrième roi de la race normande, monta ſur le trône du droit de ſa mère Adèle, épouſe d'Etienne de Blois & quatrième fille du conquérant. Henri II., cinquième roi, parvint à la couronne du droit de l'impératrice Mathilde, fille de Henri I., qui avoit épouſé, en ſecondes nôces, Geoffroi de Plantagenet, duc d'Anjou. Il n'eſt plus queſtion dans l'hiſtoire d'une branche maſculine de Guillaume premier. (Voyez Smollett & tous les hiſtoriens anglois à l'année 1135.) Mais la ligne féminine a conſervé le trône dans la famille de Guillaume; & ce n'eſt qu'en vertu de ſa deſcendance de ce conquérant que la maiſon de Brunſwich regne aujourd'hui en Angleterre. (Voyez les commentaires de Blachſtone, chap. 3. du premier livre, où l'auteur préſente un tableau de la ſucceſſion à la couronne d'Angleterre, depuis l'an 800. juſqu'à la famille regnante).

Le roy d'Angleterre donne trois cents marcs d'argent de penſion par an aux contes de Flandre, ſur le royaume dudict Angleterre.

qui l'accompagnerent en ladicte conqueſte, il avoit reçeu, donna au ſuſdict Baudouyn & à ſes ſucceſſeurs contes de Flandre, & éternellement, & par forme de penſion, trois centz marcs d'argent par an, pour le faict de laquelle yſſirent depuis pluſieurs débats entre les contes de Flandre, comme vous ſera déclaré cy-après.

CHAPITRE XLIII.

De la grande peſte qu'au temps du conte Baudouyn regna en la ville de Gand, d'aucuns monaſtères & égliſes par luy édifiées, & d'autres particularitez, enſemble du trépas dudict conte Baudouyn.

Peſte en la ville de Gand.

JE treuve par aucunes vieilles & authentiques chroniques de Flandre qu'au temps du conte Baudouyn le Débonnaire, regna en la ville de Gand une peſtilence tant infectée & merveilleuſe, que mourroyent tous les jours plus de ſix cents perſonnes, de ſorte qu'on n'avoit jamais auparavant veu ny ouy parler d'une telle mortalité audict païs de Flandre; laquelle néantmoins, par la volunté & grace divine, & moyennant la ſaincte prière & humble interceſſion de monſieur ſainct Machaire, qui lors eſtoit audict Gand, ceſſa & s'eſvanouit aſſez toſt. Au temps du meſme conte, ſi comme en l'an mil cincquante-ſept, advint une autre choſe bien admirable, en un village, guerres diſtant de la ville de Tournay: près lequel s'aſſembla une multitude de coulcuvres en nombre quaſi innumérable, leſquelles ſe ſéparerent en deux parties, en forme de deux batailles, les unes deçà, les autres de là. Puis ſe coururent ſus les unes aux autres, & ſe combatirent & entretuerent, de ſorte que l'une des parties ſe voyoit à veuë d'œil affoiblir, & lors celles qui reſtoyent, s'allerent cacher au creus d'un

Sainct Machaire a Gand.

Prodige en Flandre.

arbre dedans terre, demeurant l'autre partie au camp ; laquelle en ſigne de victoire, ſiffloit & menoit tant grand bruit que merveilles, continuants telles fanfarres, juſques à ce qu'on apporta force bois & paille, ausquels on mit le feu, & par tel moyen elles furent toutes bruſlées. Dont un chaſcun fut aſſez eſtonné, interprétant ce myſtère diverſement, & ſelon qu'en choſe ſemblable un populaire eſt accouſtumé de faire (1). Cependant le conte Baudouyn, lequel en riens ne cédoit à la vertueuſe inclination & dévotion de ſes très-renommez prédéceſſeurs, fiſt eſlever partie des murailles de la ville de Lille, laquelle il munit de portes & foſſés, & fit faire audict Lille une platte maiſon, qui pour le jourd'huy ſe nomme la ſalle (2) : il y fonda ſemblablement l'égliſe collégiale de ſainct Pierre qu'il enrichit de pluſieurs grands biens, & doua de divers beaus

La ville de Lille murée & fortifiée par le conte Baudouyn.

La ſalle de Lille.

L'égliſe S. Pierre à Lille fondée par le conte Baudouyn.

(1) *Credat Judæus Apella.* Au reſte, Oudegherſt n'eſt pas le ſeul qui raconte de bonne foi cette ſingulière *Ophéomachie*.

(2) Les ſoins que donna Baudoin à l'aggrandiſſement de Lille, l'affection ſingulière qu'il ſemble avoir portée à cette ville & qui lui en mérita le ſurnom, doivent le faire regarder comme le premier auteur de la grandeur à laquelle elle eſt parvenue dans la ſuite. L'hiſtorien moderne de cette capitale de la Flandre françoiſe, M. l'abbé M. ***, réduit cependant à bien peu de choſes & les fortifications & le palais que Baudoin y fit bâtir. Mais ſelon l'auteur des obſervations critiques ſur l'ouvrage de M. L. M. *** „ Ce palais ne ſe bornoit point à l'eſpace „ de terrein qui ſe trouve actuellement entre le cimetière „ de St. Pierre & l'hôpital Comteſſe, comme le prétend „ M. L. M. ***. Cet eſpace de terrein ne contenoit que „ la ſalle de Juſtice, connue depuis ſous le nom de la ſalle „ de Lille. . . . . Rien n'empêche donc que Baudoin de „ Lille n'eût d'ailleurs aſſez de bâtimens, pour s'y loger „ avec ſon pupille Philippe I., roi de France, & les „ principaux Officiers de ſa couronne. „

Hiſtoire de Lille, p. 51.

droits & privilèges dont ſont lettres en date de l'an mil ſoixante ſix. Il fonda pareillement avec madame Adelis de France ſa femme, l'égliſe & monaſtère de ſainct Saulveur à Eenham près d'Audenarde, & leur donna le vieil chaſtel ſelon qu'en ſouloit jouir le conte Herman avec les eauës, tolz, & toutes ſes autres appertenances, comme de tout peut plus à plain apparoir par ſes lettres datées en l'an mil ſoixante-trois : dont néantmoins par autres ſes lettres de l'an ſoixante-quatre, il réſerve à ſoy & ſes ſucceſſeurs contes de Flandre, la garde, protection & deffenſe. D'autre coſté, madame Adèle de France ſa femme, fonda l'égliſe & monaſtère de Meſſines, auquel elle collocqua des nobles femmes, religieuſes de l'ordre de ſainct Benoiſt, & dota grandement ledict monaſtère. Outre lequel, elle fonda auſſi aucunes prébendes de chanoines en l'égliſe d'Harlebecque. Ilz firent ſemblablement pluſieurs grands biens à l'égliſe & monaſtère de ſainct Pierre à Gand par leurs lettres de l'an trente-ſept. Et fuſt ledict conte préſent en ladicte ville de Gand, avec grand nombre de princes & ſeigneurs, à la dédication de l'égliſe de ſainct Bavon, qui fut faicte par Baudouyn, évеſque de Noyon (3) : enſemble à la tranſlation que fit le meſme évеſque du glorieux corps de monſieur ſainct Machaire. Il ſe trouva pareillement en perſonne, accompagné de pluſieurs nobles & pré-

Le monaſtère de S. Saulveur à Eenham.

Le conte de Flandre gardien d'Eenham.

Le monaſtère de Meſſines fondé par madame Adèle de France, femme du conte Baudouyn.

(3) *Ad ſeptimum Idus Maii, dedicatum Gandavi novum templum D. Bavonis ab Balduino Novionagenſi & Liet. berto Cameracenſi epiſcopis.* La ville de Gand s'accroiſſoit rapidement, puiſque cinq ans après, on y dédia une autre égliſe paroiſſiale : *Eccleſia parochialis in caſtro gandenſi quæ vulgariter nominatur Eccleſia ſancti Chriſti, ſive Chriſti* Kerka, *dedicata in honore ſanctæ Crucis ſancti Bavonis.*

Meyer. an. 1067.

Chron. D. Bav. an. 1072.

lats, à l'élévation qui ſe fit, du premier abbé de ſainct Pierre & ſainct Bavon, nommé *Flobertus:* ce que advint en l'an mil quarante-neuf, ſelon que diſent ceux dudict ſainct Pierre: leſquels en célèbrent la feſte le douzieſme de May, comme d'un confeſſeur, encores que ceux dudict ſainct Bavon maintiennent que Flobert leur premier abbé ſoit enterré en leur monaſtère, & qu'il ne fuſt jamais canonizé, meſmes qu'en ſigne de ce ils chantent pour luy le meſme jour la meſſe de *requiem.* Or, le conte Baudouyn après avoir héroicquement & vertueuſement gouverné le païs de Flandre, trépaſſa en l'an mil ſoixante-ſept (4), & ſuyvant l'ordonnance laiſſée par ſon teſtament, fuſt enterré en la ville de Lille, en l'égliſe de ſainct Pierre, au milieu du chœur, ſoubs une lame, & eſt ſon épitaphe tel:

Flobert, premier abbé de ſainct Pierre lez Gand.

L'an 1067.

Décès de Baudouyn, dict le Débonnaire.

Humano generi parcæ non parcitis unquam
Mortis ad interitum ſed trahitis miſerum.
Non vir non mulier, non ullus denique ſexus,
Veſtris è manibus, liber abire poteſt.

Epitaphe du conte Baudouyn, dict le Débonnaire.

---

(4) Le 1. Septembre. *Philippus . . . . tutorem accepit Balduinum probum ſanè virum & juſti tenacem qui uſque ad intelligibilem ætatem eum benignè fovit, regnum gnaviter adminiſtravit, rebelles & inquietos virgâ directionis correxit.* L'abbé Velly fait de ce prince un éloge d'autant plus beau qu'il paroît mérité. „ Baudoin, dit-il, prince ſage „ & en grande réputation de valeur & de fermeté, fut „ régent du royaume ſous le nom de marquis de France. „ L'évènement juſtifia la ſageſſe de ce choix. Baudoin rem- „ plit cette place avec diſtinction, n'oublia rien pour l'édu- „ cation de ſon pupille, & gouverna ſon royaume avec „ beaucoup de prudence . . . . C'étoit un prince d'une „ rare probité & d'une équité inflexible.„ On lit encore ſur ſon tombeau l'épitaphe ſuivante: *Chi gît très haus, très nobles, & très puiſſant princes Baudewins li Debonnaires, jadis contes de Flandre li onzimes, qui fonda ceſte église & treſpaſſa en l'an de graſſes mil LXVII.*

Fragm. de l'hiſt. de Fr. dans Duchesne, t. 4. p. 86.

Hiſt. de Fr. t. 2. p 385. & 401. édit. de 1762.

Vos noſtrum comitem rapuiſtis nomine clarum,
Et genere, & vita, moribus eximium.
Noſtis quem queruld, parcæ, tam voce quereler,
Aut qualem plango vos rapuiſſe virum.
Nempe pium comitem Flandrenſem Balduduinum,
Inſulanus & hic, eſt vocitatus homo.
Dux tuus ille fuit, ô Flandria, ſeptimus olim,
Barbate ac gnatus Balduduine tuus.
Vir fortis, prudens ſuper omnes, atque modeſtus,
Actibus in cunctis exſtitit iſte ſuis.
Inſulenſe opidum cum caſtris fundat ibidem,
Eccleſiam ædificans, ô Petre ſancte, tuam.
Quam magnis etiam præbendis conſtabilivit,
Hic ipſumque d'Eenham cœnobium ſtatuit.
Hujus Adela fuit conjunx ea nobilis, atque
Roberti regis filia Francigenûm.
Quæ Balduinum Montenſem, friſonemque Robertum;
Poſteà Flandrenſes hinc peperit comites.
Machtildem quoque quam dux Normanus Guilelmus
Rexque Anglus cepit conjugio ſociam.
Hic, demùm noſter Balduinus Francigenarum
Regis director, tempora multa fuit.
Philippi ſua quem vetuit regnare juventus,
Hic pater, ergo tibi, Francia, fidus erat.
Poſtquam terdenos, & tres regnaſſet in annos,
Extulerat patriam, qui probitate ſua,
Circà annos Domini mil ſexagintaque ſeptem
Corpus deſeruit ſpiritus egrediens.
Inſulana iſtum comitem gens conſepelivit.
In Petri ipſâ quam ſtruxerat eccleſiâ.

Ce qu'en rime françoiſe ſe peut tranſlater en ceſte ſorte:

Fatales ſœurs qui jamais ne ceſſez,
De virer (a) le fuſeau mortel de vie humaine,
Et qui ſans eſpagner créature mondaine,
Voz cruautez ſur chaſcun exercez;

(a) *Tourner.*

Noſtre bon conte oſté vous nous avez,
Lequel fut en ſon temps de grande renommée
De très-noble maiſon, de vie bien réglée,
De bonnes mœurs. Au reſte vous ſçavez
Qui je regrett' & pour qui d'une voix
Tant plantifv' (a) & dolent' ores je me tourmente.
Vous n'ignorez combien ceſtuy que je lamente,
Homme excellent eſtoit preus & courtois.
C'eſt Baudouyn de qui j'entendz parler,
Des Flamens le grand cont', auquel ſon exemplaire
Vie, toſt moyenna (b) le nom de Débonnaire,
Autrement dict de Lille: déclarer
Duquel les faicts je veus préſentement.
Il fut des très-vaillants Flamens conte ſeptieſme,
De Baudouyn Barbu cher fils & légitime,
En tous ſes faicts & dicts modeſtement
Gouverné s'a tousjours, & fut vaillant,
Prudent, ſage, diſcret, & de grand' entreprinſe.
En la ville de Lille il a la pierre miſe,
Première des murailles; & ardant
Au ſervice divin, au meſme lieu
Un' égliſe fonda ſuperb' & manifique,
Qu'à ſainct Pierre voua, de l'ordr' apoſtolique
Chef excellent. Et pour l'honneur de Dieu.
Doua ladict' égliſe de pluſieurs
Prébendes, & depuis fit ériger & faire
Le très-dévot d'Eenham & riche monaſtère,
Au lieu du viel chaſtel, qu'il fit tout leur (c).
Une dame bien nobl' & de grand nom,
Il print pour ſon eſpous' & chere compaignie,
La fille de Robert roy de France jolye,
Ce fut madam' Adle dont le renom
Bruit encor' aujourd'huy, comme l'on voit
Laquelle peu après au grand conte de Flandre

(a) *Plaintive.*
(b) *Mérita.*
(c) *Qu'il leur donna tout entier.*

Deux beaus fils engendra, qui furent ſans eſclandre(a)
Contes depuis, des Flamens les cortois:
Dont le premier s'appelloit Baudouyn
Peu après ſurnommé le Montois: le deuzieſme
Fuſt Robert le Friſon de cœur grand, & extrême
En vaillantiſ', & d'un eſprit divin.
Ell' euſt auſſi pour fille la Méhault,
Qui fuſt excellement par mariage unie
A Guillaume gentil, duc de la Normandie,
Depuis roy des Anglois puiſſant & hault.
Or noſtre Baudouyn fut fort long temps
De Philippes & Henry gouverneur roys de France.
Et ſuperintendent de toute la chevance (b)
Du païs des François très-opulents.
Leſquels il gouverna comme loyal
Prince, & très-vertueux juſques à ce que l'aage
Plus grand leur euſt acquis un cerveau ſtabl' & ſage.
Mais peu après le cruel ſort fatal,
Environ l'an mil & ſoixante-ſept,
A ravy d'entre nous le prudent & ſublime
Eſprit de Baudouyn pieus & magnanime,
Hors du corps d'iceluy très-chaſt' & net.
Que ceux de Lill' en mémoire de l'heur
Reçeu par ce bon princ', ont enterré ſains fainte,
Dans l'égliſe dudict ſainct Pierr' & ampl' & ſaincte,
Qu'il avoit faict fonder, d'un dévot cœur.

La douagière de Flandre ſe faict par dévotion porter à Rome.

La douagière de Flandre prend l'habit de viduité des mains du pape Alexandre.

Peu après le trépas dudict conte Baudouyn appellé le Débonnaire, ou de Lille, madame Adèle ſa femme, laquelle avoit comme cy-deſſus avons déclaré, fondé le monaſtère de Meſſines, ſe fit par grande dévotion porter dans une liétière en la ville de Rome, où elle reçeut en très-grande révérence la bénédiction du pape Alexandre, qui lors préſidoit, & print des mains dudict Alexandre en

(a) *Inſulte ou accident fâcheux.* (b) *Biens, poſſeſſions.*

en merveilleuſe humilité l'habit de viduité, & retourna en Flandre, ſe retirant audict cloiſtre de Meſſines, où elle acheva le demeurant de ſa vie en grande auſtérité & pénitence (5): Ceſte princeſſe fuſt autant vertueuſe & bien conditionée qu'autre dont on ouyt oncques parler. Et pour autant qu'en ſon épitaphe eſt aſſez amplement parlé de ſes vertus & bonnes conditions, je me déporteray (*a*) de m'eſlargir davantage en ce propos: ſeulement vous advertiray que finablement elle trépaſſa en l'an mil ſeptante-un (6) audict monaſtère de Meſſines, où elle fuſt enterrée, & eſt ſon épitaphe tel:

Trépas de madame Adèle de France, douagière de Flandre.

Hic jacet in tumbâ Francorum regis Adela
Filia Roberti, nobilitatis honos.
Iſta pii comitis Balduini erat inclita conjunx:
Septima Flandrenſis quæ comitiſſa fuit.
Hæc quoque norma fuit virtutum, regula vitæ:
Juſtitiam docuit moribus iſta ſuis.
Omnibus exhibuit ſe mitem, pacis amica,
Candida vita ejus omnibus eſt ſpecular.
Porrò ſuis muſis nec poſſet doctus Homerus
Dicere quam fuerit religioſa Deo.

Epitaphe de ladicte dame.

Louanges de ladicte princeſſe.

(*a*) *Diſpenſerai.*

(5) *Athela, tanto marito ſed non divitiis deſolata. . . . apud Meſſinas ſanctimonalium fœminarum conſtruxit cœnobium & in lecticâ duobus equis portabili, propter ventos & pluvias decenter concamerată, usque Romam, apoſtolorum & aliorum ſanctorum patrocinia requiſivit: & à domino papâ (Alexandro II.) veſte viduitatis benedictioneque perceptâ, Flandrias repetiit & apud Meſſinas, noviſſimâ tubâ excitanda, in pace Chriſti obdormivit.* Flandr. gener. c. 15,

(6) Nouvelle erreur chronologique. Adèle mourut l'an mil ſoixante & dix-neuf. (Voyez au Recueil des hiſt. de Fr. t. 11. p. 480. note *b*. Meyer. Buzel. Flandr. gener. p. 15, note *d*. &c.)

Multum jejunans, Chriſtum que frequenter adorans,
Inſtitit & precibus, hæc tua ſerva, Deus.
Cœnobium Meſinæ conſtruxit virginis almæ,
Sacris virginibus canonicisque viris.
Hæc viduata viro ſacra limina viſitat urbis,
Veſtit ubi ſummus veſtibus hanc viduæ,
Preſul Romanus, à quo benedicta recedens
Ad Meſinas rediit dicta Dei famula:
Egit ubi reliquæ præſentis tempora vitæ,
Opperiens Chriſtum qui vocitaret eam.
Si ſeptuageſimo primo anno millia junges,
Invenies tempus, quo redit ad Dominum.
Hæc veſtes Meſinas ſed corpus ditat humandum,
Quod jacet in templo, Virgo Maria, tuo.

Ce qu'en françois ſignifie:

Louange de la douagière de Flandre.

La fille cy-deſſoubs giſt du grand roy françois,
Madam' Adèle qui fut d'honneſteté la perle,
Laquell' en ſon temps fut de Baudouyn courtois
Et Débonnaire, femm' & vertueuſe & belle.
Conteſs' ell' a regné ſeptieſme des Flamens,
Bonn' eſpac', & donné par ſa vie exemplaire
A celles de ſon temps des beaux enſeignements,
Pour en faicts & en dicts au Dieu ſouverain plaire.
Elle fut de juſtic' amye, & en ſes mœurs,
Douce, traictabl', honneſt', & grav' & amiable:
Se portant de vertu, comme un miroir très-ſeur
Se monſtroit vers chaſcun gracieus' & affable.
Au reſte ne ſçauroit le doct' Homer', & grand,
Par ſa ſubtile muſe, & plume bien diſante,
Aſſez vous exprimer le deſir très-ardent,
Duquel tousjours brûſloit ceſte dame plaiſante,
Vers l'amour & honneur & ſervice divin.
Elle continuoit en jeuſn' & abſtinence,
Adoroit le Seigneur, ne povant mettre fin
Aux humbles oraiſons qu'elle fondoit ſans ceſſe.

De Meſſines le cloiſtre & dévot, & très-ſainct,
Elle fit conſacrer à la Vierge très-pure,
Et mit dans iceluy des pucelles, affin
Que Dieu y fût ſervy, de ſincérité pure.
Eſtant vefve depuis, ell' alla viſiter
De Rome le ſainct lieu, & la cité notable,
Où le père très-ſainct la veſtit ſans tarder
Des ſacrez veſtements de vefveté (a) louable.
Du pap' ayant receu la bénédiction,
Vers Meſſines revint en toute diligence,
Où juſques au mourir en grande dévotion
Elle veſcut, & en ſalutair' abſtinence.
Attendant prudemment le temps auquel plairoit
Au ſouverain Seigneur l'appeller en ſa gloire,
Si ſeptant' & un ans à mill' on adjouſtoit,
On trouveroit le temps, auquel ce péremptoire (b)
Exemple de vertu, de ce monde paſſa
L'ame rendant au Dieu, qui l'avoit racheptée
A Meſſines le corps, que lors illec laiſſa
En l'égliſe enterré de la Vierge ſacrée.

CHAPITRE XLIV.

Comment la conteſſe Richilde fit en faveur de Baudouyn de Mons renoncer ſes enfans du premier lict à la conté de Hainault, laquelle depuis a touſjours juſques à ce temps ſuccédé aux enfans de Flandre, & des vertus & bonnes conditions dudict Baudouyn de Mons.

Baudouyn de Mons, autrement appellé le Bon.

BAudouyn de Mons, autrement appellé le Bon, ſuccéda au gouvernement de Flandre à Baudouyn le Débonnaire ſon père en l'an mil ſoixante-ſept. Il acquiſt le ſurnom de Mons, pour autant qu'avant eſtre conte de Flandre il fut ſeigneur de Mons en Hainault. Il euſt à femme (ſelon que cy-deſſus avons déclaré) madame Ri-

(a) *Viduité, veuvage.* (b) *Déciſif, auquel il faut céder.*

childe, fille de Renier, dict le troizieſme conte de Hainault (1), & vefve de Herman, conte d'Ardenne, de laquelle vindrent Ernould le Simple, qui luy ſuccéda, & Baudouyn depuis conte de Hainault. Je treuve par les chronicques que la conteſſe Richilde ayma tellement le conte Baudouyn de Mons ſon mary, qu'en ſa faveur, & pour advancer, leſdicts deux enfans qu'elle avoit eu de luy, elle fit aux deux autres enfans qu'elle avoit eu de ſon premier mary, renoncer à ladicte conté de Hainault, enſemble à toutes autres ſucceſſions que leur pourroyent eſcheoir, tant paternèles que maternèles, le tout au prouffit desdictz deux enfans du conte Baudouyn & d'elle, & affin que ladicte renonciation ne réyſſit (*a*) par ſucceſſion de temps frivole, & que pour le faict d'icelle ne ſourdiſſent (*b*) à l'advenir aucuns débats, elle trouva practique de faire ſon fils, qu'elle avoit de ſondict premier mary, évesque de Châlons, & pour le tant mieux contenter luy mit ès mains une bien notable ſomme de deniers, faiſant d'autre coſté, une ſienne fille qu'elle avoit du ſuſdict premier mary, religieuſe (2): je ne ſçay

Des enfans dudict Baudouyn.

La conteſſe Richilde faict en faveur du conte Baudouyn, ſon mary, renoncer les enfans de ſon premier mariage à la conté de Hainault.

(*a*) *Ne devint.* (*b*) *Ne naquiſſent.*

Flandr. gener., De Guiſe, Gilbert, Miræus, &c.

(1) Le père de Richilde eſt le cinquième des comtes de Haynaut qui ait porté ce nom. Quant à ſon premier époux qu'Oudegherſt dit être de la famille d'Ardennes, ſon origine paroît fort incertaine. La plûpart des hiſtoriens lui donnent une origine Thuringienne ou Saxone.

(2) Richilde n'aimoit pas Herman ſon premier époux, & ſon indifférence s'étoit étendue jusques ſur les enfans qu'elle en avoit eus. Selon de Guiſe, elle leur avoit inſpiré dès l'enfance le goût de la vie religieuſe. Il paroît que Rogier ſon fils étoit disgracié de la nature, tant à l'égard des facultés du corps qu'à l'égard de celles de l'eſprit. „ Rogier eſtoit boiteux, & dict-on que ſa mère le fit re- „ noncer au droit de ſucceſſion qu'il avoit à la comté de „ Hainault en faveur des enfans de ſon ſecond mariage. Il „ fut d'égliſe & devint évêque de Châlons „ (ſur Marne) & ſelon d'autres de Laon.

Butkens, l. 2. c. 11.

toutesfois en quel monaſtère elle fuſt colloquée & par ce moyen ladicte conté de Hainault vint depuis ſur les enfans de Flandre, qui la poſſèdent encore pour le jourd'huy. Ledict conte Baudouyn ne veſquit guerres de temps après ſon advènement en la conté de Flandre. Et néantmoins gouverna ledict païs, avec ceſtuy de Hainault, en paix, union, police & juſtice ſy grande, que durant ſon gouvernement, n'eſtoit à perſonne, pour crainte des larrons, néceſſaire de fermer leurs portes ou maiſons & beaucoup moins de porter aucunes armures défenſives ny invaſives (*a*), ny meſmes de faire le guet, ny autres choſes ſemblables, qu'auparavant pour bonne (*b*) & ſtable paix qu'il y euſt au païs, l'on avoit accouſtumé faire. Au moyen de quoy il mérita d'eſtre appellé Baudouyn le Bon: Voires d'autant plus que ſur toutes choſes il avoit tousjours la crainte de Dieu devant ſes yeux, qu'eſtoit la cauſe que jamais il ne commençoit rien que préallablement il n'euſt invoqué ſon nom très-ſainct. Il hantoit merveilleuſement volontiers les égliſes, & ne paſſoit jour qu'il ne fréquentaſt avec tout reſpect & diligence le ſervice divin, ſy avant toutesfois que (*c*) les affaires plus urgents de ſon dommaine le luy permettoyent. Car il ſçavoit que meſmes en l'expédition d'iceux, il faiſoit œuvre méritoire & très-agréable à Dieu. Il s'accouſtuma dès ſa jeuneſſe d'eſtre traictable, courtois & affable vers un chaſcun, & néantmoins il ſe rendoit familier à peu de gens, encores qu'à l'endroit de tous en général il ſe monſtraſt juſte, droicturier, & raiſonnable: il eſtoit ſobre au menger & au boire, fuiant le vin comme venin. Car il conſidéroit qu'il n'y avoit choſe plus déteſtable &

La conté de Hainault ſur les enfans de Flandre, qui la poſſédent encores pour le jourd'huy.

Grande tranquillité au païs de Flandre durant le gouvernement de Baudouyn de Mons.

Pourquoy ce Baudouyn fut appellé le Bon.

Le devoir vers Dieu du conte Baudouyn.

Les vertus & bonnes conditions du conte Baudouyn.

(*a*) *Offenſives.*
(*b*) *Quelque bonne.*
(*c*) *Pourvu toutefois que.*

L'ivrognerie indigne de tout prince.

mal ſéante à un prince, que la beſtiale ivrongnerie. Il s'accouſtroit (*a*) tousjours fort honneſtement, & d'une gravité convenable à un prince, & non comme un jongheleur ou joueur de farces. Il eſtoit de peu de propos, mais ce qu'il diſoit, avoit lieu. Il eſtoit exercité aux langues françoiſe, flamenghe, & latine, & parloit tousjours luy-meſme donnant bonne audience à ſes vaſſaux, ſans qu'à ces fins il s'aydaſt d'aucun interprète: il uſoit tousjours de conſeil, ne commençant jamais choſe d'aucune importance de ſa ſeule teſte. Il déſeſtimoit grandement tous follaſtres, truants (*b*), flatteurs & telles ſortes de gens, pour autant que (ſelon que luy-meſme diſoit & avec très-juſte occaſion) il ne trouvoit en eux qu'abus & tromperie. Il eſtoit véritable en ſes parolles, ſe perſuadant qu'un homme ſans foy faiſoit à comparer à une beſte brute. Il ne promettoit jamais à perſonne quelque choſe, ſans grande conſidération ou raiſon; mais il fourniſſoit tousjours à ſa promeſſe, & meſme l'excédoit; il eſtoit large & libéral; mais c'eſtoit avec telle diſcrétion & modération que ſa libéralité ne tournoit au dommage de perſonne, parce qu'il n'ignoroit que libéralité & injuſtice ne pouvoyent enſemble conſiſter. Il eſtoit lent & fort tardif à entreprendre ou commencer quelque guerre, tenant continuellement bonne alliance & amitié avecque ſes voiſins. Et s'il ſurvenoit aucun différent, il taſchoit de le paciſier par ambaſſadeurs, & cédoit trop plus volontiers de ſon droict, autant que ſon honneur pouvoit porter, que d'entreprendre une lourde & dangereuſe guerre pour petite occaſion. Son principal paſſe-temps eſtoit le déduict de la chaſſe, & ceſtuy de la fauconne-

Libéralité & injuſtice ne peuvent enſemble ſubſiſter.

(*a*) *S'habilloit.* (*b*) *Qui mendie, qui ſollicite.*

rie. Il eſtoit aſſez réſolu en ſes exploits de juſtice, ſçaſchant certainement que cil eſtoit le ſouverain moyen, pour maintenir & conſerver ſes vaſſaux & ſubjects en paix, union, & tranquillité. Non obſtant quoy, il ſçavoit pareillement bien uſer de grace, lorsque le cas luy ſembloit le pouvoir permettre, & ſelon l'exigence & qualité des délicts. Il fit pluſieurs belles ordonnances ſur le faict de juſtice, & entre autres voulut & ordonna, que de là en avant les baillifs en Flandre portaſſent une blanche, longue & droicte verge, dénotant par ce, que la juſtice doit eſtre nette, droicte & aucunefois meſlée de miſéricorde (3). Brief il gouverna de ſorte qu'il n'eſt mémoire que le païs de Flandre fuſt oncques ſy payſible, qu'il avoit eſté en ſon temps.

Pourquoy les baillifs en Flandre portent une blanche & droicte verge.

(3) Il n'eſt pas certain que Baudoin de Mons ſoit l'inſtituteur de cette marque diſtinctive des grands baillis de Flandre. Meyerus ſe contente de dire que c'eſt une opinion: *Fertur auctor fuiſſe albæ virgæ quam Flandrici etiamnum geſtant prætores.* Annal. Fl. an. 1067.

CHAPITRE XLV.

Comment le conte Baudouyn édifia & privilégia la ville de Grantmont, & d'aucuns monaſtères, en ſon temps conſtruicts en Flandre, avec autres ſingularitez.

DUrant le regne dudict Baudouyn de Mons, appellé le Bon, fut fondée près la ville de Douay, l'abbaye d'Anchin par un chevalier nommé meſſire Arnould de Rubemont (1). Et

L'abbaye d'Anchin fondée par meſſire Arnould de Rubemont.

(1) L'abbaye d'Anchin ſituée à deux lieues de Douay, dans une île formée par la Scarpe, fut fondée en 1079. & par conſéquent 9. ans après la mort de Baudoin de Mons, par Vautier & Sicher, deux riches ſeigneurs, qui y prirent eux-mêmes l'habit religieux. Le terrein ſur lequel ils conſtruiſirent ce monaſtère, appartenoit à un riche gentilhomme nommé Anſelme de Ribemont qui, pour ſeconder leur pieuſe entrepriſe, le leur abandonna gratuitement. Mir. dipl. Belg. c. 40. l. 1. Buzel. ann. Flandriæ, p. 186.

Le monaſtère de Haſnon édifié par Baudouyn de Mons, & la cauſe d'icelle édification.

ledict Baudouyn avec madame Richilde ſa femme, fiſrent édifier le monaſtère de Haſnon, auquel ils miſrent premièrement des Chanoines réguliers, & depuis au lieu d'iceux y ſoubroguerent des religieus de l'ordre de ſaint Benoiſt (2). La fondation duquel cloiſtre, ou moins l'occaſion d'icelle, procéda (ſelon les anciens chronicqueurs) d'une certaine révélation & advertiſſement de monſieur ſainct Marcelin & ſainct Pierre martyres. Leſquels apparurent au conte Baudouyn eſtant lors griefvement malade, qui ſuyvant ladicte admonition, requiſt le conte Baudouyn le Débonnaire ſon père, lequel n'eſtoit lors encore terminé, qu'il luy pleuſt luy donner le chaſteau de Haſnon, pour y édifier (conformément à la volonté deſdicts ſaincts) un monaſtère; laquelle requeſte impétrée, il fuſt incontinent reſtitué en ſa première ſanté. Au moyen de quoy il haſta d'autant plus ledict ouvrage. Il fiſt ſemblablement édifier en la ville de Heſdin un bien ſumptueux & magnifique palais, avec un parc merveilleuſement ample, où il conſomma en peu de temps une incroyable chevanche. Le meſme Baudouyn fonda pareillement la ville de Grantmont, qu'il appliqua à ſon dommaine de Flandre, & acheta bonne partie de la terre, ſur laquelle ledict Grantmont eſt ſitué d'un homme de grande authorité, nommé Gherard, luy eſtant le ſurplus

Les palais & parc de Heſdin édifiez par Baudouyn de Mons.

Baudouyn fonde la ville de Grantmont qu'il applique à ſon domaine de Flandre.

(2) Baudoin & Richilde ne furent pas les fondateurs du monaſtère d'Haſnon. Ce monaſtère, ſitué ſur la Scarpe dans le diocèſe d'Arras, fut fondé vers le milieu du ſeptième ſiècle par un gentilhomme nommé Jean & par Eulalie ſa ſœur. Le premier y conſtruiſit une retraite pour des religieux & la ſeconde une retraite pour des religieuſes. Ces deux monaſtères ayant été quelque tems après détruits par les Normands, on y mit des chanoines réguliers, auxquels Baudoin de Mons ſubſtitua des religieux Bénédictins & pour leſquels il fit conſtruire une nouvelle égliſe.

Miræus, Orig. Benedict.

vendu par le ſeigneur de Boullers, ſi comme Buſſemont, Corteleke, enſemble les paſtures, depuis le pont de Boullers juſques à Huneghem, & depuis la rivière de Tenre juſques à la terre Hanabale, & fit munir ledict Grantmont de bons murs, portes & foſſés. Sy appella ladicte ville du nom du ſuſdict Gherard, Gherardmont, que nous diſons maintenant en langage corrumpu, Grantmont. Laquelle ville achevée, ledict Baudouyn ſe tranſporta en l'an mil ſoixante-huict, en un lieu (duquel je ne treuve le nom) ſur les frontières de Flandre, Brabant, & Hainault, où il fit appeller aucuns des principaux barons, & ſeigneurs deſdicts païs, par l'advis & conſeil deſquels il donna aux habitants dudict Grantmont ordre, & manière de vivre, avec pluſieurs privilèges, leſquels iceux barons (comme voiſins) promiſrent & jurerent entretenir, ſelon que du tout manifeſtement peut apparoir, par lettres qu'en forme de privilège le conte Baudouyn leur en bailla, datées dudict an mil ſoixante-huict, eſquelles ſont contenus pluſieurs eſtranges articles, & entre autres les ſubſéquents. *Si quis alium occiderit, vel membrum truncaverit, caput pro capite, membrum pro membro, amputetur; niſi ſe deffendendo hoc fecerit. Item: Nemo cogatur inire duellum niſi ſpontaneus, vel judicium ſubire ignis vel aquæ.* Par où ſe deſcouvre, que lors l'on contraindoit les gens à combat mortel, ou bien d'eux purger, *vulgari purgatione*, qui eſtoit celle de l'eauë ou du feu (3): ce que toutesfois eſt pour

L'an 1068.

Le conte Baudouyn preſcript à ceux de Grantmont ordre & manière de vivre & leur donne leurs premiers privilèges.

D'aucuns articles inférés auſdits privilèges.

(3) Cette juriſprudence étoit depuis bien des ſiècles & fut long-tems encore après celle de la plûpart des nations Européennes. L'épreuve du feu ſur-tout remonte à la plus haute antiquité. Elle étoit en uſage chez les Grecs, & elle eſt clairement énoncée dans l'*Antigone* de Sophocle, poëte grec qui vivoit près de 500. ans avant l'ére chrétienne: *Nous* ℣. 270. p. 380. t. 1. Edit. de Caperonn.

le préſent deffendu tant par droits humains que divins. Et non ſans cauſe, car c'eſt un jugement incertain, & une manière de tempter Dieu. Il y a en outre auſdictes lettres ceſt article. *Laïcus pro querela clerici non debet citari coram decano vel epiſcopo de debito, vel pacto, vel hæreditate, quam diu voluerit ſtare judicio ſcabinorum, ſed de his quæ pertinent ad jus eccleſiaſticum ſicut de fide, matrimonio, vel ejuſmodi, reſpondere debet eccleſiæ.* Eſquelles lettres & en toutes autres je treuve que ce Baudouyn s'a tousjours attitulé : *Balduï-*

étions prêts à lever avec les mains le fer ardent, à marcher à travers les feux, & à prendre les dieux à témoins de notre innocence &c. C'eſt ici l'occaſion d'entrer dans quelques détails ſur les divers genres d'épreuves, parce qu'elles tiennent aux mœurs & à la légiſlation de ces ſiècles encore un peu barbares.

1°. Il y avoit deux manières de ſubir l'épreuve du fer chaud. La première étoit de faire marcher l'accuſé ſur des ſocs de charrue rougis au feu. Ces ſocs étoient ordinairement au nombre de douze, & il falloit poſer les pieds ſur chacun d'eux. La ſeconde manière étoit de porter un fer rougi au feu plus ou moins, ſelon que les préſomptions étoient plus ou moins fondées. Ce fer étoit ou un gantelet dans lequel on inſéroit les doigts, ou une barre qu'il falloit fouleyer pluſieurs fois & porter à la longueur de neuf pieds. On enveloppoit auſſi-tôt la main de l'accuſé. Le juge & la partie y appoſoient leurs ſceaux, & le troiſième jour, on examinoit les traces que le feu y avoit laiſſées. Si la main étoit intacte, l'on étoit réputé innocent ; ſi elle ne l'étoit point, le crime paſſoit pour conſtant, & l'accuſé ſubiſſoit la peine qu'il méritoit. Cette épreuve a pu donner lieu au proverbe : „ J'en mettrois la „ main au feu „ pour atteſter une choſe dont on ſe croit ſûr.

2°. L'épreuve de la communion étoit particulièrement réſervée aux évêques & aux prêtres, accuſés de quelque crime. On leur ordonnoit de célébrer la meſſe & de dire tout haut avant la communion : „ Que le corps du Seigneur „ me ſerve aujourd'hui d'épreuve. „

3°. L'épreuve de la croix conſiſtoit à ſe tenir debout devant une croix, ou à tenir les bras étendus en forme

nus per Dei clementiam princeps Flandriæ. Et pour autant que les François nous ont ſouvent argué & taſché reprendre de ce mot, *par la grace de Dieu*, ſouſtenants que nul n'en doit uſer au royaume que le roy ſeul, nous monſtrerons au chapitre ſubſéquent, que les contes de Flandre ont quaſi de tout temps tousjours uſé de ce tiltre, & meſmes la raiſon pourquoy, avec autres prééminences deſdicts contes de Flandre, que les autres pairs de France n'ont jamais eu ny uſé.

Que les contes de Flandre uſent de ce terme, *Par la grace de Dieu.*

---

de croix, & celui qui reſtoit le plus long-tems immobile, étoit jugé innocent. Toutes ces épreuves ſont ſouvent appellées *le jugement de Dieu.* Voyez Muratori *diſſert. de judiciis Dei. Antiq. Ital.* vol. 3. p. 612.

4°. L'épreuve de l'eau froide conſiſtoit à lier les pieds & les mains de ceux qui devoient la ſubir. On les jettoit enſuite dans une cuve pleine d'eau, & ceux qui ſurnageoient ſans enfoncer, étoient réputés coupables, parce qu'on croyoit que l'eau purifiée par des exorciſmes & ne pouvant ſouffrir rien d'impur, refuſoit de les recevoir dans ſon ſein. On réputoit innocens ceux qui alloient au fond de la cuve.

5°. L'épreuve de l'eau chaude étoit d'un uſage plus commun que celle de l'eau froide. Quand l'eau bouilloit, on l'ôtoit du feu; & celui qui préſidoit à ce jugement, ſuſpendoit dans la chaudière une pierre à une profondeur plus ou moins grande, ſelon la gravité du crime, & l'accuſé la retiroit avec la main, qu'on lui enveloppoit auſſitôt. Le juge & la partie y appoſoient leurs ſceaux &c. comme il eſt dit ci-deſſus.

6°. L'épreuve du ſerment conſiſtoit à jurer ſur l'évangile, ſur la croix ou ſur les reliques des ſaints.

7°. Le combat étoit d'un uſage fort commun. Les prêtres & les femmes même y étoient ſoumis, en fourniſſant un homme qui ſe battît pour eux. Il étoit même permis aux accuſés de confier le ſoin de leur juſtification à des braves appellés *champions*, & qui feſoient profeſſion de ſe battre envers & contre tous. Le vaincu étoit cenſé le coupable.

Anecdotes franç. Paris 1767.

CHAPITRE XLVI.

Comment les contes de Flandre ont plusieurs authoritez & prééminences en Flandre, que les autres pairs de France n'ont en leurs pairries, & de la raison desdictes prééminences, ensemble du trespas de Baudouyn de Mons.

POur fournir à ce qu'au chapître précédent avons promis, touchant la spécification d'aucunes authoritez, & prééminences que les contes de Flandre ont plus grande en leur pairrie, que les autres pairs de France en leurs terres & seigneuries, devez entendre en premier lieu, que le conte de Flandre a, & dès le commencement a eu en sa maison, tels quatre officiers souverains, appellez *ministeriales domûs*, qu'anciennement le roy par excellence avoit, & a maintenant en la sienne, si comme un chancelier, connestable, chambrier (*a*), & pincerna (*b*): comme se peut veoir par plusieurs ancienes lettres, & signamment par ce que depuis, lesdicts quatre officiers, ont esté par luy inféodez: sçavoir l'office de chancelier à la prévosté de sainct Donas, ceſtuy de connestable au chastelain de Lille, ou selon autres, au seigneur de Wingles, cil de chambrier au seigneur d'Oudenbourg, que le conte Louys dict de Cressy racheta, & l'office de pincerne (1) aux barons de Gavere. Davantage

Le conte de Flandre a quatre souverains officiers en sa maison comme le roy de France.

Les offices de chancelier, connestable, chambrier & pincerne en Flandre.

(*a*) *Chambellan.* (*b*) *Echanson.*

(1) Il seroit peut-être difficile, pour remplir la lacune que laisse en cet endroit Oudegherst, de dire positivement à quelle famille ou à quelle seigneurie fut d'abord attachée la dignité d'échanson des comtes de Flandre. Ce que nous pouvons dire de plus satisfaisant à cet égard, c'est qu'elle a été anciennement possédée par la famille des barons de Gavre, comme le prouve un diplome de l'an 1186., dans lequel un des seigneurs de cette famille fait présent de

le conte de Flandre a, & dès le commencement a eu la ſingularité que la conté de Flandre n'eſt ſubjecte à aucun empenage (*a*); mais ſuccède auſſy bien ſur filles que ſur fils, & qu'ainſi ſoit, vous voirez par le diſcours de ceſte hiſtoire, que Flandre par cinc diverſes fois a ſuccédé ſur filles. Le conte de Flandre a auſſy, & dès le commencement a eu la prééminence & authorité de faire & ſtatuer toutes ordonnances & conſtitutions, ſervants au bien & prouffit de ſa conté, & meſmes donner à icelles force & vigueur de loy eſcripte. Dont aſſez appert, par ce que toutes les villes & chaſtelenies de Flandre, ont de tout temps eſté, comme encore ſont, régies & gouvernées par les kueres (*b*), ſtatuts & ordonnances des contes de Flandre, & non du roy ny d'autre. Oultre ce le meſme conte a, & dès le commencement a eu la juriſdiction & puiſſance de remettre & pardonner tous crimes, enſemble de convertir le criminel en civil, & de donner & faire expédier par ſa chancelerie toutes proviſions & de juſtice & de grace, qu'un ſeigneur ſouverain peut & eſt accouſtumé faire & donner, voires de la meſme ſorte que le roy de France fait en ſon royaume. Le meſme conte de Flandre

Flandre n'eſt ſubjecte à aucun empenage.

Le conte de Flandre peut en ſon païs ſtatuer toutes maniéres d'ordonnances & leur donner force de loy eſcripte.

Le conte peut en ſon païs pardonner tous crimes & convertir le criminel en civil.

(*a*) *Uſage ou loi qui exclut les filles de la ſucceſſion au trône.*

(*b*) *Loix.*

la forêt de *Sibinshoudt* à l'abbaye de Ninove: *Razo de Gaverd, divinâ ordinante providentiâ, comitis Flandriæ pincerna &c.* Un autre diplome de l'an 1088. eſt également ſigné par un *Razon de Gavre*, ce qui prouve l'ancienneté de cette maiſon. Gavre l'une des cinq anciennes baronnies du comté d'Aloſt, fut jadis poſſédée par la maiſon de Laval, enſuite par celle de Luxembourg, puis par celle d'Egmont. Aux quatre dignités héréditaires, dont parle ici notre auteur, il faut joindre celle de maître d'hôtel poſſédée anciennement par les ſeigneurs de Wavrin, qui étoient auſſi ſénéchaux de Flandre.

Mir. donat. Belg. l. 2. c. 61. & diplom. Belg. l. 1. c. 56.

Le conte peut en ſes païs donner privilèges & affranchiſſemens.

Le conte de Flandre peut en ſon païs forger monnoye d'or & d'argent de tel alloy qu'il veut.

Le conte de Flandre a tousjours jugé par arreſt & ſans reſſort en ſes chambres legale & des renengs.

à pareillement, & dès le commencement a eu prééminence & authorité de donner privilèges, affranchiſſements & libertez, tant aux égliſes, qu'aux villes & chaſtelenies (2), ſelon que manifeſtement ſe treuve par les privilèges donnez par les contes de Flandre de bien grande anchienneté, aux égliſes, villes, & chaſtelenies dudict Flandre, dont les tréſoryes de ſaint Amand, ſaint Bertin, ſaint Pierre, ſaint Bavon & autres, ſemblablement les villes & chaſtelenies d'Arras, de ſaint Omer, de Gand, Bruges, Ypre, & autres ſont toutes pleines. Sy a ledict conte, & de tout temps a eu authorité & prééminence ſingulière de forger en Flandre monnoye d'or & d'argent de tel aloy & valeur, qualité & quantité que bon luy ſemble, meſmes de réduire & évaluer la monnoye du roy à la ſienne: il a auſſy comme tousjours a eu la prééminence de juger en ſes chambres, légale (*a*) & de renengs par arreſt & ſans reſſort, enſemble d'avoir & lever aydes & ſubſides par ſes propres octroys & quitances. Le conte ſemblablement a de tout temps eu, & a encores pour le préſent, la prééminence de liberté & exemption, obſtant laquelle le roy n'a jamais uſé en Flandre de ſa pleine ſouveraineté, comme il a faict ès autres pairries. Car ſes ordonnances n'y ont lieu ny ſes lettres de grace quelles qu'elles ſoyent, ſes juges royaux n'y ont juriſdiction par prévention, ny autrement. Les généraux impoſts qui ſe mettent ſus au royaume, ſi comme du dixieſme, vingtieſme, cinquan-

(*a*) *Voyez la fin du chap.* 124., où l'auteur explique ce qu'étoit cette chambre. *Voyez encore le chap.* 170.

(2) Les premiers comtes de Flandre ont joui ſans doute du privilège que leur accorde ici l'hiſtorien, mais à titre de ſuzerains, les rois de France l'ont également exercé long-tems encore après l'érection de la Flandre en comté héréditaire.

tieſme, & centieſme ou autres ne s'extendent point en Flandre, comme auſſy ne font les régales du roy. Finablement (pour venir à ce quy nous a faict entrer en ce propos), le conte de Flandre a l'authorité & prééminence d'uſer en ſon tiltre du mot: *Par la grace de Dieu*, ce que ne faict ny peut faire aucun autre en France (ſelon que les François meſmes teſmoingnent). Et pour monſtrer que les contes de Flandre ont povoir & authorité d'en uſer, nous avons desjà déclaré que le conte Baudouyn de Mons s'attituloit de telle ſorte (3). Robert le jeune ſe nommoit par ſes lettres, en ceſte manière: *Dei miſericordiâ Flandrenſis Marchio.* Philippe le premier: *Philippus, Dei gratiâ, comes Flandriæ & Viromandiæ comes.* Semblablement Thiery d'Elſate ſon père. *Theodoricus, Dei gratiâ, comes Flandriæ.* Baudouyn empereur de Conſtantinople, *Balduinus, Dei gratiâ, Flandriæ & Hannoniæ comes.* Thomas de Savoye. *Thomas, Dei gratiâ, Flandriæ & Hannoniæ comes.* Louys de Male en ſes monnoyes (*a*). *Ludovicus, Dei gratiâ, comes & dominus Flandriæ.* Toutesfois affin de ne rien obmettre, je treuve auſſy que pluſieurs contes & conteſſes de Flandre ont laiſſé en leur tiltre, ledict terme *Dei gratiâ*, pour la révérence peut-eſtre qu'ils avoyent aux roys de France de leur temps. Car les conteſſes Jehenne & Marguerite n'en uſerent point, comme pareillement ne firent les contes Guy, ny Robert ſon fils, ny Louys de Creſſy,

Les regales de France ne s'extendent en Flandre.

Le conte peut uſer en ſon tiltre de ce terme *Par la grace de Dieu.*

(*a*) *Voyez le* traité ſur l'hiſtoire monétaire des Pays-Bas *par le ſavant abbé* Gheſquiere, p. 136-139.

(3) Long-tems avant Baudoin de Mons, Arnoul le Vieil prenoit un titre à-peu-près ſemblable. C'étoit, *Arnulphus, adminiculante ſupremi regis clementiâ, marchiſus*, & Baudoin de Lille employoit indifféremment la formule, *Per Dei clementiam* ou *Dei clementiâ*.

ny Louys de Male, ne fuſt en ſes monnoyes? Saulf qu'après la paix de Brabant, il s'attitula aucune foys, Louys conte de Flandre, par la grace de Dieu, duc de Brabant. Philippe le Hardy ſemblablement n'en uſa poinct, ny le duc Jean ſon fils, ny le duc Philippe en ſon commencement. Mais en l'an quatre cents trente, quand les duchés de Lotrice, de Brabant & de Lembourch, luy fuſrent ſuccédées, il commença d'en uſer, & continua tant qu'il veſcut. Auſſy fit le duc Charles ſon fils, & après luy madame Marie, puis le roy Philippe, l'empereur Charles, & maintenant en uſe le roy Philippe noſtre ſouverain ſeigneur, que Dieu maintiene & conſerve long-temps en toute proſpérité. Toutes leſquelles prééminences cy-deſſus déclarées procèdent de la grande nobleſſe des contes & antiquité dudict Flandre. Car quant à la nobleſſe, c'eſt choſe ſeure qu'en icelle ils excèdent tous les autres pairs de France (4). Et qu'ainſi ſoit les contes de Flandre juſques à préſent ſont venus & deſcendus en ligne directe, de la race & eſtoc (*a*) de Charles le Maigne, ſçavoir de Charles le Chaulve, fils de Louys le Débonnaire, fils du roy Charles, ce que ne font les autres pairs, & ne vuiderent leſdicts contes jamais iceluy eſtoc, comme bien ont faict les roys de France, par l'uſurpation de Hue Capet, & s'ils diſent qu'ils y ſont rentrez par le mariage que fit Philippe le Conquérant

Les contes de Flandre excédent en nobleſſe tous les autres pairs de France.

Les contes de Flandre n'ont jamais vuidé l'eſtoc de Charles le Maigne.

(*a*) *Chef de famille.*

(4) Le comte de Flandre étoit le premier des trois comtes & pairs laïcs de France. Celui qui le repréſente, porte l'épée royale au ſacre des rois; mais les ducs & pairs ont la prééminence ſur lui. Cela n'empêche pas que le comté de Flandre ne ſoit peut-être la pairie la plus anciennement inféodée, comme le dit enſuite notre auteur.

quérant à madame Yſabeau de Hainault, ils ont raiſon, & toutesfois ils doivent recognoiſtre ce bien de la maiſon de Flandre, dont icelle Yſabeau eſtoit deſcendue, & par père & par mère, d'autant que ſon père Baudouyn, conte de Hainault, eſtoit en directe ligne yſſu de ſon coſté paternel de Baudouyn de Mons, (duquel nous avons parlé préſentement) d'autre part madame Marguerite, mère de la ſuſdicte Yſabeau, eſtoit venue directement de Robert le Friſon, ſecond fils de Baudouyn le Débonnaire. Mais s'ils maintiennent qu'ils ſont rentrez en l'eſtoc dudict Charles le Maigne, par la fille de Charles, duc de Lotrice, frère du roy Louys le ſixieſme, que Hue Capet déchaſſa, laquelle fut mariée à un conte de Namur, dont deſcendit ladicte Yſabeau de Hainault, ils ne ſont du tout hors de propos, encores que ce luy advint par le moyen dudict Baudouyn ſon père, lequel du coſté paternel venoit directement de Flandre, & du maternel dudict Charles, duc de Lotrice. Touchant l'antiquité dudit Flandre, il eſt notoire, que ceſte conté fuſt la première pairrie inféodée, précédant pourtant en ancienneté toutes les autres. Comme peut apparoir par les dates de leurs inféodations, & ſe trouvera que Flandre fut inféodée par le roy Charles, dict le Chaulve, en l'an huict cents ſoixante-deux, & Normandie l'an neuf cents neuf, par Charles le Simple (5): Bourgoingne l'an mil trente-cinc par Robert Capet (6), & les autres ſucceſſivement en autres

Que les roys de France ſont rentrez à l'eſtoc dudict Charles le Maigne par bénéfice de la maiſon de Flandre.

La conté de Flandre précéde en antiquité les autres pairries de France.

(5) Ce fut en 912. que ſe conclut à St. Clair ſur Epte le traité par lequel Charles le Simple donna ſa fille Giſèle & la Neuſtrie, aujourd'hui la Normandie, à Rollon, chef des Normands.

(6) Robert mourut en 1031. Ce fut Henri ſon ſucceſſeur & ſon fils qui donna le duché de Bourgogne à Robert

temps, bonne eſpace après l'inféodation dudict Flandre. Les autres eſtiment les ſuſdictes préé-minences procéder, de ce qu'ils maintiennent Flandre eſtre partage du royaume de France, faict par le roy Charles, dict le Chaulve, à madame Judith ſa fille, & par luy donné en mariage à Baudouyn Bras de Fer, dernier foreſtier, & premier conte de Flandre, pour le tenir par luy & ſes ſucceſſeurs maſles & femelles en telle prééminence que partagiers du royaume ont droict de tenir leurs partages, & à ce dire les meut, la très-grande extenſion faicte dudict Flandre par ledict mariage, que par noſtre diſcours à ce deſtiné aurez peü entendre. Pluſieurs ſouſtiennent que leſdictes prééminences ont par les contes de Flandre eſté acquiſes, par longue & invétérée uſance, & couſtume preſcripte par tant de temps, qu'il n'eſt mémoire du contraire: de ſorte que comme le roy de France, par longue & invétérée uſance, & couſtume preſcripte, & non débatue (*a*) par le pape ny par l'empereur, s'eſt exempté de l'empire, ne cognoiſſant aucun ſouverain; de meſme ſorte, par longue uſance & couſtume, non débatue par les roys de France, le conte de Flandre a obtenu leſdictes prééminences & authoritez. En quoy je me ſuis d'autant plus voluntiers eſlargy, que je m'aſſeure la cognoiſſance de ces ſingularitez devoir reyſſir agréable & plaiſante, à tout curieux & diligent lecteur, & toutesfois (affin de ne trop nous eſgarer), ſçaſchiez que le-

Flandre, partage de France.

Leſdictes prééminences acquiſes à Flandre par preſcription.

(*a*) *Diſputée.*

ſon frère qui, comme nous l'avons dit plus haut, fut le chef de la première maiſon de Bourgogne, qui dura près de 360. ans. Au reſte, il n'exiſte point, comme le ſuppoſe Oudegherſt, de lettres de création de pairies des anciens pairs, par la raiſon qu'ils ſe l'étoient faits eux-mêmes, dit le P. Hénault.

dict Baudouyn de Mons, autrement appellé le Bon, conte de Flandre, après avoir tant vertueuſement gouverné la province de Flandre l'eſpace de trois ans ſeulement, treſpaſſa bien haſtivement, l'on ne ſçait de quelle maladie, en l'an mil ſeptante (7). Dieu par ſa grace veuille avoir pitié & miſéricorde de luy, car c'eſtoit un prince merveilleuſement vertueux, lequel à raiſon de ſa modeſte façon de faire, avoit en ſon temps eſté grandement honnoré de tous. Qui fut la cauſe, qu'après ſa mort, il fut regreté, plaint & lamenté d'un chaſcun, tant petit que grand, non point par honneur feint, mais par vrayes larmes, ſortants tant du cœur, que des yeux, de la meſme ſorte & manière, comme ſy chaſcun euſt faict quelque grande perte particulière. Tant avoit eſté grande ſa modeſtie, & gracieus ſon gouvernement, comme de celuy quy n'avoit offenſé perſonne. Il fut enterré au monaſtère de Haſnon, que luy-meſme avoit faict conſtruire & édifier, auquel ſe voit ſon épitaphe tel que s'enſuyt:

L'an 1070.

Décès de Baudouyn de Mons, autrement dict le Bon.

Omne genus hominum mors peſſima cogit obire,
Evadit nullus, ſitve vir, aut mulier.
Cepit & iſtum mors, hoc cujus membra ſepulchro
Sunt ſita, ceu poteris hoc titulo legere.
Montenſis Balduinus hic eſt, homo pacis amicus,
Octavum comitem Flandria quem tenuit.

Epitaphe de Baudouyn de Mons.

(7) Le 21. ou le 17. Juillet, dans la ville d'Audenarde. Avant ſa mort, il avoit fait aſſembler les grands & les prélats de la Flandre & du Haynaut & leur avoit fait jurer de reconnoitre ſes deux fils pour leurs ſouverains reſpectifs. Il avoit laiſſé à Arnoul l'aîné le comté de Flandre ſous la tutèle de Robert le Friſon ſon frère, & le Haynaut à Baudoin ſous la tutèle de Richilde ſa mère. Marchantius fait de ce prince un bel éloge en peu de mots: *Paci & tranquillitati omninò addictus, bello abſtinuit, quamvis neque in rebus arduis ſuſcipiendis animus, neque in gerendis conſilium illi deeſſent.*

Chron. de Baudoin d'Aveſnes. Meyer. Buzel.

Flandr. deſcript. l. 11.

Obque ſuam dictus Bonus eſt, magnam bonitatem
Qua rexiſſe ſuam dicitur hic patriam.
Arma ſuo ſiquidem non bellica tempore quiſquam,
Aut gladium, aut fuſtem, ferre neceſſe habuit.
Oſtia non fures auſi violare domorum;
Raptores nullos tunc populus timuit.
Ruſticus arva colens, linquebat aratra, ligones
Et capulos campis, perdidit ac nihilum.
Richildem duxitque hic Hannoniæ comitiſſam,
Hinc etiam comes Hannonienſis erat.
Hâc uxore duos gnatos ſibi progeneravit,
Qui poſt Flandrenſes ambo fuêre duces.
Ballivos ſtatuit virgas quoque ferre nitentes,
Longas & rectas, juſtitiæ titulo.
Hic niſi tres annos regnans, eſt mortuus anno
Milleſimo Domini, ſeptuageſimo:
Atque apud Haſnonium tumulatus cœnobio iſto,
Quod priùs infandos, nunc monachos retinet.

Ce qu'en rime françoiſe ſignifie, comme s'enſuit :

Toute ſorte de gens la mort contraint mourir,
Sans que perſonn' eſchapp' ou ſoit homm' ou ſoit femme,
Comme peut apparoir par ceſtuy quy geſit (a)
Soubs ce tombeau voulut, que la mort triſt' & bleſme
Ravy nous a trop toſt. Duquel pourrez au plain
Lir' & ſçavoir le nom, contemplant ceſte table:
Ce fut le vertueux dict de Mons Baudouyn,
Prince clément, courtois, & modeſt' & affable.
Lequel en ſon temps fut huictieſme des Flamens
Conte, nommé le Bon, pour ſa douceur fameuſe,
De laquell' a régy ſes pays peu de temps,
Les maintenant tousjours en union heureuſe.
Car ce pendant qu'il fut en ſon gouvernement,
N'eſtoit à ſes vaſſaux & ſubjects néceſſaire,
Porter glaive, baſton, ou autre ferrement,
Ou fut pour agreſſer, ou réſiſtence faire

(a) *Repoſer.*

Aux larrons, & meurdriers, & mauvais garnimens,
Pour la crainte deſquels ne convenoit les portes
Des demeures fermer', des bonn' & riches gents;
Les labouriers auſſy leurs charrues très fortes,
Leur hoyau, leur louchet (a), leur fauſſell' (b), & leur faux,
Laiſſoyent parmy les champs: ſans que jamais ils fuſſent
Ou prins, ou deſrobez: dont n'esbahir ſe faut
Car il convenoit lors que les malfaicts ceſſaſſent,
Tant bien avoit à tout ce Baudouyn pourveu,
Qui la conteſſe print Richilde pour ſa femme,
Au moyen de laquell' eſt depuis parvenu
A la conté d'Hainault, en richeſſes extrême.
De ceſt' dam' il euſt deux fils maſles, de cœurs
Magnanim' & vaillants, quy furent depuis princes
Des Flamens, mais illec ils n'eurent pas trop d'heur
Car ils furent desfaicts, & l'un d'eux mis en pièces.
Au reſt' il ordonna que de lors en avant,
En Flandre les baillifs portaſſent une blanche
Verge, longu' & bien droicte, ſignifier veuillant
La juſtice devoir égall' eſtre en ballance.
Il ne regna non plus, que trois ans, & mourut
En l'an ſeptant' & un & mil, & en ce cloiſtre
Religieux d'Haſnon giſt, ou enterré fut:
Les moines qu'il y mit prient Dieu pour ſa gloire.

Auprès dudict Baudouyn de Mons, *aliàs* le Bon, giſt audict monaſtère de Haſnon madame Richilde ſa femme, laquelle mourut en l'an quatre-vingts-quatre à Meſſines, où elle avoit long temps pleuré ſes péchez & faict bien dure pénitence, & combien que cy-après entendons faire de ceſte dame plus particulière mention, ſy eſt-ce qu'avons bien voulu inſérer en ce paſſage ſon épitaphe, affin que comme elle fut enterrée au-

(a) *Béche.* (b) *Faucille.*

dict Haſnon près ſondict mary, il puiſſe d'un meſme context ſuivre l'épitaphe d'iceluy ſon mary:

Epitaphe de madame Richilde de Hainault, douagière de Flandre.

Continet ingenuæ brevis urna hæc oſſa Richildis,
Flandrina octava quæ comitiſſa fuit.
Conjunx Balduini Montenſis nobilis olim,
Flandriæ & Hannoniæ magnifici comitis.
Poſt mortemque viri licèt ipſa tyranna fuiſſet,
Poſt tamen effecta eſt mitis & innocua.
Poſteà nam ſeſe ſolita eſt affligere durè
Jejunans, orans, ſancta patrans opera.
Iſta miniſtravit mendicis, iſta leproſis
Sæpe ſuis propriis ſerviit & manibus.
Hunc ſibi poſtremò mundum totum crucifixit,
Et mundo pariter hæc crucifixa fuit.
Haſnonienſe ſolum ſepelivit corporis artus,
Condens hocce loco, cernis ubi hunc titulum.
Anno milleſimo centeno, bis minus octo.
Suſtulit hanc Idus Martis & eripuit.

Ce qu'en françois ſignifie:

Soubs ce petit tombeau giſt le corps magnifique,
De Richilde, quy fuſt huictieſme des Flamens
Conteſſe de grand cœur, & d'eſprit héroicque,
Femme de Baudouyn, conte très-excellent
Et de Flandre & d'Hainault, & combien que cruelle
Elle fut & tyrann', après que ſon eſpous
De ce ſiècle paſſa, néantmoins de rebelle,
Inhumain' & très-dur' elle devint tout doux,
De grand' dévotion, pitoyabl' & clémente,
Et changea tellement de couſtume & de mœurs,
Que de perverſe vint une femme très-ſaincte,
Chaſtoyant le paſſé par jeuſnes & par pleurs.
Diligent' ell' eſtoit au ſervice des pouvres
Auquel elle vaquoit, & fuſſent-ils lépreux,
Ords, rongneus, mal-ſentants, tousjours de ſes mains propres
Leur miniſtroit de cœur, & d'eſprit fart ſoigneus.

Brief, ell' à tout ce monde en peu de temps de ſorte
En ſoy crucifié, crucifiant auſſy
Audict monde ſon corps, comme une femme forte
Que Dieu, comme eſpérons, aura d'elle mercy.
D'Haſnon le cloiſtre grand & ample monaſtère
Son corps a enterré cy-bas au meſme lieu,
Où ceſt eſcript eſt mis ſur une dure pierre,
Quy pourra d'un chaſcun veu eſtre, & entendu.
De l'an mil & un cent ſy vous en oſtez ſeize,
Le temps vous trouverez qu'elle fina ſes jours,
Priez Dieu tout-puiſſant qu'il la maintienn' en ayſe
Et la face jouyr de ſa gloir' à tousjours.

CHAPITRE XLVII.

Des troubles que Robert le Friſon ſuſcita en Flandre, & comment finablement ayant eſté deffaict par le duc de Brabant, il ſe retira en Saxe.

ARnould le tiers, appellé le Simple, ſuccéda au conte Baudouyn de Mons ſon père en l'an mil ſeptante, & gouverna le païs de Flandre, avec madame Richilde ſa mère, environ deux ans, & aſſigna à Baudouyn ſon frère, pour ſon partage de Flandre & portion héréditaire la ville & chaſtellenie de Douay. Toutesfois ledict Baudouyn euſt puis après ſemblablement la conté de Hainault, ſelon que voirez incontinent. Au commencement du gouvernement de ceſt Arnould, la province & contrée de Flandre, fuſt grandement troublée, & merveilleuſement agitée de pluſieurs nouvellitez & diviſions, quy y ſurvindrent. Et premièrement par le faict & moyen de Robert le Friſon ſon oncle. Lequel peu après le treſpas dudit Baudouyn de Mons ſon frère, requiſt auſdicts de Flandre d'eſtre reçeu pour leur conte & ſeigneur, ſoy foudant (& néantmoins contre droict & raiſon) ſur certain prétendu partage qu'il maintenoit Baudouyn de Lille avoir

L'an 1070.

Arnould le Simple aſſigna à ſon frère pour partage la ville & chaſtelenie de Douay.

Robert le Friſon trouble le païs de Flandre.

Journée d'Audenarde.

faict, en la journée d'Audenarde entre ſes enfans, & que par iceluy il avoit ordonné que ledict Robert le Friſon, ſuccéderoit en ladicte conté de Flandre à Baudouyn de Mons ſon frère, voires combien (*a*) qu'il euſt des enfans. Ce que ledict Robert ne propoſoit pour opinion qu'il euſt d'eſtre bien fondé, (veu qu'il n'ignoroit que luy-meſme en ladite journée d'Audenarde avoit par ſerment promis de ne rien attenter contre ledict de Mons, ny ſes ſucceſſeurs) mais en intention de troubler ledict païs, eſpérant de plus commodieuſement y pouvoir lors peſcher & tirer quelque choſe de bon. Auſſy avoit-il desjà gaigné pluſieurs de ceux dudict païs, qui prétendoient en ce l'aſſiſter & favoriſer (1). Et néantmoins, conſidérant que la pluspart des nobles & communes luy eſtoyent en ce contraires, il ſe déporta de la ſuſdicte demande, au lieu de laquelle il aſpira ſeulement à la tutelle de ſes neveux mineurs d'ans, qui ſemblablement luy fut refuſée, au moyen que ceux du païs, à raiſon de ſa première pourſuite & prétenſion avoyent pour ſuſpecte la magnanimité & bon eſprit d'iceluy Robert. Lequel mal ſatisfaict deſdicts de Flandre, ſe déclara pour occaſion dudict refus, leur adverſaire & ennemy, & retourna en toute diligence vers Hollande, où il avoit laiſſé la conteſſe Ghertrude ſa femme, contre laquelle les Friſons s'eſtoyent en ſon abſence rebellez & eſlevez. Pour à quoy remédier, il aſſembla gens de

Robert le Friſon demande la gardenoble & tutelle de ſes neveux mineurs d'ans.

Robert le Friſon ſe déclare ennemy de Flandre.

(*a*) *Quoique, quand bien même.*

(1) Oudegherſt prête ici à Robert des vues ambitieuſes qu'il ne développa point d'abord. Il demandoit ſeulement la tutèle d'Arnoul ſon neveu & le gouvernement de la Flandre pendant ſa minorité, en exécution des dernières volontes de ſon frère.

toute part, & beſoingna de ſorte qu'en peu de temps il réduit ſoubs ſon obéiſſance tout le païs d'Ooſtfryſe, ſe faiſant à raiſon de ce appeller le Friſon. D'autre coſté, la conteſſe Richilde, (qui pour la minorité du conte Arnould ſon fils avoit emprins le gouvernement de Flandre, ou du moins gouvernoit avec luy) après le partement dudict Robert, fit ſayſir, & mettre en ſes mains, comme confiſquez, tous les biens qu'avoit ledict Robert en Flandre, ſi comme la conté d'Aloſt, les quatre meſtiers & les yſles de Zélande, le tout ſous prétext de ladicte inimitié par la bouche dudict Robert déclarée. Dont néantmoins elle ſe repentit depuis tout à loiſir: car le conte Robert de ce adverty, envoya vers Flandre aucuns ambaſſadeurs, par leſquels il fit ſommer la conteſſe Richilde à la reſtitution, & main-levée des terres à luy par droict de partage aſſignées: & pour ce qu'elle n'y voulut entendre, ny condeſcendre, il ſe tira plaintif vers Philippe, roy de France ſon couſin germain, luy remonſtrant la rudeſſe & grand tort que luy faiſoit ladicte conteſſe, s'aydant au reſte de pluſieurs propoſitions tant perſuaſives, que le roy Philippe luy promit ſus le camp (*a*) toute faveur, ſupport & aſſiſtence. Non obſtant laquelle promeſſe, ledict Philippe changea toſt après d'opinion. Car la princeſſe Richilde, ayant entendu le ſecours que iceluy roy avoit promis audict Robert, envoya ſans tarder certains ambaſſadeurs vers France, pour attirer de ſon coſté ledict roy Philippe, ou du moins, affin de practiquer la diſſolution de la ſuſdicte alliance, faiſant au ſuſdict effect, promettre & offrir audict roy Philippe de France quatre mille livres d'or. Au moyen deſquelles

Pourquoy ledict Robert fut appellé le Friſon.

Les biens de Robert le Friſon en Flandre confiſquez.

Le roy Philippe de France promet à Robert le Friſon toute aſſiſtence contre la conteſſe Richilde.

Le roy de France, au moyen de quatre mille livres d'or, ſe départ de l'aſſiſtence qu'il avoit promis à Robert le Friſon.

(*a*) *Sur le champ.*

laiſſant le party d'iceluy Robert, il print ceſtuy de la conteſſe Richilde, faulſant par meſme moyen ſa parolle & promeſſe, auparavant autre part fiancée (*a*) & obligée. Dont un chaſcun & ſignamment tout prince ſe devroit bien garder, eſtant aſſeurée que la corde ny le clou, ne peuvent tant étraindre ny ſerrer la choſe contre laquelle on les veut approprier, pour tenir ferme, comme la foy ceint eſtroitement un gentil eſprit de ſon indiſſoluble lyen. Et voylà pourquoy (ſelon mon opinion) les peintres anciens la paindoyent (*b*) veſtue d'un ſeul linge blanc, démonſtrans par ce, la pureté d'elle, quy ne peut ny doit eſtre ſouillée par aucune taſche, pour quelque péril, prouffit ou dommage, tant ſoit il eſtrange, grand, ou dangereux. Or ledict Robert le Friſon, ſe voyant fruſtré de l'expectation & attente, qu'il avoit euë du ſecours du roy Philippe, ſe retira, avec tel meſcontentement que chaſcun peut penſer, vers Hollande. Où il fut rechargé d'une aultre infortune aſſez plus grande, que la précédente. Car ayant entendu que Godefroy le Bochu (*c*), duc de Brabant, eſtoit entré en armes au païs de Weſtfriſe, il aſſembla force gens & ſe mit en équipage pour l'aller rencontrer (2), & de faict luy livra peu après une bien dure & aſpre bataille, en laquelle la fortune luy baſtit

La foy doit eſtre gardée.

Pourquoy les anciens paindoyent la foy veſtue d'un ſeul linge blanc.

(*a*) *Engagée.*
(*b*) *Peignoient.*
(*c*) *Boſſu.*

(2) *Anno Dom. MLXXI., Godefridus dux Lotharingiæ (Gibboſus) cum Wilhelmo pontifice Traject. armatâ manu, Hollandiam intravit; cui è contrà Robertus comes, armatâ manu, occurrit: ubi commiſſo gravi prælio, Robertus comes terga vertens, à bello profugatus & Hollandiæ populus ex magnâ parte occiſus eſt. Interèà Godefridus dux, ditionem ſuam negligens, orientalem ſeu ulteriorem Friſiam belficâ manu ſubegit.*

Magn. chron. Belg. p. 121.

ſi très-mal (*a*), qu'ayant perdu audict conflict la meilleure part de ſes gens, il fut conſtrainct s'enfuir, & abandonnant ſon païs de Hollande (dont peu après ledict Godefroy s'attitula conte) & tout ce qu'il avoit conquis en Friſe, ſe retira avec ſa femme, & ſes enfans vers le païs de Saxonne lez le duc Bernard ſon beau-père, où nous le laiſſerons pour quelque temps, affin de vous déclarer, comment les affaires de Flandre, ce pendant ſe portoyent (3).

Robert le Friſon deffaict par le duc de Brabant.

Robert le Friſon ſe retire avec ſes femme & enfans vers ſon beau-père le duc de Saxe.

(3) Après ſa défaite, Robert prit le parti que la politique lui conſeilloit. L'humeur altière & le gouvernement tyrannique de Richilde avoient aliéné les eſprits des Flamands; & Robert ſe détermina à venir défendre les droits que ſon frère mourant lui avoit donnés au gouvernement de la Flandre. Au lieu d'aller chez Bernard, ſon beau-père, il vint à Gand où une partie de la nation ſe rangea bientôt ſous ſes étendards: *Robertus ..... cognitâ .... Richildis tyrannide, Flandrias repetiit, & usque Gandavum pervenit .... Quò ad eum raptim omnis convenit nobilitas Flandriæ Teutonicæ, durum Richildis imperium, avaritiam ſuperbiamque muliebrem exoſa.*

Flandr. gen. c. 21.

Meyer. an. 1070.

CHAPITRE XLVIII.

Comment la conteſſe Richilde emprint le gouvernement de Flandre, & des grandes tyrannies, que par le conſeil des ſeigneurs de Couchy & de Mailly, elle exercea audict païs.

LA conteſſe Richilde, ſe voyant délivrée de la doubte & crainte eſquelles Robert le Friſon l'avoit miſe, & d'autant plus au moyen de la perte que ledict Robert avoit puis naguerres faicte du demeurant de ſes païs, elle commença de s'appliquer du tout au gouvernement de Flan-

La conteſſe Richilde emprent le gouvernement de Flandre.

(*a*) *Lui fut ſi contraire.*

dre, prendant pour tout conſeil & aſſiſtence, les ſeigneurs de Mailly & de Couchy, par l'advis deſquels elle ſe gouvernoit en tous ſes affaires, & leſquels plus affectionés à leur prouffit particulier, qu'à ceſtuy du païs (le faict (*a*) duquel repoſoit quaſi totalement ſur leurs eſpaules) gaſterent & corrompirent du tout le gentil naturel de ladicte conteſſe: laquelle de courtoiſe & libérale, ils rendirent en peu de temps, ſuperbe & très-avare, & de clémente, & débonnaire, très-cruelle & tyranne, luy mettant en la teſte une infinité de tromperies & abus, leſquelles enfin furent cauſe qu'elle perdit pour ſes enfans, la province & conté de Flandre: ne ceſſants au reſte de luy adminiſtrer une infinité de moyens pour exactioner & appouvrir ſes pouvres ſubjects & vaſſaux, leſquels journellement elle traictoit plus durement & cruellement (1). Par où ſe deſcouvre manifeſtement, la peine que méritent ceux qui gaſtent & corrumpent le bon eſprit & doux naturel d'un prince. Leſquels, à mon advis, ſont dignes d'auſſi griefve punition, que ceſtuy qui empoiſonne une fontaine publique, dont tout le monde boit. Et ſi celuy lequel a difformé & adulteré (*b*) la monnoye d'un prince, eſt puny (& à bon droict) de ſupplice extrême; que dirons-nous de ceux qui gaſtent & infectionent la nature d'un prince? veu meſmès que, ſelon la diſpoſition

Les ſeigneurs de Mailly & de Couchy corrumpent du tout la conteſſe Richilde.

La conteſſe Richilde devient tyranne.

Grand vice gaſter le bon naturel d'un prince.

(*a*) *La conduite, le gouvernement.* (*b*) *Corrompu.*

(1) Richilde avoit donné ſa confiance aux ſeigneurs de Mailly & de Couchy, deux gentilshommes françois, dont les conſeils acheverent de la perdre dans l'eſprit de la nation. *Richildis..... inconſueta & inaudita & indebita à Flandrenſibus (præſumebat) exigere tributa. A quolibet enim oſtio & tecto nichilominùs ſine culcitrâ quatuor denarios per univerſas Flandriæ partes turpiter & protervè & irreverenter exigebat.*

Hiſt. des comtes d'Ardres au rec. des hiſt. de Fr. t. 11. p. 298. Meyer. Buzel.

d'icelle, un païs entier, voires bien ſouvent pluſieurs royaumes ſont taillez (*a*) de recevoir ou extrême miſère, ou proſpérité bien-heureuſe. Pleuſt à noſtre bon Dieu, que encores aujourd'huy l'on ne trouvaſt de tels ſeigneurs de Couchy & Mailly, qui pendants aux aureilles de leurs roys ou princes, ne font que leur conſeiller, & mettre dans le cerveau une infinité de moyens, pour travailler (*b*) le peuple, les aygriſſant à toutes opportunitez contre iceluy. Et néantmoins, veuillent cependant, ſembler & apparoiſtre bons & loyaux ſerviteurs. Deſquels toutesfois tous princes ſe doivent garder, s'aſſeurants que telles manières de pippards (*c*) par ſemblables menées, ne cherchent rien moins que la ſeureté & ſtable domination de leur prince, trop bien taſchent & s'efforcent d'eſtablir & augmenter leur propre richeſſe & puiſſance particulière, comme faiſoyent leſdicts de Mailly & de Couchy, leſquels avoyent par leurs flatteries & adulations tellement endormy le bon naturel de la conteſſe Richilde, autrement aſſez enclin à repos & tranquillité, qu'elle avoit toute autre choſe trop plus en ſa fantaſie, que le prouffit & utilité du peuple de Flandre, lequel elle commença de lors en avant gouverner plus par ſa volonté que par raiſon, s'avançant, de ſa propre authorité, & en ſon nom, de faire expédier toutes proviſions, ſans en icelles faire aucune mention du conte Arnould ſon fils, deſtituant tous officiers, & en y commettant en leur place des autres, du tout à ſa poſte (*d*), de la meſme ſorte & manière, comme ſi elle fuſt eſté conteſſe propriétaire: mettant au

Les princes ſe doivent garder de flatteurs.

La conteſſe Richilde gouverne Flandre plus par volunté que par raiſon.

(*a*) *Expoſés à.*
(*b*) *Vexer.*
(*c*) *Trompeurs.*
(*d*) *A ſa volonté ou connoiſſance.*

reſte une infinité de tailles, impoſtz, & autres ſemblables charges ſus le peuple. Et ſi quelcun s'y oppoſoit & contrediſoit, elle le faiſoit mettre en pièces, comme par expérience, & aux deſpens de leurs vies cognurent pluſieurs nobles députez de la ville d'Ypre, qu'elle avoit mandé vers elle en la ville de Meſſines, auſquelz & à leurs ſerviteurs en nombre de ſoixante elle fit trencher la teſte, & puis bruſla la ville & monaſtère dudict Meſſines. Elle fit ſemblablement exécuter un grand baron de Flandre, nommé meſſire Jean de Gavere, eſtant en volonté de faire le meſme à l'endroict des députez des villes de Gand & de Bruges (qui eſtoyent vers elle envoyez en la ville de Lille, affin de la ſupplier que luy pleuſt ſoy déporter du gouvernement de Flandre, & qu'elle en voulſit laiſſer convenir à ceux dudict païs), n'euſt eſté meſſire Gherard de Buc, chaſtelain de Lille, qui les ſauva en ſon chaſtel. Brief, elle n'obmettoit choſe, par laquelle elle penſaſt gréver (*a*) le peuple de Flandre, & irriter les eſtats du païs. Elle ſe remaria tiercement (*b*) à un gentilhomme de la maiſon du roy Guillaume d'Angleterre, nommé Guillaume Osberne, (2) lequel pour faire plus

Tyrannie de la conteſſe Richilde.

La conteſſe Richilde faict trencher la teſte aux députez d'Ypre.

Meſſire Jean de Gavere exécuté par l'épée.

Meſſire Gherard de Buc, chaſtelain de Lille, ſauve des mains de la conteſſe Richilde les députez de Gand & de Bruges.

(*a*) *Charger.*

(*b*) *Troiſièmement, en troiſièmes nôces.*

(2) Il étoit parent de Guillaume le Conquérant, comte d'Hersfort & d'Eſſex en Angleterre & ſeigneur de Lire & de Cormélie en Normandie. Les hiſtoriens ont reproché à Richilde ce troiſième hymen qui déplut à ſes ſujets; mais eſt-il croyable qu'elle ſe ſoit oubliée au point de le faire nommer *conte dudict pays?* Excepté Oudegherſt, aucun des hiſtoriens que j'ai ſous les yeux ne fait ce reproche à Richilde. L'auteur de la *Flandria generoſa*, l'un de ceux qui s'expriment avec le plus de franchiſe & de force ſur les exactions de Richilde, ſe borne à dire en parlant de

grand deſpit auſdicts de Flandre, elle fit nommer conte dudict païs, faiſant ſur le nom d'iceluy conduire les affaires du païs & principalement ès petites villes, où l'on n'oſoit luy contredire. Deſquels griefs & nouvellitez les prélats, barons & nobles de Flandre, enſemble leſdictes deux villes Gand & Bruges, grandement émeus, envoyerent ſecrètement vers Robert le Friſon, qui (comme deſſus avons déclaré) s'eſtoit retiré en Saxonne, lèz ſon beau-père le duc Bernard) le faiſant de leur part aſſeurer, que s'il vouloit deſcendre en Flandre, ils luy preſteroyent ſecours & aſſiſtence, non ſeulement pour recouvrer ſa terre d'Aloſt & portion héréditaire, mais auſſi que déchaſſants mère, & enfans, ils l'inveſtiroyent de la conté & dommaine de Flandre, ou du moins qu'ils luy en donneroyent le gouvernement & adminiſtration, adjoutants, qu'il n'eſtoit en eux de ſouffrir davantage & plus longuement, le rude gouvernement de la conteſſe Richilde, ny meſmes les nouvellitez, que journellement & au grand préjudice des droicts du païs, elle mettoit ſus (*a*) (3). Ledict Ro-

La conteſſe Richilde ſe remarie à un eſtrangier & le faict attituler conte de Flandre.

Les nobles & eſtatz de Flandre appellent Robert le Friſon, pour eux venger des cruautez de la conteſſe Richilde, & luy promettent l'inveſtir de la conté de Flandre.

(*a*) *Etabliſſoit, introduiſoit.*

ce mariage: *Nec erubeſcens trigamiam, conatur nuberé cuidam Guillelmo ſubcomiti ſuperbo de Normannid; in hoc etiam commovens ampliùs contrà ſe quosdam Flandriarum principes & populum.* Chap. 20.

(3) *Nonnulli ſatraparum nimiâ crudelitate mulieris, quâ in clerum & populum ſæviebat, graviter offenſi .... legatos ad Friſonem deſtinant, ſuamque voluntatem ergà eum apicibus (litteris) inſinuant.* Tous les vœux n'étoient pas pour Robert. La Flandre étoit diviſée en deux partis. Presque toute la Flandre françoiſe, le Cambréſis, le Tournaiſis, l'Artois & la ville d'Audenarde avoient embraſſé le parti de Richilde. Les principales villes de la Flandre *flamingante* s'étoient déclarées pour Robert, avec les villes de Douai, de Bergues & de Calais. Flandr. gener. c. 22. Id. ibid.

bert ayse au possible de ces nouvelles, après avoir prins de ceux qui estoyent envoyez vers luy telle asseurance de leurs promesses & offres, que le temps & lieu requerroyent, promit de se trouver de brief (*a*) au païs de Flandre, avec bonne trouppe de gens, & après leur avoir enchargé d'asseurer ceux de Flandre de sa part de tout bon & gracieux traictement, les laissa partir, & cependant besoingna de sorte, que moyennant l'ayde & assistence du duc Bernard de Saxonne son beau-père, il mit sus une belle armée, avec laquelle il se mit en chemin, pour venir vers Flandre (4).

(4) L'auteur que nous venons de citer & qui donne une longue nomenclature des alliés de Robert & de Richilde, ne dit rien des secours que ce dernier, selon notre auteur, reçut de son beau-père.

CHAPITRE XLIX.

Comment Robert le Frison à la requeste des estats du pays vint à grande puissance en Flandre, où il fut en plusieurs lieux bien reçeu, & comment la contesse Richilde alla pour secours vers France, avec autres particularitez.

Robert le Frison descend avec puissance en Flandre.

LE conte Robert le Frison avec l'équipage qu'il menoit avec luy, exploicta par ses journées tellement, que peu après il se trouva au païs de Flandre, prendant son chemin droict vers Lessines, où pour lors il espéroit trouver la contesse Richilde, laquelle néantmoins se estoit un peu auparavant retirée de ce lieu, soy transportant en la ville de Lille, où elle avoit laissé ses enfans. Dont adverty le conte Robert, tira vers la ville de Gand, en intention de, moyennant

(*a*) *Bientôt.*

nant la faveur des habitants d'illec, renforcher ſon armée d'une bonne trouppe de gens, comme auſſi il fit, trouvant en ladicte ville de Gand pluſieurs prélats, barons, nobles, & députez d'aucunes villes de Flandre, qui s'eſtoyent là aſſemblez pour rafreſchir & renouveller la promeſſe, que auparavant par main interpoſée, ils avoyent faicte audict conte Robert. Auquel fut audict Gand faict tout l'honneur & bon recueil dont on ſe povoit adviſer. Et lequel après avoir reçeu le ſerment de fidélité de ceux illec venus auſdictes fins, marcha contre la ville d'Ypre, laquelle en bien petite eſpace il réduict ſoubs ſon obéiſſance. De là s'achemina vers Lille, où par le moyen & faveur du ſuſdict meſſire Gherard du Buc, chaſtelain, il fut reçeu dans le chaſtel, & toſt après ſe fit ſemblablement maiſtre de la ville, où fut occis & mis en pièces le ſeigneur de Mailly, en payement du buvrage (*a*), qu'il avoit par ſes ruſes & pernicieux conſeils braſſé au pouvre païs de Flandre. Mais madame Richilde incontinent qu'elle ſçeut que iceluy Robert s'eſtoit inveſty du chaſtel, pourveut diligemment à ſa retraicte, & s'enfuyt vers la ville d'Amiens, en délibération d'y attendre le ſecours & aſſiſtence qu'elle eſpéroit du roy (1). Cependant le conte Robert, ayant laiſſé aucuns de ſes gens en garniſon audict chaſtel de Lille, vint vers la ville de

Du recueil que ceux de Flandre firent à Robert le Friſon.

Robert le Friſon prend Ypre.

Mort du ſeigneur de Mailly principal autheur des cruautez de la conteſſe Richilde.

La conteſſe Richilde ſe retire pour ſecours vers le roy de France.

(*a*) *Breuvage.*

(1) Au lieu de ſe borner aux fonctions de médiateur, Philippe, roi de France, jeune encore & ſans beaucoup d'expérience, s'étoit laiſſé entraîner dans cette querelle à la ſollicitation de Godefroi, évêque de Paris, & d'Euſtache, comte de Boulogne, ſon frère. *Gothofredus Pariſiorum epiſcopus, ejusque frater Euſtachius comes Bononiæ... regi per ætatem imprudenti autores fuêre ſumendæ in Flandriam expeditionis.* Meyer. an. 1071.

Caſſel, qui ſans aucune difficulté par le capitaine Boniface luy fut auſſi-toſt miſe entre les mains, & ſucceſſivement le demeurant des petites villes du Weſtquartier ſe ſubmirent au povoir & obéiſſance du conte Robert. Et ceſte fut la première commotion & rébellion, qui par les hiſtoires ſe trouvent avoir eſté faicte par les Flamens contre leurs contes & ſeigneurs. Auſquels ils ſe ſont depuis quaſi tousjours monſtrez très-obéiſſants & loyaux, comme auſſi de leur coſté les contes & ſeigneurs de Flandre ont ordinairement eſté princes, autant modeſtes, diſerets, vaillants & débonnaires qu'on ayt jamais ſçeu trouver au demeurant de la chreſtienté. En ceſte guerre (dont la ſource fut telle qu'avez veu) tindrent le party du conte Robert les villes de Gand, Bruges, Furnes, Berghe, Bourbourg, Caſſel, Roulers, Courtray, Harlebecque, Oudenbourg & Ardenbourg, & depuis les villes d'Ypre & de Lille, mais pour la conteſſe Richilde & ſes enfans tenoyent les villes d'Arras, Douay, Tournay, Sainct Omer, Boulongne, Ardre, Sainct Pol & Béthune.

Les villes du Weſtquartier ſe ſoubmettent à Robert le Friſon.

Première révolte de Flandre contre ſon ſeigneur naturel.

CHAPITRE L.

Comment le roy Philippe de France deſcendit avec merveilleuſe puiſſance au païs de Flandre, au ſecours de la conteſſe Richilde & de l'encouragement que Robert le Friſon donne aux Flamens.

NOus avons laiſſé, au chapitre précédent, la conteſſe Richilde avec ſes enfans en la ville d'Amiens, où elle s'eſtoit retirée, eſpérant d'eſtre ſecourue & favoriſée du roy Philippe de France. Or, entendez maintenant, que ladicte Richilde, eſtant arrivée audict Amiens, envoya en toute diligence vers ledict roy Philippe pour ſon

ayde & assistence, lequel adverty de tout ce que s'estoit passé au païs de Flandre, assembla une merveilleusement grosse armée, avec laquelle il vint trouver la contesse audict Amiens, & print son chemin vers Flandre, où il ne fust plustost entré, que plusieurs nobles & autres de la Flandre gallicante se vindrent présenter à ladicte contesse, & au conte Arnould le Simple, son fils leur vray & naturel seigneur, soubs lequel ils se joindirent aux forces dudict roy Philippe, lequel cependant gaignoit tousjours chemin, & marchoit en grande diligence, avec délibération de livrer bataille, le plustost que luy seroit possible au conte Robert & aux Flamens flamengants, qui tenoyent le party d'icelluy, lesquels d'autre costé s'estoyent assemblez en la ville de Cassel, où pour lors estoit ledict conte Robert. Lequel, s'appercevant de l'estonnement & frayeur dont les cœurs de ses gens estoyent saysis, au moyen de l'incomparable puissance, que le roy Philippe menoit avec luy (1), s'adviza de les consoler & animer;

Les nobles de Flandre gallicante viennent au secours du conte Arnould leur seigneur naturel.

Les Flamens intimidez à raison du grand nombre de soldats du roy de France.

(1) Voici l'énumération des troupes qui composoient l'armée françoise: *Advenit etiam rex Philippus & cum eo validus armatorum cuneus: Gofridus episcopus parisiensis, frater Eustachii comitis bolonienſis: episcopus lugdunensis: episcopus ambianensis: Franci, Normanni, Roscinenses* (ceux de Rouſſi en Champagne) *Noviomenses, Campanienses, Senlenses, Tolosenses, Remenses, Catalaunenses, Carnotenses, Aurelianenses, Stampenses, Cocimenses* (ceux de Couci près de Soissons) *Quintinienses, Corbeienses, Peronenses, Nigellenses* (ceux de Nesle en Picardie) *Montis-Acutenses, Robidomontenses, Sueſſionenses, Andegavenses, Pictavienses, Barrolunenses* (ceux du Barrois en Lorraine) *Nadavernenses* (ceux du Nivernois) *Burgundiones & cæteri innumerabiles. Hi omnes ad debellandum Frisonem in campo sub monte Casleto resederunt.* Les circonstances de la bataille, telles que les rapporte Oudegherst dans le chapitre suivant, sont conformes à celles que rapportent les chronologistes les plus dignes de foi.

Flandr. gener. c. 23.

par les raiſons, qu'il déduict & propoſa, en une harangue qu'il leur fit, telle en ſubſtance: „ O hommes vaillants mes bons amis & compagnons, je ſçay que pluſieurs d'entre vous, ſe treuvent aſſez eſtonnez de l'incomparable puiſſance que le roy Philippe de France meine avec luy, pour ſecours de celle que juſques à préſent vous a traictez comme ſerfs & eſclaves, & meſmes que perſonne ne ſe doit esbahir de voſtre crainte & eſtonnement. Mais pour ce que la guerre, & la bataille ſont à noz portes; & que les choſes qu'en ma faveur, (principalement toutesfois pour le maintien de voſtre liberté) vous avez juſques icy faictes, contre la conteſſe Richilde, ſont telles, que veuë la cruauté d'icelle, ne pourriez en déſiſtant de voſtre entrepriſe, attendre que une miſérable mort, ou bien une autre ſervitude, trop plus intollérable que tous autres tourments du monde; il m'a ſemblé bon de vous exhorter & admoneſter, comment vous pourrez recouvrer la première force de voz courages. Premièrement je feray mention de la guerre, & vous monſtreray, que nous avons bonne & juſte cauſe de la faire & que les injures & outrages de nos ennemis nous y contraindent; ce qui doit principalement aguiſer voſtre magnanimité. Puis après, je vous feray cognoiſtre que les choſes meſmes qui nous contriſtent, ne ſont pas ſi dangereuſes qu'il ſemble, & que encore il y a bon eſpoir à la victoire. Pour traicter donc de ce que j'ay propoſé en premier lieu, je veux devant toute choſe faire vous-meſmes teſmoings de mon dire. Car vous ſçavez quelle eſt l'injuſtice de ceſte conteſſe & de ſes adhérents, comme de faict ce ſont gens ſans religion & du tout barbares, & qui ſur tous autres vous ont grandement travaillé. Vous ne devez auſſi

Harangue de Robert le Friſon aux Flamens.

Exagération de la cruauté de la conteſſe Richilde.

Remonſtrance de l'injuſtice de ſes ennemis.

„ ignorer le peu de foy, & avarice extrême de
„ ce roy françois, lequel eſt préſentement deſ-
„ cendu pardeçà pour noſtre commune ruyne.
„ Et toutesfois (encore que je ne reproche point
„ les autres bénéfices, que autrefois noz prédé-
„ ceſſeurs ont faict à ceſte nation) qui eſt-ce qui
„ durant la minorité d'iceluy roy, luy a conſer-
„ vé entier, & ſans aucun dommaige ſon royau-
„ me, que feu Baudouyn de Lille mon très-hon-
„ noré ſeigneur & père. Nonobſtant quoy, après
„ m'avoir premièrement fiancé (*a*) & promis ſon
„ aſſiſtence, n'a eu vergongne de ſe allier à la
„ conteſſe Richilde, meu ſeulement d'une ordu-
„ re de deniers, qu'on luy a offert & préſenté.
„ Et ſi ainſi eſt, que la foy doive eſtre gardée,
„ meſmes à l'ennemy, combien pluſtoſt la devoit-
„ il avoir entretenue en mon endroict qui lui eſtoye
„ amis? Mais cela ne ſe trouve entre telles gens,
„ comme ils ſont, leſquels ne penſent ſe trou-
„ ver aucune honneſteté, à laquelle le gaing ne
„ ſoit conjoinct, eux perſuadants auſſi, que les
„ torts & oultrages doivent demeurer impunis,
„ quand ils ſont faicts ſoubs eſpérance de gaing.
„ Douterons-nous donc, que ce ne ſoit noſtre
„ devoir de pourſuyvre ces hommes injuſtes,
„ par juſte guerre, laquelle Dieu veut que nous
„ facions, & la raiſon nous commande de nous
„ venger tousjours des oppreſſions & violences
„ qui nous ſont faictes, voires par guerre qui
„ non ſeulement eſt juſte, mais auſſi néceſſaire.
„ Car ceſte conteſſe, & (par conſéquent) tous
„ ceux qui luy adhèrent, en tuant les députez
„ vers elle autrefois par vous envoyez pour les
„ affaires de ce païs, & leſquels indubitablement
„ font à nombrer au lieu d'embaſſadeurs (*b*).

L'avarice deſdicts ennemis.

La foy doit eſtre entretenue au meſme ennemy.

(*a*) *Engagé.*

(*b*) *Doivent être mis au nombre des ambaſſadeurs.*

„ meſſagiers, ou héraulds, a perpétré la plus
„ grande cruauté de toutes les autres, ſelon la
„ confeſſion meſme tant des Grecqs, que de tou-
„ tes autres nations. Auſſi y a-t-il choſe plus me-
„ ſchante, que de tuer un meſſagier, ou député,
„ traictant de droict & raiſon? Quelle proſpé-
„ rité en guerre, ou quelle félicité au reſte de
„ ſa vie peut attendre une telle meurtrire (*a*)?
„ On pourroit dire que le droict & la raiſon eſt
„ pardevers nous, mais que les forces & le plus
„ grand nombre ſont de leur coſté. Et ores que
„ ainſi fut (*b*), cela meſme nous devroit inciter
„ à plus grande vertu: car ce n'eſt le faict d'un
„ homme preux & hardy, ny ſon honneur, d'aſ-
„ ſaillir ou deffier le premier foible qu'il pourra
„ rencontrer, ains ſe doit attacher aux plus forts
„ & les vaincre: Outre ce que tel propos n'eſt
„ bien ſéant, ny convient à un homme chreſtien:
„ lequel ſe doit aſſeurer, que toutes les forces
„ de quelque grande armée que ce ſoit, doibvent
„ néceſſairement eſtre réduictes à néant, quand
„ on prend les armes témérairement pour com-
„ batre contre l'équité, meſmes que l'eſpérance
„ de la victoire ne peut eſtre bien appuyée ſi
„ préallablement, la crainte de Dieu & la juſtice
„ ne luy ſervent de fondement. Or, nous avons
„ la juſtice pour nous. Parquoy ne reſte que de
„ prendre une vertueuſe & magnanime réſolution
„ ou de mourir tous ou de vaincre, mettans au
„ reſte toute noſtre fiance en la bonté & juſte
„ providence de Dieu. Et affin de le nous rendre
„ plus propice, mon opinion ſeroit, comme auſſi
„ je vous conſeille à tous en général, que chaſ-
„ cun particulièrement ſe mette en dévotes priè-

La multitude des ennemis, matière de plus grande gloire.

L'eſpérance de la victoire ne peut eſtre bien appuyée, quand on combat contre la raiſon & l'équité.

(*a*) *Perfidie.*

(*b*) *Quand bien même cela ſeroit.*

„ res & en eſtat de grace „. Ces parolles encouragerent merveilleuſement les Flamens, leſquels ſuyvant le conſeil & ordonnance du conte Robert, ſe mirent en eſtat de grace, colloquants toute leur eſpérance en Dieu & en la juſtice de leur querelle, cauſée des exactions & cruautez inſupportables, dont ladicte conteſſe par l'advis & conſeil deſdicts ſeigneurs de Mailly & de Couchy, les avoyt chargez & traictez.

Les Flamens ſe mettent en eſtat de grace avant combatre ceux qui venoyent à l'aſſiſtement de la conteſſe Richilde.

CHAPITRE LI.

De la cruelle bataille des Flamens ſoubs la conduicte de Robert le Friſon, contre la merveilleuſe puiſſance des François, près la ville de Caſſel, & de la glorieuſe victoire que ledict Robert le Friſon obtint ſur leſdicts François.

CE pendant que les choſes ſusdictes ſe faiſoyent en la ville de Caſſel, le roy Philippe de France, le conte Arnould de Flandre, la conteſſe Richilde, ſa mère, & le reſte de leurs gens marchoyent à grandes journées, faiſants eſtat de réduire de brief leurs ennemis à telle raiſon qu'ils deſiroyent; veu principallement le grand nombre de gens qu'ils eſtoyent, & quaſi touts expérimentez en la guerre, & contre leſquels ils eſpéroyent que le conte Robert & ſes adhérents n'auroyent pas plus de durée qu'un peu de paille ſeiche dans une ardante fournaiſe, & néantmoins ils ſe trouverent peu après par trop deceuz & fourcomptez (*a*). Pour autant que le conte Robert, eſtant adverty du grand devoir que le roy Philippe faiſoit de marcher pour le venir trouver, & meſmes qu'il n'eſtoit guerres loing d'eux, mit ſes gens en bon ordre, avec leſquels il attendit de pied quoy (*b*), guerres loing de la ville de

(*a*) *Trompés.* (*b*) *De pied ferme.*

Autre harangue de Robert le Friſon à ſes gens avant combatre.

Caſſel, la venue de ſes ennemis. Lesquels ayant d'aſſez près apperceu, pour davantage encourager ceux de ſon party, parla dérechief à eux de ceſte ſorte : „Encores que l'aſſeurance que j'ay de „ voſtre proueſſe & magnanimité (ô preux & „ excellents chevaliers, & vous autres mes bons „ amys & compagnons) m'oſte toute occaſion „ d'itérativement vous remonſtrer les cauſes, pour „ lesquelles nous devons aujourd'huy vaincre „ noz ennemis ou bien mourir en la bataille. „ Si eſt-ce que pour autant que ceſte tant haſtée „ venue de noz ennemis m'a mis en la mémoire „ aucuns poincts, desquels auparavant ne m'eſ- „ toys ſouvenu, ay bien voulu les vous commu- „ niquer, avant que nous entrions en la future „ meſlée. Ne ſoyez donc poinct eſtonnez pour „ la multitude des ennemis ; car le déſordre au- „ quel je voy marcher, m'aſſeure de la victoire, „ & quand bien les bonnes raiſons ne nous pour- „ royent entièrement rendre certains de la fortu- „ ne à venir, ſi eſt-ce que la fortune n'eſt à „ craindre, quand on s'abandonne à ſes hazards „ avec bonne occaſion. Je le dy (mes amis) par- „ ce que la diſpoſition du temps préſent (que „ noz adverſaires ſont desjà las & travaillez (*a*) „ du grand chemin que continuellement ils ont „ faict), nous donne plus grand advantage ſur „ eux, que nous n'aurons par aventure jamais, „ ſi nous les laiſſons guerres en repos, & puis- „ que la raiſon bien ordonnée en un petit nom- „ bre eſt ſuffiſante pour vaincre une déſor- „ donnée multitude, il ne faut craindre la for- „ tune, où la raiſon laiſſe la hardieſſe ſans aucune „ témérité. Croyez que ce qui advient en un „ combat particulier de deux chevaliers, advient

(*a*) *Fatigués.*

„ auſſi en une bataille généralle de pluſieurs,
„ réduicte ſoubs la charge & volonté de deux
„ capitaines. Car tout ainſi qu'entre deux com-
„ battans chaſcun taſche par tous moyens à
„ ruer (*a*) bien ſes coups, affin qu'ils ne paſſent
„ en vain, & à bien rabatre (*b*) ceux de ſon
„ ennemy, affin qu'ils demeurent ſans effect,
„ cherçant au reſte tout l'advantage à luy poſ-
„ ſible; ainſi entre les capitaines, il convient
„ par prudence chercher le moyen de trouver
„ ſes ennemis en déſordre, ſoit en gaignant
„ l'avantage du lieu ou en leur donnant le ſo-
„ leil, le vent, la pluye ou la poudre au viſage,
„ affin qu'ayants la veüe empeſchée, les bras ne
„ puiſſent faire leur office ſi dextrement (*c*). Or,
„ puiſque ces advantages ſe doivent chercher avec
„ l'opportunité, & que aujourd'huy nous les
„ avons en noſtre puiſſance, eſtants nos ennemis
„ en déſordre & las du chemin, prendons, pour
„ gage de noſtre prochaine victoire, l'occaſion
„ que la fortune nous préſente, & l'employons
„ ſi courageuſement, qu'à l'advenir elle ne ſe
„ puiſſe plaindre de nous, ny nous de nous-
„ meſmes par la repentance, en laquelle nous
„ pourrions tomber, pour avoir mal uſé d'un
„ temps tant appareillé (*d*) en noſtre faveur. Vous
„ pryant au reſte, d'avoir (en combattant) con-
„ tinuellement ces deux poinctz devant voz
„ yeux, ſi comme que de la vertu de voz bras,
„ appuyée ſur la juſtice de voſtre querelle, dé-
„ pend la liberté de voz femmes, enfans & pa-
„ trie, & que fol eſt le ſoldat, lequel par con-
„ voitiſe de vivre (*e*) s'enfuyt, veu que ordi-

Les advantages qu'il faut chercher ſur ſon ennemy en une bataille.

Le ſoldat eſt fol quy, par convoitiſe de vivre s'enfuyt en la bataille.

(*a*) *Porter, diriger.*
(*b*) *Parer.*
(*c*) *Adroitement.*
(*d*) *Si bien diſpoſé.*
(*e*) *Par amour pour la vie.*

„ nairement l'on voit plus de couards mourir „ en fuyant la bataille, que de gens belliqueux „ & de vertueux courage, qui s'expoſent à tous „ hazards.„ Ce dict, fit renger ſes gens en bataille & mit les gens de cheval aux deux aîles, d'un coſté & d'autre, & ſur le front, ceux qui eſtoyent légièrement armez & les archiers, & après ceux-cy la force de la bande des Allemands & Friſons qu'il avoit mené de Saxonne, & depuis aſſemblé devant entrer (*a*) en Flandre, & voulut eſtre luy-meſme en l'aîle droicte de la bataille. Après avoir ainſi ordonné ſes gens, il fit marcher tout ſon oſt contre ſon ennemy; lequel d'autre coſté, eſtonné au poſſible de la hardieſſe de ceux qu'il ne penſoyt devoir ſeulement attendre leur venue, & que néantmoins d'une telle aſſeurance & magnanimité venoyent eux-meſmes les aſſaillir, diſpoſa de ſa groſſe armée, ſelon que le temps & le lieu pouvoyent requérir, admoneſtant en peu de parolles ſes gens d'armes, qu'ils euſſent à bien faire leur devoir, attendu meſme la grande honte & perpétuel déshonneur que luy ſeroit de ſuccumber & ſe laiſſer vaincre par une ſi petite trouppe de gens, eux eſtants en ſi gros nombre & combattans pour la reſtitution d'un jeune prince déshérité par ſes propres vaſſaux & ſubjects autant trayſtres & malheureux, que la punition qui de brief s'en feroit, réyſſiroit grande, juſte & exemplaire. En ces entrefaictes, l'on ſonna d'un coſté & d'autre l'alarme, ſuyvant laquelle ſe leva un cry par les deux camps, ſi véhément qu'on n'euſt quaſi oui tonner, & ainſi commencerent à s'entrechoquer, auquel endroict y euſt d'un coſté & d'autre de grands coups ruez, continuant la bataille quaſi

La cruelle bataille de Caſſel.

(*a*) *Avant d'entrer.*

jusques à soleil couché. Lors le conte Robert s'apperchevant que la bataille se renforçoit du costé seneſtre, print les plus hardis de ses gens avec soy & se jecta de ce costé-là, & ayant mis en route (*a*) les premiers qui se présenterent, entra jusques en la bataille, & mit en fuyte les adversaires, en la pourſuyte desquels il fust tant chauld, aſpre & violent, qu'ayant de beaucoup dévancé ses gens, il fust bien esbahy de veoir, tost après aucuns de ses ennemis tourner viſage, lesquels l'environnerent de tout costé & le preſſerent de sorte qu'il fut finablement conſtrainct demeurer entre les mains du conte Euſtace de Boulongne, qui le mena priſonnier vers le chaſtel de Sainct Omer, lequel tenoit lors pour la conteſſe Richilde. D'autre part les gens du conte Robert, qui estoyent demeurez en l'aîle droicte, voyants que l'autre partie de leurs ennemis estoit miſe en fuyte, s'esvertuerent de sorte, qu'ils miſrent semblablement en branſle (*b*) l'aîle droicte de leurs ennemis, qui jusques alors leur avoyent tenu contrecarre (*c*), & en laquelle estoit le conte Arnould avec aucuns Flamens gallicans, qui se porterent moult vigoureuſement, & ſignamment ledict conte Arnould, lequel euſt en icelle journée deux chevaux tuez deſſoubs luy; lequel auſſi cognoiſſant qu'il estoit de tout costé environné, que le roy Philippe & ses gens estoyent fuys, & qu'il n'avoit aucune ouverture pour eſchapper, s'arreſta ſur le lieu meſme avec aucuns qui luy estoyent demeurez de ses gens, & après avoir occis pluſieurs de ses ennemis, il mourut finablement l'espée au poing, & en vertueux & vaillant prince. Qui fust véritablement un grand dommage, à raiſon du grand bien & honneur,

Le Friſon met en fuite l'aille ſeneſtre des François.

Robert le Friſon pourchaſſant trop chaudement ſes ennemys, eſt luy-meſme arreſté priſonnier par le conte Euſtace de Boulongne & mené vers ſainct Omer.

Le conte Arnould de Flandre a deux chevaux tués ſoubs luy en ceſte bataille.

Le conte Arnould meurt l'eſpée au poing, & combatant vaillament.

(*a*) *Déroute.*
(*b*) *Mettre en branle, ébranler.*
(*c*) *Tête.*

L'armée des France & Flamens gallicans du tout deffaicte.

que promettoit pour l'advenir la magnanimité de ſon courage, en aage tant jeune & délicat. Ses gens le voyants mort, & ſe ſentants de plus en plus preſſez, ſe mirent tous à fuyr, s'eſcartants çà & là. Et comme les Flamens flamengants entendoyent (*a*) à les pourſuyvre, ils furent advertis de la prinſe du conte Robert le Friſon, & meſmes que le conte Euſtace de Boulongne le menoit en toute diligence vers Sainct Omer. Qui fut la cauſe que laiſſants ladicte pourſuyte, ilz ſe joindirent avec le reſte des gens qui avoyent auparavant ſuivy le ſuſdict Robert, & diligenterent de ſorte, qu'ils rencontrerent ceux qui le conduiſoyent guerres loing dudict Sainct Omer, & leſquels ils pourſuyvirent d'une telle vivacité, qu'il ne fut oncques en leur povoir, (nonobſtant l'extrême diligence qu'ils y mirent) d'entrer audict Sainct Omer, avant qu'eſtants leſdicts Flamens desjà ſur leurs tallons, ils euſſent pareillement moyen d'eux fourrer peſle-meſle dedans ladicte ville: où ils délivrerent ledict conte Robert des mains dudict Euſtace, lequel meſme fuſt prins & faict leur priſonnier. Telle fut l'iſſuë de la ſuſdicte bataille, par laquelle ſe monſtre que la victoire ne conſiſte point en la multitude des gens d'armes; mais en la promptitude & allégreſſe (*b*) des combatans, & qu'il n'y a ſi grand nombre duquel la vertu ne vienne au deſſus, comme il appert par le conte Robert, lequel n'ayant un tiers des forces que avoit le roy de France, deſconfit & mit en déſarroy une ſi puiſſante armée. Le roy Philippe & ceux qui ſe ſauverent avec luy, ſe retira à grande perte & déshonneur vers Monſtreul, où nous le laiſſerons, pour vous déclarer ce que advint au païs de Flandre, depuis une victoire ſi glorieuſe.

Robert le Friſon délivré des mains du conte Euſtace, lequel eſt luy-meſme arreſté priſonnier.

La victoire ne conſiſte en la multitude, mais en la magnanimité des combattans.

Le roy de France s'enfuyt vers Monſtreul.

(*a*) *Se diſpoſoient.* (*b*) *Agilité.*

CHAPITRE LII.

Comment Robert le Friſon fut reçeu après la ſuſdicte victoire pour conte de Flandre, & de la ſépulture qu'il fit faire au conte Arnould le Simple.

LE conte Robert & les ſiens, aiſes au poſſible d'une victoire ſi excellente, & meſmes quaſi ineſpérée, firent le lendemain reveuë de leurs gens, par laquelle ils cognurent la perte qu'ils avoyent faicte de pluſieurs gentils compagnons de leur coſté, entre leſquels néantmoins n'y avoit aucun perſonnage de nom. Si avoit bien (*a*) de ceux que avoyent tenu le party de la conteſſe Richilde. Car le ſuſdict ſeigneur de Couchy y demoura, avec pluſieurs nobles hommes, & grands barons, tant de France que du païs de Hainault, & de la Flandre gallicante, & meſmes Guillaume Osberne, mary de ladicte Richilde, outre le conte Arnould de Flandre, dict le Simple, dont nous avons cy-deſſus deſcrit la noble & vertueuſe mort, lequel auſſi fut pleuré & merveilleuſement regretté du conte Robert ſon oncle; lequel en mémoire de ſa vaillantiſe, fit repréſenter au vif ſur ſon ſépulchre l'image d'iceluy conte Arnould en eſcarmouçant, & ayant une eſpée en ſa main. Il fut enterré au monaſtère de ſaint Bertin, & mouruſt au mois de Mars en l'an ſeptante-deux, qui fut le temps meſme auquel la ſuſdicte bataille ſe fit ſur le territoire de Caſſel, ſur un jour de ſainct Pierre (1). Il

Mort du ſeigneur de Couchy.

Robert le Friſon regrette la mort du conte Arnould, ſon neveu.

Sépulture du conte Arnould.

L'an 1072.

(*a*) *Mais il y en avoit beaucoup.*

(1) Cette bataille eut lieu le dimanche de la Septuagéſime, 20. Février 1071. (ſtyle moderne), jour de la fête de la chaire de St. Pierre, ſur le territoire de Caſſel, non loin de la montagne de Wonche, vulgairement appellée Vomberg, qui touche au mont Descouſſle, près de Bavinchove. Rec. des hiſt. de Fr. t. 11. Ind. chronol. an 1071. Hiſt. des comtes d'Ardres, ibid.

Robert le Frison envoye ſes ambaſſadeurs vers l'empereur Henry le quint, pour ſecours contre le roy de France.

la grande force & puiſſance d'iceluy roy, il envoya aucuns ambaſſadeurs devers l'empereur Henry le quint (*a*), tant affin de luy faire hommage de la conté d'Aloſt, & autres terres qu'il tenoit de l'empire, que pour practiquer ſon alliance, & luy demander ſecours, contre le roy de France & ſes adhérents. Auſquels ambaſſadeurs advint auprès de Coulongne une bien eſtrange aventure, ſelon que pluſieurs fois depuis & par grande admiration, récita l'un deſdicts ambaſſadeurs appellé Baudouyn, lequel eſtoit en ſon temps advoué de Tournay. Si fuſt le cas tel: comme leſdicts ambaſſadeurs approchoyent ladicte ville de Coulongne où pour lors eſtoit l'empereur, ils rencontrerent une dame de repréſentation fort grave & honneſte, laquelle les interrogea de leur eſtre, d'où ils venoyent, & vers quel lieu ils s'acheminoyent, & pour autant que ils tarderent un peu à luy reſpondre. „ Je ſçay bien „ (dict-elle) qui vous eſtes, où vous allez, & „ d'où vous venez. Vous eſtes meſſagiers de „ Robert le Friſon, lequel contrevenant au ſer- „ ment, qu'en l'aſſemblée d'Andenarde il fit ès „ mains de Baudouyn de Lille ſon père, tou- „ chant le faict du gouvernement de Flandre, a „ inhumainement faict mourir le conte Arnould „ ſon neveu, & déshérité contre tout droict „ Baudouyn frère dudict Arnould de ſa conté, & „ ſucceſſion de Flandre. Il vous envoye préſen- „ tement vers l'empereur Henry, pour contrac- „ ter alliance avec luy, & avoir ſa grace. Sça- „ ſchiez que l'empereur vous fera gracieux „ recueil (*b*), & vous donnera bonne reſponſe; „ meſmes que Robert le Friſon viendra au deſſus „ de

De la merveilleuſe adventure que advint auſdicts ambaſſadeurs, près Coulongne.

(*a*) *Cinquième du nom.* (*b*) *Accueil.*

„ de tous ſes affaires, & deviendra enſemble ſes „ enfans paiſible conte de Flandre. Et néant- „ moins à raiſon de ſes inhumanités, injuſtice & „ perjure ſuſdictz, ſa lignée défaudra tantoſt (*a*), „ & ne paſſera le troizieſme degré. Si viendra la „ conté de Flandre ſur un beau jovencel (*b*), le- „ quel meura (*c*) ſans lignée. Mais après ceſtuy, „ deux autres ſeront en merveilleuſement grand „ débat pour la ſucceſſion de Flandre; l'un deſ- „ quels ſera vainqueur, & tiendront ſes hoirs „ & ſucceſſeurs ladicte conté de Flandre juſques „ à la venue d'Antechriſt. „ Ce dict, ladicte da- me s'eſvanouyt de ſorte, qu'elle ne fut oncques depuis deſdicts ambaſſadeurs veue, ny apper- ceue (2). Lesquels auſſi, ſuyvant le préadvertiſſe- ment de ladicte dame, eurent dudict empereur telle reſponſe qu'ils deſiroyent, avec laquelle ils re- tournerent peu après vers le conte Robert leur ſeigneur, lequel ils trouverent desjà en armes, & preſt pour marcher contre le roy de France, lequel eſguillonné du deſdaing, qu'il avoit con- ceu de ſa honteuſe fuyte & grande perte, avoit aſſemblé à Vitry une incomparable puiſſance, avec laquelle pluſtoſt que n'eſtimoit le conte Robert, il eſtoit deſcendu vers S. Omer, qui par la fac- tion de Wulneric le chaſtelain eſtoit miſe en ſon povoir, & en laquelle ville il fit des exploicts de guerre ſi déteſtables, que ma plume ne porte de les vous réciter; car il n'eſpargna ſexe, aage, ny religion, mettant au reſte toute la ville en

Elle parle du bon conte Charles.

Ce ſont Guillaume de Normandie & Thiéry d'Elſate.

Prédiction touchant la ſucceſſion en la conté de Flandre.

Le chaſtelain de Sainct Omer livre la ville au roy de France.

La cruauté dont le roy de France en ladicte ville uſa.

(*a*) *S'éteindra.*
(*b*) *Jeune homme.*
(*c*) *Mourra.*

(2) Cette apparition pour avoir été recueillie par pluſieurs chronologiſtes, n'en eſt pas pour cela plus croyable. L'hiſtoire eſt le Tableau fidèle des évènemens paſſés. On l'avilit, quand on la défigure par le mélange de la fable.

une lamentable confuſion, comme auſſi avoit délibéré de faire par toute la Weſtflandre. Mais noſtre bon Dieu, lequel comme un père ſoigneux, n'oublie jamais ſon peuple, du moins s'il n'eſt préallablement meſpriſé & oublié, inveſtit le cœur de ce prince d'une frayeur & crainte tant eſtrange, que ſubitement & ſans attendre le demain, il retourna en France, & pour la grande haſte qu'il euſt de partir, abandonna partie de ſon charroy & bagages; il laiſſa néantmoins aucunes gens en compagnie, & pour aſſiſtence de Baudouyn de Hainault. Aulcuns eſtiment que ce ſubit partement du roy Philippe hors du païs de Flandre, ayt eſté practiqué par Godefroy, éveſque de Paris, frère du conte Euſtace de Boulongne, lequel portoit faveur au conte Robert, à raiſon que auparavant, il avoit à ſa requeſte délivré ledict conte Euſtace de ſes priſons ſans luy faire payer aucune rançon, outre ce qu'il avoit les vertus dudict Robert en admiration ſi ſingulière, que pour obvier à ce qu'il ne fuſt du tout deſtruict, réſolut en ſoy-meſme de l'aſſiſter, & que ſuyvant ce après avoir longtemps penſé au moyen qu'il devroit tenir pour parvenir à ſon intention, enſemble pour divertir le roy de ſon cruel propos, luy reſcrivit ſecrètement, qu'il aviſaſt bien à ſon affaire, pour autant que (*a*) s'il marchoit plus avant, & ne mettoit peine d'haſtivement ſe retirer, il ſe trouveroit trahy & livré ès mains de ſon ennemy. Et que le roy adjouſtant foy à ceſt advertiſſement, abandonnant ſes bagues (*b*), artillerie, charroy, tentes & pavillons, ſeroit en toute diligence retourné en ſon royaume de France. Ceux qui ſont de ceſte opinion adjouſtent en outre, que

Mirabilia opera Domini.

Le roy de France meu d'une frayeur miraculeuſement à luy envoyée, retourne vers France, abandonnant partie de ſes bagages & charroy.

Autre occaſion de ce ſubit partement du roy, ſelon aucuns.

(*a*) *Parce que.* (*b*) *Bagages.*

le conte Robert auroit depuis en recognoiſſance de ce grand bénéfice, donné audict conte Euſtace, la forêſt de Bethloo, que les contes de Boulongne tiennent encores pour le jourd'huy (3). Quant à moy, je laiſſe à la diſcrétion du lecteur d'adhérer à ce qu'il trouvera plus à ſon gouſt, & retourneray au conte Robert, que j'avoye laiſſé en équipage pour venir trouver ledict roy Philippe, lequel Robert adverty du partement d'iceluy & que néantmoins Baudouyn de Hainault ſon neveu, aſſiſté d'aucune troupe de gens que le ſuſdict roy françois luy avoit laiſſé, aſſembloit encores de toutes parts tant de gens qu'il luy eſtoit poſſible, tira contre ledict Baudouyn, lequel il rencontra près ledict Sainct Omer, que le roy de France avoit (comme dict eſt) puis naguerres mis ſoubs ſon obéiſſance, & après

La foreſt de Bethloo aux contes de Boulongne.

(3) Euſtache, comte de Boulogne, avoit été fait priſonnier à la journée de Bavinchove, & Robert lui avoit généreuſement rendu la liberté. Godefroi ſenſible à ce procédé, réſolut de ſervir Robert. Le crédit qu'il avoit ſur l'eſprit du roi lui en facilitoit les moyens. La cauſe de la retraite du roi de France, telle que la rapporte Oudegherſt, paroît empruntée de l'hiſtoire généalogique des comtes de Flandre, inſérée, avec un éloge bien mérité, dans le onzième volume du recueil des hiſtoriens de France. C'eſt ainſi que cet évènement y eſt développé: *Guffridus epiſcopus, in villâ quæ Sperleca dicitur, reſidens & qualiter Friſoni ſubveniret mente pertractans, miſſis ad eum litteris ſpondet, quòd ſi dominio ejus ſylvam quæ* Bethlo *dicitur concederet, paterno illum regno reſtitueret. Co ite verò annuente, epiſcopus celeri nuntio regi mandat, quatenùs ſaluti ſuæ conſuleret & quantocyùs abiret; adjungens etiam ducem Flandriæ & comitem Boloniæ cum magno exercitu propè adeſſe, ac ni fugam acceleraret, capiendum ſe fore. Quo ille nuncio territus, relictis ſarcinis, nocte urbem reliquit & verſùs Galliam properavit..... Epiſcopus igitur fratrem ſuum comiti reconcilians, prædictam ſylvam ei conceſſit, quæ tali cauſâ uſque hodie à comitibus Boloniæ jure hæreditario poſſidetur.* P. 391. & 392.

Robert le Friſon meſt en fuite le conte Baudouyn de Hainault, près Sainct Omer.

un dur & aſpre conflict qu'il eut contre luy, le mit en déſarroy, & en fuite. Et s'aydant de ſa fortune quy lors luy diſoit bien, affin de ne laiſſer couller ceſte bonne occaſion de mettre une fin à ſa guerre, entra pourſuyvant ledict Baudouyn, & madame Richilde ſa mère, au païs de Hainault, où il fit pluſieurs grands dégaſts, & dommages, & preſſa de forte leſdicts Baudouyn & Richilde, qu'iceux ſe voyants réduicts en termes de perdre avec la conté de Flandre celle dudict Hainault, & n'ayant plus aucune eſpérance de ſecours du coſté de France, envoyerent leurs ambaſſadeurs vers le païs de Liège, affin de practiquer l'alliance, confédération, & amitié de Thiéry, éveſque dudict lieu, enſemble pour impétrer ſon ſecours & aſſiſtence contre la violence dudict Robert le Friſon. Et affin de tant plus légièrement l'attirer de leur coſté, & le faire condeſcendre à leur requeſte, releverent par leurs dicts ambaſſadeurs, la conté de Hainault de l'égliſe de Liège (4). Au moyen de quoy, ledict éveſque

Robert le Friſon gaſte le païs de Hainault.

Baudouyn de Hainault envoye ſes ambaſſadeurs vers l'éveſque de Liége pour ſecours contre Robert le Friſon.

Hainault relevée de l'égliſe de Liege.

(4) Il eſt néceſſaire de rétablir ici l'ordre des faits un peu altéré dans notre hiſtorien. La retraite précipitée de Philippe entraîna néceſſairement celle de Richilde qui ſe hâta de rentrer dans le Haynaut. Abandonnée de ſes alliés, dénuée de troupes & d'argent, elle ſe détermina à aliéner, en faveur de l'égliſe de Liège, la ſouveraineté d'un domaine qu'elle ne ſe croyoit plus en état de défendre par ſes propres forces. Elle *ſoumit donc le conté de Hainault* à Théoduin, évêque de Liège, *pour le tenir à fief lige de St. Lambert.* L'empereur Henri IV. ratifia ce traité à Aix-la-Chapelle, où il étoit alors. Théoduin compta à Richilde une ſomme conſidérable, qui l'aida à lever une ſeconde armée, dont ſon fils Baudoin prit le commandement. Godefroi, duc de Lorraine, les comtes de Louvain & de Namur lui fournirent des ſecours; mais la fortune lui fut encore défavorable. Robert s'étant avancé juſqu'à Broqueroie près de Mons, lui livra bataille & la défit entièrement. La perte fut ſi grande, principalement du côté des Hennuyers, que

D'Outreman, l. 2. c. 1.

leur preſta toute l'aſſiſtence à luy poſſible, & beſoingna de ſorte, qu'il moyenna une bonne & ſeure paix entre le ſuſdit Robert conte de Flandre, & leſdicts de Hainault. Par laquelle entre autres choſes fut traicté, conclu, & appointé, que le conte Robert le Friſon auroit pour ſoy & ſes héritiers toute la conté & païs de Flandre, réſervé ſeulement la ville de Douay, avec ſes appertenences, quy demoureroit au pouvoir du conte Baudouyn de Hainault & de ſes héritiers, moyennant auſſy certaine ſomme de deniers, que ledict Robert le Friſon promit payer à madame Richilde & Baudouyn de Hainault, aux temps & payements lors aſſignez. Lequel Baudouyn de ſon coſté, renonça lors pour luy & ſes ſucceſſeurs à la conté & ſeigneurie de Flandre, enſemble au droict que jamais il y pourroit prétendre. Par ledict appoinctement fuſt ſemblablement pourparlé & accordé, qu'iceluy Baudouyn ſeroit tenu & obligé de prendre en mariage une des nièces du ſuſdict Robert, ſoubs condition & à peine que

Paix de Flandre & de Hainault.

Baudouyn renonce pour luy & ſes ſucceſſeurs à la conté de Flandre.

---

le champ de bataille fut depuis appellé *Mortes Hayes*, *Dumus mortis*. Robert ayant enſuite traverſé la Haigne, ravagea une partie du Haynaut & rentra dans ſes nouveaux états. Richilde ni ſon fils n'oſerent plus rien entreprendre de grand contre un rival heureux, qui avoit ſu fixer la victoire; & quelques excurſions faites par le jeune comte de Mons ſur les frontières de la Flandre, ne purent ramener la fortune, ni réparer les pertes qu'il avoit eſſuyées, ſur-tout à la journée de Broqueroie. „ Voilà comment la princeſſe Richilde, „ pour s'eſtre trop opiniaſtrée au conſeil d'eſtrangers, ſe „ trouva avec ſon fils dépoſſédée d'un pays important qui „ lui eſtoit deu de droit & nature, ſe trouvant avec ce „ chargée de debtes & engagée à l'extrémité.„ Ce ne fut guères que vers l'an 1085., que Robert ſe vit paiſible poſſeſſeur de la Flandre, par le traité de paix qu'il fit avec ſon neveu. Jusqu'à cette époque, ſi l'on en excepte quelques intervalles, Robert & Baudoin ne ceſſerent de commettre reſpectivement des hoſtilités.

Butkens, t. 1. p. 66.

s'il ne le faiſoit, il fourferoit (*a*) & perdroit la dicte ville de Douay, quy de toute ſa ſucceſſion de Flandre luy eſtoit ſeulement demeurée.

CHAPITRE LIV.

Comment Robert le Friſon eſtant devenu paiſible conte de Flandre, fit paix avec le roy de France, & du voyage qu'il fit vers Hiéruſalem, avec autres choſes admirables.

LA ſusdicte paix & appointement faict & accordé comme deſſus, la nièce de Robert le Friſon fut à bonne compaignie conduicte vers Hainault, pour, ſuyvant ledict appointement, la marier avec Baudouyn, conte dudict Hainault, lequel trouva ladicte dame ſy extrêmement laide, qu'il ayma trop mieux fourfaire & perdre ſa ville de Douay que de l'eſpouſer, quy fut la cauſe qu'il la renvoya, & que par meſme moyen ledict Douay retourna ès mains des contes de Flandre, & peu après ledict Baudouyn ſe maria à madame Yde, fille de l'empereur Henry quatrieſme de ce nom (1), de laquelle il euſt un fils, nommé Baudouyn, quy luy ſuccéda audict Hainault, par le moyen duquel pluſieurs guerres s'esmeurent de-

Baudouyn de Hainault trouve la nièce de Robert le Friſon ſy laide qu'il ayme mieux fourfaire la ville de Douay que l'eſpouſer.

(*a*) ... incurrere, *tre un crime.*
... commet-

... n'étoit point fille de l'em-
... Henri II., comte de Louvain,
... Alberic : *Comes montenſis*
... *filiam Henrici lovanienſis.*
... habens, confirmée l'épi-
... Vredius: *Cy gist Bauldoin*
... *fut Bauldoin Hannon,*
... *de Jerusalem, cestuy*
... *Ida, sœur Godefroit, duc*

puis entre Flandre & Hainault, à raiſon du droict qu'il prétendoit audict Flandre; ce qui cauſa une grande ruyne & deſtruction auſdicts païs de Flandre & de Hainault reſpectivement. D'autre coſté, le conte Robert de Flandre eſtant, par le moyen qu'avez peü veoir, devenu ſeigneur paiſible d'icelle contrée, trouva moyen de faire paix & pareillement s'accorder avec Philippe, roy de France, lequel finablement à l'inſtinct & perſuaſion de Godefroy, évеſque de Paris, prinſt en mariage madame Bertrude (*a*), que la conteſſe de Flandre, femme de Robert le Friſon, avoit eu de Florens, jadis conte de Hollande, ſon premier mary, & de laquelle ledit roy Philippe euſt par ſucceſſion de temps Louys, dict le Gros, depuis roy de France (2). Environ ce meſme temps, Philippe, ſecond fils de Robert le Friſon, tomba d'un grenier & ſe bleſſa de ſorte, qu'il en mourut toſt après, & fut enterré à Berghes Saint Winoch. Il laiſſa d'une ſienne concubine, ou ſelon autres de ſa femme, qui eſtoit fille de Guillaume, ſeigneur de Loo & vicomte d'Ypre, un fils, nommé Guillaume de Loo, & autrefois Guillaume d'Ypre, dont cy-après ſe fera plus particulière mention. Je trouve par une ancienne chronique, que ledict Philippe, le quinzième jour après ſa mort, apparuſt ſur ſa ſépulture à un religieux, nommé Editius (quy s'eſtoit levé de bonne heure pour ſonner la cloche des

Robert le Friſon faict paix avec le roy de France.

Philippe de Flandre tombant d'un grenier, ſe bleſſe & meurt, laiſſant un fils, appellé Guillaume de Loo.

(*a*) *Berthe.*

(2) Outre Louis le Gros qui lui ſuccéda, Philippe eut de Berthe deux princes & une fille, nommée Conſtance, mariée d'abord à Hugues, comte de Troyes, & enſuite à Bohémond premier, prince d'Antioche. Philippe la répudia, dit Guillaume de Malesbury, *pertæſus connubii quòd illa præpinguis corpulentiæ eſſet, uxoremque andegavenſis comitis (Fulconis) contrà fas & jus ſibi conjunxit.*

Rec. des hiſt. de Fr., t. 2. p. 186.

matines) & qu'il requiſt dudict Editius, qu'il voulſiſt prier pour ſon ame, l'aſſeurant que les oraiſons des dévotes perſonnes ſont grandement prouffitables aux treſpaſſez, comme le jour meſme ledict Editius récita à tous ceux du convent, & au moyen de la frayeur, dont à raiſon de ladicte apparition il avoit eſté ſayſi, il mourut huict jours après. Ledict Robert le Friſon fut, ſuivant la bonne inclination de ſes prédéceſſeurs, pareillement fort enclin au ſervice divin & au ſupport des égliſes. Il fonda le cloiſtre de Watene de chanoines réguliers au lieu meſme où avoit eſté la chapelle de ſainct Regnier, confeſſeur (3). Il euſt toute ſa vie merveilleuſe & particulière dévotion à monſieur ſainct Pierre, & principallement à raiſon de la belle victoire que au jour dudict ſainct Pierre (qu'on dict *Cathedra Petri*) il euſt contre le roy Philippe de France, Arnould ſon neveu & leurs adhérents. Il fonda l'égliſe de ſainct Pierre à Caſſel de vingt prébendes, & fortifia le chaſtel dudict Caſſel, aymant grandement tant qu'il veſcut ladicte ville, en récorda-

Ledict Philippe de Flandre, quinze jours après ſe monſtre à un religieux, quy peu après meurt de frayeur.

Le cloiſtre de Watene fondé par Robert le Friſon.

L'égliſe de S. Pierre à Caſſel fondée par Robert le Friſon.

(3) Le monaſtère de Guaſtine, autrement appellé Waſte ou Watten, ne ſubſiſte plus depuis qu'il fut réuni à l'évêché de St. Omer, lors de ſon érection. Dans la ſuite les revenus ont été diſtraits de l'évêché & donnés aux Jéſuites anglois. Otfride, premier abbé ou prieur de ce monaſtère, y établit la règle des chanoines réguliers, établis depuis peu en France, mais dont il n'y avoit point encore de communauté en Flandre. Ce pieux établiſſement étoit un tribut de reconnoiſſance que Robert payoit à l'Etre ſuprême pour la faveur ſignalée qu'il en avoit reçue à la journée de Bavinchove: *Ob cujus facti mentoriam & memoriam, comes Robertus, adepto totius Flandriæ principatu, in honorem beatiſſimæ ſemper virginis Mariæ vuatinienſem fabrefecit eccleſiam, & triginta regulariter viventium canonicorum deſerviri inſtituit obſequio.* La reconnoiſſance fut également le principe des autres établiſſemens & donations dont il eſt parlé plus bas.

Hiſtoire des comtes d'Ardres au rec. des hiſt. de Fr. t. 2. p. 298-299.

tion (*a*) de ſa ſusdicte victoire, que près icelle il avoit obtenu. Il fit réparer grand nombre d'égliſes fondées à l'honneur & conſacrées au nom dudict ſainct Pierre. Il fonda auſſy en l'égliſe de Thorouſt dix prébendes, & fit faire la maiſon de Winendale, avec un bel & excellent parcq. Ces choſes ainſy exécutées, ledict Robert fit ſes appreſtes (*b*) pour aller vers la ſaincte cité de Hiéruſalem, où de faict il s'achemina à très-grande dévotion en l'an mil ſeptante-cincq (4), & vindrent avecq luy de compaignie pluſieurs nobles barons de Flandre & d'autres païs, entre leſquels ſe trouva le conte de Jullers, qui paſſerent tous enſemble jusques au mont de Sinay, & viſiterent les glorieuſes reliques de madame ſaincte Catharine. La chronique de Dunes atteſte, que, comme Robert le Friſon penſoit entrer au temple de Hiéruſalem, la porte de l'égliſe ſe ferma contre luy. Dont ledict Robert eſtonné au poſſible, ſe confeſſa à un ſaint hermite (qu'il trouva en ladite cité) d'un peſché que jusques lors il avoit tousjours tenu merveilleuſement ſecret. Et après retourna à piedz nudz & la teſte deſcouverte vers ledict temple, où la porte lors s'ouvrit d'elle-meſme & entra ledict Robert ſans aucune difficulté, où en faiſant ſes dévotions, luy apparurent des admirables & eſtranges viſions, ſelon que depuis il auroit pluſieurs fois raconté, & après avoir illec vaqué quarante-deux jours continuels

Les maiſon & parc de Winendale édifiez par Robert le Friſon.

L'an 1075.

Robert le Friſon avec pluſieurs grands ſeigneurs ſe transporte vers Hiéruſalem.

Le temple de Hiéruſalem ſe ferme contre Robert le Friſon.

(*a*) *Mémoire.* (*b*) *Préparatifs.*

(4) Ce fut en 1085. que Robert partit pour la Paleſtine, après avoir aſſocié au gouvernement de ſes états Robert, ſon fils aîné. Il fut accompagné dans ce voyage par pluſieurs grands ſeigneurs flamands, dont les principaux étoient Baudoin de Gand, Bouchard de Comines, Gerard de Lille, Valnier d'Oudembourg, Valnier de Courtrai, Gratien d'Ecloo &c. Meyer. Buzel.

en prières & oraiſons, il ſe mit en chemin pour retourner en ſon païs de Flandre (5).

(5) Parti en 1085., Robert ne revint de Jéruſalem qu'en 1091., & *vacqua* par conſéquent plus de 42. *jours en prières & oraiſons.* Ce ſiècle étoit celui des pélerinages. On alloit ſurtout à Jéruſalem, perſuadé que ce voyage étoit le plus ſûr moyen d'expier les plus grands crimes. Le roi Robert avoit également fait un voyage à Rome, & Louis le Jeune, vers le milieu du ſiècle ſuivant, en fit trois, l'un à St. Jacques en Gallice, le ſecond au mont S. Michel & le troiſième au tombeau de St. Thomas de Cantorberi. Le comte de Flandre étoit déjà vieux, lorsqu'il entreprit ce long & pieux voyage, *jam canis ſparſus caput, Jeroſolymam contendit pro peccatorum alleviamento.* S'il eſt vrai que l'expiation de ſes fautes fut l'objet de ce pélerinage, ne pouvoit-il pas les expier au ſein même de ſes états, au lieu de les abandonner dans un tems où la paix étoit peut-être encore mal-aſſermie, & où le plus léger prétexte pouvoit rallumer le flambeau de la guerre? Ce qui eſt excuſable dans un particulier, devient ſouvent une imprudence coupable dans un ſouverain, dont l'abſence ou la préſence peut affermir ou ébranler, aſſurer ou rompre le repos de la nation.

Guillaume Malesb.

CHAPITRE LV.

Comment après la mort du duc de Brabant, Robert le Friſon reſtitua Thierÿ, ſon beau-fils, en la conté de Hollande, & comment ledict Robert, s'appareillant pour mener guerre contre Angleterre, pour ce qu'on luy refuſoit la penſion des trois cents marcs par an, mourut en ſa maiſon de Winendale.

LE conte Robert le Friſon, après avoir faict ſes dévotions en la ſaincte cité de Hiéruſalem retourna vers Flandre & exploicta tellement par ſes journées, que finablement il y parvint au grand contentement de tous ſes vaſſaux & ſuppoſts, & ſignamment de la conteſſe

ſa femme, & de Robert le jeune Friſon, ſon fils, auquel avant ſon partement, il avoit commis le gouvernement de Flandre, lequel luy fut remis ès mains à ſon retour (1). Et eſtant peu après adverty du décès de Godefroy, duc de Brabant, lequel s'eſtoit par force faict conte de Hollande (comme avez veu cy-deſſus) & lequel fut par un ſien ſerviteur nommé Ghiſlebert meurdry (*a*) en ſa chambre dans la ville d'Utrecht (2), penſant aller au retraict (*b*), il beſongna tellement que moyennant ſon ayde & aſſiſtence, Thiéry fils de Florens le Gros, jadis conte de Hollande, & premier mary de la conteſſe Ghertrude ſa femme, fuſt reſtitué en ladicte conté de Hollande, à luy par droict de patrimoine eſcheu, & appertenante. Et l'empereur Henry le cinquieſme, mit la main ſur la duché de Lotrice & de Brabant, pour autant que le ſuſdict Godefroy eſtoit terminé ſans hoir de ſon corps. En-

Le duc de Brabant meurdry par un ſien valet.

Thiéry, fils de Florens le Gros, reſtitué en la conté de Hollande, par le moyen de Robert le Friſon, ſon beau-père.

(*a*) *Aſſaſſiné.* (*b*) *Lieu d'aiſance.*

(1) Il paroît qu'à ſon retour, Robert préféra le repos aux embarras du gouvernement. *Regreſſus, mundanis involucris renunciavit, finem vitæ quietus à negotiis chriſtianâ ſollicitudine operiens.* Guillaume Malesb.

(2) (Voyez la note 2. du chap. 47. p. 282.) L'aſſaſſinat de Godefroi le Boſſu eſt de l'année 1076. & antérieur de près de 10. ans au départ de Robert pour la Paleſtine. Le plus grand nombre des annaliſtes diſent que ce fut à Anvers que Godefroi fut aſſaſſiné, & Robert fut ſoupçonné d'avoir été l'inſtigateur de ce crime. *Godefridus Gibboſus . . . . . Antverpiæ à ſicariò per inſidias graviter læſus, moritur.* Marchant. Meyer. Beka. Sigebert. an. 1076.

Lambert d'Aſchaffemberg, moins laconique que Sigebert, raconte le fait de la manière ſuivante: *Gozilo (Godefridus Gibboſus) dux Lotharingorum, cum eſſet in confinio Lotharingiæ & Flandriæ, in civitate quæ dicitur Antwerpha, occiſus eſt per inſidias, ut putabatur, Ruberti flandrenſis comitis. Cum enim quadam nocte, quieſcentibus omnibus, ad neceſſitatem naturæ ſeceſſiſſet, appoſitus extrò domum ſpiculator confodit eum per ſecreta natium, relictoque in vulnere ferro, concitus aufugit,* An. 1076.

L'an 1077.

viron ce meſme temps, ſi comme en l'an ſeptante-ſept, le conte Robert le Friſon, envoya vers Angleterre pour recevoir du roy Guillaume, la penſion de trois cents marcs, qu'il eſtoit accouſtumé délivrer aux contes de Flandre, pour la raiſon qu'en l'hiſtoire de Baudouyn le Débonnaire aurez cy-deſſus peü entendre, & ſelon que depuis il avoit tousjours payé, tant audict Baudouyn le Débonnaire, qu'à Baudouyn de Mons, ſon fils, & meſme au conte Arnould le Simple puis naguerres occis en la ſuſdicte journée de Caſſel (*a*). Et pour autant que ledict roy Guillaume refuſa payer icelle penſion, ſoubs prétext que ledict Robert n'eſtoit vray & légitime héritier de ladicte conté, ains qu'il s'y eſtoit fourré ſiniſtrement, & par violente uſurpation, Robert le Friſon fit appareil de grand nombre de navires, & de bonne trouppe de ſoldats en intention de paſſer en Angleterre, & contraindre ledict roy Guillaume à la preſtation & payement de la ſuſdicte penſion. En laquelle entreprinſe néantmoins il fut empeſché par la mort quy le ſurprint en ſa maiſon de Winendale, audict an mil ſeptante-ſept, & fut ſon corps tranſporté en la ville de Caſſel, & enterré dans l'Egliſe de ſainct Pierre qu'il avoit fondé (3). Aucunes Chroniques maintiennent, que certain temps après ſon treſpas, l'on trouva que ſa barbe eſtoit creute (*b*) en bien grande cognoiſſance. Quant à madame Ghertrude ſa femme l'on ne trouve en aucunes hiſtoires ny le temps de ſon treſpas, ny le lieu auquel elle fut enterrée. Tant eſtoit grande la négligence des hiſtoriens du temps paſſé.

Robert le Friſon envoye en Angleterre pour la penſion des trois cents marcs, au chapit. 42.

Treſpas de Robert le Friſon.

La barbe de Robert le Friſon crue après ſon treſpas.

(*a*) *Ou de Bavinchove.* (*b*) *Crue, accrue.*

Iperius, Meyer. Fland. gen. Marchant. Buzel.

(3) Robert mourut, ſelon les uns le 4. Octobre, & ſelon d'autres le 12. du même mois 1093., deux ans après ſon retour de la terre ſainte & 21. ans après la bataille de Broqueroie, qui lui aſſura la poſſeſſion du comté de Flandre.

CHAPITRE LVI.

Comment Robert le Jeune cassa pour luy & ses successeurs la coustume, par laquelle les contes de Flandre succédoyent aux biens meubles des gens d'église, & de plusieurs fondations qu'il fit, & comment il crée le prévost de sainct Donas à Bruges, chancelier perpétuel de Flandre.

ROBERT, dict le Jeune Frison, succéda à Robert le premier son père, & emprint le gouvernement de Flandre en l'an mil septante-sept. Il eust à femme madame Clémence, fille de Guillaume, conte de Bourgoingne, surnommé Teste hardye (1), quy fut fils d'Otho premier duc de Bourgoingne, second fils de Robert, roy de France, dit Capet (2), dont il eust trois fils, si comme Baudouyn appellé Hapkin, qui depuis fut conte de Flandre, Guillaume qui mourut en l'aage de dix & huict ans, & gist à S. Bertin, & Philippe lequel semblablement trespassa bien jeune. Je trouve que ceste dame Clémence eust lesdicts trois fils en moins de deux ans, & que pourtant, pour la crainte qu'elle avoit, d'avoir trop d'enfans, elle fit par je ne sçay quel

Mariage de Robert le Jeune avec madame Clémence de Bourgoigne.

Des enfans de ce Robert.

(1) Elle étoit également sœur de Calixte II., comme le prouvent des lettres rapportées par Vredius, dans lesquelles ce pontife parle ainsi: *Calixtus II. episcopus . . . Nos sororis meæ Clementiæ Flandrorum comitissæ . . . . petitionibus annuentes . . Datum apud S. Petrum 3. Februarii MCXXXI.*

Pr. généal. des comtes de Flandre, p. 145.

(2) Le premier duc de Bourgogne, second fils du roi Robert, fut Robert chef, comme nous l'avons dit, (n. 4. du chap. 41. p. 244.) de la première maison de Bourgogne. Le père de Guillaume *Teste hardye* fut Guillaume surnommé le Grand, comte & non pas duc de Bourgogne. Sa mère fut Stéphanie, comtesse de Viane. Il eut pour femme Gertrude de Limbourg, dont il eut, outre deux fils & Clémence, un autre fils nommé Gui qui, d'archevêque de Vienne, devint pape, sous le nom de Calixte II.

Butkens, l. 4. p. 107.

Hist. de Poligni par Chevalier, t. 1. p. 95.

Madame Clemence, craindant avoir trop d'enfans, usa de quelque art, pour n'en avoir plus nulz, dont finablement elle en fut bien punie.

art, de sorte qu'elle n'en porta plus, selon que plus au plain tesmoingne la chronique d'Alberic, dont néantmoins elle porta assez tost après la pénitence. Car Dieu indigné de ceste inhumanité & malice, permit que ses trois fils mourussent sans enfans, luy donnant par mesme moyen occasion de pleurer au temps de sa viduité (3), & tout à loisir, la faute qu'auparavant & trop follement elle avoit commise, servant d'exemple pour destourner toutes autres de semblables fourfaicts. Ledict Robert fust en son temps un vertueux Prince, prudent & hardy, comme mieux vous pourrez apperchevoir par la déduction de ses actes (a). A son advénement en la comté de Flandre, la clergie dudict païs se plaindoit merveilleusement, de la coustume, que lors & toujours auparavant avoit esté audict Flandre, par laquelle les seigneurs & comtes de Flandre succédoyent aux biens meubles de tous les prestres clercs séculiers, pour à quoy obvier le pape Urbain rescrivit au comte Robert en l'an mil nonante & un une lettre dont la teneur s'ensuit: „ *Urbanus*

Le clergé de Flandre se plaint au comte d'une mauvaise coustume, que lors avoit au païs.

Lettre du pape Urbain touchant ladicte plainte du clergé de Flandre.

„ *episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Ro-*
„ *berto, totius Flandriæ strenuo militi salutem &*
„ *apostolicam benedictionem. Memento, charissime*
„ *fili, quantum omnipotenti Deo debeas, qui te*
„ *contra voluntatem parentum tuorum, de parvo*
„ *magnum, de paupere divitem, de humili gloria-*
„ *sum principem fecit, & (quod maximum est &*

(a) *Par le récit de ses actions.*

(3) Cette princesse, après avoir donné trois enfans à son mari, travailla, si l'on en croit un ancien annaliste, à détruire en elle le germe de la maternité: *arte medicinæ egit, ne ultra pareret.* Elle épousa en secondes nôces Godefroi le Barbu, duc de Brabant; *mais elle ne donna*, dit Buckens, *au duc Godefroi, aucun enfant qui demeura en vie, & elle trespassa en l'an MCXXXI.*

„ *inter ſæculi principes rarum*) *dote literarum*
„ *ſcientiæ atque religioni donavit. Ejus igitur me-*
„ *mor eſto qui te talem fecit, & omnibus modis*
„ *elabora, ut tantis beneficiis non inveniaris in-*
„ *gratus. Honora igitur eum in eccleſiis ſuis, &*
„ *ulterius presbyteros aut clericos qualeſcunque ſint*
„ *ſub aliqua occaſione vexare minimè preſumas,*
„ *nec eorum predia in tuos uſus poſt eorum exitum*
„ *redigas, nec pecuniam ſeu quodcumque de patri-*
„ *monio ſuo, illi dimittunt violenter auferas, ſed*
„ *libera ſit eis facultas, & Deo ſerviendi, & res*
„ *ſui patrimonii cuicumque voluerint impendendi.*
„ *Quòd ſi prætendis hoc ex antiquo uſu in terrâ*
„ *tuâ proceſſiſſe, ſcire debes Creatorem tuum di-*
„ *xiſſe*: ego ſum veritas non autem uſus vel con-
„ ſuetudo. *Quæ igitur diximus, chariſſime fili,*
„ *volumus & per beati Petri Apoſtolorum princi-*
„ *pis claves præcipimus, ut obſerves, & ſuper*
„ *libertate clericorum te Chriſtum honorantem hono-*
„ *rifices, ipſe verò atteſtatione ſui ipſius honorifi-*
„ *cantem ſe, honorificabit. Vale. Datum apud*
„ *ſanctum Petrum anno milleſimo nonageſimo pri-*
„ *mo*„. Auſquelles lettres envoyées du ſainct ſiege, le conte Robert ne voulut obtempérer ny obéir, ſoy fondant ſur l'uſage & couſtume invétérée de Flandre, & que uſant de ſon droict, il ne faiſoit tort à perſonne. Au moyen de quoy ceux de la clergie firent une aſſemblée pardevant Renauld, archeveſque de Rains & lors métropolitain de Flandre, où fut finablement conclu & réſolu de procéder contre le conte Robert, & ceux qui le portoyent en ſadicte opinion & erreur par interdict & excommunication. Pour laquelle luy dénoncer, furent envoyez devers luy Ernould prévoſt de Sainct Omer, Jean abbé de Sainct Bertin, Gherard abbé de Ham, & Bernard prévoſt de Watenes, leſquels vindrent trouver le conte Robert au cloiſtre dudict Sainct Bertin, où il

Deus eſt veritas non autem uſus vel conſuetudo.

Le conte Robert ne veut obéyr aux lettres du S. ſiege.

faiſoit ſes dévotions à raiſon du ſainct temps de quareſme, & lequel receut leſdictz prélats moult bénignement, & doubtant les fulminations de la ſaincte égliſe, caſſa pour luy & ſes ſucceſſeurs éternellement la damnable couſtume, dont auparavant ils avoyent uſé, au préjudice des libertez de l'égliſe, ordonnant que de lors en avant, les preſtres & gens d'égliſe, peuſſent franchement teſter de tous leurs biens meubles qu'ils délaiſſeroyent après leur décès & trespas, dont auſſy il leur donna lettres eſcriptes à Sainct Bertin, audict an mil nonante & un. Auquel endroict ay bien voulu préadvertir tout lecteur, que la ſuſdicte lettre du pape Urbain peut ſembler avoir eſté envoyée, non pas à ce conte Robert, mais à Robert le Friſon ſon père, meſmes d'autant plus que ceſte clauſe inſérée en la ſuſdicte lettre: *Qui te contra voluntatem parentum tuorum de parvo magnum, de paupere divitem, &c.* s'addreſſe directement audict Robert le Friſon, lequel de pouvre fugitif, eſtoit devenu riche & puiſſant conte de Flandre. Quy me faict eſtimer, que l'opinion de ceux quy affirment, que ledict Robert le Friſon veſcut juſques en l'an quatre vingts douze, & qu'en l'an ſeptante-ſept il réſigna ſa conté de Flandre à ce Robert ſon fils, pourroit eſtre véritable. Et principallement attendu, que autrement ladicte lettre datée de l'an quatre-vingts-unze, ne pourroit avoit eſté à luy addreſſée. Mais d'autre coſté, ſe pourroit ſemblablement interpréter ladicte clauſe, *de parvo magnum, de paupere divitem, &c.* (4). qu'eſtant le père d'ice-

Le conte Robert craindant eſtre excommunié caſſa la couſtume par laquelle les contes de Flandre ſuccédoyent aux biens meubles des gens d'égliſe.

Advertiſſement au lecteur touchant la doubte que peut ſourdre, ſy ladicte lettre fut envoyée à Robert en queſtion, ou à ſon père Robert le Friſon

Aucuns eſtiment que Robert le Friſon veſcut juſques à l'an quatre-vingts-douze.

(4) Il eſt certain que Robert le Friſon ne mourut qu'au mois d'Octobre 1093. Il l'eſt également que c'eſt à lui que s'adreſſe la lettre d'Urbain II. Voici ce qui y donna lieu. A ſon retour de la Paleſtine en 1091., il avoit fait revivre

d'iceluy Robert chaſſé de ſes païs, & deſpouillé d'iceux, ce meſme Robert petit au moyen de la pouvreté de ſon père, ſeroit depuis, par la meilleure fortune d'iceluy, devenu pareillement riche & puiſſant. Laquelle diverſité d'opinions avec leurs raiſons je couche volontiers en ce mien volume, affin que tout bening lecteur puiſſe commodieuſement adhérer à la plus vrayſemblable. Or, pour retourner à noſtre Robert le Jeune Friſon, conte de Flandre, ſçachez qu'il ne dégénéra en riens des vertueuſes traces de ſes très-illuſtres prédéceſſeurs, ny meſmes en ce que concernoit le ſervice & honneur divin. Car il fonda l'Egliſe & monaſtère de ſainct Andrieu (*a*) lez Bruges de religieux Bénédictins, & dona de moult (*b*) grands privilèges les prévoſt, & chanoines de Sainct Donas à Bruges, par leſquels il fit & conſtitua ledict Prévoſt, chancelier perpétuel de Flandre, & maiſtre des deniers de la maiſon du conte, permettant & accordant que les chanoines dudict Sainct Donas ſeroyent à l'advenir chapelains domeſtiques de ladicte maiſon de Flandre, comme du tout appert par ſes lettres de l'an mil quatre-vingts-neuf, eſquelles ſont inſérées les clauſes qui enſuyvent : *Præpoſitum ſanè ejuſdem Eccleſiæ, quicumque ſit, cancellarium noſtrum, & omnium ſucceſſorum noſtrorum, ſuſceptorem etiam*;

Le monaſtère de ſaint Andrieu lez Bruges fondé par le conte Robert.

Le prévoſt de S. Donas à Bruges, chancelier perpétuel de Flandre & maiſtre des deniers de la maiſon du conte.

Les chanoines de S. Donas chapelains domeſtiques du conte de Flandre.

(*a*) *André.* (*b*) *Beaucoup, très.*

dans ſes états un uſage qui défendoit aux eccléſiaſtiques de faire aucun teſtament, & qui conſtituoit les comtes eux-mêmes héritiers de tous les biens des prêtres, après leur mort. Robert, par ce procédé, ſouleva contre lui tout le clergé de ſes états. On adreſſa des plaintes à Urbain II., qui expédia la lettre que rapporte Oudegherſt. Robert fut menacé de l'excommunication dans un ſynode aſſemblé à Rheims l'année ſuivante par l'archevêque Renauld, & ſe vit par-là contraint de renoncer à ſes prétentions.

Meyer.

Buzel.

& exactorem de omnibus reditibus principatûs Flandriæ perpetuò conſtituimus; eique magiſterium meorum notariorum, & capellanorum, & omnium clericorum in curiâ comitis ſervientium, poteſtativè concedimus. Canonici verò quandocunque ad curiam meam venerint, jus capellanorum obtineant (5). Il fit ſemblablement grande aſſiſtence à monſieur Sainct Arnould, éveſque de Soiſſon en la fondation du cloiſtre d'Oudenbourch de Bénédictins, & confirma le don que peu auparavant Anon chambrier perpétuel de Flandre, & Haſacca ſa femme avoyent faict audict éveſque, pour commencer le ſuſdict cloiſtre. Il donna congé & octroy à aucuns religieux de l'ordre de Ciſteaux, pour commencer & fonder le cloiſtre des Dunes, ſur la rive de la mer au Weſtquartier dont ſont lettres de l'an mil cent ſept (6). Madame Clémence de Bourgoigne ſa femme, fonda deux cloiſtres de femmes de l'ordre de monſieur Sainct Benoiſt, l'un à Bourbourch, & l'autre à Mercken, ou ſelon l'opinion d'aucuns à Aveſnes.

Sainct Arnould fonde à Oudenbourch un cloiſtre de Bénédictins.

Anon chambrier perpétuel de Flandre.

Le cloiſtre des Dunes.

Madame Clémence de Flandre fonde deux cloiſtres de femmes, un à Bourbourch & l'autre à Mercken.

(5) Ce paſſage qui contient une partie des prérogatives attachées à la dignité de prévôt de St. Donas, eſt fidellement extrait du diplome, par lequel Robert de Jéruſalem créa ce prévôt chancelier perpétuel des comtes de Flandre. Il eſt de l'an 1089., & prouve ce qui a été dit plus haut, qu'avant ſon voyage en Aſie, ſon père l'avoit aſſocié à la ſouveraineté, & lui avoit remis les rênes du gouvernement. On trouve également dans Miræus le diplome de la fondation du monaſtère de St. André de Bruges. Ce dernier eſt de l'an 1105. Le monaſtère de St. André de l'ordre de St. Benoît ne fut d'abord qu'une prévôté dépendante de l'abbaye d'Aſſleghem; mais en 1188., ſous Philippe d'Alſace, cette prévôté fut érigée en abbaye.

Mir. donat. Belg. t. 1. p. 359.

Diplom. Belg. t. 1. l. 2. c. 45. & 46.

(6) Cette abbaye avoit été bâtie d'abord au fond des dunes, dont elle tira ſon nom; mais en 1627., les religieux vinrent s'établir dans la ville de Bruges.

CHAPITRE LVII.

De l'inſtitution d'aucuns ordres au tems du conte Robert, & des choſes miraculeuſes & prodigieuſes qui au meſme temps advindrent au pays de Flandre.

AU temps du conte Robert le Jeune Friſon, ſi comme en l'an mil ſeptante-neuf ſur la veille de Noël, advint à Oudenbourch en Flandre un cas merveilleux & admirable. Car la tour de l'égliſe de noſtre Dame, que monſieur ſainct Urſmarus avoit au temps du roy Dagobert fondé, ploya par force de vent de ſorte, que chaſcun eſtimoit, qu'elle devoit tomber par terre, & demoura en tel eſtat, quatre ou cinc jours, au bout deſquels par la volonté & permiſſion divine, ladicte tour ſe redreſſa d'elle-meſme, & fut audict jour veüe en icelle égliſe une merveilleuſe clarté, dont pluſieurs aveugles, ſourds & autres malades y reçeurent incontinent guariſon. En l'an mil cent en Zélande, y euſt une fontaine, qui durant quinze jours continuels, couloit une grande abondance de ſang, de ſorte qu'elle infecta & rendit ſanguineuſe les autres eaues qui eſtoyent là autour. D'autre coſté environ ce meſme temps en la ville d'Arras la vierge Marie apparuſt en accouſtrement blanc à deux jouvenceaux, leſquels ordinairement eſtoyent accouſtumez de jouer d'aucuns inſtruments de muſique, dont ils ſe ſçavoyent ayder, devant l'image de noſtre Dame, & leur préſenta une chandelle de cire, qu'elle tenoit en ſa main, laquelle a touſjours depuis eſté & encores eſt conſervée en grand honneur & ſolennité. Et ores qu'elle ſoit ſouvent allumée l'on maintient qu'elle ne ſe diminue aucunement. Et ceſte eſt la chandelle qu'on appelle la Chandelle d'Arras, qui eſt annuellement par deux jou-

L'an 1079.

Choſe miraculeuſe de l'égliſe de noſtre Dame à Oudenbourch.

Fontaine de ſang en Zélande.

La chandelle d'Arras.

venceaux portée ſur un autel de noſtre Dame, le jour du S. Sacrement. Sy maintient-on que pluſieurs y vont par dévotion pour avoir guariſon de leurs maladies, & ſignamment ceux qui ont aucun membre eſpris de feu, leſquels ſe lavants de l'eauë dans laquelle eſt diſtilée & fondue la cire de ceſte chandelle, reçoivent amendement & ſanté (1). De ceſte chandelle ſont deſcendues pluſieurs autres, ſi comme ceſles de Berghe, Valkenberghe, Melun, Saugin, Arkes, & autres. Je treuve qu'au temps de ce meſme Robert, ſçavoir en l'an mil quatre-vingts-dix & huit commença premièrement l'ordre de Ciſteaux, au moyen d'un religieux de l'ordre de S. Benoiſt de Mollins, au diocèſe de Langres, nommé Robert (*a*), lequel deſirant vivre du tout conformément au vray ordre de monſieur S. Benoiſt, partit de ſon monaſtère de Mollins, accompaigné de cinc ou ſix religieux de ſon ordre, & ſe retira dans une foreſt guerres loing de Dijon (2), où moyennant l'ayde du duc Eude de Bourgoingne, & à l'adveu du pape Urbain, il commença fonder un petit monaſtère, où il tint ladicte regle moult eſtroictement. Et depuis revint à Mollins, où il réforma les religieux, & procura que Ciſteaux

Commencement de l'ordre de Ciſteaux.

(*a*) *St. Robert de Molesme, réformateur de l'ordre de St. Benoît.*

(1) Ces divers prodiges, pour avoir été racontés par la plûpart des hiſtoriens nationaux, n'en paroîtront pas ſans doute plus dignes de foi. Quant à *la chandelle d'Arras*, les pratiques ſuperſtitieuſes, auxquelles elle a donné lieu pendant tant de ſiècles, ont été ſagement abolies, il y a pluſieurs années.

(2) L'auteur veut parler de Cîteaux, célèbre & très-riche abbaye de France en Bourgogne, fondée en 1098. par St. Robert. Elle eſt dans le territoire de Dijon, au diocèſe de Châlons ſur Saone, entre des marais. L'égliſe & le monaſtère en ſont magnifiques.

fuſt érigée en abbaye. Et peu après, ſi comme en l'an mil cent ſept, fuſt érigé un ſemblable cloiſtre au Weſtquartier de Flandre du conſentement du conte Robert, ſelon qu'aurez peu veoir cy-deſſus. Environ ce meſme temps commença ſemblablememt l'ordre des Chartrous (*a*) par un docteur en théologie appellé Bruno, lequel eſtoit chanoine de l'égliſe de Reims, & s'appliquoit à publiquement enſeigner en la ville de Paris les eſcritures ſaintes. Ledict docteur s'affroya merveilleuſement d'un cas admirable & eſpoventable, qui lors advint audit Paris à l'endroict (*b*) d'un notable docteur, puis naguerres terminé. Car ainſi qu'on le penſoit enterrer, il ſe leva debout en ſon luyſeau (*c*), & criaſt à haute voix: *Par juſte jugement de Dieu, je ſuis damné* (3). Ce qu'entendant ledict Bruno, lequel s'eſtoit trouvé audict enterrement, & avoit tousjours eu le ſuſdit docteur en réputacion d'homme de bien & vertueux, ſe retira des tumultes & ambitions du monde, ſoy tranſportant à Cartruſe (4), où il inſtitua l'ordre des Chartrous en l'an mil quatre-vingts & cinc. Et ores que cecy ne touche en rien les affaires de Flandre, ſy eſt-ce que j'en ay bien voulu toucher comme en paſſant, affin que ceux qui s'esbattront (*d*) à lire ceſte préſente hiſtoire, conſidérent la malicieuſe calumnie des ennemis de noſtre religion, leſquels s'efforcent tant qu'en eux eſt, de perſuader au pouvre & ſimple peuple, que l'invention, & inſtitution des

Commencement de l'ordre des Chartrous.

Pourquoy l'autheur inſere en ce volume l'inſtitution & premier commencement d'aucuns ordres & religions.

(*a*) *Chartreux.*
(*b*) *A l'égard.*
(*c*) *Cercueil.*
(*d*) *S'amuſeront.*

(3) On rapporte cette anecdote à l'an 1080. „ Ce faict, „ dit Lenglet du Fresnoy, a ſi fort l'air d'une fable, qu'il „ ne mérite pas même qu'on y ajoute foi. Tabl. chronol. t. 2. an. 1080.

(4) Il s'agit ici de la grande Chartreuſe, chef-d'ordre des Chartreux, près de Grenoble en Dauphiné.

cloiſtres, abbayes & monaſtères, eſt un abus nouvellement introduict au monde. Pour donc retourner à ce que concerne noſtre pourjecté diſcours, ſçaſchiez que en l'an mil quatre-vingts-quatre, le conte Robert ſe tranſporta vers l'empereur Henry, quy lors tenoit ſon ſiège devant la cité de Rome, où ledict Robert luy fit hommage des terres qu'il tenoit de luy ſoubs l'empire, & ſe trouva préſent à la pompeuſe (*a*) & magnifique entrée que le ſuſdict Émpereur fit en ladicte cité de Rome, enſemble au couronnement d'iceluy (5). Et peu de temps après, retourna en ſon païs de Flandre, où luy furent apportées les nouvelles du treſpas de madame Richilde ſa tante, dont cy-deſſus avons ſouffiſſamment parlé. Laquelle après les choſes ſuſdictes par elle faictes, meuë du remord de conſcience quy la poindoit (*b*), s'eſtoit en grande dévotion retirée vers la cité de Rome, où elle fit pour quelque temps une bien auſtère pénitence, & depuis retourna à Meſſines, qu'elle fit réparer en merveilleuſe ſumptuoſité, & peu après mourut audict lieu en l'an mil quatre-vingts-quatre (6), &

L'an 1084.

Le conte Robert faict devant la cité de Rome hommage à l'empereur Henry des terres qu'il tient ſoubs l'empire.

La conteſſe Richilde, douagière de Flandre, ſe tranſporte vers Rome & faict pénitence de ſes cruaultez paſſées.

Treſpas de la conteſſe Richilde.

(*a*) *Nombreuſe.*

(*b*) *Perçoit, déchiroit, du verbe françois* poindre, *en latin* pungere.

(5) L'empereur Henri IV. fut en effet couronné empereur à Rome, l'an 1084., après avoir ſoumis les Normands; mais en 1084., Robert n'étoit pas encore aſſocié à la ſouveraineté, & ne devoit conſéquemment aucun hommage à l'empereur.

Chr. Baud. d'Aveſn.

(6) *Ipſa quoque Richildis . . . mortua eſt anno MLXXXVI.*, le 20. Mars. Il n'eſt point prouvé qu'elle ait été à Rome, comme le dit Oudegherſt. Elle s'étoit retirée au monaſtère de Meſſines, où elle expia ſes fautes paſſées par une vie auſtère & pénitente. *Venerabilis Richildis, aliquamdiù jam vidua, tandem mirabili pœnitentiâ affligitur. Jejuniis namque & orationibus inſiſtens, pauperibus quotidiè & leproſis per ſe ipſam ſerviens, eorum etiam ſanie liniebatur, & balneis eos lavans, eisdem poſt eos utebatur, ut vel ſic infirmata ſimiliter., ut* filia regis intùs *reformaretur. Sic itaque,* mundo ſibi crucifixo, *terræ corpus apud Hasnonium, animam J. C. miſericordiæ commiſit.*

Flandr. gener. c. 27.

fut ſon corps enterré à Haſnon lez le conte Baudouyn de Mons ſon premier mary, ſelon que aurez peu veoir en la vie dudict Baudouyn. Environ ce meſme temps, le conte Robert le Friſon envoya en Denemarque à grande pompe & magnificence, madame Adèle ſa ſœur devers Canut roy dudit Denemarque, & ce pour effectuer le mariage commencé, practiqué & aſſez auparavant conclu par le conte Robert ſon père, avec les ambaſſadeurs dudict roy Canut, & deux ans après, ſi comme en l'an mil quatre-vingts-ſix, le ſuſdict roy Canut fut piteuſement meurdry & martyriſé pour noſtre ſaincte Foy, par ſes propres ſubjects & vaſſaux, leſquels luy firent finer ſes jours du meſme genre de martyre, qu'avoit auparavant ſouffert monſieur ſainct Hypolite, lequel fut deſchiré & tiré en pièces par quatre chevaux. Au moyen de quoy, la royne Adèle ſa vefve merveilleuſement effroyée d'une telle nouvellité & cruaulté, ſe retira le plus ſecretement & haſtivement qu'il luy fut poſſible, vers le païs de Flandre près le conte Robert ſon frère, portant avec elle un jeune enfant nommé Charles qu'elle avoit eu dudict Canut, lors aagé ſeulement d'un an, lequel par ſucceſſion de temps devint comme voirez cy-après conte de Flandre, & ladicte dame ſe remaria à Regnier (*a*) duc de Pouille quy fut fils du très-vaillant prince Robert Guiſtard (*b*), duc de Pouille, lequel fit une infinité de vaillantiſes contre les Turcs, combatit l'empereur de Conſtantinople Alexe (*c*), & deffendit le ſainct ſiège apoſtolique contre l'empereur Henry. Duquel Regnier ladicte dame euſt un fils appellé Guiſelin.

Madame Adèle de Flandre mariée au roy Canut de Denemarque.

L'an 1086.

Le roy Canut martyriſé pour la ſaincte Foy par ſes propres ſubjects.

La royne Adèle ſe retire après la mort du dict roy Canut vers le conte Robert, ſon frère.

Madame Adèle eſt remariée au duc de Pouille.

(*a*) *Roger.*
(*b*) *Guiſcard.*
(*c*) *Alexis.*

CHAPITRE LVIII.

De la première crutiate contre les Turcs & infidèles, qui fut publiée au concile de Clermont, & comment le conte Robert de Flandre alla avec pluſieurs autres princes, à la conqueſte de la terre ſainte; de la prinſe de la cité de Hiéruſalem; du treſpas dudict conte Robert, & d'autres choſes mémorables.

L'an 1095. EN l'an mil quatre-vingts-quinze, le pape Urbain vint vers Clermont, où il tint un concile, auquel entre autres choſes fuſt publiée une cruciate (*a*) contre les Turcs (1), leſquels avoyent lors nouvellement prins ſur les Sarraſins, toute la Syrie & Arménie, enſemble la ville de Hiéruſalem, où ils avoyent déshonneſté (*b*) le ſainct ſépulchre, & faict aux chreſtiens dudict quartier des merveilleuſes dirriſions & inſupportables outrages. Et fut ceſte la prémière cruciate quy jamais fut faicte par décret de pape ou de concile, & dont fut cauſe, ſelon que les hiſtoires maintiennent, un preſtre d'Amiens, nommé Pierre (2), lequel retourné de Hiéruſalem en

La première cruciate contre les Turcs & infidèles publiée au concile de Clermont.

(*a*) *Croiſade.* (*b*) *Profané, déshonoré.*

Préſid. Hen. (1) „ Ce fut dans ce concile, que pour la première fois, „ le nom de pape fut donné au chef de l'égliſe, à l'exclu„ ſion des évêques qui le prenoient auparavant.„ A cette époque, les évêques précédoient encore les cardinaux.

L. 1. c. 11. (2) Ce Pierre, ſurnommé l'Hermite à cauſe de la vie ſolitaire qu'il avoit embraſſée, étoit du diocèſe d'Amiens. C'étoit, dit Guillaume de Tyr, qui l'appelle l'homme de Dieu, *vir Dei*, c'étoit un homme d'une petite taille & d'un extérieur peu impoſant. Mais il avoit une ame forte, un eſprit vif & l'œil perçant. Du reſte il ſavoit s'exprimer avec aſſez de chaleur & d'énergie. Il devint l'apôtre de cette ligue ſainte & ſoutenoit ſes exhortations pathétiques du récit d'une viſion nocturne, dont il diſoit que le ciel l'avoit favoriſé.

la cité de Rome, récita au pape partye des grands maux que les Turcs faiſoyent en la ſaincte cité. Qui eſmeut le pape, & meſmes l'inſtigation de Boadmond (*a*) prince de Tarente, de propoſer ladicte cruciate au ſuſdict concile, & depuis de la faire publier (3). Suyvant laquelle publication s'aſſembla en peu de temps une merveilleuſe multitude de peuple, de Flandre, Angleterre, France, Brabant, Allemaigne, & de toutes les parties d'occident, quy tous enſemble prindrent la ſaincte Croix, & ſe miſrent en ordre pour paſſer la mer & faire ledict voyage (4), & de laquelle compaignie furent faicts conducteurs, Godefroy duc de Buillon, Baudouyn & Euſtace ſes frères, Hugue le Grand, frère du roy de France, Robert duc de Normandie, Robert conte de Flandre, Baudouyn conte de Hainault & pluſieurs autres. Leſquels tirerent par divers chemins vers Turquie en l'an mil quatre-vingts-ſeize. Mais avant partir, le conte Robert de Flandre, comme prince vertueux & prudent qu'il

Le conte Robert de Flandre prend la ſainte croix & parte avec autres princes chreſtiens contre les Turcs.

(*a*) *Boëmond.*

(3) Urbain II. peignit avec tant de force les maux qu'éprouvoient les chrétiens d'orient de la part des infidèles, que l'aſſemblée s'écria d'une voix unanime: *Diex el volt*, Dieu le veut. Chacun voulut s'enrôler pour cette expédition d'ailleurs fort analogue au goût du ſiècle pour les pélerinages. On prit pour marque de l'engagement une croix d'étoffe rouge attachée ſur l'épaule droite; & c'eſt delà que ſont venus les noms des *croiſés* & de *croiſade*.

(4) Cette armée, ſelon quelques-uns, montoit à ſix millions d'ames. Hommes, femmes & enfans voulurent s'aſſocier à cette expédition; mais à ſon arrivée dans l'Aſie mineure, cette incroyable multitude ſe trouva réduite à 500000. hommes de pied & 130000. cavaliers. Il ne reſtoit plus qu'environ 21500. hommes effectifs, quand on voulut former le ſiège de Jéruſalem, qui étoit la première expédition importante que l'on ſe propoſoit.

eſtoit, pourveut aux affaires de Flandre, commettant le gouvernement d'icelle à madame Clémence ſa femme, & à Baudouyn ſon fils appellé Hapkin (*a*), auſquels il donna pour adjoinct & collatéral le prévoſt de ſaint Donas de Bruges: ce faict, ſe mit en chemin, menant avec luy madame Ghertrude ſa ſœur, lors vefve de Henry conte de Louvain, laquelle il maria en chemin à Thiéry duc d'Elſate (*b*), dont vint Thiéry d'Elſate depuis conte de Flandre (5). Et continua ledict conte Robert ſon chemin avec ſes gens, juſques à ce qu'il parvint à Tripoli, que lors adverty de la délibération prinſe entre les princes chreſtiens de mettre leur ſiège devant la ſaincte cité de Hiéruſalem, il s'y tranſporta pareillement, & en paſſant print Romula qui eſtoit une bien forte place, & encores que ſes gens fuſſent grandement travaillez de faim & peſtilence, ſy eſt-ce qu'ils parvindrent à temps devant ladicte cité, où le ſuſdict Robert acquiſt merveilleuſement bon bruit & réputation, au moyen de ſa magnanimité & vaillantiſe (6). Et pour autant que l'exploict lors faict par les chreſtiens devant ladicte cité, & la prinſe d'icelle eſt aſſez au loing re-

Madame Ghertrude de Flandre mariée à Thiéry, duc ou lantsgrave d'Elſate.

Le conte de Flandre prend Romula ſur les Sarraſins, & puis ſe joint aux chreſtiens tenantz leur ſiège devant Hiéruſalem.

(*a*) *A la hâche.* (*b*) *Alſace.*

(5) Thiéri d'Alſace, époux de Gertrude, étoit fils de Gerard d'Alſace, duc de la Lorraine moſellanique & le chef de la maiſon de Lorraine aſſiſe aujourd'hui ſur le trône impérial d'occident. Sa mère étoit Hadwide, fille d'Albert, comte de Namur.

(6) Robert avoit pris la route de l'Italie, où il s'étoit embarqué pour paſſer en Grèce avec ſon armée. Il ſe ſignala d'abord au ſiège de Nicée, ville capitale de la Bythinie. Il y défit Solyman, qui s'avançoit au ſecours de cette ville avec une armée formidable. Solyman ayant raſſemblé de nouvelles troupes, Robert eut encore le bonheur de le vaincre. Il ſe diſtingua ſurtout au ſiège d'Artéſie, ville diſtante d'Antioche d'environ 15. milles. Il eut à y lutter tout à la fois contre le nombre & contre la ruſe, & il ſut triompher de l'un & de l'autre. Pendant le ſiège d'Antioche, comme la diſette ſe

Guillaume de Tyr. Meyer. &c.

prinſe & récitée par les chroniques de France, & meſmes par l'hiſtoire particulière dudict Godefroy de Buillon, je ne ſuis délibéré trop m'arreſter en ce paſſage (7). Seulement vous veus

---

faiſoit vivement ſentir dans le camp des croiſés, Robert aidé de Bohémond, duc de Tarente, trouva le moyen de ramener l'abondance parmi les aſſiégeans, en allant chercher dans quelques provinces voiſines les vivres & les proviſions néceſſaires à une ſi grande armée. Il contribua beaucoup à la priſe de cette ville, & il ſe vit plus d'une fois expoſé au danger de perdre la vie, pendant ce ſiège meurtrier. Sa valeur n'éclata pas moins ſous les murs de Jéruſalem, dont les croiſés ſe rendirent maîtres le vendredi 5. Juillet 1099. *hord, nond*; circonſtance qui fait dire à Guillaume de Tyr : *Videtur procuratum divinitùs, ut qud die & qud hord pro mundi ſalute in eâdem urbe paſſus eſt Dominus, eâdem, & pro Salvatoris gloriâ fidelis decertans populus, deſideriis ſuis felicem impetravit conſummationem.* L. 8. c. 18.

(7) Nous imiterons ici le ſilence de l'hiſtorien, parce que le récit des évènemens de cette croiſade ſeroit un hors-d'œuvre déplacé dans une hiſtoire particulière. Nous ajouterons ſeulement relativement au grand nombre des princes qui livrerent à des mains foibles ou étrangères les rênes de leurs états, pour voler au ſecours de la terre ſainte, les réflexions que fait, ſur cette pieuſe épidémie, le ſavant auteur de l'abrégé chronologique de l'hiſtoire de France. „ Hugues, frère de Philippe I., devoit chercher à ſe ſignaler & à s'éloigner d'un païs où il partageoit l'ignominie „ d'un roi l'eſclave de toutes ſes paſſions, & moins avili „ encore aux yeux de ſon peuple par ſes vices, que par „ ſa foibleſſe à s'en laiſſer punir. Mais pour Robert, duc „ de Normandie, chaſſé de l'Angleterre par ſon cadet Guillaume le Roux, avoit-il rien de plus preſſé que de faire „ tous ſes efforts pour ſe reſſaiſir d'un ſi bel héritage? . . . „ Qu'alloit, chercher en Paleſtine à la tête de 100000. hommes le vieux Raimond, comte de Toulouſe, maître de „ preſque tout le Languedoc & d'une partie de la Provence? „ Il ne prévoyoit pas ſans doute que l'exemple, qu'il donnoit, retourneroit contre lui-même, & que bientôt ſa „ propre maiſon alloit être la victime d'une ſemblable croiſade?„ Robert de même donna à ſes ſucceſſeurs un exemple qui, comme nous le verrons, devint plus d'une fois funeſte à ſes peuples.

Hiérusalem gaignée par les chrestiens.

déclarer, que ladicte cité fust finablement (après avoir esté assiégée trente-neuf jours continuels) réduicte par l'effort & magnanimité des princes chrestiens, soubs leur povoir & obéissance. Dont peu après ensemble de toute la Syrie, ledict Godefroy de Buillon fust d'un commun accord des princes chrestiens, illec assemblez, faict & esleu pour roy en la cité d'Ascalon, en l'an mil quatre-vingts-dix & neuf, lequel mourust un an après; & fut enterré à Golgotha au portal du temple du S. sépulchre (8). Les actes & vertus duquel méritent bien qu'on adjouste en tous volumes & escrive par tout son épitaphe. Entant mesmes qu'il pourra par aventure servir à tous autres princes chrestiens d'esguillon pour en ensuyvant le bon zèle & la magnanimité vrayement chrestienne de ce très-victorieux prince, entreprendre pareillement quelque fois la conqueste des terres sainctes, que noz ennemis communs ont sy long temps occupé, & détiennent encore pour le présent, à nostre très-grande honte & confusion. L'épitaphe donc d'iceluy Godefroy, qu'encores pour le jourd'huy se peut veoir sur sa sépulture, est tel:

Godefroy de Buillon, roy de Hiérusalem.

L'an 1099.

Epitaphe de Godefroy de Buillon, roy de Hiérusalem.

Francorum gentes Sion pia loca petentes
Mirificum sydus, dux hic rexit Godofridus,
Egypti terror, Arabum fuga, perfidis horror,
Rex licet electus, Rex noluit attitulari;

---

(8) Godefroi de Bouillon mourut le 18. Juillet, selon Guillaume de Tyr. *Sepultus est verò in ecclesiâ dominici sepulchri, sub loco Calvariæ ubi passus est Dominus.* Godefroi, l'un des plus grands hommes qui aient honoré la Belgique, tant par ses talens que par ses vertus, s'étoit avancé comme par dégrés au trône, où l'avoit conduit l'éclat de ses belles actions pendant cette croisade. Toutes les nations qui ont eu part à cette entreprise ont chanté sa piété égale à sa bravoure, & son éloge se trouve à cet égard dans l'histoire générale de l'Europe.

L. 10. c. 23.

Nec diadema tulit, voluit Chriſto famulari;
Ejus erat cura Syon ſua reddere jura,
Catholicèque ſequi pia dogmata juris & æqui,
Totum ſciſma teri, pietatem juſque foveri.

Quy ſignifie:

Cy giſt ce Godefroy très-vaillant capitaine
Eſtoille ſplendiſſante & prudent gouverneur
Des braves champions françois, leſquels il meine
Devers Hiéruſalem la ſaincte, d'un grand cœur.
D'Egypte le fléau, des Arabes la fuyte,
Des perjures meſchants la craint' & la terreur;
Lequel eſleu pour roy des princes & leur ſuyte,
Eſtre oncques ne voulut roy nommé, pour l'ardeur
Qu'il avoit de ſuyvir en humilité ſaincte
Les marches de ſon Chriſt & bening rédempteur;
Eſtre auſſy ne voulut couronné, mais ſans feinte
Au prouffit de ſon peupl' entendoit & bonheur.
Son premier ſoing eſtoit d'adminiſtrer juſtice
Aux ſiens, & d'adhérer aux enſeignementz bons
De la foy & mettoit par tout bonne police,
Les ſciſmes deſtruiſant pleins d'erreur & félons. (*a*)

Retour du conte Robert en Flandre.

L'an 1100.

Or (pour retourner à noſtre propos) le conte Robert, après que la ſainte cité fut réduite ſoubs le povoir des chreſtiens, retourna en l'an mil cent en ſon païs de Flandre. Où l'on fit par tout une infinité de feus de joye, pour teſmoingner le contentement que chaſcun avoit conçeu, par le retour de leur bon prince & ſeigneur. Il rapporta avec luy d'oultre mer le bras de monſieur ſainct George qu'il donna à l'égliſe d'Auchin, où il l'envoya par l'abbé Aymeric. Et aſſez toſt après fit conduire en merveilleuſement bon ordre & équipage madame Ghertrude ſa ſœur, vers le païs d'Elſate pour conſommer le mariage qu'en

Madame Ghertrude de Flandre envoyée vers le païs d'Elſate, pour conſommer le mariage d'elle & dudict duc Thiéry.

(*a*) *Trompeurs.*

passant par ſes Allemagnes il avoit auparavant conclud & arreſté, d'entre ladicte dame, & Thiéry duc dudict Elſate. Ledict Robert euſt, en l'an mil cent & deux groſſe guerre contre l'empereur Henry le quint, & aſſiégea la ville de Cambray, au ſecours de laquelle l'empereur deſcendit vers Flandre en grande puiſſance, mais il fuſt toſt après contraint de retourner ſans rien faire, obſtant l'extrême & dur yver que lors ſurvint. Au moyen de quoy le conte Robert reçeut ladicte ville par appoinctement. Et en l'an ſuyvant quy fut mil cent & trois, en une grande feſte & aſſemblée que l'empereur tint avec merveilleuſe pompe & ſolemnité, en la cité de Mens (*a*) (9), le conte fuſt réconcilié audict empereur, moyennant la reſtitution qu'il luy fit de ladicte cité de Cambray:

L'an 1102.

Le conte Robert aſſiége la ville de Cambray & la reçoit en ſon obéiſſance par appoinctement.

L'an 1103.

Le conte Robert réconcilié à l'empereur Henry, moyennant la reſtitution qu'il luy faict de ladicte ville de Cambray.

Meyer. Fland. gen. Chron. Watin. Chron. Turon.

(*a*) *Mayence.*

(9) Voici, ſelon pluſieurs hiſtoriens dignes de foi, la cauſe de cette guerre. Au moment où Robert ſe diſpoſoit à partir pour la croiſade, l'empereur lui demanda a rentrer en poſſeſſion du comté d'Aloſt, des quatre métiers, du château de Gand & des îles de Zélande. Robert arrêta les efforts de l'empereur en feſant fortifier les places expoſées aux inſultes de l'ennemi. Ce qui ſervit encore mieux le comte de Flandre, ce fut l'indiſcipline des troupes allemandes qui ſe débanderent & allerent ſe ranger ſous les étendarts de divers princes croiſés. Henri ſe vit obligé d'abandonner ſon projet. Pour ſe venger, Robert, après ſon retour, alla aſſiéger la ville de Cambrai. L'empereur accourut pour la défendre, & s'empara des forts de Bulzai & de l'Ecluſe entre Douai & Cambrai. La rigueur de l'hiver le força à ſe retirer, & la paix ſe fit entre lui & Robert, l'an 1103., dans la ville de Liège. Trois ans après, la guerre recommença. Henri avoit pour alliés Baudoin, comte de Hainaut, qui vouloit rentrer en poſſeſſion de la ville de Douai, & les Hollandois qui redemandoient la Zélande. Robert fut encore déconcerter ſes ennemis & les forcer à la paix qui fut ſignée l'an 1110. Par cette paix, Robert obtint la ville de Cambrai & le Cateau-Cambreſis.

je n'ay mémoire d'avoir jamais trouvé l'occaſion de ceſte guerre. Il ſuffira pourtant vous déclarer, que dudict ſiège de Cambray eſt yſſu que l'égliſe d'Arras, euſt un éveſque particulier & fut exemptée de celle de Cambray, moyennant la pourſuite que le conte Robert fit à ces fins vers le pape de Rome, & fuſt lors conſtitué éveſque Lambert archidiacre de Tournay (10). Ledict conte Robert ſe tranſporta en l'an mil cent & unze vers France pour aſſiſter au couronnement du roy Louys (11). Et comme à la requeſte dudict roy Louys, il s'eſtoit mis en armes en intention d'aller trouver le conte de Dampmartin, & le combatre, paſſant par un pont appellé *Pons Meldenſis*, ſon cheval brouſcha, & tomba deſſoubs. Dont il ſe bleſcha de ſorte, que

L'égliſe d'Arras exemptée de celle de Cambrai à un éveſque particulier.

L'an 1111.

Le conte Robert paſſant par un pont, appellé *Pons Meldenſis*, tomba par faute de ſon cheval, & trois jours après en mourut.

(10) L'égliſe d'Arras avoit été, dès l'origine, unie à l'évêché de Cambrai; mais en 1093., le pape Urbain II. lui donna un évêque particulier. Ce fut Lambert de Guines, archidiacre de l'égliſe de Térouanne & chantre de St. Pierre de Lille, qui fut élevé à cette dignité. Le ſiège de Cambrai, poſtérieur de plus de dix ans à la ſéparation de ces deux égliſes, ne peut en avoir été la cauſe. On l'attribue en général à une diviſion qui s'étoit élevée parmi les chanoines de Cambrai, pour l'élection d'un évêque.

Mir. cod. donat. piar. c. 65. Dipl. Belg. l. 2. c. 39.

(11) Louis le Gros avoit été aſſocié à la royauté, l'an 1103. A-peu-près à cette époque, Robert avoit porté du ſecours au roi de France, qui vouloit réfréner l'indocilité de Bochart de Montmorenci; mais ce ne fut point alors que Robert perdit la vie. L'an 1111., le roi de France lui avoit encore demandé du ſecours contre pluſieurs grands ſeigneurs de ſes états, & Robert le ſervit en bon & fidèle vaſſal. Après avoir battu les Anglois à Giſors ſur les frontières de la Normandie, il s'étoit avancé avec le roi vers la Champagne pour y punir le comte Thibaut; mais il trouva la mort ſous les murs de la ville de Meaux, dans une ſortie que firent les habitans de cette ville. Suger rapporte que lorſque Louis le Gros pourſuivoit les fuyards ſur le pont même de Meaux, le pont ſe rompit & fit périr dans l'eau le comte de Flandre.

Order. Vit. l. 11.

Suger p. 35. au rec. des hiſt. de Fr. t. 12.

le troiſième jour enſuyvant, qu'eſtoit la veille de ſainte Barbe, il termina audict an mil cent & unze. Et fuſt ſon corps enterré au cloiſtre de ſaint Vaaſt d'Arras, que lors il avoit nouvellement réformé, & réduict ſoubs la regle de Clugny.

Madame Clémence, douagière de Flandre, ſe remarie au duc de Brabant.

Madame Clémence ſa vefve ſe remaria aucun temps après à Godefroy duc de Lotrice & de Brabant, fils du conte Henry de Louvain, & de ladicte dame Ghertrude, qui fut depuis remariée au duc d'Elſate. Et auquel Godefroy l'empereur Henry le quint, avoit un peu auparavant donné leſdicts duchez de Lotrice & de Brabant, auſquelles il incorpora Louvain & Bruxelles. Ce meſme Godefroy fuſt le premier & principal fondateur du cloiſtre d'Affleghem, & euſt de ladicte dame Clémence de Bourgoingne, deux fils & deux filles, ſçavoir, Godefroy, qui fut duc après luy, Henry lequel devint moine audict Affleghem, Aleyt quy fut mariée au roy Henry d'Angleterre, & Yde que le conte de Cleves print à femme (12). Ladicte Clémence de Bourgoingne vefve dudict conte Robert treſpaſſa en l'an mil cent vingt & huict, mais je ne ſçay où elle fuſt enterrée (13), elle euſt à frères le pape Calixte deuxieſme, Otho duc de Bourgoingne, & Henry duc de Bavière.

L'abbaye d'Affleghem fondée par le duc de Brabant.

(12) Oudegherſt a dit au commencement du chap. 56., que Clémence avoit détruit en elle le germe de la maternité. V. auſſi la note 3. du même chapitre, pag. 318. Les enfans que cet hiſtorien nomme ici, Godefroi les avoit eus de ſa première épouſe Ide, fille d'Albert, comte de Namur.

Butkens, l. 4. p. 32.

(13) Elle fut enterrée à Bourbourg dans le monaſtère qu'elle avoit fondé. Elle ne mourut qu'en 1131., ſelon Butkens, qui lui donne pour frères, au lieu d'Othon & de Henri, *Eſtienne & Renaud, comtes en Bourgoigne.*

Ibid. p. 33. Marchant. Fland. deſcript. l. 2.

CHA-

CHAPITRE LIX.

Comment Baudouyn Hapkin print à femme madame Agnès de Bretaigne, laquelle à raiſon de leur proximité de ſang luy convint délaiſſer, avec autres choſes mémorables.

BAudouyn Hapkin, fils de Robert le Jeune, emprint le gouvernement de Flandre en l'an mil cent & onze; il fuſt appellé Hapkin ou Hapieule (*a*), à raiſon de ſa grande juſtice: car en ſon temps & pluſieurs ans après, les exécutions de juſtice qui de préſent ſe font de l'eſpée, ſe faiſoyent de douloires ou hapkins (*b*). Autres maintiennent qu'il fut ainſi nommé, pour autant qu'il eſtoit accouſtumé de ſe ſervir de tel baſton plus que de nul autre, & que tousjours en avoit un avec luy, meſmes qu'ordinairement il portoit pour enſeigne en ſa bannière un ſemblable baſton. Il print à femme madame Agnès, fille d'Allain, conte de Nantes ou de Bretaigne; mais pour la conſanguinité qui fut trouvée entre eux, ils furent divorcez. Et fut icelle proximité récitée au conſiſtoire du pape, par Conon, évеſque *Prænеſtenſis* (1), en ceſte manière. Conſtance, femme de Robert, dict Capet, roy de France, & Emergaert, conteſſe d'Auvergne furent ſœurs (2), fil-

Baudouyn Hapkin, pourquoy ainſi appellé.

Baudouyn Hapkin prend à femme madame Agnès de Bretaigne, de laquelle il eſt depuis divorcé à raiſon de leur mutuelle proximité.

(*a*) C'eſt-à-dire, *à la hache.* (*b*) *Haches.*

(1) Préneſte, autrement Paleſtrine, eſt une ville ancienne d'Italie dans la campagne de Rome, à 8. lieues de cette ville. Elle étoit célèbre par ce magnifique temple de la fortune que Sylla y avoit fait bâtir. Son évêque eſt un des ſix anciens cardinaux. L'extrait généalogique que rapporte l'hiſtorien, paroît fidellement traduit du latin de la *Flandre généreuſe*, chap. 28.

(2) C'eſt auſſi l'opinion d'Antoine de Ruffi dans ſon hiſtoire de la Gaule Narbonnoiſe. Il dit qu'Ermengarde étoit fille de Guillaume I., comte d'Arles, & ſœur de Conſtance, mariée au roi Robert. Mais les auteurs de *l'art de vérifier les dates*, donnent pour père à Conſtance Guillaume *Taillefer*, comte de Toulouſe, & ils prétendent qu'elle P. 714.

les de Guillaume, conte d'Arle. De Conſtance vint Adèle, conteſſe de Flandre, mère de Robert le Friſon: d'iceluy Robert, Robert le Jeune, qui fut père de Baudouyn, dont à préſent entendons parler. D'autre coſté de ladicte Emergaert vint une autre Emergaert (3), qui euſt à fille Berthe la conteſſe (4) dont vint Abiſſis (*a*), conteſſe de Nantes (5), & d'elle le conte Allain (6), père de ladicte Agnès. Par où appert que le reſpect de conſanguinité aux faicts de mariage, eſtoit lors en trop plus grande conſidération que maintenant. Après ledict divorce le conte Baudouyn ne ſe remaria jamais, & mourut ſans hoir de ſon corps, ſelon qu'entendrez incontinent. Il fit réformer avec madame Clémence ſa mère, le cloiſtre de ſainct Pierre à Gand, & ceſtuy de ſainct Bavon, le tout moyennant l'aſſiſtence qu'à ce luy firent Arnould, abbé dudict ſainct Pierre, & Lambert, abbé de ſainct Bertin. Auquel ſainct Bertin il fit pluſieurs grands biens, & entre autres luy donna la ville de Poperinghes. Il eſtoit aſſez jeune quand il vint au gouvernement dudict païs, car il n'excédoit l'aage de dix & huict ans, & néantmoins il eſtoit ſage, prudent & de grande entreprinſe; & qu'ainſi ſoit, ce fut le premier, ſelon le teſmoignage de tous les hiſtoriens de

Baudouyn Hapkin donne à ceux de ſainct Bertin la ville de Poperinghes.

(*a*) *Haviſis*, en françois *Havoiſe*.

n'eut point de ſœur. Il y eut une autre Ermengarde, fille de Robert I., comte d'Auvergne, & épouſe d'Eude II., comte de Blois & de Champagne, tué à Bar-le-duc en 1037.

(3) C'eſt celle dont nous venons de parler & qui étoit épouſe d'Eude II., comte de Champagne.

Hiſt. de Bret. par le P. Lobineau, l. 3.

(4) Elle ſe fit enlever par Alain III., duc de Bretagne, qui l'épouſa, & qui mourut empoiſonné l'an 1040. Elle épouſa, en ſecondes nôces, Hugues, comte du Mans.

(5) Havoiſe épouſa Hoeli cinquième du nom, duc de Bretagne, mort en 1084.

(6) Il eſt ſurnommé Fergent. Il étoit duc de Bretagne & le quatrième de ſon nom. Son épouſe fut Ermengarde, fille de Foulques IV., comte d'Anjou.

Flandre, qui s'avança de chaſtoyer & faire juſtice des nobles, faiſants outrage aux pouvres gens du païs, & renouvella la couſtume, que long-temps auparavant avoit eſté audict païs, par laquelle n'eſtoit loiſible à perſonne de quelque condition ou qualité qu'il fut, de prendre aucune choſe ſans payer, ou deſpouiller quelque païſan ou autre, ny meſmes en temps de guerre, & ce ſoubs peine de fourfaire la vie (*a*), ſans aucun reſpit ny miſéricorde, laquelle couſtume néantmoins encore que très-bonne & raiſonnable avoit par les contes ſes prédéceſſeurs eſté miſe en nonchalloir (*b*) & hors d'uſance, obſtantz (*c*) (comme je croy) les continuelles guerres, eſquelles ils s'avoyent quaſi tousjours trouvez enveloppez. Pour la reſtitution de laquelle couſtume en ſon premier eſtat, enſemble affin d'adviſer le moyen qu'on pourroit tenir pour gouverner & régir ſes ſubjects en bonne paix & aſſeurance, le conte Baudouyn fit, au commencement de ſon regne, appeller les principaux barons & nobles de ſon dommaine en ſa ville d'Ypre, où ſe traiterent les choſes que pourrez cognoiſtre par le chapitre ſubſéquent.

Bonne couſtume en Flandre, ſi elle fut bien obſervée

Aſſemblée des eſtats de Flandre en la ville d'Ypre.

CHAPITRE LX.

Comment Baudouyn Hapkin au commencement de ſon gouvernement fit aſſembler les eſtats de Flandre, pour adviſer au moyen que conviendroit tenir pour gouverner le païs en union & tranquillité, & de la paix publique qu'il fit publier, enſemble de la rigoureuſe exécution faicte ſur aucuns ſeigneurs contrevenants à ladicte paix.

LEs barons, nobles & autres du païs de Flandre, aſſemblez en la ville d'Ypre, au jour par le conte Baudouyn à eux aſſigné, ſe

(*a*) *De* foris facere, *expoſer ſa vie, s'expoſer à la mort.*

(*b*) *Mépris, indifférence.*

(*c*) Obſtants les guerres, *à cauſe des guerres.*

trouverent vers ledict conte, pour entendre le motif de ſondict commandement, & l'occaſion qui l'avoit meu, de les faire illec évoquer. Auſquels pour tant le conte, après le ſilence par ſon hérauld commandé, parla d'une bien bonne grace de ceſte ſorte: „ Mes amys & bons vaſſaux, je „ croy que nul de vous ſoit ignorant des gra- „ ces, qu'a pleût à noſtre Seigneur me faire, me „ conſtituant conte & ſeigneur ſur un païs tant „ riche & opulent, qu'eſt ceſtuy que je poſſède. „ A raiſon de quoy, me ſemble raiſonnable, que „ tout ainſi que ſommes en ce païs les premiers, „ pareillement nous ne ſoyons ſeconds à nul au- „ tre prince, pour luy en rendre graces immor- „ telles, par bonnes & vertueuſes œuvres, auſ- „ quelles ſommes obligez de nous occuper, & „ appliquer: Qui eſt l'occaſion, qui me meut de „ bien inſtamment vous prier, & néantmoins (ſuy- „ vant l'authorité par le Tout-puiſſant à moy don- „ née) vous commander, que tous enſemble „ vueillez me conſeiller comment en voz conſcien- „ ces vous ſemble, que je me doive à l'advenir „ gouverner pour le ſoulagement de mes ſubjects, „ & pour l'entretenement & augmentation de „ noſtre eſtat. Vous aſſeurant (mes amis) que „ ſuis délibéré non ſeulement croire, mais auſſi „ d'exécuter le bon conſeil, qu'au ſuſdict effect „ j'attends de vous, comme de mes loyaux & fi- „ dèles ſubjects, & affin d'y pouvoir plus meu- „ rement penſer, vous pourrez communiquer „ par enſemble tout à loiſir, & retourner (*a*) „ avec voſtre reſponſe, en dedans un mois en „ ma maiſon de Winendale, où je ſeray vous „ attendant. „ Ce dict, après que l'aſſemblée euſt prins congé de luy, chaſcun retourna en ſon quar-

Harangue de Baudouyn Hapkin aux eſtats de Flandre pour adviſer à ce qui eſtoit néceſſaire pour le bien & repos du païs.

(*a*) *Revenir.*

tier; & un mois après ayants bien penſé à la propoſition du conte Baudouyn, revindrent audict Winendale, où par charge, & au nom de toute la compagnie, meſſire Guillaume de Praet, reſpondit à la ſuſdicte propoſition du conte Baudouyn, en ceſte ſorte: „ Mon très-redouté ſeigneur, les prélats, barons, nobles & autres de „ ceſte compagnie icy aſſemblez, vos très-obéiſſants vaſſaux, m'ont d'un commun accord „ commis (encore qu'inſuffiſſant) pour de leur „ part vous déclarer, qu'ayantz bien diligentement conſidéré & meurement examiné le faict „ de voſtre propoſition, [dont nous vous tenons, „ monſeigneur, pour recors (*a*)] ils ne trouvent „ autre plus ſouverain & péremptoire moyen pour „ parvenir à ce que deſirez, que par une réformation générale de la juſtice qui eſt aſſez mal „ obſervée en voz païs, laquelle convient réduire ſoubs une balance tant égale, que la „ débilité & impuiſſance des petits ne ſoit oppримée par l'arrogance & tyrannie des grands. „ Auquel effect nous ſemble très-expédient, d'ordonner que l'on conçoive aucunes loix, leſquelles puis après, par ordonnance de voſtre „ ſeigneurie, ſoyent publiées par tous vos païs, „ & conformément auſquelles chaſcun à l'advenir ayt de ſoy conduire & gouverner. Nous „ offrants au reſte, ſoit en ceſt endroict ou en „ tel autre que trouverez bon de nous employer, „ de vous preſter toute l'aſſiſtence & obéiſſance, „ que très-humbles & loyaux ſubjectz doivent „ à leur prince & ſeigneur naturel. „ Le conte aiſe au poſſible de la bonne affection qu'il conſidéroit auſdicts ſes ſubjects vers ſon ſervice, & meſmes que par leur reſponſe il voyoit le chemin

Reſponſe desdicts eſtats de Flandre à la ſusdicte propoſition du conte Baudouyn.

La juſtice doit eſtre égale.

(*a*) *Reſſouvenant*, c'eſt-à-dire, *dont vous vous reſſouvenez.*

ouvert pour parvenir au but qu'il prétendoit, les remercia en premier lieu de leur bonne affection, à laquelle il eſpéroit ſatisfaire par un doux & bening traictement qu'ils devoyent tousjours attendre de luy. Et qu'au regard de la reſponſe qu'ils avoyent donnée, ſur ce qu'auparavant il leur avoit propoſé, il l'avoit trouvée conforme & à la loyauté qu'il s'eſtoit tousjours promiſe d'eux & à l'intention qu'il avoit de mettre ordre au peu de juſtice qu'il ſçavoit s'obſerver en ſes païs, meſmes qu'il ſe trouvoit d'autant plus réſolu en ceſte ſienne première délibération qu'il voyoit leur conſeil & advis, du tout ſoy conformer à icelle. Outre ce, que les excès, foulles (*a*), rapines, & extorſions qui journellement ſe commettoyent contre les gens d'égliſe, pouvres labouriers, & autres gens de ſes païs, eſtoyent ſi exorbitantes, que la ſeule ſouvenance d'icelles luy faiſoit rougir le viſage, & de vergongne qu'il avoit d'avoir tant tardé à y mettre ordre, & de l'indignation conçeuë contre ceux qui en eſtoyent la cauſe. Laquelle néantmoins, & toutes les choſes juſques à lors paſſées, il leur pardonneroit volontiers, pourveu qu'à l'advenir non ſeulement ils s'en gardaſſent, mais auſſi qu'ils luy fuſſent aydants & aſſiſtants, pour punir ceux qui continueroyent en ſemblables foulles. A quoy auſſi ils devoyent eux monſtrer d'autant plus volontaires & réſolus, qu'ils n'ignoroyent de quelle importance ſouloit eſtre en un royaume ou province, l'obſervation & exécution d'une police & juſtice bien réglée. Adjouſtant au reſte pluſieurs autres raiſons à celles que deſſus: de ſorte qu'il les fit lors tous jurer, & promettre, que de là en avant, ilz tiendroyent bonne & ſtable paix

(*b*) *Vexations.*

avec tous gens d'égliſe, labouriers, & autres, & meſmes en temps de guerre. Ce qu'entendu par ledict Baudouyn, ſoy levant de ſon ſiège, évagina (*a*) l'eſpée qu'il avoit ceincte, & la tenant contremont (*b*), d'un courage vrayement héroicque joinct à une magnanimité qui de beaucoup excédoit le port de ſon aage, fit ſerment ſolennel & jura par le Dieu tout-puiſſant, que ceſte paix ſeroit entretenue & obſervée, & que luy-meſme de ſa propre main puniroit corporellement & de mort, celuy qui la violeroit. Et puis mettant ſon eſpée qu'il tenoit nuë, bas ſur un quarreau de veloux (*c*), fit à ſa ſemonce (*d*), & par ſentence du prévoſt de ſainct Donas ſon chancelier, confortée par ſes autres hommes & conſeil, advouer & publier ladicte paix, mettant au meſme temps l'égliſe, vefves, orphelins & tous ſes autres vaſſaulx, ſoubs ſa protection & ſauve-garde. Et affin que ladicte paix fuſt mieux entretenue, il fit & décreta (*e*) pluſieurs rigoureuſes ordonnances, ſi comme, que perſonne de quelque qualité ou condition qu'il fuſt, s'avançaſt de porter armes, ſauf les officiers, & ceux qui eſtoyent députez pour la garde du prince, tuition du païs, & deffenſe des villes. Que ſi quelcun contrevenant à la ſuſdicte paix ſe trouvoit, lequel euſt occis ou bleſſé quelque perſonne, il ſeroit puny *pœnâ talionis*, ſçavoir teſte pour teſte, & membre pour membre, ne fuſt qu'il apparuſt ce avoir eſté faict par néceſſité, & en corps deffendant, & dont la preuve ſe devoit faire par le coulpable ou accuſé, moyennant combat mortel, ou par purgation de feu & d'eaue,

Les nobles de Flandre jurent & promettent d'entretenir la paix publique du païs.

Grand zèle de Baudouyn Hapkin au faict de la juſtice.

La paix publique publiée en Flandre par ſentence du prévoſt de ſainct Donas, chancelier dudict Flandre.

Statuts & ordonnances de Baudouyn Hapkin pour aſſeurance & conſervation de ladicte paix.

Pœna talionis.

(*a*) *Tira du fourreau.*
(*b*) *En haut, en l'air.*
(*c*) *Velours.*
(*d*) *Incitation, ſollicitation.*
(*e*) *Porta.*

Purgation de feu & d'eaue.

qui eſtoit lors beaucoup en uſance (1), au moyen que le peuple eſtoit encores enveloppé en ceſte erreur, qu'il leur ſembloit que la juſtice divine ne permettroit que les innocents fuſſent punis. Toutesfois le contraire advenoit bien ſouvent; & par autant que c'eſtoit une eſpéce de tenter Dieu, ceſte couſtume a depuis eſté abolie par le droict canon (2). Il ordonna ſemblablement que tous manifeſtes volleurs, fuſſent pendus aux hauts arbres, ſur le coing des bois, ou bien ſur les chemins, auſquels le délict avoit eſté commis, & les larrons aux gibets. Davantage pour ce que ſouvent y avoit pluſieurs différents entre les nobles à l'occaſion de la vénerie, il réſerva pour ſoy & s'appliqua la prééminence de la chaſſe, conſtituant pour le faict d'icelle, un grand véneur, deffendant à tous autres de chaſſer ou tendre aux oyſeaux, ne fut en la compagnie du grand véneur, ou de ſon conſentement. Il fit ſemblablement pluſieurs ſtatuts & édicts, concernants les choſes civiles, & leſquels ſeroit trop long particulariſer: il ſuffira donc de ſeulement vous advertir, que de toutes les amendes qu'il impoſa pour les fourfaicts civils, il voulut que les déliçts des officiers fuſſent chaſtoyez au double, & non ſans cauſe; car les fautes de ceux

Punition des manifeſtes volleurs.

Inſtitution de grand véneur en Flandre.

Les déliçts des officiers punis au double.

(1) Voyez la note 3. du chap. 45., p. 265., où nous avons rapporté les divers genres d'épreuves.

(2) La raiſon a bien peu d'empire ſur des uſages ſuperſtitieux conſacrés par le ſuffrage de toutes les nations & entretenus par une légiſlation auſſi ancienne qu'elle eſt abſurde. Auſſi fallut-il vaincre une infinité d'obſtacles & voir s'écouler une longue ſuite de ſiécles, avant de pouvoir déterminer les peuples à renoncer à la pratique ridicule des épreuves. Un décret porté par Innocent III, en 1215. au quatriéme concile de Latran, parut leur porter le dernier coup. Cependant on en trouve encore des traces dans l'hiſtoire, long tems après cette époque, & même juſques vers le commencement du 17. ſiécle.

qui ſont commis pour la correction des autres, ſont beaucoup plus à peſer, & méritent une punition extraordinaire. Or, ledict Baudouyn ne ſe trouva moins rigoureux en l'exécution de ſes ordonnances, qu'au décrètement d'icelles. Et que ainſi ſoit, les anciennes chroniques teſmoignent, que le ſuſdict Baudouyn, eſtant un jour entre autres adverty, d'un outrage qu'un de ſes chevaliers nommé Pierre, ſeigneur d'Ooſtcamp, avoit faict à une pouvre femme des champs, luy deſrobant deux vaches, fit mener ledict chevalier devers luy en ſa ville de Bruges, & après qu'il euſt confeſſé ledict méſus, le fit jecter tout veſtu, houzé (*a*), eſperonné, & l'eſpée encore ceincte, dans une chauldière d'eauë bouillante, meſmes en plain marché, & en préſence de tout le peuple de Bruges (3). Qui cauſaſt une telle terreur & frayeur aux autres, que de là en avant perſonne n'oſoit toucher aux pouvres gens du païs. Et beaucoup moins à raiſon d'une autre exécution qu'il fit faire en ſa maiſon de Winendale, & en ſa préſence, de dix chevaliers de grand nom, entre leſquels eſtoit meſſire Henry de Carloo, qu'il fit pendre & eſtrangler, pour autant que contrevenants à la ſuſdicte paix jurée, ils avoyent deſtrouſſé (*b*) aucuns marchands entre Bruges & Thoroult. Il rua ſemblablement jus (*c*) & fit deſmollir pluſieurs chaſteaux & forteresſes, deſquelles aulcuns gentils-hommes ſoulloyent faire leurs ſallies (*d*), & ſurprendre les pouvres gens. Au moyen de quoy Gaultier, conte d'Heſdin, ſe rebella contre ledict Baudouyn,

Pierre, ſeigneur d'Ooſtcamp jecté par commandement du conte Baudouyn, veſtu, houzé & eſpéronné, dans une chaudière bouillante au plain marché en la ville de Bruges.

Rigoureuſe juſtice du conte Baudouyn contre dix chevaliers ayantz contrevenus à la ſuſdicte paix.

Gaultier, conte d'Heſdin, ſe rebelle contre le conte Baudouyn.

(*a*) *Botté.*
(*b*) *Pillé.*
(*c*) Ruer jus, *détruire.*
(*d*) *Sorties.*

(3) Meyerus dit que deux faux-monnoyeurs furent punis du même ſupplice au même inſtant. An. Fland. an. 1111.

ayant attiré à ſon aſſiſtence Hughe Champdavaine, conte de ſainct Pol. Qui fut la cauſe que le conte Baudouyn ſe mit en armes, & que peu après il print le caſtel d'Encre, lequel il donna à Charles, fils du roy de Denemarcque ſon couſin germain (4), duquel il practiqua peu après le mariage, avec madame Marguerite, fille de Renault, conte de Clermont, avec laquelle ledict Charles euſt la conté d'Amiens & le chaſtel de Jereuſe. Ce faict, conſidérant que ledict Hughe Champdavaine ne ceſſoit de piller & moleſter la Flandre où il avoit bouté le feu en pluſieurs lieux, le conte de Flandre, avec une bonne troupe de gens, que à ces fins & à la légière il amaſſa, vint aſſiéger la ville de Sainct Pol: mais à la pourſuyte & par l'entreparler d'Euſtace, conte de Boulongne, il s'accorda & fit finablement paix avec ledict Champdavaine (5). Duquel pour la raiſon que cy-après entendrez, j'ay délibéré déduire la deſcente & ſucceſſeurs par le chapitre ſubſéquent.

Mariage de Charles de Denemarcque avec madame Marguerite de Clermont.

La ville de Sainct Pol aſſiégée par le conte de Flandre.

(4) Il étoit fils de St. Canut, roi de Danemarck, aſſaſſiné en 1086. dans la ville d'Odenſée, dans l'ile de Fionie, & d'Adèle, fille de Robert le Friſon. Orderic Vital l'appelle Charles *de Anehord*, à cauſe de la forteresſe d'Encre que lui donna Baudoin.

(5) Les hoſtilités durerent à-peu-près deux ans entre Baudoin & Champd'avaine. La paix ſe fit l'an 1117, la ſixième année du regne de Baudoin.

CHAPITRE LXI.

Déduction de la maiſon & généalogie des contes de St. Pol & de Luxembourch.

DE ce Hughe Champdavaine, qui fut fils du conte Anſelme de la lignée de Meluſines, fille du roy d'Albanie, & de laquelle ſe trouvent

escriptes plusieurs choses fabuleuses, sont descendus en directe ligne ceux de la maison de Sainct Pol & de Luxembourch. Et pour autant que ceste maison a de nostre temps esté très-grande & fort renommée, comme encores elle est, mesmes que cy-après nous en conviendra souvent parler, m'a semblé n'estre du tout impertinent (*a*) de présentement toucher, comme en passant, un mot de la succession dudict Hughe, ensemble de la lignée d'iceluy. Cest Hughe Champdavaine donc, conte de Sainct Pol, qui gist *in Curicampo* (1) en un monastère de l'ordre de Cisteaux, que luy-mesme avoit fondé, eust un seul fils, nommé Engueran, duquel vint une fille depuis mariée à Hugue de Chastillon, laquelle eust un fils nommé Gui (*b*) & estoit à la bataille de Bovines avec le roy de France contre le conte Ferrand, & certain temps après trépassa au siège devant Avignon, délaissant deux fils, Hugue & Gaultier. Hugue fut conte de Sainct Pol & trépassa sans hoir de son corps au sainct voyage qu'il fit avec monsieur sainct Louys en Egypte, & succéda ladicte conté à Gaultier son frère, lequel délaissa un fils, nommé Guyon de Chastillon, lequel eust à femme Méhault de Bruges, vefve de Robert premier conte d'Artois. De laquelle luy vindrent deux fils, Guyon & Jacques, & une fille qui fut mariée à Guyon de Luxembourch, premier conte de Ligny. Et depuis Guyon de Chastillon se

Les maisons de Luxembourch & de Sainct Pol ont tousjours esté en Flandre en grande estimation.

Guyon de Luxembourch, premier conte de Ligny.

(*a*) *Hors de propos.*

(*b*) *Gui, selon Miræus*, Notit. eccles. Belg. c. 166.

(1) Il s'agit ici de Cercamp (*Clervi-campus* ou *Caruscampus*) monastère de l'ordre de Cîteaux dans le diocèse d'Amiens. Il fut en effet fondé par ce Hugues de Champ-d'avaine. Le pape Innocent II. l'avoit condamné à expier, par ce pieux établissement, les profanations & les dépréda-tions qu'il avoit commises envers plusieurs églises.

remaria à Méhault de Chaſtillon, de laquelle néantmoins il n'euſt aucun enfant. Et iceluy trépaſſé, icelle Méhault ſe maria à Charles, conte de Valois. Et fut ledict Guyon à la bataille, que le duc de Brabant eut contre Blondengues de Luxembourch & ſes frères, & auſſi contre le conte de Gheldres & l'archeveſque de Coulongne (2). Guyon & Jacques, enfans dudict Guyon de Chaſtillon, trépaſſerent ſans hoirs de leurs corps & ſuccéda ladicte conté audict Guyon de Luxembourch de par ſa femme; & lequel Guyon fut fils de Jean de Luxembourch & d'Adelis de Flandre, chaſtelaine de Lille & dame de Phalempin, Armentières, Arkinghem, Rickenbourch, Haultbourdin & Saigny. Et euſt ledict Guyon pluſieurs enfans, ſi comme Walrand, Pierre, Jean, Andrieu & les conteſſes de Rethel, de Vaudemont, de Ghebenier, de Moriana & de Lerhit, lequel Guyon auſſi mourut en une bataille contre le duc de Gheldre Edouard, l'an mil trois cents ſeptante & un. Auquel ſuccéda en la conté de Sainct Pol, Walrand, ſon fils aiſné, lequel euſt à femme la fille d'Edouard, roy d'Angleterre, dont vint une ſeule fille qui fut mariée à Antoine, duc de Lotrice, de Brabant & de Lembourch, frère au duc Jean de Bourgoigne, conte de Flandre. Dont vindrent deux fils, Jean & Philippe, qui ſucceſſivement furent tous deux contes de Sainct Pol, & moururent ſans hoirs de leurs corps; de ſorte

Adelis de Flandre, chaſtelaine de Lille.

(2) L'auteur veut parler ici de la victoire éclatante, que Jean premier, duc de Brabant, remporta au mois de Juin 1288., près de Woeringen, ſur les armées combinées de Henri, duc de Luxembourg, de Renauld, comte de Gueldres, & de l'archevêque de Cologne. Le duc de Luxembourg & ſes trois frères périrent dans cette journée meurtrière, qui coûta la vie à plus de onze cents gentilshommes & la liberté à l'archevêque de Cologne, ainſi qu'au duc de Gueldres. Il en ſera parlé plus au long au chapitre 126.

que ladicte conté de Sainct Pol, enſemble celles de Briame, Commerſſant & pluſieurs autres ſuccéderent à Pierre de Luxembourch & à Jehan, conte de Ligny, frères audict conte Walrand, & laiſſa Pierre de ſa femme Marguerite de Beaux, fille de François, duc d'Andrie, Louys, Pierre, Jean, Catherine & Jehenne de Luxembourch. Louys fut premièrement éveſque de Thérouene, après archeveſque de Rouen, & puis cardinal & chancelier du roy. Jean, qui fut conte de Ligny, euſt à femme la dame de Béthune; mais il n'en euſt aucuns enfans, comme auſſi Catherine & Jehenne moururent ſans hoir de leurs corps. Et ainſi toute la ſucceſſion vint à Pierre de Luxembourch, lequel euſt Louys, Thibault & Jacques. Louys fut conte de Sainct Pol, de Marle, de Briaine &c. & euſt de madame Jehenne de Bar, dame de Ghiſtelles, ſa première femme, quatre fils, ſçavoir: Jean, conte de Marle, qui mourut à Granſon (3) ſans hoir de ſon corps, Pierre, conte de Briane, Antoine, conte de Rouſi, & Charles, éveſque de Laon. Après le trépas de Louys, la conté de Sainct Pol ſuccéda à Pierre, lequel euſt d'une fille de Savoye, deux filles, Jehenne & Françoiſe. Jehenne fut mariée à Jacques de Savoye, conte de Romont, ſon oncle, & elle ſuccéda à ſon père ès contés de Sainct Pol, de Marle, de Briane & ſigneuries de Ghiſ-

Madame Jehenne de Bar, dame de Ghiſtelles.

(3) Granſon eſt une petite ville de Suiſſe au pays de Vaud, remarquable par la victoire que les Suiſſes y remporterent en 1476. ſur Charles le Hardi ou le Téméraire, duc de Bourgogne, qui perdit dans cette occaſion ſon artillerie, ſes équipages, ſa vaiſſelle & ſon tréſor. On rapporte à ce ſujet qu'un Suiſſe ayant trouvé ſur le champ de bataille le gros diamant du duc, le donna à un prêtre pour un florin. Ce prêtre qui ne ſe connoiſſoit guère mieux en diamans, le revendit, dit-on, trois livres. Ce diamant eſtimé 1800000. livres eſt aujourd'hui le ſecond diamant de la couronne de France.

Hiſt. de Fr. par M. Garnier, in-8°. t. 18. p. 208.

telles, Dunkerke, Bourbourch, Graveninghes (*a*) & autres, comme plus amplement vous voirez en la ſeconde partie de noſtre hiſtoire.

CHAPITRE LXII.

Comment le conte Baudouyn entra avec puiſſance en la Normandie, dont il réduit bonne partie ſoubs l'obéiſſance du duc Guillaume, comment ayant eſté bleſſé par les Anglois en une eſcarmouce, il mourut encores jeune à Roulers (b).

NOus avons au chapitre précédent quelque peu diſcontinué noſtre diſcours, pour vous déduire ce qu'avez entendu de la maiſon de Sainct Pol & de Luxembourch. Or, pour reprendre noſtre premier thême, ſçaſchiez maintenant, que le conte Baudouyn ayant mis tel ordre que deſſus, au faict de la police & juſtice des païs ſubjects à ſa juriſdiction, envoya ſes ambaſſadeurs vers Henry, roy d'Angleterre, tant pour lever & recevoir de luy la penſion annuelle de trois cents marcs, que ſes prédéceſſeurs contes de Flandre avoyent reçeu & eſtoyent en poſſeſſion d'avoir des roys d'Angleterre, que pour ſommer ledict roy Henry à la reſtitution de la duché de Normandie, ès main de Guillaume, fils de Robert, dict Courtehoſe, duc de Normandie, & par conſéquent vray & légitime héritier d'icelle duché (1). Et pour autant que ledict roy

Baudouyn Hapkin envoye vers Angleterre pour avoir la penſion de trois cents marcs d'argent.

(*a*) *Gravelines.* (*b*) *Rouſſelaere.*

(1) Après la mort de Guillaume le Roux, l'an 1100., Henri I., qui étoit monté ſur le trône, s'étoit emparé du duché de Normandie, auquel cependant il n'avoit d'autre droit que celui qu'il tiroit de l'engagement que lui en avoit fait ſon frère Robert ſurnommé *courte Heuſe* ou *courte Cuiſſe*, pour la ſomme de dix mille livres, en partant pour une croiſade. De retour de la terre ſainte, Robert recouvra

Henry ne voulut entendre ny à l'un ny à l'autre, le conte Baudouyn ſe prépara à luy faire guerre, & de faict entra à grande puiſſance au païs de Normandie, où il gaſta & fit deſmollir pluſieurs places & chaſteaux (2), tirant puis après vers la ville de Rouen, accompagné de cincq cents chevaux, & bon nombre de gens de pied. Et à raiſon qu'il ſçavoit que le ſuſdict roy Henry s'eſtoit enfermé dans icelle ville, frappantz aux portes, fit demander s'il ne vouloit ſortir. A quoy le roy Henry fit reſpondre qu'il n'entendoit avoir affaire à un tel eſventé & ſot jouvenceau (3), au moyen de quoy Baudouyn gran-

Baudouyn faict guerre au roy d'Angleterre, & entre au pays de Normandie.

---

la Normandie par un accommodement qu'il fit avec Henri; mais les deux frères ne tarderent pas à ſe brouiller. Robert fut défait à la bataille de Tinchebrai en 1106., & Henri réunit la Normandie à la couronne d'Angleterre. Robert pris à la journée de Tinchebrai & renfermé par les ordres de ſon frère, trouva moyen de rompre ſes fers; mais ayant été repris, on le renferma de nouveau, après lui avoir fait crêver les yeux. Il vécut encore 28. ans dans cette affreuſe captivité & ne mourut que de déſeſpoir.

Robert avoit laiſſé un fils, Guillaume Cliton, dit *courte Cuiſſe*. Louis le Gros, roi de France, jaloux de la puiſſance de Henri, roi d'Angleterre, & voulant réparer le tort que ſon père avoit fait à la France, en ne s'oppoſant pas d'abord à la conquête qu'il avoit faite de la Normandie ſur Robert, avoit pris le jeune Guillaume ſous ſa protection. Il entreprit donc de le rétablir dans le duché de Normandie, qui avoit appartenu à ſon père, & déclara la guerre à Henri. Baudoin, dont Guillaume avoit d'ailleurs réclamé les bons offices, marcha au ſecours du roi de France, à la tête d'un corps de troupes auxiliaires.

(2) *Balduinus cum Morinorum multitudine in Normanniam usque ad Archas venit & villas in Tallogio* (le Talleu) *rege cum Normannis flammas inſpectante, combuſſit.* Order. Vit.

(3) Aucun des annaliſtes que j'ai parcouru, ne parle de ce défi fait par Baudoin à Henri. Je ſais qu'il ne répugne point aux mœurs de ce tems; mais Oudegherſt ne cite aucun garant. Il ſe pourroit qu'il confondit les tems, & qu'il attribuât ici à Baudoin *à la Hache* ce qui arriva en effet

Bonne partie de la Normandie réduicte ſoubs l'obéiſſance du duc Guillaume par l'effort du conte Baudouyn.

dement irrité gaſta tout le païs d'alentour, & dura ceſte guerre environ trois ans continuels, qu'ayant ledict Baudouyn moyennant ſa magnanimité, & grand courage, réduict ſoubs l'obéiſſance dudict Guillaume, bonne partie de la Normandie, comme finablement il partoit de ſainct Omer, vers Poictou (*a*) en intention de tirer d'illec vers la Normandie, il tomba de grand malheur guerres loing d'Arkes (4) ès mains des Anglois ſes ennemis, qui s'eſtoyent mis en embuſches dans un petit bois attendantz la venue dudict Baudouyn, lequel néantmoins, & nonobſtant ladicte ſurprinſe ſe porta ſi vertueuſement, & ſucceſſivement ceux de ſa ſuyte à ſon exemple, qu'après un dur & très-aſpre conflict, ſes adverſaires eſtoyent en branſle (*b*) de tourner le dos, & ſe mettre en fuyte, lors qu'au moyen d'une très-

Les Anglois en embuſches pour ſurprendre le conte Baudouyn.

(*a*) *Ponthieu.* (*b*) *Sur le point.*

à Robert de Jéruſalem qui, ſelon Suger & la chronique de St. Denis, alla défier le même Henri, au nom du roi de France, près de Neaufle, ancienne forteresſe ſur les frontières de l'Ile de France & de la Beauce.

(4) Arques eſt une ville de France au pays de Caux, à une lieue & demie de Dieppe. Elle eſt célèbre par la victoire qu'y remporta Henri IV., en 1589., ſur le duc de Mayenne. C'eſt près de la ville d'Eu, diſtante de ſix lieues au moins de la ville d'Arques, que Baudoin fut bleſſé. Les auteurs de *l'art de vérifier les dates*, diſent d'après Oudegherſt: „ L'an 1118., bataille d'Arques en Norman- „ die, donnée au mois de Septembre de la même année. „ Baudoin y reçoit au front une bleſſure que ſon intempé- „ rance envenime.„ Quelque reſpectable que ſoit cette autorité, nous oſons lui oppoſer celles de Suger, d'Orderic Vital, de Meyerus, de Thomas de Walſingham & ſur-tout de Guillaume de Jumièges, écrivain contemporain, qui tous placent le lieu du combat ſous les murs de la ville d'Eu. Baudoin vécut neuf mois après ſa bleſſure, & ne mourut qu'au mois de Juin 1119.

Edit. de 1770. p. 635.

très-griefve bleſchure, que le conte Baudouyn, en eſcarmouçant receut en ſa teſte, l'eſtonnement de ceux de ſon party fit reprendre courage à ſes ennemis, de ſorte que la chance tourna au détriment des Flamens, qui auparavant eſtoient comme aſſeurez de la victoire. Qui doit ſervir d'exemple à tout conducteur & capitaine général, de quelque armée que ce ſoit, de ne s'expoſer tant légièrement à tous hazards, veu meſmes qu'il doit eſtre certain, que le bon ſuccès & la vie d'un capitaine, cauſe ſouvent un heureux évent (*a*) de la bataille, qui par la mort de ſon chief pluſieurs fois eſt perdue, ou bien réduicte en piteux termes, comme advint auſdicts Flamens, leſquels au mieux que leur fuſt poſſible ſe retirerent vers la ville d'Arras, conduiſants avec eux le vaillant Baudouyn, lequel voulut eſtre mené en ſa maiſon de Winendale; mais eſtant parvenu juſques à Roulers, ne fuſt poſſible de le conduire plus avant, obſtant (*b*) l'urgente & extrême douleur de ſa playe, qui s'eſtoit apoſtumée (*c*), & empiroit de jour à autre. A raiſon de quoy, & prévoyant ſa mort desjà prochaine, conſidérant qu'après ſon décès ſe pourroyent eſmouvoir pluſieurs débats pour la ſucceſſion de Flandre, & qu'au moyen d'iceux le pouvre païs pourroit à l'advenir avoir trop à ſouffrir, délibéra d'y mettre ordre, faiſant à ces fins convoquer vers ſoy les eſtats de Flandre, leſquels toſt après ſe trouverent audict Roulers vers leur bon conte, qui d'une bien bonne grace leur remonſtra, que le ſeul ſoucy auquel il eſtoit pour oſter les différents & diſſenſions, qu'après ſa mort pourroyent entr'eux ſouldre, pour le faict de la ſucceſſion de Flandre, l'avoit meu de

Le conte Baudouyn en eſcarmouchant griefvement bleſché des Anglois.

Ung chief ſe doit garder en toutes batailles.

Convocation des eſtats de Flandre à Roulers.

(*a*) *Evènement, du latin eventus.*

(*b*) *A cauſe de.*

(*c*) *Formée en pus, envenimée.*

Propos du conte Baudouyn pour induire les eſtats de Flandre à recevoir Charles de Denemarque pour leur conte.

les faire appeller, enſemble de leur déclarer & aſſeurer qu'il ne cognoiſſoit prince au monde plus digne d'eux, & duquel il eſpéroit ſi doux, prudent, & gracieux traictement, que ſon couſin Charles, fils du roy de Denemarque (5), qu'eux-meſmes cognoiſſoyent de longue-main, requérant pourtant qu'ils vouluſſent, & meſmes dès lors pour l'advenir recevoir ledict Charles pour leur conte & ſeigneur, & à quoy ils devoyent d'autant plus volontiers condeſcendre, qu'outre ce qu'il ſeroit effectuellement trouvé autant proche héritier de ladicte conté, qu'aucun autre, ils fermeroyent, par ce moyen, le paſſage à ceux, qui ſoubs prétext du droict qu'ils prétendroyent à icelle conté, vouldroyent ſuſciter aucunes guerres ou tumultes audict païs, & à quoy ils devoyent bien & diligemment penſer. Ce dict, & après le conſentement & adveu qu'à ces fins luy donnerent leſdicts eſtats de Flandre, il déclara & conſtitua pour ſon ſucceſſeur, & héritier ledict Charles, qui au meſme inſtant fut deſdicts eſtatz receu, admis & recognu pour leur conte & ſeigneur. Peu après le conte Baudouyn print l'habit de moine noir (6), & trépaſſa paralytique le quinzieſme de Juing l'an mil cent dix & neuf, ou ſelon autres en l'an vingt, & fut mené à Sainct Bertin, où il fut enterré avec ledict accouſtrement en très-grande pompe & magnificence. Dieu veuille avoir pitié de ſon ame, car ce fut un prince très-vertueux, vaillant & excellent, & lequel ſur tous ſes prédéceſſeurs eſtoit

Charles de Denemarque receu pour conte de Flandre.

L'an 1119.

Treſpas de Baudouyn Hapkin.

(5) Voyez note 4. du chapitre 60., p. 346.

(6) Selon le ſavant Mabillon, cette coutume a ſa ſource dans le 12me canon du 3me concile de Tolède & dans le 54me du 14me concile de la même ville. Le même écrivain obſerve que ceux qui prenoient ainſi l'habit monaſtique, ne pouvoient plus le quitter, s'ils recouvroient la ſanté.

ámy & grand obſervateur de juſtice. Au regard de madame Agnès de Bretaigne ſa femme divorcée, je ne ſçay ce qu'elle devint, ſi elle ſe remaria depuis, quand elle trépaſſa, ny où elle fut enterrée.

CHAPITRE LXIII.

De l'advènement de Charles de Denemarque à la conté de Flandre, & du commencement des chevaliers de ſainct Jehan, des Templiers, & des Prémonſtrez.

CHarles, fils de Canut, roy de Denemarque & de madame Adelis, ſeconde fille de Robert le Friſon, ſuccéda en la conté de Flandre au ſuſdict Baudouyn ſurnommé Hapkin, & commença regner en l'an mil cent dix & neuf, *aliàs* xx. Il euſt (ſelon qu'avons cy-deſſus déclaré) pour femme madame Marguerite *aliàs* Zwamahilde, fille de Renault, conte de Clermont & d'Auvergne (1), & avec elle la conté d'Amiens & le chaſteau de Jereuſe. Il mérita & acquiſt le nom de Bon, au moyen de ſes vertus & ſaincte vie. Il fonda en l'égliſe de noſtre Dame de Bruges, où il fit faire le chœur, un prévoſt & huict chanoines. Au commencement du regne de ce bon conte Charles, ſi comme en l'an mil cent & vingt, l'ordre que nous appellons de Prémonſtrez fuſt inſtitué ſoubs le bon père Norbert de Lorraine. Lequel à l'adveu, & du conſentement du pape Calixte, & de Barthólomieu (*a*), évéſque de Laon,

Pourquoy Charles fut appellé le Bon.

L'an 1120.

Commencement de l'ordre des Prémonſtrez.

(*a*) *Barthélemi.*

(1) Sa mère étoit Adèle de Vermandois: *Rainaldus comes .... ex Adeladd veromandenſi comitiſſâ genuit Margaretam conjugem illius præclari Caroli Flandrenſium comitis.* Selon les frères de Ste. Marthe, il étoit comte de Clermont en Beauvaiſis & non de Clermont en Auvergne. Après la mort de Charles, Adèle épouſa Hugues de Champd'avaine.

Herman Laudun. Vréd., gén. des comtes de Flandre. Mir. donat. piar.

descendit à Prémonstré, où il vescut une très-saincte vie, en compagnie de treize religieux de l'ordre de sainct Augustin, qui le suyvirent, tenant la règle dudict sainct Augustin, selon les constitutions que luy-mesme avoit mis sus (*a*) & ausquelles ledict Norbert adjousta plusieurs bons articles (2). L'an ensuyvant qui fut mil cent vingt & un, commença semblablement l'ordre des Templiers en Hiérusalem, soubs Hugues de Pagans & Galfaert de Sainct Omer, qui en furent les inventeurs, lesquels avec sept autres chevaliers, firent vœu de servir Dieu, soubs la règle de sainct Augustin, réservé qu'au lieu de lire leurs heures, ils réciteroyent chascun jour certain nombre de *Pater noster*, pour autant qu'ils estoyent du tout lays, & ne s'entendoyent à la lecture desdictes heures. Si fust le susdict ordre premièrement institué, pour tenir les chemins ouverts

Règle de saint Augustin.

L'an 1121.

Commencement de l'ordre des Templiers, & pourquoy il fut institué.

(*a*) *Etablies.*

(2) St. Norbert né de parens nobles vers l'an 1080. à *Santen* dans le duché de Clèves, s'étoit attaché d'abord à l'empereur Henri V., en qualité de chapelain. Déterminé à embrasser un autre genre de vie, il alla trouver, en 1118., le pape Gélase II. qui étoit alors dans le Languedoc, & obtint de lui la permission d'aller prêcher l'Evangile par-tout où il voudroit. L'année suivante, il se transporta à Rheims où il obtint de Calixte II. la permission d'instituer un nouvel ordre religieux dont il approuva la règle. L'évêque de Laon, Barthélemi, seconda son zèle apostolique, & comme St. Norbert vouloit s'établir loin des villes, *in locis desertis & incultis*, il le conduisit dans le bois de Voy, au territoire de Coucy, où il jetta en 1120. les fondemens de son ordre, en un lieu appellé Prémontré, *Pratum monstratum* ou *Præmonstratus*. La Flandre & le Brabant surtout, furent, pour un moment, le théatre des travaux de St. Norbert. Il y combattit & terrassa l'héréſiarque Tanchelin dont le faste extravagant égaloit l'audace & l'impiété. Peu de tems après, l'on vit s'établir dans la Belgique plusieurs abbayes de l'ordre de St. Norbert.

Bolland. 6. Juin.

Herm. Laudun & chronol. Robert. au rec. des hist. de Fr. t. 12.

contre les larrons, qui deſtrouſſoyent les pélerins venants vers la ſaincte Cité, & lequel ordre fut depuis confirmé par le pape Honorius, & Eſtienne, patriarche de Hiéruſalem. Leſdicts Templiers militoyent au ſouverain Dieu en obéiſſance, chaſteté & pouvreté, & portoyent à leur commencement des manteaux blancs ſans croix; mais par ſucceſſion de temps, ils attacherent à leurs manteaux blancs des croix rouges, & furent nommés Templiers, pour ce qu'ils ſe tenoyent au portail du temple de Hiéruſalem. Auſquels le Roy Baudouyn & autres firent depuis tant d'aumoſnes, qu'ils devindrent les plus riches de tous les autres ordres. Environ ce meſme temps, commença ſemblablement en Hiéruſalem, un aultre ordre de ceux qui adminiſtroyent (*a*) aux pouvres pélerins, & autres malades en un hoſpital, qui s'appelloit l'hoſpital de ſainct Jehan, & furent veſtus de manteaux noirs à une croix blanche, leſquels auſſi en peu de temps acquirent des aumoſnes que les princes & pélerins leur faiſoyent, ſi grande cevance, qu'ilz en açaterent (*b*) pluſieurs rentes & revenus, enſemble des terres & poſſeſſions ſans nombre, par tous les endroits de la chreſtienté, & ſont ceux meſmes qu'aujourd'huy nous appellons chevaliers de ſainct Jehan (3). Deſquels & du commence-

Commencement de l'ordre des Chevaliers de ſainct Jean.

(*a*) *Servoient.* (*b*) *Acheterent.*

(3) L'ordre des Chevaliers Teutoniques eſt à-peu-près du même tems, & doit également ſon origine à la défenſe des lieux ſaints & des chrétiens qui les alloient viſiter. „ Les „ fondateurs de l'ordre des Templiers & de celui des Che„ valiers Teutoniques auroient eu peine dans la ſuite à „ reconnoître leurs ſucceſſeurs, dit le P. Hénault. Il n'y a „ eu que les Hoſpitaliers qui, conſervant l'eſprit de leur „ première inſtitution, ont toujours continué depuis à dé„ fendre la religion contre les entrepriſes des Turcs. „

ment de tous autres, que cy-après ſeront inſtituez, je fais & feray mention pour la raiſon cy-deſſus reprinſe, ſans que je me puiſſe perſuader que mon hiſtoire doive pour ce ſembler au lecteur extravagante, & ſans continuation; pour à laquelle retourner, je veux préſentement vous mettre devant les yeux, les bonnes conditions, inſtitutions & ordonnances de noſtre bon Charles, conte de Flandre, duquel nous avons desjà commencé le diſcours.

CHAPITRE LXIV.

Des vertueuſes ordonnances du bon conte Charles, & comment au moyen de la douagière de Flandre, qui vouloit avancer Guillaume de Loo, à la conté dudict Flandre, il euſt pluſieurs faſceries (a) avant eſtre paiſible dudict païs.

LE bon conte Charles avoit dès lé commencement de ſon gouvernement, & meſmes avoit eu auparavant, continuellement en ſa compagnie trois notables religieux, docteurs en théologie, leſquels journellement après ſouper luy propoſoyent & expliquoyent un chapitre ou deux du Bible ou d'autres livres de la ſaincte eſcripture, en quoy il prendoit un ſingulier plaiſir. Il fit deffenſe à chaſcun ſur peine de perdre un membre, de jurer par le nom de Dieu, ny par choſe qui touchaſt à Dieu ou à ſes ſaincts. Et quand aucun de ſa maiſon eſtoit trouvé en ceſte faute, il le faiſoit outre ce, jeuſner quarante jours au pain & à l'eaue. A la mienne volonté que (b) tous roys, princes & ſeigneurs de noſtre temps gardiſſent ceſte honneſteté, & bonne couſtume en leurs cours & maiſons, l'on ne trouveroit

Le devoir du bon conte Charles vers le nom de Dieu.

(a) *Querelles.* (b) *Selon mai, ſi.*

tant de blaſphémateurs du nom de Dieu, qu'il y a préſentement. Il ordonna que tous ceux qui ſont condempnez au dernier ſupplice, fuſſent confeſſez, & qu'un jour devant l'exécution, on leur adminiſtraſt le ſainct Sacrement, ce que paravant on n'eſtoit accouſtumé d'obſerver. Il eſtoit merveilleuſement ſévère & rigoreux contre les ſorchières, enchanteurs, négromanciens & autres qui s'aydoyent de ſemblables & indeues arts (*a*). Il taſchoit de tout ſon povoir, de conſerver ſon peuple en amour, tranquillité & union. Il eſtoit grand aumoſnier, & faiſoit luy-meſme volontiers ſes aumoſnes. Il avoit ordinairement au diſner en ſa ſalle ou chambre treize pouvres, leſquels il faiſoit ſervir du meſme que ſes chevaliers & ſeigneurs. Il fit publier en la ville de Sainct Omer, par ceux de ſon conſeil, la ſuſdicte paix [que les Flamens appellent *heerlycke vrede* (*b*)] & que Baudouyn, ſon prédéceſſeur, avoit introduict (1), ou faict renouveller, adjouſtant à icelle paix pluſieurs autres bons articles; ſi comme, que perſonne n'aſſaillit de nuict la maiſon d'autruy ſur peine de la vie. Que per-

Le bon conte Charles ordonna, que ceux qu'on devoit exécuter par le dernier ſupplice, fuſſent confeſſez.

Le bon conte Charles faiſoit volontiers luy meſme ſes aumoſnes.

Publication de la paix publique appellée en flameng, *heerlycke vrede*.

(*a*) *Artifices illégitimes.* (*b*) *La paix du Seigneur.*

(1) Cette paix que Baudoin *à la Hache* fit jurer à ſes vaſſaux & que Charles le Bon renouvelle ici, prouve quelle étoit alors la barbarie des mœurs, & à quels excès ſe portoient les brigandages des ſeigneurs. Les comtes de Flandre, pour remédier à ces déſordres, ſe virent contraints d'imiter les rois de France, qui venoient de recourir à l'autorité eccléſiaſtique pour réfréner cette licence. On tint des conciles dans diverſes provinces, & l'on y fit des réglemens particuliers, pour maintenir la paix entre les particuliers. L'an 1041., on porta une loi qui défendoit les combats particuliers depuis le mercredi au ſoir juſqu'au lundi matin, pour le reſpect que l'on doit à ces jours que J. C. a conſacrés par les derniers myſtères de ſa vie. Cette trêve s'appella la *trève du Seigneur*. P. Hénault.

Aulcunes ordonnances du bon conte Charles pour la tranquillité du païs.

ſonne ne boutaſt le feu, ny menachaſt de ce faire en la maiſon, eſtable ou grange d'autruy, ſur peine que deſſus. Que perſonne ne logeaſt garſons ou vagabonds, ſur peine de reſtaurer les dommages & intéreſts qu'ils auroyent faict à autruy. Que perſonne, de quelque qualité ou condition qu'il fût, s'advanchaſt d'emmener ou faire emmener les enfans ſans le conſentement de père, mère, tuteurs & autres parents, avec pluſieurs articles qui ſeroyent trop longs à répéter, & leſquels tendoyent pour tenir le peuple en bonne paix & concorde. Il chaſſa & bannit de Flandre tous Juyfs & uſuriers, leſquels avoyent auparavant illec veſcu ſoubs tribut; diſant qu'il ne les vouloit ſouffrir, juſques à ce qu'ils euſſent ſatisfaict & amendé le meurdre, par eux commis en la perſonne du fils de leur Seigneur. Il eſtoit merveilleuſement bon juſticier, de ſorte qu'il conſtraingnit ceux qui avoyent accouſtumé d'opreſſer les pouvres gens, d'eux en déſiſter; contre leſquels il uſoit d'une telle rigueur, que les pouvres gens vivoyent en bonne paix & tranquillité. Et pour autant que pluſieurs rudes gens, demourants au Weſtquartier de Flandre ſur les marches & limites de la mer, commettoyent pluſieurs homicides, & eſpandoyent beaucoup de ſang humain par arcs & par fleches, le bon conte défendit par-tout, que nul ſus la hart (*a*) s'advançaſt de porter arcs, ſagettes ny fleches, faiſant au reſte continuellement entre parties bonne & briefve expédition de juſtice. A ſon advènement en la conté, & gouvernement de Flandre il euſt pluſieurs facheries & travaux avant povoir payſiblement jouyr d'iceluy païs. Auquel madame Clémence, mère du ſuſdict Baudouyn

Les Juyfs bannis de Flandre.

Rudes gens au Weſtquartier de Flandre.

(*a*) *Sous peine de la corde.*

Hapkin prétendoit avancer & enthroniſer Guillaume de Loo ſon neveu, fils de feu Philippe de Flandre, & de la fille de Guillaume, ſeigneur de Loo (2). Et pour plus facilement parvenir à ſon intention, & affin d'à ce eſtre ſecourue par eſtrangiers, elle ſe remaria à Godefroy à la Barbe, duc de Brabant (dont cy-deſſus a eſté parlé) & practiqua l'alliance des contes de Hainault, de ſainct Pol & d'Heſdin, enſemble d'Euſtace, avoué (3) de Thérouane, avec pluſieurs autres, qui d'autant plus volontiers adhéroyent à ladicte Clémence, pour ce que le bon conte Charles, inſiſtant aux traces dudict feu Baudouyn ſon prédéceſſeur, avoit faict publier la ſuſdicte paix, autrement appellée *heerlycke vrede*, & à laquelle ils ne vouloyent aucunement obéir. Au moyen de quoy, le conte de Flandre aſſembla bonne trouppe de gens, & aſſaillit le chaſtel de ſainct Pol, qu'il fit deſmollir, print priſonnier le conte Gaultier d'Heſdin, lequel il déshérita perpétuellement de ſa conté qu'il applicqua au dommaine, & à ſon païs de Flandre. Peu après il conſtraingnit venir à ſon obéiſſance le conte Baudouyn de Mons & Thomas de Couchy (filz de ce ſeigneur de Couchy, du quel nous avons parlé en l'hiſtoire d'Arnould le Simple) leſquels couſtumièrement moleſtoyent la Flandre par leurs excurſions & pilleries. Il oſtaſt auſſi à la conteſſe Clémence les villes de Dixmude, Aire, Caſſel, Sainct Venant & autres que pour aſſignation de

Madame Clémence, douagière de Flandre, prétend advancer à la conté de Flandre Guillaume de Loo.

Madame Clémence fait pluſieurs alliances pour expulſer le bon conte Charles du païs de Flandre.

Le bon conte Charles prend & faict deſmollir le chaſtel de Sainct Pol.

Le bon conte Charles oſte à la douagière de Flandre pluſieurs villes à elle aſſignées audict Flandre pour ſon douaire

(2) Voyez n. 1. du chap. 53., p. 303.

(3) Ce mot ſignifie patron ou protecteur d'une égliſe, Ainſi ce comte Euſtache étoit protecteur de l'égliſe de Thérouanne, comme les ſeigneurs de Béthune l'étoient de St. Waaſt d'Arras, comme les comtes de Louvain l'étoient de l'égliſe de Nivelle, & les Berthauts de l'égliſe de Malines &c. Gomicourt.

ſon douaire luy avoyent eſté laiſſées & accordées. Ce faict, il s'achemina vers Thérouane, laquelle il print aſſez légièrement, & fit deſmollir le chaſtel qu'Euſtace, avoué de Thérouane, y avoit faict exſtruire (*a*) ſur le chemitière (*b*) de noſtre Dame. Et au regard de ce que le ſuſdict Guillaume de Loo maintenoit debvoir eſtre préféré à luy en ladicte conté de Flandre, ſoubs prétext qu'il ſe diſoit eſtre deſcendu de teſte maſculine, & qu'iceluy Charles venoit de ligne féminine, le ſuſdict Charles luy fit reſpondre, qu'il eſtoit plus aagé que ledict Guillaume, & que par la couſtume de la couronne, (de laquelle Flandre eſtoit tenue) le plus anchien parent en un meſme degré faiſoit à préférer en ſucceſſion de fiefs à tous autres. Finablement ce différent fut appaiſé, moyennant quelque ſomme d'argent, & certaine partie de ſeigneurie au Weſtquartier, qui par forme de partage, fut aſſignée audict Guillaume. Et de ceſte ſorte ledict bon Charles demoura paiſible ſeigneur, & conte du païs de Flandre.

Débat verbal entre Guillaume de Loo & le bon conte Charles pour la ſucceſſion de Flandre.

CHAPITRE LXV.

De la grande famine qui au temps du bon conte Charles fuſt en Flandre, & aux païs circumvoiſins, & des grands devoirs auſquels ledict conte pour obvier à ladicte famine ſe mit, enſemble des cauſes de la conſpiration de ceux de Vande Straten contre iceluy bon conte.

LE bon conte Charles devenu payſible au gouvernement de Flandre, envoya, environ l'an mil cent vingt & ſix, l'abbé de ſainct Pierre & le chaſtelain de Gand, ſes ambaſſadeurs, vers Lotaire, lors nouvellement eſleu à empereur au lieu de Henry le cinquieſme (qui eſtoit un peu

L'an 1126.

Ambaſſadeurs du bon conte Charles à l'empereur Lotaire.

(*a*) *Bâtir.* (*b*) *Cimetière.*

auparavant terminé) & lequel Lotaire faiſoit audict temps ſes Paſques en la ville de Coulongne; en la préſence duquel eſtants leſdicts ambaſſadeurs venus, déclarerent la charge de leur ambaſſade, laquelle en effect conſiſtoit en l'advertence qu'ils firent audict empereur, que le conte Charles leur ſouverain ſeigneur eſtoit preſt, pour venir vers luy, tant affin de luy faire la révérence, que pour luy preſter l'hommage, & ſerment de fidélité, deu à raiſon de ce qu'il tenoit de l'empire. Et fut ladicte légation receue moult bénignement dudit empereur, lequel pour l'effect que deſſus aſſigna jour au conte Charles pour la ſainct Jehan lors prochaine, & en la ville d'Anvers. A laquelle néantmoins le ſuſdict empereur ne vint au jour aſſigné, obſtantz les empeſchements que depuis luy ſurvindrent, au moyen des ſéditions & différentz que les princes de Lotaringe avoyent contre luy meues & ſuſcitées (1). Peu après, ſçavoir audict an vingt & ſix, furent veues en pluſieurs lieux des choſes bien admirables, & ſignamment au païs de Brabant, où une femme enfanta d'une portée quatre enfans

Prodiges en Flandre & Brabant.

(1) L'empereur Henri V. étant mort à Utrecht en 1125., ſans laiſſer d'enfant, les princes & les grands de l'empire lui avoient donné pour ſucceſſeur Lothaire, duc de Saxe. Cette élection avoit déplu ſouverainement à pluſieurs ſeigneurs Lotharingiens, mais ſurtout à Godefroi le Barbu qui auroit voulu qu'on préférât à Lothaire, Conrad, neveu de Henri. Il refuſa de reconnoître pour empereur Lothaire qui le dépouilla du duché de Lotharingie, pour le donner à Walleran, duc de Limbourg. Nous ajouterons ici que dans la diète où l'on délibéra ſur le choix du ſucceſſeur de Henri, quelques princes de l'empire jetterent les yeux ſur Charles le Bon, comte de Flandre, qui content de ſon ſort & dédaignant la couronne impériale, préféra le plaiſir de regner ſur les Flamands qu'il chériſſoit comme ſes enfans, à la gloire d'être aſſis ſur le trône de l'empire d'occident.

Gr. chron. Belg. an. 1129. Anſelme, 1127.

Butkens, l. 4. Act. SS. t. 1. Mars, p. 180.

maſles, & en Haſprug (*a*), une autre pouvre femme engendra un enfant monſtrueux, ayant deux corps, dont la partie antérieure eſtoit figurée d'homme & celle de derrière avoit la façon d'un chien, ayant au reſte deux teſtes. Et toſt après ſuyvit une famine générale par les païs de Flandre, Brabant, Hainault, & autres circonvoiſins, ſy très-grande & extrême, que l'on trouvoit par les rues & chemins les gens morts de faim en nombre incomparable. Pour à laquelle famine obvier, & affin que les vivres fuſſent de tant meilleur prix, le bon conte Charles fit par tout le païs de Flandre deffendre les cervoiſes (*b*) & tuer les chiens & veaux, ordonnant que tous les greniers des marchands de bled fuſſent ouverts, & que leſdicts bleds fuſſent vendus & diſtribués à prix raiſonnable; faiſant au ſurplus en tous les lieux auſquels il ſe trouvoit, une infinité d'aumoſnes, & trop longues à réciter. Parquoy me contenteray de vous déclarer la libéralité, dont il uſa en la ville d'Ypre, affin que par ceſte-cy vous puiſſiez meſurer le bien qu'il povoit avoir faict ès autres villes, & lieux de ſon dommaine. Eſtant donc ledit bon conte audict Ypre, & ayant merveilleuſement grande compaſſion des crys & lamentations de ſon pouvre peuple preſſé de l'intolérable mal de faim, ordonna un jour entr'autres que de ſon frument (*c*) on diſtribuaſt aux pouvres, juſques à ſept mille & huict cents pains d'un marc la pieche, qu'eſtoit une grande libéralité, ſy nous voulons conſidérer l'extrêmité & néceſſité du temps d'alors. Le meſme conte ſe trouvant, durant icelle famine, en ſa ville de Bruges, fut adverty que meſſire Bertholf Vande Straten, prévoſt de ſainct Donas & chancelier de Flandre, Lam-

Famine générale en Flandre, Brabant & autres païs.

Les cervoiſes deffendues & les chiens & veaux tuez en Flandre pour obvier à la chiereté.

Libéralité du bon conte Charles vers les pouvres au temps de ladite famine.

Impiété de ceux de Vande-Straten durant la ſuſdicte chiereté.

(*a*) *En Hasbaie.*
(*b*) *Bierre, en latin* cereviſia.
(*c*) *Froment, bled.*

bert & Bouſſaert Vande Straten, ſes frères, & autres de leurs parentz, avoyent de longue-main amaſſé quaſi tout le bled du quartier, meſmes qu'ils avoyent par enſemble faict monopole, retenantz leſdicts bleds en leurs greniers, leſquels ils ne vouloyent vendre à raiſonnable prix, & qu'à raiſon de ce, la foulle du menu peuple mouroit de pouvreté, à laquelle néantmoins par le moyen deſdicts bleds, on pourroit légièrement pourveoir. Qui fut la cauſe que le bon conte ſans ſoy ſoucyer ny de la grandeur, ny de la puiſſance deſdicts de Vande Straten (qui eſtoyent des plus apparentes de tout le païs de Flandre) envoya ſon aumoſnier appellé Thammaert (2), chaſtelain de Bourbourch, pour par main ſouveraine (*a*) lever de leurs greniers les deſſus-dicts bleds, leſquels il fit diſtribuer & vendre à raiſonnable prix, quy fut conſigné ès mains deſdicts de Vande Straten, ausquels néantmoins il avoit laiſſé une proviſion ſouffiſſante pour eux & leurs familles, meſmes pour le chapitre dudict ſainct Donas. Non obſtant quoy, ledict prévoſt & ſes frères, conceurent une merveilleuſe indignation contre ledict Thammaert, à l'inſtigation duquel ils eſtimoyent ladicte diſtribution avoir eſté faicte. Et ſuyvant ce, luy fiſrent pluſieurs rudeſſes & dommages, en ſes jardins, maiſons & poſſeſſions (3), eux aydantz à ces fins de Bouſſaert

Thammaert chaſtelain de Bourbourch, aumoſnier du bon conte Charles.

Le bon conte Charles faict lever les bleds des greniers de ceux de Vande Straten, & les faict diſtribuer à raiſonnable prix.

Cauſes de la conſpiration de ceux de Vande Straten contre le bon conte Charles.

(*a*) *Par autorité.*

(2) Meyerus l'appelle Tagmare (Tagmarus) & le fait aumônier du comte de Flandre.

(3) Le comte avoit réuſſi à réconcilier d'abord les *Vander Straeten* & leurs complices avec ſon aumônier Tagmare; mais ayant été obligé de quitter la Flandre en 1126., pour aller porter du ſecours à Louis le Gros contre le comte d'Auvergne & le duc d'Aquitaine, qui avoient provoqué ſa colère, les *Vander Straeten* renouvellerent leurs malverſa-

Suger, vie de Louis le Gros, & chron. St. Den. an. 1126.

Vande Straten, neveu dudict prévoſt & fils de Lambert Vande Straten. Lequel Bouſſaert fut finablement adjourné, pour comparoir en perſonne en la court du conte Charles, & illec rendre raiſon des excès & outrages commis contre ledict Thammaert, & à raiſon que ledict Bouſſaert ne comparut au jour aſſigné, il fuſt condemné de rendre à partie adverſe tous intéreſts & dommaiges ſoufferts, meſmes que pour la non comparition, les maiſons d'iceluy Bouſſaert ſeroyent abbatues & bruſlées. Qui aygrit merveilleuſement ledict prévoſt & ſes adhérents, leſquels toutefois furent aſſez davantage irritez, par une ſentence que le bon conte Charles prononça ſur l'incident quy s'enſuyt. Le ſuſdict prévoſt avoit un beau-fils marié à ſa fille, homme fort hautain & eſtrangement orgueilleux, lequel peu après les choſes que deſſus, fit adjourner un autre chevalier en la court du conte, ſur matière de trefves enfraictes. Et après demande faicte, le chevalier deffendeur déclara n'eſtre tenu de reſpondre, pour ce que le chevalier demandeur eſtoit de ſerfve condition, entant qu'il avoit eſpouſé la fille du prévoſt qu'il maintenoit eſtre ſerfve. Au moyen de laquelle reſponſe, ſourdirent grandes & ſuperbes parolles, entre leſdicts deux chevaliers en la préſence du conte, lequel à ceſte occaſion remit ledict affaire à une aultre journée, que peu

Pour ce que Bouſſaert Vande Straten n'obéyt à l'adjournement à luy faict, ſes maiſons ſont bruſlées.

Adjournement ſur matière de trefves enfraictes.

---

tions contre Tagmare, ravagerent ſes poſſeſſions, détruiſirent un château qui lui appartenoit, tuerent ceux qui oſerent leur réſiſter & emporterent tout ce qu'ils purent des biens de leur ennemi. A ſon retour de France, Charles mit un frein à ces excès puniſſables, fit aſſembler une grande partie de la nobleſſe de ſes états, & il fut réſolu que Burchard ou Bouchaert, l'un des plus audacieux, ſeroit traîné en juſtice. Cette juſte ſévérité & plus encore le procès dont il eſt parlé plus bas, porterent à ſon comble la haine des *Vander Straeten* contre leur ſouverain.

après ſe tiendroit à Caſſel, & en laquelle le chevalier demandeur ſeroit tenu ſoy purger du ſervage à luy impoſé, que lors on procéderoit au principal de la matière en queſtion, comme l'on trouveroit de droict & de raiſon. Le jour ſervant venu, le ſuſdit prévoſt comparut audict Caſſel avec le chevalier demandeur ſon beau-fils, accompaigné de cinc centz compaignons bien en ordre, de ſorte qu'il ſembloit vouloir venger le cas de fait, & non par voye de juſtice. Parquoy & pour éviter plus grand inconvénient, le bon conte remiſt la cauſe à Sainct Omer à autre jour, deffendant aux parties tout œuvre de faict. Auquel jour, parties ouyes, ledict conte déclara que la dame du chevalier demandeur, purgeroit ſon ſervage par le ſerment & atteſtation de douze hommes nobles, demourant cependant la querelle du conte en ſon entier, pour ſon droict & intéreſt. Dont ledict prévoſt & ſes adhérents conceurent un deſpit ſy véhément, que pour eux venger des torts qu'en ce que deſſus, ils ſe perſuadoyent leur avoir eſté faicts, s'aſſemblerent peu après en la ville d'Ypre ou ſelon aucuns au territoire de Furnes, & après avoir mandé vers eux leurs principaux parents, du moins ceux auſquels ils penſoyent ſe povoir fyer en toute aſſeurance, conclurent audict Ypre l'abhominable trahyſon, & conjuration, que voirez par le chapitre ſubſéquent.

Le prévoſt de ſainct Donas compare en jugement avec ſon beau-fils, accompaigné de pluſieurs gens d'armes.

Ceux de Vande Straten font aſſembler leurs parents à Ypre pour eux venger du bon conte Charles.

CHAPITRE LXVI.

De l'abhominable trahiſon que ceux de Vande Straten commiſirent contre le bon conte Charles, qu'ils meurdrirent en l'égliſe de St. Donas, & d'autres choſes mémorables.

APrès que les parents, confédérez & alliez de meſſire Bertholf Vande Straten, prévoſt de ſainct Donas, chancelier & archichapelain du

conte Charles de Flandre, furent tous assemblés en la susdicte ville d'Ypre, ledict prévost parla à eux de ceste sorte : „ Messieurs, mes bons „ amis & alliez, vous avez veu, entendu & „ sceu le grand tort que tant de fois le conte „ Charles, nostre prince, a pourchassé non seu- „ lement à moy, ains à vous tous, tant en par- „ ticulier qu'en général, en sorte que non ayant „ esgard à nous, quy sommes sy grands & puis- „ sants que chascun sçait, a forciblement (*a*) „ faict lever de noz maisons & greniers les „ bleds, que sans tort de personne nous avions „ achapté & payé, & ausquels sans grande „ injustice n'estoit loysible ny à luy, ny à per- „ sonne vivante, de mettre les mains, sans nostre „ gré & volonté. De ce non content, a aussy „ puis naguerres, soubs prétext de la faveur „ qu'à nostre déshonneur il porte à ce paillard „ de Thammaert, faict brusler & destruire les „ maisons appertenantes à mon nepveu Boussaert, „ vostre parent & allié ; nous pourchassant au „ reste par toutes les voyes à luy possibles, tant „ de déshonneur & vergoingne, qu'au lieu de „ l'authorité & prééminence, ausquelles nous „ sollions estre, il nous a mis à la risée & mes- „ pris de tout le peuple & d'un chascun. Dont „ j'ay certainement telle douleur, que j'en meurs „ cent fois le jour. Et quant à vous, mes bons „ parents & amis, je croy fermement, que vos- „ tre honneur & réputation vous esguillonnent „ tellement que le cueur vous pleure, & senti- „ tirez la playe de ce mespris, tant que vous ou „ les vostres aurez nom de gentilshommes. Tou- „ tesfois, sy vous voulez suyvre mon advis, „ nous n'en différerons sy long-temps la ven- „ geance ;

Harangue du prévost de S. Donas à ses parents & confédérés.

(*a*) *Forcément, par force.*

„ geance ; mais vous donneray moyen de recou-
„ vrer noſtre honneur tant abbaiſſé, & quy vous
„ tournera à gloire & grand prouffit. „ Lors chaſcun s'eſcria, qu'ils y emploÿeroyent & leurs vies & leurs biens. „ Mes amis, dict-il, eſtes-
„ vous donc délibérez de ſuyvre mon conſeil ?
„ Monſieur, (reſpondit le plus advoué de tous)
„ nous vous jurons ſur la foy que devons à
„ Dieu, que nous vous obéyrons quant à ce
„ poinct. „ Bien affectueuſement les remerchia le prévoſt, & voyant leur bonne volonté, commença à deſmeſler ſon entrepriſe, ainſi que vous entendrez. „ Meſſieurs & parents, dict-il, je
„ ſeroye d'advis, que pour parvenir à mon en-
„ tente, la pluſpart de nous, ou bien tous en-
„ ſemble (mais en divers temps) ſe trouvaſſent
„ pour le commencement du quareſme prochain
„ en la ville de Bruges, où mon neveu Bouſſaert
„ (comme ceſtuy quy a eſté le plus intéreſſé)
„ aſſiſté de ceux qu'il voudra prendre en ſa com-
„ paignie, ſe tiendra aux eſcoutes, & eſpiera le
„ jour, auquel le conte Charles, ſelon ſa couſ-
„ tume, viendra de bon matin & le moins ac-
„ compagné à l'égliſe de ſainct Donas, que lors
„ entrant en ſon oratoire, il pourra faire dudict
„ conte ce qu'on eſt accouſtumé d'exécuter con-
„ tre ſon mortel ennemy, & après ſe tranſpor-
„ tera en la maiſon dudict conte, où il trouvera
„ ce malheureux Thammaert & ſes adhérents,
„ leſquels (comme n'attendants telle entrepriſe,
„ & n'eſtant ſur leurs gardes) luy ſera facile
„ d'occire & mettre en pieches. Ce pendant nous
„ ſerons tous enſemble ſur nos gardes, & re-
„ garderons de nous inveſtir du Bourch, juſques
„ à ce qu'ayons autrement pourveu à nos affai-
„ res, & par tel moyen nous recouvrerons noſ-
„ tre anchiene authorité, demeurant de mon
„ coſté ſatisfaict de la juſte vengeance qui aura

La damnable conſpiration de ceux de Vande Straten contre le bon conte Charles.

„ eſté exécutée ſur mes ennemis ; & vous autres, „ mes bons amys, deviendrez riches & opulents „ du notable & très-grand butin que ferez des „ bagues, joyaux & richeſſes du conte Charles „ & de ſes domeſtiques, & en quoy vous devez „ tant plus voluntairement réſoudre, pour ce „ qu'eſtant ledict conte eſtrangier & pouvre de „ parents & amis, n'avez matière de craindre „ qu'à l'advenir l'on pourchaſſe ſur nous aucune „ vengeance pour la mort d'iceluy. „ Certes, ce conſeil & advis dammable euſt tant de forche, que nul des aſſiſtants y contredict, mais l'approuverent & louerent ; arreſtants ſur l'heure d'eux trouver au temps préfix en la ville de Bruges, & exploicter le diabolique conſeil de ce malheureux prévoſt. Les principaux de ceux quy ſe trouverent en ceſte conſpiration, furent les ſubſéquents, ſçavoir: le prévoſt meſme, Lambert & Bouſſaert Vande Straten, ſes frères, Yſaac Vande Straten, leur neveu, Bouſſaert Vande Straten qui eſtoit commis pour exécuter ce meurdre, meſſire Guy de Steenvoorde, chaſtelain de Caſſel, Engueram van Eſſene & pluſieurs autres, quy tous enſemble ſe trouverent au jour aſſigné audict Bruges. Où ils n'eurent guerres tardé, que l'opportunité s'offrit de mettre à exécution leur dicte trahyſon, pour autant que ledict Bouſſaert, qui eſtoit tousjours aux eſcoutes, fut ſur le jour des cendres de l'an mil cent vingt & ſept, ou (ſelon autres) ſur un premier vendredy de quareſme dudict an (1), adverty que le bon conte

Les conſpirateurs eſpèrent impunité de leur trahyſon au moyen du peu de parents que le bon conte Charles avoit en Flandre.

Les nom des principaux conſpirateurs.

L'an 1127.

(1) Le 2. Mars 1127. Il avoit été averti de ſe tenir ſur ſes gardes par des perſonnes qui avoient des ſoupçons ſur le complot atroce des *Vander Straeten*. Bouchard qui lui porta le premier coup, s'étoit, ſelon quelques-uns, déguiſé en pauvre. „ Avant le toucha un petit d'une eſpée tran- „ chant & acérée . . . . & ſi comme li cuens dréça la tête, „ li traitres li fit au premier cop le chief voler, & inſi

Chron. St. Den.

Charles eſtoit allé aux matines en ladicte égliſe de ſaint Donas ; parquoy accompagné d'aucuns autres, autant traiſtres & meſchants que luy, ſe tranſporta incontinent en ladicte égliſe, & vint trouver (menant le moins de bruit que luy fut poſſible) ledict conte en la chappelle de la Trinité en hault, faiſant ſes dévotions, & auquel ledit Bouſſaert donna le premier coup, duquel il couppa ſa main dextre, que le bon prince avoit extendue, pour donner l'aumoſne à une pouvre femme, laquelle de ce s'apperchevant, s'eſtoit eſcryée de grand effroy que le conte ſe gardaſt, quy peu après d'un autre coup que ledict Bouſſaert luy rechargea ſur la teſte, euſt la cervelle eſpandue par la terre, & incontinent fut le corps d'iceluy jecté du haut en bas dans le chœur dudict ſaint Donas, où il demoura troys jours continuels ſans ſépulture, au moyen qu'obſtant la craincte que chaſcun avoit desdicts traiſtres & conſpirateurs, perſonne n'y oſoit mettre la main pour l'enterrer. Ce malheureux œuvre achevé, ledict Bouſſaert courut en grande diligence vers le logis du ſuſdict Thammaert, lequel il mit à mort, avec ſes fils Gaultier & Guillebert, & après avoir pillé toute la maiſon, ils ſe transporterent au logis du conte, où entre ſes domeſticques fut pareillement meurdri Gautier de Locre, eſcuyer trenchant d'iceluy conte, & avec luy pluſieurs Danois & Allemans, deſquels le bon conte Charles ſe ſouloit ſervir, butinants au

Bouſſaert couppe la main dextre que le bon conte Charles avoit extendue pour donner l'aumoſne.

Le bon conte Charles piteuſement meurdry & le corps d'iceluy jecté au chœur de l'égliſe de St. Donas.

Thammaert & autres occis par leſdicts conſpirateurs.

La maiſon dudict conte butinée par leſdits conſpirateurs.

„ occit li murtrier ſon ſeghor, comme il parloit à Dieu en „ oraiſon.

C'eſt une choſe digne de remarque que Guillaume, comte de Bourgogne, fut aſſaſſiné le même jour & la même année que le comte de Flandre, & comme lui dans une égliſe ; comme s'il y avoit des jours qui fuſſent réellement deſtinés aux noirs attentats.

Anſelme de Gembl.

reſte toutes les bagues & joyaux, qu'ils trouverent illec, & en retournant vers le Bourch dudict Bruges, occirent ſemblablement pluſieurs autres nobles du païs & bourgeois d'icelle ville, leſquels ils ſçavoyent avoir eſté favorables audict conte, & partiaux contre eux & leurs adhérents. Ce faict, ils ſe retirerent audict Bourch (2), où ils ſe fortifierent, en intention d'eux y tenir tant que leur faict ſeroit plus aſſeuré.

Lesdicts conſpirateurs ſe fortifient au Bourch de Bruges.

(2) *Burgum, hoc eſt, caſtrum atque ædem divi Donatiani, ingeſto in longam diem commeatu . . . . fortiter muniverunt ſeſeque ibi incluſerunt, rati paucos fore ex nobilitate qui parricidium tam abominandum eſſent vindicaturi.* La chronique de St. Denis dit la même choſe: „ Ils garnirent „ l'égliſe & la maiſon le conte qui au moſters (monaſtère) „ tenoit & adtrairent & amenerent tant de garniſon & de „ vitale, comme ils plus porent, por exgarnir & défendre.„

Meyer. an. 1126.

CHAPITRE LXVII.

Comment Servas de Praet & autres vindrent en diligence vers Bruges, pour venger la mort dudict bon conte Charles; de l'empriſonnement des complices d'iceluy meurtre; des miracles que Dieu manifeſta en faveur dudict bon conte, & d'autres choſes mémorables.

LEs ſuſdits traiſtres & conſpirateurs s'eſtants (après avoir perpétré les abhominables meurdres que deſſus) retirés au Bourch de Bruges, commencerent à parlamenter au peuple, & excuſer leur trahyſon par pluſieurs parolles farſées (*a*), pleines de malheureux & damnables menſonges; de ſorte que le peuple (ordinairement nonchallant des bénéfices receus (*b*) & convoiteux de choſes nouvelles) ſembloit aucunement (*c*) ap-

Lesdicts conſpirateurs parlamentent au peuple pour excuſer leur trahyſon.

(*a*) *Dériſoires.*
(*b*) *Peu ſenſible aux bienfaits.*
(*c*) *Un peu, en quelque ſorte.*

prouver leur fourfaict, quand en grande diligence ſurvint en ladicte ville un noble & vertueux chevalier d'iceluy quartier, nommé Servas de Praet, lequel ayant entendu la piteuſe mort de ſon bon prince, avoit amaſſé le peu de ſes ſubjects, dont il avoit peü finer (*a*), & eſtoit venu vers ledict Bruges, en intention de faire la vengeance dudict meurdre. Or, ledict Servas (auquel s'eſtoyent auſſy joincts l'abbé de ſainct Pierre à Gand, meſſire Helin de Bouchoute, meſſire Baudouyn de Gand, meſſire Thiéry de Dixmude & meſſire Richard van Bieſt, ſon frère) après avoir remonſtré au peuple l'horreur & abhomination du meurdre commis en la perſonne de leur bon prince, & le grand blaſme qu'ils encouroyent vers toutes nations, ſy paſſoyent par connivence ou diſſimulation une tant grande trahyſon, & de laquelle s'ils ne faiſoyent bien aſpre vengeance, eux-meſmes ſe rendroyent coupables; les encouragea de ſorte, que tous d'un commun accord & de main jointe aſſiégerent ledit Bourch, duquel néantmoins la nuict enſuyvant, ledict prévoſt & ſes adhérents (voyants que la fortune baſtoit mal pour eux) trouverent moyen d'eux retirer, & ſe ſauverent en divers lieux. Toutesfois aucuns d'eux furent prins & queſtionez. Et fut depuis le prévoſt meſme trouvé à Watenes, ou ſelon autres en la maiſon d'Alard de Warneſton, & prins par Guillaume de Loo, quy lors ſe diſoit le plus proche à la conté de Flandre. Yſaac quy s'en eſtoit fuy en l'abbaye de ſainct Jean, près ledict Warneſton, & avec luy Guyon d'Eſtanfort, furent prins par la juſtice de Sainct Omer, & le ſuſdict Bouſſaert qui avoit meurdry le bon conte, fuſt conſtitué priſonnier

Servas de Praet vient en diligence à Bruges pour venger la mort du bon conte Charles.

Servas de Praet exhorte ceux de Bruges à la vengeance du ſuſdit meurdre.

Le Bourch de Bruges aſſiégé.

Le prévoſt de ſainct Donas s'enfuyt de nuict du Bourch de Bruges.

Guillaume de Loo prend priſonnier ledict prévoſt.

Lesdicts conſpirateurs prins en divers lieux.

(*a*) *Venir à bout*, c'eſt-à-dire, *qu'il avoit pu déterminer.*

en la maiſon de Bernard de Roubaix, ſon oncle, & ainſy ſucceſſivement des autres, quy furent conſtituez priſonniers, les uns çà, les autres là. Après que les ſuſdicts traiſtres ſe furent retirés dudict Bourch, l'abbé de ſainct Pierre de Gand, ledict Servas, & les autres de la ſuyte, enterrerent non ſans une infinité de larmes, le corps du bon conte Charles à l'égliſe de ſaint Chriſtoffle, ſur le marchié dudict Bruges, pour autant qu'il ne povoit eſtre enterré en celle de ſainct Donas, au moyen, que par le ſuſdict meurtre, elle avoit eſté violée. Peu après, le roy de France Louys, dict le Gros, vint en ladicte ville de Bruges, tant pour faire juſtice des ſuſdicts meurdriers, qu'affin d'induire les eſtats de Flandre à recevoir pour leur conte Guillaume, fils de Robert Courtehoſe, duc de Normandie (1), duquel nous parlerons cy-après. Et eſtant ledict roy Louys audict Bruges, il fit au bout de ſoixante jours, durant laquelle eſpace le corps dudict bon conte Charles avoit repoſé en l'égliſe de ſaint Chriſtoffle, le rapporter audict ſainct Donas, où il fuſt enterré en merveilleuſe magnificence. Auquel endroict ne voulons paſſer en ſilence les miracles & choſes merveilleuſes que les chroniques teſmoignent eſtre advenues après la mort de ce vertueux & vrayement ſainct conte. Le corps duquel eſtant repoſant au chœur de ſainct Donas ſans aucune ſépulture, un boiteus Robert le Tollenare, lequel avoit veſcu plus de huict ans ſur les aumoſnes au cloiſtre de ſainct Andrieu lez Bruges, vint ſoy traînant le mieux qu'il luy fuſt poſſible, toucher avec révérence ledict corps, & incontinent ſe leva, rechevant toute ſancté & guarriſon. Comme auſſy fut audict lieu guarrie une notable multitude de mala-

Le corps du bon conte Charles enterré en l'égliſe de ſainct Chriſtoffle à Bruges.

Louys le Gros, roy de France, vient à Bruges & faict transporter le corps dudict bon Charles à ſainct Donas.

Miracles advenus après la mort du bon conte Charles.

(1) Voyez note 1. du chap. 62., pag. 350.

des, les ungs de fiebvres, autres de mal de teſte, & ſucceſſivement d'autres maladies. En outre, Bouſſaert Vande Straten, qui avoit commis ledict meurtre, s'eſtant fuy avec un ſerviteur vers Anvers, & venant ſur l'eaue, la barque demoura quoye (*a*), ſans vouloir aller avant, de ſorte que tous ceux qui eſtoient dans icelle barque, voires & luy-meſme, diſoyent que c'eſtoit un chaſtoy divin, priants tous Dieu pour ſa miſéricorde, & non obſtant ce, ne leur fuſt poſſible paſſer ladicte eaue, au moyen de quoy ils furent conſtraincts de retourner en Flandre. Qui fut cauſe que ledict Bouſſaert ſe mit en chariot pour venir vers Lille, où il fut peu après prins en la maiſon de Bernard de Roubaix, ſon oncle, ſelon que vous avez desjà entendu. D'autre part, quand on tira le corps dudict conte Charles hors le ſépulchre, auquel il avoit eſté en l'égliſe de ſainct Chriſtoffle ſoixante-trois jours continuels, toute ladicte égliſe fuſt remplie d'une clarté admirable, & de tant de bonnes odeurs qu'il ſeroit impoſſible le vous déclarer; meſmes, que plus eſt, le ſuſdict corps fut trouvé autant entier, & les playes ſi fraiſches, comme s'il ne fuſt eſté mort d'une heure, dont auſſy le roy Louys, quy eſtoit lors illec préſent, fut grandement eſmerveillé & d'autant plus eſchauffé au deſir qu'il avoit d'en faire une très-rigoreuſe, exemplaire & mémorable vengeance. Auquel paſſage je veux inſérer en ceſte hiſtoire un bon advertiſſement, quy non-ſeulement pourra prouffiter au commun populaire, mais principallement inciter à vertu les grands & excellents perſonnages. Il n'y a que la vertu quy puiſſe mettre en perpétuelle mémoire ceux quy l'ont aymée & ſuyvie. Puisque ainſy eſt, elle doit ſervir d'un poignant (*b*) aguillon, tant aux

Advertiſſement de l'autheur pour inciter un chaſcun au deſir de vertu.

(*a*) *Immobile.* (*b*) *Puiſſant, perçant.*

rois & ceux quy ont le gouvernement des peuples, qu'aux magiſtrats quy ont la ſuper-intendance ſur les villes, à ce qu'ils taſchent à faire choſes honneſtes, & meſmes, que meſpriſants les dangiers ou bien la mort, quand elle ſe préſentera, ils ne reculent & fachent difficulté d'endurer & ſouſtenir toutes choſes pour le bien public, tant dures ſoyent-elles. Il y a icy un exemple notable en noſtre bon conte Charles; car combien qu'il vit le dangier éminent, ou d'eſtre chaſſé du païs, ou de ſa mort aſſurée, à raiſon de l'égalité de juſtice qu'il faiſoit obſerver, voires à l'endroict des plus grands du païs, & au moyen de la ſuſdicte diſtribution de bled, qu'il voulut eſtre faicte, tant y a qu'il ne voulut reculer de ſon bon & ſainct propos, & beaucoup moins, ou pour la convoitiſe de dominer, ou pour deſir de conſerver ſa vie en plus grande aſſeurance, laiſſer ſon peuple endurer une faim tant extrême, ou demeurer par faute de juſtice oppreſſé des plus grands, ne povant aucunement endurer, que ſon authorité & réputacion fut déshonnorée par une diſſimulation tant laſche & ſy très-grande. Mais pluſtoſt, s'expoſant à tous dangiers, il a réputé, que ce luy ſeroit une choſe honneſte d'eſtre chaſſé de ſon dommaine, voires & de mourir pour le bien & tranquillité de ſes ſubjects. Parquoy me ſemble, que ce perſonnage a eſté un homme vrayement prudent & magnanime, & que c'eſt bien raiſon que tous luy rendent teſmoingnage de vertu. C'eſt cy la louange de noſtre bon conte, quy donne exemple à tous amateurs de vraye gloire, que s'ils ont ſoing de laiſſer après eux une honneſte renommée, ils ſe propoſent le ſemblable, ſy cela vient quelquefois à propos, & ſur tous autres, les roys, princes, gouverneurs & magiſtrats des villes y doivent adviſer, tant s'en faut qu'ils doivent eſtre

Louange du bon conte Charles.

Le bon conte Charles a eſtimé choſe honneſte s'expoſer à tous périls pour le bien & repos de ſes ſubjects.

oyſifs, laſches & craintifs, que meſme ce leur eſt déshonneur, quand il y a ſeulement une prudence, juſtice ou magnanimité commune en eux. Je pourroye bien à ce propos alléguer d'autres arguments, pour monſtrer la vertu & conſtance de noſtre bon conte; mais affin que je ne ſoye long outre meſure, je retourneray au propos que j'ay laiſſé.

C'eſt déshonneur à un prince d'eſtre ſeulement doué d'une prudence, juſtice ou magnanimité commune.

CHAPITRE LXVIII.

Comment le roy de France fit exécuter par divers ſupplices les ſuſdicts conſpirateurs, deſquels toutes les familles & allyés furent bannis, qui ſe retirerent en une yſle d'Hybernie, nommée Gherma, avec autres ſingularitez.

LE roy Louys donc eſtant pour les raiſons que deſſus grandement eſchauffé au deſir de faire la vengeance du meurdre inhumain, commis en la perſonne du bon conte Charles, envoya par-tout ſes officiers, pour appréhender les meurdriers & leurs complices, leſquels il fit diverſement & par une infinité de ſupplices exécuter en divers lieux, ordonnant que toutes leurs maiſons, en quelque lieu qu'elles fuſſent ſituées ſoubs les limites de ſa jurisdiction, fuſſent abbatues, & leurs autres biens confiſquez, meſmes fut publié, & par édict perpétuel & irrévocable deffendu, que leſdictes maiſons démollies ne fuſſent, ſus grandes peines à ce impoſées, jamais redreſſées ou réédifiées, & ce en mémoire de l'énormité du meffaict perpétré (*a*) en la perſonne de leur prince & ſeigneur naturel, eſtant ledict décret encore pour le jourd'huy en la ville de Bruges bien eſtroictement obſervé, où l'on peut encores maintenant veoir pluſieurs héritaiges deſdicts de Vande

Punition deſdicts conſpirateurs.

Les maiſons des ſuſdicts conſpirateurs ſont pour l'abomination de leur trahyſon démollies avec défenſe de jamais les povoir réédifier.

(*a*) *Commis.*

Straten, déſerts, vagues, & ſans aucun édifice. Telle fut la malheureuſe fin dudit prévoſt & de ſes complices, ſervant aujourd'huy d'exemple pour tous traiſtres & meurdriers, leſquels Dieu permect aucunefois triumpher & proſpérer, pour quelque temps, mais à la fin il deſcoche ſa ſagette contre eux, quy les faict tomber & entièrement ruiner. Par lequel exemple auſſy, l'on peut manifeſtement veoir, que les hommes quy ſont addonnés à ambition, avarice, & envye, ne laiſſent rien qu'ils n'attentent, & ne veullent quitter la place à autruy, tant grand ſoit-il. Et de faict, quand telles gens veullent venir au bout de leurs deſirs, ils ne font conſcience de perpétrer tout horrible cas, pour abhominable & inhumain qu'on puiſſe ſonger. Et de peur qu'ils ont de perdre ce qu'ils ont une fois recouvré, ne craindent de faire encore de plus grandes meſchancetez. Et voicy quelle opinion ils ont: que c'eſt une plus légière perte & plus facile à porter de ne point parvenir à quelque degré, & haute dignité, que de décheoir des biens & honneurs, leſquels desjà on a accouſtumez. Parquoy cecy leur demeure de reſte, qu'ils ont une plus grande audace, quand ils craignent d'eſtre fruſtrés de leur première félicité; mais ce m'eſt aſſez d'avoir faict ceſte remonſtrance comme en paſſant. Or (pour retourner à noſtre propos) après que leſdicts conſpirateurs furent exécutés, les autres qui s'eſtoyent ſaulvés, & meſmes le demeurant de tout leur linaige (*a*), coulpables & non coulpables, furent déchaſſés du païs de Flandre, & de tous autres ſubjects à la couronne de France, & bannis à perpétuité. Leſquels furent longtemps vagabonds & ſans aſſeurée demeure, pour autant que, au moyen de l'énormité du ſuſdict

Advertiſſement & diſcours de l'autheur ſur la fin miſérable deſdicts traiſtres.

Naturel des ambitieux, envieux & avares.

Les ſuſdicts conſpirateurs bannis ſont abhorrés de tous eſtrangiers, à raiſon de l'énormité de leur trahyſon.

(*a*) *Lignée, famille.*

cas, perſonne ne les vouloit recevoir; mais enfin ils ſe retirerent en Hybernie, où le roy d'Angleterre leur accorda demeure en une petite yſle nommée Gherma, où ils multiplierent par ſucceſſion de temps, en ſy grand nombre, qu'en l'an mil deux cents quatre-vingt-ſept ils oſerent faire guerre au roy d'Angleterre Edouard; mais néantmoins, ils furent tous deffaicts & déchaſſez dudict lieu, & ceux quy eſchapperent, devindrent pyrates de mer (1). Quy doibt ſervir de préadvertiſſement à tous roys, princes, ou républiques de ne recevoir, ny careſſer aucuns traiſtres, ny meſmes ceux quy ſeulement ſont par leurs fautes précédentes, tombez en réputacion de telles gens.

Tous princes & républiques ſe doivent garder de recevoir en leur païs aucun traiſtre.

(1) Il eſt poſſible que Henri I., qui regnoit alors en Angleterre, y ait donné un aſyle aux meurtriers de Charles le Bon, parce que Louis le Gros, ſon ennemi, pourſuivoit la vengeance de cet aſſaſſinat. Mais il n'eſt pas également certain qu'il leur ait abandonné une petite île en Hibernie (l'Irlande). A cette époque, l'Irlande étoit poſſédée par pluſieurs petits deſpotes, & cette île ne fut réunie au royaume d'Angleterre qu'en 1171., ſous le regne de Henri II.

CHAPITRE LXIX.

Comment pluſieurs princes callengerent (a) la conté de Flandre, laquelle finablement, contre droict & raiſon, fut par le roy de France adjugée à Guillaume de Normandie.

TAndis que les choſes ſuſdictes ſe faiſoyent, Guillaume d'Ypre, fils de Philippe de Flandre, ſecond fils de Robert le Friſon, callengea par l'enhort (b) & à l'adveu de la conteſſe Clémence, la conté de Flandre, comme le plus pro-

Guillaume d'Ypre ou de Loo calenge comme le plus prochain héritier la conté de Flandre.

(a) *Se diſputerent.* (b) *Exhortation.*

chain & apparent héritier, & prinſt en ladiſe qualité les villes d'Aire, Caſſel, Ypre, Furnes, mettant ſoubs ſa ſubjection toute la baſſe Flandre, de laquelle il ſe fit appeller conte (1). D'autre part le roy Henry d'Angleterre prétendoit eſtre luy-meſme le plus prochain, diſant qu'il eſtoit venu de madame Méhault, fille de Baudouyn de Lille, & que luy, ny ſes prédéceſſeurs n'avoyent renoncé à leur droiét, comme bien avoyent faiét ceux de Hainault, & de faiét, envoya une bien groſſe armée en Caſant, eſpéran avoir la faveur de ceux de Bruges & de pluſieurs gentilshommes de Flandre, leſquels il avoit ſollicité par pluſieurs dons, & grandes promeſſes (2). Pareillement y contendoit (a) & aſpiroit, Thiéry

Débats entre pluſieurs princes pour la ſucceſſion de Flandre.

(a) *Diſputoit, du latin* contendere.

(1) Il paroit qu'il s'étoit tourné à prendre le titre de régent, & à ce titre, il avoit été un des premiers à venger la mort de Charles. Pluſieurs villes s'étoient déjà ſoumiſes à lui; mais il eut le malheur d'être fait priſonnier par ſon rival, qui bientôt après lui rendit la liberté pour prix de la renonciation qu'il fit au comté de Flandre: *Rex eum Willelmo comite Ipras obviam adit, eumque (Iprenſem) captum vinculis & carceri per aliquantum temporis mancipavit; ſed poſtea et . . . . reconciliatus idem Willelmus comiti ſacramentum fidelitatis fecit.* La ville d'Ypres fut livrée aux flammes. Les villes d'Aire, de Bergues & les autres qui tenoient pour le parti de Guillaume d'Ypres, intimidées par cet exemple, ſe ſoumirent au nouveau comte.

Flandr. genuſ. c. 31.

(2) Henri, roi d'Angleterre, ne réclamoit pas pour lui la poſſeſſion du comté de Flandre. Il ſe contenta d'appuyer & de favoriſer les compétiteurs du duc de Normandie, ſon neveu, qu'il haiſſoit, & qu'une partie de la Normandie avoit déja reconnu pour ſouverain. Il favoriſoit ſur-tout Etienne, comte de Boulogne, fils d'Etienne, comte de Blois, qui formoit des prétentions au comté de Flandre du chef d'Adele, ſa mere, fille de Mathilde, épouſe de Guillaume le Bâtard. Il porta le ravage dans la Flandre; mais Guillaume s'en vengea bientôt, en ravageant le comté de Boulogne.

Order. Vit. an. 1127.

d'Elſate (3), fils de Ghertrude, fille de Robert le Friſon, comme ſemblablement fit Arnould, neveu du bon conte Charles, & fils aiſné de ſa ſœur, lequel print Sainct Omer, convertiſſant le monaſtère d'illec en une fortereſſe (4); de ſorte que le pouvre païs de Flandre à raiſon de ce, eſtoit apparant tomber en merveilleuſement eſtrange déſolation, ſy le roy Louys le Gros, n'y euſt remédié. Lequel eſtant en la ville d'Arras, manda vers luy tous ceux qui prétendoyent droict audict païs, affin de toutes matières débattues, il puſt, comme ſouverain, adjuger ladicte conté ſelon qu'il trouveroit de raiſon, vers lequel pourtant ſe trouverent les ſuſdicts princes & avec eux Baudouyn, conte de Hainault, qui ſe diſoit fils de Baudouyn, frère d'Arnould le Simple, conte de Flandre, occis par Robert le Friſon en la bataille de Caſſel. Mais le roy Henry d'Angleterre n'y vint en perſonne, ains y envoya Eſtienne, conte de Bloys, pour remonſtrer ſon droict & proximité, telle que deſſus. Finablement, le roy (plus par faveur que ſelon droict) adjugea la-

Arnould, neveu du bon conte Charles, prend St. Omer.

Le roy de France manda vers ſoy en Arras tous ceux qui prétendoyent en la ſucceſſion de Flandre.

(3) Thiéri d'Alſace avoit des droits bien plus légitimes que ſes compétiteurs à la ſucceſſion au comté de Flandre. Il étoit fils de Thiéri d'Alſace, duc de Lotharingie, & de Gertrude, fille de Robert le Friſon, & tante de Baudoin à la Hache, auquel avoit immédiatement ſuccédé Charles le Bon. Il avoit pour lui la plus grande partie de la nobleſſe; mais le crédit & la puiſſance de Louis le Gros en impoſerent aux peuples, qui reconnurent Guillaume le Normand pour ſouverain.

(4) Guillaume avoit été aſſiéger Arnould dans le lieu où il s'étoit fortifié. Celui-ci fut obligé de céder aux forces d'un rival plus puiſſant que lui & de renoncer à ſes prétentions. *Comes Willelmus cum ſuis caſtrum obſidet, nonnullis nitentibus ignem apponere; ſed comite, ne quis hoc præſumeret, comminante, Arnoldum exire coegit & jus totius Flandriæ abjurare.* Gualter. Brug. Flandr. genen. c. 31.

Le roy de France plus par faveur que selon droict adjuge la conté de Flandre a Guillaume de Normandie.

dicte conté de Flandre à Guillaume, fils de Robert, dict Courtehose, duc de Normandie, non pour ce qu'il fut le plus prochain, (veu que le contraire estoit véritable) mais à raison de l'affection qu'il portoit audit Guillaume, pour ce qu'il estoit fiancé avec madame Sybille, cousine de la femme d'iceluy roy Louys le Gros (5). Or voylà ce que je trouve des affaires & actes du susdict bon conte Charles, & de débats quy s'esmeurent pour la succession de Flandre, après la mort d'iceluy, voulant bien icy noter, (pour ce que par le contenu au prologue qu'avons faict sur ceste histoire, avons déclaré que nostre nation ne doit en rien céder à aucune autre de toute l'Europe) que par le moyen de ce bon, sainct, & vertueux conte, ceux de Flandre ont eu un prince & gouverneur, lequel ne décore moins le païs de Flandre, que monsieur saint Louys a depuis honoré le royaume de France, comme assez peut apparoir par les miracles que nostre Seigneur, depuis sa mort a monstré à l'endroit de son corps bien-heureux, lequel est pour le présent eslevé en la sacristie de sainct Donas, où on le voit journellement en grande dévotion & révérence. Quant à madame Marguerite sa femme, dont toutesfois il n'eut aucun enfant, elle se re-

La nation de Flandre ne céde à aucune autre de toute l'Europe.

Le bon conte Charles aux Flamens ce que sainct Louys aux François.

(5) L'épouse de Guillaume fut Jeanne de Montferrat, fille d'Humbert II., duc de Maurienne & de Savoie, & sœur d'Adélaïde, épouse de Louis le Gros. Dès que celle-ci eut appris la mort de Charles le Bon, elle employa tout son crédit sur son époux, pour faire placer son beau-frère sur le trône de la Flandre, au préjudice de ceux qui y avoient des droits plus légitimes. Il est vrai qu'il avoit épousé d'abord Sybille, fille de Foulques, comte d'Anjou; mais le mariage avoit été annullé, parce qu'ils étoient parens. Cette Sybille fut la seconde épouse de Thiéri d'Alsace, qui succéda à Guillaume le Normand au comté de Flandre.

Guill. de umièges. Order. Vit.

maria depuis à Thiéry d'Elſate (6), quy devint finablement conte de Flandre, ſelon que pourrez veoir par la continuation de ceſte hiſtoire.

(6) Nous venons de dire que la ſeconde épouſe de Thiéri d'Alſace fut Sybille, fille de Foulques, comte d'Anjou. La première eſt appellée Suanechilde dans un grand nombre de diplomes; mais pluſieurs hiſtoriens la confondent, comme Oudegherſt, avec Marguerite, fille du comte de Clermont. Vred. gen. Flandr. p. 186.

CHAPITRE LXX.

Comment Guillaume de Normandie ſe fit au moyen de l'aſſiſtence du roy de France, recevoir en pluſieurs lieux par force, pour conte de Flandre dont finablement il devint payſible après la bataille qu'il euſt devant Ypre contre Guillaume de Loo.

GUillaume de Normandie, fils de Robert, duc de Normandie, ſurnommé Courtehoſe, quy fut fils de madame Méhault, fille de Baudouyn de Lille, ſuccéda audict bon conte Charles, en la conté de Flandre (au moyen de l'aſſiſtence & faveur du roy Louys de France) en l'an vingt & huict. Il ne fut jamais marié, trop bien eſtoit fiancé à madame Sybille, fille de Foncault (*a*), conte d'Anjou, & après roy de Hiérusalem (1). Mais le mariage n'allit avant (*b*), L'an 1128.

(*a*) *Foulques.* (*b*) *Ne réuſſit point.*

(1) Voyez la n. 5. du chap. précédent, pag. 382. Nous ajouterons, contre Oudegherſt, que Guillaume fut plus que fiancé avec Sybille. Leur union fut réelle & dura pluſieurs années. A la ſollicitation du roi d'Angleterre, Calixte II. la déclara nulle, comme le prouvent les lettres de ce pontife aux évêques de Chartres, d'Orléans & de Paris. Guillaume & ſon beau-père refuſerent de ſe ſoumettre à ce décret & Spicil. in-fol. t. 3. p. 479.

Le conte Guillaume au commencement bien-conditionné, & eſtant parvenu à la conté de Flandre, devient tyran.

au moyen de l'obſtacle, qu'y mit Henry, roy d'Angleterre, lequel tousjours luy avoit eſté grand ennemy. Ledict Guillaume devant ſon advènement à ladicte conté de Flandre s'avoit tousjours porté modeſtement & vertueuſement, mais incontinent qu'il penſoit eſtre aſſeuré de ſa grandeur & puiſſance, il changea de conditions, & devint cruel & tyran, dont auſſy mal luy en print, ſelon que voirez préſentement. Avant que ledict Guillaume peuſt eſtre par tout receu pour conte & ſeigneur, il endura beaucoup de faſcheries, qui fut cauſe, que le roy Louys de France, pour le mettre par-tout en poſſeſſion, vint en perſonne avec luy, au mois de May dudict an mil cent vingt & huict en la ville de Lille, où il fut receu pour conte & fit le ſerment en tel cas requis & accouſtumé. De là le roy le mena en la ville de Bruges, où il fut ſemblablement receu; mais pour autant que ceux de Gand mettoyent difficulté à le recevoir, obſtant la faveur qu'ils portoyent au roy Henry d'Angleterre, le roy Louys & le conte Guillaume retournerent audict Lille, & de là tirerent à Sainct Omer par Béthune, devant lequel Sainct Omer ils miſrent le ſiège, pour autant qu'un adoleſcent du royaume de Naples appellé Arnould, s'eſtoit en qualité de neveu du feu conte Charles, mis dedans ladicte ville, & avoit fortifié le cloiſtre d'illec, lequel fuſt aſſailly & prins, par leſdits roy Louys & le conte Guillaume, quy conſtraindirent iceluy Arnould à la renonciation du droict qu'il prétendoit

Sainct Omer prinſe par Guillaume de Normandie.

Ibid. maltraiterent ceux qui vinrent le leur ſignifier. C'eſt ce que prouvent également les lettres d'Honorius II. au clergé de Tours. Mais enfin, Guillaume, qui avoit épouſé Sybille en 1122., la répudia vers l'an 1126., & épouſa, l'année ſuivante, Jeanne de Montferrat.

Chron. de Tours an 1119.

doit audict Flandre (2), moyennant toutesfois quelque ſomme d'argent, que luy fut délivrée pour retourner en ſes païs, & laquelle leſdicts de Sainct Omer furent contraincts luy payer & furnir. Dudict Sainct Omer, ils tirerent à grande puiſſance contre la ville d'Ypre, laquelle tenoit pour Guillaume de Loo, dont nous avons parlé cy-deſſus, & devant laquelle y euſt une dure & très-aſpre bataille. Et tandis que l'on ſe combatoit, le ſeigneur de Roubaix entra dedans ledict Ypre, par la faction du guet de la porte de Meſſines, dont s'apperchevant le ſuſdict Guillaume de Loo & les ſiens, perdirent tout courage, & s'enfuyrent à vauderoute, mais ledict Guillaume fuſt pourſuyvy, & rattainct par un chevalier appellé meſſire Daniel de Tenremonde, quy l'amena priſonnier avec pluſieurs autres chevaliers. Et fut ladicte ville d'Ypre par les gens du roy arſée & pillée. Dont eſtonnées les autres villes de la baſſe Flandre, leſquelles avoyent tenu le party dudict Guillaume de Loo, ſe miſrent ſans aucune réſiſtence, ſoubs l'obéiſſance du roy Louys, recevants ledit Guillaume pour leur conte & ſeigneur (3). Comme auſſy finablement ceux de Gand, moyennant aucunes conditions lors concheuës, recognurent le ſuſdit Guillaume de Normandie pour conte de Flandre, encores que ce fut à leur très-grand regret & déplaiſir. Ce faict, ledict roy Louys retourna en France. Et aſſez toſt après Guillaume de Loo, à la requeſte des barons & nobles de Flandre, fut relaxé & mis en ſa liberté, moyennant toutesfois la promeſſe qu'il fit de faire hommage audict Guillaume de Normandie, comme conte de Flandre, de ſes viſconté d'Ypre & ſeigneurie de Loo, enſem-

Ypré tient le party de Guillaume de Loo.

Du conflict que devant Ypre Guillaume de Loo euſt contre le roy de France & Guillaume de Normandie.

Guillaume de Loo priſonnier.

Ypre bruſlée.

Guillaume de Normandie par-tout receu pour conte de Flandre.

(2) Voyez la n. 4. du chap. 69., p. 381.
(3) Voyez la n. 1. du chap. 69., p. 380.

Guillaume de Loo renonce au droict qu'il prétendoit en Flandre.

ble de renoncer à tout tel droict que jamais il pourroit prétendre en la conté de Flandre. Ce que néantmoins ledict Guillaume n'obſerva guerres bien. Cependant Baudouyn, conte de Hainault, quy ſemblablement avoit prétendu droict en la ſuſdicte conté de Flandre, faiſoit pluſieurs courſes audict païs, bruſlant villages, maiſons de plaiſance & tout ce qu'il pouvoit rencontrer ſur le plat-païs, & ſignamment ès terroirs & chaſtelenies d'Aloſt & Audenarde. Contre lequel le conte Guillaume envoya en grande diligence meſſire Bertran mariſchal de Flandre; mais avant ſa venue audict païs, le conte de Hainault s'eſtoit retiré. Au moyen de quoy il retourna vers le conte Guillaume, lequel eſtoit par le moyen que deſſus demeuré paiſible conte de Flandre.

Baudouyn, conte de Hainault, infeſte le païs de Flandre.

CHAPITRE LXXI.

Des exactions & cruautés du conte Guillaume, après qu'il fût devenu ſeigneur paiſible de Flandre, & comment ceux de Lille rebellerent contre luy.

ASſez toſt après que ledict Guillaume fut par-tout receu & obéy comme conte de Flandre, il commença gréver (*a*) le païs (1),

(*a*) *Charger d'impôts.*

(1) Guillaume avoit hérité de l'audace & de l'ambition de ſes péres. Il vouloit rentrer dans le duché de Normandie qu'il n'avoit pu encore reconquérir. Il ne perdoit point de vue le trône d'Angleterre qui avoit appartenu à ſon père. Il avoit pluſieurs compéciteurs au comté de Flandre ſoutenus par des voiſins inquiets & jaloux, Henri ſon oncle & le duc de Brabant. Il lui falloit de nombreux tréſors pour fournir aux guerres qu'il méditoit ou qu'il étoit obligé de faire. Delà viennent les vexations qu'il exerça contre ſes nouveaux ſujets dont il provoqua la haine & la rebellion.

faiſant pluſieurs nouvellitez contre les loix & anciennes couſtumes des villes de Flandre; car il faiſoit marchandiſe des offices, comme ſi ce fuſſent eſté chevaux ou autres ſortes de denrées: il controuvoit & impoſoit nouvelles exactions, amenoit gens de guerre au païs, leſquels il mettoit en garniſon ès petites villes, travaillant par ce grandement le peuple & contrevenant à la paix & tranquillité du païs jurée, promiſe, & adjugée par ſes prédéceſſeurs, traictant au reſte ſes ſubjects avec toute la cruauté & rudeſſe, dont il ſe pouvoit adviſer. Par leſquelles tyrannies il a bien évidemment monſtré combien le naturel des hommes eſt pervers. Car ce pendant qu'ils ſeront d'une condition abjecte, ils auront quelque ſemblant de preudhommes & gens de bien, & apparence de zèle & affection de juſtice, pour autant qu'ils n'oſeroyent obtempérer à leur naturel, & auſſi ne leur permettroit-on pas. Et qui plus eſt, durant ce temps là, il ſemble qu'il y ayt quelque crainte de Dieu en leurs mœurs, & eux meſmes ont ceſte opinion en eux que Dieu aſſiſte & eſt préſent à toutes les opérations des hommes, & regarde toutes leurs penſées. Mais auſſi-toſt qu'ils ſe voyent eſlevez à quelque puiſſance, & haulte dignité, ils mettent bas & quittent leurs premières façons de faire, & comme s'ils avoyent changé d'habit & ornement ſur un eſchaffault, pour jouer un nouveau perſonnage, ils ſe desbordent à toute audace & inſolence, & viennent à orgueilleuſement meſpriſer toutes choſes & divines & humaines. Et combien que pour ſurmonter l'envye, ils ayent beſoing ſur toute choſe de la crainte de Dieu, & d'une vraye bonté & juſtice. Combien auſſi que non-ſeulement toutes leurs opérations, mais auſſi leurs volontez ſoyent en évidence devant les yeux de tous; néantmoins c'eſt lors principallement qu'ils

Le conte Guillaume vend les offices.

Tyrannie du conte Guillaume.

Naturel pervers des hommes.

Honores mutant mores.

Condition de gens inéſpérément eſlevez à quelque grande dignité.

s'eſcarmouchent d'une façon furieuſe contre leurs ſubjects, & ſe baillent licence de toutes choſes, comme ſi Dieu fermoit les yeux, ou comme s'il redoutoit leur puiſſance. Et ont opinion que tout ce qu'ils ont décrété, ou par avarice, ou par haine, ou par deſir immodéré de vengeance injuſte, ou par faveur desraiſonnable, doibt eſtre ratifié tout incontinent par les hommes, & que Dieu y doit ſoubſigner pour l'approuver, n'ayants au demeurant aucun regard à ce qui en peut avenir. Car s'il faut parler de ceux qui auront prins de grandes peines & ſe ſeront expoſez à beaucoup de difficultez pour l'amour de ceux-cy, premièrement on les voyra eſlever par eux à quelque dignité, & après qu'ils les auront eſlevez, conçoivent telle envye contre eux, que non-ſeulement ils les privent de leurs dignitez, mais auſſi bien ſouvent les oppriment par calomnies, ne conſidérants point quelle raiſon ils ont de ce faire, & n'adjouſtants point foy, ſinon aux faux rapports qui ſont faicts, ſans aucune probation légitime, & traictent rudement, non pas ceux qu'il falloit ainſi traicter, mais ceux envers leſquels il leur eſt bien facile d'uſer de cruauté. Et quant au ſerment par eux faict de bien & légitimement gouverner ſon peuple, ils en font autant d'eſtime, que ſont accouſtumez ceux qui ſe perſuadent n'y avoir aucune puiſſance ſouveraine & éternelle ſur eux, ou bien que Dieu le Créateur n'a aucune ſollicitude des choſes qui ſe commettent icy bas. Nous avons un exemple bien manifeſte de cecy, propoſé en Guillaume de Normandie, lequel (encore que contre tout droict, veu qu'en y avoit des plus prochains que luy) eſlevé à la dignité, en laquelle il ſe trouvoit depuis avoir eſté fourré en la conté de Flandre, ſe gouverna, ſelon que cy-deſſus vous avons déclaré, & dont néantmoins il porta toſt après la juſte pénitence.

Car le peuple de Flandre, grandement indigné à raiſon de ſes ſuſdictes rudeſſes & cruautez, conceut une extrême hayne contre luy, & commença petit-à-petit de ſe rebeller, & ſignamment les habitants de la ville de Lille, lesquels, comme ledict Guillaume penſoit un jour entr'autres venir en ladicte ville, luy fermerent leurs portes à ſon nez, diſants qu'ils n'entendoyent eſtre régis ny gouvernez de la façon, dont il les avoit commencé traicter. Lesquels de Lille furent aſſez toſt ſuyvis par ceux de Gand & aucuns autres. Dont adverty Guillaume de Loo, qui s'eſtoit retiré vers le roy Henry d'Angleterre, ſon couſin, retourna avec grand nombre de navires bien garnis de gens de guerre, que ledict roy Henry luy avoit baillé, vers le païs de Flandre. Pour auquel réſiſter, le conte Guillaume ſe tranſporta en toute diligence vers le Dam & fit de ſorte, que non-ſeulement la deſcente dudict Guillaume de Loo au païs de Flandre fut empeſchée, mais auſſi le força de retourner en Angleterre avec grande perte & déshonneur (2).

Ceulx de Lille rebellent contre le conte Guillaume à raiſon de ſes cruautez.

Guillaume de Loo retourne avec puiſſance vers Flandre, ſe fyant aulx rebellions que ceux du païs avoyent commencé contre le conte Guillaume, lequel néantmoins faict retourner ledict de Loo vers Angleterre avec ſa perte & déshonneur.

(2) *Guillelmus Hyprenſis .... cum ampla Anglorum manu, mari reverſus Scluſam cepit in agroſque circumjectos populabundus incurrit; incertum patriæ, an Normanno gravior hoſtis.* Meyer. an. 1127.

CHAPITRE LXXII.

Comment ceux de Flandre manderent à leur ſecours Thiéry d'Elſate contre leur conte Guillaume, & du divers évènement de la guerre desdicts Thiéry & Guillaume, enſemble de la mort dudict Guillaume.

APrès que ledict Guillaume de Loo ſe fût avec ſa courte honte retiré au royaume d'Angleterre, le conte Guillaume continua ſes

ry. Ce faict, ledict roy retourna en France (3). Nonobſtant quoy la guerre continua touſjours entre le conte Guillaume & Thiéry, leſquels s'entre-donnoyent bien ſouvent des très-lourdes rencontres; eſquelles advenoit pluſieurs fois, que ceſtuy qui avoit obtenu victoire ſur ſon ennemy, fuſt le jour ſubſéquent vaincu, de manière que leur querelle eſtoit bonne eſpace de temps en branſle (a), avec merveilleuſement grande expectation du peuple de l'évent de ce débat, & de quel coſté la victoire enfin s'inclineroit, encore que la meilleure part deſirast que ledict Thiéry réiſſit (b) victorieux. Lequel finablement, eſtant un jour entr'autres ſorty de la ville de Lille, pour chercer le conte Guillaume ſon ennemy, trouva le ſuſdict Guillaume à Axèle (4) avec grand oſt, que nouvellement il avoit ramaſſé des païs de Normandie, Picardie, & de France. De manière qu'il y euſt illec un très-dur & aſpère conflict; auquel ledict Thiéry, après avoir longuement ſouſtenu l'eſſort de ſes

Divers évènemens de guerre entre ledict Thiéry & le conte Guillaume.

Journée d'Axèle où ledict Thiéry eſt deſfaict par le conte Guillaume.

(a) *Incertaine.* (b) *Sortit.*

(3) „ Louis le Gros, dit le P. d'Orléans, ne recueillit „ point d'autre fruit d'avoir fait Guillaume comte de Flan„ dre, que l'honneur d'avoir donné la loi, ce prince ayant „ été tué peu de tems après dans une guerre, où ſes ſujets „ révoltés contre lui avoient attiré Thierri d'Alſace, „ qui avoit été ſon concurrent & qui devint par-là ſon „ ſucceſſeur. „

Rév. d'Anglet. t. 1. p. 169.

(4) Meyerus appelle *Aspole* (*ad Aspolam viculum*) le lieu où ſe donna la bataille dont il eſt queſtion. Malbrancq & Buzelin lui donnent le même nom. Dans la *Flandre généreuſe*, c'eſt *Kukeſpol*, & dans Oudegherſt c'eſt *Axèle*. Le lieu du combat doit être près de la ville d'Aloſt; & Axèle, ville de la Flandre hollandoiſe, en eſt trop éloigné. Cependant on ne trouve ſur les cartes de Flandre aucun lieu qui s'appelle *Aspole* ou *Kukeſpol*. Ne ſeroit ce pas, ſelon l'opinion de M. l'abbé Gheſquiere, *Aſpelaer*, dit autrefois *Aſpolaer*

ennemis, & faict tout ce qu'un vaillant capitaine en rencontre tant inégalle euſt peu faire, fuſt mis en déſarroy, & ſe ſaulva en la ville d'Aloſt; où néantmoins il fut pourſuyvy en toute diligence par le conte Guillaume & les ſiens, leſquels livrerent au meſme inſtant pluſieurs & divers aſſauts à ladicte ville, eſpérants par ce moyen eſtonner les manants & habitants d'illec, de ſorte, qu'ils ſeroyent du moins contents de livrer ès mains du conte Guillaume ledict Thiéry, en la perſonne duquel ils ſçavoyent conſiſter la fin ou continuation de ceſte guerre. Pour à quoy parvenir, le conte Guillaume ſe trouva finablement en perſonne devant la porte, cryant & faiſant commandement à ceux de dedans qu'ils euſſent à luy faire ouverture, comme à leur vray & naturel ſeigneur, les aſſeurant au reſte de tout bon traictement & qu'il ne cherchoit autre que la perſonne du ſuſdict Thiéry. A quoy toutesfois ne luy fut donnée aucune reſponſe, mais un arcbaleſtrier de dedans nommé Nicayſe, deſcoça après luy & le toucha d'un virton ou ſagette ſoubs le pous (*a*), ou (ſelon autres) en l'eſpaule droicte, dont le bras s'alluma & appoſtuma, de ſorte que cinc jours après il en mourut, & fut ſon corps par ſes chevaliers tranſporté au monaſtère de ſainct Bertin, où ils l'enterrerent en habit de moiſne, ſur la fin d'Aougſt en l'an mil cent vingt & neuf. Je trouve par les hiſtoires qu'avant le treſpas de ce Guillaume, advindrent deux choſes prodigieuſes, leſquelles (ſelon que depuis on a veu par expérience) annonchoyent & déſignoyent la mort d'iceluy. Si comme que la nuict précédente le jour, auquel ledict conte fut bleſſé, fut veuë dans les tentes dudict conte, grande quantité de

Thiéry d'Elſate s'enfuyt vers Aloſt.

Aloſt aſſiégée par le conte Guillaume.

Le conte Guillaume eſtant devant la porte d'Aloſt, eſt bleſſé d'un virton à l'eſpaule, dont il meurt peu après.

L'an 1129.

Prodiges advenus au camp du conte Guillaume avant le treſpas d'icelui.

(*a*) *Pouce.* Inter pollicem & palmum, *dit un chronologiſte.*

gens de guerre à cheval. A raiſon de quoy s'eſmeut grand bruict par tout le camp, de ſorte qu'on ſonna l'alarme. Mais quand on approchaſt, l'on ne vit autre choſe que la ſimilitude de quelque homme, lequel ſembloit bleſſer d'un arcbaleſtre ledict conte à l'eſpaule, de ſorte qu'on maintient que ce fuſſent aucuns eſprits, qui venoyent ſignifier au conte ſa prochaine mort. L'on vit auſſi ſur la meſme nuict, deux chats huants, qui combatoyent au deſſus, & à l'entour de la tente du meſme conte; deſquels l'un fut le lendemain au matin trouvé à terre griefvement bleſſé, voires juſques au mourir, & mouruſt au meſme temps, jour, & heure que ledict conte trépaſſa (5). Les gens duquel, voyantz la diſgrace & mauvaiſe fortune qui luy eſtoit advenuë, leverent ſans faire bruit, le ſiège de devant Aloſt, & abandonnants bagues & charroys, chaſcun ſe ſauva le mieux que luy fut poſſible: ſuyvant quoy, ledict Thiéry ayſe au poſſible d'une adventure tant bonne, & ineſpérée, partit incontinent vers Gand, où il fut receu à conte de Flandre, comme pareillement il fut à Bruges, Ypre, & au reſte de villes & païs dudict Flandre, en toutes leſquelles il fit & receut le ſerment en tel cas accouſtumé. Durant le gouvernement dudict conte Guillaume, ſi comme en my-Septembre de l'an mil cent vingt & huict fit par tout le païs ſi très-froid, qu'il n'eſtoit mémoire du ſemblable, & furent au païs de Flandre pluſieurs eauës ès foſſes, rouges comme ſang; & toſt après ſuyvit une grande peſtilence, dont Dieu nous veuille tous garder.

Le ſiège d'Aloſt levé après le treſpas dudict conte.

Thiéry d'Elſate receu pour conte de Flandre.

Choſes prodigieuſes en Flandre.

(5) Dans tous les tems la ſuperſtition aveugle a fait regarder le hibou comme un oiſeau ſiniſtre. Ovide dit en parlant de la métamorphoſe d'Aſcalaphe:

Metam. l. 5.

„ *Fœdaque fit volucris, venturi nuncia luctûs,*
„ *Ignavus bubo, dirum mortalibus omen.*

CHAPITRE LXXIII.

Comment le conte Thiéry fut receu pour ſeigneur de Flandre, & du ſainct Sang qu'il rapporta d'outre mer, & donna à la ville de Bruges; enſemble de la fondation d'aucuns monaſtères, avec autres choſes mémorables.

THiéry d'Elſate, fils de Thiéry, duc d'Elſate, & de madame Ghertrude de Flandre, fille de Robert le Friſon, fut par les prélats, nobles & peuples de Flandre, receu & admis à conte de Flandre, en l'an mil cent vingt & neuf. Il fut deux fois marié; la première fois à madame Marguerite, fille de Renault, conte de Clermont, laquelle eſtoit vefve de feu Charles le Bon, de laquelle il euſt une fille, nommée Laurette, laquelle fut depuis mariée au duc de Lembourg (1); mais pour la proximité du lignage, elle en fut ſéparée, & remariée à Ywain de Gand, conte d'Aloſt (2) qui giſt à Tronchienes & duquel vint Thiéry depuis conte d'Aloſt. Elle ſe remaria depuis à Raoul, conte de Péronne (3), & pour la quatrieſme fois au conte de Namur (4). Aucuns hiſtoriens maintiennent, que pour ce que ladicte Marguerite avoit eſté mariée au conte Charles le

Le conte Thiéry premièrement marié à madame Marguerite de Clermont, *aliàs* Zwanahilde.

(1) Henri III. du nom. L'auteur de la *Flandre généreuſe* lui donne pour premier époux Henri, comte de Louvain; mais c'eſt évidemment une erreur.

(2) Il étoit, ſelon *Miræus* (*chron. belgic.*) le cinquième des comtes d'Aloſt. Ce fut lui qui, en 1136., établit des religieux Prémontrés dans l'abbaye de Tronchiennes près de Gand. Aucun des ſeigneurs de la Flandre n'avoit mieux ſervi Thierri d'Alſace contre Guillaume d'Ypres.

(3) Il s'agit ici de Raoul de Vermandois, ſurnommé l'Actif & le Borgne, *Strenuus & Cocles* & mort en 1151.

(4) Ce comte eſt Henri l'Aveugle, qui mourut preſque centenaire dans le comté de Luxembourg en 1196. Cette Laurette n'eut d'enfans que du comte d'Aloſt & mourut religieuſe à l'abbaye de Foreſt, près de Bruxelles.

Mir. notit. eccleſ. c. 234.

Bon, le pape Honorius voulut ſéparer ledict Thiéry d'avec elle, & pour ce que le conte Thiéry ne la voulut laiſſer, il les excommunia, & mit les ces (*a*) en Flandre, au moyen de quoy y euſt de grands brouillis audict païs, leſquels néantmoins ne durerent guerres, pour autant que la bonne dame treſpaſſa toſt après, ſçavoir en l'an mil cent trente-quatre. Je ne ſçay où elle fut enterrée. Il ſe remaria depuis à madame Sybille, fille de Foucault, conte d'Anjou, & roy de Hiéruſalem, laquelle auparavant avoit eſté fiancée au ſuſdict Guillaume de Normandie, conte de Flandre (5); mais le roy d'Angleterre avoit empeſché le mariage, (comme eſt déclaré cy-devant) de laquelle ledict conte Thiéry euſt cinc fils & deux filles (6), ſi comme Philippe qui luy ſuccéda en la conté de Flandre, Mahieu (*b*), conte de Boulongne de par ſa femme, Gherard, prévoſt de ſainct Donas (7), Baudouyn, éveſque de Thérouane (8), qui termina jeune, & Pierre, eſleu éveſque de Cambray, lequel depuis renonça à l'élection, & ſe maria à la vefve du conte de Nevers, fille du conte de Vermandois. L'une des

Mariage du conte Thiéry avec madame Sybille de Hiéruſalem.

Des enfans de Thiéry.

(*a*) *Interdit ou ceſſation de l'office divin.*

(*b*) *Matthieu.*

(5) Voyez ci-deſſus la note 1. du chap. 70., p. 383.

Vred. gen. Fland. 199.

(6) Thierri d'Alſace eut de Sybille, ſa ſeconde épouſe, trois filles. Celle que ne nomme pas Oudegherſt, eſt Mathilde qui fut abbeſſe de Fontevrault, célèbre abbaye, chef-d'ordre, fondée par Robert d'Arbriſſet, à 3. lieues de Saumur en Anjou.

(7) Gerard étoit un fils naturel. Il réuniſſoit à la prévôté de St. Donas celles de St. Omer, de Furnes & de Lille.

Ann. Fland. an. 1131.

(8) Baudoin, qu'Oudegherſt fait ici évêque de Thérouanne, n'eſt pas déſigné ſous ce titre par Vredius, ni par le nouvel éditeur de la *Flandre généreuſe*. Selon Meyerus, il s'étoit mis ſur les rangs pour obtenir cette dignité; mais on lui avoit préféré Milon, abbé de Dammartin en Artois.

filles fut nommée Marguerite, qui fut premièrement mariée à Roulof (*a*), filz de Roulof, conte de Vermandois, qui mourut ladre, & après à Baudouyn, conte de Hainault & de Namur, dict le quart, laquelle auſſi fut depuis conteſſe de Flandre. L'autre s'appelloit Ghertrude, femme de Lambert, conte de Montagu ou de Mortaigne (9), & en après de Thomas d'Oiſi, & finablement religieuſe; mais je ne ſçay en quel lieu. Ladicte Ghertrude donna à l'abbaye des Dunes en Weſt-Flandre cent marcs tous les ans, & fut iceluy don confirmé par Gherard, prévoſt de ſainct Donas ſon frère. Ledict Thiéry eſtoit un prince merveilleuſement diſcret, prudent, ſubtil, & vaillant, il s'accouſtroit voluntiers à la manière des princes chreſtiens, eſtants en la terre ſaincte, où il avoit eſté nourry, & long-tems milité ſoubs le prince Rogier de Sicille ſon oncle. Il fonda avec madame Sybille ſa femme, & à la requeſte de monſieur ſaint Bernard, abbé de Clervaux, le cloiſtre de Clermarez près de Sainct Omer, de l'ordre de Ciſteaux; il dota auſſi grandement le cloiſtre de ſainct Gilles à Watene, lequel il avoit fondé, & y mit des chanoines réguliers; il confirma à l'égliſe de Tronchienes les dons que firent à icelle égliſe Ywain de Gand, conte d'Aloſt, & madame Laurette ſa femme, convertiſſant les prévoſt & chanoines réguliers qu'il y avoit illec, en abbé & religieux de l'ordre de Prémonſtrez. Il apporta d'outre mer & donna à la chapelle de ſainct Baſile à Bruges le ſainct Sang, que chaſcun vendredy on monſtre encores pour

Accouſtrement dont le conte Thiéry uſoit volontiers.

Le cloiſtre de Clermarez fondé par le conte Thiéry.

St. Gilles à Watene fondé par le conte Thiéry.

Le ſainct Sang rapporté d'outre mer & donné à la chapelle de St. Baſile à Bruges par le conte Thiéry.

(*a*) *Raoul.*

(9) Il faut ici ſubſtituer à Lambert, Humbert III., comte de Savoye & de Maurienne. Après la mort de ſon ſecond époux, Gertrude ſe fit religieuſe à Meſſines. Vred. gen. Fl. p. 196.

le jourd'huy, en grande dévotion & révérence. Et donna à l'égliſe de ſainct Walbrugge de Furnes, une grande pièce de la vraye croix que ſemblablement il avoit apporté de la terre ſaincte. Le meſme conte Thiéry, avec Philippe ſon fils firent de la paroiſſe de ſainct Willebrode (10), une nouvelle ville & havre (*a*) que maintenant nous appellons Greveninge (*b*), y appliquant pluſieurs terres, que feu Robert le Friſon avoit donné à l'égliſe de ſainct Bertin, ſelon que teſmoingne l'hiſtoire dudict ſainct Bertin.

Greveninghie.

(10) L'an 1147., Thierri fit environner de murs la paroiſſe de St. Willebrorde, & y fit creuſer un canal deſtiné à former un port. Ce fut ce canal qui donna à la ville le nom qu'elle porte aujourd'hui, puiſqu'en flamand *graven* ſignifie *creuſer*.

CHAPITRE LXXIV.

Comment le conte Thiéry chaſſa du païs de Flandre Guillaume de Loo, qui prétendoit droict audict Flandre, & fit ſon premier voyage pour la conqueſte de la terre ſaincte, enſemble du commencement des Ingrekins & Blaumotins au Weſtquartier de Flandre.

LE conte Thiéry euſt à ſon advènement en la conté de Flandre pluſieurs travaux & facheries (1), que luy firent aucuns princes, pré-

(*a*) *Port.* (*b*) *Gravelings.*

(1) Dès que Thierri ſe vit poſſeſſeur du comté de Flandre par la mort de Guillaume le Normand, il crut qu'il étoit d'une politique ſage & prudente de vivre en bonne intelligence avec les rois de France & d'Angleterre. Le dernier qui voyoit en lui le vainqueur heureux d'un neveu & d'un rival qu'il haïſſoit, pouſſa la complaiſance à ſon égard juſqu'à forcer le comte de Boulogne & d'autres ſeigneurs Normands, qui avoient des biens en Flandre, à lui prêter ſerment de fidélité.

Order. Vit. au rec. des hiſt. de Fr. t. 12. p. 746.

tendants droict en icelle conté, & ſignamment Guillaume de Loo, viconte d'Ypre (duquel cy-deſſus avons faict pluſieurs fois mention) & lequel eſtant deſcendu avec bon nombre de navires, s'eſtoit mis dedans la ville du Dam, près Bruges qu'il avoit faict fortifier. Toutesfois ladicte ville fut enfin prinſe, au moyen de quoy ledict Guillaume prévoyant qu'il ne gaigneroit riens ſur le conte Thiéry, retourna avec peu de prouffit en Angleterre, vers le nouveau roy Eſtienne, lequel le receut très-humainement, & luy donna depuis des grands gouvernements (2). Environ ce meſme temps, ſi comme en l'an mil cent trente-huict, le conte Thiéry accompaigné de trois centz hommes en bon équipage, print avec pluſieurs princes chreſtiens de la couronne de France, la cruciate, & paſſerent outre mer au ſainct voyage, pour recouvrer aucunes places, que les

Guillaume de Loo prend & fortifie la ville du Dam, & faict guerre au conte Thiéry.

L'an 1138.

Le conte Thiéry prend la cruciate, & des beaux exploicts d'iceluy contre les infidèles.

(2) Après la mort de Henri I. en 1135., Etienne de Blois, qui lui ſuccéda, accueillit honorablement dans ſes états Guillaume d'Ypres, qui lui rendit dans la ſuite des ſervices ſignalés. Car Robert, fils naturel de Henri & comte de Gloceſter, s'étant révolté contre le nouveau roi & l'ayant fait priſonnier à la bataille de Lincoln, Guillaume à la tête d'une troupe de braves qu'il avoit raſſemblés, alla attaquer Robert, le vainquit & le fit priſonnier. Les deux princes furent échangés peu de tems après, & le trône reſta à Etienne qui, pour récompenſer Guillaume, lui donna la province de Kentshire. *Rex . . . . liberatori ſuo totam provinciam quæ dicitur Cantia poſſidendam conceſſit, & inter primos regni, dum vixit, honoravit.* Après la mort d'Etienne, Henri II., ſon ſucceſſeur, qui haïſſoit Guillaume, le força de ſortir de l'Angleterre. Ce prince, qui depuis long-tems étoit privé de la vue, repaſſa en Flandre, ſe réconcilia avec Thierri, & mourut, dix ans après, dans ſon château de Loo, au territoire de Furnes, près du fort de Knok. Meyerus lui donne un fils, qui fut livré, dès l'enfance, pour ôtage à Thierri, & auquel ceux, qui étoient chargés de le garder, creverent les yeux, ſupplice dont mourut cet infortuné.

Contin. de Flor. Vigorn. édit. de Lond. 1592., p. 539.

Flandr. gener. c. 34.

Turcqs & Sarrazins avoyent puis naguerres gaignées sur les chrestiens, auquel voyage ledict Thiéry fit des merveilleuses prouësses, tant en Syrie, qu'en Barbarie, Egypte, & outre le fleuve de Jordan (a), auquel lieu il défit une forteresse des Turcqs, que les historiens ne nomment; se portant au reste si vertueusement, & magnanimement que Foucault, roy de Hiérusalem, luy accorda & donna en mariage madame Sybille sa fille, qu'il avoit euë de sa première femme, qui fut sœur de Geoffroy, conte d'Anjou, père de Henry qui depuis fut roy d'Angleterre (3). Et apres les nôces faictes, le conte Thiéry retourna avec madame Sybille sa femme au païs de Flandre, où il fut receu en la plus grande magnificence & liesse, dont ses bons & loyaux vassaux se pouvoyent aviser. Et vint vers luy monsieur sainct Bernard, lequel estoit un peu auparavant descendu en Flandre, pour visiter le cloistre des Ilz.

Le conte Thiéry retourne du sainct voyage vers Flandre.

(a) Jourdain.

(3) Le premier voyage de Thierri dans la terre sainte est de l'an 1138., comme le dit Oudegherst; mais son mariage avec Sybille est antérieur de plusieurs années à ce voyage. Il ne peut donc être, comme l'historien le donne à entendre, la récompense des services qu'il rendit alors au roi de Jérusalem. Guillaume de Tyr ne nomme point non plus le château, dont il est parlé dans cet endroit. Il se contente de le désigner comme une forteresse qui servoit de repaire à une troupe de brigands. Il indique seulement le lieu où elle étoit située. C'étoit au-delà du Jourdain, sur les confins du pays des Ammonites, près du mont Galaad. *Interea vir inclytus & magnus apud occidentales principes, D. Theodoricus Flandrensium comes, domini regis gener . . . Hierosolymam venit; cujus adventum rex & populus universus multâ cum hilaritate suscipientes, applaudunt unanimiter . . . . transJordanem in finibus Ammonitarum juxtà montem Galaad obsidere præsidium unum nostris regionibus perniciosum valde. Erat autem spelunca quædam ibi.*

Guill. de Tyr, l. 18. c. 6.

Dunes (4), qui fut receu dudict Thiéry d'une humanité & bénignité digne à deux tels perſonnages, au nom duquel auſſi le conte Thiéry doua de pluſieurs beaux prévilèges ledict cloiſtre des Dunes, auquel le ſuſdict ſainct Bernard avoit conſtitué & eſtably le premier abbé, ayant au meſme temps apporté au païs de Flandre l'anthenne du *Salve Regina*, laquelle il requiſt eſtre chantée tous les ſabmedys en honneur de la vierge Marie. Et avoit lors icelle anthenne eſté nouvellement compoſée par l'éveſque *podienſis* (*a*). Si affirma ledict ſainct Bernard, qu'on l'avoit ouy chanter par les anges, en ſigne qu'elle plaiſoit & eſtoit agréable à Dieu & à ſa bénoiſte (*b*) mère, la vierge très-pure. Je treuve qu'en l'abſence de ce conte Thiéry, commença au païs de Furnambocht (5) une partialité de deux bandes, dont les uns ſe diſoyent Blaumotins & les autres Ingrekins, leſquels s'aſſemblerent ſouvent les uns contre les autres à grande puiſſance, & s'entretuoyent ſans aucune miſéricorde, ſans qu'il fuſt au povoir du conte ny d'autre d'y mettre ordre, juſques à ce que d'eux-meſmes ils ſe laſſerent, & que lors s'eſvanouyt ladicte partialité, comme

Sainct Bernard prez le conte Thiéry.

L'anthenne du *Salve Regina* portée en Flandre par ſainct Bernard.

Commencement des Blaumotins & Ingrekins en Flandre.

(*a*) *Du Pui en Vélay.* (*b*) *Bonne.*

(4) Voyez n. 6. du chap. 56., p. 322. St. Bernard donna aux religieux des Dunes la règle de Cîteaux, & nomma abbé Robert, Brugeois de naiſſance, lequel ſe rendit ſi célèbre par ſa piété, qu'après la mort de St. Bernard, il fut choiſi pour lui ſuccéder dans la dignité d'abbé de Clairvaux. Ce fut auſſi St. Bernard, qui engagea Thierri, après ſon retour de la terre ſainte, à fonder l'abbaye de Clairmarets.

Auctar. Gembl. & Affligem.

(5) Furner-ambacht. On appelle ainſi la châtellenie de Furnes, qui comprend 42. villages avec la petite ville de Loo, célèbre par une abbaye de chanoines réguliers, fondée vers l'an 1093. par Philippe, comte de Loo, dont nous avons parlé plus haut.

le vent, laquelle néantmoins dura long temps depuis, comme vous voirez cy-après. Et pour autant qu'Arnould, advoué de Thérouane, avoit en partie eſté cauſe de ceſte partialité, & eſmeu le païs de Flandre, durant l'abſence du conte Thiéry: ledict Thiéry fit deſmollir un chaſteau appertenant au ſuſdict Arnould.

Arnould, advoué de Thérouane, cauſe de ladicte partialité.

CHAPITRE LXXV.

Comment le conte Thiéry entreprend ſes deuxieſme & troiſième voyages vers la terre ſaincte; de la victoire qu'il obtient contre les Hennuyers, Liégeois, & Namurois, enſemble du mariage de madame Yſabeau de Vermandois avec Philippe de Flandre, auquel ledict Thiéry réſigne la conté dudict Flandre.

L'an 1146.

EN l'an mil cent quarante-ſix, l'empereur Conrard, Louys, roy de France, Thiéry, conte de Flandre, avec pluſieurs prélats, princes, barons & grand peuple chreſtien des parties d'occident, prindrent la croix à la prédication & enhortement (*a*) de monſieur ſainct Bernard, & d'un commun accord paſſerent la mer, pour à force d'armes recouvrer la ville d'Ediſſe, que les Turcs avoyent conquiſe l'année précédente, par la faute & négligence des chreſtiens; & s'accompagna ledict Thiéry, conte de Flandre, de pluſieurs nobles de ſon païs, ſi comme d'Arnould ſon neveu, de Lambert, conte de Montagu, de Thiéry, chaſtelain de Dixmude, de Henry de Wulfregem, & de pluſieurs autres, laiſſant le Gouvernement de Flandre à Sybille ſa femme, aſſiſtée de Rogier, prévoſt de ſainct Donas & chancelier de Flandre. Et en l'an mil cent quarante-neuf, les princes chreſtiens retour-

Cruciate des princes chreſtiens contre les Turcqs, à la prédication de St. Bernard.

Thiéry d'Elſate laiſſe le gouvernement de Flandre à madame Sybille, ſa femme & va pour la deuxieſme fois à la conqueſte de la terre ſaincte.

(*a*) *Exhortation.*

nerent dudict ſainct voyage ſans rien faire, à raiſon des peſtes, famines & autres inconvénients qui leur ſurvindrent (1). Nonobſtant quoy le conte Thiéry de Flandre ne retourna avec eux, ains demoura là encore un an pour aſſiſter contre les ennemis de noſtre ſaincte Foy, le roy Baudouyn le tiers, fils de Foucault & frère de madame Sybille ſa femme. Cependant le conte Baudouyn de Hainault le quart, prendant opportunité (*a*) par l'abſence du conte Thiéry, de moleſter la Flandre, aſſembla une bonne trouppe de gens, avec leſquels il entra au quartier d'Arras, bruſlant & deſtruiſant tout ce qu'il trouvoit en ſon chemin. Dont madame Sybille grandement eſtonnée ſe mit ſemblablement en armes,

Baudouyn de Hainault, en l'abſence du conte Thiéry, faict guerre à Flandre.

(*a*) *Saiſiſſant l'occaſion.*

(1) Cette ſeconde croiſade avoit été prêchée par St. Bernard. „ Cet homme extraordinaire, dit le P. Hénault, à „ qui il avoit été donné de dominer les eſprits, qu'on voyoit „ d'un moment à l'autre paſſer du fond de ſes déſerts au „ milieu des cours, jamais déplacé, ſans titre, ſans caractère, & jouiſſant de cette conſidération perſonnelle „ qui eſt au-deſſus de l'autorité. „ L'occaſion de cette croiſade étoit la priſe d'Edeſſe par Noradin & les efforts qu'il feſoit pour ravir aux chrétiens les conquêtes qu'ils avoient faites. Louis le Jeune, roi de France, partit avec Eléonore ſon épouſe à la tête d'une armée de 80000. hommes. L'empereur Conrad avoit été défait, l'année précédente, par la trahiſon des Grecs. Le roi de France le fut auſſi par les Sarraſins. On mit le ſiège devant Damas au mois de Mai 1147.; & il s'agiſſoit de donner à Thierri la principauté de cette ville. La diſcorde alors ſe mit parmi les croiſés. On fut trahi par les chrétiens de Syrie, & l'on fut obligé de lever le ſiège. Ce n'étoit point aſſez que Thierri dépeuplât ſes états pour aller faire la guerre en Aſie. A l'époque de cette ſeconde croiſade, un corps de Flamands ſe joignit à une armée d'Anglois & de Lotharingiens, pour aller aider Alphonſe, premier roi de Portugal, à chaſſer les Sarraſins de Lisbonne.

Guill. de Tyr.

Auctar. Gembl.

Meyer. an. 1147.

& envoya, par forme de contrevenge, & affin de retirer l'ennemy hors ledict quartier d'Arras, une armée pour piller & gaſter tout le païs de Hainault; mais par l'interceſſion de Sampſon, archeveſque de Rains (2), ceſte guerre fuſt appaiſée pour quelque temps, & s'entre-donnerent trefves d'un demy an: leſquelles expirées, & le conte Thiéry retourné de Hiéruſalem, ledict Thiéry pour ſoy venger de l'outrage qu'en ſon abſence le conte Baudouyn luy avoit faict & à madame Sybille ſa femme, aſſembla une groſſe trouppe de ſoldats, & tira à grande puiſſance au païs de Hainault, lequel il gaſta entièrement. Mais enfin Baudouyn de Hainault, aſſiſté de Henry, éveſque de Liège, & de Henry, conte de Namur ſon oncle, vint rencontrer audict païs de Hainault iceluy Thiéry, auquel il livra une bien rude bataille, & en laquelle y euſt tant d'un coſté que d'autre beaucoup de ſang eſpandu. La victoire néantmoins demoura au conte Thiéry, lequel depuis fit paix avec le conte Baudouyn, par laquelle entr'autres choſes fut dict & accordé, que ledict conte Baudouyn prendroit en mariage madame Marguerite, fille dudict conte Thié- & vefve de Raoul, fils de Raoul de Vermandois (3), & laquelle dame eſtoit extrêmement

Armée des Flamens en Hainault.

Treſve de Flandre & de Hainault.

Le conte Thiéry défaict en bataille rengée Baudouyn de Hainault, aſſiſté des Liégeois & Namurois.

Paix entre Flandre & Hainault.

Mariage de madame Marguerite de Flandre avec le conte de Hainault.

(2) Il avoit été aſſocié à Raoul, comte de Vermandois, & au célèbre Suger, abbé de St. Denis, pour l'adminiſtration du royaume de France pendant l'abſence de Louis le Jeune. Samſon, qui de concert avec ſes collègues vouloit maintenir la paix dans le royaume & parmi les grands, employa ſes bons offices auprès de Sybille & du comte de Haynaut, & parvint à leur faire mettre bas les armes. Cette invaſion ſubite d'un prince voiſin & jaloux ne put guérir Thierri de la paſſion dont il paroît avoir été poſſédé pour les expéditions lointaines.

(3) La vengeance, que Thierri voulut tirer du comte de Haynaut, eſt rapportée par les hiſtoriens à l'année 1150. A l'époque de la paix, dont parle Oudegherſt, & qui ſe

belle & de bonne grace. Au moyen duquel mariage, ledict Baudouyn devint depuis conte de Flandre, & ceſſa la guerre d'entre ledict Flandre & Hainault, qui avoit par intervalles duré plus de ſix vingts ans (4). Un peu auparavant, ſi comme en l'an mil cent quarante-ſix, le pape Eugenius (5) fit & conſacra l'abbé de ſainct Vincent à Laon, appellé Anſelme, pour éveſque & paſteur de l'égliſe de Tournay, laquelle avoit eſté ſans propre éveſque plus de quatre cents ans continuels, ſçavoir depuis le temps de monſieur ſainct Médart juſques lors. Durant laquelle eſpace, celle partie de Flandre, qui eſt maintenant ſoubs la diocèſe ou éveſché de Tournay, eſtoit ſubjecte à l'éveſché de Noyon. Peu après ledict conte Thiéry, ſi comme en l'an mil cent cincquante-ſix, practiqua le mariage de madame Yſabeau, fille de Raoul, conte de Verman-

Eveſque à Tournay.

L'an 1156.

---

fit la même année, Baudoin & Marguerite n'avoient pas encore atteint l'âge de l'adoleſcence. Le mariage ne fut ratifié que pluſieurs années après. Marguerite n'étoit donc pas veuve du fils de Raoul, qui mourut lui-même avant l'âge de puberté & laiſſa le comté de Vermandois à ſa ſœur Iſabelle, qui épouſa Philippe d'Alſace, fils & ſucceſſeur de Tierri.

(4) Baudoin de Lille eſt le premier qui arma les mains des Flamands contre les Hennuyers, leurs voiſins, lorsqu'en 1051. il fit épouſer à Baudoin, ſon fils, Richilde, veuve d'Herman.

„ *Hoc fonte derivata clades*
„ *In patriam populumque fluxit.* Horat.

Ces longues inimitiés durerent un ſiècle entier, puisque, comme nous venons de le dire, la paix ſe fit en 1150. entre les comtes de Flandre & de Haynaut. Peut-être l'hiſtorien comprend-il dans cette période de *ſix vingts ans* les démêlés qui s'éleverent dans la ſuite entre Philippe d'Alſace & ſon beau-frère le comte de Haynaut.

(5) Il étoit le troiſième du nom. Il ſe détermina à cette ſéparation principalement à la prière de St. Bernard dont il avoit été le diſciple.

Les nôces de Philippe de Flandre & de madame Ysabeau ſolemniſées à Beauvais.

dois (6), & père de ceſtuy Raoul, avec lequel madame Marguerite avoit premièrement eſté mariée, & de Philippe de Flandre ſon fils. Si furent leſdictes nôces tenues en merveilleuſe ſumptuoſité, & magnificence en la ville de Beauvais, au mois de Septembre dudict an cincquante-ſix. Leſquelles accomplies & conſommées, le conte Thiéry laiſſa le gouvernement de Flandre audict Philippe ſon fils, non en qualité de lieutenant, mais comme gouverneur & conte, le faiſant pour tel recevoir par toutes les villes de la province de Flandre. Et peu après il entreprint pour la troiziesme fois le voyage de la terre ſaincte, tant eſtoit ardente & véhémente l'affection que ce bon prince avoit au ſervice de Dieu & de noſtre ſaincte Foy. A la mienne volunté, que les princes modernes de noſtre pouvre républicque chreſtienne, unanimement prinſent une ſemblable réſolution, & que mettants ſoubs pieds toutes haynes & queſtions particulières, ils convertiſſent une fois le moulle de leurs forces contre ce malheureux ydolâtre, lequel ſe riant & de nous & de noz guerres inteſtines, marche tousjours avant ſur noz limites, gaignant païs tant qu'en luy eſt, à l'augmentation de ſon ydolâtre & très-meſchante, & au grand détriment & déshonneur de noſtre pure & ſaincte Foy, meſmes à l'extrême confuſion de touts princes chreſtiens, la pluspart deſquels comme ſi l'affaire ne leur touchoit, s'en lavent les mains. Qu'ils regardent (au nom de Dieu) & contemplent la vertu, & magnanimité de leurs prédéceſſeurs, joincte au zele ardent qu'ils monſtroyent avoir à la défenſe, &

Le conte Thiéry faict recevoir Philippe, ſon fils, pour conte de Flandre.

Troiſième voyage du conte Thiéry vers la terre ſaincte.

Diſcours de l'autheur pour enflammer les princes chreſtiens à l'entrepriſe & conqueſte de la terre ſaincte.

(6) Elle étoit nièce du roi de France par ſa mère qui étoit ſœur d'Eléonore de Guienne, que Louis le Jeune répudia & qui épouſa enſuite Henri, comte d'Anjou, devenu quelque tems après roi d'Angleterre.

accroiciſſement des limites chreſtiens, & que commençantz à prendre vergoingne du long délay qu'ils ont mis à l'accompliſſement d'un œuvre tant louable, ils employent une fois leurs forces pour la ruine de ceſtuy noſtre commun ennemy, le povoir duquel ne peut croiſtre ſans la diminution du noſtre, & qu'ils enſuyvent en ce le ſuſdict Thiéry, lequel ſe mettant pour la troizieſme fois audict voyage (7), mena avec luy madame Sybille ſa femme, laquelle avoit grand deſir de veoir Baudouyn, roy de Hiéruſalem ſon frère, enſemble ſes autres parentz & amys de par-delà, & laiſſa au gouvernement de Flandre ledict conte Philippe ſon fils, lequel depuis ce temps ſe porta tousjours, tant en l'abſence qu'en la préſence du conte Thiéry ſon père, pour conte & ſeigneur de Flandre (8).

Madame Sybille accompaigne le conte Thiéry, ſon mary, au voyage d'outre mer.

---

(7) Il y avoit à peine ſix ans que Thierri étoit de retour de ſon ſecond voyage, lorſqu'il repartit en 1157. pour la troiſième fois. Il débarqua en Aſie au port de Béryte. Son arrivée cauſa d'autant plus de plaiſir aux chrétiens de la Paleſtine, que Noradin ne ceſſoit de les harceler, & que la plûpart des ſeigneurs croiſés avoient été faits priſonniers. *Captivatis noſtris ex magnâ parte principibus, accidit, divinâ nos reſpiciente clementiâ, comitem Flandrenſium D. Theodoricum, inclytum & magnificum virum .... cum uxore Sybillâ .... in portu Berytenſium applicuiſſe. Cujus adventum tantâ mentis exultatione univerſus ſuſcepit populus, ut jam quaſi præſagire videretur regni preſſuras importabiles ejus & ſuorum introitu ex parte plurimâ relevandas fore.* Guill: de Tyr, l. 18. c. 16.

(8) Pluſieurs diplomes recueillis par Miræus & dont la date eſt antérieure à la mort de Thierri, prouvent que Philippe, ſon fils, prit le titre de comte de Flandre, & qu'à la faveur de ce titre, il uſa de tous les droits de la ſouveraineté, pluſieurs années avant que ſon père ceſſât d'exiſter.

CHAPITRE LXXVI.

Comment Philippe de Flandre purgea la mer des pyrates hollandois, & appliqua le terroir de Waſt à la comté de Flandre, & de la belle victoire, que le conte Thiéry & Baudouyn de Hiéruſalem eurent contre les infidèles; du raviſſement de Marie de Boulongne faict par Mahieu de Flandre, & de pluſieurs choſes prodigieuſes advenues en Flandre.

Le chaſtel d'Oiſy prins & bruſlé par le conte Philippe.

LE conte Philippe, lequel eſtoit un vertueux & vaillant prince, aſſez toſt après le partement du conte Thiéry vers la terre ſaincte, fit guerre à Simon d'Oyſy: je ne ſçay toutesfois à quelle occaſion & print le chaſtel dudict Oyſy, qu'il bruſla (1); & peu après mit ſus (*a*) une groſſe armée & grand nombre de navires, affin de purger la mer des pyrates & eſcumeurs que les Hollandois y tenoyent au préjudice & grand détriment des marchands paſſantz icelle mer, & trafiquants en Flandre: en quoy auſſi ledict conte Philippe ſe porta ſi vaillamment, qu'il neſtoya la mer deſdicts eſcumeurs, & en retournant print le terroir de Waſt (*b*), lequel par ſentence de ſes barons il confiſqua, en l'appliquant à ſon dommaine, enſemble les autres terres & poſſeſſions, que le conte de Hollande tenoit en fief de la maiſon de Flandre, & bruſla le chaſtel de Bevere, qui pour lors appertenoit audict conte

Philippe de Flandre purge la mer des pyrates hollandois.

Terroir de Waſt uni à Flandre.

Le chaſtel de Bevere bruſlé.

(*a*) *Leva.* (*b*) *Wasi.*

(1) Simon, ſeigneur d'Oiſi & châtelain de Cambrai, profitant de l'abſence du comte de Flandre qui venoit de partir pour la Paleſtine, avoit fait une irruption ſur le territoire de la ville de Douai. Philippe le força à rentrer dans le devoir, en livrant aux flammes le château d'Inci qui lui appartenoit.

de Hollande, au moyen de quoy s'eſmeurent depuis pluſieurs guerres entre Flandre & Hollande, & meſmes pour autant, que le conte Florens de Hollande, ſoubs prétext de tonlieu de Gheervliet (qu'il avoit puis naguerres obtenu de l'empereur Frédéric le premier, à le tenir en fief du ſainct empire) moleſtoit & travailloit grandement les marchands de Flandre, paſſants par ſes deſtroicts. Cependant le conte Thiéry, lequel nous avons laiſſé au chemin de la terre ſaincte, eſtant arrivé en Hiéruſalem, ſe joindit avec le roy Baudouyn, ſon beau-frère, pour faire lever le ſiège que Noradin avoit mis devant un chaſteau appelié la Spélunque (2), & comme ils trouverent à leur venue devant ledict chaſteau que ledict No-

Tonlieu de Gheervliet à Hollande.

Le conte Thiéry arrivé en Hiéruſalem, délivre le chaſtel appellé la Spélunque, du ſiège des in fidéles.

(2) Thierri s'étoit ſignalé auparavant au ſiège de Céſarée, qui avoit été pris, malgré la réſiſtance des aſſiégés. Baudoin, roi de Jéruſalem, ſon beau-frère, lui deſtinoit la principauté de cette ville & Thierri conſentoit à lui en faire hommage. Mais quelques ſeigneurs, jaloux de l'éclat qu'alloit donner au comte de Flandre l'inveſtiture de cette principauté, prétendirent qu'elle relevoit de la principauté d'Antioche, & que par conſéquent l'hommage en étoit dû à Renaud, prince de cette ville. Thierri répondit qu'il n'avoit jamais prêté ſerment de fidélité qu'à des rois; & il aima mieux renoncer à la principauté de Céſarée que d'être le vaſſal d'un autre que d'un roi. Il ne ſe diſtingua pas moins qu'à Céſarée dans la priſe d'un fort, que Guillaume de Tyr appelle *Harenc.* Il fit également des prodiges de valeur dans le combat qui ſuivit le ſiège de la grotte, qu'occupoient les chrétiens & d'où Noradin vouloit les déloger, parce qu'il en connoiſſoit l'importance. *Erat... ſpelunca in latere cujusdam montis arduo & admodùm devexo ſita, ad quam non erat vel à ſuperioribus vel ab inferioribus partibus acceſſus.* Le roi de Jéruſalem apprenant que Noradin vouloit s'emparer de ce lieu, partit ſur le champ avec le comte de Flandre, pour en faire lever le ſiège à Noradin. Celui-ci inſtruit de la marche des chrétiens, interrompit le ſiège, alla à leur rencontre, les attaqua & fut mis en déroute: *Hoſtibus, non ſine magnâ ſuorum ſtrage in fugam converſis, rex cum ſuis victor campum obtinuit.*

Guill. de Tyr, l. 18. c. 18.

Ibid. c. 21.

Ibid.

radin s'eſtoit retiré, le pourſuyvirent ſi chaudement, que finablement ils le rattindrent (*a*) peu après: de ſorte qu'ils eurent contre luy une très-aſpre & dangereuſe bataille, en laquelle néantmoins, par la prudence & magnanimité du conte Thiéry, l'on ſe gouverna de ſorte que la victoire demoura du coſté des chreſtiens, non ſans notable dommage & perte des ennemis. Ce faict & conſidérant que les affaires du roy Baudouyn de Hiéruſalem eſtoyent mis en plus grande aſſeurance, le vaillant conte retourna en ſes païs de Flandre, laiſſant madame Sybille ſa femme audict Hiéruſalem, où du conſentement du conte Thiéry, ſon mary, elle ſe fit religieuſe au monaſtère de ſainct Lazarus, & adminiſtra aux pouvres moult ſoigneuſement, par pluſieurs années, & juſques en l'an mil cent ſoixante-cincq, qu'elle trépaſſa. Et trois ans auparavant, mourut Guillaume, viconte d'Ypre, dict de Loo, lequel après le trépas du roy Eſtienne d'Angleterre, (ſoubs lequel il avoit eu illec des grands gouvernements) s'eſtoit retiré en Flandre, & après avoir obtenu ſon appoinctement du conte Thiéry, s'avoit mis dans ſon chaſtel à Loo, ne s'entre-meſlant d'aultre choſe, que de ſervir Dieu au monaſtère & avec les religieux, qu'il avoit fondé audict lieu (3). Au meſme temps ou environ, Ma-

Victoire des chreſtiens contre les infidèles, par le moyen du conte Thiéry.

Madame Sybille, femme du comte Thiéry, devient du conſentement de ſon mary, religieuſe au monaſtère de ſainct Lazarus en Hiéruſalem.

Trépas de Guillaume de Loo.

(*a*) *L'atteignirent.*

(3) Voyez n. 2. du chap. 74., p. 399. Guillaume de Loo mourut au mois de Février 1163., après avoir légué par ſon teſtament deux croix d'or, l'une à l'abbaye de Loo & l'autre à celle de St. Bertin. Le monaſtère où il mourut n'avoit été d'abord qu'un oratoire fondé en 1050. par un prêtre qui y établit quelques chanoines. Philippe, père de Guillaume, le dota en 1093., & Grégoire XV. l'érigea en abbaye, l'an 1621. Guillaume, dit Meyerus, étoit d'une taille extraordinaire; *quod nuper hoc noſtro ævo, aperto ejus ſepulchro, intelligere licuit, ubi pedes cruraque jacuêre adhùc integra, multò quam cujuſpiam hodiè viventis, longiora.*

Ann. Fland. an. 1162.

hieu de Flandre, fils du conte Thiéry, ravit & prinſt par force madame Marie, fille unique & héritière de Guillaume, conte de Boulongne (4), hors du monaſtère de Monſtreul, duquel elle eſtoit abbeſſe: meſmes ſe maria & coucha avec elle, ſoy portant au moyen de ladicte Marie, pour conte & ſeigneur de Boulongne. Duquel raviſſement le conte Thiéry & Philippe ſon fils furent grandement indignez, & le priverent pour ceſte occaſion de toute ſa ſucceſſion, luy oſtant entr'autres terres, le chaſteau de Lens, qu'on luy avoit aſſigné par forme de partage. Et outre ce fut ledict Mahieu excommunié par Sampſon, archeveſque de Rains. Dont néantmoins ledict Mahieu ne tint aucun compte, ains demoura avec ladicte Marie, vivant en inceſte ſix ou ſept ans continuels, de ſorte qu'il en euſt fille nommée Yde, laquelle par ſucceſſion de temps devint royne de France (5). Environ le meſme temps, ſe virent en Flandre & aux lieux circumvoiſins

Mahieu de Flandre ravit hors du monaſtère de Monſtreul Marie de Boulongne, abbeſſe dudict lieu, & ſe marie avec elle.

Mahieu de Flandre déshérité par le conte Thiéry, & excommunié par l'archeveſque de Rains, à raiſon dudict raviſſement.

(4) Marie étoit fille d'Etienne de Blois, roi d'Angleterre, & non pas de Guillaume, comte de Boulogne, qui étoit ſon frère. Après la mort de ſon père, Henri II., qui lui ſuccéda, engagea Matthieu à la ravir du monaſtère ſitué en Angleterre, où elle avoit embraſſé la vie religieuſe, & la lui fit épouſer. La mort de Guillaume, ſon frère, qui n'avoit point laiſſé d'héritier, feſoit paſſer ſur ſa tête le comté de Boulogne.

Auctar. Affligem. an. 1160.

Chron. Fiſcan. an. 1160.

(5) Ces derniers mots renferment quelques erreurs qu'il eſt important de relever. 1.° Matthieu eut de Marie, comteſſe de Boulogne, deux filles, Ide & Mathilde. 2.° Ide ne fut point reine de France, comme le dit Oudegherſt. Elle épouſa en premières nôces Gerard, comte de Gueldre, qui mourut peu de tems après ſon mariage, & en ſecondes nôces Renaud, comte de Dammartin, dont elle eut une fille qui fut donnée en mariage à Philippe, comte de Clermont & fils de Philippe-Auguſte, & qui épouſa enſuite Alphonſe, roi de Portugal.

Mathilde, ſeconde fille de Matthieu & de Marie de Boulogne, épouſa Henri I., duc de Brabant.

Généra. de Guill. le Bâtard, au rec. des hiſt. de France, t. 12. p. 670.

Auctar. Aquicinct. an. 1181.

Vred. gen. Flandriæ. Ibid.

Butk., l. 4.

Mir. donat. Belg. l. 1. c. 80.

Prodiges en Flandre.

pluſieurs choſes monſtrueuſes. Et premièrement à Gand naſquit en l'an mil cent ſoixante-trois un enfant ayant trois teſtes, & derrière une queuë, comme celle d'un mouton, lequel mourut au bout de deux jours. Et au village de ſainct Pierre lez Gand, une femme qui avoit eſté groſſe unze mois, enfanta un monſtre, ayant deſſoubs la façon d'un coffre à mettre ſagettes, que l'on dict en latin *pharetra* (*a*), & deſſus la façon d'un heaulme (*b*) avec deux cornes ſur iceluy. En l'an mil ſoixante-cincq, à Mons, fuſt né un enfant ſans teſte, ayant ſix doigts, & ſix ortaux (*c*) en chaſcun pied, & ne veſquit qu'un jour. A Tournay, en l'an mil cent ſoixante-deux, fut jecté un agneau avec deux teſtes & huict pieds, & au meſme temps guerres loing de là, fut né un enfant ſans teſte, ayant deux yeux aux deux eſpaulles. Et autour de Louvain tomba audict temps du ciel en manière de pluye, du vray miel, comme apparuſt par expérience & au gouſt. A Sainct Omer, en la paroiſſe de ſaincte Marguerite, fut né audict an ſoixante-deux un enfant à deux teſtes, avec quatre bras & quatre pieds, ayant double nature d'homme & de femme; mais il ne veſquit que trois jours. En l'an mil cent ſoixante-quatre, apparuſt en la lune au mois d'Aougſt une croix & une image à icelle de verde & jaulne couleur, la teſte tirant vers l'orient, & les pieds vers l'occident. Et quand ce diſparuſt, on perdit petit-à-petit premièrement le bras droict, après la teſte, après le bras gauche, & ainſi ſucceſſivement du demeurant (*d*). Et peu après fuſt né en la ville d'Heſdin un enfant ayant deux teſtes, quatre mains, quatre bras, & quatre pieds; mais il n'avoit qu'un corps, & ne veſquit que

(*a*) *Carquois.*
(*b*) *Caſque.*
(*c*) *Orteils.*
(*d*) *Reſte.*

demy jour. Toutes leſquelles choſes furent ſuyvies d'une famine & chièreté générale, & telle que pluſieurs perſonnes moururent de faim, & dura ladicte famine l'eſpace d'environ ſept ans continuels, ſignes très-évidents de l'ire & courroux de Dieu contre ſon peuple, lequel doit eſtre bien redouté de tous, veu que par néceſſité, faut que les calamités empoignent ceux quy provocquent l'ire de Dieu contre eux, & meſmes que la terre, l'air, & toutes les autres créatures leurs ſoyent ennemyes, voires qu'ils procréent une génération malheureuſe, de ſorte que les élémens meſmes ſoyent ſuſcités contre eux, pour en faire la vengeance (6).

Famine de ſept ans continuels en Flandre & aux païs circumvoiſins.

Ire de Dieu.

(6) Tant de prodiges épars çà & là dans les chronologiſtes contemporains & raſſemblés ici avec ſoin dans le même cadre, ne ſont pas toujours des effets de la vengeance céleſte. Ils ſont bien ſouvent une bizarrerie ou des jeux de la nature, qui aime quelquefois à s'égarer dans ſes productions. La ſaine philoſophie & une phyſique éclairée nous ont appris à ne voir ſouvent que des effets naturels dans des irrégularités que les ſiècles précédens regardoient comme autant de prodiges. Sans doute l'hiſtoire offre des évènemens où l'on ne peut méconnoître la main d'une Providence attentive à punir comme à récompenſer; mais le reſpect qu'on doit à la véracité de l'hiſtoire, exige-t-il qu'on admette aveuglément tout ce que la crédulité antique place au rang des prodiges? Oudegherſt à cet égard n'a pu ſe garantir d'une ſimplicité qui lui eſt commune avec ſes prédéceſſeurs, & dont quelques-uns de ſes ſucceſſeurs n'ont pas toujours ſu s'affranchir. Il eut bien mieux mérité de ſes lecteurs, ſi, au catalogue inutile de tant de prodiges, il eut ſubſtitué quelques détails ſur les mœurs du tems dont il décrit l'hiſtoire. L'époque où nous en ſommes auroit pu lui fournir quelques traits, dont ſon goût pour les moralités auroit tiré quelques réflexions utiles pour la poſtérité.

Nous avons déjà tracé une eſquiſſe de la légiſlation de ces ſiècles encore barbares, en parlant des épreuves. Nous avons vu également les moyens violens, que devoient employer les ſouverains pour réprimer les déſordres du gouvernement féodal, où les petits vaſſaux armés contre les

grands, & ceux-ci contre le prince, écraſoient, ſous ce joug de fer, le peuple toujours victime de leurs guerres interminables. La religion créée pour adoucir l'homme & l'éclairer, & pour lui faire aimer la bienfaiſance qu'elle lui prêche, la religion voyoit ce qu'elle a de plus auguſte défiguré par les uſages les plus abſurdes. On célébroit dans la plûpart des égliſes la fête des fous & celle des ânes. Rome condamnoit à la vérité ces jeux indécens qui déshonoroient le culte divin; mais la licence franchiſſoit tous les obſtacles qu'on lui oppoſoit. Les danſes dans l'égliſe, les feſtins ſur l'autel, les combats que l'ivreſſe des aſſiſtans ne manquoit pas d'enfanter, les diſſolutions & les farces les plus obſcènes étoient les cérémonies de ces fêtes extravagantes, qui durerent encore pendant pluſieurs ſiècles. Nous ne pouvons aſſurer s'il y avoit alors dans les rites de l'égliſe belgique moins d'indécence & de déſordres que dans les égliſes de France; mais qu'on juge par le paſſage ſuivant de *Philippe de bonne Eſpérance*, ſi, à cette époque, les mœurs de la Flandre étoient moins groſſières que dans le reſte de l'Europe: *Pro utilitate eccleſiæ miſſi (Norbertini) in quasdam partes Flandriæ, æſtatis tempore . . . . viderunt plerosque viros, non ſolùm fœminalibus, ſed omni genere veſtium, refrigerii gratiâ, denudatos, per vicos paſſim & plateas incedere, propriis operibus nudos inſiſtere, nec ullos occurrentium aſpectus revereri . . . . Quos cum fratres noſtri arguerent, cur incederent tam beſtialiter denudati: non eſt veſtrum, reſponderunt, noſtræ leges imponere voluntati.*

CHAPITRE LXXVII.

Du quatrieſme voyage du conte Thiéry vers la terre ſaincte, & comment à ſon retour il ſe retira pour le demeurant de ſa vie au monaſtère de Watenes; de la victoire des Flamens contre les Hollandois, & du mémorable traicté de paix, faict entre leſdicts de Flandre & de Hollande, en la ville de Bruges.

LE très-noble & magnanime Thiéry d'Elſate, conte de Flandre, eſtant adverty que les ennemis de la foy, avoyent puis naguerres con-

quis la cité de Damaſco (*a*), & autres places appertenantes aux Chreſtiens, entreprint, à la très-urgente requeſte de madame Sybille ſa femme, & meſmes du nouveau roy de Hiéruſalem, Almeric, ſon neveu (1), ſon quatrieſme voyage d'oultre mer, & ſe tranſporta en l'an mil cent ſoixante-trois vers la ſaincte cité de Hiéruſalem, laiſſant Philippe ſon fils au païs de Flandre pour gouverner les terres, deſquelles aſſez auparavant il l'avoit inveſty. Et lequel conte Philippe incon-

L'an 1163.

Quatrieſme voyage d'outre mer du conte Thiéry.

(*a*) *Damas.*

(1) Amauri, comte de Joppé & d'Aſcalon, fils de Foulques, roi de Jéruſalem, ſuccéda à Baudoin III., ſon frère. Il étoit par conſéquent beau-frère de Thierri. C'étoit un prince qui joignuit à beaucoup de prudence & de circonſpection, une économie qui approchoit beaucoup de l'avarice. Il juſtifioit cette extrême économie en diſant, que l'opulence d'un ſouverain garantit toujours celle des ſujets, & que les tréſors qu'il a eu ſoin d'amaſſer, deviennent, dans le beſoin, une reſſource aſſurée pour l'état. Auſſi-tôt après ſon avènement au trône, il avoit fait contre les Sarraſins d'Egypte une expédition très-glorieuſe. Mais Noradin avoit profité de ſon abſence, pour réparer ſes pertes antérieures. Il s'étoit emparé de pluſieurs fortereſſes & avoit fait priſonnier le prince d'Antioche, le comte de Tripoli, le gouverneur de la Cilicie & un grand nombre d'autres ſeigneurs chrétiens. Thierri arriva ſur ces entrefaites en Paleſtine. *Cujus tantâ lætitiâ ſuſcepit adventum omnis populus, ut quaſi poſt immoderatum ſolis ardorem, auram gratiſſimam & præſens remedium viderentur ſuſcepiſſe.* Malgré les ſecours que Thierri amenoit avec lui, les chrétiens eurent encore la douleur de ſe voir enlever la ville de Punéade ſituée au pied du mont Liban. Amauri étant revenu d'Egypte dans ſes états, prit avec Thierri la route d'Antioche, répara un peu le déſordre que cauſoit dans cette principauté la captivité de ſon ſouverain, & parvint enfin à obtenir ſa liberté du ſoudan Noradin. Guillaume de Tyr qui vivoit alors à la cour d'Amauri, ne parle d'aucune action éclatante faite par Thierri dans ce quatrième voyage.

Guill. de Tyr, l. 19. c. 2.

Ibid. ç. 10.

Publication & innovation de la paix publicque.

tinent après le partement du conte Thiéry ſon père, inſiſtant aux traces de ſes prédéceſſeurs, & meſmes de Baudouyn Hapkin, & du bon conte Charles, renouvella, confirma, & aggréa la paix publique, autrefois par eux publiée, ordonnant auſdictes fins que les nobles & eſtats de Flandre s'aſſemblaſſent en ſa ville d'Audenarde,

Aſſemblée des eſtats de Flandre.

où il les fit jurer l'obſervation de ladicte paix, défendant au reſte le port de toutes armes tant invaſives que défenſives, à toutes perſonnes de quelque condition ou qualité qu'ils fuſſent, réſervant néantmoins celles qu'avoyent par l'ordonnance dudict Baudouyn Hapkin eſté excluës & réſervées. Et par ce moyen la juſtice, laquelle par les guerres & ſéditions paſſées, avoit eſté comme ſopye (*a*) & amortye, fuſt révoquée & relevée. Ledict Philippe octroya à ceux de Nieupoort en ce meſme temps, pluſieurs beaux prévilèges, auſquels il appelle leſdicts de Nieupoort: *Oppidanos ſuos habitatores in novo oppido*, & leſquels contiennent les loix & couſtumes de leur *vierſchare* (*b*), entre leſquelles y en a de bien eſtranges. Si comme: *Si quis vulneratus in nocte vulnus acceptum alii imputaverit, ſi ſcabinis dignum videbitur, ferro candenti ſe excuſabit accuſatus; ſi auſus non fuerit, manum perdet. Si fur vocatus accuſatus fuerit, candenti ferro ſe excuſabit; ſi culpabilis permanſerit, ſuſpendetur: ſed ſi accuſans in judicio jurare noluerit, accuſatus liber erit de hac accuſatione* (2). *Laſtinga manus judiciarii eſt, & qui*

La juſtice relevée & remiſe ſus en Flandre.

Prévilèges à ceux de Nieupoort.

Aucuns articles contenus eſdicts prévilèges quy ſemblent merveilleuſement eſtranges.

(*a*) *Aſſoupie.* (*b*) *Tribunal.*

(2) Ces loix prouvent évidemment que l'épreuve du fer ardent étoit encore fort en uſage à la fin du douzième ſiècle dans le comté de Flandre. C'eſt la réflexion de Meyerus qui préſente un peu différemment quelques-uns des textes de ce décret légiſlatif. C'eſt ainſi qu'ils ſont conçus dans l'édition de ſes annales imprimée en 1551. à An-

qui eam habuerit, fures ſuſpendet, manus abſcindet, oculos eruet. Ledict privilège fut donné aux ſuſdicts de Nieupoort en l'an mil cent ſoixante-trois, préſents, Mahieu de Flandre, conte de Bouloingne, Robert, advoué de Béthune, Conrard (*a*) de Tournay, Henry, chaſtelain de Bourbourch & ſes enfans, Guillaume, chaſtelain de Sainct Omer, Guido, chaſtelain de Berghes, Guillaume Broon, Gaultier de Locre, Baudouyn Paldinc, Gherard de Somerghem (*b*) & Bernard ſon frère, Baudouyn d'Hontſcote, Gaultier de Bevere, Gaultier d'Ypre, & Gaultier de Formizelle. Audict an ſoixante-trois, le conte Philippe fut requis du roy Louys de France, de ſe tranſporter à Compienne pour tenir ſur fons un ſien fils, duquel la royne Adèle ſa femme s'eſtoit puis naguerres accouchée, lequel du nom d'iceluy conte fut appellé Philippe (3). Et l'an en- L'an 1164.

(*a*) *Everard, ſelon Meyerus.* (*b*) *Zomeringhem, dans Meyerus.*

vers. *Si quis vulnus in nocte acceptum alii imputaverit, ſi ſcabinis dignum videtur, ferro candenti ſe excuſabit accuſatus; ſi aufugerit manum perdet. Si fur vocatus accuſatus fuerit, ferro candenti ſe excuſabit; ſi culpabilis permanſerit, ſuſpendetur, & ſi accuſans in ante juramento defecerit, accuſatus liber erit.* An. 1164.

On vit s'élever la même année, dans la ville de Gand, une ſédition de la part des tiſſerands, des foulons, des pêcheurs & des bouchers. Elle fut appaiſée ſur le champ par la prudence & la fermeté de Philippe; mais nous verrons combien cet exemple devint funeſte pour les regnes ſuivans.

(3) Oudegherſt veut parler ici de la naiſſance de Philippe-Auguſte, né le 21. Août 1165., & non en 1163. Sa mère étoit Alix ou Aliſe, fille de Thibaut, comte de Champagne, que Louis le Jeune avoit épouſée en 1160. Philippe ne fut point tenu ſur les fonds de bâtême par Philippe d'Alſace, mais par Hugues, abbé de St. Germain-des-Prés, par Hervée, abbé de St. Victor & par Eudes, ancien abbé de Ste. Geneviève. Ses marraines furent Conſtance, ſœur de

ſuyvant, le meſme conte Philippe ſe tranſporta vers Aix en Allemaigne, pour faire hommage à l'empereur des villes qu'il tenoit du ſainct empire; duquel il impétra pluſieurs beaux privilèges, pour les marchands de Flandre, affin de povoir librement contracter en Allemaigne, & autres païs de l'empire, meſmes au loing de la rivière du Ryn (4). Et tandis que le conte Philippe eſtoit en ladicte ville d'Aix, luy vindrent nouvelles dû retour du conte Thiéry ſon père, au moyen de quoy il print incontinent congé dudict empereur, & retourna en toute diligence vers Flandre, où il trouva le pouvre conte Thiéry merveilleuſement travaillé, tant à raiſon de ce dernier voyage, que par ſa grande vieilleſſe, & pour les travaux qu'en ſa jeuneſſe il avoit ſupporté; qui fut cauſe qu'iceluy Thiéry, laiſſant tout le ſoing du gouvernement de Flandre ſur les eſpaulles de Philippe ſon fils, ſe retira au monaſtère de Watenes, qu'il avoit (ſelon que cy-deſſus avez veu) auparavant fondé (5). Et

Le conte Philippe faict hommage à l'empereur des terres qu'il tient ſoubs l'empire & impétre dudict empereur aucuns privilèges pour les marchands de Flandre.

Le conte Thiéry ſe retire pour le demeurant de ſa vie au monaſtère de Watenes.

Louis VII., & deux veuves de Paris. *Mauricius pariſienſis epiſcopus .... regiam ſobolem in eccleſiâ Sti. Michaëlis de plated ſolemniter baptismate regeneravit. Hugo etiam abbas S. Germani pariſienſis patrinus puerum ſuper fontem baptismatis in ulnis ſuis tenuit. Herveius quoque abbas S. Victoris & Odo quondam abbas S. Genoveſæ, patrini extiterunt. Conſtantia ſoror regis Ludovici .... & duæ viduæ pariſienſes matrinæ extiterunt.*

Suger, hiſt. de Louis VII. au rec. des hiſt. de Fr. t. 12.

(4) Philippe obtint alors de l'empereur Frédéric I. la poſſeſſion de la ville de Cambrai. *Ibi (Aquisgrani) Philippus comes Flandriæ cum magno militum exercitu adfuit & ab imperatore Cameracum ſuſcipiens, homo ejus effectus eſt & magnam pacem Flandrenſibus per terram imperatoris eundi ac redeundi obtinuit.*

Auctarium aquicinct. an. 1164. Meyer. Marchant.

(5) Thierri fut ſeulement le bienfaiteur du monaſtère de Guaſtine. Ce fut Robert le Friſon qui le fonda vers l'an 1072. & qui y établit des chanoines réguliers, comme le dit lui-même plus haut Oudegherſt. Voyez la n. 3. du chap. 54, pag. 312.

Mir. chron. belg. p. 293.

peu après, ſi comme en l'an mil cent ſoixante-cinc, le conte Philippe de Flandre, aſſiſté de Mahieu, conte de Boulongne ſon frère, & du duc Godefroy de Brabant, mit ſus une groſſe armée, & tira vers ſon païs d'Elzate, auquel le conte Florens de Hollande eſtoit entré avec grande puiſſance, & avoit mis ſon ſiège devant la ville d'Armeſtain, dont néantmoins l'on ne ſçait l'occaſion (6), ne ſoit (*a*) le deſdain & crève-cœur que ledict Florens avoit conceu à raiſon du mariage contracté entre ledict Philippe & madame Marguerite de Vermandois, laquelle luy-meſme avoit penſé avoir; tant y a que pour moleſter & faire guerre audict Philippe, il s'eſtoit allyé aux contes de Gheldre & de Mons, avec leſquels il avoit aſſiégé ladicte ville, & pour lever ce ſiège, le conte Philippe accompagné de ceux que deſſus, ſe tranſporta vers icelle ville, devant laquelle ils s'entre-donnerent une bien cruelle & ſanguinolente (*b*) bataille, dont néantmoins la victoire demoura du coſté du conte Philippe, lequel print priſonnier ledict Florens, conte

L'an 1165.

Guerre entre Flandre & Hollande, & l'occaſion d'icelle.

Les contes de Gheldre & de Mons alliés du conte de Hollande.

Victoire des Flamens ſur les Hollandois.

(*a*) *A moins que ce ne ſoit.* (*b*) *Sanglante, du latin* ſanguinolentus.

(6) Le comte de Hollande n'avoit point fait d'invaſion dans l'Alſace & encore moins aſſiégé la ville dont parle Oudegherſt. Nous oppoſerons au récit défectueux de notre auteur celui de Meyerus beaucoup plus vraiſemblable & plus exact, & conforme d'ailleurs à ce que rapporte ſur cet évènement l'auteur contemporain de l'*auctarium aquicinctinum. Philippus comes cum Matthæo fratre & Godofridò comite lovanienſi, inſtructâ multarum navium claſſe, movet in Florentium comitem Hollandiæ qui per id tempus terrâ mariquè Flandris incommodabat. Ceſſit hæc expeditio Flandris perquàm proſperè. Enimverò Florentius qui tantam ſibi vim militum piratarumque conflaverat, ut totius maris imperium obtinere videretur, circumventus undique à noſtris, deſperatâ ſpe reſiſtendi, ſine ullo propè certamine, ſe ſuosque Philippo principi dedidit.*

Ann. Flandr. an. 1165.

Le conte de Hollande priſonnier des Flamens.

de Hollande, & avec luy plus de trois cents chevaliers, qui furent tous menez en Flandre au grand honneur & triumphe du ſuſdict conte Philippe, par l'ordonnance duquel leſdicts priſonniers furent mis & diſtribués en diverſes priſons, faiſant mettre ledict conte Florens en la prévoſté de ſainct Donas à Bruges, où luy furent faicts tous les honneurs & bons traictements, dont le conte Philippe ſe povoit adviſer. Au moyen de quoy ſe moyenna toſt après un bon appoinctement entr'eux, & une paix aſſeurée, quy fut conceuë & accordée aux conditions quy s'enſuyvent: „ Premiers que les hoſtagiers (*a*), que le „ conte avoit prins pour les yſles de Zélande „ entre l'Eſcaut & Hedinzee, demoureroyent à „ Bruges, & ne ſeroyent rendus au conte de Hol- „ lande, par fidéjuſſion ny autrement, ne fuſt (*b*) „ le conſentement & vouloir du conte de Flan- „ dre. Que nul camp de bataille (*c*) ſe feroit en- „ tre les hoſtagiers deſdictes yſles, ailleurs qu'en „ la ville de Bruges. Que tout le prouffit que „ viendra deſdictes yſles, ſera party entre les „ deux contes. Que toutes confiſcations adve- „ nues eſdictes yſles ſeront communes à eux deux. „ Sy aucun de Flandre eſt ſpolié (*d*) & deſrobé „ en la terre de Hollande, les inhabitants du lieu „ où le cas ſera advenu, en feront la reſtitution „ & deſchargeront le deſrobeur, & s'ils ne le „ vuellent faire, le conte de Hollande le fera luy- „ meſme à l'arbitrage de ſix hommes. Que les „ gheleedes (*e*) que tient le conte de Hollande „ ſur les marches de Flandre, ſeront abolyes, „ & ne ſouffrira le conte qu'elles ſoyent plus „ levées. Comme auſſy ſeront révocqués & „ abolis tous autres impoſts, comment on les

Le conte Philippe traicte humainement le conte de Hollande, ſon priſonnier.

Traicté de paix entre Flandre & Hollande.

(*a*) *Ótages.*
(*b*) *Sans.*
(*c*) *Duel.*
(*d*) *Pillé.*
(*e*) *Charge de convoi.*

„ puiſſe ou veuille nommer, & ſy aucuns tels „ impoſts ſe payoyent ou exigeoyent par ignorance, le conte de Hollande ſeroit tenu à la „ reſtitution. Que nuls deſdicts deux contes pourront faire fortereſſes eſdictes yſles, que ſi aucun marchand de Flandre paſſant par Hollande „ fut arreſté pour debtes, iceluy marchand s'en „ pourra purger par ſerment, affin que ſon voyage ne luy ſoit retardé, & ſy l'arreſtant ne s'en „ veut contenter, que faudra qu'il pourſuyve „ ledict marchand devant ſon juge ordinaire, „ & ſy par-deſſus ledict ſerment faict, le marchand „ eſt détenu ou empeſché, le conte de Hollande „ luy payera tous ſes deſpens, dommages, & „ intéreſts. Lequel contrevenant à ceſte paix „ fourfera (*a*) toute la terre, qu'il tient en fief „ de la conté de Flandre, ſans autre ſolemnité „ de loy, & n'en jouira juſques à ce qu'il auroit „ le tout réparé. „ Ce fut faict à Bruges, en la prévoſté de ſaint Donas *feriâ iij. poſt Reminiſcere*, en l'an mil cent ſoixante-ſept. Et pour ce que depuis le conte Florens n'entretint ladicte paix, le conte Philippe luy oſta derechief tout ce qu'il avoit eſdictes yſles, & avec ce confiſqua la terre de Waſt, qu'auparavant il luy avoit reſtituée. Audict an le conte Philippe & Mahieu de Flandre practicquerent que Pierre leur frère maiſné, fuſt eſleu pour évеſque de Cambray, à quoy néantmoins il renonça peu après, comme voirez aux chapitres ſubſéquents (7). L'an 1167.

(*a*) *Perdra, ſera privé de.*

(7) Pierre, fils de Thierri d'Alſace, avoit été choiſi en 1167., pour ſuccéder à Nicolas dans l'évêché de Cambrai; mais Matthieu, comte de Boulogne, étant mort ſans enfans mâles, & Philippe ſe voyant lui-même ſans héritier, il engagea ſon frère, élu évêque de Cambrai, à renoncer à ſon élection, *ut ſobolem excitaret*, diſent les hiſtoriens nationaux. Ce qu'il fit en 1174. L'année ſuivante, il épouſa la comteſſe de Nevers, & mourut empoiſonné peu de tems après. Auctar. aq. Meyer. March... Buzel

CHAPITRE LXXVIII.

Comment le conte Thiéry fit appeller avant mourir ſes enfans au monaſtère de Watenes, & des ſainctes remonſtrances qu'il leur fit, & du treſpas dudict Thiéry.

L'an 1168. EN l'an mil cent ſoixante-huict, le conte Thiéry d'Elſate ſe ſentant griefvement malade, & prévoyant ſa mort certaine, fit venir vers ſoy au monaſtère de ſainct Gilles à Watenes (1), le conte Philippe, Mahieu, & Pierre ſes enfans: auſquels il fit (après avoir néantmoins grandement blaſmé audict Mahieu ſon déteſtable mariage, & le ſacrilège qu'il avoit commis, en raviſſant hors ſon monaſtère madame Marie de Boulongne) telles remonſtrances: „ Mes enfans, „ je m'en voy (*a*) à mes pères, comme tel eſt „ le bon vouloir de Dieu, & j'entre en la voye „ commune, tant à ceux quy ſont aujourd'huy „ vivants, qu'à ceux qui naiſtront cy-après: de „ laquelle je ne pourray retourner, ne venir „ veoir ce que les hommes font en ce monde. „ Parquoy cependant que je ſuis encore ſur la „ terre, & prochain de ma mort, je vous veux „ admoneſter derechief des choſes, deſquelles „ je vous ay tenu propos par cy-devant; ſça- „ voir, que vous exercez juſtice envers voz ſub- „ jects, que vous portez révérence à Dieu, quy „ vous at appellé ès dignités auſquelles vous eſ- „ tes, & que gardez bien ſes commandements „ & ſainctes ordonnances, ſans les meſpriſer,

Remonſtrance du conte Thiéry à ſes enfants avant mourir.

Juſtice vers les ſubjects.

Révérence vers Dieu.

(*a*) *Je m'en vais.*

(1) Lorſqu'il mourut, Thierri étoit à Gravelines, qu'il avoit fait bâtir environ 20. ans auparavant, & dont quelques annaliſtes lui reprochent d'avoir enlevé la poſſeſſion aux religieux de St. Bertin. Son corps fut enſuite tranſporté à l'abbaye de Guaſtine.

„ ſoit par flatterye ou faveur, ou par quelque
„ autre affection dépravée. Car il n'eſt poſſible vous
„ maintenir en la grace de Dieu, ſy préallablement
„ vous n'obſervez ſes loix & ordonnances; &
„ ſy en ce venez à vous oublyer, il deſtournera
„ ſemblablement de vous ſa ſollicitude & faveur
„ paternelle. Sy vous démonſtrez tels envers ſa
„ mageſté divine que debvez, & tels que je de-
„ ſire, vous ferez que ceſte conté, avec ce qu'en
„ dépend, demeurera ferme en noſtre famille,
„ & qu'il n'y aura jamais autre maiſon quy ob-
„ tienne domination ſur les Flamens que la noſ-
„ tre. Je vous recommande, mes enfans, les égli-
„ ſes, monaſtères, & villes du païs de Flandre,
„ & veus que vous pourchaſſez leur bien &
„ prouffit, & que les traictiez en toute douceur
„ & humanité. Car en ce faiſants, vous ne fe-
„ rez que voſtre devoir, & recognoiſtrez les bé-
„ néfices que j'ay receu d'eux, ayants uſé de
„ grande libéralité & bénignité envers moy, du-
„ rant les débats que j'ay eu pour la ſucceſſion
„ de Flandre, nous rendants par meſme moyen
„ grandement obligez à eux. „ Après qu'il euſt
donné telles charges, & faict les ſuſdictes admo-
nitions à ſes enfans, il rendit l'eſprit, ayant veſ-
cu ſoixante-neuf ans, & doit avec bonne raiſon
eſtre mis au nombre des gens de bien, comme
de faict il eſtoit remply de toutes vertus, qu'il
falloit qu'un tel perſonnage euſt, ayant domi-
nation, & jectant ſes yeux ſur une telle provin-
ce pour la maintenir en paix & tranquillité. S'il
y eut jamais homme conſtant & magnanime,
le conte Thiéry l'at eſté; & s'il y avoit quel-
que bataille à donner, il ſe jettoit le premier de-
dans le fort de ſes ennemis, & s'expoſoit aux
dangiers, ayant en ſingulière recommandation le
ſalut de ſon peuple. Et incitoit les gens de guer-
re par ſon exemple, à faire actes chevalereux,

Treſpas du conte Thiéry.

Louange du conte Thiéry.

les conſtraindant à faire leur devoir par tel moyen, & non comme ſeigneur uſant d'authorité. Il eſtoit auſſy fort prudent en conſeils, & ſçavoit bien ce qu'eſtoit expédient, tant pour le préſent, que pour l'advenir: il eſtoit ſobre, doux, & fort bening envers les miſérables, exerceant juſtice & uſant grande humanité, quy ſont les principales vertus des roys, & grands ſeigneurs. Et combien qu'il fut contre toute ſon attente & expectation eſlevé en une puiſſance ſy haute, toutesfois il ne ſe deſtourna jamais de la droicture, ou équité. Au demeurant l'on peut dire cela, qu'il n'y euſt jamais conte de Flandre, quy ayt faict tant de voyages pour le ſervice de la terre ſaincte que ceſtuy-cy, lequel ſes enfans enterrerent magnifiquement à Watenes au monaſtère de ſainct Gilles, qu'il avoit luy-meſme édifié (2).

Principales vertus des roys & grands ſeigneurs.

(2) Voyez la n. 5. du chap. précédent, p. 418. & la n. 3. du chap. 54., p. 312. Thierri étoit âgé de 68. ans, lorſqu'il mourut, & il en avoit regné 40., depuis la mort de Guillaume le Normand. La Flandre n'avoit pas encore eu de ſouverain qui eut autant de vertus & de talens que lui; & l'on ne peut guère lui reprocher que ſes voyages en Aſie. Encore faut-il les imputer en partie à l'eſprit du ſiècle où il vivoit. Il fut, dit Meyerus, *omni vitâ, pietate inſignis, religione illuſtris, munificentiâ clarus, belli pacisque artibus nobilis, fortitudine, juſtitiâ ac rerum geſtarum magnitudine inclitus.* A ſa mort, on grava ſur ſon tombeau l'épitaphe ſuivante: *Hic jacet ſepultus D. Theodoricus de Elſatiâ comes Flandriæ, qui quatuor vicibus terram ſanctam viſitavit, & indè rediens ſanguinem D. noſtri J. C. detulit, & villæ brugenſi tradidit, & poſtquam Flandriam annis 40. ſtrenuè rexerat, apud Gravelingas obiit, anno Domini* 1168. (1169. *ſtyle moderne*).

CHAPITRE LXXIX.

Comment le conte Philippe parla trois jours après ſa naiſſance & d'aucuns privilèges qu'il donna aux villes de Flandre.

PHilippe d'Elſate, fils aiſné de Thiéry, conte de Flandre & de madame Sybille, gouverna depuis la mort dudict Thiéry l'eſpace de vingt & trois ans; il ſe porta auſſy pour conte de Vermandois, à cauſe de madame Yſabeau ſa femme, depuis le treſpas de Raoul conte de Vermandois, frère de ladicte Yſabeau, & lequel mourut ladre, en l'an mil cent ſoixante-quatre. Les chronicques affirment une choſe merveilleuſe de ce conte Philippe, ſçavoir, que le troizieſme jour après ſa naiſſance, il cria tout haut d'une voix troublée: *Evacuate mihi domum*, qui eſt-à-dire, neſtoyez ou purgez-moy la maiſon; mais l'on ne trouve par eſcript quelle choſe ce povoit ſignifier, trop bien qu'il a eſté un des plus vertueux & vaillants princes de ſon temps, Sy ne convient s'eſmerveiller de ladicte voix, car la chronicque de France teſmoingne, comme auſſy faict la légende de monſieur ſainct Amand, que quand ledict ſainct Amand baptiſa Sigebert, fils du roy Dagobert le premier de ce nom, le ſuſdict enfant, quy n'avoit que unze jours, reſpondit tout haut & préſent une grande multitude de peuple, *Amen*. Ledict Philippe fut deux fois marié, ſi comme à madame Yſabeau de Vermandois, laquelle treſpaſſa ſans hoir de ſon corps, environ l'an mil cent quatre-vingts & deux & giſt à noſtre Dame d'Arras. Et pour ſa ſeconde femme, il print madame Méhault, fille d'Alfons, roy de Portugal, quy ſemblablement mourut ſans hoir de ſon corps. Le ſuſdict Philippe fuſt un prince merveilleuſement prudent, & lequel mit

Choſe admirable du conte Philippe.

Mariage de Philippe premièrement avec madame Yſabeau de Vermandois, & depuis avec madame Méhault de Portugal.

& entretint le païs de Flandre en bonne paix & juſtice, voires davantage, qu'aucun autre de tous ſes prédéceſſeurs. Il fit grandement réparer le chaſteau de Gand, où par ſon commandement la porte devant fut édifiée, mais je ne trouve, qu'il ayt fondé aucun cloiſtre ou monaſtère. Il donna à ceux de Gand leurs premières loix, *keures*, ou privilèges, leſquels de Gand, il appelle *oppidanos meos caſtri gandenſis*, par unes lettres qui commencent: *Hæc eſt lex & conſuetudo* (1),

Loix & privilèges donnés à ceux de Gand par le conte Philippe.

(1) Aucun des prédéceſſeurs de Philippe d'Alſace ne s'appliqua avec autant de ſoin que lui à donner de bonnes loix à ſes ſujets. Nous regrettons de ne pouvoir les faire connoître toutes en leur entier. Ce ſeroit le tableau le plus exact que l'on pourroit faire de ſon adminiſtration & des mœurs de ſon temps; mais un manuſcrit précieux qu'a bien voulu me confier M. Van Hulthem, mon ancien élève & mon ami, me met à portée d'en faire connoître pluſieurs, ainſi que quelques traités que la protection, qu'il accordoit au commerce de ſes ſujets, lui fit ſolliciter auprès de quelques princes voiſins. Nous rapporterons d'abord en entier le décret légiſlatif donné aux Gantois, & dont Oudegherſt ne cite que quelques articles:

Manuſc. de Mr. van Hulthem.

„ Hæc eſt lex & conſuetudo quam Philippus illuſtris „ Flandriæ & Viromanduæ comes Gandenſibus obſervan„ dam inſtituit:

„ Si aliquis vulnus fecit alicui infrà miliare ab oppido, „ & illud in veritate ſcabinorum agnoſcatur de quâcumque „ re factum ſit ad domum in quâ ille manet qui vulnus „ impoſuit per ſcabinos & per juſtitiam comitis ſummo„ neatur. Qui ſummonitus, ſi ſcabinis ſe præſentet, veri„ tate inquiſitâ de illo qui vulnus impoſuerit, per LX. libras „ forefactum illud emendet; & ſi ſcabini ſciunt quod vul„ nus non fecit, liber & in pace permanebit. Si autem „ die quâ ſummovebitur, ſe non præſentaverit, remanebit „ in forisfacto LX. librarum. Et ſi ſcabini noluerint do„ mum ejus proſternere & in reſpectum ponere, ſed ex „ toto condonare non poſſunt, niſi voluntate comitis.

„ Si verò quis aliquem in domo ſuâ aſſiluerit, unde „ clamor factus ſit, ſcabini & juſtitia domum ibunt proſpi„ cere, & ſi ſcabini poterunt videre aſſultum eſſe apparentem, „ ille de quo clamor factus eſt, ſummoneri debet. Qui ſi

ésquelles on peut veoir plusieurs beaux articles concernants la punition de tous crimes. Et en-

„ scabinis se depræsentavit & illum intellexerunt assultum „ feciſſe, LX. libras amittet. Si verò cognoverint illum „ non feciſſe, liber & in pace recedat. Si autem ad diem „ ſummonitionis venire noluit, domo ejus proſtratâ, LX. „ librarum reus erit; quod ſi alii aſſultui interfuerint de „ quibus clamor factus ſit, ſi comes ſuper veritate inqui- „ ſierit, ſcabini veritatem inquirere debent & quotquot „ veritate ſcabinorum de aſſultu tenebuntur, unuſquiſque „ LX. librarum reus erit, ac ſi de eo clamor eſſet fac- „ tus. Si verò ſcabini nullum aſſultum cognoſcere poterunt, „ ab ipſis ſuper hoc veritas eſt inquirenda.

„ Qui cum armis molutis infrà præfinitum terminum ali- „ quem fugavit, ſi veritate ſcabinorum convincatur, foris- „ facto LX. librarum tenebitur.

„ Si quis inſiliatur, quicquid ipſe faciat in defendendo „ corpus ſuum, nullo tenebitur forisfacto.

„ Si quis occidit aliquem bannitum, in hoc nullum fa- „ cit forefactum.

„ Quicumque teſtimonio ſcabinorum convictus fuit de „ rapinâ, LX. libras de forisfacto dabit, & damnum ra- „ pinæ reſtituet.

„ Qualemcumque concordiam bannitus faciat comiti, re- „ manebit tamen bannitus, donec juris gandenſis ad opus „ caſtri LX. ſolidos dederit.

„ Item, qui bannitum de forisfacto LX. librarum in hoſ- „ pitio ſuſceperit, veritate ſcabinorum convictus LX. li- „ bras amittet.

„ Qui aliquem fuſte vel baculo percuſſerit, convictus a „ ſcabinis in forisfactum X. librarum incidit, de quibus „ comes V. libras habebit, caſtellanus XX. ſolidos, ille „ qui percuſſus eſt LX., ad opus caſtri XX.

„ Item, qui pugno vel palmâ aliquem percuſſerit, ſeu „ per capillos acceperit, inde per ſcabinos convictus, LX. „ ſolidos dabit; inde XXX. ſolidi comitis erunt, percuſſi „ XV. ſolidi, caſtellani X. ſolidi, ad opus caſtri V. ſolidi.

„ Qui aliquem capillis ad terram traxerit, ſeu per lu- „ tum trahendo pedibus conculcavit, X. libras comiti da- „ bit & ſic tractato XV. ſolidos, caſtellano X., ad opus „ caſtri V.

„ Item, qui alicui convicia dixerit, ſi teſtimonio duorum „ ſcabinorum convincatur, illi cui convicia dixit, V. ſoli- „ dos dabit, juſtitiæ verò XII. denarios.

tr'autres y ſont les ſubſéquents articles. *Qui ea quæ à ſcabinis in judicio vel teſtimonio affirmata*

„ Quicumque duobus ſcabinis aut pluribus inducias pa-
„ cis quæ vulgò treugæ *verden* dicuntur, de quâlibet diſ-
„ cordiâ dare noluit, illud emendet per LX. libras.

„ Si diſſenſiones, aut diſcordiæ, aut guerræ, aut aliquod
„ aliud malum inter probos viros oppidi exoriatur, indè
„ ad aures ſcabinorum clamor perveniat, ſalvo jure comi-
„ tis, ſcabini illud componere & pacificare poterunt. Qui
„ verò compoſitionem & pacem quam ſuper hoc ſcabini con-
„ ſolidaverunt ſequi noluit, forisfactum LX. librarum incurret.

„ Item, qui ea quæ à ſcabinis in judicio vel teſtimonio af-
„ firmata fuerunt, dedixerit, LX. libras amittet & unicuique
„ ſcabinorum qui ab eo dictus fuerit, X. libras dabit.

„ Item, quicumque per malum manus in ſcabinos mi-
„ ſerit, ſi ſcabini illud deteſtentur, LX. libras dabit.

„ Quicumque fœminam per vim violavit, ſi de eo ve-
„ ritate ſcabinorum convincatur, eâdem pœnâ condemna-
„ bitur quâ à prædeceſſoribus comitis hujuſmodi male-
„ factores condemnari ſolent in Flandriâ.

„ Præterea ſciant omnes quod vir qui ſit de Gandavo,
„ cujuscumque forisfacti rem fecit, non ampliùs quam LX.
„ libras amittet, niſi legitimè per ſcabinos convictus fuit
„ de raptu, ut dictum eſt, vel de latrocinio, vel de fal-
„ ſitate, vel de homicidio.

„ Quod ſi quis hominem occidit, caput pro capite da-
„ bit, & omnia ſua, abſque contradictione, comitis erunt,
„ ſi de homicidio, veritate ſcabinorum teneatur.

„ Nemo infrà præfinitum terminum manens, infrà mu-
„ ros caſtri gladium ferat, niſi ſit mercator vel alius qui
„ gratiâ negotii per caſtrum tranſeat. Si verò caſtrum in-
„ travit cauſâ ibi morandi, gladium extrà in ſuburbio di-
„ mittat; quod ſi non fecit LX. ſolidos & gladium amittet.

„ Juſtitiis verò comitis & miniſtris cum qui pacem caſtri
„ obſervare debent, nocte ac die, infrà caſtrum arma fer-
„ re licebit. Oppidanis etiam gandenſibus gladium portare
„ & reportare licebit, dum à caſtro exeant feſtinanter. Si
„ quis verò eorum moras faciendo, vel per caſtrum va-
„ gando gladium portavit, LX. ſolidos & gladium amittet.

„ Si ſcabini gratiâ emendationis villæ, aſſenſu juſtitiæ
„ comitis, bannum in pane aut in vino aut in cæteris merci-
„ bus conſtituerunt, medietas quæ ex banno illo proveniet,
„ comitis erit, altera medietas oppidi gandenſis.

„ Si mercator, ſive alius homo extraneus ante ſcabinos, juſti-

fuerint contempſerit, ſexaginta libris mulctetur, & unicuique Scabino qui ab eo dedictus fuerit,

„ tiæ cauſâ, venit, ſi illi de quibus conqueritur præſentes ſint, „ vel inveniri poſſint infrà tertium diem vel ſaltem infrà „ octavum, plenariam ei ſcabini juſtitiam faciant, juxtà le„ gem caſtri.

„ Nemini in foro comitis ſtallos locare licebit, quod ſi „ locavit & veritate ſuper hoc convictus fuit, LX. ſolidos „ comiti dabit.

„ Si aliquis de infracturis caſtri coram ſcabinis falſum „ teſtimonium portavit & ſcabini illud cognoverunt, LX. „ libras amittet.

„ Cum aliquis de ſcabinis decedet, alius ei ſubſtituetur „ nec aliter.

„ Item ſi ſcabinus per teſtimonium ſcabinorum parium „ ſuorum de falſitate convictus fuerit, ipſe & omnia ſua „ in poteſtate comitis erunt.

„ Item ſi ſcabini à comite, ſive à miniſtro comitis ſummo„ niti falſum ſuper aliquâ re judicium fecerint, veritate ſca„ binorum atrebatenſium, ſive aliorum qui eamdem legem „ tenent, comes eos convincere poterit, & ſi convicti fue„ rint, ipſi & omnia ſua in poteſtate comitis erunt.

„ Item, quotieſcumque verò ſuper hujusmodi falſitate „ ſummoniti fuerint, nullatenùs poterunt contradicere „ quin diem à comite ſuo præfixum teneant, ubicumque co„ mes voluit in Flandriâ.

„ Item de omnibus aliis cauſis ad comitem pertinenti„ bus, placita tenebunt in præſentiâ comitis vel illius quem „ loco ſuo ad juſtitiam tenendam inſtituit. Inſtituti etiam „ ad ejus ſummonitionem de omnibus tanquam comiti reſ„ pondebunt, quamdiù in hoc ſervitio comitis erit. Ad „ hæc nec ſcabini, nec burgenſes aliquid addere, mutare „ nec corrigere poterunt, niſi per conſenſum comitis vel „ illius quem loco ſuo ad juſtitiam tenendam inſtituerit.

Le manuſcrit d'où j'ai tiré ce décret, n'en fixe point la date. Meyerus dit qu'il fut porté après que Philippe fût revenu pour la première fois de la terre ſainte. Il ſeroit donc de la même date que le ſuivant. (V. annal. Fland. an. 1178.). Au reſte ce manuſcrit qui me fournira encore pluſieurs pièces originales, paroît être écrit vers le milieu du quinzième ſiècle, & renferme un très-grand nombre de décrets, de privilèges & d'ordonnances, toutes intéreſſantes pour l'hiſtoire des principales villes de la Flandre & recueillies d'après les originaux mêmes.

decem libris. Par où ſe deſcouvre qu'on ne pouvoit de faict blaſmer la ſentence ou jugement des eſchevins. *Item Prætereà ſciant omnes, quòd vir qui fuerit de Gandavo, cujuſcumque forisfacti rem fecit, non amplius quàm ſexaginta libras amittet, niſi legitimè per ſcabinos convictus fuerit, de raptu, latrocinio, falſitate, vel homicidio. Item ſi ſcabini à comite ſive à miniſtro comitis ſubmoniti ſuper aliquâ re judicium fecerint, veritate ſcabinorum Atrebatenſium, ſive aliorum qui eamdem legem tenent, comes eos convincere poterit; & ſi victi fuerint, ipſi & omnia ſua, in poteſtate comitis erunt. Item: Quotieſcumque verò ſuper hujuſmodi falſitate victi fuerint, nullatenùs poterunt contradicere quin diem ſibi à comite præfixam teneant, ubicumque comes voluerit in Flandria. Item, de omnibus aliis cauſis ad comitem pertinentibus, placita tenebunt in præſentia comitis, vel illius quem loco ſuo adjuſtitiam tenendam inſtituerit, inſtitutis etiam ad ejus ſubmonitionem de omnibus tanquam comiti reſpondebunt, quamdiu in hoc ſervicio comitis erunt.* Il donna auſdicts de Gand une autre ordonnance à ſon retour de Hiéruſalem, commençant: *Hæc ſunt præcepta & ſtatuta Domini comitis in Gandavo* (2). Laquelle ne traicte que de la

(2) Voici en entier cette ordonnance dont l'hiſtorien ne rapporte que le titre:

„ Hæc ſunt præcepta quæ ſtatuit dominus in Gandavo, „ eo tempore quo rediit Hieroſolymis.

„ Si quis de LX. libris convictus fuit & infra triduum „ comiti non ſatisfecit, exeat terram comitis infrà triduum; „ quod ſi non fecit & de cætero in terrâ comitis viſus fuit, „ omnibus diebus vitæ ſuæ ſine lege permanebit.

„ Si quis ex parte comitis vice comes conſtitutus fuit „ in Gandavo & idem ab aliquo obſidem exegit, reddat ei „ infrà triduum; ſin autem, in forisfacto LX. librarum erit.

„ Si quis cecidit in forisfactum comitis & per ſcabinos „ convictus fuit, ad domum ejus eatur & tantum de ſuo

manière d'exécutions, & levées des amendes, de ſoixante livres & autres, eſquelles les délinquants viennent à eſtre condamnés. Il bailla pareillement à ceux de la chaſtelenie de Bruges que

Chaſtelenie de Bruges maintenant le Francq.

„ accipiatur, unde forefactum comiti reddatur. Quod ſi „ non habuit, accipiatur ad propriam ipſius perſonam.

„ Si verò fidejuſſorem pro ſe conſtituit, & fidejuſſor red„ dere differat, donec juſtitiam comitis inde ſuper eum pla„ citavit, fidejuſſor in duplo puniatur, ſi licet in aliis negotiis.

„ Quicumque fidejuſſor conſtitutus fuit & donec ſuper „ eum placitetur, ſatisfacere diſtulit, puniatur in duplo.

„ Si quis fecit forefactum LX. librarum, ſummoneatur „ ad domum ſuam; quod ſi non habuit, ſummoneatur in „ placito.

„ Et ſi infrà triduum non venit, convictus fuit. Nul„ lus hominem habeat in Gandavo niſi de faidâ vel de „ feodo: qui verò habuit & convictus fuit, erit in miſe„ ricordiâ comitis de LX. libris.

Manuſc. de Mr. van Hulthem.

L'ordonnance ſuivante, dont ne parle point Oudegherſt, concernoit toute la Flandre, & c'eſt pour cette raiſon que nous nous déterminons à la donner auſſi en entier.

„ Hæc ſunt puncta quæ per univerſam terram ſuam co„ mes obſervari præcepit:

„ Primò, qui hominem occidit, caput pro capite dabit.

„ Item ballivus comitis poterit arreſtare hominem qui fo„ refecit, ſine ſcabinis, donec ante ſcabinos veniat & per „ conſilium eorum plegium accipiat de forisfacto.

„ Item ſi ballivus volens hominem arreſtare, non poterit „ & auxilium vocavit, qui primus fuit & ballivum non ad„ juverit, in forefacto erit, ſicut ſcabini conſiderabunt, niſi „ fortè oſtendere poterit quis per ſcabinos, quod ille qui „ arreſtandus erat, inimicus ejus ſit de mortali faidâ, & „ tunc ſine forefacto erit, licet ballivum non adjuverit „ ad capiendum inimicum ſuum.

„ Item ballivus comitis erit cum ſcabinis qui eligent pro„ bos viros villæ ad faciendas tallias & aſſiſas. Sed cum tal„ liabunt ſcabini vel judicia facient, vel inquiſitiones veri„ tatis, vel protractiones, non intererit ballivus. Aliis „ autem conſiliis quæ ad utilitatem villæ pertinent, balli„ vus intererit cum ſcabinis. Scriptum autem talliæ & aſſiſæ „ reddent ſcabini ballivo, ſi poſtulavit.

„ Item ballivus accipiet forefactum adjudicatum comiti

l'on dit le Francq, ordre & regle pour tenir la *vierſchare*, & faire raiſon aux parties, dont il leur bailla lettres qu'ils appellent la *keure*, leſquelles

---

„ per ſcabinos, ubicumque illud invenit extrà eccleſiam „ & ubicumque accipi debet per ſcabinos.

„ Item qui bannitum de pecuniâ receptavit, eâdem lege „ pecuniæ tenebitur quâ bannitus, niſi fuit capite banni„ tus qui receptatus eſt, & tunc eum receptans tenebitur „ forefacto LX. librarum. Quod ſi vir domi non fuit & uxor „ ejus bannitum receptavit, redienſque vir tertiâ die manu „ proborum virorum jurare poterit quòd bannitum in do„ mum ſuam receptum eſſe neſcierit, ſine forefacto rema„ nebit. Si autem in abſentiâ mariti, uxori prohibitum fuit „ à ballivo per ſcabinos ne bannitum receptet, de cætero „ non poterit eum ſine forefacto receptare.

„ Item, domus diruenda judicio ſcabinorum poſt quinde„ nam à ſcabinis indultam, quandocumque comes perceperit „ aut ballivus ejus, diruetur à communi villæ, campanâ „ pulſatâ per ſcabinos. Et qui ad diruendam domum illam „ non venit, in forefacto erit, ſicut ſcabini conſiderabunt; „ niſi talem excuſationem habuit quæ ſcabinis ſufficiens „ videatur.

„ Item, pater non poterit forisfacere domum vel rem fi„ liorum quæ eis ex parte matris defunctæ contingit; ne„ que filii poterunt forisfacere rem vel domum patris quæ „ ex parte patris venit.

„ Item, ſi homo per ſcabinos domum ſuam ſine ſcampo „ invadiavit, eam forefacere non poterit, niſi ſalvo cattello „ ejus qui domum illam habet in vadio.

„ Item, de quindenâ in quindenam habet comes & bal„ livus ex parte ejus veritatem ſi voluit, de his qui ban„ nitos receptaverunt.

„ Item, fugitivus de aliquâ villâ pro debito, ſi in aliâ „ villâ inventus fuit, arreſtabitur & ad villam de quâ fu„ gerat reducetur, & judicium ſcabinorum illius villæ ſu„ bire cogetur.

„ Item ſi quis vulneratus fuit & videatur ſcabinis quod „ non ſit vulneratus ad mortem & poſteà de vulnere illo „ mortuus fuit, ſcabini non erunt in forisfacto contrà co„ mitem, quia minorem plegiaturam acceperunt de eo qui „ illum vulneravit, quàm ſi mortaliter fuiſſet vulneratus.

Manuſc. de Mr. van Hulthem.

quelles contiennent plusieurs articles, & entr'autres que nul du Francq ne sera bastard de par sa mère, *sub his verbis: Quidquid mulieri contingere potest ex parentibus, hoc filio suo contingere potest, & sequitur. Quidquid homo filio suo fornicario dat sine conditione, hoc post mortem ejusdem filii devenire potest in parentes matris pueri; si autem à patre conditio aliqua super donatione illâ facta fuerit, conditio observanda erit post mortem prædicti pueri*, par où appert qu'un Francq hoste (*a*) peut laisser à son enfant bastard tout ce qu'il veut, soit soubs condition, ou autrement. *Item; quicunque scurram hospitaverit, plusquàm unâ nocte, si in crastino abscedère noluerit, poterit eum Dominus in aquam projicere, absque forefactâ. Item, de furto qui protractus fuerit, dabit illi qui suum abstulit, æstimationem rerum suarum ablatarum, & comiti & castellano tres libras, & duos plegios statuet cognitos, quod deinceps desistet, quemlibet eorum pro tribus libris. Si ille postmodum ceciderit, & eum plegii adducere non possunt, tunc jurabunt eum adducere non posse. Quod si postmodum de furto impetitus venerit, purgabit se judicio frigidæ aquæ in suo corpore tantum.* Lequel article semble donner aux franc hostes liberté de desrober. Ladicte chastelenie de Bruges, que nous appellons le Franc, appartenoit anchienement à un seigneur particulier qui s'attituloit, chastelain de Bruges, lequel impétra les susdict ordre & prévilèges dudict conte Philippe; qui passant par Audenarde avant son partement vers la terre saincte, donna à icelle ville prévilège de pouvoir jouir perpétuellement des coustumes & loix dont usoyent ceux de Gand, affranchissant outre ce lesdicts d'Audenarde du meilleur ca-

Nul du Francq bastard de par sa mère.

Privilèges à ceux d'Audenarde accordés par le conte Philippe.

(*a*) *Habitant du Franc.*

Morte-main. Meilleur catheil. theil (3), de la morte-main, & de toutes autres ſervitudes, ſaulf qu'en ſes néceſſitez ils le ſerviroyent, comme leur prince & ſeigneur naturel, comme appert par ſes lettres ſellées & ſignées de Gerard, prévoſt de Lille, Jean, chaſtelain de Bruges, & Michiel, coneſtable de Flandre, en date de l'an mil cent quatre-vingts & huict. Il affranchit auſſi ceux de Dunkerke, qu'il appelle *Burgenſes de novo oppido de Dunkerke, quos in conductu meo & protectione ſuſceperam*, de tous tonlieux, ſaulf ceux de Sainct Omer. Je treuve qu'au temps de ce conte Philippe, la ville de Tenremonde appartenoit à un nommé Guillaume de Béthune & Machtilde ſa femme. Et Audenarde appertenoit à une dame Richilde, vefve de Guillebert d'Audenarde, laquelle avoit un fils, appellé *Arnulphus*.

Dunkerke.

Tenremonde à Guillaume de Béthune.

---

(3) Le meilleur *catheil*, *cathel* ou *catheu* étoit le meuble le plus précieux, que l'uſage fondé ſur la ſervitude accordoit au ſouverain, après la mort de chacun de ſes vaſſaux. Selon Meyerus, Philippe affranchit de la même ſervitude les habitans de la ville d'Aloſt.

Oudegherſt au chap. 112.

CHAPITRE LXXX.

Comment l'empereur Frédéric vint en la ville de Queſnoy aux nôces du conte de Hainault & de madame Marguerite de Flandre, & comment Mahieu de Flandre renvoya madame Marie à ſon abbaye, dont il l'avoit ravie.

PEu après le décès du conte Thiéry de Flandre, la feſte & ſolemnité des nôces de Baudouyn de Hainault, & de madame Marguerite de Flan-

dre (1), ſœur du conte Philippe, fut tenue en la ville de Queſnoy, où ſe trouva merveilleuſement grande nobleſſe, & entr'autres l'empereur Frédéric en équipage & compagnie digne d'une mageſté impériale. Lequel empereur en pleine table, & en préſence de pluſieurs grands princes, & barons, lors illec aſſiſtants, blaſma bien bruſquement à Mahieu de Flandre, l'outrage par luy commis, au raviſſement de madame Marie de Boulongne, qu'il avoit prins à femme, & laquelle il avoit prins par force du monaſtère de Monſtreul où elle eſtoit abbeſſe, luy reprochant entr'autres propos, qu'à raiſon de ce il n'eſtoit digne & ne méritoit d'eſtre receu en compagnie de gens de bien; au moyen de quoy, & meſmes, révocant en mémoire ce que ſon père touchant le meſme affaire luy avoit dict eſtant en ſon lict mortel, ledict Mahieu ſe repentit grandement de ſa ſuſdicte faute, & après en avoir demandé pardon à madame Marie ſa femme, la renvoya de ſon conſentement en ſon cloiſtre, & depuis le-

Mariage du conte de Hainault, & de madame Marguerite, & des ſumptueuſes nôces qui ſe tindrent à Queſnoy.

L'empereur Frédéric blaſme & reproche en pleine table à Mahieu de Flandre le raviſſement qu'il avoit faict de madame Marie de Boulongne.

(1) Une particularité remarquable dans cette union, c'eſt que Philippe donna pour dot à ſa ſœur Marguerite cinq cents livres de revenu annuel à prendre ſur la ville de Bapaume. Cette dot étoit bien différente de celle que ce même prince accorda enſuite à ſa nièce Iſabelle, lorſqu'il la donna pour épouſe à Philippe-Auguſte, roi de France, puiſqu'il acheta cette union brillante au prix d'une partie de ſes domaines, c'eſt-à-dire, par la conceſſion des villes d'Arras, de Bapaume, d'Heſdin, de St. Omer, de Lens, d'Aire & des autres villes ſituées en-deçà de la Lis. C'étoit prouver que la gloire de ſe voir allié à un monarque puiſſant avoit plus d'empire ſur ſon cœur que les mouvemens de l'amitié fraternelle. Heureux encore, ſi cette conceſſion imprudente n'avoit pas été pour la Flandre le germe d'une longue ſuite de malheurs! Au reſte, le premier fruit de l'union de Marguerite d'Alſace avec le jeune Baudoin, fut de rapprocher deux maiſons depuis long-tems jalouſes & ennemies l'une de l'autre.

Meyer. ad. 1169.

Vie de Louis le Jeune au rec. des hiſt. de Fr. t. 12.

Chron. de Toul.

Ibid.

Meyer. ad. 1169.

& entretint le païs de Flandre en bonne paix & juſtice, voires davantage, qu'aucun autre de tous ſes prédéceſſeurs. Il fit grandement réparer le chaſteau de Gand, où par ſon commandement la porte devant fut édifiée, mais je ne trouve, qu'il ayt fondé aucun cloiſtre ou monaſtère. Il donna à ceux de Gand leurs premières loix, *keures*, ou privilèges, leſquels de Gand, il appelle *oppidanos meos caſtri gandenſis*, par unes lettres qui commencent: *Hæc eſt lex & conſuetudo* (1),

Loix & privilèges donnés à ceux de Gand par le conte Philippe.

(1) Aucun des prédéceſſeurs de Philippe d'Alſace ne s'appliqua avec autant de ſoin que lui à donner de bonnes loix à ſes ſujets. Nous regrettons de ne pouvoir les faire connoître toutes en leur entier. Ce ſeroit le tableau le plus exact que l'on pourroit faire de ſon adminiſtration & des mœurs de ſon temps; mais un manuſcrit précieux qu'a bien voulu me confier M. Van Hulthem, mon ancien élève & mon ami, me met à portée d'en faire connoître pluſieurs, ainſi que quelques traités que la protection, qu'il accordoit au commerce de ſes ſujets, lui fit ſolliciter auprès de quelques princes voiſins. Nous rapporterons d'abord en entier le décret légiſlatif donné aux Gantois, & dont Oudegherſt ne cite que quelques articles:

Manuſc. de Mr. van Hulthem.

„ Hæc eſt lex & conſuetudo quam Philippus illuſtris „ Flandriæ & Viromanduæ comes Gandenſibus obſervan„ dam inſtituit:

„ Si aliquis vulnus fecit alicui infrà miliare ab oppido, „ & illud in veritate ſcabinorum agnoſcatur de quâcumque „ re factum ſit ad domum in quâ ille manet qui vulnus „ impoſuit per ſcabinos & per juſtitiam comitis ſummo„ neatur. Qui ſummonitus, ſi ſcabinis ſe præſentet, veri„ tate inquiſitâ de illo qui vulnus impoſuerit, per LX. libras „ foreſactum illud emendet; & ſi ſcabini ſciunt quod vul„ nus non fecit, liber & in pace permanebit. Si autem „ die quâ ſummovebitur, ſe non præſentaverit, remanebit „ in forisfacto LX. librarum. Et ſi ſcabini noluerint do„ mum ejus proſternere & in reſpectum ponere, ſed ex „ toto condonare non poſſunt, niſi voluntate comitis.

„ Si verò quis aliquem in domo ſuâ aſſiluerit, unde „ clamor factus ſit, ſcabini & juſtitia domum ibunt proſpi„ cere, & ſi ſcabini poterunt videre aſſultum eſſe apparentem, „ ille de quo clamor factus eſt, ſummoneri debet. Qui ſi

chand, ordonna que leur compte ſe feroit par deniers & mailles, & fit forger à Ausbourch les deniers, & à Aix les mailles. Environ ce meſme temps, ſi comme en l'an mil cent ſeptante-quatre, Thiéry, conte d'Aloſt, ſeigneur de Bévere, & chaſtelain de Dixmude, trépaſſa, & ſuccéda la conté d'Aloſt à Philippe, conte de Flandre. Et n'a depuis ladicte conté d'Aloſt jamais eſté ſéparée de celle dudict Flandre. Mais Bevere & Dixmude vindrent à un ſien couſin, nommé ſemblablement Thiéry; je ne ſcay, ſi ce fut par ſucceſſion ou par don que luy en pourroit avoir eu faict le conte Philippe, lequel confirma les privilèges que le ſuſdict Thiéry avoit donné à la ville d'Aloſt, touchant la morte-main & la half have (4), comme appert par ſes lettres données audict an en ſa ville d'Aire, & ſignées de ſa propre main, enſemble des ſignes de Pierre, ſon frère, de Robert, chancelier de Flandre, de Gherard de Menin & de ſes enfans, de Raeſſe de Gavre, de Gautier & Gherard de Sotteghem, de Gherard de Plaſſel, de Jordain de Raſſinghem, de Zegher, chaſtelain d'Aloſt, d'Albert de Crombodeghem, de Guillaume & Yweïn de Liedekerke, de Baudouyn de Windeke & d'autres. Au temps de ce meſme conte, un coral (*a*) deſrobit en l'an mil cent ſeptante-cinc ſur un autel en la ville d'Arras deux hoſties conſacrées, & les porta au

L'an 1174.

Union d'Aloſt à Flandre.

Morte-main.

Half have.

L'an 1175.

(*a*) *Perſonne attachée au chœur d'une égliſe.*

(4) C'étoit, comme nous l'apprend Oudegherſt lui-même, au chapitre 112, de ces annales, un droit de ſervitude qui accordoit au comte de Flandre, à la mort de chaque eſclave du ſexe maſculin, trois deniers & la moitié de tous ſes biens meubles. Pour une femme eſclave, ce droit n'étoit que d'un denier avec la moitié des meubles. Les nobles même & les hommes libres étoient aſſujettis à ce droit: à leur mort, on payoit deux marcs de Flandre au comte, qui en outre s'attribuoit la moitié de tous les meubles.

Choſe miraculeuſe, touchant le ſainct ſacrement de l'Autel.

logis dont l'une partie (*a*) en trois, donna ſanté à trois perſonnes malades, l'autre tirée d'un linge, auquel elle eſtoit enveloppée, ſembloit eſtre demy-chair, demy-pain.

CHAPITRE LXXXI.

Comment le conte Philippe entreprend pour la première fois la conqueſte de la terre ſaincte, & des armes que chevalereuſement il gaigna ſur le roy d'Albenie, dont les contes de Flandre laiſſant les anchiènes uſent encoires pour le préſent, avec autres choſes mémorables.

Le conte Philippe prend la ſaincte Croix pour faire ſon premier voyage vers la terre ſaincte.

AUdict an mil cent ſeptante-cinc Philippe, conte de Flandre, meu de bon zèle (auquel comme par ſucceſſion, ont tousjours hérité les contes de Flandre) qu'il avoit au ſervice divin, & à la propagation de la Foy catholique, affin auſſi d'en rien ne démentir la vertueuſe tyge, dont il eſtoit yſſu, print en l'égliſe de ſainct Pierre à Gand, la ſaincte Croix en grande magnificence, pour faire ſon premier voyage vers la terre ſaincte, comme ſemblablement firent avec luy & à ſon exemple pluſieurs nobles, barons, & ſeigneurs de Flandre (1). Nonobſtant quoy, & que toutes choſes néceſſaires pour ſon voyage eſtoyent ap-

---

(*a*) *Partagé.*

(1) Avant de former le projet de paſſer en Aſie au ſecours des chrétiens, Philippe avoit fait la guerre en Normandie, en qualité d'allié de Louis le Jeune, contre Henri II., roi d'Angleterre, & il s'étoit ſignalé dans cette guerre, ainſi que Matthieu, ſon frère, qui y perdit la vie. Auctar. aquicinct. *Philippus cum ſuis Flandrenſibus tres munitiones ſummâ cum feſtinatione cepit. Matthæus verò.... fagittâ vulneratus lethaliter, ibi non multò poſt obiit.* La mort de Matthieu affligea l'Philippe, qui perdoit par-là l'eſpoir qu'il avoit conçu que Matthieu, plus heureux que lui dans ſon nouvel hy-

pareillées: ledict conte Philippe, ayant entendu, que Jacques d'Avesnes s'estoit rebellé contre le conte Baudouyn de Hainault son seigneur naturel, & beau-frère dudict conte Philippe, il voulut avant partir assister son dict frère, & de faict entra avec ses gens au païs de Hainault, où il desmollist aucuns chasteaux & fortéresses appartenantes audict Jacques: & puis tira en son païs de Vermandois, où il print & confisqua à son prouffit, aucunes places que ledict Jacques avoit tenu audict païs. Et cependant le conte Baudouyn, d'autre costé assiégea & prinst la ville de Condé, dont il fit mettre bas les portes & murailles; au moyen de quoy la rebellion & orgueil dudict Jacques d'Avesnes, desquelles il avoit usé contre son prince & seigneur lige, furent punies & chastoyées (2). Et l'an ensuyvant, environ le

Le conte Philippe faict guerre à Jacques d'Avesnes, qui s'estoit rebellé contre le conte de Hainault.

La ville de Condé prinse par le conte de Hainault.

L'an 1176.

men, lui donneroit un héritier au comté de Flandre. Ce fut alors qu'il engagea Pierre, son frère, à renoncer à son élection à l'évêché de Cambrai, comme nous l'avons dit ci-dessus, note 7. du chapitre 77., p. 421.

(2) La cause de cette guerre entre les comtes de Flandre & de Haynaut d'une part & Jacques d'Avesnes de l'autre est altérée par Oudegherst. Jacques d'Avesnes, seigneur puissant dans le Haynaut & le Vermandois, n'avoit point déclaré la guerre à Baudoin; mais il avoit fait assassiner Robert, prévôt d'Aire, chancelier de Flandre, & nommé depuis peu à l'évêché de Cambrai par la faveur de Philippe. Robert, que le comte de Flandre avoit élevé du rang le plus bas aux premières dignités de l'église, s'étoit rendu odieux par le crédit qu'il avoit usurpé sur l'esprit de son maître qui suivoit aveuglément toutes ses impressions. Il avoit accompagné Philippe au siège de Rouen, & il y avoit eu une vive altercation avec Jacques d'Avesnes. Robert ayant abandonné l'armée pour revenir en Flandre, Jacques d'Avesnes le fit assassiner près de la ville de Condé. Ce fut pour venger la mort de cet évêque, que Philippe & Baudoin prirent les armes. *Hunc comes exhæredavit quo usque Flandrensi cum 15. comitibus ac 2. ducibus jusjurandum dare vellet, sceleris hujus con-*

Chron. Gaufred. Voiens. au rec. des hist. de Fr. t. 12, p. 443.

Des barons de Flandre qui accompaignerent le conte Philippe au voyage d'outre mer.

Quaſimodo (3), ledict conte Philippe accompagné de Robert, advoué de Béthune, Gherard de Tournay, Henry, chaſtelain de Bourbourch, Rogier, chaſtelain de Courtray, Henry de Morſelle, Raſſe de Gavre, & de pluſieurs autres barons & nobles de Flandre, ſe mit en chemin pour faire ſon premier voyage outre mer, & exploicta tellement par ſes journées, qu'il parvint aſſez toſt après aux Italies, où il fit hommage à l'empereur Frédéric de ſa conté d'Aloſt, qui puis naguerres lui eſtoit eſcheue, & ce en la cité de Ravenne, où il ſéjourna pour quelques jours, affin d'ayder à appaiſer le différent, que plus de vingt ans avoit duré, entre le pape & ledict empereur Frédéric, au grand détriment de l'égliſe, & indicible ſcandale de la république chreſtienne. Lequel différent néantmoins fut finablement par la diligence, bon eſprit, & prudence du comte Philippe de

Le conte Philippe allant au ſainct voyage & paſſant par Italie appaiſe le différent que longtemps avoit duré, entre l'empereur Frédéric & le pape.

ſcium ſe non fuiſſe. D'Aveſnes ſe réconcilia enſuite avec ſes vainqueurs, qui lui rendirent ſes poſſeſſions, par la médiation de Henri, archevêque de Rheims. Ce qui avoit ſur-tout engagé le comte de Haynaut à ſeconder Philippe dans la vengeance que celui-ci vouloit tirer de J. d'Aveſnes, c'eſt que Robert étoit en quelque ſorte ſous ſa ſauvegarde, lorſqu'il fut aſſaſſiné, ce prince lui ayant donné un gentilhomme de ſa cour pour l'eſcorter juſqu'à Cambrai, où il alloit prendre poſſeſſion de ſon évêché. Deux ans après, Jacques d'Aveſnes ſe révolta contre le comte de Hainaut. Celui-ci aidé de Philippe porta le fer & la flamme dans les poſſeſſions de ce vaſſal inquiet & turbulent. Ils détruiſirent quelques-unes de ſes fortereſſes & garderent les autres.

Auctar. aquic. an. 1174.

Ibid. an. 1176.

(3) Philippe, qui avoit pris la croix en 1175., ne partit qu'au printems de l'année 1177. pour la terre ſainte, où il arriva au commencement d'Août de la même année. Avant ſon départ, ſe voyant ſans héritier & ayant eu la douleur de voir mourir depuis peu Pierre, ſon frère, il avoit inſtitué Marguerite, ſa ſœur, pour lui ſuccéder au comté de Flandre.

Ibid. an. 1175. & 1177.

Flandre, eſtainct & aſſoupy (4). Au moyen de quoy, le conte Philippe ſe remit en chemin & continua de ſorte, que peu de temps après il parvint en la terre ſaincte, où il fut reçeu avec grand plaiſir du roi, & de tous autres princes chreſtiens. (5). Le diable toutesfois qui conti-

Le diable, père du diſcorde.

(4) Il s'agit ici du ſchiſme terminé à Veniſe au mois d'Août 1177. & qui avoit commencé en 1159. à l'occaſion de deux papes Alexandre III. & Victor IV., anti-pape. Victor avoit eu pour ſucceſſeurs dans ſon obédience Paſcal III. & Calixte II. Enfin Alexandre III. fut reconnu pour le véritable pape. L'empereur Frédéric I., qui avoit été battu à la journée de Lignano & qui juſques-là avoit entretenu ce ſchiſme ſcandaleux, ſe prêta volontiers à la paix, à laquelle d'ailleurs il étoit puiſſamment excité par les exhortations de l'archevêque de Cologne. Louis le Jeune contribua beaucoup auſſi à cette réconciliation, comme l'avoue Alexandre III. lui-même dans la lettre qu'il écrivit à ce ſujet à l'archevêque de Rheims.

Chron. de Tours. Chron. de Rob. moine d'Aux. de St. Benigne &c. au rec. des hiſt. de Fr. t. 12. Auctar. aquicinct. an. 1177.

(5) Le trône de Jéruſalem étoit alors occupé par Baudoin IV., fils d'Amauri, mort depuis 4. ans. La jeuneſſe de ce prince, qui n'avoit alors que dix-ſept ans, étoit peu capable de réſiſter aux armes de Saladin, ſoudan d'Egypte, le plus mortel ennemi des chrétiens, qui reprirent courage à l'arrivée de Philippe. Il avoit abordé à St. Jean d'Acre, où il fut reçu avec les diſtinctions les plus flatteuſes par les prélats & les princes croiſés. Le roi, du conſentement des grands de ſon royaume, lui en offrit l'adminiſtration avec l'autorité la plus illimitée. Philippe la refuſa, s'excuſant ſur ce qu'il n'étoit venu que pour rendre hommage aux lieux ſaints, pour obéir & non pour commander. Il alléguoit encore que le ſoin de ſes états l'obligeroit bientôt à retourner dans ſa patrie. Il s'agiſſoit de faire une expédition en Egypte. Philippe refuſa de s'y aſſocier, & ce refus indiſpoſa contre lui les princes chrétiens. Guillaume de Tyr, témoin de tout ce qui ſe paſſoit alors en Paleſtine, ſemble imputer l'irréuſſite du ſiège de Harenc à Philippe, qui ne diſſimuloit point que c'étoit à regret qu'il avoit pris part à cette expédition, propos indiſcrets qui, ſelon le même hiſtorien, décourageoient les aſſiégeans & relevoient l'eſpoir des aſſiégés inſtruits de tout ce qui ſe paſſoit dans le camp des chrétiens.

Guill. de Tyr. l. 21. c. 14.

C. 16.

C. 25.

nuellement veille pour troubler la république chrétienne, & empeſcher les bonnes réſolutions d'icelle, ſuſcita toſt après aucuns différentz & débats entre le conte Philippe & les Templiers qui eſtoyent illec ; qui fut la cauſe que ledict conte laiſſant la ville de Hiéruſalem & le païs de Paleſtine, ſe joindit avec Boadmond, prince d'Antioche, & mit le ſiège devant le chaſtel de Herencus (*a*). Dont adverty Salhadin, prince de Surie (*b*), de Damas, d'Egypte, roy des Turcs & ſouldan de Babylone, ſe perſuadant que toute la puiſſance des chreſtiens ſe fut tranſportée au ſiège du dict Herencus, & que Hiéruſalem ſeroit partant ſans garde, il tira celle part avec vingt & ſix mille combatants, & eſpéroit emporter la ville ſans coup férir. Mais il ſe trouva bien deceu de ſon opinion, pour autant que moyennant la providence & volonté divine, il fut rencontré à l'impourveu d'une petite troupe de chreſtiens, qui le mirent en déſarroy, le conſtraindant fuyr, & ſe ſaulver en la ville de Damaſco. Ce qui advint environ la ſainct Andrieu de l'an mil cent ſeptante-ſept, & cependant qu'avec le prince d'Antioche, le conte Philippe de Flandre tenoit ſon ſiège devant ledict chaſtel de Herencus, auquel ils n'avoyent encores rien prouffité ; ce que conſidérant le conte Philippe, & meſmes le peu d'apparence qu'il y avoit d'y faire quelque choſe, print congé dudict prince d'Antioche, & retourna avec ſes gens vers la cité de Hiéruſalem, tant pour viſiter le roy Baudouyn ſon couſin germain, que pour veoir la ſépulture de madame Sybille ſa mère, qu'il n'avoit encores veue : & de faict, ledict Philippe fit ſes paſques de l'an mil cent ſeptante-huict en la ſaincte cité,

Le conte Philippe aſſiége le chaſtel de Herencus.

Deffaite des Turcs par les chreſtiens.

L'an 1177.

L'an 1178.

(*a*) *Harenc.* (*b*) *Syrie.*

puis paſſa outre, & fit ſon pélerinage vers ſaincte Catharine au mont de Sinay; & à ſon retour il fut aſſailly d'un bon nombre de Turcs, contre leſquels néantmoins il ſe deffendit vigoureuſement, meſmes combatit corps à corps un prince Turc qui eſtoit de ſtature de beaucoup excédente la commune des autres hommes, & au reſte bien adroict & vaillant, qui néantmoins fut deffaict par le conte Philippe, lequel luy oſta ſes armes, qu'il porta tousjours depuis, & ſont celles ſans autres, que les contes de Flandre portent encore le préſent, ſçavoir un lyon de ſable à un champ d'or, laiſſant au reſte ſes précédentes; que les autres contes ſes prédéceſſeurs avoyent porté, qui eſtoyent telles que vous avons dépeint au commencement de ceſte hiſtoire, & s'appelloit (ſelon que par aucunes hiſtoires ſe trouve par eſcript) le prince Turc, que le conte Philippe deſpouilla & de ſa vie, & de ſes armes, Nobilion, roy d'Albenie (6). Et peu après le conte Philippe ſe mit en chemin pour retourner en Flandre (7).

Le conte Philippe faict ſes paſques en la cité de Hiéruſalem.

Le conte Philippe deffaict le roy d'Albenie, ſur lequel il gaigne les armes que les contes de Flandre portent encores pour le préſent.

(6) Guillaume de Tyr ne parle ni du voyage de Philippe au mont Sinaï, ni de ſon combat contre Nobilion. Il dit ſeulement, qu'après avoir levé le ſiège de Harenc, il revint à Jéruſalem, où il paſſa les fêtes de Pâques & ſe diſpoſa ſur le champ à retourner dans ſes états. Cette anecdote paroît donc être fort haſardée. Il eſt plus probable d'ailleurs, ſelon Meyerus, que les comtes de Flandre n'ont adopté le lion que pour ſe diſtinguer des autres princes croiſés; car, comme nous l'avons déjà dit, c'eſt au tems des croiſades que paroît remonter l'origine des armoiries. Ibid.

(7) Guillaume de Tyr, en parlant du départ de Philippe, fait clairement entendre, que ſa conduite dans la Paleſtine n'avoit pas été généralement approuvée. *Comes Flandriæ .... ad reditum ſe parat, aptatisque galeis & navibus ad onera devehenda neceſſariis, navigationis ſuæ iter arripuit, in nullo relinquens poſt ſe in benedictione memoriam.* Ibid.

CHAPITRE LXXXII.

Comment le conte Philippe, à ſon retour de la terre ſaincte, practiqua l'appoinctement d'entre les marchands de Flandre, & de Coulongne, & du mariage de madame Yſabeau de Hainault, niepce dudict conte Philippe, avec le roy de France; enſemble des terres qu'en avancement dudict mariage, ledict conte Philippe donna avec ſadicte niepce.

Débats entre les marchands de Flandre & de Coulongne.

PEndant l'abſence du conte Philippe de Flandre, pluſieurs débats & queſtions ſe meurent entre les marchands de Flandre, & ſignamment de la ville de Gand d'une part, & ceux de Coulongne d'autre, à raiſon que leſdicts de Coulongne vouloyent ſouſtenir que le marchand de Flandre ne devoit fréquenter le Ryn, n'achater les vins ès Allemaignes; mais qu'il eſtoit obligé d'attendre que le marchand de Coulongne les luy menaſt en Flandre. Au contraire ceux de Flandre ſe fondoyent ſur les privilèges qu'ils avoyent de l'empereur, maintenants qu'il leur eſtoit loyſible & permis de hanter & traffiquer ſur le Ryn, & de tranſporter toutes ſortes de marchandiſes audict païs de Flandre. Néantmoins, non-obſtant toutes leurs bonnes raiſons, lesdicts Flamens ne profiterent guerres; leſquels toutesfois advertis du retour de leur conte Philippe, & meſmes qu'il paſſeroit par la ville de Coulongne, conceurent une meilleure eſpérance ſur l'évènement (*a*) de leur débat, au moyen de quoy, & principallement pour ſatisfaire à leur devoir, allerent en bonne compagnie vers ledict Philippe, qu'ils rencontrerent guerres loing dudict Coulongne, & auquel, après les deües congratulations faictes à cauſe de ſon heureux re-

(*a*) *Iſſue.*

tour, ils expoſerent la faſcherie que les marchands de Coulongne leur faiſoyent, pryant qu'il y vouliſt pourveoir, attendu meſmes que l'intéreſt de leur querelle & différent eſtoit conjoinct avec ceſtuy de ſes païs de Flandre. En quoy auſſi le conte Philippe s'employa de ſorte que les deux parties furent contentes ſe ſubmettre au dire & à la ſentence arbitraire de l'éveſque de Coulongne, lequel, parties ouyes, appoincta & prononça que le marchand de Flandre pourroit de là en avant fréquenter le Ryn, & vendre & achater, charger & deſcharger toutes ſortes de marchandiſes à ſon bon plaiſir & volonté, dont il leur donna lettres ſoubs ſon ſcel, en date de l'an mil cent ſeptante-huict (1); lequel archeveſque

Ceux de Flandre & de Coulongne ſe ſubmettent de leurs différents à l'arbitrage de l'éveſque de Coulongne.

L'an 1178.

(1) Les marchands gantois commerçoient depuis long-tems librement ſur le Rhin. Ceux de Cologne, jaloux ſans doute des progrès du commerce des Gantois, voulurent y mettre des entraves & prétendirent que les marchands flamands n'avoient pas le droit de remonter le Rhin au-delà de Cologne. L'archevêque de Cologne, à la ſollicitation de Philippe, leva tous les obſtacles par le décret ſuivant qui ſervira à redreſſer, en quelques points, la manière dont Oudegherſt préſente ce fait: „ Philippus, divinâ favente clementiâ, „ ſanctæ colonienſis eccleſiæ archiepiſcopus, omnibus „ Chriſti fidelibus tam præſentibus quàm futuris in per„ petuum .... Notum eſſe volumus univerſis in Chriſto „ renatis, quòd antè tempora præſulatûs noſtri, quæſtio „ quædam inter cives colonienſes & inter cives de Ghent „ moveri cœpit & uſque ad tempora noſtra duravit .... „ Quæſtionis autem hujus fomes & materia fuit quòd ci„ ves de Ghent per alveum Rheni ad placitum ſuum na„ vigio aſcendere ſibi licitum eſſe jure mercationis dice„ bant; cives verò Coloniæ aſcenſum eis ſuprà Coloniam „ jure ſuo negabant. Conſiderantes igitur mala plurima ex „ hâc controverſiâ unicuique parti obvenientia, partes „ noſtras, ob gratiam domini noſtri ſereniſſimi Romano„ rum Imperatoris Frederici, & ob petitionem dilecti cognati „ noſtri Philippi illuſtris Flandriæ comitis, & propter ſer„ vitium prædictorum civium de Ghent, cum conſenſu ci„ vium noſtrorum interpoſuimus pacique ipſorum ſtudentes

Manuſc. de Mr. van Hulthem.

privilégea pareillement, à la requeſte & inſtante pourſuyte du conte Philippe, le marchand de Flandre de champ de bataille (a), ſauf un cas ſeulement, qui eſtoit ceſtuy d'homicide, accordant en outre que de toutes dettes, il ſe pourroit purger par ſerment réſervé celles dont par ſuffiſſante preuve pourroit ſur le champ apparoir. Les choſes ſuſdictes ainſi obtenues, & appoinctées le conte Philippe reprint ſon premier chemin & arriva toſt après en ſon païs de Flandre, où il fut receu d'un chaſcun avecque un plaiſir & contentement incroyable. Auſſi eſtoit-il aymé de ſes vaſſaux, aſſez plus que vous pourroye déclarer, leſquels le conduiſoyent de ville à autre avec feus de joye, inſtruments de muſique, & toutes autres maniéres de paſſe-temps, qu'eſt accouſtumé d'exercer un peuple bien affectionné à l'entrée de leur bien-aymé prince, qui a eſté long-temps hors du païs, comme avoit eſté le conte Philippe, auquel ceux de Bruges firent lors préſent d'un grand poiſſon merveilleuſement monſtrueux, lequel avoit eſté prins à Oſtende, & avoit ledict monſtre la bouche en façon d'un bec d'aigle, & ſur la creſte un bec en forme d'eſpée, & avoit quarante-deux

Retour du conte Philippe en ſon pays de Flandre.

Ceux de Bruges font préſent au conte Philippe d'un poiſſon monſtrueux.

(a) *Duel.*

„ eò uſque rem perduximus quòd pars utraque unânimi
„ conſenſu totum negotium noſtro arbitrio & conſilio præ-
„ ciſè ſuppoſuit. Communicato itaque fidelium noſtrorum
„ conſilio, nos cum unanimi totius colonienſis civitatis
„ conſenſu conceſſimus univerſis mercatoribus de Ghent
„ tam modernis quàm poſteris, ut aſcenſus per alveum
„ Rheni eis ità pateat, quemadmodum ipſis & eorum ante-
„ ceſſoribus, ante motam litem, patebat, adjicientes ut
„ hoc in perpetuum obtineant; hæc, inquam, ſtatuentes,
„ utriuſque civitatis jus ſalvum & intemeratum eſſe volu-
„ mus ..... Acta ſunt hæc anno dominicæ incarnatio-
„ nis MCLXXVIII.

pieds de longueur (2). En ces entrefaictes, le conte Philippe fut mandé par Louys, roy de France, pour assister au couronnement de Philippe, fils dudict Louys, qu'iceluy Louys avoit ordonné estre faict de son vivant, encore que Philippe, son fils, fust assez jeune, lequel fust couronné roy de France par Guillaume, archevesque de Rains, audict Rains en l'an mil cent septante-neuf, présentz Henry, roy d'Angleterre, & plusieurs ducs, princes, contes, barons & autres grands seigneurs & peuples du royaume. En laquelle journée le conte Philippe, qui y estoit comparu en très-bel équipage, porta l'espée devant le nouveau roy, comme premier pair entre les contes de la couronne (3). Et peu après, si comme en l'an mil cent quatre-vingts, ledict conte Philippe de Flandre practiqua le mariage d'entre le susdict roy Philippe de France & madame Ysabeau de Hainault, sa nièce, fille de Baudouyn, conte dudict Hainault, & de madame Marguerite

L'an 1179.

L'an 1180.

Mariage de madame Ysabeau de Hainault au roy Philippe de France.

(2) *Philippus comes, Octobri mense, reversus à suis Flandrensibus favorabiliter est susceptus. Inter quos brugenses oppidani piscem monstrosum, jam pridem à piscatoribus captum & sale conditum ei obtulerunt. Habebat enim ad similitudinem avis rostrum permaximum, & super caput cartilaginem gladio simillimam.* Auctar. aquicinct. an. 1178.

(3) Philippe étoit singulièrement estimé de Louis le Jeune, qui l'avoit engagé à l'accompagner dans un pélerinage qu'il fit en Angleterre au tombeau de St. Thomas de Cantorberi. Ce fut au retour de ce pélerinage que le roi de France songea à faire sacrer Philippe-Auguste, son fils, alors âgé de quatorze ans. Pour rendre cette cérémonie plus auguste, il y convoqua les douze pairs, parmi lesquels se trouvoit Henri II., roi d'Angleterre, comme duc de Normandie. Philippe d'Alsace y porta l'épée royale. Louis le Jeune attribua alors à l'église de Rheims la prérogative jusques-là indécise de sacrer les rois de France, parce que Guillaume, cardinal de Sabine, légat du saint siège & son beau-frère, en étoit archevêque. Ce sacre se fit le premier Novembre 1179.

de Flandre, ſœur à iceluy conte Philippe, lequel, en avancement du ſuſdict mariage, donna toutes les villes, terres, & ſignories, qui ſont maintenant de la conté d'Artois, ſi comme Arras (qui eſtoit lors chief-ville de Flandre) Béthune, Heſdin, Sainct Omer, Lens, Aire, Bapalmes & autres, qui ſont de-là le nœuf foſſé, pour les avoir, jouyr & appréhender par ladicte Yſabeau, ou ſes hoirs d'elle après le trépas dudict conte Philippe & non ainçois (*a*). Et furent leſdites nôces célébrées par Rogier, évesque de Laon, en la ville de Bapalmes, en toute la grandeur, triumphe & magnificence dont on ſe pourroit adviſer, préſentz & aſſiſtants les contes de Flandre, de Hainault, de Namur, de Clermont, de Ponthieu, de Sainct Pol, & autres en très-grand nombre, eſtant lors le roy Louys grieſvement malade de paralyſie, lequel mourut audict an cent quatre-vingts (4). Mais avant paſſer plus outre, convient noter, que par le moyen du ſuſdict mariage, & ſucceſſivement par l'aſſiſtence de la maiſon de Flandre, la couronne de France retourna en l'eſtoc (*b*) & lignée de Charles le Magne, pour autant que le conte de Hainault, & par conſéquent,

Le conte Philippe donne en avancement du mariage de madame Yſabeau la niece tout ce qui eſt maintenant de la conté d'Artois.

La couronne de France retourne à l'eſtoc de Charlemagne, par le moyen de la maiſon de Flandre.

(*a*) *Auſſi-tôt.* (*b*) *Race, côté, ligne.*

(4) Après la célébration des nôces, Iſabelle fut conduite au monaſtère de St. Denis près de Paris, où elle fut couronnée reine de France par Gui, archevêque de Sens, diſtinction qui déplut beaucoup à la reine mère & à l'archevêque de Rheims, ſon frère. Il arriva pendant cette cérémonie un évènement que l'eſprit crédule de ce ſiecle regarda comme un préſage certain de la gloire future des deux époux. Un des officiers, chargé de maintenir le bon ordre pendant la cérémonie, caſſa d'un ſeul coup de baguette trois lampes, qui ſe trouvoient au-deſſus du jeune prince & de ſon épouſe, & l'huile tomba ſur eux en abondance. Toute l'aſſemblée applaudit à cet accident, le regardant comme le ſigne des plus abondantes bénédictions du ciel.

Chron. de Tours an. 1180.

Chron. des rois de Fr. au rec. des hiſt. de Fr. t. 12. p. 214.

quent, madame Yſabeau, ſa fille, eſtoient deſcendus en directe ligne de madame Emergaert, fille de Charles, duc de Lotrice & de Brabant (5), lequel

(5) Hugues Capet monta en effet ſur le trône des Carlovingiens en 987.; mais cette année n'eſt pas certainement celle de la mort du duc Charles. Ce prince diſputa encore, pendant près de quatre ans, un trône auquel les droits du ſang & la loi de l'état l'appelloient. Fait priſonnier dans la ville de Laon au mois d'Avril 991., par la trahiſon de l'évêque de ce lieu, il fut enfermé avec ſon épouſe dans la ville d'Orléans, & cette épouſe y accoucha de deux fils. La plûpart des écrivains le font mourir en priſon, l'année même de ſa détention. Ce qui rend cette opinion douteuſe, c'eſt un tombeau trouvé, le ſiècle dernier, dans l'égliſe de St. Servais de Maëſtricht & dont le ſavant Papebroch a donné une deſcription. On y lit l'inſcription ſuivante, dont quelques lettres ont été détruites par le tems:

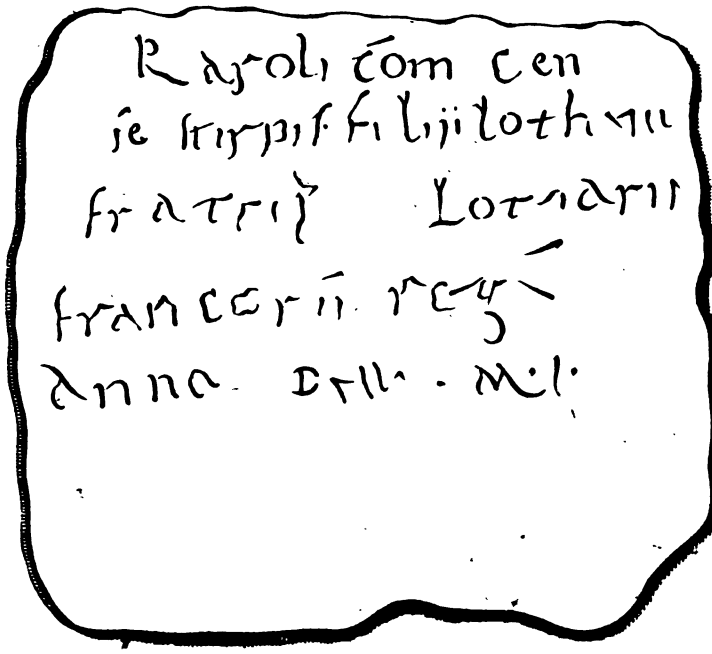

En rétabliſſant les lettres qui paroiſſent manquer à cette inſcription, elle ſera conçue en ces termes: *Karoli comi-*

eſtoit oncle, & deut avoir ſuccédé au roy Louis, cinquieſme de ce nom, qui mouruſt en l'an neuf centz quatre-vingt-ſept, quand Hue Capet uſurpa la couronne de France, ſelon qu'on peut plus à plein veoir par la légende de monſieur ſainct Renier, & comme le déduict Vincent *in ſuo ſpeculo hiſtoriali.*

CHAPITRE LXXXIII.

Comment deux diverſes fois le conte Philippe entra avec puiſſance au royaume de France, & de la paix qui ſe fit par le moyen du légat de Rome entre Flandre & ledict France.

AUdict an mil cent quatre-vingts, & peu après le décès du roy Louys de France, s'ourdirent & s'eſmeurent pluſieurs grands débats & diſſenſions, pour le gouvernement du jeune roy

---

tis generoſæ ſtirpis filii Lothvici, fratris Lotharii Francorum regum, anno Domini M. I. Cette inſcription prouve que le duc Charles mourut l'an 1001. & non pas l'an 991., non pas à Orléans, mais à Maëſtricht dans la Lotharingie, ſoit qu'il ſoit parvenu à rompre ſes fers, ſoit, comme le conjecture le P. Papebroch, que cédant à ſa malheureuſe deſtinée, il ait renoncé ſolemnellement à la couronne par tendreſſe pour les deux fils qu'il avoit eus pendant ſa captivité, & que leur ſéjour en France pouvoit expoſer aux plus grands malheurs. Charles aura donc ſacrifié le titre de roi à ſa liberté & à la ſûreté de ſes enfans. Quant au titre de comte que lui donne l'inſcription, on ſait qu'il eſt ſouvent employé pour celui de duc par les écrivains du moyen âge. L'inſcription précédente, que nous reproduiſons ici ſous ſa forme antique, a été gravée d'après une planche qu'a bien voulu nous communiquer M. l'abbé Gheſquiere, qui l'avoit fait graver pour l'inſérer dans un des volumes de ſes *acta SS. Belgii.*

Philippe de France (1), entre Philippe, conte de Flandre & de Vermandois, aſſiſté d'Eudes, duc de Bourgongne, de Thiéry, conte de Champagne, de Baudouyn, conte de Hainault & de Namur ſon beau-frère, de Hugues, conte de ſainct Pol, de Jacques d'Aveſnes, de Hugues d'Oyſy, chaſtelain de Cambray, & d'autres, d'une part; & de Richard, duc d'Aquitaine, porté du roy Henry d'Angleterre, ſon frère, du conte de Clermont, de Roulant (a) de Couchy & de leurs adhérents, d'au-

Débats pour le gouvernement de France, entre Philippe, conte de Flandre & ſes conſorts, contre le duc d'Aquitaine & autres.

(a) *Raoul.*

(1) Il eſt à propos de remonter à l'origine des évènemens que décrit d'Oudegherſt dans ce chapitre. Louis le Jeune, avant de mourir, avoit donné pour tuteur à ſon fils jeune encore Philippe d'Alſace, oncle de la jeune reine. Cette faveur & le mariage de ſon fils avec Iſabelle de Haynaut avoient déplu à la reine mère, qui avoit employé tout ſon crédit pour faire déférer cette tutelle au comte de Champagne, ſon frère, par qui elle avoit compté gouverner. Déchue de l'eſpoir qu'elle avoit conçu & piquée du mauvais ſuccès de ſes intrigues, elle s'étoit retirée en Champagne, & avoit entraîné dans ſes intérêts le roi d'Angleterre, qui prit alors les armes contre la France. Quoique ſoutenue d'un allié ſi puiſſant & de toute la maiſon de Champagne, elle fut forcée à ſe ſoumettre. Elle ſe réconcilia avec ſon fils, revint à la cour & les droits de Philippe d'Alſace à la tutelle du jeune roi furent confirmés. La reine mère intrigua de nouveau: Son parti enfin triompha, & le comte de Flandre ſe vit obligé de retourner dans ſes états. En donnant ſa nièce Iſabelle à Philippe Auguſte, le comte de Flandre avoit obtenu de Louis le Jeune la jouiſſance de quelques domaines voiſins du Vermandois & Philippe-Auguſte avoit confirmé cette ceſſion. Mais dans la ſuite, cédant aux impreſſions de quelques courtiſans que la reine mère avoit mis dans ſes intérêts, Philippe-Auguſte voulut révoquer cette ceſſion. Le comte de Flandre provoqué par cette perfidie, révoqua auſſi la ceſſion qu'il avoit faite du comté d'Artois. Tels furent les prétextes qui armerent l'un contre l'autre le nouveau roi de France & le comte de Flandre. Du reſte, la narration de d'Oudegherſt eſt preſque toute traduite de l'*auctarium aquicinctinum*, dont l'auteur étoit contemporain des évènemens qu'il décrivoit.

Abrégé chron. de l'hiſt. de Fr. an. 1180.

Chron. de Tours, an. 1180.

Meyer, an. 1180.

tre. Et le roy, nonobſtant ſa jeuneſſe, ſouſtint le party d'Aquitaine, & de Clermont, leſquelles parcialitez s'augmenterent de ſorte, que peu de païs y avoit deçà des Monts qui ne ſe reſſentiſſent, & principallement le royaume de France, dans lequel le conte Philippe de Flandre entra à grande puiſſance, & gaſta tout le plat-païs juſques à Senlis, & de là tira vers Louvers (a) près Paris, ſurprint en ſon lict le conte Albéric de Dampmartin, & mit tout le royaume en merveilleux trouble & déſarroy, eſtant apparent de faire aſſez pire, n'euſt eſté l'interceſſion de Guillaume, archeveſque de Rains, & Thibault, conte de Blois, oncles dudict roy Philippe, par le moyen desquels fut entre lesdictes parties prinſe une treſve jusques à l'Epiphanie de l'an mil cent quatre-vingts-deux. Pendant laquelle le conte Philippe de Flandre ne voyant aucune apparence d'avoir génération de madame Yſabeau, ſa femme, pour autant qu'elle eſtoit ordinairement & quaſi tousjours malade, & conſidérant que Mahieu, ſon frère, (lequel un peu auparavant eſtoit trépaſſé (2) d'un ject de fleſche, qu'au ſiège de Neufchaſtel il avoit receu en la teſte), n'avoit laiſſé aucun hoir maſle de ſon corps, fit renoncher ſon frère Pierre à l'élection qui de luy avoit eſté faicte en l'éveſché de Cambray (3), & practiqua le mariage d'entre madame Aliénor, conteſſe de Nevers, & vefve dudict feu Mahieu

Le conte Philippe entre avec puiſſance & gaſte le païs de France.

Treſve entre Flandre & France.

L'an 1182.

Décès de Mahieu de Flandre.

Pierre de Flandre, eſleu éveſque de Cambray, ſe marie avec la vefve de Mahieu de Flandre, ſon frère.

(a) *Louvre en Pariſis.*

(2) Il étoit mort d'une bleſſure qu'il avoit reçue, lorsqu'il accompagna ſon frère Philippe en Normandie dans la guerre de Louis le Jeune contre Henri II. en 1173. (Voyez note 1. du chap. 81., pag. 438.)

(3) Cette renonciation ſe fit en 1174., peu de tems après la mort de Matthieu.

de Flandre (4), & le ſuſdict Pierre, ſon frère, lequel néantmoins termina toſt après de venin, délaiſſant de ſadicte femme une ſeule fille, comme auſſi mouruſt pendant ladicte trefve ladicte dame Yſabeau, femme du conte Philippe de Flandre, & fut enterrée à noſtre Dame d'Arras. Au moyen de quoy, & qu'elle eſtoit terminée ſans délaiſſer hoir de ſon corps, la conté de Vermandois ſuccéda à ladicte Aliénor, ſa ſœur, qui s'eſtoit remariée pour la troizieſme fois au conte de Beaumont. Non-obſtant quoy, le conte Philippe, au moyen & ſoubs prétext du différent, auquel il eſtoit contre le roy de France & ſes adhérents, ne ſe voulut deffaire d'icelle conté de Vermandois. Qui fut cauſe que ledict roy de France, ſe perſuadant d'avoir à ceſte occaſion plus juſte prétext pour mener guerre audict conte Philippe, fit grandes appreſtes, affin de povoir, ladicte trefve finye, recommencer mieux que devant (5). Dont adverty le conte de Flandre, &

Pierre de Flandre empoiſonné.

Trépas de madame Yſabeau de Vermandois, conteſſe de Flandre.

Le conte Philippe ne ſe veut deffaire de la conté de Vermandois, qui par le décès de madame Yſabeau, ſa femme, eſtoit ſuccédée à madame Aliénor, ſa ſœur.

(4) Eléonore, ſeconde fille du comte de Vermandois, avoit été la ſeconde épouſe de Matthieu; mais après la mort de ſon époux, elle s'étoit remariée au comte de Beaumont ſur Oiſe. L'épouſe de Pierre fut Mathilde, conteſſe de Nevers & veuve d'Eudes, ſeigneur d'Iſſoudun. (Voyez ſur ce ſujet deux diplomes cités par Vredius dans ſes preuves généalogiques des comtes de Flandre.)

Roger. de Hoved. fol. 553.

Chron. de Robert d'Auxerre.

(5) Après la mort de la comteſſe de Flandre, Eléonore réclama le comté de Vermandois dont Philippe d'Alſace refuſa de ſe deſſaiſir, alléguant qu'il lui avoit été apporté en dot par ſon épouſe, pour en jouir pendant toute ſa vie. Il ajoutoit encore que le feu roi lui en avoit ſolemnellement confirmé la poſſeſſion. Mais Eléonore avoit fait avec le roi de France un traité, par lequel elle lui abandonnoit la moitié du Vermandois, en cas qu'elle mourut ſans enfans. Ce traité fut un motif qui autoriſa Philippe-Auguſte à reprendre les armes contre le comte de Flandre. Deux conférences que ce dernier eut, tant avec Philippe-Auguſte, qu'avec le roi d'Angleterre qui avoit offert ſa médiation, ne purent arrêter l'effuſion du ſang, & la guerre recommença avec acharnement de part & d'autre.

Meyer. an. 1183.

meſmes que le roy Henry d'Angleterre ſe mettoit pareillement en équipage, pour aſſiſter & favoriſer ſes adverſaires, doutant la puiſſance de deux tels princes unys & confédérez, ſe tranſporta au païs de Liège, en intention d'y practiquer l'amitié & ſecours du roy Henry des Romains, fils de l'empereur Frédéric, duquel néantmoins il ne fut en ſon povoir de tirer autre choſe qu'une infinité de promeſſes, par leſquelles il aſſeuroit le conte Philippe d'envoyer au nom de l'empereur ſon père & ſien, aucuns ambaſſadeurs vers le roy de France, & que ſi ledict roy & les ſiens ne vouloyent condeſcendre à quelque appointement raiſonnable & conforme à ceſtuy qu'il luy feroit par ſeſdicts ambaſſadeurs propoſer, il viendroit avec toutes ſes forces favoriſer & aſſiſter ledict Philippe. Lequel n'en povant tirer autre choſe, retourna en Flandre où il fit ſommer ſes gentils-hommes & vaſſaulx, & aſſembla toutes les forces à luy poſſibles, leſquelles s'égallerent, ou à-peu-près, à celles de France & Angleterre par l'ineſpérée venue d'Eudes, duc de Bourgongne & de la ducheſſe de Champagne, accompagnez d'une belle armée, leſquels marcherent par enſemble au royaume de France, incontinent que (*a*) leſdictes trefves furent expirées, d'autant que l'ordinaire & la couſtume du conte Philippe eſtoit de chaſſer toutes les guerres que luy ſurvenoyent, hors les limites de ſes païs, ſçaſchant certainement qu'ores que la victoire luy demouraſt en toutes guerres, que ce ne luy povoit avenir ſans grand détriment & déſolation de ſes païs, ſi elles ſe commettoyent dans ſes limites. Eſtants donc entrez audict royaume de France, recommença la guerre

Les ducs de Bourgongne & ducheſſe de Champagne viennent au ſecours du conte de Flandre, contre les François & Anglois.

Le conte Philippe chaſſoit ordinairement & menoit les guerres hors ſon pays.

(*a*) *Dès que.*

plus forte & cruelle que jamais, de manière que les affaires ſe diſpoſoyent & s'acheminoyent à la totale deſtruction d'iceluy royaume, ſi Dieu par ſa miſéricorde n'y euſt pourveu. Par la volonté duquel, & moyennant l'entre-parler de Henry, évesque *albanenſis* (*a*), légat envoyé à ces fins du ſainct ſiège apoſtolique, fut ſoudainement concheue & arreſtée une bonne & deſirée paix; je ne ſcay toutesfois ſoubs quelles conditions, autrement qu'il ſemble par les anchiènes chroniques & de France & de Flandre, que le conte Philippe de Flandre rendit & mit entre les mains du roy Philippe la conté de Creſpy, avec aucuns autres chaſteaux & places, qu'il avoit juſques lors tenus de par madame Yſabeau, ſa femme, moyennant toutesfois que le réſidu avec le tiltre de conte de Vermandois demoureroit au conte Philippe, ſa vie durant tant ſeulement. Et par ce moyen ceſſa la ſuſdicte guerre, laquelle, veu l'aigreur d'ambedeux les parties & le grand appareil faict pour la deſmeſler par bataille, fut aſſoupie autant doucement qu'on ouyt oncques parler de ſemblable guerre.

Henry évesque *albanenſis*, légat du ſainct ſiège apoſtolique.

Paix entre Flandre & France.

Appareils de grande guerre doucement aſſoupis.

CHAPITRE LXXXIV.

Comment le conte Philippe vint à grande magnificence en la ville de Mayence vers l'empereur Frédéric; d'aucuns hérétiques qui furent punis en la ville d'Arras, & comment le trou du Dam fut, par le moyen d'un chien qu'on y jecta, miraculeuſement reſtouppé (*b*).

PEu après ladicte paix, le conte Philippe eſtant adverty que l'empereur Frédéric eſtoit délibéré de tenir ſa feſte de Pentecoſte dudict an

(*a*) *D'Albe, ville épiſcopale d'Italie dans le Montferrat.*

(*b*) *Fermé, bouché, rempli.*

quatre-vingts-deux (1), en la ville de Mayence, & que plusieurs princes de l'empire, pour honnorer ladicte feste, s'y trouveroyent, se voulant entretenir en la grace d'iceluy empereur, & mesmes d'autant plus, qu'il ne se fioit que bien à point à la dernière paix d'entre France & Flandre, délibéra se transporter pareillement vers ledict Mayence. Et de faict se mit en chemin accompagné de Gherard, prévost de Bruges & chancelier de Flandre, Raelle de Gavre, Thiery de Bevere, chastelain de Dixmude, & de Baudouyn, son frère, Gaultier de Nevele, Gherard de Hasselt, Thiery de Deinze, Gaultier Buzet, grand-veneur de Flandre, Guillaume de Warneston, & de plusieurs autres avec six centz chevaulx de nombre faict, qui tous estoyent en ordre & équipage si magnifique, qu'il faisoit très-beau les veoir, & dont l'empereur Frédéric se tint pour grandement satisfaict, remercyant & recueillant le conte Philippe d'un tel visage, qu'il estoit aysé à cognoistre le bon vouloir qu'au moyen de ce il monstroit porter audict conte Philippe; lequel après avoir séjourné quelque temps en la court dudict empereur & renouvellé l'amitié autresois avec luy contractée, retourna en son païs de Flandre, & s'achemina en l'an mil cent quatre-vingts & trois vers la ville d'Arras, pour mettre ordre & faire punition de plusieurs

Le conte Philippe vint en grande magnificence en la ville de Mayence, vers l'empereur Frédéric.

L'an 1183.

(1) L'historien Meyerus place à l'an 1184. cette entrevue de Philippe avec Frédéric, entrevue dans laquelle Philippe d'Alsace développa toute la pompe & toute la magnificence d'un grand prince. L'auteur de l'*auctarium aquicinctinum*, sous les yeux duquel se passoient ces événemens, la rapporte à l'année 1182. *Ad hanc imperatoris curiam, omnes pœnè primates teutonici regni adfuerunt; Philippus quoque comes Flandriæ cum suis baronibus adfuit, qui se liberaliſſimum super omnes regni principes, sua dando, non sine admiratione multorum exhibuit.*

hérétiques, tant nobles qu'ignobles, de tout ſexe & qualité, qui s'eſtoyent deſcouverts audict Arras. Où peu après vint au meſme effect Guillaume, archeveſque de Rains, lequel après deues informations ſur ce tenues, déclara par ſentence, préſent le conte Philippe, & Fremault, évеſque d'Arras, que les convaincus ſeroyent ſubmis au jugement du fer, d'eaue, ou de feu, & leurs ſubſtances & biens confiſquez au prouffit deſdicts archeveſque & conte de Flandre, ſi avant toutesfois qu'ils ne ſe vouldroyent retraire & abjurer leur erreur (2). Et lors apparuſt manifeſtement la force & vertu du ſainct & très-digne ſacrement de confeſſion, pour autant que pluſieurs coulpables de ladicte héréſie, par la miſéricorde de Dieu, & moyennant la bonne doctrine des confeſſeurs, changerent de leur damnable opinion, eſchappants par meſme moyen la punition de la ſuſdicte ſentence. Deſquels hérétiques les uns ſe nommoyent *Manichæi*, & les autres *Arriani* (3): tant y a, que c'eſtoyent des

Punition d'hérétiques en la ville d'Arras.

Vertu du ſaint ſacrement de confeſſion.

(2) L'année précédente, Frumauld, évêque d'Arras, avoit déjà fait arrêter quatre hérétiques, dont l'un s'appelloit Raoul & l'autre Adam le Lettré, *Adam Litteratus*. Le mal ne ſefant que s'accroître, Guillaume, archevêque de Rheims, ſe tranſporta l'année ſuivante dans cette ville pour prendre connoiſſance de cette affaire, & étouffer une impiété qui avoit déjà jetté de profondes racines, & qui comptoit parmi ſes ſectateurs des perſonnes de tout ſexe, de tout âge & de toute condition. Ils furent condamnés, d'après l'aveu qu'ils firent de leurs crimes, à être brûlés, & leurs biens furent confiſqués au profit de l'égliſe & du prince.

Auct. aquicinct. an. 1183.

(3) Le genre de cette héréſie n'eſt caractériſé par aucun écrivain, parce qu'ils ne ſuivoient excluſivement la doctrine d'aucun héréſiarque. *Iſti hæretici nullius hæreſiarchæ muniuntur præſidio. Quidam dicunt illos Manichæos, alii Cataphrygas, nonnulli verò Arianos, Alexander autem papa vocat eos Patervios.* Ces hérétiques, au reſte, paroiſſent

très-dangereuſes hérésies, & merveilleuſement difficiles à extirper, entant meſmes qu'elles eſtoyent desjà enrachinées, & furent ſemées en pluſieurs lieux de Flandre, & entr'autres en la ville d'Ypre, où y euſt pluſieurs exécutez par le dernier ſupplice, & les autres par la vertu & force dudict ſainct Sacrement de Confeſſion furent convertis. Environ ce meſme temps ou quelque peu auparavant, les dicques (*a*) du Dam près Bruges (4) furent rompues par les inundations & forces de la mer, de ſorte que toute la ville de Bruges eſtoit en eaue. Pour à quoy obvyer le conte Philippe envoya en toute diligence vers Hollande, d'où il fit venir des maiſtres qui s'entendoyent à ce meſtier, leſquelz beſongnerent par pluſieurs jours, mais avec bien peu de prouffit, au moyen de la profondeur que la mer y avoit faicte. Finablement l'un deſdicts ouvriers s'aviſa de jecter au principal trou un grand chien qui d'aventure ſe trouvoit près eux, & lequel leur eſtoit grandement moleſté. Et toſt après la terre print fond & pied, de ſorte que par la bonne diligence deſdictz ouvriers, ledict trou s'eſtouppa, & fut la dicque par tel moyen refaicte. Et ceſte eſt la cauſe (meſmes qu'on tenoit ceſte aventure comme pour choſe miracu-

Hérétiques à Ypre.

Les dicques du Dam rompues.

Le trou de Dam miraculeuſement eſtouppé au moyen d'un chien qu'on y jecta dedans.

(*a*) *Digues.*

n'avoir été que de prétendus ſorciers, & peut-être des Vaudois ou des Albigeois qui, du midi de la France, s'étoient répandus juſques dans les provinces du Nord.

(4) La ville de Damme, autrefois appellée *Houdts-Damme*, Digue de Chien, eſt ſituée à une lieue de Bruges & à deux de l'Ecluſe. Elle tire, dit-on, ſon nom des digues que Philippe d'Alſace y fit conſtruire en 1180., pour arrêter l'impétuoſité de la mer, & l'on croit que le nom de chien lui a été donné, à cauſe d'un chien qu'elle a dans ſes armes. Cette ville fort petite, mais qui a été long-tems très-fortifiée, eſt la patrie du ſavant Jacques Perizonius.

leuſe) que leſdicts de Dam prindent depuis lors, & portent encores aujourd'huy, pour leurs armes un chien. Et de lors en avant l'on commença édifier pluſieurs maiſons ſur & au deſſoubz de ladicte dicque, par telle manière que la ville du Dam creuſt & s'augmenta grandement. A laquelle le conte Philippe donna le premier privilège, par lequel il affranchiſt les habitantz de tous tonlieux par toute la contrée de Flandre, enſemble d'une couſtume ou ſervitude, qu'on appelloit la Hanze (5), dont auſſi il leur bailla ſes lettres, eſcriptes à Malle (6) en l'an mil cent quatre-vingts, ſoubs les ſignes de Gherard de Melins, qu'il appelle ſon notaire & ſigillain (*a*), Euſtace, ſon chambrier, Rogier, chaſtelain de Courtray, Henry de Morſelle & pluſieurs autres.

Premier privilège de ceux de Dam donné par le conte Philippe.

(5) Ce mot ſignifie *union*, *ſociété*. C'eſt delà que vient le nom de villes anſéatiques ou villes conſédérées pour la protection du commerce. La coutume, dont parle l'auteur, étoit un impôt que le prince tiroit de toutes les marchandiſes. *Hanſe*, *reditus ex quâcumque re . . . . apud Latinos inferiores*, *Hanſa veſtigal*, *penſitatio ex mercibus*, *teſte Cangio*. Gloſſar. German. Lipſiæ 1737.

(6) Male ſitué près de la ville de Bruges, eſt un palais qui fut long-tems habité par les comtes de Flandre, & dont l'un d'eux, Louis de Male, a tiré ſon ſurnom.

CHAPITRE LXXXV.

De la guerre que le conte de Flandre renouvella contre France, à raiſon que le Roy avoit répudié ſa femme, qui eſtoit nièce dudict conte de Flandre, & comment le meſme conte de Flandre fit guerre au conte de Hainault, & de la paix qui ſe fit entr'eux.

EN l'an mil cent quatre-vingts-quatre, le conte Philippe de Flandre, adverty que le Roi de France avoit contre tout droict & raiſon, & par L'an 1184.

(*a*) *Garde des ſceaux.*

Guerre entre Flandre & France a raiſon que le roy avoit repudié contre tout droict madame Yſabeau, niece dudict Philippe.

le mauvais conſeil d'aucuns de ſes barons, ennemis dudict conte Philippe, répudié madame Yſabeau, ſa nièce (1), troublant la paix dernièrement faite entre ledict roy & luy, fit ſemondre ſes hommes, & aſſembla merveilleuſement grande puiſſance, avec laquelle il marcha contre le roy de France, ſur lequel il print la ville d'Amiens, & pluſieurs places & fortereſſes du païs de Vermandois. Néantmoins par l'interceſſion & l'entreparler de Henry, roy d'Angleterre, furent entre leſdictes parties prinſes & accordées trefves d'un an (2); & pour autant que Baudouyn, conte de

Trefve entre Flandre & France.

(1) Philippe-Auguſte ne répudia point Iſabelle; mais la chaleur avec laquelle elle défendoit la cauſe de ſon oncle, & plus encore peut-être les ſuggeſtions de quelques courtiſans ennemis du comte de Flandre, avoient fortement indiſpoſé ſon époux à ſon égard. Forcée d'abandonner la cour, elle s'étoit retirée à Senlis, où elle édifia toute la nation par la régularité de ſa conduite, par l'irréprochabilité de ſes mœurs, par les actes de bienfaiſance qu'elle exerça envers les pauvres, & par la religion dans le ſein de laquelle elle cherchoit un ſoulagement à ſes chagrins. Son époux qui ſongeoit en effet à la répudier, forcé de rendre juſtice aux vertus de cette princeſſe, & condamnant la conduite qu'il avoit tenue envers elle, la rappella à la cour; mais le comte de Flandre n'en continua pas moins la guerre contre ſon neveu.

(2) On avoit choiſi à cet effet la ville de Rouen, où s'étoient rendus Henri, roi d'Angleterre & Baudoin, comte de Haynaut. Le premier avoit été choiſi par Philippe-Auguſte, pour agir & traiter en ſon nom; & le comte de Haynaut étoit chargé des intérêts de Philippe d'Alſace. On ne put rien conclurre dans cette entrevue, parce que le comte de Flandre ſe refuſoit aux ſacrifices qu'on exigeoit de lui, & qu'il ne vouloit pas céder le comté de Vermandois. De Rouen, le comte de Haynaut étoit allé voir la reine, ſa fille, qui l'engagea à faire cauſe commune avec ſon époux. Baudoin ſe prêta à ce qu'on exigea de lui, & s'attira l'inimitié de Philippe d'Alſace, qui ne tarda point à pénétrer les liaiſons que ſon beau-frère venoit de contracter avec le roi de France. Baudoin qui ſe fit com-

Meyer. an. 1184.

Auctar. aquic.

Hainault, & beau-frère dudict conte Philippe, ſe fit eſdictes trefves comprendre entre les alliez du roy, le conte de Flandre convertit ſes forces & puiſſances contre ſondict beau-frère, auquel il fit durant les ſuſdictes trefves une bien dure & aſpre guerre, laquelle toutesfois au moyen de l'hyver qui lors approchoit, fuſt convertie en une trefve qu'ils s'entre-donnerent juſques à la ſainct Jean : pendant laquelle leſdicts contes Philippe & Baudouyn ſe trouverent enſemble en un lieu, nommé le Mont-ſainct-Remy, où ils parlamenterent & tindrent longs propos enſemble ſur le faict de leurs différents. Non-obſtant quoy, ils partirent mal contents & ſatisfaicts l'un de l'autre, dont on imputoit la principalle charge & coulpe à Jacques d'Aveſnes, contre lequel pourtant le conte Baudouyn de Hainault ſe mit l'an enſuyvant en armes & gaſta toutes les terres d'iceluy Jacques d'Aveſnes. D'autre coſté la trefve que deſſus prinſe entre le roy de France & le conte Philippe de Flandre expirée, chaſcun d'eux reſpectivement ſe remit aux champs, avec la plus grande puiſſance & armée qu'ils peurent aſſembler, & portoit le conte Philippe en ceſte expédition, pour manifeſter ſa magnanimité & grand courage, un eſtendart mis ſur un haut chariot à quatre roues, faict en manière d'une tour, auquel eſtoit peint un grand dragon & horrible, jettant bonne quantité de feu par les yeux, les oreilles & la bouche; déſignant par ce que ſon intention eſtoit de mettre tout le Royaume en feu & à flamme; dont le roy & les ſiens con-

Guerre entre Flandre & Hainault.

Les contes de Flandre & de Hainault parlamentent enſemble au Mont-St.-Remy, & partent mal contents l'un de l'autre.

Guerre entre France & Flandre, & de l'étendart que le conte Philippe porta en ceſte guerre.

prendre dans la trêve conclue peu de tems après entre Philippe-Auguſte & Philippe d'Alſace, eut tout lieu de ſe repentir d'avoir abandonné un allié voiſin, dont le reſſentiment alluma bientôt la guerre entre les Flamands & les Hennuyers.

cheut un tel creve-cœur & deſdaing, que les affaires menachoyent une merveilleuſe effuſion de ſang, tant d'un coſté que d'autre (3). Toutesfois après qu'ambedeux les puiſſances eurent long-temps & par pluſieurs jours eſcarmouché, le roy de France euſt volonté de parler de bouche au conte Philippe, lequel, ſuyvant ce, ſe trouva vers luy en ſes tentes, où ils firent entr'eux leur appoinctement, ſans l'aſſiſtence ou interceſſion d'autre perſonne du monde, ſaulf du conte de Bloys, qui fut illec appellé pour les accorder, lorſqu'en faiſant ledict appoinctement, s'offroit entr'eux aucune difficulté. Par lequel appoinctement fuſt entr'autres choſes dict & accordé, que le roy en premier lieu reprendroit madame Yſabeau, ſa femme, veu meſmes qu'il n'avoit aucune légitime occaſion pour la pouvoir répudier, & que ſuyvant ce, le conte Philippe luy reſtitueroit les villes d'Amiens & autres places, qu'il avoit prins ſur le roy au païs de Vermandois, durant ceſte dernière guerre, retenant néantmoins Sainct Quintin, Péronne & Hen (*a*), enſemble le tiltre de conte de Ver-

Le roy de France parlemente avec le conte de Flandre, & ſe faict la paix ſans aſſiſtence d'autre que du conte de Bloys.

Le roy de France reprend madame Yſabeau ſa femme qu'il avoit répudiée.

(*a*) *Ham en Picardie.*

(3) Le terme de la trève étant expiré, les armées de Flandre & de France ſe mirent en marche. Elles ſe rencontrerent ſur les bords de la Somme dans les environs d'Amiens, & reſterent pendant près de trois ſemaines en préſence l'une de l'autre. Pendant cette inaction, Guillaume, archevêque de Rheims, l'évêque d'Albe, légat du ſaint ſiège & Thibaut, comte de Blois, parvinrent à rapprocher l'oncle & le neveu. Le Vermandois qui avoit été en partie la cauſe de cette guerre, fut réuni à la couronne de France. Ainſi finit une guerre qui dura environ quatre ans, & dont l'avantage reſta au roi de France, puiſqu'il ſut forcer ſon rival à lui rendre les villes qu'il avoit pu conquérir, & à lui céder une province qui avoit ſervi de prétexte pour commencer les hoſtilités.

De Guiſe. Æmylius.

Abrégé chronol. de l'hiſt. de Fr.

mandois, pour en jouyr ſa vie durant tant ſeulement. La paix fut ſemblablement illec conclue & appoinctée entre ledict Philippe, conte de Flandre & Baudouyn de Hainault ſon beau-frère, de ſorte que par tel moyen tous les ſuſdicts différents furent aſſoupis & appayſez. En ladicte aſſemblée fut pareillement faict & practiqué le mariage de madame Machtilde, fille de feu Mahieu de Flandre, qu'il avoit eue de madame Eléonore de Nevers, ſa dernière femme, & Henry, duc de Brabant, dont vindrent Henry, depuis duc de Brabant, Marie, femme de l'empereur Otho, Méhault, conteſſe Pallatine, & après conteſſe de Hollande, la conteſſe de Gheldre, & la conteſſe d'Auvergne. Environ ce meſme temps fut commencé le monaſtère de Thoſan près Bruges, lequel autrement ſe nomme Doeſt, de l'ordre de ſainct Bernard; & ce par Everard, éveſque de Tournay, lequel achapta la place, ſur laquelle ledict monaſtère eſt fondé, de l'abbé de ſainct Regnier en Ponthieu.

Paix entre Flandre & Hainault.

Mariage de madame Méhault de Flandre au duc de Brabant & des enfans qui vindrent de ce mariage.

Commencement & fondation du monaſtère de Doeſt près Bruges.

CHAPITRE LXXXVI.

Comment le conte de Flandre envoya ſes ambaſſadeurs vers Portugal demander en mariage l'infante dudict Portugal, laquelle en ſon chemin pour Flandre fut deſtrouſſée ſur la mer, & de l'exécution que le conte fit faire deſdicts deſtrouſſeurs, enſemble comment ledict conte fut créé gardien de l'égliſe de Cambray.

Le conte de Flandre envoye ſes ambaſſadeurs vers le roy Alfonſe, pour demander en mariage madame Méhault de Portugal ſa fille.

PHilippe, conte de Flandre, après avoir mis bonne paix en ſes païs & practiqué les alliances que deſſus, envoya ſes ambaſſadeurs vers Alfonſus, roy de Portugal, pour en ſon nom luy demander en mariage, madame Méhault, ſa fille: laquelle fuſt accordée & délivrée auſdicts ambaſ-

L'an 1185. ſadeurs en l'an mil cent quatre-vingts-cinc (1); & paſſant la mer pour venir par-deçà, fut rencontrée & deſtrouſſée de toutes ſes bagues & joyaux par aucuns pyrates, qui la ſurprindrent ſur la coſte de la Normandie, & leſquels néantmoins ne méfirent (*a*) ny toucherent à ladicte princeſſe. Non-obſtant quoy le conte Philippe, grandement indigné de la facherye, que leſdicts pyrates avoyent donné à ſadicte eſpouſée, envoya en toute diligence aucuns navires bien frétez & équipez, pour pourſuyvre & lui amener leſdicts pyrates, leſquels furent finablement attaincts, prins & depuis menez vers ledict conte Philippe en nombre de quatre-vingts, leſquels il fit tous pendre, comme pyrates en hauts gibets, qu'il avoit à ces fins faict eſlever au long de la rive de la mer, ſans prendre aucun d'iceux à merchy ou miſéricorde. Entre leſquels les principaux s'appelloyent, Galyen, baſtard de l'archeveſque de Rouen, Willebord, baſtard de Montfort, Gilles de Laval, Alval, baſtard de Haricourt, & pluſieurs autres, & fuſt ladicte exécution, encore que très-juſte, bien mal prinſe du roy de France, & de ceux de ſa court : je ne ſçai toutesfois foubs quel fondement. Or (pour retourner à noſtre propos) ladicte dame Méhault fut par les ſuſdicts ambaſſadeurs conduicte en la ville de Bruges, accompagnée de pluſieurs dames & damoiſelles,

Madame Méhault de Portugal deſtrouſſée ſur la mer en venant vers Flandre.

Quatre-vingts pyrates quy avoyent deſtrouſſé ladicte dame pendus.

(*a*) *Ne firent aucun mal.*

(1) L'*auctarium aquicinctinum* place ce mariage au mois d'Août de l'année 1184., & la paix ne ſe fit, ſelon le même, qu'un an après. Meyerus qui le place en 1185., le fait néanmoins antérieur à la paix. Le père de Mathilde, appellée auſſi Thérèſe, étoit Alphonſe I., proclamé roi de Portugal en 1139. Il étoit fils de Henri de Bourgogne, petit-fils de Robert de France, qu'Alphonſe VI., roi d'Eſpagne, fit comte de Portugal.

Roder. de Tolède an. 1146. au rec. deshiſt. de Fr. t. 12. p. 382.

moiſelles, qu'elle avoit mené avecq elle de ſon païs de Portugal; & fut receue en grand triumphe par le conte de Flandre, aſſiſté de pluſieurs barons, nobles, ſeigneurs, dames & damoiſelles dudict païs de Flandre, avec l'honneur & bon accueil que ſes vertus & grandeur méritoyent. Et furent peu après, les nopces dudict conte Philippe, avec la princeſſe Méhault célébrées, en toute la magnificence & ſolemnité poſſible, en la ville de Bruges, où ſe trouverent pluſieurs contes, princes & ſeigneurs, tant du païs de Flandre, que des circumvoiſins, & entr'autres ledict conte Baudouyn de Hainault, beau-frère d'iceluy conte Philippe. Lequel, en l'an mil cent quatre-vingts-ſix, ſe tranſporta en la ville de Pavie, pour aſſiſter & eſtre préſent aux nopces qui illec ſe célébroyent & ſolemniſoyent entre Henry, roy des Romains, fils de l'empereur Frédéricq, & la fille de Rogier, roy de Sicille, où ſe trouva merveilleuſement bonne troupe de princes & ſeigneurs, & print ledict Philippe en allant vers ladicte ville de Pavie, ſon chemin par les Allemaignes, pour autant qu'il ne ſe fyoit encore du tout à pluſieurs de la court de France. Mais il retourna par France, craindant, qu'autrement le roy Philippe ne conceut quelque ſiniſtre ou mauvaiſe opinion de luy, & que, par ce moyen, la guerre ſe renouvellaſt entr'eux (2). Lequel roy Philippe tint lors pluſieurs deviſes & propos

Nopces du conte de Flandre avec l'infante de Portugal célébrées à Bruges.

L'an 1186.

(2) Philippe-Auguſte, informé du retour du comte de Flandre par ſes états, envoya au devant de lui des députés, & lui indiqua un lieu où ils pourroient avoir une entrevue. *Rex, adventu ejus audito, nuntios fideles ad eum dirigit, mandans ei & deſignans locum ubi ad ſecretum convenirent colloquium.* Le roi le reçut très-honorablement, & cette entrevue acheva de reſſerrer les nœuds de l'amitié qu'ils s'étoient jurée l'année précédente.

Auctar. aquicinct. an. 1186.

particuliers avec le conte de Flandre; de ſorte, que depuis ce temps ils s'entr'aymerent, & furent tousjours mieux d'accord, qu'auparavant. Peu après vindrent nouvelles au conte Philippe de Flandre des treſpas quy s'eſtoyent d'aſſez près entre-ſuyvis, d'Alfons, roy de Portugal, & de ſon fils, père & frère de madame Méhault ſa femme, & qu'au moyen de ce la couronne de Portugal eſtoit eſcheue ſur ladicte Méhault, laquelle pourtant il envoya relever au nom de ſadicte femme, quy depuis ce temps s'a tousjours porté comme royne dudict Portugal (3), non pas toutesfois le conte Philippe, ſon mary, & eſtoit lors ledict royaume bien peu de choſe. En l'an mil cent quatre-vingts-neuf, ledict Phi-

La couronne du Portugal eſcheue ſur Méhault, femme du conte de Flandre.

(3) Le ſucceſſeur d'Alphonſe fut Sanche I., qui mourut l'an 1212. *Alphonſus propriâ morte deceſſit . . . . Cui ſucceſſit filius ejus Sancius vir magnæ prudentiæ & ſtrenuus in agendis.* Rodrigue de Tolède, qui nous fournit ce paſſage & dont l'autorité eſt d'autant plus reſpectable qu'il étoit contemporain, ne donne à Alphonſe que trois enfans, Sanche qui lui ſuccéda, Urraque qui épouſa Ferrand, roi de Léon, & Mathilde mariée à Philippe d'Alſace. Il n'eſt donc pas vrai que le frère de Mathilde mourut à la même époque que ſon père, ni que Mathilde ait jamais été reine de Portugal. Si elle ſe donna dans divers diplomes le titre de reine, c'eſt qu'il étoit d'uſage aux filles de roi de le prendre, quoiqu'elles ne le fuſſent pas en effet. *Regina à quibusdam dicebatur, quia filia regis erat.* Elle étoit tante de Ferrand de Portugal à qui elle fit épouſer dans la ſuite Jeanne de Conſtantinople, comteſſe de Flandre. Mathilde, dans ſa vieilleſſe, avoit une croyance aveugle aux ſortilèges & à la divination. Elle fut curieuſe d'apprendre quel ſeroit le ſort de Ferrand dans une guerre qu'il entreprenoit contre la France. Celui qu'elle conſulta répondit : *Pugnabitur & in ipſâ pugnâ, rex proſternetur in terram & equorum pedibus conculcabitur & carebit ſepulturâ. Ferrandus, poſt victoriam, cum maximâ pompâ à Pariſiis recipietur.* La ſuite nous apprendra ce qu'il falloit penſer de cette réponſe ſingulière.

Au rec. des hiſt. de Fr. t. 12.

Gilles d'Orval.

Rigord dans Vred. gen. Fland.

lippe fut en, qualité de conte d'Aloſt faict & receu par l'éveſque, prévoſt, doyen & chapître de Cambray, pour gardien, protecteur, & défenſeur perpétuel de l'égliſe de Cambray, leſquels à ceſte occaſion luy donnerent, & à ſes ſucceſſeurs, contes d'Aloſt, à perpétuité, le Gavène (a) de Cambreſis, qui conſiſte en un droict de certaine quantité de grains, que le gardien lieve ſur les charrues & manouvriers de Cambreſis : ſi comme de chaſcune charrue, deux muys de frument, & demy-muy d'avoine, & de chaſcun manouvrier quy n'a point de terre à labourer, un mencault de frument, & un mencault d'avoine, le tout meſuré de Cambray (4). Suyvant quoy, le conte Philippe fit ſerment ſur les Evangiles de Dieu, & les ſainctes reliques illec préſentes, d'obſerver ce que s'enſuyt. Premiers,

Le conte Philippe, en qualité de conte d'Aloſt, receu pour gardien de l'égliſe de Cambray.

La Gavené de Cambreſis, & en quoy elle conſiſte.

(a) Gavenne, *ou* Gavé, *droit de protection, qui ſe paye à quelque prince ou ſeigneur, pour avoir leur défenſe en tems de guerre.*

(4) Voici une énumération plus exacte des droits attachés à la protection que les comtes de Flandre accordoient à l'égliſe de Cambrai. Elle eſt tirée d'une chartre de Marguerite d'Alſace & de Baudoin, ſon époux, concernant le même droit de Gavenne à l'égard de la même égliſe de Cambrai : *Hæc eſt autem colligendi Gavalli menſura & ordo. Carruca debet dare dimidium modium frumenti & dimidium avenæ. Manu operator qui terram cultivam non habet, debet unum mencaldum frumenti & unum avenæ ad menſuram cameracenſem, Cameracique ſuum tenentur transportare Gavallum ad locum eis productum poſt meſſes collectas. Noſtri ſervientes ſubmoneant miniſtros eccleſiarum ut infrà quindecim dies poſt ſubmonitionem eorum paratum ſit Gavallum ; quod ſi poſt quindecim dies non fuérit ſolutum à debitoribus eccleſiarum, auctoritate cogetur ſolvi cum pand delicti cooperante noſtrâ poteſtate.* La chartre dont cet extrait eſt tiré eſt de l'année 1192.

Manuſc. de Mr. Gerard.

Serment du conte Philippe, eſtant receu pour guardien de l'égliſe de Cambray.

que de tout ſon povoir il garderoit & contre tous les perſonnes & ſerviteurs des égliſes de Cambray & de Cambreſis, eſtants ſoubs ſa garde, enſemble leurs biens & poſſeſſions, ſy avant toutesfois, qu'ils fuſſent moleſtez ou foullez injuſtement. Qu'il ne tranſporteroit le bénéfice du Gavene à autre qu'à l'hoir légitime de Flandre. Qu'ès terres de l'éveſque de Cambray & celles du dommaine des égliſes, ny ès fiefs d'iceluy, il ny ſes ſucceſſeurs, ne prendront ny leveront point de Gavene, ſaulf que ſy aucunes terres, qui auparavant devoyent Gavene, alloyent de main à autre, ou par achapt ou autrement, que lors elles ſeroyent tenues au payement dudict Gavene, comme devant. Qu'il ne donneroit à aucun ſeigneur la recepte du Gavene, ny à autre perſonne, en fief, laquelle n'exerceroit juſtice ny ſeigneurie ès villes des égliſes, s'il n'en eſtoit requis. Que s'il faiſoit aucune exécution ou juſtice ſur aucuns malfaicteurs, il referveroit entièrement aux ſeigneurs, auſquels les villes appartiendroyent, les peines & amendes deus à raiſon du malfaict, ſoy contentant pour tout droict du Gavene tant ſeulement. Qu'il ne donneroit confort, ayde ny faveur à aucuns malfaicteurs ſubjects des égliſes, s'ils retournoyent à luy à refuge contre leſdictes égliſes. Qu'il feroit eueillir le Gavene en la manière accouſtumée, & comme cy-deſſus eſt reprins, chaſcun an incontinent après l'Aougſt. Dont furent deſpêchées lettres en date de l'an mil cent quatre-vingt-neuf, ſcellées des ſeaux de l'égliſe de noſtre Dame de Cambray, dudict Philippe, conte de Flandre & de Vermandois, & de madame Méhault, royne de Portugal, ſa femme.

L'an 1189.

CHAPITRE LXXXVII.

Comment le conte Philippe envoya vingt & ſept navires de Flandre à la conqueſte de la terre ſaincte, & des exploicts que leſdicts navires firent en Hiſpaigne contre les Sarraſins; enſemble comment le conte Philippe alla par terre avec grande puiſſance à ladicte conqueſte, & du treſpas dudict conte Philippe, qui mourut devant Aſcalon.

EN l'an mil cent quatre-vingts-dix, le conte Philippe de Flandre mit en très-bel équipage vingt & ſept navires, pour envoyer à la conqueſte de la ſaincte cité de Hiéruſalem, qu'en l'an mil cent quatre-vingts-ſept Salhadin, roy des Turcs & des Sarraſins, avoit prinſe & fortifiée (1), au grand ſcandale & opprobre des princes de la chreſtienté, & conſtitua ſur leſdicts navires, pour chef & capitaine-général, Jacques d'Aveſnes, duquel nous avons parlé cy-deſſus, & lequel s'eſtoit réconcilié & remis en grace du conte Baudouyn de Hainault, ſon prince & ſeigneur naturel. Leſquelles navires de Flandre, joinctes à cincquante autres, qu'au ſuſdict effect ceux de Friſe & de Hollande avoyent mis ſus, arriverent peu après en Hiſpaigne, où ils prindrent la cité de Silvie, avec pluſieurs autres que

L'an 1190.

Le conte envoye 27. navires de Flandre à la conqueſte de la terre ſaincte.

(1) Luſignan, roi de Jéruſalem, avoit été défait, en 1187., à la journée de Tibériade par Saladin, & cette défaite avoit entraîné la perte de Jéruſalem. Ces malheurs & les revers multipliés, qu'éprouvoient les chrétiens dans l'Aſie, déterminerent les princes de l'Europe à repaſſer dans la Paleſtine. Ce fut l'empereur Frédéric qui leur donna l'exemple. Il y mena une armée de 150. mille hommes. Mais ce prince, ayant voulu, comme Alexandre le Grand, ſe baigner dans le Cydnus, la fraîcheur des eaux de ce fleuve produiſit ſur lui le même effet que ſur le héros Macédonien; mais il n'eut pas, comme lui, le bonheur d'échapper à la mort.

Exploicts desdicts Flamens contre les Sarrasins en Hispaigne.

lors appertenoyent aux Sarrasins (2), & exécuterent les plus cruels exploicts de guerre, dont on ouyt oncques parler, sans espargner femmes, enfans ny à créature vivante, de quelque qualité ou condition qu'elles fussent, le tout en vengeance de semblable cruauté, que ledict Salhadin avoit auparavant exercée sur les chrestiens, qu'il trouva au sacq de ladicte saincte cité de Hiérusalem. Vers laquelle (après avoir party & distribué entr'eux les biens & richesses qu'ils avoyent trouvé audictes places, lesquelles ils laissèrent au pouvoir du viceroy de Portugal, commis par la royne Méhault, contesse de Flandre) ils s'acheminèrent, où nous les laisserons, pour vous déclarer, que cependant, le conte Philippe faisoit semblablement ses appreستes pour se trouver en personne à ladicte conqueste, assemblant le plus de gens qu'il luy estoit possible, en intention de les conduire par terre vers la terre saincte; & de faict, après avoir laissé le gouvernement de Flandre à la royne Méhault, sa femme, (qui estoit une très-sage & vertueuse princesse) & à Gherard, prévost de sainct Donas & chancelier de Flandre, il se retira vers Paris, où s'estoyent assemblez aux mesmes fins les roys de France & d'Angleterre, Eudes, duc de Bour-

Le conte Philippe meine autre puissance de gens par terre, à la conqueste de Hiérusalem.

(2) Meyerus, qui dit que la Flandre avoit fourni 37. navires pour cette expédition, la place en 1188. & conséquemment deux ans avant le départ de Philippe d'Alsace. Selon le même historien, ce fut en Afrique qu'aborda cette flotte, où elle s'empara de la ville de Sylvine qui servoit de retraite aux Sarrasins qui delà infestoient les terres d'Espagne. *Interno navigantes mari in Africam, Sylvinam regiam Saracenorum urbem ceperunt, propterea quòd quotidianis illi incursibus Hispanias infestarent.* Il paroît cependant qu'il s'agit ici de Silves, *Silva*, petite ville de Portugal, dans l'Algarve, autrefois épiscopale, mais dont l'évêché a été transféré à Faro. Elle est située près de la mer.

An. 1188.

gongne, Henry, conte de Champagne, Thibault, conte de Bloys, Florens, conte de Hollande, l'archeveſque de Rouen, les éveſques de Bloys & de Chartres, les contes de Nevers, Beaumont, Clermont & pluſieurs autres princes de France, Angleterre & autrepart. Tous leſquels avoyent prins la croix à la perſuaſion de l'archeveſque de Tyrus (*a*), envoyé vers eux en ambaſſade de la part du roy de Hiéruſalem. A la perſuaſion duquel s'eſtoit à Paris tenu un concile, où s'avoit conclu & conſenty, que tous ceux quy n'entreprendroyent ladicte croix, payeroyent le dixieſme de tout leur revenu, tant eccléſiaſtiques que ſéculiers, réſervé ſeulement les Chartreux, les Bernardins, & les malades (3), & fut ce dixieſme appellé la Saladine, dont vous trouverez plus ample mention par les chroniques françoiſes. Comme auſſi d'autre coſté, l'empereur Frédéricq print ſemblablement la croix, & mena quant & luy grande quantité de prélats, princes & nobles de ſon empire. Tous leſquels tirerent les uns par mer, les autres par terre, en ſy groſſe multitude, qu'il ſeroit impoſſible le vous réciter. Il ſuffira donc vous déclarer que le conte Philippe partit par terre, & parvint finablement aux Ytalies, auſquelles il hyberna (*b*), & puis chemina de ſorte, qu'il arriva en l'oſt que les chreſtiens tenoyent devant la cité d'Aſcalon, où n'eſtoyent encores venues les forces de France,

Cruciate des princes chreſtiens pour la conqueſte de Hiéruſalem.

Du dixieſme qui fut levé en France, appellé la Saladine.

Le conte Philippe vient en l'oſt des chreſtiens quy eſtoit devant Aſcalon.

(*a*) *Tyr, ville de la Paleſtine.* (*b*) *Paſſa l'hiver.*

(3) L'auteur entend ſans doute par-là les hôpitaux des lépreux qui, comme quelques autres, furent jugés trop pauvres pour ne pas mériter cette exemption. Quant à la dénomination de dîme *Saladine*, elle vient de ce que Saladin étoit le principal ennemi que l'on alloit combattre.

ny d'Angleterre (4). Toutesfois elles arriverent aſſez toſt après. Que lors par l'advis de tous les princes chreſtiens, on ordonna que le lendemain on livreroit l'aſſaut à ladicte cité, lequel néantmoins fut differé à un autre jour, au moyen des débats & differents qui eſtoyent entre les roys de France & d'Angleterre (5), & dont on donnoit grand tort audict roy d'Angleterre, lequel fuſt ſuſpecté d'avoir intelligence avec Salhadin, & que ledict Salhadin l'avoit gaigné, moyennant une bonne ſomme d'argent qu'il luy avoit promiſe (6). Non-obſtant quoy fut peu de

(4) Philippe étoit parti au mois d'Août 1190. Il avoit traverſé l'Allemagne, où il avoit pris en paſſant le nouvel empereur Henri qui alloit ſe faire couronner à Rome. L'armée des croiſés n'étoit pas devant la ville d'Aſcalon, mais devant celle d'Acon, autrement appellé Ptolémaïde ou St. Jean d'Acre.

Abrégé chronol. de l'hiſt. de Fr. an. 1191.

(5) Voici quelle fut l'origine de cette diviſion. „ Conrad, marquis de Montferrat, jouoit un principal rôle „ dans l'armée des chrétiens d'Orient: l'abattement des „ troupes après la défaite de Tibériade n'avoit rien dimi„ nué de ſon courage, & regardant Gui de Luſignan com„ me déchu de la royauté, il s'étoit fait déclarer roi de „ Jéruſalem: le roi de France avoit pris ſon parti, & „ Richard par conſéquent celui de Luſignan; le duc ou „ marquis d'Autriche, reſté ſeul à la tête des troupes „ allemandes, s'étoit joint à Philippe-Auguſte, ſur quel„ qu'inſulte qu'il prétendoit avoir reçu de Richard, tou„ tes ces diviſions firent perdre de vue l'objet principal de la „ croiſade & détruiſirent le fruit qu'on en devoit tirer.

Ibid.

(6) C'eſt à tort que d'Oudegherſt ſemble inculper ici la mémoire de Richard (Cœur de Lion). Il ne trahit point la cauſe des chrétiens, & ſe conduiſit avec autant de franchiſe que de bravoure dans cette guerre. Reſté ſeul en Aſie, après la retraite du roi de France, il y fit des prodiges de valeur. Il eſt vrai qu'ils ne furent utiles qu'à ſa gloire, & qu'il ne put rétablir les affaires des chrétiens, mais ſa loyauté reſta ſans tâche. Il paya même ſon ſéjour en Aſie de la perte d'une partie de la Normandie, & en revenant dans ſes états, il fut arrêté en traverſant l'Allemagne par le marquis d'Autriche, qui ne pouvoit lui pardon-

jours après libvré l'aſſaut à ladicte cité, & pourſuyvy tant vivement, que finablement, moyennant l'esfort du roy Philippe & du conte de Flandre aſſiſtez des autres princes chreſtiens, ladicte cité fut réduicte ſoubs leur obéiſſance, ſans l'aſſiſtence du roy d'Angleterre, lequel cependant, comme traiſtre & ennemy de Dieu, ſe tenoit quoy les bras croyſez, ſans ſe meſler dudict aſſaut, comme ſy l'affaire ne luy euſt aucunement touché. Auquel aſſaut mourut le conte Florens de Hollande, & Guillaume, ſon fils maiſné, quy eſtoit audict ſiège, le fit enterrer en Antioche. Comme pareillement treſpaſſa un peu après la prinſe de ladicte cité, Philippe(7), conte de Flandre & de Vermandois, d'une maladie qui luy print, à

Aſcalon réduicte ſoubs l'obéiſſance des chreſtiens.

Treſpas du conte Philippe en la conqueſte de la terre ſaincte.

---

ner d'avoir arraché un étendard qu'il avoit arboré au ſiège d'Acre ſur le haut d'une tour, pour y planter le ſien. Il fut vendu à l'empereur Henri VI., qui le retint priſonnier pendant 15. mois. Le reſte de ſa vie ne fut plus marquée que par des disgraces, juſqu'à ce qu'il vint chercher la mort ſous les murs de Chalus, petit château près de Limoges.

(7) Philippe mourut à St. Jean d'Acre le 1. Juin 1191., d'une maladie peſtilentielle qui avoit infecté l'armée des chrétiens. Elle fit perdre au roi de France les ongles & les cheveux, & dévora en peu de tems un très-grand nombre de victimes. Une autre particularité du ſiège d'Acre eſt l'aventure tragique de la dame du Fayel auquel il donna lieu. „ Le ſire de Couci, l'un des chevaliers croiſés, ayant „ été bleſſé à mort à ce ſiège, ſe reſſouvint de la dame „ du Fayel, pour laquelle il brûloit d'une flamme auſſi „ pure que vive & conſtante. Il chargea ſon écuyer de „ porter ſon cœur à cette dame. Le mari jaloux rencontre „ l'écuyer, le fait fouiller & ſe ſaiſit du préſent. Il fait „ aſſaiſonner ce cœur comme un mets, & ordonne qu'on „ le ſerve à ſa femme. Après qu'elle en a mangé avec „ appétit, il lui révèle cruellement le ſecret. La malheureuſe dame jura qu'elle ne prendroit jamais d'autre ali„ ment, & mourut quelques jours après d'inanition & „ de douleur. „ Ce trait, qui caractériſe les mœurs de ce tems, prouve que les chevaliers croiſés ſavoient allier la galanterie à la dévotion.

Elém. de l'hiſt. de Fr. t. 1.

raiſon des travaux & pouvretés qu'il avoit endurées audict ſiège, & fut enterré en l'an mil cent

---

En finiſſant ce qui regarde le regne de Philippe d'Alſace, qu'il nous ſoit permis d'obſerver que c'eſt à lui & à ſon prédéceſſeur qu'on doit la création des corps municipaux, dans la plûpart des villes de la Flandre. Ce ſont ſur-tout ces deux princes qui approuverent leurs coutumes ou qui leur en preſcrivirent de nouvelles. „ Sous eux, „ par l'attrait tout-puiſſant de la liberté, les villes regor- „ gerent d'habitans. Une foule d'étrangers y reflua de tou- „ tes parts. Ils y apporterent leur induſtrie & leur com- „ merce. Tout déploya ſon activité; & la Flandre devint „ dès-lors un des états les plus floriſſans de l'Europe. „ C'eſt à la même époque qu'il faut rapporter les privilèges accordés à ces municipalités, & dont les peuples abuſerent quelquefois depuis, au préjudice du repos public.

Mém. de l'acad. de Brux. t. 2. p. 665.

Nous avons parlé dans l'introduction des terreins maréçageux qui, ſous Philippe d'Alſace, avoient été convertis, auprès de la ville d'Aire, en guérêts fertiles. Cette ville dut encore à ce prince un bienfait non moins précieux, l'érection d'une commune & le réglement connu ſous le le titre de *Lex Amicitiæ*, réglement où reſpire preſque partout l'amour de la bienfaiſance & de l'humanité. Quoi de plus ſage que le premier article de ce réglement? *In Amicitiâ* (c'eſt le nom que l'on donnoit à la commune) *ſunt duodecim ſelecti judices qui fide & juramento firmaverunt, quoniam in judicio non accipient perſonam pauperis vel divitis, nobilis vel ignobilis, proximi vel extranei. Omnes autem ad Amicitiam pertinentes villæ, per fidem & ſacramentum firmaverunt, quòd unus ſubveniet alteri tamquam fratri ſuo, in utili & honeſto.* Par l'article 6. , s'il arrivoit qu'un membre de la communauté eût perdu quelque effet, le prévôt de l'*Amitié* (*præfectus Amicitiæ*) devoit en faire la recherche pendant un jour entier, *itinere unius diei in eundo & redeundo.* Nous ne pouvons nous refuſer au plaiſir de rapporter encore l'article 14. *Si alicui domus ſua combuſta fuerit; vel aliquis captus, ſe redimendo attenuatus fuerit, unusquisque pauperato amico nummum unum in auxilium dabit.* Un réglement qui tend à unir ainſi tous les citoyens par les liens de la bienfaiſance ſuffit pour immortaliſer un prince. „ Si ce n'eſt pas ici la république „ de Platon réaliſée, c'eſt bien plus, c'eſt le pur Evan- „ gile mis en pratique „ , ajoute avec raiſon l'auteur du mémoire hiſtorique qui nous a fourni ces extraits.

Ibid. p. 569. & ſuiv.

quatre-vingts-douze en une chappelle de ſainct Nicolas, près des murs de ladicte cité d'Aſcalon; mais depuis madame Méhault, ſa femme, fit tranſlater ſon corps à Clervaux. Dieu veuille avoir pitié de ſon ame; car c'eſtoit un prince merveilleuſement ſage, & lequel conduiſoit tous ſes affaires par une admirable prudence & hardieſſe. Incontinent que les nouvelles du treſpas du conte Philippe furent rapportées en Flandre, Guillaume, archeveſque de Rains, lequel en abſence du roy de France gouvernoit le royaume, mit en ſes mains & ſayſit au prouffit de Louys, fils aiſné du roy Philippe, les villes, que ledict feu conte avoit donné en mariage à la royne Yſabeau ſa niepce, ſi comme Béthune, Arras, Bapaumes, Aire, Sainct Omer, Heſdin, Lens, & généralement tout ce qui eſt maintenant de la conté d'Artois, pour en jouyr par ledict Louys, ſes hoirs & ſucceſſeurs à perpétuité, ſelon la convention dudict traicté de mariage, dont nous avons cy-deſſus parlé. L'an 1194.

Le païs que maintenant nous appellons Artois, eſcliſſé de Flandre, & ſoubs le povoir du roy de France.

Fin du tome premier.

TABLE DES ARGUMENTZ

Des chapitres du tome premier de la

CHRONIQUE DE FLANDRES.

Chapitre 1. Du commencement & æthimologie comprinſe & aultres choſes mémorables de Flandre. *Pag.* 1

Chap. 2. Quand, & à la prédication de qui Flandre receut la Foy catholique? & d'aulcunes égliſes qui au commencement furent illec fondées. 18

Chap. 3. De la venue du prince Salvaert au païs du Bucq, de la deſconfiture d'iceluy, & de la cruaulté de Phinaert. 17

Chap. 4. Des regretz de la princeſſe Emergaert, pour la perte de Salvaert ſon mary, du reconfort que luy fuſt donné, & des choſes à elle miraculeuſement prédictes ſur le faict de l'enfant qu'elle portoit. 21

Chap. 5. De la naiſſance, bapteſme, & merveilleuſe fachon de nouriture du jeune Lyderic, & de l'empriſonnement de la princeſſe Emergaert ſa mère. 27

Chap. 6. Des bonnes meurs & conditions du prince Lyderic, de ſa venue en Angleterre, & des amours d'iceluy avec la belle Gracienne. 33

Chap. 7. De la venue du prince Lyderic en la ville de Soiſſon, & des accuſations, qu'à la charge de Phinaert, prince du Bucq, il propoſa devant Dagobert, roy de France. 42

Chap. 8. Comment le roy Dagobert envoya vers Phinaert un hérauld, pour l'advertir des charges que le prince Lyderic luy mettoit ſus, & de la reſponſe dudit Phinaert. 48

Chap. 9. Comment le prince Lyderic vainquyt & occit en camp de bataille le tyran Phinaert, en préſence du roy Dagobert & d'aultres princes de France. 54

Chap. 10. Comment le roy Dagobert tranſporta les biens de Phinaert au prince Lyderic, lequel auſſi il crée premier foreſtier de Flandre. 58

Chap. 11. Comment Lyderic eſtant à la chaſſe, trouva la princeſſe Rothilde, ſeur du roy Dagobert, & envoya vers ledict Dagobert pour demander en mariage ladicte princeſſe & d'aultres ſingularitez. 63

Chap. 12. Comment Lyderic feit trencher la teſte à ſon filz aiſné, & de la mort dudict Lyderic; de l'héremite ſon pere nouriſſier; de madame Rothilde ſa femme, & d'aultres ſingularitez. 72

Chap. 13. Comment les Goths, Wandales & aultres deſcendirent & gaſterent le païs de Flandre. Des ſucceſſeurs de Lyderic premier de ce nom, enſemble de la diver-

ſité d'opinions, touchant le premier foreſtier dudict Flandre. 77

Chap. 14. Comment Lyderic deuxieſme de ce nom reprint le gouvernement de Flandre; des femmes & treſpas d'iceluy, avec aultres choſes mémorables. 83

Chap. 15. De Inghelram & Andacer foreſtiers de Flandre; & comment ledict Andacer au moyen de ſa loyaulté acquit de l'empereur Louys le Débonnaire, les contés d'Arras & de Boulongne. 90

Chap. 16. Des vertus & bonnes conditions de Baudouyn Bras de Fer, foreſtier de Flandre. Comment il emmena & ſe maria, ſans le ſceu du roy Charles le Chaulve, à madame Judith ſa fille, & de la guerre qu'à ceſte occaſion ſourdit. 93

Chap. 17. Comment Baudouyn Bras de Fer eut une mémorable victoire contre les François, & après icelle fit pendre en haults gibetz ſur le mont ſainct Eloy aulcuns des principaulx autheurs de la guerre que luy menoit l'empereur Charles. 104

Chap. 18. Comment un évеſque de France s'eſtant ſuppoſé le nom de Louys le Bégue, deſcendit à grande puiſſance contre Baudouyn Bras de Fer, lequel le vainquit, print priſonnier, fit foitter, pendre & eſtrangler. 109

Chap. 19. Comment Baudouyn Bras de Fer, & madame Judith ſa femme ſe tranſporterent vers Rome, pour eſtre abſouls de l'excommunication que l'empereur Charles avoit contre eux faict fulminer, & comment au moyen des légatz que le pape Nicolas envoya à ces fins vers ledict empereur Charles, ils furent réconciliez audict empereur. 115

Chap. 20. Comment l'empereur Charles le Chaulve eſtant réconcilié à Baudouyn Bras de Fer, acreut la province de Flandre, laquelle il érigeaſt en conté, & d'aultres choſes mémorables. 123

Chap. 21. Comment Baudouyn Bras de Fer & madame Judith ſa femme retournerent en Flandre; du dégaſt que les Normands fiſrent audict païs, de l'édification d'aulcuns chaſteaux contre l'excurſion deſdicts Normands, de la fondation d'aulcunes égliſes, & du treſpas dudict Baudouyn. 128

Chap. 22. Comment Baudouyn, deuxieſme de ce nom, dict le Chaulve, vint au gouvernement de Flandre, des femme & enfans d'iceluy, des villes & égliſes par luy édifiées, avec autres ſingularitez; & comment luy eſtant layc, devint abbé de ſainct Bertin. 137

Chap. 23. De la guerre que le conte Baudouyn euſt contre

Herbert de Vermandois, de la perte de S. Omer & Arras, du recouvrement desdictes villes, des treſpas dudict conte & de madame ſa femme, & d'autres choſes mémorables. 146

Chap. 24. De l'advènement d'Arnould, dict le Vieil, à la conté de Flandre, du débat qu'il euſt contre l'empereur Othon, & comment il fit réformer & réparer pluſieurs cloiſtres & égliſes; avec aultres particularitez. 152

Chap. 25. Comment Fiſcord après avoir receu pluſieurs bénéfices du conte Arnould, déceut la fille maiſnée dudict conte, dont vint le premier conte de Ghiſnes, & du déſeſpoir auquel ledict Fiſcord tomba à raiſon de ce mesfaict. 158

Chap. 26. Comment le conte Arnould de Flandre après le trépas d'Adolph ſon frère, remit l'abbaye de ſaint Bertin, que ſes prédéceſſeurs avoyent injuſtement uſurpée, ès mains eccléſiaſtiques, & de la mort du duc Guillaume de Normandie, que ledict conte Arnould fit occire. 161

Chap. 27. Comment le conte Arnould, dict le Vieil, fit évocquer les eſtatz de Flandre en ſa ville de Gand, & du conſentement d'iceulx, tranſporta la conté de Flandre, à ſon fils Baudouyn, dict le Jeune. 168

Chap. 28. Comment le conte Baudouyn, dict le Jeuſne, enſeigna ceux de Flandre contracter par forme de permutacion, & du décès dudict conte Baudouyn. 170

Chap. 29. Comment Arnould, dict le Vieil, ayant faict aſſembler les eſtatz de Flandre en la ville de Gand, practiquoit de ſorte qu'Arnould, dict le Jeuſne, fut par lesdictz eſtatz, non-obſtant ſa minorité receu à conte de Flandre. 174

Chap. 30. Comment le roy Lotaire de France, durant la minorité du conte Arnould, dict le Jeune, print & réduict ſoubz ſon obéiſſance, Arras, Douay & autres villes de Flandre gallicante. 179

Chap. 31. Du débat que le conte Arnould euſt contre ceux de ſainct Bertin, pour le faict de Calais, & des biens que ledict conte fit aux égliſes de Flandre. 183

Chap. 32. Comment le conte Arnould de Flandre s'eſtant allyé au duc de Brabant, entra à la requeſte dudict duc au païs de Hainault, & des exploicts qu'il y fit. 188

Chap. 33. L'autheur rejecte l'opinion de maiſtre Nicolle Gilles, chronicqueur françois, touchant la deſcente de Hue Capet en Flandre, & ce par les moyens que trouverez en ce diſcours. 193

Chap. 34. Comment à l'advènement de Baudouyn à la belle Barbe ceux de Courtray & autres de Flandre rebellerent contre luy, leſquelz néantmoins il réduict par

ſucceſſion de temps ſoubs ſon obéiſſance, & de la tente qu'il fit dreſſer en la ville d'Arras, pour divertir le peuple de Flandre de l'opinion conceue de la ſtérilité de madame Ognie, ſa femme. 200

Chap. 35. Comment le conte Baudouyn conquiſt ſur l'empereur Henry la ville de Valenchienes, en laquelle il fut depuis aſſiégé par ledict empereur, Robert Capet, roy de France, & Richard, duc de Normandie, & de l'admirable magnanimité dont ledict Baudouyn uſa en la défenſe de ladicte ville. 207

Chap. 36. Comment l'empereur Henry retourna avec grande puiſſance en Flandre, print le chaſtel de Gand, & puis ſe retira en ſes païs, où le conte Baudouyn luy envoya ambaſſadeurs pour paix, luy reſtituant la ville de Valencienes, & comment ladicte ville fut remiſe ès mains dudict Baudouyn, lequel devint homme féodal de l'empire, à cauſe des yſles de Zélande, que ledict empereur luy donna, avec autres ſingularitez. 216

Chap. 37. Comment Baudouyn à la belle Barbe practiqua le mariage de madame Adèle de France avec Baudouyn de Lille, ſon fils, lequel depuis fut régent de France, & du treſpas dudict Baudouyn à la belle Barbe. 221

(*En ce lieu* d'Oudegherſt *a altéré l'ordre des chapitres en comptant le chap.* 39. *immédiatement après le chap.* 37.)

Chap. 39. Comment & pourquoy le conte Baudouyn fit guerre à l'empereur Henry, ſur lequel il prend la conté d'Aloſt, & de la paix qu'à ſon grand avantage ledit Baudouyn fit avec le ſuſdict empereur. 227

Chap. 40. De la conqueſte de Hainault faicte par le conte de Flandre, enſemble des guerres qu'il euſt contre ceux de Brabant, & contre l'empereur Henry, & de la fin desdictes guerres. 236

Chap. 41 Comment le conte de Flandre ſe tranſporta à Tournay pour illec faire recevoir Baudouyn de Mons, ſon fils, pour conte & ſeigneur, & comment ledict conte de Flandre fut itérativement, à cauſe de madame Adèle, ſa femme, créé tuteur & régent de France. 243

Chap. 42. Comment le conte de Flandre donne en mariage madame Méhault, ſa fille, au duc de Normandie, lequel il aſſiſte à conquerrer le royaulme d'Angleterre, & d'autres choſes ſingulières. 245

Chap. 43. De la grande peſte qui au temps du conte Baudouyn regna en la ville de Gand; d'aucuns monaſtères & égliſes par luy édifiées, & d'autres particularitez, enſemble du treſpas dudict conte Baudouyn. 250

Chap. 44. Comment la conteſſe Richilde fit en faveur de

Baudouyn de Mons renoncer ſes enfans du premier ilz à la conté de Hainault, laquelle depuis a tous-jours jusques à ce temps ſuccédé aux enfans de Flandre, & des vertus & bonnes conditions dudict Baudouyn de Mons. 259

Chap. 45. Comment le conte Baudouyn édifia & privilégia la ville de Grantmont, & d'aucuns monaſtères, en ſon temps conſtruicts en Flandre, avec autres ſingularitez. 263

Chap. 46. Comment les contes de Flandre ont pluſieurs authoritez & prééminences en Flandre, que les autres pairs de France n'ont en leurs pairries, & de la raiſon desdictes prééminences, enſemble du treſpas de Baudouyn de Mons. 268

Chap. 47. Des troubles que Robert le Friſon ſuſcita en Flandre, & comment finablement ayant eſté deffaict par le duc de Brabant, il ſe retira en Saxe. 279

Chap. 48. Comment la conteſſe Richilde emprint le gouvernement de Flandre, & des grandes tyrannies que par le conſeil des ſeigneurs de Couchy & de Mailly, elle exercea audict païs. 283

Chap. 49. Comment Robert le Friſon à la requeſte des eſtats du païs vint à grande puiſſance en Flandre, où il fut en pluſieurs lieux bien receu, & comment la conteſſe Richilde allà pour ſecours vers France, avec autres particularitez. 288

Chap. 50. Comment le roy Philippe de France deſcendit avec merveilleuſe puiſſance au païs de Flandre, au ſecours de la conteſſe Richilde & de l'encouragement que Robert le Friſon donne aux Flamens. 290

Chap. 51. De la cruelle bataille des Flamens ſoubs la conduicte de Robert le Friſon, contre la merveilleuſe puiſſance des François, près la ville de Caſſel, & de la glorieuſe victoire que ledict Robert le Friſon obtint ſur lesdicts François. 295

Chap. 52. Comment Robert le Friſon fut receu après la ſusdicte victoire pour conte de Flandre, & de la ſépulture qu'il fit faire au conte Arnould le Simple. 301

Chap. 53. De l'eſtrange adventure qui advint près Coulongne aux ambaſſadeurs de Robert le Friſon; de la deſcente du roy de France au païs de Flandre, & comment Robert le Friſon conſtraindit Baudouyn de Hainault renoncer à la conté de Flandre. 302

Chap. 54. Comment Robert le Friſon eſtant devenu paiſible conte de Flandre, fit paix avec le roy de France, & du voyage qu'il fit vers Hiéruſalem, avec autres choſes admirables. 310

Chap.

Chap. 55. Comment après la mort du duc de Brabant, Robert le Friſon reſtitua Thiéry, ſon beau-fils, en la conté de Hollande, & comment ledict Robert, s'appareillant pour mener guerre contre Angleterre, pour ce qu'on luy refuſoit la penſion des trois cens marcs par an, mourut en ſa maiſon de Winendale. 314

Chap. 56. Comment Robert le Jeune caſſa pour luy & ſes ſucceſſeurs la couſtume, par laquelle les contes de Flandre ſuccédoyent aux biens meubles des gens d'égliſe, & de pluſieurs fondations qu'il fit, & comment il crée le prévoſt de ſainct Donas à Bruges, chancelier perpétuel de Flandre. 317

Chap. 57. De l'inſtitution d'aucuns ordres au temps du conte Robert, & des choſes miraculeuſes & prodigieuſes qui au meſme temps advindrent au païs de Flandre. 323

Chap. 58. De la première cruciáte contre les Turcs & infidèles, qui fut publiée au concile de Clermont, & comment le conte Robert de Flandre alla avec pluſieurs autres princes à la conqueſte de la terre ſaincte; de la prinſe de la cité de Hiéruſalem; du treſpas dudict conte Robert, & d'autres choſes mémorables. 328

Chap. 59. Comment Baudouyn Hapkin print à femme madame Agnès de Bretaigne, laquelle à raiſon de leur proximité de ſang luy convint délaiſſer, avec autres choſes mémorables. 337

Chap. 60. Comment Baudouyn Hapkin au commencement de ſon gouvernement fit aſſembler les eſtats de Flandre, pour adviſer au moyen que conviendroit tenir pour gouverner le païs en union & tranquillité, & de la paix publique, qu'il fit publier; enſemble de la rigoureuſe exécution faicte ſur aucuns ſeigneurs contrevenants à ladicte paix. 339

Chap. 61. Déduction de la maiſon & généalogie des contes de St. Pol & de Luxembourch. 346

Chap. 62. Comment le conte Baudouyn entra avec puiſſance en la Normandie, dont il réduit bonne partie ſoubs l'obéiſſance du duc Guillaume; comment ayant eſté bleſſé par les Anglois en une eſcarmouce, il mourut encores jeune à Roulers. 350

Chap. 63. De l'advènement de Charles de Denemarque à la conté de Flandre, & du commencement des chevaliers de ſainct Jehan, des Templiers & des Prémonſtrez. 355

Chap. 64. Des vertueuſes ordonnances du bon conte Charles, & comment au moyen de la douagière de Flandre, qui vouloit avancer Guillaume de Loo à la conté

dudict Flandre, il euſt pluſieurs faſceries avant eſtre paiſible ce dudict païs. 358

Chap. 65. De la grande famine qui au temps du bon conte Charles fuſt en Flandre, & aux païs circumvoiſins, & des grands devoirs ausquels ledict conte pour obvier à ladicte famine ſe mit; enſemble des cauſes de la conſpiration de ceux de Vande Straten contre iceluy bon conte. 362

Chap. 66. De l'abhominable trahiſon que ceux de Vande Straten commiſirent contre le bon conte Charles, qu'ils meurdrirent en l'égliſe de St. Donas, & d'autres choſes mémorables. 367

Chap. 67. Comment Servas de Praet & autres vindrent en diligence vers Bruges, pour venger la mort dudict bon conte Charles; de l'empriſonnement des complices d'iceluy meurtre; des miracles que Dieu manifeſta en faveur dudict bon conte, & d'autres choſes mémorables. 372

Chap. 68. Comment le roy de France fit exécuter par divers ſupplices les ſuſdicts conſpirateurs, desquels toutes les familles & allyés furent bannis, qui ſe retirerent en une yſle d'Hybernie, nommé Ghorma, avec autres ſingularitez. 377

Chap. 69. Comment pluſieurs princes callengerent la conté de Flandre, laquelle finablement, contre droict & raiſon, fut par le roy de France adjugée à Guillaume de Normandie. 379

Chap. 70. Comment Guillaume de Normandie ſe fit au moyen de l'aſſiſtence du roy de France, recevoir en pluſieurs lieux par force, pour conte de Flandre, dont finablement il devint payſible après la bataille qu'il euſt devant Ypre contre Guillaume de Lob. 383

Chap. 71. Des exactions & cruautés du conte Guillaume, après qu'il fut devenu ſeigneur paiſible de Flandre, & comment ceux de Lille rebellerent contre luy. 386

Chap. 72. Comment ceux de Flandre manderent à leur ſecours Thiéry d'Eſſate contre leur conte Guillaume, & du divers évènement de la guerre deſdicts Thiéry & Guillaume, enſemble de la mort dudict Guillaume. 389

Chap. 73. Comment le conte Thiéry fut receu pour ſeigneur de Flandre, & du ſainct Sang qu'il rapporta d'outre mer, & donna à la ville de Bruges; enſemble de la fondation d'aucuns monaſtères avec autres choſes mémorables. 395

Chap. 74. Comment le conte Thiéry chaſſa du païs de Flandre Guillaume de Loo, qui prétendoit droict audict Flandre, & fit ſon premier voyage pour la conqueſte de la terre

ſaincte, enſemble du commencement des Ingrekins & Blaumotins au Weſtquartier de Flandre. 398

Chap. 75. Comment le conte Thiéry entreprent ſes deuxieſme & troiſième voyages vers la terre ſaincte; de la victoire qu'il obtient contre les Hennuyers, Liégois, & Namurois, enſemble du mariage de madame Yſabeau de Vermandois avec Philippe de Flandre, auquel ledict Thiéry réſigne la conté dudict Flandre. 402

Chap. 76. Comment Philippe de Flandre purgea la mer des pyrates hollandois, & applicqua le terroir de Waſt à la conté de Flandre, & de la belle victoire, que le conte Thiéry & Baudouyn de Hiéruſalem eurent contre les infidèles; du raviſſement de Marie de Boulongne faict par Mahieu de Flandre, & de pluſieurs choſes prodigieuſes advenues en Flandre. 408

Chap. 77. Du quatrieſme voyage du conte Thiéry vers la terre ſaincte, & comment à ſon retour il ſe retira pour le demeurant de ſa vie au monaſtère de Watenes; de la victoire des Flamens contre les Hollandois, & du mémorable traicté de paix, faict entre leſdicts de Flandre & de Hollande, en la ville de Bruges. 414

Chap. 78. Comment le conte Thiéry fit appeller avant mourir ſes enfans au monaſtère de Watenes, & des ſainctes remonſtrances qu'il leur fit, & du treſpas dudict Thiéry. 422

Chap. 79. Comment le conte Philippe parla trois jours après ſa naiſſance & d'aucuns privilèges qu'il donna aux villes de Flandre. 425

Chap. 80. Comment l'empereur Frédéric vint en la ville de Queſnoy aux nôces du conte de Hainault & de madame Marguerite de Flandre, & comment Mahieu de Flandre renvoya madame Marie à ſon abbaye, dont il l'avoit ravie. 434

Chap. 81. Comment le conte Philippe entreprend pour la première fois la conqueſte de la terre ſaincte, & des armes que chevalereuſement il gaigna ſur le roy d'Albenie, dont les contes de Flandre laiſſant les anchiènes uſent encoires pour le préſent, avec autres choſes mémorables. 438

Chap. 82. Comment le conte Philippe, à ſon retour de la terre ſaincte, pratiqua l'appoinctement d'entre les marchands de Flandre, & de Coulongne, & du mariage de madame Yſabeau de Hainault niepſe dudict conte Philippe avec le roy de France; enſemble des terres qu'en avancement dudict mariage, ledict conte Philippe donna avec ſadicte niepſe. 444

Chap. 83. Comment deux diverſes fois le conte Philippe entra avec puiſſance au royaume de France, & de la paix

qui ſe fit par le moyen du légat de Rome entre Flandre & ledict France. 450

Chap. 84. Comment le conte Philippe vint à grande magnificence en la ville de Mayence vers l'empereur Frédéric; d'aucuns hérétiques qui furent punis en la ville d'Arras, & comment le trou du Dam fut, par le moyen d'un chien qu'on y jecta, miraculeuſement reſtouppé. 455

Chap. 85. De la guerre que le conte de Flandre renouvella contre France, à raiſon que le Roy avoit répudié ſa femme, qui eſtoit nièce dudict conte de Flandre, & comment le meſme conte de Flandre fit guerre au conte de Hainsult, & de la paix qui ſe fit entr'eux. 459

Chap. 86. Comment le conte de Flandre envoya ſes ambaſſadeurs vers Portugal demander en mariage l'infante dudict Portugal, laquelle en ſon chemin pour Flandre fut deſtrouſſée ſur la mer, & de l'exécution que le conte fit faire deſdicts deſtrouſſeurs, enſemble comment ledict conte fut créé gardien de l'égliſe de Cambray. 463

Chap. 87. Comment le conte Philippe envoya vingt & ſept navires de Flandre à la conqueſte de la terre ſaincte, & des exploicts que leſdicts navires firent en Hiſpaigne contre les Sarraſins; enſemble comment le conte Philippe alla par terre avec grande puiſſance à ladicte conqueſte, & du trépas dudict conte Philippe, qui mourut devant Aſcalon. 469

Fin de la table du tome premier.

4 M
55

AUG 2 9 1945